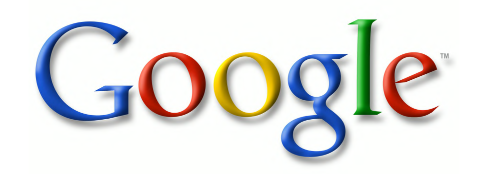


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

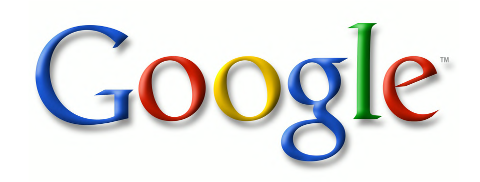
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

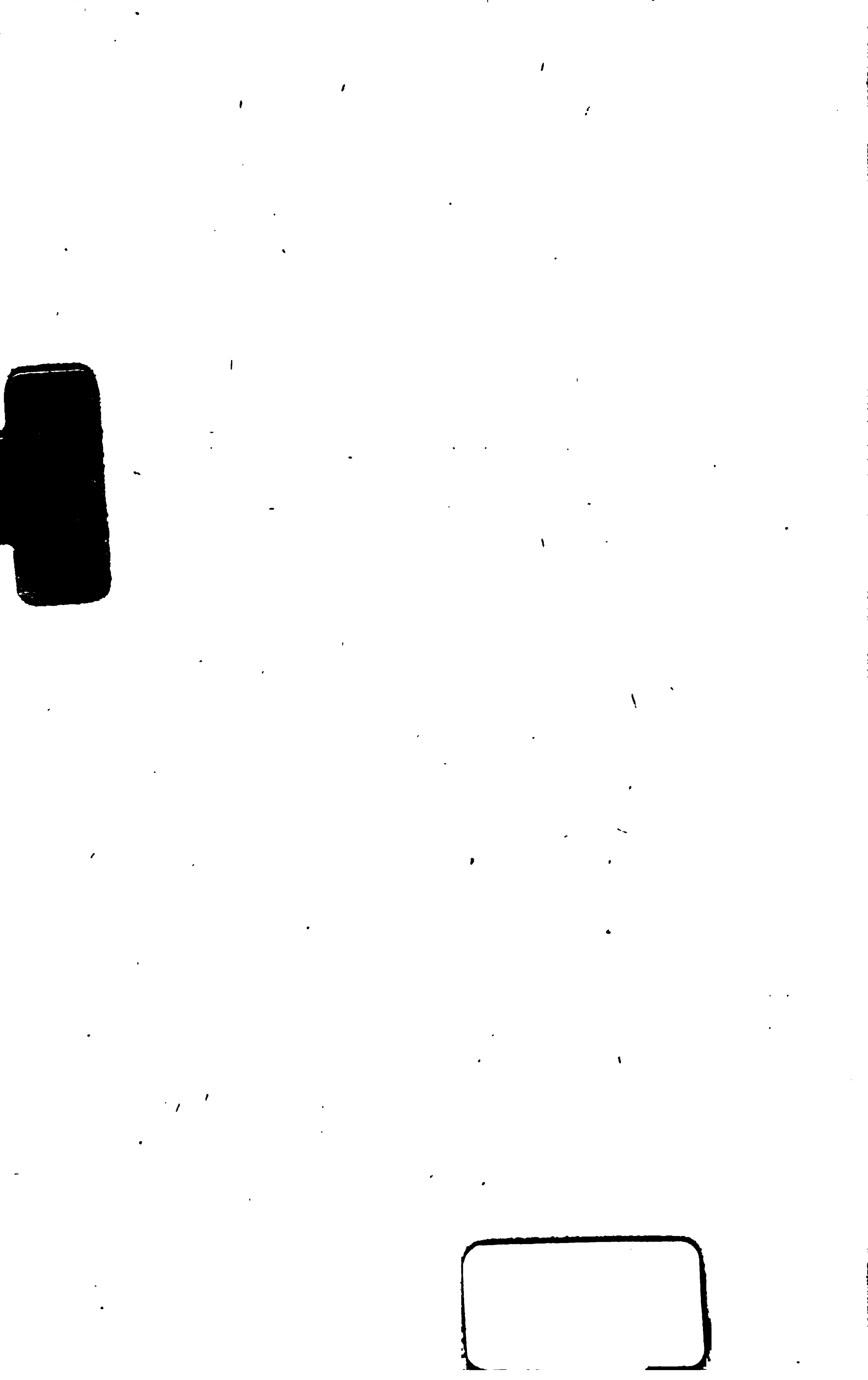
Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06667068 2



ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

TOME XXII



MONS,
CHEZ M. DACQUIN, LIBRAIRE,
RUE DE LA PEINE-PERDUE, 12 ET 14.
BRUXELLES,
CHEZ M. E. RAMLOT, LIBRAIRE,
RUE GRÉTRY, 17.

1890.

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

1888-1889.

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 25 des statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

TOME XXII



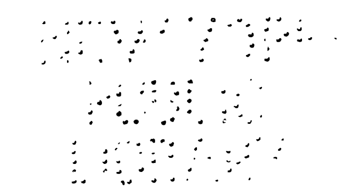
MONS,

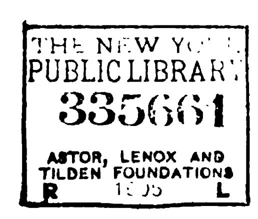
CHEZ **M. DACQUIN, LIBRAIRE,** RUE DE LA PEINE-PERDUE.

BRUXELLES,

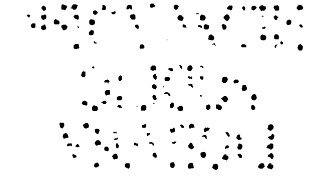
CHEZ **M. E. RAMLOT, LIBRAIRE,** RUE GRÉTRY, 17.

1890.





Louvain. — Imprimerie LEFEVER, Frères et Sœur,
rue des Orphelins, 30.



LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE

AU 19 DÉCEMBRE 1889.

Comité administratif.

Président :	M. DEVILLERS ;
Vice-Président :	M. DECLÈVE ;
Vice-Président d'honneur à vie :	M. FÉLIX HACHEZ ;
Secrétaire :	M. DE BERT ;
Trésorier :	M. le comte d'AUXY DE LAUNOIS ;
Bibliothécaire-archiviste :	M. ROUSSELLE ;
Conservateur des collections :	M. STIÉVENART ;
Questeurs :	MM. G. DECAMPS et TOINT.

Commission des publications.

MM. DEVILLERS, *Président ;* le comte D'AUXY DE LAUNOIS, DE BERT, G. DECAMPS, DOSVELD, ROUSSELLE, ALPHONSE WINS, DECLÈVE, *Secrétaire.*

Commission permanente des fouilles.

MM. DEVILLERS, *Président ;* le comte D'AUXY DE LAUNOIS, BERNIER, CLOQUET, *Aug.* DE BOVE, G. DECAMPS, DE LA ROCHE DE MARCHIENNES, *Émile* DE MUNCK, FRANCART, HOUZEAU DE LEHAIE, *Edmond* et *Nestor* HAUBOURDIN, JENNEPIN, MATTHIEU, VAN BASTELAER.

Membres effectifs.

MESSIEURS :

AUXY DE LAUNOIS (Comte d'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, à *Jurbise*.

BASCOUR, *Jules*, Professeur à l'École normale de l'État, à *Mons*.

BEHAULT DORNON (de), *Armand*, Attaché au Ministère des Affaires étrangères, Avenue de la porte de Hal, 19, à *Bruxelles*.

BERDAL, *François*, Architecte, Attaché à la construction du chemin de fer de Menin-Roulers, à *Menin*.

BERNARD, *Léopold*, Ingénieur civil, Avenue d'Havré, 10, à *Mons*.

BERNIER, *Théodore*, Paléographe, à *Angre*.

BOUSIES (Comte de), *Adhémar*, Propriétaire, à *Harvengt*.

BRACONNIER, *Emmanuël*, Curé de *Ragnies*.

BRUYENNE, *Justin*, Architecte, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, rue des Carmes, 25, à *Tournai*.

CADOR, *Auguste*, Architecte de la ville, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Charleroi*.

CLOQUET, *Norbert*, Docteur en médecine, à *Féluy*.

COLMANT, *Jules*, Conseiller provincial, à *Wasmes*.

COQUELLE, *Alexis*, Avocat, rue de la Grande-Triperie, 26, à *Mons*.

CORBISIER, *Eugène*, Lieutenant-colonel commandant de place, à *Bruges*.

COSSÉE, *Ad.*, Docteur en droit, Bourgmestre de *Jurbise*.

COURTIN-JOURDOIT, *Adelson*, Imprimeur-éditeur, à *Péruwelz*.

CROY (S. A. le duc de), à *Rœulx*.

DAMINET, *Jules*, Curé de *Marcinelle*.

DE BERT, *Félix*, Avocat, Juge suppléant au Tribunal de première instance, rue du Mont-de-Piété, 19, à *Mons*.

DE BOVE, *Auguste*, Propriétaire, rue des Éperonniers, 3, à *Bruxelles*.

DECAMPS, *Alexandre*, Curé d'*Harmignies*.

DECAMPS, *Gonzalès*, Avocat, rue de Nimy, 81*bis*, à *Mons*.

DECLÈVE, *Jules*, Candidat-notaire, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue des Dominicains, 18, à *Mons*.

DEGAND, *Emm.*, Secrétaire communal, à *Ellezelles*.

DEJARDIN, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies*.

DE LE COURT, *Jules*, Conseiller à la Cour d'Appel, Secrétaire de la

Commission royale pour la publication des anciennes lois, rue du Trône, 113, à *Bruxelles*.

DELFOSSE, *A.-J.*, Prêtre, Attaché à la paroisse de Sainte-Élisabeth, rue du Parc, 12, à *Mons*.

DEMEESTER, *Augustin*, Instituteur communal de *Bernissart*.

DEOME, *Gustave*, Directeur des Contributions directes, douanes et accises, rue d'Enghien, à *Mons*.

DEQUESNE-MASQUILLIER, *Émile*, Éditeur, Grand'rue, 25, à *Mons*.

DESCLÉE, *Henri*, Industriel, rue St-Jacques, à *Tournai*.

DESGUIN, *Louis*, Éditeur, rue de Bouzanton, 12, à *Mons*.

DESILVE (l'abbé), *Jules*, Curé de *Quarouble*.

DESOIGNIE, *Jules*, Chef de division au Gouvernement provincial, Avenue d'Havré, 40, à *Mons*.

DESPRET, *Félix*, Docteur en droit, Notaire, à *Ath*.

DESTREBECQ, *Magloire*, Prêtre, Directeur de l'hospice d'*Hautrage*.

DEVILLERS, *Léopold*, Conservateur des archives de l'État et de la ville, Membre de la Commission royale d'histoire, de la Commission provinciale de statistique, Correspondant de la Commission royale des Monuments, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Parc, 1, à *Mons*; Fondateur.

DOSVELD, *Louis*, Architecte de la ville, rue de la Grosse-Pomme, 14, à *Mons*.

DUBOIS, *Eugène*, Propriétaire, à *Écaussines-d'Enghien*.

DUVIVIER, *Charles*, Avocat à la Cour de Cassation, Place de l'Industrie, à *Bruxelles*.

FILET, *Alexandre*, Vicaire de la paroisse de *Baudour*.

FOUCART, *Nestor*, Instituteur communal, à *Mignault*.

FRANCART, *Adolphe*, Avocat, Secrétaire général de l'administration des hospices civils, rue de la Grande-Triperie, 34, à *Mons*.

FRIART, *Norbert*, Vicaire de la paroisse de Saint-Quentin, à *Tournai*.

GHELLINCK (Chevalier de) D'ELSEGHEM, bibliophile, rue de l'Industrie, 11, à *Bruxelles*.

GLÉPIN, *Henri*, Professeur à l'École provinciale des Mines, avenue d'Havré, 3, à *Mons*.

GYSELINGS, *Richard*, Négociant, à *Renaix*.

HACHEZ, *Félix*, Docteur en droit, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, rue de Mercelis, 78, à *Bruxelles*.

HAUBOURDIN, *Edmond*, Propriétaire, à *Stambruges*.

HAUBOURDIN, *Nestor*, Brasseur, à *Stambruges*.

HECQUET, *Alfred*, curé d'*Erbisœul*.

HOUZEAU DE LEHAIE, *Auguste*, Membre de la Chambre des Représentants, Secrétaire général de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, à *Hyon*.

HOYAUX, *Léopold*, Propriétaire, rue de la Poterie, 11, à *Mons*.

HUBERT, *Joseph*, Architecte-Ingénieur, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des Monuments, rue de la Terre-du-Prince, 17, à *Mons*.

JENNEPIN, *A.*, Officier d'Académie de France, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).

JOLY, *Albert*, Propriétaire, à *Renaix*.

LA BOËSSIÈRE-THIENNES (Marquis de), *Gaëtan*, Bourgmestre de *Lombise*.

LA LOYAUX-DE BLOIS, *Rodolphe*, Propriétaire, à *Buvrinnes*.

LA ROCHE (Chevalier de), *Camille*, Propriétaire, rue de Houdain, 23, à *Mons*.

LA ROCHE DE MARCHIENNES (de), *Émile*, Propriétaire, à *Harvengt*.

LAROCHE, *Hippolyte*, Littérateur, rue de Nimy, 11, à *Mons*.

LA ROCHE (de), *Paul*, Propriétaire, à *Thieusies*.

LECLERCQ, *Louis*, Directeur du pensionnat de l'Athénée royal de *Tournai*.

LÉONARD-JENNEPIN, *J.*, Industriel, à *Cousolre* (France).

LESNEUCQ, *Théodore*, Secrétaire communal et de l'administration des hospices, à *Lessines*.

LE TELLIER, *Abel*, Avocat, Vice-consul de Turquie, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.

LOSSET, *Auguste*, Directeur de l'Octroi municipal, enclos du Béguinage, 18, à *Valenciennes*.

MAHIEU, *Auguste*, Curé de *Chapelle-lez-Herlaimont*.

MAHIEU, *Émile*, Architecte, à *Binche*.

MANCEAUX, *Hector*, Éditeur, Ancien Échevin et Président du Tribunal de commerce, Président de la Société des Bibliophiles belges, Trésorier de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Grand'rue, 7 et 9, et rue des Fripiers, 4, à *Mons*.

MATTHIEU, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, à *Enghien*.

MICHEZ, *Emmanuël*, Pharmacien, à *Soignies*.

MIRBACH (Comte de), *Ernest*, Propriétaire, à *Ziadlowitz* (Moravie).

MONNIER, *Clément*, Colonel en retraite, à *Ledeberg lez-Gand*.

MUNCK (de), *Émile*, Artiste peintre, rue de l'Association, 54, à *Bruxelles*.

MUNCK (de), *Maurice*, Bourgmestre de *Mignault*.

NICAISE, *Jean-Baptiste*, Propriétaire, Avenue d'Havré, 48, à *Mons*.

NOIRSENT, *Léopold*, Secrétaire et Instituteur communal, à *Wayaux*.

PATOUL-FIEURU (de), *Paul*, Propriétaire, chemin d'Obourg, 139, à *Mons*.

PÉRIN, *Charles*, Avocat, Professeur émérite de l'Université de Louvain, à *Ghlin*.

PETIT, *Edmond*, Propriétaire, à *Péruwelz*.

PETIT, *Émile*, Conseiller à la Cour d'Appel, rue de la Loi, 65, à *Bruxelles*.

PLUMAT, *Arthur*, Candidat-Notaire, Membre de la Commission directrice du Musée communal, place d'Avesnes, 34, à *Mons*.

PLUMAT, *César*, Propriétaire, place d'Avesnes, 34, à *Mons*.

POURBAIX, *Eugène*, Horticulteur, rue de Nimy, 81, à *Mons*.

POURCELET, *J.*, Notaire, à *Écaussines-d'Enghien*.

PRUD'HOMME, *Émile*, Commis aux Archives de l'État, chemin de la Procession, 5, à *Mons*.

QUARRÉ-REYBOURBON, *L.*, Membre de la Commission historique du département du Nord, boulevard de la Liberté, 70, à Lille.

ROBERSART (Comte de), *Albert*, Bourgmestre de *Nouvelles*.

ROUSSELLE, *Charles*, Greffier du Tribunal de commerce, rue de Nimy, 99, à *Mons*.

SAINCTELETTE, *Maurice*, Docteur en droit, Secrétaire de légation de S. M. le Roi des Belges, rue Berckmans, 28, à *Bruxelles*.

SALIGOT, *Jules*, Propriétaire, à *Wiers*.

SAVOYE (de), *Gustave*, Propriétaire, Avenue de la Toison d'Or, 38, à *Bruxelles*.

SCHMIDT, *Henri*, Intendant du Duc de Croy, à *Rœulx*.

SIRAUT, *Émile*, Docteur en droit, Propriétaire, rue des Étampes, 2, à *Mons*.

SOUPART, *Jules*, Curé à *Couillet*.

STIÉVENART, *Clément*, Artiste peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, avenue de Nimy, 1, à *Mons*.

STURBAUT, *Léopold*, Notaire, à *Renaix*.

TAHON, *Victor*, Ingénieur-régisseur des laminoirs de la Société anonyme de Marcinelle et Couillet, Secrétaire de la Société archéologique de Charleroi, château de Parentville, à *Couillet*.

TOINT, *Charles*, Chef de bureau au gouvernement provincial, rue des Dominicains, 26, à *Mons* ; Fondateur.

VAN BASTELAER, *D.-A.*, Pharmacien-chimiste, Membre de l'Académie royale de médecine, Correspondant de la Commission royale des Monuments, Président de la Société archéologique de Charleroi, rue de l'Abondance, 24, à *Bruxelles*.

VAN DER STRATEN-PONTHOZ (Comte), *François*, Membre du Conseil supérieur d'agriculture, Président de la Société centrale d'agriculture de Belgique, etc., rue de la Loi, 13, à *Bruxelles*.

VINCHANT DE MILFORT (Comte de), *Charles*, Propriétaire, Vieux-Marché aux bêtes, 6, à *Mons*.

VOS, *Joachim*, Bibliothécaire-Archiviste et Chanoine honoraire de la cathédrale de *Tournai*.

WINS, *Albert*, Candidat-Notaire, rue Verte, 14, à *Mons*.

WINS, *Alphonse*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, Secrétaire de la Société des Bibliophiles belges, rue Derrière-la-Halle, 23, à *Mons*.

WOLFF DE CLAIRBOIS (de), *Émile*, Propriétaire, à *Nimy*.

WOUTERS (de), *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, à *Braine-le-Comte*.

Membres honoraires.

BEHAULT DE WARELLES (de), *Arthur*, Propriétaire, à *Quévy-le-Grand*.

BOUILLART-ROUVEZ, *Emmanuël*, Propriétaire, à *Hyon*.

BUISSERET STEENBECQUE DE BLARENGHIEN (Comte de), *Conrad*, Secrétaire de légation de S. M. le roi des Belges, à *Vienne*.

DETHUIN, *Alfred*, Sénateur, Avenue Louise, 92, à *Bruxelles*.

DU VAL DE BEAULIEU (Comte), *Adhémar*, Bourgmestre de *Cambron-Casteau*.

LALAING (Comte de), Conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, à *Londres*.

LICHTERVELDE (Comte de), *Gaïetan*, Conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, à *Rome*.

TERCELIN-MONJOT, *Victor*, Sénateur, rue du Haut-Bois, 56, à *Mons*.

WÉRY, *Vincent de Paul*, Président du tribunal de première instance, rue des Telliers, 4, à *Mons*.

Membres d'honneur.

MESSIEURS :

CHIMAY (Prince de), Ministre des affaires étrangères, Membre de la Chambre des Représentants, ancien Gouverneur du Hainaut, à *Bruxelles*.

KERCHOVE DE DENTERGHEM (Comte de), *Oswald*, Membre de la Chambre des Représentants, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, à *Gand*.

TORENO (Comte de), Ministre d'État, à *Madrid*.

URSEL (duc d'), *Marie-Charles-Joseph*, Sénateur, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, à *Hingene* (Anvers).

Membres correspondants.

MESSIEURS :

ARNOULD, *Gustave*, Directeur général des Mines, à *Bruxelles*.

BECH, *Th.*, Lieutenant-colonel commandant du génie, à *Anvers*.

BÉTHUNE-D'YDEWALLE (Baron), *Jean*, Président de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, à *Gand*.

BÉTHUNE (Baron), *F.-A.-L.*, Chanoine de la cathédrale, Secrétaire particulier de Mgr l'évêque de *Bruges*.

BONVARLET, *A.*, Secrétaire du Comité Flamand de France, à *Dunkerque*.

BORMANS, *Stanislas*, Administrateur-inspecteur de l'Université, Membre de l'Académie royale, de la Commission royale d'histoire et de la Commission royale des anciennes lois, Président de l'Institut archéologique, Place Cockerill, 3, à *Liège*.

BOSMANS, *Jules*, Prêtre, à *Limal*.

BRASSART, *F.-M.*, Licencié en droit, Archiviste de la ville, rue du Canteleux, 63, à *Douai*.

BUISSERET (de), *Jean*, ancien Attaché de la division des Ordres et de la Noblesse au Ministère des affaires étrangères, rue Royale Sainte-Marie, 76, à *Schaerbeek*.

COLENS, *Jules*, Conservateur des archives de l'État, à *Bruges*.

CRUTZEN, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, à *Louvain*.
DANCOISNE, *L.*, Numismate, à *Hénin-Liétard*.
DAUBY, *Joseph*, Directeur du *Moniteur belge*, rue de Louvain, 30, à *Bruxelles*.
DE BRUYN, *Hyacinthe*, curé de *Vlesembeke*.
DEHAISNES (Mgr), *C.*, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Chanoine honoraire de la cathédrale de Cambrai, Archiviste honoraire du département du Nord, Président de la Commission historique, boulevard Vauban, 56, à *Lille*.
DE KONINCK, *Auguste*, Bibliothécaire-adjoint de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles*.
DELESSERT, *Eugène*, Membre de la Société de géographie de Lille, etc., à *Croix* (département du Nord).
DELVAUX, *A.*, Vice-président de la Société géologique de Belgique, à *Bruxelles*.
DELVIGNE, *Ad.*, Curé de *Saint-Josse-ten-Noode*.
DEMARTEAU, *Joseph-Louis*, Directeur de l'École normale des humanités, à *Liège*.
DE SCHODT, *Alphonse*, Directeur général de l'Enregistrement et des Domaines, Président de la Société royale de Numismatique belge, rue de Londres, 15, à *Bruxelles*.
DE SCHRYVER, *Simon*, Vice-consul de Vénézuéla, rue de Locht, 16, à *Schaerbeek*.
DIEGERICK, A., Conservateur-adjoint des archives de l'État, Coupure, 31, à *Gand*.
DOGNÉE, *Eugène*, Avocat, à *Liège*.
DUGNIOLLE, *Jean*, Directeur au Ministère de la Justice, à *Ixelles*.
DUGNIOLLE, *J.-F.*, Numismate, à *Schaerbeek*.
DURAN-BRAGER, Peintre de la marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruxelles*.
FAVIER, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'agriculture, sciences et arts du Département du Nord, à *Douai*.
FRÉDÉRICQ, *Paul*, Professeur à la faculté de philosophie et lettres à l'Université de *Gand*.
GARCIA GUTIERREZ (*don*), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid*.
GOROSTIZAGA (de), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid*.
GRÉGOIR, *Ed.-G.-J.*, Compositeur, à *Anvers*.

HABETS, *J.-J.*, Président de la Société archéologique du duché de Limbourg, à *Maestricht*.

HANON, *Alphonse*, Échevin, à *Nivelles*.

HELBIG, *Jules*, Artiste peintre, Secrétaire de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, rue de Joie, à *Liège*.

HENNEBICQ, *André*, Artiste peintre, ancien Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, rue Lausanne, 1, à *Bruxelles*.

JAMART (l'abbé), *Edmond*, Curé de *Baulers*.

LAHAYE, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'État, à *Namur*.

LAMBERT, *Georges*, Capitaine au 2e régiment de guides, à *Bruxelles*.

LEBON, *François*, Docteur en médecine, Président de la Société archéologique de l'arrondissement de *Nivelles*.

LHOEST, *Émile*, Avocat, à *Bruxelles*.

LOISEAU, *M.*, Colonel au 4e régiment de ligne, à *Bruges*.

MARCHAL, *Edmond*, Membre effectif et Secrétaire-adjoint de l'Académie royale des Sciences, des Arts et des Lettres, à *Bruxelles*.

MARCHAND, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.

MARSY (Comte de), *A.*, Président de la Société française d'archéologie, à *Compiègne*.

MONTÉGUT (de), *Henri*, ancien Magistrat, Correspondant du Ministère pour les travaux historiques, à *Périgueux*.

NAMÈCHE, *Alexandre*, Camérier secret de S. S., ancien Recteur magnifique de l'Université de *Louvain*.

NIFFLE-ANCIAUX, *Ed.*, Avocat, Avenue de Salzinnes, 23, à *Namur*.

PARMENTIER, *Charles*, Avocat, boulevard Anspach, 109, à *Bruxelles*.

PAVOT, *Louis*, Architecte, à *Bruxelles*.

PHILLIPS, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités de *Philadelphie*.

PIOT, *Charles*, Archiviste général du royaume, Membre de l'Académie royale, de la Commission royale d'histoire, vice-président de la Commission royale des Monuments, etc., rue Berckmans, 104, à *Bruxelles*.

REMBRY-BARTH (le Dr), Archiviste communal de *Menin*.

REUSENS, *Edmond*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines, Professeur d'archéologie et Bibliothécaire de l'Université de *Louvain*.

ROTTHIER, *Zacharie*, Directeur au département de l'Intérieur, à *Bruxelles*.

SCHELER, *Auguste*, Bibliothécaire du Roi et de S. A. R. le comte de Flandre, rue de Mercelis, à *Ixelles*.

SCHUERMANS, *Henri*, Premier Président de la Cour d'appel, à *Liège*.

TORDEUX, *Émile*, Filateur, Président honoraire de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à *Avesnelles* (Nord).

TORDEUX, *Eugène*, Secrétaire de la Société archéologique de l'arrondissement d'*Avesnes*.

VAILLANT, *V.-J.*. Correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-mer*.

VANDEN BUSSCHE, *Émile*, pensionné, Archiviste de l'État à *Angre*.

VANDER MAELEN, *Joseph*, ancien Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles*.

VANDERSTRAETEN, *Edmond*, Littérateur, à *Bruxelles*.

VANDEWIELE, *Félix*, Architecte, à *Bruxelles*.

VAN EVEN, *Édouard*, Archiviste de la ville de *Louvain*.

VAN MALDERGHEM, *Jean*, Archiviste-adjoint de la ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à *Ixelles*.

VAN RAEMDONCK (le Dr), Archéologue, à *Saint-Nicolas*.

VLAMINCK (de), *Alphonse*, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire, place Ragheno, 13, à *Malines*.

VORSTERMAN VAN OIJEN, *A.-A.*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à *La Haye*.

WAUTERS, *Alphonse*, Archiviste de la ville, Membre de l'Académie royale et Secrétaire de la Commission royale d'histoire, etc., rue de Spa, 22, à *Bruxelles*.

WITTE (de), *Alphonse*, Bibliothécaire de la Société royale de numismatique, à *Bruxelles*.

Membres décédés.

EFFECTIFS.

CLESSE, *Antoine*, Littérateur, Vice-président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier de l'Ordre de Léopold, Commandeur de l'Ordre royal de Charles III, Officier de l'Instruction publique de France ; décédé le 9 mars 1889, dans sa 73e année.

QUINET, *Émile-Jules-Joseph*, Docteur en Droit, Lithographe ; Fondateur ; décédé le 17 février 1889.

HONORAIRES.

Buisseret Steenbecque Blarenghien (Comte de), *Gaston*, Sénateur, à *Willebroeck*, décédé le 16 décembre 1888.

Chalon, *Renier-Hubert-Ghislain*, Membre de l'Académie royale, Président d'honneur de la Société royale de Numismatique, Président de la Société des Bibliophiles belges, Vice-Président de la Commission royale des Monuments, etc., né à Mons le 4 décembre 1802, décédé à *Ixelles*, le 23 février 1889, et inhumé à Hyon, le 27.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION.

Amiens.	— *Société des Antiquaires de Picardie.*
Anvers.	— *Académie d'archéologie de Belgique.*
»	— *Société des Bibliophiles.*
Arlon.	— *Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art de la province de Luxembourg.*
Arras.	— *Commission départementale des monuments historiques.*
Auxerre.	— *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
Bonne.	— *Académie d'Hippone.*
Bruxelles.	— *Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*
»	— *Commission royale d'histoire.*
»	— *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.*
»	— *Société royale de la numismatique belge.*
»	— *Société belge de géographie.*
»	— *Société d'archéologie.*
Cambrai.	— *Société d'Émulation.*
Charleroi.	— *Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement.*
Douai.	— *Société d'agriculture, de sciences et d'arts.*
Dunkerque.	— *Comité flamand de France.*
Enghien.	— *Cercle archéologique.*
Liège.	— *Institut archéologique.*
»	— *Société liégeoise de littérature wallonne.*

LUXEMBOURG.	— *Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.*
MONS.	— *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*
»	— *Société des Bibliophiles belges.*
»	— *Société des anciens élèves de l'école des mines du Hainaut.*
NAMUR.	— *Société archéologique.*
NIVELLES.	— *Société archéologique.*
PHILADELPHIE.	— *Société de numismatique et d'antiquités.*
POITIERS.	— *Société des antiquaires de l'Ouest.*
RIO DE JANEIRO.	— *Comité administratif du Musée national.*
St-NICOLAS.	— *Cercle archéologique du pays de Waes.*
St-PÉTERSBOURG.	— *Commission impériale archéologique.*
STOCKHOLM.	— *Académie d'antiquités.*
TERMONDE.	— *Cercle archéologique.*
TOURNAI.	— *Société historique et littéraire.*
TRÈVES.	— *Société archéologique.*
VALENCIENNES.	— *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement.*
VERVINS.	— *Société archéologique.*
WASHINGTON.	— *Société Smithsonienne.*

JOURNAUX SCIENTIFIQUES

REÇUS PAR LE CERCLE EN ÉCHANGE DE SES PUBLICATIONS.

Bulletin de numismatique et d'archéologie. (Directeur, M. R. Serrure, rue aux Laines, 48, à Bruxelles.)

Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.

Collection de Précis historiques. (Directeur, le R. P. Baesten, rue des Ursulines, 14, à Bruxelles.)

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. (Sous la direction de M. le Chanoine Reusens, à Louvain.)

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A S. M. le Roi.
A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.
A la Bibliothèque du Département de la Justice.
Au Conseil provincial du Hainaut.
Au Conseil provincial de Namur.
Aux Archives départementales du Nord, à Lille.
Aux Archives de l'État, à Mons.
A la Bibliothèque publique et aux Archives communales de Mons.

Nota. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires.*

OUVRAGES ET NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES **ANNALES** ET DES **BULLETINS** DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE 1886 A 1890.

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

BERNIER. — Notice sur l'origine et la tenue des anciens registres d'état civil dans la province de Hainaut. In-8°. (Extrait des *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut,* IVe série, t. IX et t. X, p. 634.)

— Mémoire généalogique sur la famille de Ghistelles. Mons, H. Manceaux, 1888; in-8°.

CLOQUET (L.). — Description de l'église paroissiale de Lobbes. (*Mémoires imprimés en vue du congrès d'archéologie tenu à Charleroi en* 1888, pp. 341-350.)

— Église collégiale des SS. Pierre et Paul, à Chimay. Mémoire à l'appui du projet de restauration. Bruxelles, 1889; in-8°. (Extr. du *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.*)

CLOQUET (N.). — Excursion à Godarville, *le pays des Sorcières. (Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi,* t. XIV, pp. 249-263.)

DECAMPS (Gonzalès). — Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'industrie houillère dans le bassin du Couchant de Mons (suite). In-8°. (Extr. des *Mémoires* précités, Ve série, t. I.)

DECLÈVE. — L'école provinciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut. In-8°. (Extr. des *Mémoires* précités, IVe série, t. X.)

DEMANET (A.-G.). — Recherches historiques sur la ville et la seigneurie de Fontaine-l'Evêque. In-8°. (Extr. des *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.* IVe série, tomes VI, VIII et X.)

DEVILLERS. — Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière. Tome IV, 1889, LVI-764 pp. (Publication in-4° de la Commission royale d'histoire.)

— Le Hainaut sous la régence de Maximilien d'Autriche, 1483-1494. In-8°. 1890. (Extr. des *Bulletins de la Commission royale d'histoire.*)

— La naissance et les premières années de Jacqueline de Bavière. Son mariage avec Jean, duc de Touraine puis dauphin de France. Gand, (Extrait du *Messager des sciences histor. de Belgique*, 1886.)

— Sur l'organisation des milices communales, particulièrement à Mons. (*Compte-rendu des travaux du Congrès archéologique de Charleroi*, pp. 290-294.)

— Inventaire analytique des archives de la ville de Mons. Tome II. Mons, Hector Manceaux, 1888 ; in-8° de LXXX-364 pp.

— La kermesse de Mons. (*L'Illustration Européenne* et *Le Globe illustré*, 16 juin 1889).

— Biographies de : Henri-Joseph de Gorge (dans la *Biographie nationale*, t. VIII, p. 115) ; Pierre Henne (t. IX, p. 67) ; Hugues Henri (même volume, p. 182) ; Herman de Hertain (p. 291) ; Raoul de Houdeng (p. 539) ; Pierre van Humbeek (p. 705) ; Jean Huwellin (p. 725).

DU BOIS. — Mons et le Borinage, Belœil, l'abbaye de Cambron. Bruxelles, Lebègue et Cie. In-4°, avec gravures. (*Collection nationale.*)

FIEVET. — Quelques mots d'histoire et de numismatique sur les localités qui font aujourd'hui partie de l'arrondissement de Charleroi. *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. XIV, pp. 721-761.)

GONDRY (G.-Hip.). — Mémoire historique sur les grands baillis de Hainaut. In-8°. (Extr. des *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, IVe série, t. X.)

HUBERT. — Des architectes de l'église collégiale de Sainte-Waudru, à Mons. (*L'Emulation, journal de la Société centrale d'architecture.* 1889, pp. 168 et 183.)

JENNEPIN. — Histoire de la ville de Maubeuge depuis sa fondation jusqu'en 1790. Ornée de gravures, sceaux, plans et vues. Maubeuge, E. Beugnies, 1889. In-8° de 450 pp.

LALIEU (l'abbé). — Vie de S. Vincent et de sainte Waudru, princes et patrons du Hainaut. Tournai, 1886, in-8°.

MATTHIEU. — Maximilien de la Haize, grammairien montois. De l'enseignement de la grammaire française, spécialement à Mons, avant le XVIII° siècle. In-8°. (Extr. des *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, IV° série, t. IX.)

— La pairie de Silly et ses fiefs. (*Annales de la Société arch. dEnghien*, IV.)

— Les greffes scabinaux et les protocoles des anciens notaires. (*Mémoires imprimés en vue du Congrès de Charleroi*, pp. 132 et suiv.)

MICHAUX (aîné). — L'abbaye de Maroilles. (*Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes*, t. IV, p. 1 à 377.)

PETIT (l'abbé). — Histoire de la ville de Leuze. In-8°. (Extr. des *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, IV° série, t. IX.)

PIOT (Ch.). — Jacqueline de Bavière. (*Biographie nationale*, t. X, pp. 59-64.)

PRUD'HOMME. — Essai historique sur la commune d'Escaudœuvres. (Mémoires de la Société d'Émulatoin de Cambrai, tome XLIV, pp. 1 à 68.)

— Les signatures dans les actes publics et privés de l'ancien Hainaut. (Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, IV° série, t. IX, et t. X, p. 634.)

STAINIER (Emile). — Le monastère de Soleilmont. In-8°. (Extr. de *L'Education populaire*, octobre 1888.

VAN BASTELAER (D.). — Le pont romain de Montigny-St-Christophe.

— Le château féodal de Solre-sur-Sambre. (*Mémoires imprimés en vue du Congrès arch. de Charleroi*, pp. 413 et 433.)

— Les armoiries de l'abbaye d'Alne. (*Documents et rapports de la Société arch. de Charleroi*, t. XIV, p. 807.)

— Emplacement d'un *oppidum* Belgo-Gaulois, devenu ensuite *castrum* romain, puis enceinte franque, à Gougnies. (Même volume, pp. 307-326).

VAN BASTELAER (René). — Essai de reconstitution archéologique de l'armement et du costume des Francs de la Sambre. (*Compte-rendu du Congrès archéologique de Charleroi*, pp. 185-197.)

VAN SPILBEECK. — Les armoiries de l'abbaye d'Aulne. (*Mémoires imprimés en vue du Congrès arch. de Charleroi,* pp. 385-389.)

— Archives de Soleilmont. (*Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi,* t. XIV, pp. 85-130.)

— Sceaux et armoiries de Soleilmont. (Même volume, p. 327.)

WAUTERS. — Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. Tome VII, seconde partie.

— Jean d'Avesnes. (*Biographie nationale,* t. X, pp. 280-304.)

WITTE (Alph. de). — Etat actuel de la numismatique Nervienne. (*Mémoires imprimés en vue du Congrès de Charleroi,* pp. 275-293.)

— Un plomb des draps d'Ath. Bruxelles, 1889, in-8°. (Extr. de la *Revue belge de numismatique.*)

NÉCROLOGIE.

ÉMILE QUINET.

DISCOURS

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES, PAR M. LE PRÉSIDENT DU CERCLE.

(20 *février* 1889.)

Messieurs,

Je viens apporter ici les hommages reconnaissants du Cercle archéologique de Mons envers l'un de ses membres fondateurs.

Né en cette ville, le 9 juin 1837, Émile-Jules-Joseph Quinet montra, dès son enfance, un goût prononcé pour l'étude. Il se destinait au barreau et déjà il avait conquis le diplôme de docteur, lorsque la mort de son père vint le fixer à l'établissement lithographique qu'il a dirigé depuis lors avec le concours si dévoué de ses deux sœurs [1].

Émile Quinet contribua de toutes ses forces à la consolidation de notre Cercle archéologique. Il remplit successivement les fonctions de questeur et de secrétaire, de 1857 à 1864, et il fut nommé membre de la commission des publications le 17 juillet 1859.

[1] Adeline et Malvina. L'aînée est morte le 3 mai 1881, à l'âge de 42 ans.

A l'époque où l'état de sa santé ne lui permettait plus d'assister régulièrement à nos réunions, le Cercle, voulant lui donner une marque de sympathie et de gratitude pour les services qu'il avait rendus, le nomma membre honoraire à vie de la commission des publications.

Émile Quinet ne cessait de suivre avec le plus vif intérêt les travaux du Cercle. Il était heureux de voir les résultats obtenus.

La maladie qui l'accablait n'avait pu refroidir son ardeur patriotique, et son cœur battait toujours pour sa famille et pour ses amis.

Enlevé trop tôt, hélas ! à sa bonne mère, à sa digne sœur, à ses nombreux amis, à notre Cercle, il emporte avec lui les regrets de tous.

Cher et bon ami, avant de nous séparer de tes restes mortels, nous prions Dieu de t'accorder la récompense éternelle !

RENIER CHALON.

Nous ne pouvons rendre un hommage plus solennel à l'un des hommes qui ont été les plus attachés au Cercle qu'en reproduisant, avec l'assentiment de l'auteur, le discours qui a été prononcé sur sa tombe au nom de l'Académie royale des sciences, des arts et des lettres.

« Messieurs,

« Une indisposition qui paraissait d'abord n'avoir aucune gravité a enlevé, en quelques jours, l'un des vétérans de la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique. Notre directeur actuel se serait fait un devoir de prendre la parole dans ces tristes circonstances, mais il a été lui-même récemment frappé dans ses plus chères affections, et, sans rouvrir une plaie encore saignante, il n'était pas possible de lui demander de rendre à notre regretté collègue, Renier-Hubert-Ghislain Chalon, l'hommage dû à sa mémoire.

« A côté d'enfants sur lesquels se concentrent en vain de légitimes espérances, d'autres naissent pour parcourir longuement une existence calme et heureuse. Telle fut la destinée de l'écrivain qui vient de disparaître et qui a traversé une grande partie du siècle, pour mourir comblé d'honneurs et de distinctions. L'heure de sa naissance semblait déjà d'un heureux présage. Né à Mons, le 4 décembre 1802, presque à l'instant où le traité de Lunéville et la paix d'Amiens venaient de mettre un terme aux longues guerres de la République française et de la coalition européenne, Chalon entra dans la vie alors que l'on pouvait espérer une ère de tranquillité. Il sortit de l'enfance après les luttes sanglantes dans lesquelles l'empire napoléonien

disparut, et put dès lors étudier, se former, écrire, sans voir ses pas dans la carrière entravés par de longues guerres ou par l'invasion étrangère.

« Son père, d'une famille honorable du Hainaut, lui fit donner une éducation soignée. Elle se termina à l'Université de Louvain, où Chalon fut reçu docteur en droit en 1824, après avoir soutenu une thèse sur les conditions requises, d'après le Code civil, pour pouvoir contracter mariage, thèse qui a été imprimée. Il se maria jeune avec Victoire-Charlotte Taintenier, dont le père est mort conseiller à la Cour de cassation. Cette union, qui resserrait d'anciens liens d'amitié et de laquelle sont issues deux filles : Mme veuve Bayet et Mme De le Court, fut malheureusement brisée par la mort de Mme Chalon, après n'avoir duré qu'une dizaine d'années. Pour se créer des occupations obligées plutôt que pour d'autres motifs, notre collègue était entré dans l'administration des contributions. Il fut successivement receveur à Cuesmes, près de Mons, à Molenbeek-Saint-Jean, qui devenait ce centre industriel dont le développement ne s'est plus arrêté, et à Bruxelles. Dans cet emploi, il donna l'exemple de l'application et de l'ordre ; parvenu, ou peu s'en faut, à l'âge réglementaire, il fut admis à faire valoir ses droits à la pension.

« Chalon se trouva mêlé, après 1830, à ce groupe de publicistes ardents et actifs qui donnait à Mons une animation particulière et où l'on distinguait Delmotte, Adolphe Mathieu, Rousselle, etc. Entraînés par le mouvement politique, associés aux projets de toute espèce qui surgissaient alors, ils se firent presque tous une réputation bien établie d'hommes aussi spirituels qu'instruits. Leur entente provoqua la formation de plusieurs associations, dont quelques-unes n'ont pas cessé d'exister, comme la Société provinciale du Hainaut, devenue depuis la Société des sciences, des arts et des lettres, et la Société des bibliophiles de Mons, dont Chalon fut le premier vice-président et, depuis la

mort de Delmotte père, le président. Pour la seconde, ami autant que personne des vieux livres et des belles éditions, il a publié *La Chronique du bon chevalier Gilles de Chin* et les *Mémoires de messire Jean de Haynin* ; édité, de concert avec De le Court père, le *Vœu du Héron*, et soigné une réimpression des *Souhaits faits à Tournay par quelques Franchois après la victoire de Montlhéry*.

« Vers 1840, peu de temps avant de perdre sa compagne, Chalon vint se fixer dans l'agglomération bruxelloise. Alors vivait dans la capitale un homme dont l'existence habituelle, modeste à l'excès, contrastait avec le rôle qu'il avait joué dans sa patrie et les grandes études scientifiques qu'il poursuivait sans se rebuter jamais. Je veux parler de l'exilé polonais Joachim Lelewel, l'auteur de beaux travaux sur la géographie comparée et la numismatique. Ses recherches sur les monnaies anciennes contribuèrent sans nul doute à raviver le zèle de nos collectionneurs. A part le bollandiste Ghesquière, la Belgique n'avait compté jusqu'alors que peu d'écrivains numismates. Cependant Chalon, stimulé par l'exemple de son ami Cartier, de Blois, avait, des 1836, abordé l'examen et l'explication de nos anciens types monétaires, et ses premiers essais en ce genre avaient paru dans la *Revue de numismatique française* et le *Messager des sciences et des arts de Belgique*. L'élan était donné. Une société belge de numismatique se forma, en 1843, à Tirlemont, d'où elle ne tarda pas à se transplanter à Bruxelles, où elle n'a cessé de publier des volumes du plus haut intérêt. Chalon y entra dès la première heure et il en fut le collaborateur le plus actif, comme le dira une voix plus autorisée que la mienne ; il en a été, vingt-cinq fois de suite, élu président, et il n'a renoncé à cette position éminente que pour recevoir le titre bien mérité de président d'honneur.

« Le goût de l'archéologie monumentale était héréditaire dans la famille de notre collègue et il n'est pas sans intérêt de signa-

ler ici que c'est à son père, alors fabricien de l'église Sainte-Waudru, qu'est due la pensée d'ajouter un escalier à ce magnifique édifice. Chalon a publié en six feuilles, en 1844[1], le facsimile de la tour qui aurait dû orner l'église. On lui doit aussi des notices sur les tombeaux des comtes de Hainaut inhumés à Sainte-Waudru[2] et sur l'Hôtel-de-ville de Mons[3].

« Des travaux aussi divers, tous marqués au coin d'une érudition de bon aloi et rehaussés par un style à la fois élégant et nerveux, ne tardèrent pas à mettre en relief le savant et l'écrivain. Il se fit en outre une réputation particulière par quelques incartades littéraires, sur lesquelles je ne puis m'étendre dans un pareil moment ; je ne saurais toutefois oublier ce *Catalogue de la bibliothèque du comte de Fortsas*, publié en 1840 et dont la réputationest européenne.

« Admis dans beaucoup de sociétés savantes du pays et de l'étranger, en relations constantes avec nombre d'hommes distingués grâce à leur savoir et à leurs ouvrages, Chalon avait sa place marquée dans la Classe des lettres de l'Académie. Il y entra comme correspondant le 6 mai 1851, devint membre effectif le 4 mai 1859, et y occupa les fonctions de directeur en 1874. Outre des communications très intéressantes, notre Compagnie lui doit de beaux mémoires sur les monnaies des comtes de Hainaut[4] et de Namur et celles des seigneurs de Florennes. Le titre de chevalier de l'ordre de Léopold lui fut accordé le 15 décembre 1858 ; il devint officier de l'ordre le 19 juillet 1867 et commandeur le 3 décembre 1882.

« Un autre de nos collègues, feu Alphonse Vandenpeereboom,

[1] Avec une notice historique. Bruxelles, Van Dale. In-8°.

[2] Mons, Hoyois-Derely, 1836. In-8°.

[3] Gand, Hebbelynck, 1843. Extr. du *Messager des sciences historiques*.

[4] *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*. Bruxelles, 1848. In-4°. Avec trois suppléments. Brux., Decq, 1852, 1854, 1857.

Ministre de l'Intérieur, était lié avec Chalon par une grande ressemblance dans les goûts et le caractère. Lui aussi avait voué un culte particulier à l'histoire et aux sciences accessoires. On lui doit une organisation, sur de plus larges bases, de la Commission des monuments, et la création du recueil intitulé : *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.* Chalon était membre de la Commission administrative de la Bibliothèque royale depuis le 7 octobre 1852 ; il entra le 13 février 1865 dans la Commission des monuments ; il est mort vice-président de ces deux corps, ainsi que président du comité de surveillance du Musée royal d'antiquités et d'armures et du comité de rédaction du *Bulletin d'art et d'archéologie.* Il était aussi de la commission de l'Hôtel des monnaies.

« Pardonnez-moi cette énumération ; elle était indispensable pour indiquer sur combien d'objets se portèrent, pendant les vingt-cinq dernières années de sa vie, les préoccupations de notre confrère. Il remplissait avec soin ses diverses fonctions, car elles lui furent continuées, non-seulement par le Gouvernement, mais par les associations dont il faisait partie. On a célébré avec éclat sa longue participation aux travaux de la Société belge de numismatique et de la Société des bibliophiles de Mons, et, dans ces occasions, on a frappé des médailles en son honneur. Il trouva encore le temps de collaborer à plusieurs publications périodiques : *La Revue française de numismatique, le Bibliophile belge, les Archives du nord de la France et du midi de la Belgique, etc.* Lorsque nous organisâmes, en 1859, une *Revue d'histoire et d'archéologie*, Chalon rédigea pour elle des notices fort curieuses sur le dernier duc de Bouillon, les seigneurs de Muno, etc.

« Parvenu à un âge avancé, on le vit presque coup sur coup prononcer des discours remarquables, tantôt pleins d'humour, tantôt à la fois profonds et attrayants, comme ceux qu'il lut : le 11 janvier 1874, à l'Académie d'archéologie de Belgique, à

Anvers, en qualité de président ; le 6 mai 1874, à l'Académie royale de Belgique, lorsqu'il fut directeur de notre Classe, et le 6 juillet 1875, à la Société de numismatique.

« L'âge et le travail ne modifièrent que légèrement les qualités distinctives de notre collègue. Il resta jusqu'à la fin l'homme actif, le causeur spirituel dont on se plaisait à répéter les saillies, à citer les malins tours. Peu à peu il cessa d'écrire. L'affaiblissement de sa vue ne lui permettait plus de poursuivre ses études de numismatique, son occupation favorite. Ses treize dernières années se sont passées dans le repos, sauf pourtant qu'il resta toujours assidu aux séances des corps auxquels il appartenait et qu'il s'occupa toujours, d'une manière fort active, de l'impression du *Bulletin d'art et d'archéologie*. Il sortit encore à pied il y a douze jours. Mais, à 86 ans passés, la moindre imprudence peut être fatale, et c'est ainsi que notre collègue, tout à coup indisposé, mourut ou plutôt s'éteignit le samedi 23 février, au matin.

« La Belgique perd en Chalon l'un des hommes qui se sont distingués dans le grand mouvement scientifique du règne de Léopold Ier, le savant, le lettré qui a le plus contribué à éclaircir notre histoire monétaire et à répandre chez nous le goût de la numismatique. C'est encore une personnalité qui disparaît et qu'il ne sera pas facile de remplacer. Mais le vide sera grand surtout dans cette demeure où j'ai l'honneur de parler au nom de l'Académie et où le père, l'aïeul aimé, manquera désormais.

« Au nom de tes anciens collègues, adieu, mon vieil ami Chalon, adieu. »

ALPHONSE WAUTERS.

ANTOINE CLESSE.

Antoine Clesse n'est plus !.... Le chansonnier populaire a été enlevé à son pays, à sa ville d'adoption, à sa famille, à ses amis.

Tous les journaux de Mons et de Bruxelles ont donné des articles à la mémoire du poète, et ont fait la narration de ses funérailles.

Voici ce qu'a publié le journal *Le Hainaut*, dans son numéro du 16 mars 1889 :

« Des discours ont été prononcés par M. Laroche, au nom des *Ouvriers Montois* ; par M. De Puydt, au nom de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres ; par M. Léopold Devillers, au nom du Cercle archéologique ; par M. Kerkhofs, délégué du Cercle littéraire et dramatique « Le Caveau liégeois » ; par M. le général Fix, au nom des amis du défunt.

« Le cortège funèbre s'est mis en marche dans l'ordre suivant : la société des *Ouvriers montois* ; le *Cercle des XV* ; la *Société des ex-sous-officiers de l'armée* ; la *Prévoyance* ; la *Grande Harmonie* et la *Société wallonne* de Bruxelles, cette dernière avec son président, M. Eugène Brulé, conseiller communal ; la société des *Artisans Réunis* de Bruxelles ; des délégations d'autres sociétés de Mons et de l'étranger. Ces associations étaient précédées de leurs drapeaux voilés de crêpe.

« Des jeunes enfants de l'Orphelinat, dans leur nouveau costume qui les fait ressembler à des élèves du bataillon scolaire ou à des enfants de troupe, portaient de nombreuses couronnes, parmi lesquelles nous avons remarqué celles de M. Charles

Sainctelette, député et ancien ministre, du général Fix, des Sociétés suivantes : Cercle artistique et littéraire de Bruxelles, Union littéraire belge, Caveau liégeois, la Grande-Harmonie, Société royale de chant de Verviers, Cercle des Wallons d'Anvers, Cercle des Réunions populaires de Mons, et enfin l'Association des Brasseurs belges, avec cette inscription : « A l'auteur de *la Bière.* »

« Venaient ensuite la musique du 2e chasseurs à pied et une compagnie de ce régiment chargée de rendre les derniers honneurs à l'officier de l'Ordre de Léopold.

« Les coins du poële étaient tenus par MM. De Puydt, Devillers, Tercelin, sénateur, Jules Carlier, représentant, Vanden Eeden, directeur du Conservatoire, Kerkhofs, délégué du Caveau liégeois.

« Le deuil était conduit par MM. Jules François, capitaine-aide de camp provincial ; Boquet, receveur des contributions, gendres du défunt, et MM. Antoine et Léon François, ses petits-fils. Suivait ensuite une foule considérable où nous avons remarqué les principales notabilités civiles, politiques, militaires et artistiques de la province.

« MM. le duc d'Ursel, gouverneur du Hainaut, Henry Sainctelette, bourgmestre de Mons, Losseau, commissaire d'arrondissement, Louis Hardenpont, Houzeau, Hardy, Lescarts, Steurs, sénateur et représentants de Mons, les généraux Van Sprang et Fix, le colonel Bougard, commandant la province, M. de Borman, procureur du Roi, les conseillers provinciaux et communaux et la plupart des membres de la magistrature et du barreau. M. le prince de Chimay, ministre des affaires étrangères et ancien gouverneur du Hainaut, s'était fait représenter par M. Armand de Behault, attaché à son département. M. Saisset, amiral français, assistait aussi à la cérémonie funèbre.

« M. Benoît Quinet, notre excellent poète, ami intime du défunt, priait auprès du corps.

« Au sortir de la cérémonie religieuse, la rue de Nimy et la Grand'Place étaient noires de monde. La foule était calme et recueillie et témoignait par son attitude des regrets unanimes que laisse la mort de notre illustre concitoyen.

« Un détail touchant. Au moment où le cortège passait rue d'Havré, tous les regards se sont tournés vers l'ancienne maison de Clesse, celle où, pendant de si longues années, le regretté chansonnier forgeait à la fois ses rimes et ses armes.

« Par une délicatesse rare et vivement appréciée, le propriétaire actuel de la maison avait fait fermer ses fenêtres en signe de deuil. »

DISCOURS DE M. LÉOPOLD DEVILLERS,

PRÉSIDENT DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE.

Messieurs,

Au nom et comme organe du Cercle archéologique de Mons, je viens acquitter ici le tribut du respect, et donner un dernier témoignage de reconnaissance et d'attachement à l'un de nos membres les plus distingués.

Si la mort d'Antoine Clesse jette la désolation dans sa famille dont il était l'idole, chez ses concitoyens et dans tout le pays, elle est pour notre Cercle en particulier un sujet de profonde affliction. Nous sentons quelle perte nous avons faite !

L'éminent poète avait puissamment contribué à étendre l'honneur et la considération de notre institution. Lui qui célébrait dans ses vers les gloires de la patrie, il appréciait l'importance des sciences historiques et encourageait ceux qui les cultivent. Il était heureux d'assister à nos réunions, et il donnait à nos fêtes un cachet qui en faisait le charme.

Comme il avait le secret d'égayer et de produire l'enthousiasme par ses chants, parfois empreints d'une spirituelle bonhomie, toujours élevant l'âme et réchauffant le patriotisme ; on ne savait assez applaudir à sa verve et à son entrain, et il recueillait avec bonheur les félicitations de ses amis.

Cher collègue et ami, tu as porté haut le nom Montois ; tu laisses des œuvres qui honorent la Belgique, et la ville de Mons est fière de te compter au nombre de ses plus illustres enfants !

Les manifestations sympathiques qui se font autour de tes restes mortels disent assez que ta mémoire sera impérissable !

Puisse ta famille trouver dans l'expansion de si unanimes regrets un adoucissement à son amère douleur ! Nous mêlons nos larmes aux siennes, tout en l'excitant à la résignation, parce que le chef qu'elle a perdu laisse après lui le souvenir d'un homme de bien dont les vertus recevront là-haut leur récompense.

Cher collègue et ami, tu énonçais un jour cette pensée : « Pour l'homme qui croit en Dieu et en l'immortalité de l'âme, le mot adieu veut dire au revoir ! »

Je te dis donc, au nom de tous les membres du Cercle : Adieu, ami, adieu !

GUSTAVE HOYAUX.

Notre Cercle a perdu un membre effectif qui, dans sa sphère modeste, lui apportait un concours devoué et s'intéressait vivement aux travaux de ses collègues.

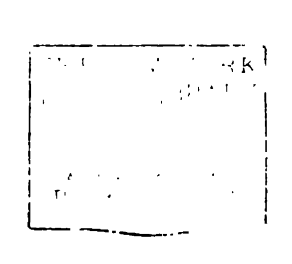
Gustave-Pierre-Joseph Hoyaux, né à Mons le 31 mars 1826, y est décédé le 24 octobre 1889.

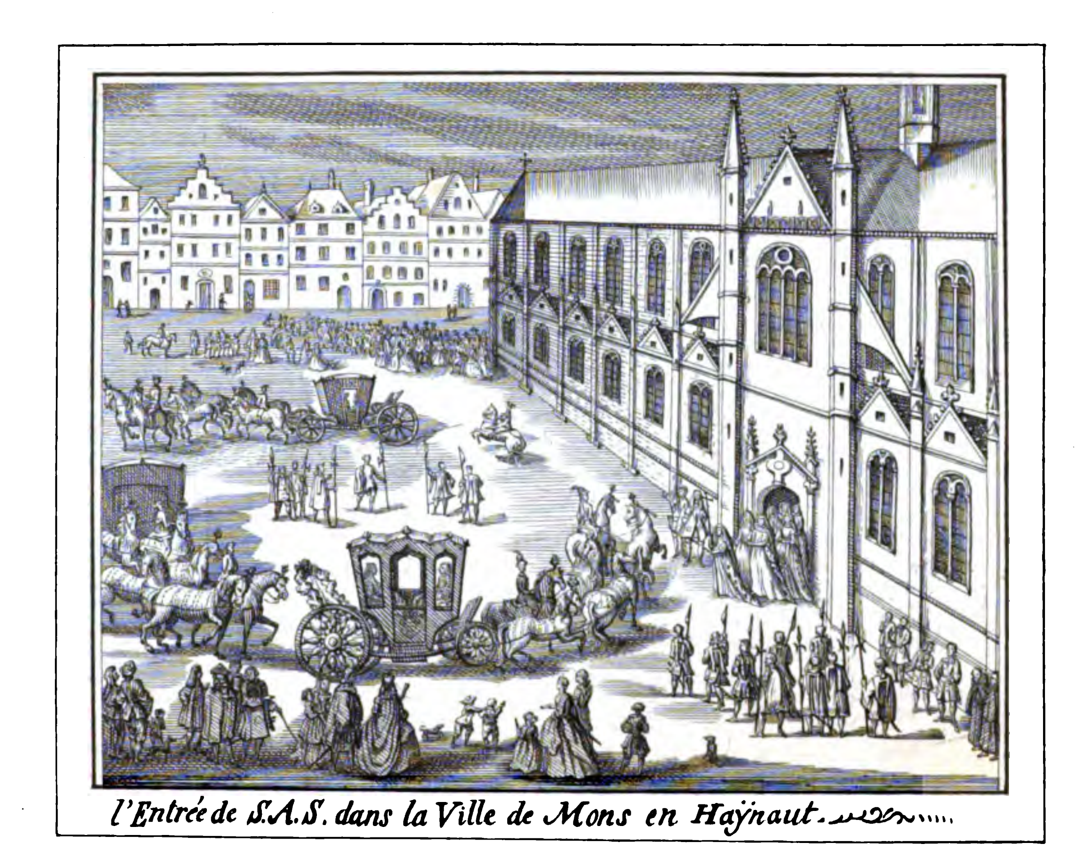
En maintes circonstances, Gustave Hoyaux a contribué à la conservation des œuvres d'art. Il avait le goût des choses anciennes et aimait à les collectionner à sa manière.

Sa famille et ses amis conserveront de lui les plus doux souvenirs.

LÉOP. D.







l'Entrée de S.A.S. dans la Ville de Mons en Haÿnaut.

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

VISITES

DE L'ARCHIDUCHESSE MARIE-ÉLISABETH

A MONS,

EN 1734 ET 1739.

La gravure que nous reproduisons est improprement intitulée : « *L'entrée de S. A.S. dans la ville de Mons en Haynaut* » ; elle représente en réalité la réception de l'archiduchesse par le chapitre de Sainte-Waudru. Les chanoinesses sont réunies hors du portail latéral nord de l'église pour recevoir cette princesse ; trois carrosses attelés de six chevaux se dirigent vers l'église, et des gardes font le service d'honneur.

Cette estampe (de 12 centimètres sur 9 1/2) [1] appartient à une collection ayant pour titre : « Recueil des dévotions et diver« tissements de son Altesse Sérénissime Marie-Élisabeth, Archi« duchesse d'Autriche, etc., Gouvernante générale des Pays-Bas

[1] M. le colonel Monnier en possède un exemplaire qu'il a communiqué au Cercle archéologique de Mons.

« Autrichiens, etc., dans sa résidence à Bruxelles, représentées « en tailles douces. A Bruxelles, chez George Frix, Imprimeur « de Sa Majesté Impériale Catholique. 1736. »

Ce petit volume se compose d'un titre imprimé et de dix gravures sur cuivre, ornées d'un même encadrement en passe-partout. (Bibliothèque royale, fonds Van Hulthem, n° 26,969, et cabinet des estampes, farde Berterham.)

Nagler (*Allgemeines Künstler-Lexicon*, deuxième édition, Leipzig, 1885, t. III, p. 704), se borne aux seuls renseignements qui suivent sur Berterham : « Jean-Baptiste Berterham, graveur belge, travaillait à Bruxelles à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe. Ses estampes reproduisent surtout des événements de l'époque et des portraits en général d'après les dessins d'autrui. Sa *technique* nous le montre également habile dans le maniement de la pointe et du burin. »

Heineken (*Dictionnaire des artistes dont nous avons des estampes*. Leipzig, 1788, t. II, p. 648,) est encore plus laconique : « Jean Baptiste Berterham, peintre à Bruxelles. Il vivoit dans le 17e siècle et gravoit pour son amusement ». L'auteur cite quelques portraits, et ajoute : « Il a gravé aussi quelques planches pour *Sanderi chorographia Brabantiæ*. »

Malgré le silence de ces biographes, il est incontestable que la collection prémentionnée est l'œuvre de Berterham, car la troisième gravure du Recueil est signée : *Berterham del. et sc. Brux.*

L'assertion de Heineken que notre artiste gravait pour son amusement, se vérifie en partie par le fait que les dix sujets du dit recueil représentent presque tous des scènes de la vie privée de l'archiduchesse, et qu'ainsi ces gravures auraient été, de la part du graveur, un acte de courtoisie envers cette princesse. En effet, deux planches seulement sont relatives à la position officielle de la gouvernante : la première intitulée : « La joyeuse entrée de S. A. S. Marie-Élisabeth, Archiduchesse

d'Autriche, Gouvernante générale des Païs-bas Autrichiens à Bruxelles le 9 octobre 1725 » ; et la neuvième : « L'entrée de S. A. S. dans la ville de Mons en Haynaut ». Les autres rappellent la chasse au héron et au sanglier, un tir au blason, un diner en public, l'assistance à deux processions, le lavement des pieds à douze pauvres vieilles femmes et une distribution de bourses d'argent à des jeunes filles.

Outre les deux exemplaires du recueil précité, la bibliothèque royale conserve, dans deux manuscrits, des épreuves détachées de ces gravures. Ces manuscrits ont pour titres : *Korte beschrijvinge van alle de gouverneurs der Nederlanden*, n° 16,346, et *Alle gouverneurs van het Nederlandt van 't jaer* 1476 *tot het jaer* 1750, n° 16,362.

Mais lesdits manuscrits sont aussi ornés de quatre autres gravures, qui sont, non plus de Berterham, mais d'un autre graveur, François Pilsen, et qui représentent des sujets d'une date postérieure à 1736. Ceci fait présumer qu'on aura publié en 1741 une seconde édition du recueil de Berterham, augmentée de quatre gravures de Pilsen. Celles-ci sont des mêmes dimensions que les premières, et sont encadrées dans le même passe-partout.

L'une de ces gravures représente un feu d'artifice tiré sur la Grand'place de Bruxelles lors des fêtes données pour le mariage de Marie-Thérèse avec François, duc de Lorraine ; une autre rappelle l'offrande d'une lampe d'argent à Notre-Dame de Montaigu par S. A. S. Les deux autres nous intéressent davantage : la première a pour titre : « S. A. S. assiste à la consécration, faite par le Nonce du Pape, de la nouvelle Chapelle que Sad^e A. S. a fait bâtir au château de Mariemont, le 15 août 1739 » ; et la seconde porte la suscription suivante : « S. A. S. fait examiner par ordre exprès la source des Eaux minérales joignante le Parc du château de Mariemont, par trois Médecins de l'Université de Louvain, lesquels ont déclarés être aussi bonnes que celles de Spa ».

NAGLER (*Künstler-Lexicon*. Munchen, 1841, t. XI, p. 314), fait connaître que Franz Pilsen, peintre et graveur à Gand, était né en 1676 et fut élève de R. Audenarde. Les particularités de sa vie sont inconnues, bien que les estampes suivantes témoignent de son existence. L'auteur mentionne six gravures, dont la dernière est la décoration pour l'inauguration de l'impératrice Marie-Thérèse à Gand, le 27 avril 1744.

* * *

Après avoir fait l'histoire externe de la gravure que nous publions, nous devons en faire l'histoire interne et ainsi parler de la position de la gouvernante générale à l'égard du chapitre de Sainte-Waudru.

On sait que Marie-Élisabeth-Lucie, princesse royale de Hongrie et de Bohême et archiduchesse d'Autriche, naquit le 13 décembre 1680, et qu'elle fut fille de Léopold 1er (empereur d'Allemagne de 1658 à 1705), sœur des empereurs Joseph 1er († 1711) et de Charles VI († 1740), et tante de l'impératrice reine Marie-Thérèse et de Marie-Anne d'Autriche épouse du prince Charles de Lorraine.

Sa biographie se trouve dans le manuscrit n° 16,310 de la bibliothèque royale, autographe du conseiller LUC-JOSEPH VAN DER VYNCKT, et intitulé : « Recherches chronologiques et histo« riques sur le gouvernement général et les gouverneurs des « Pays-Bas. »

L'auteur rapporte qu'elle fut élevée selon sa naissance et même suivant ses inclinations. « Elle fut initiée, dit-il, à la connaissance de toutes les langues les plus usitées en Europe et dans les sciences les plus utiles, qui sont rarement recherchées par les dames. Elle avoit fait son cours de philosophie, connaissoit le droit et l'histoire. »

Son père, Léopold 1er, l'affectionna, et ses frères, Joseph 1er

et Charles VI, lui portèrent une estime particulière et la consultèrent souvent dans les affaires épineuses. Elle se distingua par sa grandeur d'âme, par la bonté de son cœur et par une solide piété.

Par divers traités de 1713, 1714 et 1715, nos provinces avaient été attribuées au chef de la maison d'Autriche. (De Neny, *Mémoires sur les Pays-Bas autrichiens*, chapitre I, art. XXII.) Le prince Eugène de Savoie avait ensuite été nommé gouverneur général des Pays-Bas (lettres patentes du 25 juin 1716. De Neny, art. XXIII) ; mais il n'entra pas alors en fonctions, parce qu'il commanda l'armée impériale dans la guerre contre les Turcs de 1716 à 1718. Par suite du mécontentement que le traité de la Barrière avait soulevé et durant les troubles qui éclatèrent sous l'administration du marquis de Prié, les Belges demandèrent alors pour gouvernante une archiduchesse. Le prince Eugène fut froissé de cette démarche et ne voulut pas prendre possession de son gouvernement. Charles VI se décida dans ces circonstances à confier la direction des Pays-Bas à sa sœur Marie-Élisabeth. L'archiduchesse fit son entrée à Bruxelles, le 9 octobre 1725.

De même que les archiducs Albert et Isabelle avaient fait oublier le duc l'Albe, de même Marie-Élisabeth effaça le souvenir du marquis de Prié. L'administration réparatrice de ces princes remplaça l'échafaud par la clémence et la modération.

La gouvernante eut une cour nombreuse et brillante ; elle observa l'étiquette de la cour de Vienne pour ses audiences, sa table, ses divertissements et même pour ses dévotions. Pendant les seize années de son administration, époque de paix, elle donna sans cesse des preuves de piété, de libéralités pour les pauvres et de bonté pour tout le monde.

Les bulletins de la cour de 1730 et 1731 donnent une idée exacte du genre de vie que l'archiduchesse menait à Bruxelles. On lui rendait les mêmes honneurs que l'impératrice recevait à

Vienne. Elle maintint rigoureusement ses prérogatives : c'est ainsi qu'elle refusa le tabouret à des dames titrées dont plusieurs avaient épousé des gentilshommes, et même grands d'Espagne ; elle allégua qu'à la cour de Vienne, toutes les dames, princesses ou non, se tenaient debout en présence des archiduchesses. C'est ainsi encore que les gardes du palais, chargés de faire respecter l'étiquette, refusèrent l'entrée à des dames qui s'y présentèrent dans un carrosse à six chevaux, parce que S. A. S. pouvait seule avoir cet équipage. Ces dames se firent mener à quatre chevaux dans leurs visites à la Gouvernante.

On remarquera que notre gravure représente les voitures de la cour attelées de six chevaux.

Marie-Élisabeth fit deux visites à Mons : l'une en 1734 et l'autre en 1739.

G.-J. De Boussu (*Histoire de Mons de* 1725 *à* 1754, pp. 10 et 12,) mentionne très brièvement ces visites. « Marie-Élisabeth, dit-il, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Païs-Bas, de résidence à Bruxelles, vint de Marie-Mont à Mons, le 10 septembre (1734). Elle entra vers les 11 heures du matin, au son de toutes les cloches de la ville et l'artillerie. Elle fut receuë par les Magistrats à la porte d'Havret, où ils luy présentèrent la clef d'or ; elle alla droit à Ste-Waudru y entendre la messe ; dez là au Gouvernement, d'où elle parti pour retourner à Bruxelles vers les 4 heures après-midy ; elle y fut traitée par les États. Toutes les rues de son passage furent tapissées et bordées de compagnies bourgeoises. Sa réception fut notifiée par ce cronique : DUCIssa MontIbUs à senatU eXCIpItUr. » Et sous l'année 1739, il ajoute : « Le 25 d'aoust, Marie-Élisabeth, archiduchesse d'Autriche, Gouvernante des Païs-Bas, vint de Marie-Mont, où elle avoit resté près d'un mois, à Mons, et en partit le 26 : elle fut droite à Ste-Waudru où l'on chanta le *Te Deum* sous les armes, l'artillerie se fit entendre et toutes les cloches de la ville. Au sortir de Ste-Waudru, elle alla au Gouvernement où elle fut

traitée par les États ; le soir, il y eut des illuminations par toute la ville. Le duc d'Arembergh, Gouverneur, traita toute la noblesse à souper, et puis donna le bal. »

Les *Relations véritables* ne mentionnent pas l'excursion de la Gouvernante en 1734 ; elles donnent l'article suivant au sujet de la visite de 1739. Livraison du 28 août, p. 543 : « On apprend de Mons que, lorsque S. A. S. y arriva, le 25 vers le midi, elle y a été reçue par le duc d'Aremberg, grand bailly de la province de Haynau, par les États, le conseil provincial et le magistrat en corps, et qu'on a fait une triple décharge de l'artillerie des remparts. S. A. S. a été conduite à l'église collégiale de Ste-Waudru, et de là au Gouvernement où elle a été traitée par les États de la province. L'après-midi, Madame l'archiduchesse a été visiter les couvents des Religieuses Carmelites et de la Visitation, et le soir S. A. S. a soupé en public. L'hôtel de ville a été tendu de drap rouge, et toutes les maisons de la ville ont été illuminées. Le même soir, le duc d'Aremberg y a donné un souper magnifique aux dames de la cour de S. A. S. et à toute la noblesse, qui a été suivi d'un bal, qui a duré jusques à 4 heures du matin. — Le 26, la sérénissime gouvernante, ayant entendu la messe, en partit au bruit de plusieurs autres décharges de l'artillerie, et la bourgeoisie a été sous les armes, de même qu'à son entrée. »

Le ms. n° 21,038 de la bibliothèque royale, intitulé *Cronique commençante en l'année* 1734, présente pour lesdites années des lacunes regrettables. Si ce manuscrit était entier, on y aurait trouvé des détails sur la visite de 1734, car l'auteur les annonçait par ces mots : « Il semble que le mois de septembre de cette année 1734 ait voulu ajouter aux charmes qu'il nous présente ordinairement, l'avantage de nous rendre spectateurs de deux événemens qui ont paru dans le commencement de ce mois, je veux dire le jubilé de la confrérie de Notre-Dame du Mont-Serrat et l'arrivée à Mons de son Altesse Sérénissime

Marie-Élisabeth-Lucie, archiduchesse d'Autriche et gouvernante des Pays-Bas, sœur de Notre Auguste Maître. »

Les archives de l'État, à Mons, fournissent les renseignements suivants : A. On trouve dans le *Livre du prêtre distributeur du chapitre de Sainte-Waudru*, n° 5, fol. 101, une relation de l' « Entrée de Son Altesse Sérénissime, archiduchesse des Pays-Bas, en cette ville de Mons, le 10 septembre 1734, » que nous publions plus bas. B. Le compte du chapitre, pour l'année 1734, fol. 166, contient cet article de dépense : « A N. Planque, « pour avoir conduit en poste à Marimont Madame de Nassau [1] « à l'arrivée de l'archiduchesse, le .. septembre 1734, a été « payé par ord^{ce} et quittance... xlij l. [2] »

Une résolution du conseil de ville du 9 septembre 1734 est ainsi conçue [3] : « A esté représenté que S : A : S : devoit arriver « en cette ville et a été proposé si l'on feroit les salves d'ar- « tillerie royalles ; conclu de faire les salves royales d'artillerie « de 24 pièces à son entrée, et à sa sortie de trois salves. »

Voici la relation du prêtre-distributeur de Sainte-Waudru :

« Le 9 de septembre 1734, les Dames du Chapitre Royal de « Sainte-Waudru, ayant eu part que sadite Altesse devoit au « sortir de Marymont faire son entrée solemnelle en cette ville, « résolurent ledit jour de la recevoir en la manière suivante : « premièrement, que le sieur Caniot, distributeur, avertiroit le « chapitre de Saint-Germain de se rendre à l'église de Sainte- « Waudru, afin que les chanoines assistassent à ladite réception « revêtus de chappes avec leurs vicaires, et que l'autel soit orné « le mieux et plus proprement qu'il se pourroit, avec illumina- « tion générale comme à la Pentecoste ou à la grande feste de « sainte Waudru, le corps saint ouvert [4] pour y célébrer la messe

1 L'une des dames aînées du chapitre.

2 Le compte de 1739 ne rappelle rien d'analogue.

3 Registre aux résolutions, de 1731-1742, fol. 80. Archives communales.

4 C'est-à-dire : les volets de l'autel supérieur où se trouvait la châsse

« par un prêtre séculier retenu à cet effect afin de commencer « sadite messe sitôt que Son Altesse seroit placée sur un prie-« Dieu, que ses gens vinrent mettre et orner le lendemain, « vers les dix heures du matin, lorsque l'on se préparoit à y « placer un pavillon : ce qui fit plaisir au Chapitre, attendu que « le tems étant extrêmement court, il appréhendoit que la place « de Sadite Altesse ne seroit point ornée avec autant de magni-« ficence que l'on désiroit. Ses gens se mirent d'abord en de-« voir d'accommoder sa place du costez de l'Évangile, distante « de 6 pieds, ou environ de la colonne du grand autel ; ils firent « ôter les premiers bancs des vicaires avec leur grand pulpi-« tre, disant pour raison que personne ne devoit se placer de-« vant ny à costez de sa personne. Ils arangèrent aussi 4 grans « bans de la naive avec des bayes rouges du sépulchre, sça-« voir : 2 du costé des bancs des petits officiers du Chapitre « pour les mess[rs] de la cour, et les 2 autres du costez des cha-« noines pour les 4 Dames d'honneur, et leurs suivantes pla-« cées derrière la grande maîtresse, qui avoit aussi un prie-« Dieu éloigné de 5 à 6 pieds derrière Son Altesse Sérénissime. « Notez qu'on avoit rangé 5 à 6 grands bancs de la naive près « de la première forme des Dames et au devant de la place des « plus jeunes chanoinesses dudit Chapitre. Après avoir ôté le « pulpitre et premier banc des vicaires près de l'autel, on y mit « le beau tapys verd par terre pour remplir ce grand vuide. « Les Dames dudit Chapitre, averties que Sadite Altesse pour-« roit arriver vers les dix heures en leur église et craignant « qu'elles ne pourroient la recevoir en corps si elle venoit pen-« dant la messe chantée au chœur par leur grand sepmainier, « commencèrent les primes à huict heures et demye, de sorte « que leur office du matin fut fini vers les dix heures.

de sainte Waudru, étant ouverts : ce qui n'avait lieu qu'aux jours de fêtes.

« Vers les dix heures et demye, on fit plusieurs décharges des « canons des remparts : auquel temps on commença à sonner au « château et à la tour la grosse cloche, comme aussi parmi « toutte la ville, pour avertence de son arrivée. Ce pourquoy les « dames chanoinesses, conduites par le bâtonier avec les cho- « reaux portans chandeliers et encensoir seulement, se rangèrent « en haye vis-à-vis de la tablette de l'offrandière, et les cha- « noines et vicaires revêtus des chappes de l'église se rangèrent « de même le long de la chapelle d'Alsemberg [1] ; mons[r] Sigault, « grand sacerdotal, revêtu de la chappe du roy Charle, accom- « pagné du distributeur aussi en chappe et 2 vicaires, revêtus « des tuniques dudit roy Charle, à costez, se rendirent vers le « grand portail et se mirent près d'un pulpitre guarni d'un tapys « de moucade rouge et blanc et des 2 vieux coussins de velour « rouge de l'église, où le petit clercq avoit mis le vieux tapys « du pulpitre des dames par terre ; le grand clercq portant le « benoittier d'argent et aspergès, se plaça auprès d'eux avec « choreaux portans l'encensoir et la boitte. Le chapelain de « Saditte Altesse dit au grand sacerdotal de ne pas luy présen- « ter l'aspersoir, mais bien de la jetter, disant *per modum « crucis aspergat te Dominus et mundaberis, lavabit te et super « nivem dealbaris*, étant avancée par-delà le prie-Dieu et avant « qu'elle ne se mît à genoux ; ensuitte qu'il l'encenseroit de « trois coups d'encensoir, et qu'après cela il se retireroit en- « deça dudit pulpitre et qu'il prendroit d'abord la Sainte Croix « posée sur le prie-Dieu, pour luy donner à baiser, suivant leur « coutume, et qu'ensuitte on rentreroit processionnellement au « chœur, comme il fut fait. Le bâtonier, assisté des choreaux « et chapitre de Saint-Germain, rentra processionnellement au « chœur sans croix comme devant. Pendant ce temps, le maître

[1] La chapelle de Notre-Dame d'Alsemberg et de Saint-Blaise se trouvait, à cette époque, dans le transsept, près du portail nord.

« de chant, qui avoit eu ordre du Chapitre de tenir ses musi-
« ciens prêts avec ce qu'il y avoit des plus beaux instrumens
« comme tymballes et trompettes, etc., fit jouer les fanfardes.
« Ensuitte Saditte Altesse s'étante mise sur son prie-Dieu, les
« Dames entonnèrent le *Te Deum*, suivant qu'elles avoient résolues
« entre elles, qui fut chanté en musique sur le doxal ; pendant
« ce temps les chanoines en chappes se mirent dans les bancs
« préparés. Le grand sacerdotal retourna à la sacristie, sans
« s'arrêter au chœur, avec le distributeur reportant la Sainte
« Croix posée sur un coussin, et mons[r] Jamet, petit sepmainier,
« qui avoit été averti de se tenir prest, fut d'abord au maître-
« autel, accompagné desdits revêtus, pour célébrer la messe
« basse, sur la fin de laquelle on chanta quelques mottets. La
« messe finie, ledit distributeur porta le chef [1] qui étoit posé sur
« ledit autel, pour le montrer à Son Altesse qui, pour le baiser
« et en considérer la beauté, lui permit de le placer sur son
« prie-Dieu avec la remontrance qu'il étoit venu chercher à la
« sacristie. Après cela, elle sortit du chœur avec les dames et le
« clergé, et s'étante avancée dans la naive pour considérer la
« beauté de l'église, on la reconduisit processionnellement au
« portail. J'ay oublié de marquer icy que la première aînée la
« complimenta à son arrivée. Et après son départ de l'église,
« touttes les Dames se rendirent en corps chez le duc d'Aremberg,
« pour rendre leurs respects à Saditte Altesse qui étoit allée au
« dîner préparé à l'hôtel dudit duc d'Aremberg, où touttes les
« Dames restèrent au dîner avec le grand maître et seigneurs
« de la cour, à la réserve des 4 [2] qui revinrent à une heure et
« demye : ce pourquoy, à leur arrivée au chapitre je demandai
« à la dame aînée à quelle heure elle souhaitoit qu'on commen-
« çât les vêpres, elle me fit réponse, allant dîner chez elle, que

[1] Le reliquaire contenant le chef de sainte Waudru.
[2] Il faut vraisemblablement ajouter : *aînées*.

« ce seroit au quart après trois heures : ce pourquoy j'averti le « sonneur.

« Saditte Altesse partit pour Bruxelles, vers les 5 heures « après midy, au bruict des canons des remparts.

« Nota qu'à son entrée la bourgeoisie étante sur les armes, « se rangea en haye depuis la porte d'Avret jusqu'à Sainte-« Waudru. »

Cette curieuse relation fait bien voir que notre gravure se rapporte à la visite faite à l'église de Sainte-Waudru par l'archiduchesse Marie-Élisabeth, le 10 septembre 1734. Elle éveille, d'autre part, des doutes sur l'exactitude du dessin. Celui-ci pêche évidemment sous le rapport de la perspective, et il ne paraît rendre que fort imparfaitement la cérémonie de l'entrée de S. A. S. dans la collégiale. Quoi qu'il en soit, sa reproduction nous a paru présenter un certain intérêt, surtout en ce qui concerne les équipages de la cour de la gouvernante générale.

FÉLIX HACHEZ.

LES SCEAUX

DE LA VILLE DE BINCHE.

Comme l'a incontestablement établi Théophile Lejeune [1], la ville de Binche avait obtenu, dans le cours du XIIe siècle, des privilèges et des franchises communales. Dès lors aussi elle se trouva en possession de tous les attributs de la commune, au nombre desquels figure l'emploi d'un sceau spécial.

Cinq types différents furent successivement adoptés par la magistrature locale pour sceller ses actes.

La plus ancienne empreinte que l'on ait conservé de ce sceau est appendue à un acte du 25 février 1246 (1245 v. st.) par lequel les jurés et la commune de Binche s'engagent à reconnaître pour leur seigneur celui des fils de la comtesse Marguerite qui leur sera désigné par le roi de France saint Louis et le légat Odon [2]. Le sceau, de forme ronde mesurant 55 millimètres de diamètre [3], représente un château muni de cinq créneaux et dont la porte est ouverte à deux battants. La légende porte :

† Sigill. Burgi. Bincii. in. Hanoia.

1 *Histoire de la ville de Binche*, dans Mém. et publ. de la soc. des sc., des arts et des lettres du Hainaut, 4e série, t. VIII, pp. 58 et ss.

2 Cet acte a été publié par TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 595, nº 3415.

3 G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. I, p. 425, nº 3881, décrit un sceau semblable, encore employé en 1448, mais n'ayant que 46 mill.

Sur le contre-scel figure une bannière au lion rampant senestrée d'un château [1].

Th. Lejeune nous fait connaître les divers types du sceau communal de Binche qu'il a retrouvé appendant à des actes de 1436 et 1530, ainsi que le sceau et le contre sceau gravés en 1579 dont les matrices ont été conservées. Le résultat de ses recherches sur ce point a été publié d'abord dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons* [2] et, avec de nouveaux détails, dans sa belle monographie de la ville de Binche. Si nous revenons aujourd'hui sur une question déjà traitée avec soin, c'est pour faire connaître les noms de deux graveurs de sceaux qui ont confectionné les matrices de Binche au XVIe siècle et indiquer un cinquième sceau dont M. Lejeune n'a pas découvert d'empreinte.

Rappelons en peu de mots ce que notre auteur a dit des sceaux antérieurs au XVIe siècle. Le second type se retrouve appendu à un acte de constitution de rentes viagères consenties, le 5 mars 1436 (1435 v. st.), par les jurés de Binche ; l'empreinte est conservé au dépôt des archives de l'État à Mons. Le sceau offre une différence avec celui de 1246 en ce que la bannière de la cité se trouve déployée à droite de la forteresse. L'édifice dont il nous offre l'image appartient au style romano-ogival. La façade se compose de deux tours cylindriques terminées en dômes et réunies par une courtine au bas de laquelle s'ouvre la porte d'entrée à plein centre et à pont-levis, se fermant par deux battants et au moyen d'une herse qui descend du haut par des rainures parallèles. Derrière celle-ci se dresse l'habitation du châtelain, donjon carré avec ses arcades romanes et ses créneaux. La légende qui entou-

1 DOUET-D'ARCQ, *Collection des sceaux des Archives de l'empire. Inventaire*, t. III, p. 358, n° 10671.

2 T. II, pp. 91-104.

rait le monument est devenue illisible, sauf une partie du mot SIGILLUM, dont les caractères sont en lettres capitales [1].

Le troisième sceau de Binche offre un type topographique plus élégant que les précédents ; on le trouve appendu à une ratification du traité de Cambrai, du 18 janvier 1530 (1529, v. st). Il est en cire verte, rond, et mesure 68 millimètres de diamètre. Il représente un château vu de trois quarts avec trois tourelles crénelées et couvertes de toits en poivrier, et contenant dans son intérieur une petite église surmontée d'une cigogne. A dextre du champ se dessine l'écu aux quatre lions, armoiries du Hainaut, et à senestre l'écusson aux armes de la ville de Binche qui figure un lion armé et lampassé. Légende :

Sigillum burgi Binchii in H(anonia).

Le contre-sceau est le même que celui de 1246, sauf qu'on y a ajouté la légende : **s. secreti Binchii** [2].

La prise de Binche et sa mise au pillage par les soldats de François I[er], en 1554, amena la destruction de presque toutes les archives communales [3] et la perte des sceaux.

Dès que les jurés eurent, dans la mesure de leurs moyens,

1 *Mém. et publ. de la soc. des sc., des arts et des lettres du Hainaut,* 4e série, t. VIII, p. 69. — LEJEUNE, *Histoire de la ville de Binche,* édition de Winanche-Nachtergaele, imprimeur à Binche, 1887, p. 381. — *Annales du Cercle arch. de Mons,* t. II, p. 98.

2 DOUET-D'ARCQ, *op. cit.*, t. III, p. 358, nº 10672.

G. DEMAY, volume cité, p. 425, nº 3,880, décrit le même sceau, d'après un exemplaire n'ayant que 57 mill. de diamètre.

3 Cependant il existe encore à l'hôtel de ville des documents qui remontent à la première moitié du XVe siècle. Les comptes de la massarderie commencent à l'année 1432. Quant au chartrier communal, il est peu important. La première charte date seulement de 1569. Le greffe scabinal se trouve en partie au dépôt des Archives de l'État, à Mons, et dans les études des notaires Fontaine, à Ressaix, et Derbaix, à Binche.

avisé aux mesures les plus urgentes pour réparer le désastre qui venait de plonger leur ville dans la désolation, la ruine et la misère, ils s'occupèrent de faire graver de nouveaux sceaux. Pasquier de le Plase, peintre binchois, avait, par leur ordre, dessiné et peint sur papier les trois sceaux de la ville ; savoir le grand sceau, le contre-sceau et le sceau aux causes, à l'effet d'être soumis à Marie, reine de Hongrie, afin d'être autorisés à en faire graver d'autres. Ce dessin était terminé avant le 20 décembre 1554 [1].

Peu après, le magistrat de Binche confiait l'exécution des nouvelles matrices qui devaient être en argent, à un orfèvre montois Jean Doremus ; il reçut pour ce travail 47 livres 4 sols tournois [2].

Pour mieux en assurer la conservation, le conseil de ville

1 Registre de l'audience de la ville de Binche, d'août 1554 au 3 avril 1557 (1556, v. st.), à la date du 20 décembre 1554. — « A Pasquier le Painctre, pour par luy avoir painct à l'huylle le ghadran de la maison de la ville, ensemble thiret et painct sur papier les troix sceaux de ladite ville pour porter à la royne, affin d'en faire de nouveaux en lieu des aultres perdus à la prinse d'icelle ville, luy a est épayé pour tout, par marchiet fait avec luy, par messieurs et maistres des ouvrages la somme de... c s. t. » Compte de la massarderie de Binche, du 9 novembre 1553 au 8 novembre 1554. — Archives communales de Binche.

2 « A Jehan Doremus, orphèvre, demorant à Mons, pour, ou mois de may lv, avoir fait et gravet trois seaux d'argent, sicomme le grant seau, contre-seau avec une chaînette et le seau ad cause, en lieu d'aultres perdus à la prinse de Binch, pesant viij onches et demi, à lxiiij s. chacune, font xxvij l. iiij s. *Item*, pour la fachon d'iceulx, par marchiet faict, xx l. Et pour avoir aussi faict et gravet en deux poinchons de fer les deux marcques pour marquer les poix et mesures d'estain de ladite ville, payé xx s., ensembles pour ces parties, que luy a esté payé, la somme de . . . . xlviij l. iiii s. t. » Compte de la massarderie de Binche, rendu par Remi Du Puich, massard, du 9 novembre 1554 au 8 novembre 1555. — Archives communales de Binche.

avait par résolution du 18 avril 1560 prescrit « que pour l'advenir le séel aux causes soit séparé du grand séel et mis en autre lieu, ou en cas de deffaulte que l'on ne ait à seller à dis séel aux causes qu'il n'y ait deux du conseil pour le moins [1]. »

On n'a pas retrouvé d'empreinte de ces sceaux. Il est à croire cependant que le type était semblable à celui adopté antérieurement.

Lors de la prise de Binche par le duc d'Anjou, en 1578, on avait pris la précaution d'enterrer ces matrices pour les soustraire à la cupidité des ennemis. Après leur départ, on fouilla vainement la place où l'on croyait les avoir déposées. Les jurés durent donc se résoudre à en faire confectionner de nouvelles. A cet effet, ils adressèrent une requête au grand bailli de Hainaut. Par lettres datées de Mons le 20 juin 1579, Philippe, comte de Lalaing, alors titulaire de cette charge, leur permit de faire graver de nouveaux sceaux, en leur enjoignant de se conformer au dessin précédent, et d'y ajouter le millésime 1579 [2].

« Un artiste distingué, dont nous ignorons le nom, dit M. Lejeune, fut chargé de ce travail. » Plus heureux que lui, nous avons découvert l'entailleur de ces sceaux d'une exécution remarquable. C'est Jean Gouvion, orfèvre, demeurant à Mons. La ville lui paya 12 livres pour leur confection [3].

Pas plus que Jean Doremus, il n'est cité dans la liste des graveurs de sceaux distingués de la ville de Mons auxquels

[1] Registre de l'audience de la ville de Binche, du 8 février 1559 (v. st.) au 12 février 1561 (v. st.) Archives communales de Binche.

[2] Voir le texte de ces lettres, *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. II, p. 103.

[3] « A Jean Gouvion, orphèvre, pour avoir faict les séelz de la ville, a esté payé par les mains Cornille Ghobert . . . . xij l. » Compte de la massarderie de Binche, rendu par Jacques le Maire, du 9 novembre 1578 au 8 novembre 1579. — Archives commuuales de Binche.

M. Devillers a consacré plusieurs pages de son *Passé artistique* de la capitale du Hainaut. C'est donc deux noms nouveaux à ajouter à la série des artistes montois.

Nous connaissons encore une autre œuvre qui fut exécutée par ce même Jean Gouvion, à la demande des jurés de Binche ; c'est une coupe en argent avec garniture dorée qui fut offerte à dame Marie de Gulpen, épouse de Charles de la Hamaide, chevalier, seigneur de Cherens, prévôt de Binche, lors de sa première entrée à Binche. Cette œuvre d'art fut payée 108 livres 10 sous [1].

Revenons à nos sceaux. On conserve encore aux archives communales les matrices gravées par Jean Gouvion. Le premier sceau est de forme ronde et mesure 64 mill. de diamètre. Il offre en demi-relief un château flanqué de quatre tours cylindriques terminées par un toit conique, munies de créneaux et percée de meurtrières de forme allongée, dont le centre présente une ouverture circulaire. La porte du château est à plein-cintre et est défendue par une herse. Les murs d'enceinte sont crènelées ; au centre s'élève le donjon, grosse tour carrée, terminée par une plate-forme et surmontée d'une tourelle décorée d'une aigle. A dextre du château se trouve l'écu aux quatre lions, armoiries du Hainaut, et à sénestre l'écusson aux armes de Binche.

Légende : + SIGILLVM : MAGNVM : VRBIS : BINCHII : IN : HANONIA : 1579.

L'autre sceau également rond de 28 mill. de diamètre représente un château fort, à côté duquel flotte la bannière de Binche.

La légende porte : + S. SECRETI. VRBIS. BINCHII.

Un an à peine après la confection de ces derniers sceaux, une femme retrouva les matrices gravées en 1554 par Jean Doremus. Elle les remit à l'hôtel de ville et reçut du conseil

1 Compte cité.

une gratification de 40 sous [1]. Mais, comme en vertu de l'octroi du 20 juin 1579 ces sceaux avaient été annulés, le conseil de ville décida, le 25 juillet 1580, de les vendre ; le produit s'éleva à 34 livres 12 sols et fut affecté aux dépenses communales [2].

Ces sceaux [3] sont d'une exécution artistique des plus remarquables ; aussi, en révélant le nom de leur auteur, pouvons-nous légitimement nous flatter d'avoir augmenté la série des graveurs de talent qui exerçaient à Mons, au XVIe siècle.

Les jurés en firent usage jusqu'à la réunion de nos provinces à la république française.

Rappelons, en terminant, que des arrêtés royaux des 30 juin 1838 et 26 mai 1857 ont permis à la ville de Binche de reprendre ses anciennes armoiries. L'administration communale fit graver, en 1857, un sceau figurant un écu qui porte : d'azur, au

[1] Conseil du 21 juillet 1580 : « La femme Pierre le Voet a raporté au bureau le grant séel avecq le contre-séel et le séel aux causes de la ville que l'on a retrouvet en terre, les y ayant mis à la prinse des Franchois, requérant volloir donner à icelle les ayant retrouvet quelque pièce d'argent.

« Ordonné faire délivrer par le massart xl s. » Registre de l'Audience du 11 février 1580 au 7 février 1585. Archives communales de Binche.

[2] Conseil du 25 juillet 1580 : « Ordonné à Guillaume Fiefvet, maistre des ouvraiges, vendre les deux séelz de la ville d'argent retrouvez, de tant que par le nouveau octroy iceulx sont aboliz, et les deniers en procédans emploiés aux affaires de la ville et des vacations qui se font pour iceulx.

« Sur quoy a esté despesché ordonnance audit Fiefvet et délivret lesdis séelz pour ce faire.

(En marge :) « Le vendaige desdis séelz, ledit Fiefvet a fait rapport, porte xxxiiij l. xij s., de quoy il en a donné tel renseignement, pour avoir les deniers estez employez aux ouvraiges et affaires de ceste ville, et de ce en donnant les apaisemens pertinens que ledit Fiefvet en demeure deschergié, ce IX septembre 1580. » Même registre.

[3] Les dessins en sont publiés dans le t. II des *Annales du Cercle archéologique de Mons*, en regard de la p. 98.

château d'or, accompagné de deux écussons; celui à dextre, aux armes du Hainaut, l'autre à sénestre, d'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules [1].

E. Matthieu.

Décembre 1886.

[1] Voir le volume précité, pp. 101-102.

COMPTE RENDU

DU

CONGRÈS TENU A BRUGES

PAR

LA FÉDÉRATION ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE

BELGIQUE,

LES 22, 23, 24 ET 25 AOÛT 1887.

Messieurs,

Je tiens à vous remercier, tout d'abord, de m'avoir fait l'honneur, peu justifié, de me nommer votre représentant au Congrès de Bruges.

Voir, écouter et retenir ; parler peu mais à propos, voilà, n'est-il pas vrai, la loi et les prophètes, le code du parfait délégué ?

J'ai beaucoup vu, j'ai poussé l'assiduité aux réunions jusqu'au banquet final *inclusivement*..... [1], mais je crains de n'avoir guère retenu ; et quant à l'éloquence, n'étant pas orateur, je suis demeuré complètement aphone ! Voilà, Messieurs, mon examen de conscience ; vous êtes avertis pour l'avenir.

Dans cette analyse, je me suis efforcé d'être bref et sans prétention. Comme l'a dit un poëte, Boileau, je pense :

Le secret d'ennuyer est celui de tout dire.

[1] Et à l'excursion à Ypres *exclusivement !*

Au Congrès se juxtaposaient des fêtes dont chacun a ouï parler ; je ne me laisserai donc pas séduire par la tentation de vous en entretenir ici. Les festivités nuisent généralement aux réunions scientifiques ; elles fatiguent, distraient beaucoup, et éloignent des études sérieuses. S'il en a été autrement à Bruges, c'est grâce au caractère historique et archéologique de ces fêtes éminemment nationales et patriotiques. Elles avaient d'ailleurs un côté pratique pour les congressistes, en leur montrant la ville et ses monuments sous un aspect plus favorable encore que de coutume et, pour ainsi dire, en tenue de cérémonie.

Le Congrès a consacré de longues heures à la visite des splendeurs monumentales et des curiosités que renferme la Venise du Nord. Vous en parler me mènerait loin ; vous connaissez Bruges, d'ailleurs, autant et plus que moi peut-être. J'arrive donc, sans autre préambule, à ce que je nommerais volontiers la silhouette des séances générales.

Lundi 22. Après une réunion matinale des délégués de toutes les sociétés adhérentes, on se rend à la réception officielle des membres du Congrès par le collège des Bourgmestre et Échevins. Ces MM. sont en uniforme. M. le Bourgmestre nous souhaite la bienvenue. « Non-seulement, MM., nous dit le comte Visart, vous serez les bienvenus à Bruges, mais les Brugeois, qui connaissent l'histoire de leur ville, s'empresseront de vous renseigner, de vous guider dans nos vieilles rues, nos places publiques et nos monuments. » Notre président, M. le Baron Kervyn de Lettenhove, répond en excellents termes à cet affable *Welcome.* On boit, selon l'ancien usage, le vin d'honneur, emblème d'hospitalité.

A 11 heures a lieu, au théâtre, la séance d'ouverture. Monsieur le gouverneur, chevalier Ruzette, y assiste en costume officiel ; les dames sont nombreuses et en grande toilette. Monsieur Kervyn prononce un discours magnifique, d'une rare élévation de pensées, et qui n'eut pas été déplacé dans de grandes

assises religieuses ou sociales. Les flamands, dit l'éminent historien, sont restés fidèles au rôle que leur ont légué leurs glorieux ancêtres. L'orateur, jetant ensuite un coup-d'œil sur l'histoire, forme le vœu de voir le Congrès élargir le domaine de l'archéologie et de la science historique. L'art flamand, conclut-il, restera toujours un des plus beaux fleurons de notre couronne nationale..... ; nos pères nous ont légué le passé, à nous de fonder l'avenir.

Après la constitution des bureaux, on se sépare hâtivement ; car, si la seconde partie de la journée a un ordre du jour tout de distraction, il n'en est pas moins chargé : il faut voir le splendide cortège de Breydel et Coninc, (pour lequel la ville nous a réservé des places) ; puis il faut dîner.... après quoi le *raout* de M. le gouverneur et de Madame Ruzette nous réclame !

Séance générale du mardi 23. M. Cochin, le prototype du conférencier français, prononce un discours très brillant et très littéraire fréquemment applaudi ; il insiste sur les sentiments fraternels qui doivent unir les flamands de Belgique à ceux de France. L'orateur démontre l'utilité de la science historique qui crée des liens entre les deux peuples. S'occupant de la grandeur ancienne des Flandres, il aime à proclamer que les paysans flamands actuels sont toujours, comme leurs ancêtres, joyeux, laborieux et libres ! Conservons, flamands, ajoute-t-il, la langue de nos mères, le pays de nos pères ; répandons autour de nous le respect du passé. Monsieur Cochin fait ensuite un appel à la sincérité dans l'histoire ; soyez vrais, dit-il ; la vérité est le fondement de l'histoire, comme elle est le fondement de la morale.

Le R. P. Van den Gheyn, S. J., succède à M. Cochin. Sa conférence, pleine d'érudition et malheureusement écourtée, traite d'une façon vraiment remarquable, des Goths de la Crimée, le savant ethnographe interprète les passages d'une lettre, dans laquelle Ogier de Busbecq [1], ambassadeur flamand au

[1] Ogier-Ghislain de Busbecq, né en 1522, à Commines, Flandre

16e siècle, décrit les restes de ce peuple et de sa langue si intimement apparentés avec notre race et notre langue flamande. Ces Goths n'ont disparu qu'au 18e siècle, avec Potemkin le favori de Catherine de Russie.

Séance générale du mercredi 24. Le clou de cette dernière réunion plénière a été le discours de M. Kurth, professeur à l'université de Liège, historien et archéologue distingué. L'orateur parle des traditions populaires ; il faut rechercher, dit-il, ces vieilles et curieuses choses qui, heureusement, reprennent faveur. Il faut faire des recueils de légendes, de vieux récits et de vieilles chansons. Nulle province ne peut lutter avec la Flandre pour ces dernières ; les antiques chansons flamandes sont des modèles du genre. Il y a aussi les *Craminions* liégeois, les chants des luxembourgeois et de ceux du Hainaut, qui *chantent à pleines gorges*, comme disait Marot [1].

Le conférencier fait un appel aux dames : que les vieilles mélodies, dit-il, prennent possession des pianos et remplacent les fadeurs de la romance moderne et les insanités, pour ne pas dire plus, de l'opérette. Il faut également, poursuit l'orateur, recueillir avec soin les traditions ; il y a tant de choses à retenir partout, et même dans les récits des grand' mères à leurs enfants !

La séance est terminée par l'adoption, à l'unanimité, de la ville de Charleroi comme siège du prochain Congrès.

orientale, mort près de Rouen, des suites d'un accident, en 1592, était tout à la fois diplomate, archéologue, littérateur et naturaliste. (Il introduisit le premier le lilas en Europe). V. sur Busbeck, un article du baron de Reiffenberg dans le *Dict. de la Conversation*. Il fut employé par les empereurs Ferdinand I, Maximilien II et Rodolphe II, comme ambassadeur en Turquie, puis en France, et fut gouverneur des fils de Maximilien II. On a de lui une relation de son ambassade en Turquie : *Legat. turc.*, sous forme de lettres, 1582-1589. Leyde, 1633.

[1] Cité par Jules Declève, dans sa préface des *Œuvres de J.-B. Descamps*.

J'arrive, MM., aux travaux des sections ; elles étaient au nombre de quatre dont voici *les attributions* :

1re section. Études préhistoriques. — *Géologie.— Anthropologie. — Ethnographie.*

2e section. Études historiques. — *Histoire. — Géographie historique. — Traditions, Légendes locales.*

3e section. Études archéologiques. — *Archéologie. — Diplomatique. — Épigraphie. — Numismatique.*

4e section. Études artistiques. — *Histoire de l'art. — Architecture. — Arts industriels.*

Chacune de ces sections avait un programme qui n'était aucunement limitatif.

N'ayant pas le don d'ubiquité, et ne voulant parler que de ce que j'ai pu apprécier moi-même de visu et auditu, je ne vous dirai que peu de choses des 1re, 3e et 4me sections et rien du tout de la 2de, qui d'ailleurs ne nous concerne qu'indirectement.

1re section. M. de Munck a entretenu la section au sujet d'objets préhistoriques trouvés dans une couche de tourbe lors du creusement du canal du Centre, et par-dessus lesquels on a découvert des vestiges romains.

Notre Confrère devrait, me paraît-il, communiquer également à notre Cercle ses curieuses trouvailles.

Enfin, *mirabile dictu*, il n'a guère été question de l'homme tertiaire, qui est *enterré* de plus en plus profondément [1]. En revanche, les découvertes préhistoriques faites par MM. Siret, ingénieurs, dans le Sud-Est de l'Espagne, ont excité, et à bon droit, l'attention.

Voici, au sujet de ces découvertes, un extrait de la *Revue scientifique* [2], qui vous intéressera assurément [3] : « Nos jeunes

1 Surtout depuis le Congrès de France de 1887, tenu à Soissons.

2 3e Livraison de 1887, p. 239.

3 Ces renseignements sont dus à la plume du R. P. Van Tricht de la Compagnie de Jésus.

et savants confrères de la Société scientifique avaient été appelés en Espagne par des travaux étrangers à ce genre de recherches ; mais, dans les intervalles de liberté que leurs fonctions leur laissaient, ils les entreprirent et s'y attachèrent d'autant plus que le succès leur souriait exceptionnellement. Ils ont fouillé ainsi, pendant six années de séjour, une zône côtière de 75 kilomètres de longueur, pénétrant parfois jusqu'à 35 kilomètres dans les terres. Ils s'y trouvaient au centre d'environ 30 stations préhistoriques. Comment les populations primitives s'étaient-elles donné là rendez-vous ? La réponse n'était pas malaisée à découvrir ; car dans les régions émergeaient des filons de cuivre et d'argent natif. Tout à l'origine pourtant, le travail des métaux étant encore inconnu, elles ne purent subir cet attrait ; mais au même lieu le silex abonde. Tout concourait à en faire un centre d'habitation choisi pour ces races primitives.

« On peut, dans les découvertes de MM. Siret, reconstituer l'histoire du progrès que font successivement ces hommes, leur travail et son procédé, leurs mœurs et leurs coutumes. Leurs armes et leurs outils ne sont d'abord qu'en silex ; puis apparaissent les armes en cuivre, ébauchées d'abord, mieux adoptées ensuite au but ; leur forme se perfectionne ; puis apparaît l'argent ; dans des ornements, bracelets, pendants d'oreilles, couronnes, mais aussi dans des usages plus vils. Ainsi, chose absolument neuve pour la science, plusieurs haches de cuivre et de bronze étaient fixées au manche par des rivets d'argent.

« Les sépultures par inhumation se font d'abord entre des dalles de pierre ; puis l'incinération s'établit dans les mœurs ; puis revient l'inhumation dans d'énormes vases en terre cuite, enterrés sous le sol, au milieu même de la hutte ou de la maison des survivants. Dans ces urnes les squelettes sont généralement à deux : squelette d'homme et squelette de femme, parfois squelette de femme et crânes de nouveau-né, etc., etc. »

Le mémoire fait par MM. Siret sur leurs découvertes a été couronné à Barcelone d'un prix de 20.000 francs. Il est sous presse et sera accompagné d'un atlas comprenant 70 photo-lithogravures faites par la maison Otto de Bruxelles-Dusseldorf, d'après les dessins de M. Louis Siret.

3e section. Comme je le dis plus haut, je saute par-dessus la 2de section et j'arrive à la 3e, dans laquelle j'étais inscrit, et qui n'a pas été la moins laborieuse, au contraire. La section a étudié longuement et sérieusement presque toutes les questions de son programme. Voici la première : Est-il à désirer que le gouvernement institue une Commission pour surveiller, au point de vue scientifique, les fouilles entreprises par l'État ou les communes ? Cette question est vivement débattue ; MM. Kurth, le chanoine Reusens, Hachez, Cloquet, Bequet, prennent part à la discussion. M. Kurth voudrait une direction unique, marchant à l'aide d'une sorte de code ou mémorandum des fouilles. Ce mémorandum serait fort utile en cas de trouvaille fortuite, faite par des archéologues dont les fouilles ne sont pas la spécialité. M. le président Reusens insiste pour que toutes les sociétés archéologiques dignes de ce nom aient toujours des fouilles à leur programme. MM. Hachez et Bequet insistent également pour que les cahiers de charges soient respectés en cas de trouvailles, et que celles-ci soient soumises par l'État aux sociétés de province. M. Kurth ajoute excellemment : et surtout, plus de centralisation de ces trouvailles à Bruxelles. Au résumé, la section estime que la solution de la question doit être laissée à l'initiative des sociétés archéologiques.

La seconde question a été moins discutée, la voici : Quels sont les documents historiques qui attestent l'existence de villes situées en Belgique antérieures à la conquête romaine ?

La section estime que les Germains étaient complètement ignorants de l'art de bâtir avant l'expérience acquise par suite de l'invasion romaine. Plus tard les Francs préféraient

encore parfois leurs cabanes aux villas de leurs conquérants. Il n'existait donc pas de villes en Belgique avant la conquête de César [1].

La 3e section, empiétant quelque peu sur le terrain de la section préhistorique, s'est occupée aussi de la 4e question du programme de celle-ci. Quelles règles faudrait-il suivre pour former à l'aide de signes conventionnels une carte préhistorique et protohistorique de la Belgique ? avec l'adjonction d'un catalogue indiquant les objets découverts et les lieux où ils sont conservés. A ce sujet, M. le comte de Marsy communique certains résultats d'une discussion qui a eu lieu au Congrès de Soissons, cette année. Il montre des tableaux de signes conventionnels, fort ingénieux ; il est d'avis de faire plusieurs cartes par époque, afin de ne pas surcharger celles-ci et de les rendre ainsi plus claires.

M. le président Reusens parle des monuments religieux du littoral de la Flandre, dont l'aspect diffère notablement des monuments que l'on rencontre dans le reste de l'Europe. Ce qui paraît avoir engagé les architectes à construire ainsi, c'est d'abord et surtout la nature du sol ; le vent d'ouest n'est pas non plus étranger à la chose. Presque toutes les églises sont bâties sur le plan rectangulaire, elles se composent d'une nef principale, bordée de bas-côtés ordinairement aussi larges. Ce sont trois nefs juxtaposées sans transept, ou, s'il en existe un, il ne présente qu'une très faible saillie sur les murs extérieurs des bas-côtés. La tour est rarement à la façade. Les voûtes en pierre ou en briques sont remplacées, même dans les grands édifices, par des voûtes en bardeaux, peintes et quelquefois

1 Des retranchements des Castella fort restreints mais pas de villes proprement dites, si le mot ville s'entend dans le sens moderne. V. de Caumont, *Cours d'antiquités ; Communications de l'Institut cartographique militaire de Belgique*, N° 6, p. 15 ; Nic. Bergier, *Hist. des grands chemins de l'empire Romain* ; etc.

sculptées en partie, laissant paraître les entraits de la charpente. La couverture est formée de trois toits à doubles versants, et tous de même hauteur ; d'où il résulte que la nef principale n'a pas de fenêtres hautes, et que la façade est toujours couronnée de trois pignons également élevés.

En Flandre aussi, les matériaux diffèrent de ceux employés partout ailleurs ; les pierres étaient rares parce que le pays n'en fournit pas, et qu'au moyen-âge, les transports étaient difficiles ; de là aussi la rareté des sculptures. On faisait des meneaux en briques ad hoc, elles résistaient encore alors que la pierre s'effritait déjà [1].

Les églises primitives étaient en bois, les églises romanes en pierre blanche ; le style ogival est resté en honneur jusqu'à la fin du XVII[e] siècle dans la Flandre maritime.

4[e] section. Ce m'est vraiment un vif regret de n'avoir pu suivre les travaux de cette section, nerveuse et impressionnable autant qu'active et studieuse. J'ai eu toutefois l'heureuse chance d'assister à une réunion, au cours de laquelle la section a discuté cette importante question : Faut-il polychromer les églises ?

Voici ce que j'ai pu extraire de mes notes relativement à cette discussion un peu confuse, parce qu'elle était fort animée : d'abord, M. l'abbé Vanden Gheyn, sous-régent au collège Juste-Lipse, à Louvain, lit sur cette question un mémoire très étudié, et dont la conclusion est qu'il faut polychromer. Beaucoup d'anciennes églises, nous dit-il, portent des traces remarquables de ce genre d'ornementation, sans lequel il n'est guère de verrières polychromées possibles. Les tableaux remplacent assez bien la polychromie ; mais, outre qu'ils tiennent les yeux en bas au lieu de les élever, les tableaux sont impossibles avec les verrières à cause des reflets qu'occasionnent celles-ci. Le comte F. van der Straeten-Ponthoz se méfie, et fort justement à mon

1 Il serait bien utile de rechercher la facture de ces briques.

avis, de polychromage général. Dans l'état actuel de la société, les ressources des églises sont fort modestes et pourraient diminuer encore. Un membre objecte qu'il y a polychromie et polychromie. A côté du genre riche de la cathédrale de Tournai, des églises de Gand, d'Anvers, etc., il y a une peinture purement décorative qui se borne à polychromer les ornements architecturaux, ou à de modestes repiquages ; pour ce qui est de l'observation de M. van der Straeten, l'orateur pense que ce genre modeste est encore dans nos moyens actuels, et qu'il ne nuirait pas aux tableaux qui, du reste, ne sont généralement pas à leur place ayant été faits pour servir de dessus d'autels comme retables. Enfin, en Flandre, on emploie la brique seule, qui rend la polychromie obligatoire. Le président de la section fait observer que les intérieurs d'églises de van Eyck ne sont pas polychromés. Il n'a pas non plus trouvé traces de couleur sur les magnifiques retables de la Westphalie, et d'autres pays encore.

Après une longue et curieuse discussion, la conclusion me semble être celle-ci : On peut polychromer ou ne pas polychromer, cela dépend des cas. — Il y a d'ailleurs polychromie et polychromie. Cette solution me paraît rassurante pour notre église de Sainte-Waudru.

Il me reste, Messieurs, à vous remercier de nouveau. Vous m'avez écouté avec une patience tout archéologique. Si donc, il serait téméraire d'aspirer à une entière approbation, puissé-je du moins n'avoir pas démérité de votre bienveillance.

Cte A. D'AUXY DE LAUNOIS.

Lu en séance, le 18 *novembre* 1887.

EXCURSION

DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE CHARLEROI

A BERZÉE ET AU PERWEZ, PRÈS THUILLIES, LE 24 JUILLET 1887.

L'excursion annuelle de la société carolorégienne a pour objectif la visite de l'église et du château de Berzée, et surtout l'étude de vastes restes de villa situés au Perwez, près du village de Thuillies, sur l'ancienne chaussée romaine de Bavay à Trèves.

La réunion générale a lieu à la gare de Berzée, à midi. Messieurs Van Bastelaer, président, et Tahon, secrétaire, sont naturellement à notre tête et dirigent les mouvements.

Le temps est superbe ; il fait un soleil à fabriquer des silex éclatés.

Nous sommes fort nombreux, soixante-dix au moins, sans compter les curieux. Outre la société de Charleroi, les Cercles amis de Mons, Enghien, Nivelles et Bruxelles sont dignement représentés. Je remarque parmi les assistants : MM. Briart, ingénieur à Morlanwez ; de Behault, secrétaire de la société de Bruxelles ; Félix Hachez, vice-président d'honneur du Cercle de Mons ; Buls, bourgmestre de Bruxelles ; Matthieu, secrétaire du Cercle d'Enghien ; Hanon, de Louvet et Carly, du Cercle de Nivelles ; Drion, Kaisin et le Dr Cloquet, de la société de Charleroi ; Baron de Loë, de la Roche de Marchiennes et Jennepin, du Cercle de Mons.

On se rend à l'église de Berzée dont M. le Curé nous fait les

honneurs. L'édifice a beaucoup souffert ; sa charpente apparente a disparu sous un plafonnage trop discret ; en revanche, une belle pierre tombale du 16e siècle est d'une parfaite conservation ; elle porte les armoiries de Namur, Landas, Trazegnies, etc.

De l'église, on monte au château, malheureusement restauré et restauré malheureusement. C'*était* une construction du 16e siècle, avec tours, fossés et ponts levis. Cette ancienrice demeure féodale a encore grand air ; la seigneurie appartenait à Jeanne de Berlo, héritière dc Berzée et Joncret [1], lorsqu'elle épousa le fils naturel du comte Jean de Namur, qui vendit le comté à Philippe-le-Bon en 1421. Leurs descendants firent alliance avec les de Landas, de la Viefville, Franeau et de Namur d'Elzée (ceux-ci ayant la même origine). En 1761, l'héritière de Berzée épousa le marquis de Trazegnies, prince de Rognon. Leur fils s'allia à la comtesse de Maldeghem et leur petite-fille, en 1848, au comte de Montalto, ministre de Sardaigne à Bruxelles, dont la fille épousa le prince Ercolani, propriétaire actuel de la terre.

Le château contient plusieurs grandes cheminées du 17e siècle. La plus belle, qui orne la grande salle, est décorée des armoiries de Namur et Landas ; elle est surmontée du portrait d'un jeune gentilhomme, le prince de Rognon, dont le visage est défiguré par une balle tirée, lors de l'invasion de la Belgique, par un Sans-Culottes français.

On voit, dans la même salle, des tentures peintes imitant des tapisseries, et exécutées par le procédé si à la mode actuellement. Elles représentent des épisodes de l'immortel Don Quichotte de Cervantès. J'ai vu, au château de Warelles, des tentures peintes similaires comme procédé et plus anciennes peut-être. Décidément il n'y a rien de nouveau sous le soleil !

Il faut pourtant quitter l'ombre tutélaire du vieux château, se mettre en mouvement par 30° centigrades à l'ombre . . . . . . de nos parapluies et nous diriger vers la villa, but suprême, au

1 Cette terre devint la propriété de la famille de Berlo, en 1564.

résumé, de l'excursion . . . .

. . . .

Ici, Messieurs, je vous dois un aveu de bien facile humilité. J'avais, et de mon mieux, *élucubré* une description de cette villa, *prima inter pares*, lorsque je m'aperçus qu'il serait tout à la fois et plus sûr pour moi, et plus agréable pour vous de substituer à ma prose des extraits d'une brochure, émanant de la société de Charleroi et intitulée : *Excursion projetée par la société archéologique de Charleroi sur le terrain de plusieurs fouilles.*

Cette brochure a été communiquée au 3e congrès national d'Archéologie de Belgique, qui a eu lieu à Bruges, et dont je vous parlerai tout-à-l'heure. Voici les extraits :

A la limite de Thuillies, sur le territoire de Rognée, se trouve le lieu dit *Perwez*, siége d'un établissement romain vaste et important, que la Société de Charleroi est occupée à fouiller. Cet établissement était tout à fait capital, centre d'une grande agglomération ; et l'on peut, à ce point de vue, le comparer avec les Bons-Villers et avec les *Castellains.*

A cet endroit précis plusieurs diverticula rayonnent de la Grande-Chaussée et vont vers Gerpinnes et Gougnies, vers Ossogne, Strée et Fontaine, vers Tongres et Trèves, vers Ragnies et Biercée, etc., etc.

Au Perwez, une large fouille a été ouverte et a réussi au-delà de toute attente.

Les cultivateurs avaient depuis longtemps remarqué que plus de cinq hectares de terre renfermaient des substructions. La société de Charleroi fit ouvrir une tranchée vers le centre, et mit bientôt à découvert une large galerie, ou crypto-péristyle, avec soupiraux nombreux, et les restes du péristyle qu'il supportait. Ce dernier mesure plus de trente-deux mètres de côté. L'on en a suivi deux côtés seulement, mais il y a tout lieu de croire qu'il se continue en un carré parfait. La colonnade qui le soutenait s'est renversée lors de l'incendie qui a détruit l'ha-

3

bitation, et l'on a retrouvé les fûts, les bases et les chapiteaux de grandes colonnes d'ordre dorique, le tout renversé, brisé et gisant de cinq en cinq mètres. Il sera possible, espère-t-on, d'en restaurer quelques-unes. Appuyés sur le péristyle qui y donnait accès s'élevaient de nombreux appartements avec hypocaustes, etc., dont les fondations furent mises à jour.

Une même partie de ces substructions a pu être fouillée aujourd'hui. Il faudra plusieurs années encore pour arriver à constater l'ensemble et à l'explorer entièrement.

Cette fouille à peine commencée a fourni au musée de Charleroi bon nombre d'objets ordinaires : poteries, ferrailles, verres, armes, monnaies de cuivre et d'argent, plafonds peints remarquables, instruments en os, en corne de cerf, et de renne, et cent autres choses. L'objet le plus précieux est une statuette en bronze, fort artistique, représentant un guerrier armé d'une lance. Le fini de cette pièce en indique l'origine italienne.

Cette fouille a, dès aujourd'hui, fourni la preuve que la villa dont il s'agit fut habitée vers l'époque d'Antonin (138 avant J.-C.), et à celle des Gordiens, deux cents ans après. Cette déduction correspond avec cette circonstance que l'on a constaté deux incendies et les preuves d'une reconstruction, ou plutôt d'une restauration, entre les deux incendies.

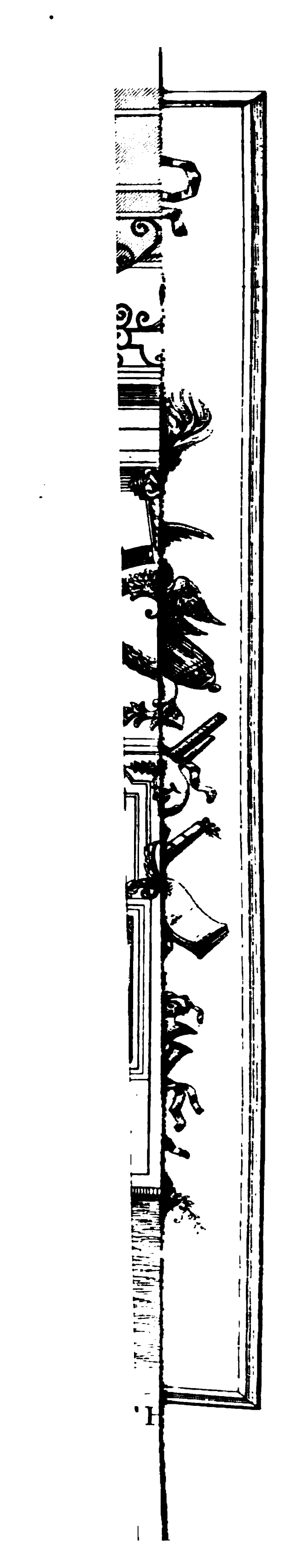
Je n'ajouterai rien à ces extraits. Nous serons invités à nous rendre à Thuillies l'année prochaine, lors du Congrès d'histoire et d'archéologie de Charleroi. Vous pourrez alors juger de visu de l'importance de la villa. Je fais des vœux pour que nous y soyons nombreux du Cercle de Mons.

Ce Congrès fêtera le 25e anniversaire, d'une société sœur de la nôtre et sera le couronnement de la belle carrière de notre ami M. Van Bastelaer, carrière tout entière consacrée à la science avec le désintéressement le plus grand et le plus rare.

Cte A. d'Auxy de Launois.

Lu en séance, le 18 *décembre* 1887.





FRANÇOIS DU MONT, MARQUIS DE GAGES.

I. — *L'hôtel de Gages à Mons.*

La vaste habitation située rue d'Enghien, n° 14, était au siècle dernier l'hôtel de Gages.

On écrivit à la *Gazette des Pays-Bas*, du jeudi, 30 novembre 1769, n° LXX : « De Mons, le 25 novembre. — Le palais magnifique que le Marquis de Gages a fait bâtir dans cette ville au même endroit où était la maison paternelle, est maintenant achevé. On peut dire que l'élégance est partout jointe au solide. L'architecte, les artistes et les artisans ont eu l'occasion d'exercer et d'employer leurs talents ; aussi était-ce le but de M. le marquis de faire passer par ce moyen une partie des richesses que la providence a confiées dans des mains si estimables. Ce bâtiment n'égale pas en grandeur ceux qu'on appelle *Refuges ;* il y en a plusieurs ici, mais ils ne sont aucunement des refuges, car ils sont ou fermés ou à louer.

« Mercredi, 22 novembre dernier, on célébra sa perfection par une fête fort brillante que M. de Gages y donna. L'assemblée étoit composée de Dames du chapitre de Sainte-Waudru, de la principale noblesse et des officiers de la garnison. Le souper étoit somptueux : il y avoit deux tables de 70 couverts. Le bal dura jusqu'à six heures du matin ; et l'illumination du jardin et de la cour étoit très bien disposée et faisoit un admirable effet avec le pittoresque qui y étoit mêlé. Toute la ville aime cet estimable citoyen et fait des vœux pour son bonheur et sa santé, car il est vraiment l'ami des hommes et le protecteur des pauvres et des affligés. »

Cette splendide demeure fut construite d'après les plans de Chrétien-Henri-Emmanuel Fonson, architecte et directeur des

ponts et chaussées du pays et comté du Hainaut autrichien. Elle occupa l'emplacement de la maison patrimoniale des Du Mont, et de plusieurs autres maisons qui appartinrent à ceux-ci. Le 13 avril 1768, le marquis François de Gages en fit rapport en faveur de sa femme, en même temps que de toutes ses autres propriétés situées dans la juridiction du chef-lieu de Mons [1].

Par résolution du 6 juin 1767, le conseil de ville accorda l'autorisation d'empiéter sur la rue pour l'alignement de la façade ; mais il refusa, le 3 février 1768, de céder pour cette construction une partie du jardin de l'hôtel de ville, située derrière la chambre des comptes. Enfin le 31 mai suivant, il permit de pratiquer sous la rue d'Enghien un conduit pour l'écoulement des eaux des cuisines.

L'hôtel occupé par la famille de Gages, fut maintenu dans son état primitif jusqu'en 1865, époque à laquelle il fut vendu. L'acquéreur ne lui conserva pas son beau caractère princier : on en détacha la plupart des boiseries et des sculptures. Jusque-là l'immense salle affectée à la belle collection de livres du marquis, était restée meublée de quatre bibliothèques, clôturées par des portes garnies de treillis, admirablement sculptées, et traitées dans de vastes proportions en hauteur et en largeur et conformes au style de l'édifice.

La façade extérieure et la cour d'honneur restent seules comme un type des demeures aristocratiques du siècle dernier. Dans chacun des angles de la cour, un pilastre plat est couvert de sculptures représentant les fleurs, les fruits et les attributs des quatre saisons. Nous donnons ci-contre un dessin de ces sculptures ainsi que de la façade de l'hôtel.

A défaut de plus amples renseignements sur l'édifice lui-même, nous présenterons sur son propriétaire les particularités que nous avons réunies.

---

[1] Greffe de Mons. *Registre aux embrefs de* 1768-1769, fol. 1 à 34. — Archives de l'État, à Mons.

II. — *La famille Du Mont de Gages.*

François-Bonaventure-Joseph Du Mont naquit à Mons le 13 octobre 1739. Il était fils de Charles-Antoine-Joseph Du Mont de Rampemont, seigneur de Gages, écuyer, et de Victoire-Isabelle-Josèphe de Bousies de Rouveroy. Il était neveu de Jean-Bonaventure-Thierry Du Mont de Rampemont, né à Mons le 28 décembre 1682, créé comte de Gages le 7 septembre 1745 et mort vice-roi et capitaine général du royaume de Navarre le 31 mai 1753 [1].

François Du Mont recueillit à l'âge de 14 ans la riche succession de son oncle le vice-roi, et quatre ans après, en 1757, l'héritage de son père. L'année suivante, étant encore élève de l'université de Louvain, il se crut digne d'une distinction que n'avait pas recherchée son oncle, principale illustration de sa famille. Pour ne pas être confondu avec Emmanuël-Philippe de Gages (créé comte le 24 janvier 1756), il sollicita le titre de marquis. Sa requête à l'impératrice Marie-Thérèse, en date du 6 juin 1758, est motivée sur ce que « le remontrant est fils unique et le seul de son nom et armes, étant actuellement de résidence dans l'université de Louvain pour s'évertuer à suivre les traces de ses ayeux et à mériter les bonnes grâces de Votre Sacrée Majesté, en s'attachant inviolablement à son service dès qu'il aura acquis les sciences nécessaires ; et que le remontrant est le seul héritier universel de feu son oncle, Jean-Bonaventure Du Mont, comte de Gages, que les circonstances du temps ont déterminé à servir le roi d'Espagne, Philippe V, qui mérita par

[1] *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1856, p. 145-155. — FÉLIX-VICTOR GOETHALS, *Archéologie des familles de Belgique*, p. 88-91. — ADOLPHE MATHIEU, *Biographie montoise*, p. 155. — LE BARON DE STASSART, *Biographies*. OEuvres complètes, p. 448, et *Biographie universelle* de MICHAUD, t. XVI, p. 257. — *Iconographie montoise*.

ses services d'être honoré par Sa Majesté de la patente de comte à titre de Castille pour lui et ses héritiers. »

Sa demande fut accordée par lettres patentes du 9 décembre suivant [1]. Cette pièce résume les raisons que François Du Mont avait invoquées, savoir que ses ancêtres avaient occupé différentes charges honorables et avaient contracté de nobles alliances ; qu'entre autres, son cinquième aïeul, Thierry Du Mont [2], avait été membre du conseil ordinaire en 1543 et lieutenant du bailliage de Hainaut ; que son quatrième aïeul, Philippe Du Mont, seigneur de Rampemont, premier échevin de Mons, avait été créé chevalier par lettres patentes de l'archiduc Albert, du 24 février 1600 ; que son bisaïeul [3], Philippe Du Mont, avait aussi été créé chevalier par lettres patentes du roi d'Espagne, Philippe IV, du 7 décembre 1627 ; et que son aïeul, Pierre-Charles-Bonaventure, avait été conseiller au conseil de Hainaut [4].

[1] Archives générales du royaume, Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, Reg. n° 182, Patentes de noblesse, 1756-1762, p. 199.

[2] La seconde épouse de Thierry Du Mont, Jeanne de Fyves, fille de Jean de Fyves, mayeur de Mons, dame héritière de Rampemont, transporta par son mariage en 1533 le titre de cette seigneurie dans la famille Du Mont. F.-V. GOETHALS, *Archéologie*, p. 84.

[3] Le trisaïeul omis dans les lettres patentes, fut Thierry Du Mont, licencié ès droits, conseiller à la cour féodale du Hainaut, époux de Marie de la Houssière, fille de Gérard de la Houssière, seigneur de Gages. C'est par elle que les Du Mont de Rampemont acquirent le titre de Gages. F.-V. GOETHALS, *Archéologie*, p. 87.

[4] Les lettres patentes ne citent pas le père de François Du Mont, Charles-Antoine-Joseph Du Mont de Rampemont, qui fut au service de de l'Espagne pendant trois ans (1703 à 1706) et se retira avec le grade de capitaine d'infanterie ; mais elles énumèrent longuement les services et les hauts grades de l'oncle de François Du Mont, Jean Bonaventure-Thierry, comte de Gages au titre de Castille.

F.-V. GOETHALS, *Archéologie*, p. 90, rapporte qu'en Espagne, Charles-Antoine-Joseph Du Mont s'était qualifié du titre de baron ; mais que

François Du Mont fut en conséquence créé marquis de Gages, ainsi que ses enfants et ses descendants, de l'un et de l'autre sexe, à naître de mariage légitime en ligne directe et suivant l'ordre de primogéniture.

Le marquis de Gages épousa, en 1763, sa cousine germaine, Alexandrine-Françoise-Pétronille de Bousies-Champvant en Bourgogne, pour laquelle il obtint la décoration impériale de la Croix étoilée. Trois enfants naquirent de cette union : 1° François-Marie-Éléonore-Joseph Du Mont, né à Champvant, au diocèse de Besançon, le 11 décembre 1765 et mort le 31 du même mois ; 2° Ferry-Louis-Alexandre-Joseph Du Mont, né à Mons le 12 avril 1768 et y décédé le 1er juillet 1840, et 3° Anne-Charlotte-Marie-Marguerite-Josèphe Du Mont, née le 24 décembre 1769 et baptisée à Saint-Germain à Mons le 14 janvier 1770. Elle eut pour parrain le prince Charles de Lorraine et pour marraine la duchesse Anne-Charlotte de Lorraine (nommée à Mons *Madame Royale*). Anne-Charlotte Du Mont épousa le 27 avril 1789, Charles-François-Albert-Joseph comte de la Barre d'Erquelines [1], et mourut dans sa vingt-troisième année le 17 avril 1792.

François Du Mont de Gages reçut le titre de Chambellan actuel de leurs Majestés impériales et royales apostoliques en

revenu dans son pays avec ces prétentions nobiliaires, il ne put faire agréer celles-ci par les échevins de la ville de Mons. Il soutint alors un procès long et onéreux devant le conseil souverain, durant lequel cette cour déféra la difficulté à l'empereur. Un décret du 22 décembre 1735, admettant comme vrais les points en litige, se prononça en sa faveur. Enfin le conseil, par une sentence du 21 du même mois, lui adjugea ses conclusions ; et dès lors Charles Du Mont put jouir des priviléges attachés à la noblesse de race.

1 *Épithalame à M. de la Barre d'Erquelinnes au jour de son mariage avec mademoiselle du Mont de Gages, le 27 avril* 1789 ; in 4°. (Bibliothèque de J.-B. Leclercqz, Histoire du Hainaut, n° 275 du catalogue manuscrit.)

1767 ; et il se fit admettre, en 1776, à la chambre de la noblesse des états de Hainaut [1].

En août 1784, il demanda au gouvernement de pouvoir ajouter des ornements à son blason. Sa supplique est dans le goût de l'époque. Il y expose que «... élevé comme tous ses ancêtres dans la plus haute vénération et la fidélité la plus inébranlable pour l'auguste Maison de Votre Sacrée Majesté dont il sera toujours pénétré jusqu'au dernier soupir de sa vie, il désireroit pouvoir mériter de la bienfaisance de Votre Sacrée Majesté quelque marque distinctive qu'il put transmettre à sa postérité légitime. — A ces causes, il se prosterne au pied du trône de Votre Sacrée Majesté, la suppliant... de lui permettre l'usage du manteau de gueules fourré d'hermines, surmonté d'une couronne ducale, le tout environnant ses anciennes armoiries pleines, qui sont de gueules au chevron d'or accompagné de trois trèfles d'argent, deux en chef et une en pointe, — supportées par deux hommes sauvages au naturel couronnés et couverts de lierre s'appuiant chacun sur une massue... [2] ». Cette requête était suivie d'une déclaration de rois d'armes et hérauts d'armes, datée de Bruxelles, du 6 août 1784, relative aux pièces produites et proposant d'accorder au suppliant « la grâce qu'il implore ». Par lettres patentes du 2 novembre suivant, il obtint l'autorisation d'entourer son écusson du manteau de gueules et de le sommer du bonnet ducal.

Le marquis de Gages, alors âgé de 45 ans, était à l'apogée de sa fortune. Un généalogiste nous disait hier : « Si certaines familles brillent comme les planètes dans le ciel, d'autres n'ont

[1] *Almanach de la cour de Bruxelles de* 1725 *à* 1840. Bruxelles, Tarlier, 1864, in 8°, 1e partie, pp. 16, 45 et 120. — Bibliothèque royale, Fonds Goethals, Ms. n° 1583, DU MONT, *Intendit* pour Messire François-Bonaventure-Joseph Du Mont, marquis de Gages.

[2] Fonds Goethals, même ms. n° 1583. Copie de la requête à la suite de l'*Intendit*.

passé que comme des comètes. » La famille Du Mont de Gages est dans ce dernier cas. François Du Mont ne profita pas longtemps de ses honneurs et de ses richesses. Il mourut à l'âge de 48 ans, à Mons, le 23 janvier 1787. Son épouse décéda le 24 février 1791. Le nom De Gages disparut bientôt.

Ferry, fils précité de François marquis de Gages, épousa Marie-Ange-Flore-Adélaïde-Alphonsine-Michelle de Senzeille-Serinchamps (créée en 1790 dame de la Croix étoilée) ; il n'eut de son mariage qu'une fille unique, Justine-Waudru.

Par arrêté royal donné à La Haye, le 21 septembre 1822, Ferry-Louis-Alexandre-Joseph du Mont, marquis de Gages, obtint reconnaissance de noblesse et du titre de marquis, titre transmissible à ses descendants mâles par ordre de primogéniture. Cette dernière concession resta sans effet. La marquise Justine-Waudru de Gages épousa le marquis François de Rodriguez d'Evora y Vega. De cette union naquirent trois filles : l'aînée, Émérence, fut mariée en 1843 à Godefroid baron de Joigny de Pamèle ; la seconde, Adélaïde, épousa en 1840 le comte de Lichtervelde ; et la troisième, Marie, s'unit en 1847 au comte Albert-Marie-Léon de Nédonchel. M. de Rodriguez mourut à Mons le 14 décembre 1840, âgé de 49 ans, et son épouse, le 7 mars 1855. (*Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1852, p. 265, et 1853, p. 170.)

Quant à Ferry du Mont, marquis de Gages, comte de Gages et de Castille, baron de la Puissance, il était décédé à Mons le 1er janvier 1840, âgé de 71 ans. M. le marquis de Gages et les époux de Rodriguez jouirent à Mons d'une grande considération, justifiée surtout par leur bienfaisance envers les pauvres et par une piété sincère.

Revenons maintenant au premier marquis de Gages.

Nous n'avons pas trouvé que le noble marquis ait pris à Louvain des grades académiques, ni qu'il ait occupé quelque charge publique ; cependant une tradition était restée à Mons qu'il était

un savant digne de faire partie de l'académie de Bruxelles, un protecteur des écrivains de son époque, un vrai Mécène. Cette réputation reposa probablement sur sa qualité de bibliophile : il était un amateur sérieux et il possédait les livres les plus beaux et les plus rares. Sa bibliothèque fut vendue publiquement à Mons le mercredi, 14 juin 1865 et les jours suivants. Le catalogue imprimé chez Henri Thieman, pp. 95, contenait 2144 ouvrages. Ce catalogue ne donnerait qu'une idée inexacte de la collection : en effet la qualité des livres ne correspond aucunement à la quantité ; et les deux tiers seulement dataient d'avant la mort de leur propriétaire. Cette bibliothèque fut augmentée par M. Ferry, marquis de Gages, et par le gendre de celui-ci, M. le marquis de Rodriguez. On a su que la famille avait conservé les meilleurs ouvrages.

Sa renommée de protecteur des lettres dériva de la dédicace d'ouvrages que lui firent certains auteurs. On voit que l'abbé Vallez lui dédia *Les Vanneaux, poëme héroï-comique*, imprimé à Mons par Henri Hoyois en 1775, in 8°, texte de 43 pages [1]. Il porta aussi le plus grand intérêt à l'imprimeur Henri-Joseph Hoyois (né à Mons, le 13 janvier 1749, et mort à Kehl, duché de Bade, le 3 décembre 1785, à l'âge de 36 ans). Celui-ci, pour lui en témoigner sa reconnaissance, dédia à M. le marquis sa *Bibliographie des Pays-Bas*, publiée à Nyon en Suisse en 1783 [2].

M. de Gages se distingua de plus par ses goûts artistiques. Il fit exécuter par l'orfèvre Jean-François-Joseph Béghin, en 1766, quatre légumiers en argent repoussé et ciselé, deux de forme ronde et deux de forme ovale, style Louis XV, posés sur quatre pieds et garnis d'anses aussi riches que d'un gracieux profil. Les couvercles sont remarquables : deux sont ornés d'un homard et de divers légumes ; les deux autres, d'une perdrix

[1] H. ROUSSELLE, Bibliographie montoise, p. 490, n° 281.
[2] A. MATHIEU, Biographie montoise, p. 186-191.

morte, d'une écrevisse et de plantes potagères. On voit sur la panse de ces légumiers les armoiries des familles de Gages et de Bousies de Rouvroy, savoir : de gueules au chevron d'or accompagné de trois trèfles d'argent ; et d'azur à la croix d'argent. Ces pièces d'argenteries témoignent autant du bon goût de l'amateur qui en a choisi le modèle, que du mérite de l'artiste, qui les a exécutées. Elles ont figuré, parmi les œuvres les plus intéressantes du XVIII[e] siècle, à l'exposition rétrospective d'art industriel de Bruxelles en 1888. (Catalogue n[os] 359 et 360). Elles y ont été envoyées par M. Gaston de Lichtervelde, propriétaire à Gand, et par M. le baron Joigny de Pamèle, demeurant à Bruxelles. Elles avaient déjà figuré en 1880 à l'exposition nationale : n[os] 1494 et 1507 du catalogue. HENRI DELMOTTE, dans sa notice : *Un orfèvre montois*, qui a paru dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 1880, p. 383, les mentionne parmi les ouvrages de Béghin. Il attribue erronément le blason de Gages à la famille Bachelier.

Le marquis de Gages voulut en outre acquérir des titres à la reconnaissance d'une autre catégorie de personnes. Il était membre de la confrérie de la Miséricorde. Le 4 avril 1769, il fonda dans la chapelle de cette association pieuse et charitable un obit à son intention et un autre à l'intention de son épouse, moyennant un capital de vingt pistolles pour chacun de ces offices. Outre ces quarante pistolles qu'il remit au proviseur, il en donna soixante autres pour les travaux de la chapelle qui était alors en reconstruction. Il fit aussi cadeau d'un missel couvert de velours et garni d'argent [1].

Si François Du Mont attira sur lui l'attention publique par

[1] Bibliothèque royale, Fonds Goethals, Ms. n° 53, *Précis du 1[er] registre des résolutions de la confrérie de Saint-Jean Descolé dite de la Miséricorde à Mons*, depuis 1699, année de sa création jusqu'en 1770, p. 32 et 39.

son hôtel, ses titres nobiliaires, ses goûts littéraires et artistiques et sa généreuse piété, il se rendit bien autrement remarquable par sa position élevée dans l'ordre de la Franc-maçonnerie.

III. — *Le marquis de Gages, grand maître de la Franc-maçonnerie.*

Nous devons revenir à l'année 1770 pour trouver le marquis de Gages à la tête des loges maçonniques.

Deux manuscrits achetés à Bruxelles le 6 mai 1876 par la bibliothèque royale (série II, nos 215 et 216), contiennent des renseignements sur la part que notre marquis prit, pendant plus de quinze ans, au mouvement de ces loges. Ils sont de l'écriture d'un certain frère Peeters fils, secrétaire de la loge du Travail à Bruxelles. Le premier de ces manuscrits intitulé *Documents sur les loges belges*, fut composé d'après un mémorial qui avait appartenu au marquis de Gages et qui a fait partie de la bibliothèque de Jean-Baptiste Leclercqz de Mons [1]. Le second manuscrit en trois volumes in 4°, qui a pour titre *Éphémérides historiques et biographiques de la franc-maçonnerie,* est une compilation de faits divers concernant les loges des différents pays et les frères maçons les plus considérables. La bibliothèque royale possède en outre deux autres manuscrits du frère Peeters ; l'un en sept volumes in 4° (coté II, n° 217) : *Bibliographie des ouvrages imprimés et manuscrits qui ont paru sur la Franc-Maçonnerie etc.*, et l'autre en un volume : *Ouvrages maçonniques qui ont été publiés sans date etc.*

[1] Ce mémorial fut en la possession du R.·. F.·. François-Sébastien Wouters, 1er surv.·. du chap.·. et ex-vén.·. de la R.·. □ .·. la Parfaite Amitié, O.·. de Bruxelles. M. Wouters occupa longtemps l'emoloi d'archiviste adjoint des archives générales du royaume.

Nous avons parcouru quelques ouvrages sur la Franc-maçonnerie pendant le XVIII[e] siècle ; mais ces livres, non plus que les « Réglements généraux de la Maçonnerie universelle, envoyés « au Grand Maître Provincial des Pays-Bas Autrichiens, le « Marquis de Gages, par le G.·. M.·. National de la G.·. L.·. « d'Angleterre et reçus le p. juillet 1770 » (Ms. Peeters précité, II, n° 215), n'apprennent rien sur les tendances de l'ordre.

Les livres imprimés et les *Éphémérides* du frère Peeters mentionnent des origines très diverses et surtout très invraisemblables. Ce qui serait peut-être admissible, c'est que l'ordre maçonnique aurait été, au XIV[e] siècle, une transformation de l'Ordre du Temple, et que les Templiers écossais établirent la Franc-maçonnerie pour dérober leurs frères aux proscriptions qui les frappaient. Quoiqu'il en soit de cette assertion, la maçonnerie prit une tendance politique à la suite de la révolution d'Angleterre de 1648 ; et en 1717 elle subit une régénération intellectuelle et morale. Elle fut bientôt transportée sur le continent, et la ville de Mons fut le siége d'une Loge avant que la France en possédât une seule [1].

Adolphe Cordier (*Histoire de l'ordre maçonnique en Belgique*, 2[e] partie, chapitre II) attribue l'introduction de la franc-maçonnerie dans nos provinces aux relations qui s'établirent entre les populations belges et les troupes anglaises pendant la guerre de la succession d'Espagne (1701 à 1716). Le docteur Cordier a réuni de nombreux renseignements sur les loges de notre pays.

[1] L'abbé Lefranc, *Le voile levé pour les curieux, ou Histoire de la Franc-maçonnerie*. Liége, 1826, vol. in 8°. — Édouard Fraissinet, *Essai sur l'histoire de l'ordre des Templiers*. Bruxelles, 1840, vol. in 12. — Amand Neut, *La Franc-maçonnerie soumise au grand jour de la publicité, à l'aide de documents authentiques*. 2 vol. in 8°, 1866 et 1867. — A. Cordier, *Histoire de l'ordre maçonnique en Belgique*. Mons, 1854, vol. in-8, *passim* et notamment, pp. 121, 143, 163, etc.

Cet écrivain était né à Havay le 31 janvier 1807 ; il mourut à Mons, le 11 septembre 1876. Il était médecin de bataillon pensionné. Il fut un des collaborateurs du journal l'*Organe de Mons*, et il publia quelques brochures citées dans la *Bibliographie nationale*, t. I, 1886, p. 289.

La loge de Mons *la Parfaite Union* fut constituée le 24 février 1721 par le Grand Maître de la Grande Loge d'Angleterre, le duc de Montagu, à la demande du lord duc de Warthon ; et elle fut installée le 4 juillet suivant.

A cette époque, les sociétés de ce genre affectèrent de paraître des réunions d'amis inoffensifs ; mais bientôt elles furent autrement appréciées par plusieurs gouvernements. Dès le 30 novembre 1735, les États généraux des Provinces-Unies interdirent les réunions maçonniques, et en 1737, le roi de France Louis XV défendit aux seigneurs de la cour de se faire recevoir francs-maçons. En 1738, cette association fut condamnée par l'autorité religieuse et civile. La bulle *In eminenti* du pape Clément XII, en date du 4e des calendes de mai (28 avril) 1738, excommunia les membres de cette corporation, et un édit de l'empereur Charles VI, de la même année, interdit la maçonnerie et commina la peine du bannissement contre tous les maçons des pays soumis à son autorité. C'est alors que ceux-ci instituèrent, le 22 septembre 1738, l'Ordre des Mopses afin de pouvoir continuer secrètement leurs assemblées. Le 28 mars 1751, le pape Benoit XIV renouvela la bulle d'excommunication de Clément XII.

Néanmoins la *Parfaite Union* se maintint à Mons ; et le 15 novembre 1749, lord de Warthon en confia la direction au frère Williams Stanhope. Celui-ci se donna pour successeur le 20 février 1770 [1], Chrétien-Henri-Emmanuel Fonson, architecte

[1] On constate quelques différences dans les dates mentionnées dans le Ms. du frère Peeters et dans le livre d'A. Cordier. Nous suivrons celles que le ms. donne. Plusieurs erreurs d'A. Cordier sont évidentes. Nous jugeons inutile d'indiquer ces variantes.

et directeur des ponts et chaussées de la province du pays et comté du Hainaut autrichien. En 1773, le frère Fonson remit au frère Demarbaix la direction de la *Parfaite Union* ; toutefois en 1774, il reprit ses fonctions de vénérable. Cette loge avait passé sous l'obédience de la Grande Loge de France ; mais quand, en 1769, cette dernière eut cessé ses travaux, la *Parfaite Union* décida de se placer sous la juridiction de la Grande Loge d'Angleterre : celle-ci lui donna de nouvelles constitutions. Parmi les médailles diverses appartenant à la société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes (catalogue publié dans le tome XXIII (1869) de la *Revue* de cette société, page 53), on conserve un jeton en cuivre portant l'inscription : « Loge maçonnique de la Parfaite Union de Mons ».

Une seconde loge : *La Parfaite Harmonie*, avait été constituée à Mons le 7 octobre 1748 par la Grande Loge de France ; et le 3 février 1765, le marquis de Gages en prit la direction. En 1766, il entreprit un voyage qui le retint absent pendant plus d'une année. Son absence fut regrettée ; car durant ce terme, des prétentions rivales surgirent ; et lorsque le marquis Grand-Maître reprit ses fonctions (3 février 1767), il constata que la discorde régnait dans la loge. Il tint une enquête contre les promoteurs de la division ; et le 1er décembre suivant, la loge prononça l'exclusion de huit frères reconnus coupables. (A. Cordier, p. 181.)

C'est à cette époque que l'imprimeur Henri Bottin édita le volume intitulé « Lyre maçonne, ou recueil choisi des plus jolies chansons. Dédiées à M. le M.... de G...., Grand Maître des Loges Jaunes dans les Pays-Bas. A Jérusalem, chez Raphael, à l'enseigne de la ville de Nazareth. MMMMM.DCC.LXVIII. In-8°, 226 pages ; table : 7 ff. non chiffrés.

Le 22 janvier 1770, le marquis de Gages, revêtu des grades de Parfait Maçon et de Rose Croix, fut créé grand maître provincial de toutes les loges des Pays-Bas autrichiens par le

frère Henri de Sommerset, duc de Beaufort, Grand Maître général de toutes les loges répandues sur la surface des terres et des mers. Il obtint ainsi la direction de la Franc-maçonnerie de nos provinces ; et le 1er juillet suivant, il reçut du grand maître d'Angleterre les « Réglements généraux de la maçonnerie universelle », répartis en dix-huit chapitres. Il en signa l'original ; et une copie conforme (transcrite dans les *Documents sur les loges belges* du frère Peeters) fut contresignée par le secrétaire provincial, P. Delobel.

A la suite de ces Réglements généraux, se trouvent les listes des membres des loges des Pays-Bas. En tête de la liste des maçons de la grande loge de Mons, on lit : « La Vraye et Parfaite « Harmonie, constituée le 22 janvier 1770, tient ses séances « dans une maison particulière, une fois par mois, sans jour « fixe, et s'assemble aussi quand les affaires de l'ordre le « requièrent. » Cette première liste est suivie d'une autre qui a pour titre : « Tableau des Frères qui composent la loge etc. « La Vraye et Parfaite Harmonie, à l'Orient de Mons, renouvelé « le 1er janvier 1773. » Plus loin, on voit un tableau général des loges reconnues pour l'année maçonnique 5177.

La *Parfaite Union* et la *Vraie et Parfaite Harmonie* coexistèrent : les loges s'étaient jusqu'alors recrutées dans la noblesse : les nobles étaient en majorité dans la *Vraie et Parfaite Harmonie ;* et les juristes dans la *Parfaite Union* ; mais dès 1777 et surtout depuis 1783, l'élément bourgeois fut plus considérable. A. Cordier, pp. 330 à 338, publie les *tableaux des membres* de ces deux loges : la première compte 64 membres et la seconde 159.

Le marquis de Gages confirma, le 20 mai 1770, les constitutions de la *Parfaite Égalité* de Bruges, créée depuis le 14 décembre 1766 ; et le même jour, 20 mai, il érigea à Tournai la *Constance éprouvée*, l'*Amitié* et enfin les *Frères réunis*.

Le 31 mai 1772, il constitua la *Constante Fidélité* à Malines, la *Parfaite Amitié* et l'*Heureuse Rencontre* à Bruxelles ; le

28 août 1776, la *Parfaite Union* à Luxembourg, et la loge *Saint-Jean de la Concorde universelle* à Anvers ; le 28 août 1777, il confirma les constitutions de la *Bonne Amitié* à Namur ; et le 5 mai 1778, il érigea au régiment de Wurtemberg la loge militaire la *Sincère Amitié*, et au régiment de Murray, celle de l'*Union indissoluble*.

Toutefois plusieurs loges belges constituées indépendantes de celle de Londres, ne pouvaient être en rapport avec la grande loge d'Angleterre. Telles étaient l'*Union* de Bruxelles, établie en 1742 par le prince de Bourbon-Condé, comte de Clermont, grand maître national de France, et la *Bienfaisante* de Gand, fondée le 20 mars 1765 par le baron de Botzelaer, grand maître national de Hollande. Elles furent confirmées par le marquis de Gages : la première le 29 juin 1773, et l'autre le 28 août 1777.

En 1783, la grande loge provinciale établit à Mons une loge ecclésiastique, les *Amis Thérésiens*, et à Marche-en-Famenne, *la Constance* ; et en 1784, l'*Union fraternelle* à Bruxelles, la *Parfaite Union* à Anvers, la *Félicité bienfaisante* à Gand, et les *Trois niveaux* à Ostende.

En 1785 et 1786, le marquis de Gages fut convoqué à Paris par la loge des *Amis réunis* ou des *Philalethes* (les chercheurs de la vérité), afin d'arrêter les abus et les innovations des grades chevaleresques qui envahissaient toutes les loges.

Enfin en 1786, la grande loge provinciale des Pays-Bas institua la loge des *Frères zélés* à Gand, la *Ligne équitable* à Mons et la *Parfaite égalité* à Bruges [1].

Comme on le voit, notre marquis entretint à grands frais la maçonnerie dans les provinces, et fonda, installa ou confirma les loges selon le rite anglais. Il maintint l'uniformité dans le cérémonial des travaux et dans la réception des grades ; et pour

[1] Le Ms. du frère PEETERS donne des renseignements sur toutes ces loges. On trouve aussi des détails curieux dans l'ouvrage cité d'A. CORDIER, pp. 350, 367, 381, 391, 397, 407, 409 à 414, 418 à 422, 428 et 430. Le tableau des membres de la Ligne équitable à Mons, est publié, p. 431.

prévenir tant les abus des grades élevés que les conflits de la diversité des rites, il fit notifier par le grand maître national d'Angleterre aux autorités maçonniques étrangères les hauts grades conférés par la loge anglaise. Il entretint des correspondances avec les plus importants personnages ; on dit même qu'il écrivait à Voltaire et aux philosophes de cette école.

La Franc-maçonnerie, dit M. GACHARD, *Joseph II et la Franc-Maçonnerie belge* [1], s'était considérablement propagée dans nos provinces sous le règne de Marie-Thérèse. Lorsque Joseph II monta sur le trône, on y comptait vingt-une loges civiles et trois loges militaires. Elles dépendaient d'une loge provinciale composée des grands officiers de l'ordre et de délégués de toutes les loges. Cette loge provinciale était présidée par un grand maître, qui de 1770 à 1786 fut le marquis de Gages. Marie-Thérèse n'aimait pas la Franc-maçonnerie, et son beau frère, le prince Charles de Lorraine, ne l'aimait pas davantage ; cependant sous leur administration, aucune mesure législative n'entrava les assemblées des Francs-maçons. Mais Joseph II n'eut pas les mêmes ménagements. Par une instruction écrite en langue allemande et datée du 1er décembre 1785, il enjoignit au gouvernement général des Pays-Bas de réduire à deux ou trois au plus le nombre des loges de chaque ville capitale où siége un tribunal supérieur et de prescrire l'envoi annuel, aux magistrats civils, des listes de membres et l'indication des jours de leurs assemblées. D'après ces ordres, le gouvernement général publia l'édit impérial, daté du 9 janvier 1786, qui réduisit le nombre des loges maçonniques [2].

1 Variétés historiques, no XVIII. Bulletins de l'académie royale de Belgique, 2e série, t. XI, p. 246-250.

2 Archives du royaume, Conseil privé, carton no 1048. — Mêmes archives, Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, Registre no 53, Répertoire de l'année 1786, et farde D. 109, litt. O2, no 2. — A. CORDIER, *Hist. de l'ordre maçonnique en Belgique*, 2e partie, chap. VIII et s , pp. 438 à 557.

Le 10 février 1786, le marquis de Gages adressa au gouvernement général un mémoire tendant à mettre à exécution cet édit impérial de manière à maintenir les loges existantes. Le conseil privé par un protocole du 18 du même mois, fut assez favorable aux propositions du marquis ; mais le chancelier à Vienne, le prince de Kaunitz, fut d'un autre avis ; et dans un rapport à l'empereur, du 14 mars suivant, il conclut au maintien des règles posées dans l'instruction du 1er décembre précédent. Joseph II approuva pleinement le rapport de son chancelier ; et le 16 du même mois, la résolution de l'empereur fut communiquée au ministre plénipotentiaire à Bruxelles. La question fut tranchée par une déclaration impériale du 15 mai 1786 sur l'édit du 9 janvier précédent. La Franc-maçonnerie belge fut en conséquence réduite à trois loges qui furent tolérées à Bruxelles. Le marquis de Gages dut se résigner à être simple frère de la loge de l'*Heureuse rencontre*. Il figure comme tel sur la liste dressée le 23 juillet 1786 par le comte de Seckendorff, président du comité de la Franc-maçonnerie des Pays-Bas. Il ne survécut guère à sa mésaventure : il mourut, comme nous l'avons dit, à Mons, le 23 janvier 1787.

Les mesures rigoureuses de Joseph II ne rencontrèrent pas la même opposition que la plupart des autres réformes de ce souverain. Pendant la révolution brabançonne, en 1789, l'empereur ordonna dans tous ses États la fermeture de toutes les loges sans distinction. Toutefois, pendant notre réunion à la France, vers 1798, les deux loges de notre ville se reconstituèrent ; et en 1806, on constate à Mons l'existence de la loge *la Concorde*.

Félix Hachez.

NOTICE

SUR UN PLAT EN CUIVRE

appartenant à l'église de Masnuy-Saint-Jean.

La commune de Masnuy-Saint-Jean, située à dix kilomètres environ de Mons, compte une population de 15 à 1600 habitants. Elle est citée pour la première fois en 1119 [1] ; on y a découvert quelques antiquités : des hachettes de l'âge de la pierre, des monnaies et des urnes de l'époque romaine ; une chaussée romaine la traverse [2].

La dîme de Masnuy appartenait à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, la cure était à la collation du chapitre métropolitain de Cambrai. Le village, outre la seigneurie de Saint-Denis, renfermait celle de la Motte [3] relevant du comte d'Egmont et la seigneurie de Saint-Vincent appartenant au chapitre de Soignies. Il existait jadis un hermitage à Masnuy.

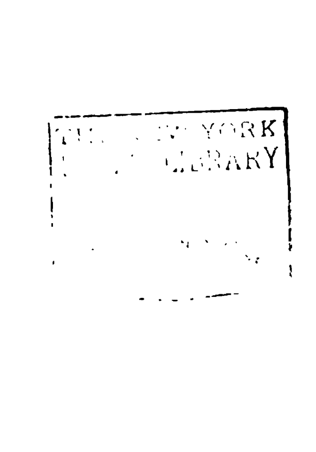
L'église paroissiale, dédiée à l'évangéliste S. Jean, date de 1769 ; elle a été construite par le chapitre de Soignies. On croit que la cure, vendue à la révolution française, avait aussi été construite à cette même époque. L'église est d'ordre toscan. Le chœur, boisé en chêne, est en hémycicle ; il est éclairé par deux fenêtres et par un oculus pratiqué en haut du chevet. Le vaisseau de l'édifice présente cinq travées éclairées chacune par une fenêtre en plein-cintre ; les travées sont formées par des colonnes

[1] Dans une bulle du Pape Calixte II.

[2] V. Van Bastelaer, *Découvertes d'antiquités à Masnuy-St-Jean*. Ann. du Cercle archéologique de Mons, t. XX, p. 646.

[3] Ce nominal évoque toujours, à bon droit, le souvenir d'un tumulus ou d'une motte seigneuriale.




YORK
LIBRARY

en pierres bleues taillées. La sacristie est placée derrière le chœur [1].

C'est dans cette sacristie, au-dessus d'une antique armoire, qu'a été retrouvé, il y a peu de temps, le plat en cuivre qui fait l'objet de cette notice [2]. Comme on le voit par la photogravure ci-jointe, il est dans un état parfait de conservation ; son ornementation ferait supposer qu'il a été estampé en vue d'être offert à une église, et son usage est spécifié dans l'inscription qui entoure son *marli*.

Voici cette inscription (ajoutée postérieurement au ciselet) :

Masnvi S[t] Jan.

+

Ce plat ici apertient à Maistre Jan Bodart et c'est povr servir à dovze homes represetant les dovze apostres de Jesvchrist le jovr dv jœdi absovlvz [3] **1573.**

Ce Jean Bodart, propriétaire du plat au 16e siècle, était probablement curé à Masnuy. A cette époque, les curés étaient qualifiés maîtres. Cette appellation se rencontre dans maintes inscriptions tombales ; de nos jours, ce terme est encore usité [4].

Quant à l'ornementation du plat, elle est simple et de bon goût : une rangée de fruits, sorte de poires, autour de l'ombilic,

[1] Après avoir visité le village et l'église de Masnuy, j'ai complété mes renseignements en consultant :

CHOTIN, *Études étymol. sur le Hainaut*, p. 241.

BERNIER, *Dictionnaire du Hainaut*, p. 328.

LEJEUNE, *Histoire de Soignies*.

Et surtout la notice de notre regretté collègue l'abbé Petit, Ann. du Cercle, t. XV, pp. 599 et 600.

[2] Je dois à l'obligeance de Monsieur l'abbé Lannois, curé de Masnuy, la possibilité d'exhiber au Cercle le plat qu'il a si heureusement retrouvé, et lui offre ici tous mes remercîments.

[3] C.-à-d. par excellence.

[4] A Jurbise, chaque dimanche au prône, on *recommande* l'âme de Maître François Delhaye décédé curé de la paroisse.

une couronne d'épines, fleurie et feuillée, c'est tout et c'est assez. Cette décoration d'ailleurs pourrait bien être emblématique et renfermer beaucoup de choses sous une apparente simplicité. En effet, si l'on réfléchit qu'au 16e siècle il devait rester des traces du mysticisme du moyen-âge qui finissait, l'on admettra peut-être, comme je suis tenté de l'admettre, que les treize fruits entourant l'ombilic du plat rappellent les participants à la Cène, que les douze fleurs de la couronne d'épines représentent les douze apôtres du Sauveur et enfin que les onze feuilles, qui accompagnent ces douze fleurs, figurent les onze disciples fidèles, tandis que la place, restée lisse de la douzième feuille, est demeurée vide en mémoire du traître Judas, qui vendit son maître pour un peu d'or.

Quoiqu'il en soit du sens allégorique que j'attribue à l'ornementation du vase à laver de Masnuy [1], je constate que ce qui le distingue encore et le rend plus original, c'est son inscription ; à ma connaissance, aucun vase n'en porte donnant autant de détails et spécifiant aussi complètement l'usage de l'objet. Beaucoup d'églises possèdent encore des vases à laver en cuivre ou en laiton, notamment celle de Sainte Waudru, de Soignies, de Chièvres ; ils ne portent aucune inscription. Celui de Chièvres présente une décoration *sui generis*. Il est signalé comme servant à la cérémonie du jeudi saint ; c'est un bassin rond en cuivre repoussé et estampé sur lequel sont représentés Adam et Ève sous l'arbre de la science du bien et du mal [2]. Il date de la fin du XVe siècle [3].

[1] J'ai acquis la certitude, depuis que j'ai eu l'honneur de présenter mon plat au Cercle, qu'un grand nombre de dinanderies présentent la même ornementation.

[2] Les objets ornés du même sujet ne sont pas rares : à l'Exp. Nat. de 1880, j'en ai compté jusqu'à 7. — Six plats ou bassins et une plaque, qui était un ancien ex-voto.

[3] Devillers, *Notice sur la ville de Chièvres*. Ann. de notre Cercle, t. VII, p. 170.

Je reviens au vase de Masnuy. Quelle est son origine ?

Il serait difficile de lui en assigner une positive, il n'est pas marqué.

Cependant l'on peut sans témérité affirmer qu'il est de provenance belge, car la poterie d'airain était une industrie essentiellement nationale [1].

Fondre le cuivre, le forger, lui faire prendre cent formes diverses en le travaillant au marteau et au ciselet, n'était-ce pas déjà dès la seconde moitié du XI[e] siècle une industrie propre à nos provinces [2] ?

C'est absolument sans preuves que Paul Lacroix avance que cette fabrication fut importée à Dinant par des ouvriers de Limoges et de Lyon. Il est bien plus rationnel d'admettre que les Copères dinantais durent leur initiation à des artistes allemands. En effet, au commencement du XI[e] siècle, les habitants des bords de la Meuse n'allaient-ils pas s'approvisionner de cuivre brut en Allemagne à quelques lieues d'Hildesheim si riche en objets de l'art du cuivre aux XII[e] et XIII[e] siècles. Et d'ailleurs au XIV[e] siècle le mot *dynan* ou *dynant* n'était-il pas synonyme de potier d'airain, et cette appellation ne suffirait-elle pas pour démontrer l'erreur de Paul Lacroix [3] ?

Les dinants, dit le comte de Laborde, travaillaient grossièrement au repoussé, mais leur hâtive inhabileté empruntait à l'atmosphère de goût et de noble style respiré partout au XIII[e] siècle quelque chose de la grandeur et du charme de cette atmosphère. C'est pourquoi il nous reste des œuvres d'art qui n'étaient que des chaudrons [4].

L'exposition nationale de 1880 [5] a rappelé quelle supériorité

[1] Il existe encore en Belgique quelques *dinants* dont les produits peuvent rivaliser avec les plus belles œuvres de l'ancienne dinanderie.

[2-3] PINCHARD, *Hist. de la dinanderie.*

[4] Notice sur le musée du Louvre, 1853, 2[e] partie, p. 253.

[5] Et celle de Malines, en 1864. Les dinanderies de cette exposition formaient une collection unique dont le catalogue, à citer, est dû à M. Weale.

nos fondeurs et nos ciseleurs ont eue dans la fabrication des ouvrages en cuivre de cette industrie, dont les produits sont recherchés du monde entier et qui a illustré la petite ville de Dinant et celle de Bouvignes, sa rivale et sa compagne d'adversité. On connaît les terribles suites de la rivalité des deux localités riveraines de la Meuse et leurs malheurs qui entraînèrent leur ruine presque complète et celle de l'art du cuivre.

Heureusement pour celui-ci, Bruxelles, Tournai, Louvain, Liége et d'autres localités avaient également des fondeurs et des ciseleurs en renom. Les Van Thienen et les Jacques de Gerines, à Bruxelles ; les Lefèvre, à Tournai ; les Veldener, à Louvain, et bien d'autres étaient de véritables et grands artistes [1].

Non, certes, il n'a pas fallu que Jean Bodart s'adressât à l'étranger pour se procurer le vase qu'il désirait pour son église.

Après avoir décrit le plat de Masnuy et avoir parlé de son origine, il me paraît expédient de terminer par un aperçu historique et liturgique de la cérémonie du jeudi saint appelée lavement des pieds ou *mandatum* [2].

Au moment d'instituer l'Eucharistie, le Sauveur s'abaissa jusqu'à laver les pieds de ses disciples, ensuite il leur dit : « Vous m'appellez Maître et Seigneur, et vous dites bien, car je le suis. Si donc moi qui suis votre Seigneur et Votre Maître, je vous ai lavé les pieds, vous devez aussi vous les laver les uns aux autres. Je vous ai donné l'exemple afin que comme je vous ai

[1] On peut encore citer, entre mille :

Pierre de Beckere, orfèvre et fondeur de métaux à Bruxelles, auteur du monument de Marie de Bourgogne, à Bruges, 1495. V. la notice d'Alex. Pinchart. Bulletin de l'Acad. t. XVIII, 2e p., p. 227.

Jacques Jonghelinck, fondeur à Anvers, auteur du monument de Charles-le-Téméraire, aussi à Bruges, XVe s.

[2] J'ai eu recours à la Bible d'abord et au savant pape Benoît XIX, puis aux abbés Gaume et Barthélemy, et surtout à un ouvrage récent : *L'année liturgique*, par le R. P. Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes.

fait, vous fassiez aussi [1]. » L'Église a recueilli et mis en pratique cette parole ; et quoique le précepte qu'elle contient n'ait pas d'autre portée obligatoire que de nous astreindre, par l'exemple, aux procédés de la charité fraternelle, dans tous les siècles on a vu les chrétiens suivre cet exemple à la lettre et se laver mutuellement les pieds. A l'origine du christianisme, cette action était fréquente ; dans la suite le lavement des pieds tendit à n'être plus qu'une pratique pour les monastères [2].

Toutefois de grands exemples étaient donnés de temps en temps et jusque sur le trône comme pour empêcher la prescription que l'orgueil humain cherchait à établir contre l'exemple du Rédempteur. La France vit son pieux roi Robert et plus tard Saint Louis laver les pieds des pauvres. Cet usage se perpétua longtemps [3]. « Autrefois, dit l'abbé Barthélemy, le vieux « Louvre était témoin de ce touchant spectacle, du lavement des « pieds aux pauvres. Après l'absoute, faite par un évêque et un « sermon dans lequel le prédicateur lançait de sévères paroles, « le roi, d'une part, accompagné des princes du sang et des « grands officiers de la couronne ; la reine, de l'autre, suivie « de ses dames et d'une cour brillante se rendaient dans une « salle spéciale où se trouvaient vingt-quatre pauvres, douze de

1 Év. St Jean.

2 D. Guéranger.

3 A la cour de France et actuellement encore à celles d'Angleterre et d'Autriche ; en voici la preuve :

Le jeudi saint à Vienne. — On mande de Vienne, 7 avril 1886 : « Selon l'antique cérémonial de la cour d'Autriche-Hongrie, l'empereur François-Joseph a procédé ce matin, dans la grande salle de fêtes de la Hofburg, au lavement des pieds de douze vieillards pauvres, dont plusieurs centenaires.

Avant la cérémonie, l'Empereur leur avait servi un plat d'argent sur lequel se trouvaient des victuailles, adressant quelques paroles à chacun ; puis douze archiducs, qui se trouvaient à côté de lui, s'approchèrent et desservirent la table, le repas terminé. » *Journal de Bruxelles*.

« chaque sexe. Leurs majestés leur lavaient les pieds et, pour « s'humilier, les leur baisaient. Puis s'ouvrait la salle du ban« quet : le roi et la reine servaient les mêmes pauvres, leur « prodiguaient les marques de bonté et d'abondantes aumônes. »

L'Église [1], qui ne peut rien laisser perdre des traditions, a voulu que du moins une fois dans l'année la représentation de l'humilité du Sauveur envers ses serviteurs fût mise sous les yeux des fidèles. Elle veut que, dans chaque église importante, le prélat ou le supérieur, accomplisse le rite touchant du ***Mandatum***. Le pontife suprême donne aujourd'hui, comme il convient, l'exemple dans le palais du Vatican, et son action est répétée par les Évêques dans le monde entier. Actuellement encore, dans certaines cours, les souverains s'agenouillent aux pieds de leurs sujets et les comblent de largesses.

Douze pauvres sont ordinairement choisis pour représenter les douze apôtres ; mais le pontife romain lave les pieds à treize prêtres de treize nations différentes [2].

La cérémonie du lavement des pieds est aussi appelée ***mandatum*** à cause du premier mot de l'antienne que l'on chante à cette fonction. Elle commence par la lecture de l'évangile du jeudi saint, après quoi le célébrant se dépouille du pluvial [3] ; on le ceint d'un linge et il se dirige vers ceux dont il doit laver les pieds. Il s'agenouille devant chacun d'eux et leur baise le pied droit après l'avoir lavé. Pendant ce temps le chœur chante des antiennes et après celles-ci un cantique, qui est une exhortation à la charité fraternelle ; après quoi le célébrant,

[1] D. Guéranger.

[2] Le cérémonial des évêques porte expressément ce nombre. Cet usage a été diversement interprété ; on y a vu l'intention de représenter le nombre parfait du Collège apostolique, ou bien une protestation contre la superstition qui faisait du nombre treize un nombre de malheur. Quoiqu'il en soit, depuis Innocent VIII, le nombre treize est observé.

[3] Il est revêtu de l'amict, de l'aube et de l'étole.

revêtu de nouveau du pluvial, conclut la fonction par des prières.

Jadis cette cérémonie avait donné naissance à certains usages ocaux assez curieux et aujourd'hui disparus : à Sainte Waudru, le *mandatum* se terminait par la Cène ; des petits gâteaux, appelés *flans* à Mons, et du vin étaient distribués aux personnes du chapitre présentes ; et des *Nieules* [1] aux fidèles pour figurer la communion chrétienne [2]. A Ath, dans les mêmes circonstances, il était offert, aux frais de la Mambournie, trois plats de *succades* [3] : un plat aux échevins, un plat au pasteur de St-Julien et à ses vicaires, un plat au clergé subalterne [4].

J'ai fini ; pourtant un mot encore :

L'un de nos membres correspondants, Monsieur George Lambert, capitaine au 2e régiment de Guides à Bruxelles, amateur bien connu du monde collectionneur, vient d'acquérir un fond de plat en cuivre ; les bords manquent malheureusement. Ce fond représente, paraît-il, le combat du Lumeçon, les personnages sont en costume du XVe siècle [5]. Monsieur Lambert serait heureux de communiquer sa trouvaille à notre compagnie et m'a prié de me charger de l'exhibition. Il m'a aussi autorisé à en faire la reproduction. Je compte joindre une courte note à ce dessin, que j'ajouterai à la notice ci-contre et à la photogravure

[1] Pains à cacheter.

[2] DEVILLERS, *Mém. sur l'église de Ste-Waudru, à Mons*, p. 86.

A Mons, le lavement des pieds se célèbre le jour du jeudi saint, à dix heures du matin, en l'église de Sainte-Élisabeth, et à 3 heures, en l'église de Sainte-Waudru.

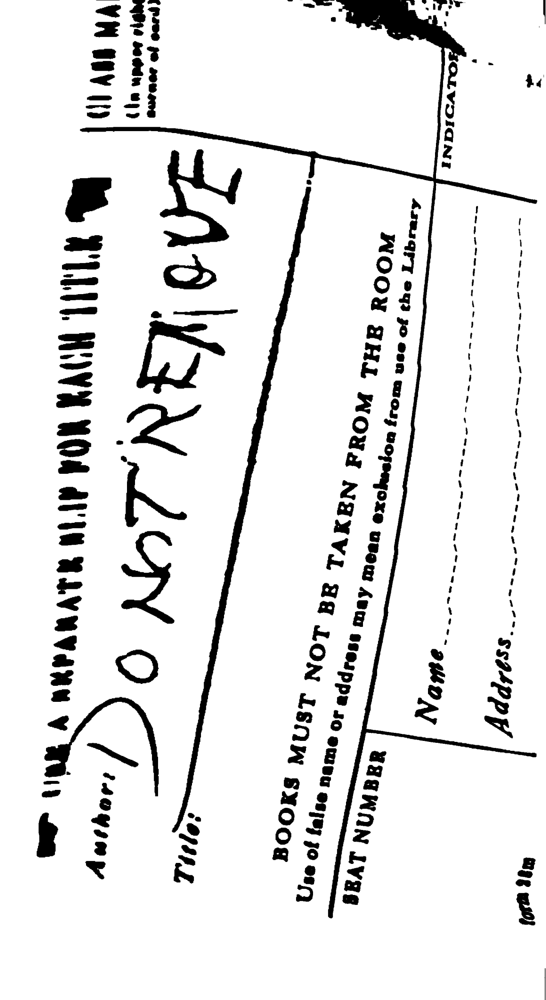
[3] Ou Sukades, sucreries, bonbons. Hollandais : Sukade, écorce de citron. Latin, succus, suc, Dict. Wallon, par Sigart.

[4] FOURDIN. *Les hommes et les choses de la ville d'Ath*. Ann. de notre Cercle, t. XI, p. 650.

Je vois dans le cat. de l'Exp. de 1880. No 760, plat en laiton représ. S. George ou la légende de Gilles de Chin, et no 818, plat en laiton, repr. la légende du sire de Rochefort ou de G. de Chin (le Doudou de Mons). App. tous deux au Bon de Pitteurs d'Ordange.

qui l'accompagne, et j'offrirai
reux si ce petit travail donnai
savants collègues d'entreprend
La dinanderie en Hainaut.

Lu en séance, le 20 mars 1



LA NOBLESSE HENNUYÈRE
AU TOURNOI DE COMPIÈGNE DE 1238.

« Les tournois jouèrent parfois un grand rôle dans l'histoire « par la consécration qui se faisait, au moyen de ces fêtes, « d'événements politiques importants ; tel fut le cas, par exem- « ple, pour le tournoi qui se célébra à Compiègne, en 1238, et « auquel toute la noblesse du Hainaut prit part. » Ainsi nous exprimions-nous dans notre notice sur le tournoi de Mons de 1310 (1). Et, en effet, en assistant en nombre imposant au tournoi de Compiègne, les nobles du Hainaut posèrent un acte digne d'être noté dans l'histoire de notre ancien comté : par leur présence, ils consacrèrent, avec les seigneurs de presque toute l'Europe, la politique du roi de France.

Saint Louis avait choisi en 1238, le palais de Compiègne pour y célébrer le mariage de son frère, Robert d'Artois avec Mahaud, fille de Henri II, le Magnifique, duc de Brabant et de Lorraine, et de Marie de Souabe. Déjà plusieurs années avant cette union, un grand mouvement s'était opéré dans les esprits. Les haines qui avaient longtemps divisé les populations de races différentes, s'étaient adoucies; on était loin de l'époque si bien dépeinte dans l'histoire légendaire de sainte Godelième, époque où les seigneurs passionnés et adonnés à tous les vices qu'engendre une autorité sans borne comme sans frein, sur une population à demi sauvage, dominaient grâce à un régime de terreur et de cruauté.

La France, clergé, nobles et peuple, confiante en l'avenir,

(1) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIX.

espérant un règne de longue durée, en était à l'un de ces moments de la vie des nations où la tranquillité et le bonheur de tous éclatent en un vif entraînement vers les plaisirs. Mais cette période ne devait pas être de bien longue durée, car la société était à la veille de prendre des résolutions de la plus haute importance, résolutions qui ne pouvaient être admises qu'après de grandes et profondes agitations dans le pays.

Les descendants des aïeux de sainte Godelième, anciens romains, habitant le nord de la France, vaincus autrefois, mais non subjugués, d'origine païenne et devenus récemment chrétiens, étaient les seuls dépositaires des connaissances littéraires et philosophiques. Cette partie active et intelligente du peuple avait produit la classe des clercs. Elle avait poussé, d'une part, les évêques et les abbés à étendre et à consolider leur puissance au détriment des seigneurs, toujours leurs adversaires et quelquefois leurs ennemis, et avait agi, d'autre part, avec la même intelligence et non moins de succès auprès des communes.

L'influence des terres allodiales qui faisaient partie des domaines ou possessions des anciens romains n'a pas toujours été appréciée à sa juste valeur ; et c'est à tort, trouvons-nous, que les possesseurs de fiefs ont été considérés comme civilisateurs. « Quoique les communes du moyen-âge, dit Aug. Thierry, aient eu pour principe la municipalité des derniers temps de l'empire romain, autant cette dernière institution était dépendante, autant l'autre, dès son origine, se montra libre et énergique. L'enthousiasme républicain des vieux temps se communiquait de proche en proche, et produisait des révolutions partout où il se trouvait une population assez nombreuse pour oser entrer en lutte avec la puissance féodale. Les habitants des villes que ce mouvement politique avait gagnés, se réunissaient dans la grande église ou sur la place du marché et ils prêtaient serment de se soutenir les uns les autres, de ne point permettre que qui que ce fût, fît tort à l'un d'entre eux ou le traitât désor-

mais en serf. C'était ce serment ou cette conjuration, comme s'expriment les anciens documents, qui donnait naissance à la commune. »

Les agents qui se vouèrent à l'émancipation des bourgades étaient les membres de la classe des clercs, païens convertis, qui n'avaient conservé qu'une idée vague et incomplète du régime romain.

Depuis plusieurs années, les associations industrielles et agricoles, sous la direction des prêtres et des moines, avaient répandu dans les campagnes les bienfaits les plus précieux ; autour de leurs établissements hospitaliers, venaient se grouper les victimes de la féodalité. Ces prêtres indépendants formaient une classe pauvre et avilie aux yeux de la noblesse et de ses partisans. Détachée de la glèbe, elle consolait et adoucissait les calamités et les souffrances de la servitude, lors même qu'elle ne donnait point la liberté. Les villes épiscopales et celles où des chanoines, comme à Tournai, partageaient la souveraineté avec le châtelain, repoussaient ces sortes de réunions considérées par elles comme dangeureuses. L'esprit d'une domination absolue sur toutes les classes, fut très longtemps favorisé par la grossièreté et les mœurs du siècle.

L'excessive inégalité qui régnait dans les conditions des laïques se retrouvait aussi dans l'Église. Depuis la reprise des études et le progrès du travail, la liberté gagnait considérablement ; la classe des clercs, la partie instruite et intelligente de la nation, profita de l'esprit d'association ; ils se groupèrent et, à leur tour, formèrent des espèces de monastères, eux qui naguère regardaient avec pitié les moines et même les prêtres. La société était évidemment à la veille de subir les changements les plus grands et, en même temps, les plus heureux. D'asservi qu'il était, mieux instruit, le peuple apprit à raisonner ses droits. Ne perdons pas de vue qu'une nouvelle communauté, qui semblait devoir sympathiser avec les masses, était de nature à se créer

une nombreuse et formidable clientèle, toujours au détriment des chanoines et des seigneurs féodaux.

Tel était le tableau de la société au moment où Blanche de Castille allait prendre les rênes du Gouvernement.

Cette reine qui, pendant la vie de Louis VIII son époux, s'était renfermée dans ses devoirs de mère, heureuse de prodiguer à son fils les trésors de sa tendresse et de sa piété, se sentit appelée à jouer un rôle politique dès que le roi eut fermé les yeux. A l'amour de la justice, elle unissait un grand courage et une véritable habileté. Elle joignait à toutes ces qualités, une beauté remarquable, qui avait même inspiré au jeune Thibaut, comte de Champagne, un amour passionné. Tout en respectant *la dame de ses pensées*, il célébra ses charmes dans des poésies qui sont parvenues jusqu'à nous :

Douce Dame, ne vous anuit
Se je vous aim' : je n'en puis mais.
Ce fait Amour, qui jour et nuit
M'assaut et ne m'i laist en pais :
De vous amer à mon cuer dit.
Dame débonnaire,
Tant me poés plaire
Qu'onques puis
Que je vous connuis
Ne m'en poi retraire.

Malgré le silence du testament royal, n'écoutant que sa propre inspiration, elle s'empara de la régence et se hâta de faire sacrer son fils. Blanche de Castille, durant la minorité de Saint Louis, avait favorisé les évêques dans leurs prétentions soutenues par la cour de Rome. Elle s'attacha aussi aux communes et en fit à Louis IX, un fidèle appui contre la féodalité hostile et puissante. Mais, si elle crut devoir s'attacher le clergé par ses largesses et ses condescendances, elle favorisa également la classe

des clercs que celui-ci avait eu l'adresse d'associer à sa bonne fortune, au détriment des seigneurs. Le parti épiscopal était devenu ainsi une puissance redoutable. Tous ces appuis étaient nécessaires à la régente pour subjuguer les adversaires de son fils. La minorité du roi fut pour elle un sujet d'embarras et d'épreuves sans cesse renaissants : il lui fallut tenir tête aux grands vassaux de la couronne, aux barons, qui tous voulaient, disaient-ils, « fouler et jeter hors l'étrangère. » Mais elle sut par sa fermeté contre Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, autant que par son adresse avec Thibaut, comte de Champagne, venir à bout de cette ligue à laquelle le roi d'Angleterre s'était associé.

La reine étant parvenue à subjuguer les adversaires de son fils, assembla, le 10 septembre 1230, à Compiègne, les princes et les grands. Dans cette assemblée générale, le roi assura au comte de Boulogne 8000 livres parisis comme indemnité des ravages faits sur ses terres : un reçu daté de Compiègne en 1232 en constate le paiement. Le comte Thibaut qui, sous l'influence de sa passion pour la reine, embrassait et quittait, tour à tour, le parti de Louis IX, s'engagea à aller combattre en Orient, mais il n'y alla qu'en 1235. Dans cette assemblée fut aussi signée une paix appelée la *Paix de Compiègne*, qui ne se maintint que jusqu'en 1234. Le jeune roi et sa mère jurèrent publiquement devant les barons, qu'ils rétabliraient les droits de tous les hommes du royaume selon les bonnes coutumes et selon ce qui était équitable à chacun. Ce serment, clairement exprimé, fut un avertissement pour le parti épiscopal. Aussi n'est-il pas étonnant de voir Saint Louis, effrayé des effets de sa condescendance envers la cour de Rome, recourir à ses barons pour y mettre un frein.

« Sire », disait au jeune roi de France, lors de sa majorité, le ménestrel français Hugues de la Ferté, dans l'une de ses chansons, « Sire, appelez vos barons et réconciliez-vous avec eux. » Le vœu du poète était devenu celui de la nation laïque.

La société française avec ses tiraillements démocratiques et ses prétentions féodales ainsi que ses privilèges épiscopaux, est fidèlement représentée dans les premiers poèmes du Renard datant du XIIe siècle.

Le mal qui était à son comble au commencement du règne de Saint Louis, affligeait depuis longtemps la société à des degrés différents dans presque toute l'Europe.

La commune de Reims nous offre un tableau saisissant de ce régime déplorable.

Voici quel fut le point de départ de cet état de choses ; laissons parler un des grands historiens de France : « Une querelle éclata à Beauvais, querelle qui eut pour source la marche envahissante de l'autorité royale dans les cités épiscopales. En 1232, à propos de l'élection d'un maire, de violentes discussions ayant éclaté à Beauvais entre les riches commerçants et les gens de métiers, le roi intervint et imposa à la ville pour mayeur, un bourgeois de Senlis, étranger à Beauvais, ce qui était contraire à tous les usages des communes. La haute bourgeoisie et le corps municipal se soumirent ; le menu peuple se souleva, maltraita et chassa le maire intrus. A défaut de la juridiction communale, suspendue de fait par les troubles, les auteurs de ces excès devaient être justiciables, en première instance, de l'évêque, leur suzerain ; mais la régente et ses officiers ne voulurent tenir compte ni des droits de l'évêque ni de ceux de la commune ; Blanche envoya le jeune roi Saint Louis en personne à Beauvais accompagné d'une escorte formidable et l'on chassa de la ville quinze cents citoyens ; on démolit les maisons des chefs de l'émeute, on imposa de fortes amendes aux autres et les gens du roi voulurent exiger de l'évêque lui même, un « droit de gîte » considérable. L'évêque demanda un délai pour délibérer s'il paierait ; les officiers royaux saisirent aussitôt ses domaines et occupèrent militairement son palais ; l'évêque s'en alla porter plainte à un concile provincial à Noyon ; l'arche-

vêque de Reims, Henri de Braine, et ses suffragants, sommèrent le roi de rendre la liberté aux prisonniers et aux bannis et de restituer à l'évêque de Beauvais les biens d'église. Sur le refus du roi, l'interdit fut lancé sur toute la province ecclésiastique de Reims. Mais un incident tout à fait nouveau paralysa les efforts du concile : les chapitres des cathédrales, qui vivaient généralement en mésintelligence avec les évêques, refusèrent d'observer l'interdit et contraignirent ces derniers à le révoquer en juin 1233.

« Cet événement causa beaucoup d'agitation dans toutes les communes qui relevaient des évêques et des chapitres, et les villes tâchèrent de profiter de la circonstance pour accroître leurs franchises aux dépens du clergé. A Noyon, à Soissons, il y eut de fréquentes émeutes. A Reims, l'émeute devint guerre civile : les bourgeois prirent parti pour le roi contre leur archevêque ; le prévôt de la cathédrale fut banni par les magistrats et les bourgeois mirent le siége devant le château de *Porte-Mars*, forteresse épiscopale située à l'entrée de la ville et dont les ruines existent encore bien que mutilées par le temps et par les hommes. Les bourgeois étaient si animés contre Henri de Braine, prélat d'humeur violente et tyrannique, qu'ils construisirent des ouvrages de siége autour du château épiscopal avec les pavés des rues, avec les tombes des cimetières, avec les pierres préparées pour la construction de la cathédrale, que commençaient de réédifier, en ce moment, les deux grands architectes Libergier et Robert de Couci. L'archevêque et le chapitre réunis portèrent plainte au pape, qui prononça la nullité de la charte de commune, tandis que l'archevêque excommunia les bourgeois en masse ; ceux-ci répondirent en chassant les chanoines et en pillant leurs maisons. Le pape alors renouvela de sa propre main la sentence d'excommunication, par laquelle tous débiteurs et dépositaires obligés envers les citoyens de Reims, étaient sommés de ne pas payer leurs dettes ni restituer leurs

dépôts. Les évêques, réunis à Saint-Quentin, en concile provincial, sommèrent le roi de prêter à leur métropolitain le secours du « bras séculier » contre ses vassaux rebelles, sans faire aucune enquête sur ce sujet, et sans que l'archevêque eût à répondre en la cour du roi aux accusations que les bourgeois portaient de leur côté contre lui. C'était nier radicalement les droits de la suzeraineté.

« La couronne fut vivement soutenue par les barons ; la plus grande force de la royauté était peut-être la malveillance réciproque des seigneurs clercs et des seigneurs laïques. Les ducs de Bourgogne et de Bretagne, le comte de la Marche, le connétable Amauri de Montfort et vingt-quatre autres « grands sires » écrivirent au pape pour réclamer contre les entreprises des prélats « qui ne vouloient plus répondre, pour leur temporel, en la cour du roi ni des autres seigneurs, comme ils avoient fait sous les rois précédents. Le roi, en même temps, publia une ordonnance portant que ses vassaux et ceux des seigneurs ne seraient plus tenus de comparaître devant les tribunaux ecclésiastiques (en causes civiles) et que les seigneurs clercs et leurs hommes seraient tenus, au contraire, en toutes causes civiles, de subir le jugement du roi et des barons. La lutte semblait s'engager de la manière la plus grave ; déjà les évêques avaient lancé de rechef l'interdit sur le domaine royal dans la province de Reims, et l'on ne pouvait espérer que le pape déférât aux représentations des seigneurs laïques. Il venait, au contraire, de surexciter les prétentions des clercs par la publication d'un corps de décrétales comprenant toutes les décisions pontificales postérieures au *Décret* de Gratien (1234), décisions, pour la plupart, très envahissantes. Louis IX, qui venait d'atteindre sa majorité et qui commençait à se mêler un peu des affaires, montra des dispositions conciliantes ; il ne céda pas sur le fond des choses : il fit une enquête sur les événements de Reims, et les jugea en suzerain ; mais il donna gain de cause à l'archevêque contre les bourgeois,

et Henri de Braine, abandonnant le principe en faveur du résultat immédiat, acquiesça au jugement ; les bourgeois furent condamnés à réparer à leurs frais le château de *Porte-Mars* et les maisons des chanoines, à raser leurs ouvrages de siége, à payer 10.000 livres parisis d'indemnité à l'évêque et à subir diverses restrictions à leurs privilèges. La rigueur avec laquelle l'archevêque voulut procéder à la levée de l'indemnité excita de nouveaux troubles. » (*Taine.*)

Le siége épiscopal était occupé, à cette époque, à Reims, par Thomas de Beaumetz homme moins audacieux que Henri de Braine, mais aussi peu favorable aux libertés de la bourgeoisie. Encouragé par la conduite du roi, il le supplia de venir à son secours et de se rendre à Reims pour écouter ses griefs contre la commune. Le roi, cédant aux prières de l'archevêque, alla à Reims et après avoir écouté les plaintes des deux parties, il prononça, comme arbitre, un jugement analogue à celui qu'il avait rendu précédemment. Les échevins eurent beau représenter que la ville de Reims était ville de loi et de commune, que les bourgeois y étaient associés en corps et en collège, qu'à ce titre, ils avaient le droit de lever des compagnies, de leur donner des capitaines, d'avoir en garde les clefs et les fortifications de la ville, le roi donna sur tous ces points gain de cause à l'archevêque. Les compagnies de milice furent placées sous son autorité, les clefs des portes lui furent remises et l'on ordonna la destruction des barricades.

Dès le commencement de son règne, Saint Louis avait été en présence de deux ennemis puissants : les bourgeois organisés en commune et le parti épiscopal.

Deux questions principales, agitées depuis longtemps, devaient enfin être résolues, de commun accord, entre les parties intéressées à la réforme. La première concernait l'hérédité des fiefs chez les principaux feudataires. Blanche de Castille, durant sa tutelle, s'était efforcée d'en faire admettre le principe et de

généraliser le mode de transmission des fiefs en matière de succession.

La deuxième question concernait la délimitation des pouvoirs civils et ecclésiastiques. Elle donna lieu, dans la suite, à la *Pragmatique sanction* que plusieurs savants prétendent n'avoir existé qu'à l'état de projet. En effet, dans la première moitié du règne de Saint Louis, le parti épiscopal, maître absolu en matière politique et religieuse, exerçait une influence absorbante sur la caste des clercs, instruite et intelligente, dont les prélats dirigeaient les démarches et les convoitises à leur profit exclusif.

C'est à Compiègne, en effet, que le parti épiscopal se réunit audacieusement, le 5 août 1235, sous la forme d'un concile présidé par l'archevêque de Reims. Dans ce concile, les usurpations des prélats sur le pouvoir temporel furent justifiées et proclamées comme des droits et des privilèges. L'archevêque qui prononça la clôture du concile, se chargea de faire prévaloir cette doctrine audacieuse qui était approuvée et soutenue par la cour de Rome.

L'histoire aura souvent l'occasion de revenir sur cette lutte intestine. On sait que le sire de Harcourt signa une remontrance de la noblesse française contre les prélats de France qui étaient accusés d'usurper les droits du roi et des seigneurs.

Évidemment cette usurpation constituait, pour le peuple en général, un état monstrueux. Les maux qui en sont résultés, sont déplorables, mais quelle que soit leur énormité, la puissance épiscopale a profité du moins de sa grandeur et de ses richesses pour doter les principaux diocèses des magnifiques monuments que nous admirons aujourd'hui et qui contribuent à la splendeur de la nation française. C'est alors, en effet, qu'on posa les premières pierres des cathédrales de Rouen, de Soissons, de Bourges, du Mans, de Laon ; de Reims, ce prodige de magnificence, qui s'entoure d'une armée de cinq mille statues et qui fait flamboyer au soleil couchant les vitres resplendissantes de sa façade percée

à jour, comme un mur de pierreries ruisselantes de lumière ; d'Amiens, le type le plus complet et le plus pur du XIII[e] siècle ; de Notre-Dame de Paris, cette basilique-reine qu'on a pu surpasser en élégance et en richesse, mais dont rien n'égale peut-être la majesté sévère ; et de tant d'autres monuments, les plus beaux de la France, qui furent conçus et construits sous l'époque de la puissance ecclésiastique. Les parties les plus pures et les plus belles de ces cathédrales datent de cette période ; ce qui fut ajouté plus tard, fut l'œuvre de la décadence que certains écrivains représentent comme l'*affaiblissement de la foi*, mais qui est dû, en réalité, à la décadence du bon goût et à l'*affaiblissement des connaissances architecturales*.

On s'était efforcé vainement de faire adopter un principe général d'hérédité en matière féodale.

Quant à la délimitation des pouvoirs civils et ecclésiastiques, la solution de ce problème était encore plus difficile. Aussi, Saint Louis, en présence des exigences de la cour de Rome, appela-t-il auprès de lui les principaux feudataires de l'Europe. Le rendez-vous général était à Compiègne et c'est dans cette ville que ces deux grandes questions devaient être examinées et peut-être résolues par les grands seigneurs de toutes les contrées de l'Europe, de concert avec le roi de France. En effet, les invitations furent générales, tant dans le territoire actuel de la France que dans tout l'Empire, l'Angleterre, l'Irlande, la Belgique, la Hollande et d'autres pays. Le caractère de ces invitations fut voilé avec soin : il s'agissait d'un tournoi splendide, exercice équestre si cher à la noblesse.

Il se présentait une occasion sans pareille de donner à ce tournoi toutes les apparences d'une raison d'être; c'était, comme nous l'avons dit plus haut, le mariage du frère du roi.

Le compte des dépenses de la chevalerie de Robert, comte d'Artois, à Compiègne, en juin 1237, concerne une phase du grand drame.

Ce compte a été publié par M. Peigné-Delacourt dans les *Mémoires de la société des antiquaires de Picardie*, d'après un document écrit sur un rouleau en parchemin qui fait partie des manuscrits de la collection de Baluze, conservée à la bibliothèque nationale. L'auteur donne un fac-simile de ce rouleau avec une traduction du latin en français. Il a adopté les évaluations monétaires du travail de M. E. Boutaric, relatif à un compte des dépenses de la chevalerie d'Alphonse, comte de Poitiers et de la fête ou Cour plénière dite « *sans pareille* » (juin 1241).

Le roi Saint Louis pourvut avec largesse aux frais considérables qu'entraînèrent les solennités des fêtes qui accompagnèrent la réception des chevaliers. En comptant chaque denier parisis pour 0 fr. 093, chaque sol parisis pour 1 fr. 1237, chaque livre pour 22 frs. 4704, les 9,452 l. 13 s. 5 d. formant l'ensemble du compte, donnent un total de 212,575 l. qui, multipliées par 5 pour différence de la valeur de l'argent à notre époque comparée à celle de l'an 1237, monte à 1.062.875 francs !

Les chevaliers adeptes (*novi milites*), qui furent reçus, étaient au nombre de cent-cinquante ; à leur tête figurait le frère puîné du roi, Robert, prince vif et ardent, à peine âge de 21 ans. Sa querelle avec le comte de Champagne, le trouvère amoureux de la reine Blanche, avait déjà laissé voir le caractère impétueux auquel il dut ensuite une fin prématurée et glorieuse.

Plusieurs circonstances concoururent à donner un grand éclat à la Cour plénière qui fut tenue à Compiègne, en 1237. A la célébration des noces de Robert d'Artois avec Mahaut de Brabant, se joignit pour la noblesse un autre motif de s'assembler.

Depuis l'année 1203, à laquelle, à pareil jour de la Pentecôte, Compiègne avait vu le roi Philippe-Auguste conférer à son fils, depuis le roi Louis VIII, l'ordre de la chevalerie, les affaires du royaume, le caractère sérieux de ce monarque et surtout celui de la reine Blanche de Castille, puis les embarras et les difficultés de la régence survenus à la suite de la mort préma-

turée du roi, n'avaient pas permis de songer à convoquer l'élite de la nation à ces fêtes si désirées.

Un motif politique vint se joindre aux aspirations naturelles d'une cour jeune, adolescente : les chroniqueurs du temps s'accordent à dire que Saint Louis avait promis à l'empereur d'Allemagne Frédéric II, de se rendre aux fêtes de la Saint-Jean prochaine à Vauxcouleurs, pour assister à une assemblée princière, à l'effet de terminer certains différents ; mais que, touché des inquiétudes que lui témoignèrent quelques-uns de ses fidèles conseillers sur le peu de sécurité d'une semblable entrevue, si près de la frontière, avec un prince dont on se défiait, il se prépara, par une large invitation faite à la noblesse, l'occasion d'annoncer à l'empereur son arrivée en compagnie de 2000 chevaliers. Il arriva que Frédéric II, à cette nouvelle, s'empressa de prévenir le roi de France que, se sentant malade, il le priait d'ajourner sa visite; mais il redoutait, en réalité, l'appareil formidable dont s'entourait Saint Louis, appareil parfaitement motivé par le mariage du frère du roi : « Iluec vindrent li messagier d'Emperere parler au roy Loys, qui li distrent qu'il venit à Vaul coulour parler à leur Seigneur l'Empereour. Quant li roy Loys oï ce, si donna congié à sa baronnie, et retint avesques lui deux mille chevaliers hardis et bien esprouvés aux armes et autres bonnes gens, escuiers et serjans d'armes dont il avoit assez à Compiengne, pour mener avec lui. Mès quant ce sot, li Empereres si li manda qu'il ne venît pas au jour, ne au lieu où il li avoit segnefié ; car il n'i povoit estre. Li Empereres cuidoit bien que il venît à poi de gens, ce qu'il désiroit moult ; car il estoit malicieus et foutils, cuidoit, si, comme on devoit maconner aucune chouse contre le roy Loys et contre le royaume de France : mès il ne plot pas à Nostre-Seigneur qui empeescha par la devine inspiration le mauvès propos de l'Empereour, et garda sainnement son bon chanpion le roy Loys. » (*Guillaume de Nangis*).

Depuis lors, il ne fut plus question de cette entrevue. Saint Louis n'avait point failli à sa promesse, peut-être avait-il échappé heureusement à une embûche? Il eut été assurément favorable aux intérêts de l'empereur d'Allemagne de tenir en ôtage un prince sur lequel le pape Grégoire IX s'appuyait pour lui tenir tête.

Les historiens s'accordent à fixer en 1238, à Compiègne, la date et le lieu choisis par Saint Louis pour le mariage de son frère.

Guillaume de Nangis, historien du règne de Louis IX, assure positivement qu' « en l'an de grâce de Nostre-Seigneur mil IIe XXXVIII Robert premier frère après lui avoit pris à fame madame Mahaut qui estoit fille du duc de Brebant ».

A ce témoignage d'une chronique contemporaine, on peut joindre celui de Christophe Butkens qui s'exprime ainsi : « Mathilde de Brabant fut, doibs l'an MCCXXXVII, conjoincte en mariage à Robert Comte d'Arthois, frère de Saint Louis Roy de France, fils du Roy Louis VIII et de la Rayne Blanche de Castille. Les nopces furent célébrées en la ville de Compiègne ès octaves de la Pentecoste en grande magnificence où de nouveau furent créés CXL chevaliers avec le Prince Robert à qui ledict Roy Saint Louis ensuite du Testament de leur père donna la comté d'Arthois consistant ès villes et district d'Arras, Bapalme, Lens, Hesdin, S. Omer, Aire et autres, avec les hommages des comtés de Boulogne, S. Pol et Guines, et des villes et terres de Béthune, Lilliers, etc., tout ainsi comme Isabeau de Flandre leur mère grande avoit apporté lesdictes parties au Roy Philippe dict l'Auguste son mary. »

Les Grandes chroniques de Saint-Denis rapportent que quand le duc entendit les messagers qui lui « requirent sa fille de par le roy de France, si en fut moult lie, et la leur octroya volontiers. »

Guillaume de Nangis assure, en outre, que peu de temps après cette solennité, le roi Saint Louis fit son frère Robert,

nouveau chevalier à Compiègne même : « lors avint, en l'an de grâce Nostre Seigneur mil II^cXXXVIII, qu'il fit Robert son premier frère enprès lui, nouveau chevalier à Compiègne ; un poi de tems avant avoit pris fame Madame Mahaut qui estoit fille du duc de Brebant, et il donna li Roys la cité d'Arras et toute la contrée et la terre d'Artois fu à Compiengne du commandement le Roy, si comme tout le baronage de France. »

Le témoignage de cet historien est commenté à sa façon par Favyn dans son *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, en ces termes : « Guillaume de Nangis, moine de Saint-Denis en France, en la *Vie de Saint Louis*, remarque sous l'année mil deux cents trente-huict, qu'il donna l'ordre de la coste de Geneste à monsieur Robert de France, son frère, auquel il avoit donné pour apanage le comté d'Artois, en l'église abbatiale de Saint-Corneille de Compiègne, le lendemain du mariage dudit comte d'Artois avec Mahaut, fille du duc de Brabant ; et qu'à ceste solennité assista toute la noblesse de France, tant hommes que femmes, deux mille chevaliers bannerets, avec leurs sergents et valets de pied en si grand nombre que l'Empereur Frédéric lequel avoit prié Sainct Louis de s'aboucher ensemble au lieu de Vau-Couleurs, les marches et frontières de la France, et de Lorraine, manqua audict abouchement de crainte des François. »

Comme nous l'avons vu plus haut, l'historien Butkens ajoute que Saint Louis fit, conjointement avec son frère Robert, cent-quarante chevaliers. Le nombre de chevaliers de l'Ordre de la Cosse de Genêt dépendait entièrement du bon plaisir du Roi qui en était Grand maître. Saint Louis avait fondé cette distinction en l'an 1234. La devise en était : *Exaltat humiles*. Le collier porté par les chevaliers formait une chaîne composée de plaques en losanges avec une fleur de lis émaillée alternant avec une fleur de cosse de genêt. Le costume de cérémonie était brillant ; il consistait en une cotte de damas violet et en un chaperon de même couleur. Favyn rapporte qu'en investissant son

frère de l'ordre de la Cosse de Genêt, *en le ceignant de la ceinture d'or de chevalier*, ce roi, l'exemple et le miroir des bons princes, lui donna en outre l'apanage d'Artois, 20 livres parisis à despendre chaque jour à dater de sa réception (à die militiæ).

La délibération entre les barons sur les événements politiques fut longue, car le mariage de Robert avec Mahaut de Brabant se fit à la Pentecôte de l'an 1238 et le tournoi de Compiègne n'eut lieu que vers la fin de cette année, au mois de février (a. st.).

Le rôle découvert par M. Peigné-Delacourt, portant la date du 11 juin 1237, semble devoir jeter du doute sur le texte de Guillaume de Nangis et, par conséquent, sur la date du tournoi de Compiègne.

L'éditeur de ce document dit que l'année et le mois sont fixés par ledit compte de dépenses.

Il faut ajouter que les lettres par lesquelles Saint-Louis confirme les dispositions testamentaires de son père et déclare investir son frère Robert du comté d'Artois, portent la date du 7 juin 1237. Le compte porte le mot *in Pentecosten ;* le texte de la chronique d'Albéric, abbé de Trois-Fontaines, témoin invité, porte : « Apud Compendium *in octavis Pentecostes*, in præsentia et omni frequentia nobilium Franciæ, frater ejusdem Regis Robertus cingulo militiæ de novo accinctus, nuptias suas celebravit cum Mathilde filia Ducis Brabantiæ, ei Rex dedit et comitatem Attrebatensem et sanctum Audomarum et Ariam, et cœtera de matre Domini Ludovici patris ejus ibi contingentia, ibi sicut dicitur usque ad centum quadraginta novi milites creati sunt. »

Le doute sur ce point subsistera jusqu'à la découverte possible d'un troisième texte revêtu de caractères aussi sérieux que les deux précédents. La chronique de Nangis relate cet événement sur la date de 1238, mais il y a ici confusion. Une fête chevaleresque et un tournoi furent effectivement donnés à Compiègne au mois de février 1238, au lieu même où l'année précédente avait été tenue la Cour plénière.

Une grande partie des seigneurs qui avaient assisté à la première solennité, se rendit sans doute à cette nouvelle assemblée ; il en reste un témoignage dans plusieurs manuscrits du XVIe siècle dont nous parlerons plus loin et dont les pages curieuses au point de vue des usages du temps, n'ont, il est vrai, aucune autorité quant à la date de l'événement. Je ne considère pas non plus comme probantes les rimes de Guillaume Ginart, historien de Saint-Louis, lequel dit :

L'an mil deus cens et trente-quatre,
Quant tenu se fit pour sol natre
Pierre de l'Euure desusdite,
Espousa li rois Marguerite
La fille au Comte de Prouence
L'an après selont la sentence,
Que mes cuers loe que je tiengne,
Fist-il chevalier à Compiègne,
On donna plusieurs pennes verres.
Robert l'ainzné de ses trois frères,
La comté d'Artois li quita,
Et puis en ce se delita,
Qu'il li fist prendre aprez le ban,
Maheut fille au Duc de Breban,
C'on tint à courtoise et à sage.

D'un autre côté, nous lisons dans les chroniques de Philippe Mouskès, *historien contemporain à Saint Louis :*

1237. Mesire Robiers, frere al roi,
Prist adont feme et grant conroi,
Ki fille ert al duc de Louveng,
Et, se del voir dire ne feng,
Il ot Artois et St-Omer,
Et s'el fist li rois adouber

A jour dénoumet et omnieste,
Moult hautement et à grant fieste
A Compiègne, en la prairie.
Moult i ot grant bacelerie.
Messire Alfons pas n'en doulouse ;
Cil ot le droit où de Toulouse
Et grant tière et grant casement
Amenée fu ricemment ;
Mais à Compiègne fu doblée
La fieste, et partot depuplée.

Plusieurs historiens ont copié la date de 1238 sur la foi de la chronique contemporaine de Nangis.

Dans l'ouvrage intitulé L'*art de vérifier les dates*, on lit : « Robert fut fait chevalier en 1236 à Compiègne, » et plus loin : « Mahaut étoit fille aînée de Henri II, Duc de Brabant. Elle « avoit épousé Robert en 1237, d'après Albéric de Trois-Fon- « taines. »

On ne doit pas être étonné de la différence de ces dates, car à cette époque et avant le XVe siècle, on n'avait pas des principes fixes et immuables pour déterminer la date des principales fêtes. Chaque église et chaque monastère avaient, sinon son système, du moins ses usages.

Quoi qu'il en soit, les diverses versions relatives à la date exacte du tournoi de Compiègne doivent faire place à la preuve fournie en tête du monument financier qu'a publié M. Peigné-Delacourt et dont voici quelques extraits fort curieux :

« Summa de sellis, loranis, scutis, halmis et aliis per scutiferum . . . . vi^{xx} viiii^{l} iiii^{s} viii^{d}. »

Les lorains étaient des courroies de cuir façonnées ornant le poitrail et la croupe du cheval et servant à maintenir la selle. On les couvrait quelquefois de nœuds de velours ou d'étoffes riches avec des boutons d'or garnis de perles, le tout entremêlé de petits écussons armoriés.

« Pro harnesio equorum et quadrigarum comitis. IX[l]. VIIII[s]. III j[d]. »

Les ceintures d'or données par Saint Louis à l'occasion de la création de chevaliers de la Cosse de Genêt dont nous avons parlé plus haut, y sont aussi citées :

« Pro duabus ceinturis auri de quibus rex habuit unam. XXXIII[l]. XII[d]. minus.

« Pro una ceintura aurea de dimidia marca et XII[d].... »

« Item, pro una ceintura aurea XII[l]. »

Arrivons maintenant à la description de la place où eut lieu le tournoi.

Les libéralités des rois s'étaient successivement étendues, sur certaines parties des dépendances territoriales du domaine de Compiègne, mais les terrains placés au bord de l'Oise, présentant immédiatement au dessus de l'emplacement, encore visible, du vieux pont de cette ville, une plaine doucement inclinée vers la rivière, avaient été soigneusement réservés. C'était un magnifique emplacement pour les tournois et les spectacles au grand air livrés à l'avide curiosité du peuple étagé sur la rive opposée et de la famille royale placée aux fenêtres du château de Compiègne. Aussi ce fut en cet endroit qu'eurent probablement lieu le tournoi et les fêtes de 1238. On peut facilement s'en rendre compte sur le plan de Compiègne, dressé en 1509, existant à la bibliothèque de cette ville.

Sur des hourds dressés sur les côtés se tinrent les nobles invités et leurs familles. Le clergé n'y prit point place ; en effet, Albéric, abbé de Trois-Fontaines, en racontant les plaisirs offerts aux spectateurs à Compiègne en 1238, ajoute en matière de blâme :

« Et illi qui dicuntur Ministelli *in spectaculo vanitatis* multa ibi fecerunt, sicut ille, qui in equo super cordam in aëre equitavit et sicut ille, qui duos boves de scarlata vestitos equitabant cornicantes ad singula fercula quæ apponebantur Regi in mensa... »

Le coup d'œil que présentèrent la ville de Compiègne et ses environs à l'occasion du tournoi splendide qui y fut donné, en 1238, dut être vraiment féerique. Se figure-t-on, en effet, ces bandes brillantes de chevaliers accompagnés de leurs écuyers et suivis de leurs cavaliers et de leurs chariots, chevauchant dans l'antique chaussée romaine, appelée dans la suite de Brunehault, à travers l'admirable forêt de Compiègne dont les échos grandioses redisaient au loin les airs guerriers et sauvages à la fois ? Les voit-on se répandre dans la vieille cité qui se réveille au son des cloches des églises et du beau carillon de la célèbre abbaye de Saint-Corneille ? Les voit-on longeant l'Oise qui se déroule gracieusement aux pieds de l'antique ville ou traversant ce vieux pont si audacieusement jeté sur les ondes du fleuve ? Qu'il dût être beau ce spectacle animé par la foule immense du peuple venue à la rencontre des chevaliers ! Combien dans tout ce bruit, dans toute cette fiévreuse animation dut-on sentir ce frissonnement qui annonce toujours les grands événements politiques ! Philippe Mouskès, comme nous l'avons vu plus haut, assure que l'affluence des curieux fut si grande à Compiègne que les provinces étaient comme dépeuplées :

Mais à Compiègne fu doblée
La fieste, et partot depuplée.

Les cérémonies religieuses du mariage, puis celles de la chevalerie eurent lieu, sans conteste, à l'église de Saint-Corneille, autrefois Chapitre de chanoines fondé et richement doté par l'empereur Charles-le-Chauve et affilié depuis lors à l'ordre de Saint Benoît. Ces cérémonies durent présenter un aspect grandiose dans ce temple superbe où reposaient déjà Louis-le Bègue, Louis V et Hugues Capet.

C'était la première fois que toute la noblesse de France se réunissait autour de son souverain. L'union de Robert et de Mathilde fut célébrée avec une pompe toute royale. Saint Louis,

nous l'avons dit, tint une cour plénière, créa son frère Chevalier et l'investit du fief d'Artois dont il ne possédait jusqu'alors que le titre. L'acte de cette donation est daté de Compiègne, en juin 1238. Le château de Compiègne a longtemps gardé le souvenir de ces mémorables fêtes ; on y vit dans la grande salle des hommages, donner à Robert et à cent-quarante gentilhommes, l'ordre de la Cosse de Genêt et la ceinture militaire, cérémonie dont nous avons déjà parlé plus haut.

Après la bénédiction nuptiale, des combats de la barrière, des joûtes, des danses, des pas d'armes, animèrent les rives gazonnées de l'Oise et l'on vit Blanche de Castille, Marguerite de Provence et la nouvelle Comtesse d'Artois distribuer elles-mêmes les prix d'honneur *aux mieux joûtant*. L'ancien cri de guerre des comtes d'Artois : *Montjoye au blanc épervier !* se répéta plus d'une fois dans la lice, au milieu de vives acclamations, car les hérauts d'armes, juges du combat, proclamèrent Robert « un des meilleurs combatants ».

Outre le compte des dépenses de la Chevalerie de Robert, comte d'Artois, à Compiègne, en juin 1237, il existe plusieurs armoriaux qui sont arrivés jusqu'à nous et qui sont une preuve irréfutable de l'authenticité du tournoi. L'un d'eux repose à la bibliothèque de Valenciennes, les autres à la bibliothèque royale de Bruxelles sous les numéros 14935, 564 et 565. Il existe également un extrait de la liste des seigneurs, qui tournoyèrent, dans le manuscrit n° 100 de cette dernière bibliothèque. Les deux premiers sont, en tous points, identiques et datent du XVI[e] siècle, le troisième est, croyons-nous, une copie datant du XVII[e] siècle ; quant au quatrième et au cinquième, ils datent aussi du XVI[e] siècle. Le manuscrit reposant à la bibliothèque de Valenciennes et celui de la bibliothèque royale de Bruxelles portant le N° 14935, sont intitulés :

Chy sont les Roys, Dux, Contes et Viscontes, Bannerelz et les Chevaliers qui furent au grand tournoy à Compiègne l'an

de Nr̄e Sr̄ mille deux cens trent-huict au mois de febvrier.

Le manuscrit n° 564 porte :

S'ensuivent les noms et armes des rois ; ducx, comtes, vis-contes, bannerets et chevaliers quy feurent au grandt tournoy tenu à Compiègne au moi de febvrier L'an de Nostre-Seigneur M.CC.XXXVIIJ.

Ce manuscrit a appartenu à la famille *van Doetinghem*, de Louvain.

La bibliothèque impériale et royale de Vienne possède également un manuscrit (I. N° 3297. — Hist. prof. 51) où l'on trouve, fol. 1-9, la liste des chevaliers qui ont pris part au tournoi de Compiègne, en 1238. En voici l'entête :

Chi sont li roy, li duc, li comte, li vichomte, li bannerech et chevalier qui furent au grand tournoi à Compiègne, l'an Nostre-Signeur mil CC *et* XXXVIII, *ou moys de février.*

Ce manuscrit, grand in-folio relié en parchemin, dont les trente premiers feuillets seulement sont écrits et cotés, provient de la bibliothèque du *baron de Hohendorff*, colonel de cavalerie au service de l'Empereur. On lit à la fin du trentième feuillet : *Explicit iste liber per manus Beyeren, quondam Gelre armorum Regis de Ruyris, anno Domini* MCCCV *in professo sancti Johannis Baptiste.* (Voir *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 3e série, tome 5e, pp. 235 à 391. *Notice des manuscrits concernant l'histoire de Belgique, qui existent à la bibliothèque impériale de Vienne*, par GACHARD).

Voici l'entête du manuscrit n° 565 :

Chi sont li Roy, li duc, li comte, li viscomte, li banerech (et li che) *valr qui furent au grand tournoy à Compiègne l'an nr̄e singr̄* M.CC.XXXVIII *au mois de feverier.*

Quant au manuscrit n° 100, il commence en ces termes :

Déclaration des ducqz, comtes, vicomtes, banneretz et chevaliers qui furent au grand tournoy à Compiègne, au mois de febvrier de l'an Nostre-Seigneur 1238, *des pays de Brabant, Haynnau, Bourgoigne, Flandres et Arthois et aultres.*

Suivent sauf dans le n° 100, les blasons avec émaux de trois cent trente huit chevaliers, rois, princes et seigneurs, ornés des timbres de l'époque. Ces timbres offrent le plus grand intérêt au point de vue héraldique. On sait en effet, que le cimier est une des plus grandes preuves de noblesse, parce qu'il fut porté aux tournois où l'on ne pouvait être admis qu'après avoir fait preuve d'une naissance illustre. Ces armoriaux comprennent, parmi les tenans du tournoi de 1238, le roi Saint Louis. Henri III, roi d'Angleterre, Alphonse IX, roi de Léon et de Castille, Pierre 1er, roi d'Arragon, Alexandre III, roi d'Ecosse et Frédéric II, empereur, dont aucun certainement ne figura à cette fête commémorative, mais dont les blasons, devises et costumes furent portés en leur honneur suivant l'usage, par quelques chevaliers.

Cette sorte de travestissement apparaît d'autant plus ici que certains chevaliers picards ou flamands y figurent comme Poitevins ou Escochais, Berruyers et Lorainois, Toulousois ou Anglois, etc.

Les armoriaux du tournoi en faisant connaître les chevaliers qui prirent part à cette fête, démontrent l'importance de la politique de Saint Louis. Les principaux personnages qui y prirent une part directe, soit en honorant la fête de leur présence, soit en donnant seulement leur adhésion à la politique du Roi de France, — et parmi eux nous voyons toute la noblesse du Hainaut donner son adhésion à cette politique, — furent les suivants dont nous avons décrit les armoiries d'après le manuscrit n° 14935 de la bibliothèque royale de Bruxelles :

1. *Sainct Louys, Roy de France, 9e du nom.* D'azur semé de fleurs de lis d'or. H. grillé et liseré d'or. Manteau d'azur doublé d'or. Cimier : une fleur de lis à double étage d'or.

N. B. Tous les heaumes étant grillés et liserés d'or, nous ne le repéterons plus dans la suite. Par abréviation nous désignerons aussi par H. heaume ; par l. lambrequins ; par c. camail et par g. gueules. Je copie textuellement les noms et les titres.

2. *Henry* 3e, *Roy d'Angleterre.* De g. à 3 léopards d'or. Manteau de g. doublé d'or. H. au c. d'or surmonté d'un bonnet de g. doublé d'hermines au bord relevé devant. Cimier: un léopard d'or couronné du même, assis de frond.

3. *Alphonse*, 9e *du nom*, *Roy de Léon et de Castille* : Ecartelé : au 1er et 3e, d'argent au lion de pourpre couronné d'or ; au 2e et 4e, de g. au château d'or. H. au c. d'or couronné du même. Cimier : un dragon aux ailes éployées d'or tenant un guidon d'argent à la croix de g.

4. *Pierre, premier du nom, Roy d'Arragon.* D'or à 4 pals de g. Timbré comme le n° 3.

5. *Alexandre*, 3e *du nom*, *Roy d'Ecoche.* D'or au double trescheur fleuronné et contre fleuronné de g. au lion de g. armé et lampassé d'azur en abime. H. couronné. L. d'or et de sable. Cimier : un léopard de g. tenant en la patte dextre une épée d'argent garnie d'or.

6. *Fredericq*, 2e *du nom*, *Empereur*, *Roy de Cécille.* D'or à l'aigle éployée de sable, becquée et armée de g. ayant en cœur un écu écartelé : au 1r et 3e, d'argent à l'aigle de sable, au 2e et 4e, d'argent à 5 losanges de g. posées en fasce. H. surmonté de la couronne impériale. L. d'or et de sable.

7. *Thibault*, *premier du nom*, *Roy de Navarre.* Ecartalé : au 1er et 4e, de g. aux chaines d'or posées en croix, en sautoir et en orle, qui est *Navare* ; au 2e et 3e, d'azur à la bande d'argent accompagnée de deux doubles cotices potencées et contre potencées d'or, qui est *Champagne.* H. couronné. C. d'or, Cimier : un triple rang de plumes de paon au naturel.

8. *Le Grand Maistre des Templiers.* Coupé : en chef d'or et en pointe de sable, à la croix potencée d'argent, brisé en abîme d'un écu d'azur à 3 fleurs de lis d'or. H. aux l. d'or et de sable.

CHY SONT LES FRANÇOIS QUI SE TROUVERENT AU DICT TOURNOY.

9. *Archambault, sire de Bourbon*. D'or au lion de g. armé et lampassé d'azur, accompagné en orle de 9 coquilles de même, 4 en chef, 2 en flanc et 1 en pointe. H. aux l. d'or et d'azur.

10. *Le Comte de Retels*. De g. à 3 têtes de rateau superposées d'or. H. aux bourrelet de g. C. d'or. Cimier : une fleur de lis à double étage d'or.

11. *Le Comte de Soisson*. D'or au léopard de g. armé et lampassé d'azur. L'écu bordé de g. H. aux l. d'or et de g.

12. *Le Comte de Roussy*. D'or au lion d'azur, armé et lampassé de g. H. au C. d'or.

13. *Le Vicomte de Melun*. D'azur à 7 besans d'or 3, 3, 1 ; au chef d'or. H. coiffé d'un mortier ou chapeau comtal d'or. L. d'or et d'azur. Cimier : un taureau issant d'or habillé d'azur aux 3 besans d'or de l'écu.

14. *Le Seigneur de Moreul*. D'azur semé de fleurs de lis d'or. H. au bourrelet d'azur et de g. et aux l. d'or et d'azur. Cimier : 4 plumes, la 1re de g., la 2e d'or, la 3e d'azur et la 4e d'argent.

15. *Mathieu, Baron de Montmorency*. D'or à la croix de g. cantonnée de 16 aiglons d'azur, 4 par canton. H. couronné d'or. c. d'or. Cimier : une tête de chien-loup d'or.

16. *Le Sr de Fosegies*. De g. à deux fasces d'argent H. aux l. d'argent et de g.

17. *Le Sire de Blemys*. D'argent à la croix de sable. H. au C. d'or.

18. *Simon de Melun*. Comme le précédent, (v. n° 13), hormis qu'il brisait en chef d'un lion hissant de g. et portait les l. d'or et de g. H. et cimier comme le n° 13.

19. *Le Sire de Roye*. De g. à la bande d'argent. H. aux l. d'argent et de g. Cimier : un vol au blason de l'écu.

20. *Bernard de Moreule*. Comme le précédent, (v. n° 14),

sauf qu'il brisait d'un lambel de g. et que le bourrelet est d'argent, de g. et d'azur. Cimier et l. comme le nº 14.

21. *Le Sire de Pér... ?* D'or à 6 aiglons de sable, 3, 2, 1. H. au c. d'or.

22. *Mathis de Fris.* D'or à la bande d'azur chargée de 3 anneaux d'argents. H. au c. d'or.

23. *Le Sire de Faylinel.* D'or à l'écusson de g. H. aux l. d'or et de g.

24. *Robert sans Avoir.* De g. à la bande cantonnée de 6 coquilles d'or, 3 de part et d'autre. H. aux l. d'or et de g.

25. *Le Sire de Fresonsaer.* De vair au lion de g. armé et lampassé d'or brochant sur le tout. H. au c. de g.

26. *Gobiers de Monçablon.* De sinople à 3 pals de vair ; au chef d'or brisé d'un lambel de g. H. au c. d'or.

27. *Le Sire de Glacy.* Echiqueté d'or et d'azur à trois pals de g. sur le tout ; au chef d'or. H. aux l. d'or et de g.

28. *Tiebault de Frys.* Comme le précédent (v. nº 22) mais brisé d'un lambel de g.

29. *Guy Mavosius.* D'or à 2 fasces de g. H. aux l. d'or et de g.

30. *Tumas de Coussy.* Burelé de six pièces de vair et de g. à la cotice d'or en bande sur le tout. H. couronné d'or. L. d'or et de g. Cimier : une houpe de héron de sable.

31. *Jehan de Falein.* Burelé d'argent et d'azur de 12 pièces à la bande de g. sur le tout. H. au c. de g.

32. *Pierre de Meme.* D'argent à 3 bandes de g. H. au c. de g.

33. *Jehan de Nelle.* De g. semé de treffles d'or ; à 2 bardeaux adossés de même sur le tout. H. aux l. d'or et de g. Cimier : un buste d'homme habillé de g. au milieu des 2 bardeaux de l'écu.

34. *Ravons Flammeul.* D'or à 10 macles continués de g. 3, 3, 3, 1, brisé en chef d'un lambel d'azur. H. aux l. d'or et de g.

35. *Huës de Bazentin.* D'azur semé de fleurs de lis d'argent. H. au c. d'argent. Cimier : une tête de cygne d'hermine couronnée d'or.

36. *Ambiers de Hanget.* D'argent à la croix de g. chargée de 5 coquilles d'or. H. au c. de g. Cimier : une tête de licorne à la barbe et aux crins d'or.

37. *Mathieu de Roye.* Comme le précédent (V. n° 19) mais brisé en chef d'un lambel à 5 pendants d'azur et aux l. d'azur et de g. H. et Cimier comme le n° 19.

38. *Colart de Moy.* De g. freté d'or. H. aux l. d'or et d'azur.

39. *Jehan d'Aclerc.* D'or à l'aigle de sable. H. aux l. d'or et d'azur.

40. *Robiers de Pinon.* Burelé de vair et de g. de 6 pièces au franc canton d'argent. H. aux l. de g. et d'azur.

41. *Ravons de Trye.* D'or à la bande fascée de pièces d'argent et d'azur et bordée de g. H. au c. d'or.

42. *Raons de Clermont.* Comme le n° 33 mais brisé en chef d'un lambel d'azur. Cimier : comme le n° 33. H. au c. de g.

43. *Jehan de Monçablon.* Comme le précédent (v. n° 26) mais le chef est brisé d'une fleur de lis naissante de sable au lieu d'un lambel. H. aux l. d'or et d'azur.

44. *Ravons de Nelles.* Comme le précédent (v. n° 33) mais une cotice d'azur en bande sur le tout. H. l. et cimier comme au n° 33.

ICY SONT LES ANGLOIS :

45. *Le Comte de Clocestre.* D'or à 3 chevrons de g. H. au c. d'or.

46. *Ligueus de Lincole.* Écartelé d'or et de g., brisé en chef d'un lambel à 5 pendants d'argent et une cotice de sable sur le tout. H. au c. d'or.

47. *Hues sire de Cortenay.* D'or à 3 tourteaux de g. à la

cotice d'azur sur le tout, H. aux l. d'or et de g. Cimier : un fort enlevé entre 2 cornes de g.

48. *Ravons Dases*. D'or à 4 pals de g. au franc cauton d'hermine. H. au c. d'or frangé de g.

49. *Jean sire de Vessij*. D'or à la croix de sable. H. aux l. d'or et de sable.

50. *Rogier de Chiffort*. Échiqueté d'or et d'azur à la bande de g. brochant sur le tout. H. au l. d'or.

51. *Thibaus Meletaine*. D'argent à 3 fasces de g. H. aux l. d'argent et de g.

52. *Le seigneur Despensiel*. Écartelé au 1 et 3 d'argent, au 2 et 4 de g. freté d'or, à la cotice de sable brochant sur le tout. H. aux l. d'or et de g.

53. *Oste de Granson*. Palé d'argent et d'azur de 6 pièces à la cotice de g. brochant sur le tout. H. au c. d'argent frangé de g.

54. *Philippe de Begny*. D'argent au chef de g. chargé de 3 molettes d'épéron à cinq rais d'or percées du champs. H. aux l. d'argent et de g.

55. *Guillaume de San*. Écartelé d'or et de g. H. au c. d'or.

56. *Jean Cominis*. D'azur à 3 jerbes d'or liées de g. 2. 1. H. aux l. d'or et d'azur.

CY SONT LES RUYERES :

57. *Henry, Duc de Lemborgh*. D'argent au lion de g., la queue nouée et passée en sautoir, couronné d'or, lampassé et armé d'azur. H. couronné au c. d'argent. Cimier : une queue de paon en roue au naturel.

58. *Otton 3e du nom, conte de Gheldre*. D'azur billeté d'or, au lion de même, armé et lampassé de g., brochant sur le tout. H. au c. d'or couvert d'un coussin de g. à 2 houpes d'or. Cimier : une queue de paon en roue au naturel chargée en abîme d'un tourteau au blason de l'écu.

59. *Guillaume 2e du nom, Conte de Julliers*. D'or au lion de

sable lampassé et armé de g. H. aux l. d'or et de sable. Cimier : une tête de loup d'or, lampassé de g. et colleté d'argent dans un col de sable.

60. *Thiery 5e du nom, Conte de Clèves*. De g. à l'écusson d'argent au rais d'escarboucle de huit bâtons percé, pommeté et fleurdelisé d'or brochant sur le tout. H. couronné aux l. d'or et de g. Cimier : 2 cornes d'argent.

61. *Le Sr Thienemans de Dreux*. Échiqueté d'or et d'azur à la bordure de g. besantée d'argent, au franc canton d'hermine. H. au c. d'or.

62. *De Lemborgh, seigneur de Faulquemont*. Comme le Duc ci-dessus (v. no 57).

63. *Guillaume, seigneur de Hornes*. D'or à 3 cors de chasse de g. virolés d'argent. H. couronné aux l. d'or et de g., l'or herminé de sable, sommé d'un bonnet comtal d'hermines surmonté de 2 rangs de plumes de paon au naturel.

64. *Le Seigneur Gérard de Blanckenhem*. D'or au lion de sable armé et lampassé de g., au lambel à 5 pendants de g. H. aux l. d'or et de sable.

65. *Le Seigneur de Wienembourg*. D'argent au chef de g. H. au l. d'argent.

66. *Le Sr d'Elslo*. De g. à 3 chevrons d'or. H. au l. d'or.

67. *Le Sr de Buesinchem*. Bandé de g. et d'or de 6 pièces. H. aux l. d'or et de g.

68. *Jehan de Nivolrepas*. D'argent à 3 pals d'azur au chef de g. brisé au canton dextre d'une étoile à 5 rais d'or. H. aux l. d'argent et de g.

CE SONT ICY LES ESCOCHAIS :

69. *Alexandre de Balens*. D'argent à l'écusson de g. chargé d'un autre écu d'argent sur le tout du tout. H. au c. d'argent.

70. *Le sieur Richard de Brins*. De g. au sautoir d'or et au chef de même. H. au c. d'or.

71. *Gaultier Hellyboxton.* D'or à la bande d'azur chargée de 3 macles d'argent. H. aux l. d'or et d'azur.

72. *Sr Guillaume de Soles.* Fascé de 6 pièces d'argent et de g. H. aux l. d'argent et de g.

CY SONT LES CHAMPEGNOIS :

73. *Tibault, comte de Champaigne, puis Roy de Navaire.* Parti de Navare et de Champagne comme ci-dessus (v. n°) H. au c. d'or.

74. *Simon, Baron de Genville.* D'azur à 3 broches d'or liées d'argent, au chef d'hermine au lion issant de g. couronné d'or. H. au c. d'argent.

75. *Le Sr de Conflans.* D'azur billeté d'or, au lion de même armé et lampassé de g., à la cotice de g. brochant sur le tout. H. aux l. d'or et d'azur.

76. *Le Sr de Bausay.* D'or à la croix ancrée de g. H. aux l. d'or et de g.

77. *Hues de Conflans.* Comme le précédent (v. n° 75). C. d'or.

78. *Le Sr de Crinanden.* D'or à trois roses simples de g. percées du champ d'azur. H. au c. d'or.

79. *Nicol Carbouge.* Gironné d'or et d'azur de 10 pièces, un écu de g. en abîme ; un petit sautoir d'hermines brochant sur le tout. H. aux l. d'or et d'azur.

80. *Le Sr de Chastel Vilains.* De g. billeté d'or au lion de même armé et lampassé d'azur brochant sur le tout. H. aux l. de g. et d'or.

81. *Jean de Fiel.* D'or à la croix dentellée de g. H. au c. d'or.

82. *Jean de Banioene.* D'argent à la bande de g., brisé en chef d'un lambel d'azur. H. au c. d'argent.

83. *Jean de Chastel Vilains.* Comme le précédent (v. n° 80) mais brisé d'un lambel d'azur.

84. *Jean de Bansay.* D'or à la croix ancrée de g. brisé en chef d'un lambel de sinople. H. aux l. d'or et de g.

85. *Ameurys de Melans.* De sable au lion d'argent armé et lampassé de g. H. au c. d'argent.

CY SONT LES BRETONS :

86. *Le Sr de Loyac.* De vair. H. aux l. d'argent et d'azur.

87. *Le sire Dierval.* D'argent à 2 fasces de g., brisé en chef d'un écu de même. H. au l. d'argent et de g.

88. *Ambiers le Séneschal.* D'or, au chef de g. à 2 pals de vair. H. au c. d'or.

89. *Guy de Matefelon.* Chevronné d'or et de g. de 14 pièces. H. au c. d'or.

90. *Henry d'Orcart.* De g. à 2 pals de vair ; au chef d'or brisé d'un lambel d'azur. H. aux l. d'or et de g.

91. *Aimeris Bieces.* D'or au lion de g. couronné, armé et lampassé d'azur ; à la bordure de sable, semée de besans d'argent. H. aux l. d'or et de g.

92. *Olivier de Rongi.* De g. à la croix d'argent. H. au c. d'argent,

93. *Olivier de Rohan, seigr de Montauban.* De g. à 10 macles continués d'or 3, 3, 3, 1, au lambel d'argent. H. au c. d'argent.

94. *Helvius de Balams.* De vair au croissant de g. — H. aux l. d'argent et d'azur.

95. *Guillaume de Mūs.* D'azur au besan d'or. H. aux l. d'or et d'azur.

96. *Roland de Dinandt.* De g. à 3 losanges d'hermines et 2 demies posées en fasce, accompagnées de 6 tourteaux de même, 3 en chef et 3 en pointe. H. au C. d'argent.

97. *Pierre de Tournemine.* Ecartelé d'or et d'azur. H. au C. d'or.

98. *Godeffroid de Chastel Bruart.* De g. au chef d'argent. H. aux l. d'argent et de g.

99. *Helains de Lions.* D'or au lion de sable, lampassé et armé de g. H. aux l. d'or et de sable.

100. *Payes de Malestraus.* De g. à 12 tourteaux d'or. 3. 3. 3. 3. H. au c. d'argent.

101. *Guy de la Roce.* D'or à l'aigle de sable. H. au c. d'or.

102. *Jehans Boterians.* D'argent au chef de g., au lambel d'or. H. aux l. d'argent et de g.

103. *Henry de Mancourt.* D'argent au chef de g. à la trompe d'or. H. aux l. d'argent et de g.

CY SONT LES LIMOZIENS :

104. *Bouchart, comte de Vendosme.* D'argent au chef de g. au lion d'azur, armé et lampassé d'or brochant sur le tout. H. aux l. d'argent et d'azur.

105. *Guy de Montmorency baron de le Val.* D'or à la croix de g. chargée de 5 coquilles d'argent cantonnée de 16 aiglons d'azur. H. couronné aux l. d'or et de g. Cimier : une tète de chien-loup.

106. *Le Sr de Pressegny.* Parti : au 1 et 3, d'or au sautoir d'azur, au 2, échiqueté de même ; au 2, au flanc dextre : d'azur à la bande d'or, au flanc senestre, d'or à la bande d'azur ; au 3, parti d'or et d'azur ; à l'écusson d'argent en abime H. au c. d'or.

107. *Le Sr de Mauleraies.* D'or au chef de g. -- H. au c. d'or.

108. *Le Sr de Calcielvagant.* D'or vairé de g. — H. aux l. d'or et de g.

109. *Bouchez de Pressegny.* Comme le précédent (V. n° 106) au lambel de g. — H. aux l. d'or et d'azur.

110. *Thieubaus de Matefelou.* Chevronné d'or et de g. de 15 pièces, au lambel d'azur. H. au c. d'or.

111. *Godefroy de Dansenis.* De g. à 3 sextefeuilles d'hermine percées du champ. H. au c. d'argent frangée d'or.

112. *Guillaume de Soles.* Fascé d'argent et d'azur de 6 pièces, au lion de g. couronné, armé et lampassé d'or.

113. *Guillaume de Pristi*. D'or à 3 aigles d'azur. H. au l. d'or et d'azur.

114. *Godefroit de Monbason*. De g. au lion d'or. H. aux l. d'or et de g.

115. *Godefroit de Vresegnie*. De g. à l'écu d'argent orlé de 8 roses d'or. H. aux l. d'argent et de g.

ICHY SONT LES BRABANCHONS :

116. *Henry 2e du nom, Duc de Brebant*. De sable au lion d'or armé et lampassé de g. — H. au c. d'or. Cimier : une queue de paon au naturel issante d'une rangée de plumes de paon et chargée d'un vol d'hermine.

117. *Goddefroy de Brabant, frère de Henry 2e*. Comme le n° 116. Lambel de g.

118. *Henry de Louvain*. De sable au lion d'argent couronné d'or, armé et lampassé de g. — H. aux l. d'argent et de sable.

119. *Ernould de Louvain*. Comme le n° 118. Lambel de g.

120. *Bertault de Malines*. D'or à 3 pals de g. — H. au l. d'or et de g. — Cimier : un vol au blason de l'écu.

121. *Henry de Malines*. Comme le n° 120. Franc canton de sable au lion d'or qui est *Brabant*.

122. *Le Sr de Kuelz*. D'or à 2 fasces de g., à 8 merles de g. en orle, 3 en chef, 2 en flanc et 3 en pointe. H. couronné au c. d'or. Cimier : 2 cornes de vair.

123. *Artus, seigneur de Diest*. D'or à 2 fasces de sable. H. au c. d'or. Cimier : Une tête de maure habillé d'or dans un vol au blason de l'écu.

124. *Le Sr de Deterchem*. De g. billeté d'argent, au lion de même, couronné, armé et lampassé d'or. H. au l. d'argent et de g. Cimier : deux petites fauciles d'argent emmanchées d'or.

125. *Le Sr de Leefdael*. D'or à 2 quintefeuilles de g. percées du champ et posées une en chef et une en pointe ; au franc can-

ton de g. à l'aigle d'argent. H. au l. d'or et de g. — Cimier : 2 sabots de cheval ferrés d'argent.

126. *Le Seigneur Jehan de Leefdael* Comme le n° 125. Lambel d'azur.

127. *Le Seigneur de Wesemael.* De g. à 3 fleurs de lis coupées d'argent. H. au c. de g. Cimier : un lion de sable armé et lampassé et coiffé d'une torque de g. surmontée d'une houpe de héron au naturel.

128. *de Botersem, seigneur de Berghes.* De sinople à 3 macles d'argent ; au chef d'or à 3 pals de g. — H. couronné au c. d'or. Cimier : une tête de loup de contre hermine entre deux jambières d'armures de chevalier d'argent garnies d'or.

129. *Sire Arnould de Waelhem.* D'or à l'écu de sinople à la cotice fascée de g. et d'argent de 8 pièces brochant sur le tout. H. aux l. d'or et de g. — Cimier : un buste de maure habillé d'or et de coiffé d'un haut bonnet d'or rehaussé par devant d'argent.

130. *Sire Jehan de Berchem.* D'argent à 3 pals de g. — H. aux l. d'argent et de g. — Cimier : un buste d'homme de carnation habillé au blason de l'écu, colleté d'argent. coiffé d'un haut bonnet pointu de g., soutenu d'un bourlet d'argent et de g. et à la harpe d'or posée à l'extrémité du bonnet.

131. *Sire Jehan de Waelhem.* Comme le n° 129, a la cotice de g. vairée d'argent.

132. *Sire Gilles de Marbais.* D'argent à la fasce de g. accompagnée en chef de 3 merles de g. ; à la cotice fascée d'argent et d'azur de 6 pièces brochant sur le tout. H. aux l. d'argent et de g. Cimier : un vol au blason de l'écu.

Ycl sont les Haynulers :

133. *Jehan d'Avesne, conte de Haynault.* D'or au lion de sable armé et lampassé de g. — H. au c. d'hermine surmonté d'un

chapeau comtal d'hermines. Cimier : un double rang de plumes de sinople.

134. *Henry de Luxembourg*. Burelé d'argent et d'azur de 10 pièces, au lion de g. couronné, armé et lampassé d'or la queue nouée et passée en sautoir brochant sur le tout. — H. au c. d'argent surmonté d'un chapeau comtal ou mortier d'or. Cimier : un dragon aux ailes éployées d'or ombragées de sinople.

135. *Florent de Haynault*. Comme le n° 133. — Au lambel de g.

136. *Walerand de Luxembourg*. Comme le n° 134. Chef d'or.

137. *Le Grand Waultier, seigneur d'Enghien*. Gironné d'argent et de sable de 10 pièces, chaque pièce de sable à 3 croix recroisettées au pied fiché d'or. — H. au c. d'argent franché d'or, coiffé d'un bonnet plat de sable relevé par ledevant d'argent. Cimier : un vol à 3 rangs d'argent.

138. *Le Seigneur d'Antoing*. De g. au lion d'argent lampassé d'or. — H. au c. d'argent frangé d'or.

139. *Le Séneschal de Haynault*. D'azur billeté d'argent au lion de même lampassé d'or. — H. couronné au c. d'argent. Cimier : une queue de paon en roue au naturel.

140. *Le Seigneur de Ligne*. D'or à la bande de g. — H. au c. d'or orné de son bourlet d'or et de g. — Cimier : Un bouclier d'argent à la bordure engrelée d'or, chargé en abîme d'un écuson ovale aux armes de l'écu.

141. *Symon Seigneur de Lalaing*. De g. à 10 losanges continuées d'argent 3, 3, 3, 1. — H. couronné d'or aux l. d'argent et de g. — Cimier : Un aigle naissant aux ailes éployées à 3 rangs plumetés d'or et de g.

142. *Le Seigneur de la Hamayde*. D'or à 3 hamaydes de g. — H. couronné aux l. d'or et de g. — Cimier : 2 aiguières à couvercle d'argent garnies d'or.

143. *Wauthier d'Enghien, Seigneur de Havrets*. Gironné d'or et de g. de 10 pièces, chaque giron de g. à 3 croix recroissetées aux pieds fichés d'argent. Cimier : 2 cornes d'argent.

144. *Le Seigneur de Haynes*. De g. au lion d'or armé et lampassé d'azur. — H. au c. d'or.

145. *Thibault du Faing*. D'or à l'aigle éployé de sable armé de gueules.

146. *Le Seigneur de Prouy*. D'or au double trecheur fleuronné de sinople, à la fasce de g. chargée de 4 sautoirs d'argent brochant sur le tout. H. au l. d'or et de g.

147. *Ostes de Trazignies*. Bandé d'or et d'azur de 6 pièces à ombre d'un lion sur le tout; à la bordure édentée de g. — H. aux l. d'or et d'azur sommé d'un bonnet plat d'or relevé d'azur. Cimier : 2 bustes d'hommes affrontés de carnation, à dextre, habillé d'or et coiffé d'azur; à senestre, habillé d'azur et coiffé d'or.

148. *Le Seigneur de Bousies*. D'azur à la croix d'argent. — H. au c. d'argent au bourlet d'argent et d'azur. Cimier : une patte de lion tenant une fiole d'où sortent 3 épis de blé le tout d'argent.

149. *Nicolas de Bailleul*. De vair à 2 chevrons de g. — H. au c. d'argent. Cimier : une hure de sanglier de sable.

150. *Gilles de Chin*. Burelé de vair et de g. de 6 pièces. — H. au c. d'argent.

151. *Jehan, seigneur de Barbanson*. D'argent à 3 lions de g. — H. au c. d'argent couronné d'or. Cimier : 2 brassières d'armures de chevalier d'argent garnies d'or.

152. *Gérard de Jauche*. De g. à la fasce d'or. — H. couronné aux l. d'or et de g. — Cimier : une houpe de paon d'or et de g. surmontée d'une trompe d'or.

153. *Jehan de Hennin*. De g. à la bande d'or. — H. aux l. et au bourlet d'or et de g. — Cimier : une coupe d'or entre 2 cornes de g.

154. *Alard d'Anthoing*. De g. au lion d'argent, au lambel d'azur. — H. au c. d'argent.

155. *Otte le Brūns*. Bandé d'or et d'azur de 6 pièces, à la

bordure endenchée de g. ; au franc quartier d'hermine. — H. au c. d'or.

156. *Waultier d'Antoing.* De g. au lion d'argent. — H. aux l. d'argent et de g.

157. *Jehan de Manuy.* De sable à 3 chevrons d'argent. — H. au l. d'or et de sable.

158. *Rigaus du Reux.* D'or à 3 lions de g. armés et lampassés d'azur. — H. au c. d'or.

159. *Wautier de Tupigny.* D'azur à l'écu d'argent orlé de 8 coquilles d'or. — H. au c. d'or.

160. *Wautier d'Enghien, seigneur de Brayne.* Gironné d'argent et de g., chaque pièce de g. chargée de 3 croix recroisettées aux pieds fichés d'or. — H. au c. d'argent.

161. *Bauldewin de Fontaines.* D'azur à l'aigle d'or, à la cotice de g. — H au c. d'or.

CY SONT LES NORMANDOIS :

162. *Jehan dit le Prœux Sr de Harcourt.* De g. à 2 faces d'or. — H. couronné aux l. d'or et de g. surmonté d'un bonnet rond au blason de l'écu. Cimier : une queue de paon en roue au naturel.

163. *Jehan de Harcourt.* Comme le N° 162. Au lambel d'argent.

164. *Le comte d'Eu.* D'azur billetté d'argent au lion d'or armé et lampassé d'argent. — H. au c. d'or.

165. *Le comte d'Anarville.* De g. à l'écu d'argent orlé de 11 étoiles à 6 rais d'or. — H. au c. d'or.

166. *Le Sr de Ferières.* D'hermine à la fasce de g. chargée de 4 sautoirs continués d'or. — H. aux l. d'argent et de g.

167. *Le Seigneur de Mallemains.* De g. à 3 mains senestres d'or. H. au l. d'or et de g.

168. *Guillaume de Martel.* D'or à 3 martels de g. — H. au c. d'or.

169. *Robert de Touleville.* Burelé d'argent et de g. de 12 pièces au lion de sable armé et lampassé d'or. — H. au c. d'argent.

170. *Fonciers Paijmans.* D'or à 2 léopards lionés de g. couronnés, armés et lampassés d'azur. — H. aux l. d'or. et de g.

171. *Jean de St-Martin.* D'or à 10 billettes de g. 4,3,2,1. — H. au c. d'or.

172. *Robiers de Harcourt.* De g. à 2 fasces d'hermine. Cimier comme le N° 162.

173. *Jehan d'Amanville.* D'azur à 2 pals d'argent, au chef de g. à 3 coquilles d'or. — H. au c. d'argent.

174 *Robiers Barcrans.* D'or au lion de sinople couronné, armé et lampassé de g. — H. aux l. d'or et de sinople.

175. *Pierre de Prayans.* De g. à l'aigle d'argent, au lambel d'azur. — H. aux l. d'argent et de g.

176. *Ihers de Tiebouville.* D'hermine à la face de g. — H. au c. d'argent.

177. *Robiers d'Aynval.* D'argent à 4 pals d'azur, au chef de g. — H. au c. d'argent.

178. *Ravons Tassons.* Burelé d'argent et de g. de 6 pièces. — H. au c. d'argent.

179. *Robiers Vamans*, Burelé d'argent et d'azur de 12 pièces, au lion de g. lampassé d'or chargé d'un croissant de sable en abîme.

180. *Jean de Berancourt.* Burelé d'or et de g. de 6 pièces, les bureles d'or chargées de 10 fleurs de lis de g. 4, 4, 2. — H. aux l. d'or et de g.

181. *Jehan de Ronuerot.* Comme le n° 179. — L. d'argent et de g.

182. *Jehan Malet.* De g. à 3 fermoires d'or. — H. au c. d'or.

183. *Jehan de Tilly.* D'or à la fleur de lis de g. — H. au c. d'or.

184. *Guillaume de Rou͠ray.* D'azur frêté d'or. — H. aux l. d'or et d'azur.

185. *Ravons de Troissy*. D'argent à 3 lions de g. armés et lampassés d'azur. — H. aux l. d'argent et de g.

186. *Jehan de le Fretet*. De sable à l'aigle d'argent. H. au c. d'argent.

187. *Frarins de Malemains*. Comme le N° 167. Camail d'or.

188. *Guillaume Malet*. Comme le N° 182. Lambel d'azur. H. au c. d'or.

189. *Rogiers Valons*. De g. à 6 sextefeuilles d'argent près d'un champ d'azur. — H. au c. d'argent.

190. *Ferans de Berancourt*. Comme le N° 180. Lambel d'azur.

191. *Jehan de Sory*. D'azur semé d'étoiles à 6 rais d'or, au lion d'argent armé et lampassé de g. — H. aux l. d'argent et d'azur.

192. *Jehan de Dere*. D'argent à la fasce de g. accompagnée dans le 1er canton d'un lionceau de même. — H. au c. d'argent.

CIJ SONT LES BOURGOIGNOIS :

193. *Hughes du 4e nom, Duc de Bourgogne*. Bandé d'or, et d'azur de 6 pièces à la bordure de g. — H. au c. d'or au bourlet d'or et d'azur. Cimier : un hibou aux ailes éployées d'or.

194. *Le comte de Bourgoigne*. D'azur billeté d'or au lion de même armé et lampassé de g. — H. au c. d'or surmonté d'un haut bonnet d'or.

195. *Jehan de Grilly*. D'or à la croix de sable. — H. au c. d'or.

196. *Gaultier de Meury*. De g. semé d'étoiles à 6 rais d'or, au lion de même, armé et lampassé d'azur. — H. au c. d'or.

197. *Ansians de Gorlande*. D'or au lion de g. armé et lampassé d'azur. — H. l. d'or et de g.

198. *Amez de Savoye*. D'or à l'aigle éployée de sable. — H. aux l. d'or et de sable.

199. *Le Sr de Vergy*. De g. à 3 quintefeuilles d'or percées du champ. — H. au c. d'or. Cimier : une tête d'aigle d'argent dans un vol à trois rangs, plumeté d'or et de g.

200. *Guillaume Merlo*. D'or à 2 fasces de g. accompagnées de 9 merles de même en orle, 4 en chef, 2 en flancs et 3 en pointe. — H. au c. d'or.

201. *Hūes de Peines*. D'azur semé d'étoiles à 6 rais d'or, à la bande d'argent. — H. au l. d'argent et d'azur.

202. *Osles de Mont-Saint-Jean*. De g. à 3 écus d'or. — H. aux l. d'or et de g.

203. *Jehan de Risieus*. D'azur à la croix d'or cantonnée de 20 billettes d'argent, 5 par canton. — H. au c. d'or.

204. *Lubans de Baufremont*. D'or vairé de g. — H. au c. d'or. — Cimier : 2 cornes d'argent.

CY SONT LES FLAMENGZ :

205. *Le Comte de Namur*. D'or au lion de sable armé et lampassé de g., au lambel de g. — H. au c. d'or. — Cimier : un vol d'or semé de cœurs de g.

206. *Jehan de Dampierre*. Comme le nº 205. — H. couronné. — Cimier : le lion de l'écu dans un vol à 3 rangs d'or.

207. *Guillaume de Flandres*. Comme le nº 205. — A la cotice de g.

208. *Philippe de Flandres*. Comme le nº 205. — A la cotice de g.

209. *Baudouin de Flandres*. Comme le nº 205. — A la bordure endenchée de g.

210. *Michil, conestable de Flandres, Sr de Boullers*. D'or à l'écu de g. — H. au c. d'or. Cimier : une tête de taureau d'or.

211. *De Wavrain sénéchal de Flandres*. D'azur à l'écu d'argent. — H. aux l. et bourlet d'arg et d'azur : Cimier : une tête de licorne de sable bridée d'or.

212. *Gérard Vilain, chastellain de Gand.* De sable au chef d'argent. — H. aux l. d'argent et de sable. Cimier : un buste de maure habillé au blason de l'écu, le frond ceint d'une écharpe d'argent, issant d'un donjon de château du même.

213. *Le Vicomte d'Audenaerde.* Burelé d'or et de g. de 6 pièces. — H. au c. d'or au bourlet d'or et de g. — Cimier : une hure de sanglier au milieu d'un vol à 3 rangs plumeté d'or et de g.

214. *Le Chastelain de Douay.* De sinople au chef d'Hermine. — H. au c. d'argent.

215. *Le Chatelain de Courtray.* D'argent à la croix de g. — H. au l. d'argent et de g.

216. *Le Sr de Roden.* D'azur au lion d'or, armé et lampassé de g. — H. aux l. d'or et d'azur. Cimier : un dauphin mordant la crête du heaume.

217. *Le Sr d'Escornay.* D'or au double trecheur fleuronné et contrefleuronné de sinople, au chevron de g. brochant sur le tout. — H. au c. d'or couronné. — Cimier : deux oreilles de loup au naturel.

218. *Le Sr de Maldeghem.* D'or à la croix de g. ; accompagnée de 12 merles de même en orle, 3 par canton. — H. au c. d'or au bourlet d'or et de g. — Cimier : 2 trompes d'argent.

219. *Le Sr de Haveskercke.* D'or à la fasce de g. — H. couronné aux l. d'or et de g. — Cimier : 2 têtes de chiens-loups adossées d'argent et colletées de g.

220. *Le Seigr de Watervliet.* D'or au sautoir de g. chargé de 5 annelets d'argent. — H. aux l. et bourlet d'or et de g. — Cimier : une tête de griffon d'hermine dans un vol à 3 rangs plumeté d'or et de g.

221. *Jehan de Ghistel.* De g. au chevron d'hermine. — H. au c. d'hermine et au bourlet d'hermine et de g. — Cimier : une tête de chèvre de g. dans un vol à 3 rangs, plumeté d'hermine.

222. *Helius de Wavrin.* Comme le no 211. Au lambel de g.

223. *Rasses de Liedekercke dit de Gavre.* De g. à 3 lions d'or armés et lampassés d'azur. — H. au c. d'or. Bourlet d'or et de g. — Cimier : un buste d'homme de carnation habillé de g. dans un vol à 3 rangs plumeté d'or et de g.

224. *Ernoul d'Audenaerde.* Comme le n° 213. — Au lambel d'azur.

225. *Gerard de Demans.* Billeté d'or au lion de g. armé et lampassé d'azur. — H. au l. d'or et de g.

226. *Helin de Chisoing.* Bandé d'or et d'azur de 6 pièces. — H. au l. d'or et d'azur. — Cimier : une aigle naissante éployée d'or.

227. *Jehan de Mortaigne.* D'or à la croix de g. — H. couronné au c. d'or. — Cimier : 2 pieds de chevaux au naturel, les sabots en haut.

228. *Rasses de Liedekercke.* Comme le n° 223.

229. *Guillaume de Loqueren.* D'argent à la fasce de g., accompagné dans le 1er canton d'un lionceau de sable. — H. aux l. d'argent et de g.

230. *Pierre de Douay.* Comme n° 214. Lambel de g.

231. *Gerard de Roden.* Comme n° 216. Fleur de lis posée en abîme sur le lion.

232. *Olivier d'Escouves.* De g. au lion d'or armé et lampassé d'azur. — H. au c. d'or.

Ce sont icy les Arthoisiens :

233. *Robert de France*, 1er *comte d'Artois.* D'azur semé de fleurs de lis d'or au lambel de g. — H. au c. d'or, au bourlet d'or et d'azur. — Cimier : un cigne dans un vol à 3 rangs plumeté d'or et d'azur.

234. *Jehan de Chastillon, Comte de Saint-Pol.* De g. à 3 pals de vair, au chef d'or, au lambel d'azur. — H. couronné au c. d'or. Cimier : un cigne dans un vol à 3 rangs plumeté d'or et de g.

235. *Le Comte de Guinne.* Vairé d'or et d'azur. — H. aux l. d'or et d'azur.

236. *Hües de Saint-Pol.* Comme n° 234. Lambel d'azur besanté d'argent.

237. *Baulduin de Guinne.* Comme n° 235. Lambel de g. — C. d'or.

238. *Guy de Saint-Pol.* Comme n° 236. — Lambel d'argent. — C. d'or.

239. *Jean de Guinne.* Comme n° 235. Bordure de g. — L. d'or et de g.

240. *Jacob de Saint-Pol.* Comme n° 234. Au lieu du lambel une fleur de lis au pied coupé de sable.

241. *Le Seigr de Harchicourt.* D'hermine au chef de g. — H. au c. d'argent.

242. *Le Sr de Croisilles.* De g. à 10 losanges continuées d'or 3, 3, 3, 1. — H. au c. d'or.

243. *Le Chastellain de Saint-Omer.* D'azur à la fasce d'or. — H. aux l. et bourlet d'or et d'azur. Cimier : une tête de cheval de sable bridée d'or.

244. *Le Chastellain d'Arras.* De gueules au chef d'hermine. — H. au l. d'argent et de g.

245. *Le Chastellain de Lens.* Écartelé d'or et de sable. — H. au c. d'or. Bourlet d'or et de sable. Cimier : un buste de maure habillé d'or, la tête ceinte de même.

246. *Le Chastellain de Beaumez.* De g. à la croix endenchée d'or. — H. au c. d'or.

247. *Eustache de Nœufville.* D'or freté de g. au franc canton de même, au lambel d'azur. — H. aux l. d'or et de g.

248. *Florens de Varenne.* De g. à la croix d'or. — H. aux l. d'or et de g.

249. *Gilles de Nœufville.* Comme n° 247. Pas de lambel. C. d'or.

250. *Jehan de Varenne.* Comme n° 248. Un merle d'or dans le 1er canton.

251. *Aubiers de Longueval.* Bandé de vair et d'azur de 6 pièces. — H. couronné au c. d'argent. — Cimier : un griffon aux ailes éployées d'or.

252. *Jean de Bremis.* D'or au lion de vair armé et lampassé de g. — H. au c. d'or.

253. *Bauldouin de Rolaincourt.* D'argent à 3 maillets de g. — H. au l. d'argent et de g.

254. *Robiers de Bretaigne.* De sable à la croix denchée d'or. — H. au l. d'or et de sable.

255. *Gilles de Mailly.* D'or à 3 maillets de g. — H. au c. d'or. Cimier : une tête de cerf au naturel.

256. *Jehan de Mailly.* Comme n° 255, au lambel d'azur.

CHY SONT LES TOULOUSOIS :

257. *Le comte de Foix.* D'or à 3 pals de g. — H. couronné aux l. d'or et de g. — Cimier : un vol à 3 rangs au blason de l'écu.

258. *Le Vicomte de Poix.* D'argent à la croix de g. — H. aux l. d'argent et de g.

259. *Le Sr de la Rocheguiart.* Parti, au 1 d'argent à 3 fasces ondées et contre-ondées de g. ; au 2, de g. à un demi écu d'hermine naissant du flanc dextre. — H. au c. d'argent.

260. *Le Sr de Pickinies.* Burelé d'argent et d'azur de 6 pièces à la bordure de g. — H. au c. d'argent. — Cimier : une tête de cheval d'argent bridé de g.

ICY SONT LES PICARS :

261. *Le Comte de Bouloingne.* D'or au gonfanon à 3 pendants de g. frangé de sinople. — H. au l. d'or et de g.

262. *Le Sr de Fiennes.* D'argent au lion de sable armé et lampassé de g. — H. aux l. d'argent et de sable.

263. *Le Sr de Cayen.* Parti d'argent et d'azur à la croix

ancrée mi-parti de g. sur l'argent et d'argent sur l'azur. — H. au c. d'argent.

264. *Le Comte d'Abbemarle.* D'argent à 3 bandes d'azur, à la bordure de g. — H. au c. d'argent.

265. *Rogiers de Fiennes.* Comme le n° 262. Billetté de sable.

266. *Richard de Boūbers.* D'argent à 3 écussons de g. — H. aux l. d'argent et de g. — Cimier : un buste d'homme coiffé d'un c. de cuir au naturel.

267. *Robiers de Biauvais.* De g. à la fasce vivrée d'argent. — H. au c. d'argent.

268. *Estienne de Mareiul.* Burelé d'argent et de g. de 6 pièces. — H. au c. d'argent.

CY SONT LES POICTEVINS :

269. *Le Prince de Salierne.* D'azur semé de fleurs de lis d'or à la cotice d'argent, au lambel de g. brochant sur le tout. — H. au c. d'or.

270. *Le Comte de la Marce.* Burelé d'argent et d'azur de 14 pièces. — H. au c. d'argent.

271. *Le Comte de Touare.* D'or semé de fleurs de lis d'azur au franc canton de g. — H. aux l. d'or et d'azur.

272. *Le Sr de Craule.* De g. à 10 losanges continuées d'or 3, 3, 3, 1. — H. aux l. d'or et de g.

273. *Guy de la Marce.* Comme n° 270.

274. *Le Seigneur d'Aspremont.* De g. au lion d'or couronné, armé et lampassé d'azur. — H. au c. d'or.

275. *Le Sr de Rochefort.* Burelé d'argent et d'azur de 14 pièces, au chef denchée de g. — au c. d'argent.

276. *Le Sr de Rufin.* Burelé d'or et de g. de 18 pièces. — H. au c. d'or.

277. *Pierre de St-Falais.* D'or à 3 chevrons de g. au chef de g. — H. aux l. d'or et de g.

278. *Guillaume Archevesque*. Burelé d'argent et d'azur de 12 pièces, à la bande de g. brochant sur le tout. — H. aux l. d'argent et d'azur.

279. *Icier de Maūgac*. De g. à 2 pals de vair, au chef d'or, au lambel d'azur. — H. au c. d'or.

280. *Godefroy de Miremonde*. D'or à 3 fasces de sable accompagnées au 1er canton d'une petite étoile à 6 rais d'argent. — H. au c. d'or.

281. *Guy de la Rochegūart*. De g. à 3 fasces ondées et contre-ondées d'or à la cotice d'azur brochant sur le tout. — H. aux l. d'argent et de g.

282. *Soihaus Chabot*. D'or à 3 têtes de chabot coiffées et lampassées d'azur, posées de fasce. — H. aux l d'or et de g.

283. *Baudron Fourin*. D'or à 4 pals d'azur à la fasce de g. brochant sur le tout. — H. au c. d'or.

284. *Guillaume de la Roche*. De g. à 3 losanges bandées d'argent et d'azur de 6 pièces — H. au c. d'argent.

285. *Herman Janius*. De g. à 2 pals de vair au chef d'or. — H. au c. d'or.

286. *Bertrand de Demonleny*. D'argent au lion de g. couronné, armé et lampassé d'or. — H. au c. d'argent.

287. *Guillaume Qienin*. D'azur à la croix d'or. — H. aux l. d'or et d'azur.

288. *Robiers Demantas*. Losangé d'or et d'azur. — H. aux l. d'or et d'azur.

289. *Savari de Vinone*. D'hermine au chef d'azur, un petit écu d'azur dans le 1er canton. — H. au c. d'or.

290. *Gerard Chabot*. Comme nº 282. — Au lambel d'azur. — H. au c. d'or.

Chy sont les Berruwiers.

291. *Le Vicomte de Bources*. D'azur à 3 gerbes d'or liées de g. — H. au c. d'or.

292. *Le Vicomte de Cramblay*. De g. à la bande cottoyée de 6 merles d'or. — H. au c. d'or.

293. *Le S[r] de Savengy*. D'argent à 5 losanges de g , au lambel d'azur. — H. au c. d'argent.

294. *Le S[r] de Vergy*. De g. à 3 quintefeuilles d'or percées au champ d'azur. — H. au c. de sable frangé d'or. — Cimier : une tête d'aigle becquée d'or dans un vol d'argent.

295. *Le S[r] de Denon*. D'or à la bande de g. accompagnée de merlettes de g., 3 en chef et 3 en pointe. — H. aux l. d'or et de g.

296. *Jehan de Sory*. D'azur semé d'étoiles à 6 rais d'or, au lion d'argent armé et lampassé de g. brochant sur le tout. — H. aux l. d'argent et d'azur.

297. *Le S[r] de Poisy*. Losangé d'or et de g. — H. au c. d'or.

298. *Robiers de Bources*. Comme n° 291.

299. *Guillaume de Savengy*. Comme n° 293. — L. d'argent et de g.

300. *Guis de la Roche*. De g. à l'écusson d'or à 3 bandes de g. orlé de 11 fleurs de lis d'or. — H. aux l. d'or et d'azur.

301. *Ansiaus de Lille*. Comme n° 295. — C. d'or.

302. *Guillaume Crepy*. D'argent fuselé de 3 rangs de g. en fasce 12, 12, 12. — H. au l. d'argent et de g.

303. *Eudes de Sory*. D'azur semé d'étoiles à 6 rais d'or, au lion d'argent armé et lampassé de g. brochant sur le tout. — H. au c. d'argent.

304. *Jehan de Lille*. De g. à 3 pals de vair, au chef d'or à 3 merles de sable. — H. au c. d'or.

305. *Robiers de Veslande*. D'or au lion de g. armé et lampassé d'azur. — H. aux l. d'or et de g.

306. *Thibault de Malgy*. D'or à la croix de g. cantonnée de 4 aiglons d'azur. — H. aux l. d'or et de g.

307. *Louys de Mangny*. D'or billetté de sable, au lion de même, armé et lampassé de g. brochant sur le tout. — H. au c. d'or.

308. *Jehan de Crepi*. Comme n° 302. Lambel d'azur. — H. au c. d'argent.

309. *Jehans de Bruyers*. D'or au lion de sable armé et lampassé de g. à la queue fourchue et passée en sautoir. — H. aux l. d'or et de sable.

310. *Jehan de Fantelly*. De g. à 3 jerbes d'or liées d'azur. — H. aux l. d'or et de g.

CY SONT LES BAUINSIENS.

311. *Le Chastellain de Beauvais*. D'argent à la croix de sable chargée de 5 coquilles d'or. — H. aux l. d'argent et de sable.

312. *Le Seig^r de Molaines*. D'or à la bande côtoyée de 6 merles de g. — H. au c. d'or.

313. *Le Seig^r de Pois*. De g. à la bande d'argent côtoyée de 6 croix recoissetées aux pieds fichés d'or. — H. au c. d'argent.

314. *Jehan de Maigelers*. De g. à la bande d'argent. — H. au l. d'argent et de g.

315. *Le Sr de Milly*. De sable au chef d'argent. — H. au c. d'argent.

316. *Gobiers d'Argies*. D'or à l'ode de neuf merles de g., 4 en chef, 2 en flanc et 3 en pointe. — H. au c. d'or.

317. *Mahieus Muy de blet*. D'azur à la croix d'argent chargée de 5 coquilles de g. — H. aux l. d'argent et d'azur.

318. *Pierre de Molaines*. Comme n° 312. Au lambel d'azur. L. d'or et de g.

319. *Watier de Milly*. Comme le n° 315. Au chef chargé d'un lion léopardé de g. — H. au c. d'argent.

320. *Raous de Fourmelles*. D'or à 5 fretées de sable 2, 2, 1. — H. au c. d'or.

321. *Jehan d'Argies*. Comme n° 41f. Au lambel d'azur.

322. *Raous d'Astrées*. D'argent à une quintefeuille percée du champ, à l'ode de 8 merles de g., 3 en chef, 2 en flanc, 1 en pointe. — H. au c. d'argent.

CHY SONT LES LORRAINOIS.

323. *Mathieu, 2d du nom, Duc de Lorraine.* D'or à la bande de g. chargée de 3 aiglons d'argent. — H. couronné au c. d'or. Cimier : une tête d'aigle d'argent becquée d'or dans un vol à 3 rangs de même.

324. *Le Duc d'Ardenne.* Bandé d'argent et d'azur de 6 pièces, à la bordure endenchée d'or. — H. au c. d'argent.

325. *Henry 1er du nom, Landgrave de Hessen.* D'azur au lion burelé de 7 pièces d'argent et de g. — H. couronné aux l. d'argent et d'azur. Cimier : 2 trompes d'éléphant de g. percées chacune de 4 clefs d'argent dont on voit les deux extrémités.

326. *Thibault 2d du nom, Comte de Bar.* D'azur semé de croix recroisettées aux pieds fichés d'argent, à 2 bares adossées d'or brochant sur le tout. — H. aux l. d'or et d'azur surmonté d'un mortier au blason de l'écu. Cimier : un éventail au blason de l'écu, placé dans une queue de paon en roue, au naturel, le tout entre les 2 bares de l'écu et la tête en bas et à moitié cachée dans le mortier et les queues en haut.

327. *Adolphe comte de Loos.* Burelé d'or et de g. de 8 pièces. — H. couronné au c. d'or. Cimier : 2 oreilles de loup d'argent.

328. *Henry 9e du nom, Comte de Salmes.* De g. semé de croix recroisettées aux pieds fichés d'argent, à deux saumons adossés de même. — H. au c. d'argent. Cimier : les 2 saumons de l'écu les queues en haut.

329. *Le Comte d'Aernsbergue.* De g. à l'aigle eployée d'argent membrée et becquée d'or, les ailes chargé chacune d'un treffle de même. — H. couronné au c. d'argent. Cimier : l'aigle naissante de l'écu.

330. .... *De Salmes.* D'azur à 2 saumons adossés de g. — H. au c. d'argent. Cimier : les 2 saumons de l'écu les queues en haut.

331. *Robert 3e du nom, Comte de Dreux*. Échiqueté d'or et d'azur, à la bordure de g. — H. aux l. d'or et d'azur.

332. *Henry de Bar*. Comme 326. Au lambel de g. — H. aux l. d'or et d'azur surmonté d'un bonnet au blason de l'écu relevé d'argent et sommé d'une queue de paon en roue au naturel, le tout entre les 2 bares de l'écu, la queue en haut.

333. *Godefroy de Loos*. Comme n° 327. Au lambel d'azur.

334. *Joffrois Daspiemont*. De g. à la croix d'argent. — H. au c. d'argent.

335. *Jamāns de Saysanne*. Chevronné d'or et de g. de 12 pièces. — H. au l. d'or et de g.

336. *Jehans de Gavre*. D'or au lion de g. couronné, armé et lampassé d'azur, à la bordure engrelée de sable. — H. aux l. de g. et d'argent. Cimier : 2 gantelets d'argent doublé de g., les doigts en haut.

337. *Le Sr de Relly*. D'argent au lion d'azur couronné d'or, armé et lampasse de g. — H. au c. d'argent.

338. *Le Sr de Rumes*. D'argent à la fasce de sable accompagnée dans le 1er canton d'un lionceau de g. — H. aux l. d'argent et de sable.

Fin des Chevaliers du Grand Tournoy de Compiègne.

Nous l'avons dit, le tournoi ne fut que le prétexte d'une réunion où devaient se trancher deux grandes questions : l'hérédité des fiefs chez les principaux feudataires et la délimitation des pouvoirs civils et ecclésiastiques. La noblesse hennuyère, en y prenant part comme adhérente à la politique de Saint Louis, posa un acte politique digne d'être noté dans l'histoire du comté de Hainaut. Si la délibération des seigneurs traîna en longueur, c'est qu'il est toujours difficile de diriger une assemblée aussi nombreuse, composée d'éléments hétérogènes. Très probable-

ment la bonne entente en l'église de Saint-Corneille à Compiègne laissa beaucoup à désirer. Si l'on convint de certaines mesures à opposer aux prétentions épiscopales, les maux les plus déplorables ne continuèrent pas moins à affliger les populations.

Outre le vif entraînement vers ce plaisir, si cher à la noblesse, de prendre part à un tournoi comme il ne s'en était peut-être jamais donné d'aussi beau, outre le désir de se faire un puissant protecteur d'un roi dont le nom était déjà redoutable en Europe, la discussion sur l'hérédité des fiefs fut sans doute le vrai motif qui détermina la noblesse hennuyère à assister aux fêtes de Compiègne en 1238. Ce qui nous fait supposer que la question de la délimitation des pouvoirs civils et ecclésiastiques, qui certes était fort importante à cette époque, ne fut pas le mobile qui poussa les nobles du Hainaut à assister à cette assemblée, c'est que nous ne trouvons aucune trace dans l'histoire du Hainaut, de luttes intestines entre le clergé et la noblesse. Dans sa savante introduction à l'*Inventaire des archives des états de Hainaut*, introduction à laquelle nous renvoyons le lecteur qui désire se faire une idée exacte de l'état de la société dans le comté de Hainaut aux XIe, XIIe et XIIIe siècles, M. Léopold Devillers dit : « Le clergé était certainement appelé dans les conseils du prince. Des documents authentiques en font foi. Mais sa participation aux affaires politiques n'est pas définie. Les noms de plusieurs de ses membres figurent dans les chartes des comtes de Hainaut, au XIIe siècle, et ils précèdent souvent ceux des nobles.

« L'évêque de Cambrai, quoique le Hainaut fût dans son diocèse, n'eut jamais à ce titre entrée aux états de ce pays, et on l'y considérait comme prince étranger. Néanmoins il intervint souvent dans les affaires litigieuses qui se traitaient à la cour du comte, lorsqu'elles avaient rapport aux biens et aux immunités ecclésiastiques. »

Plus loin, M. Devillers dit encore : « De même que le clergé prétendait n'être régi que par le droit canonique, les bonnes villes avaient une juridiction et une législation spéciales. Les bourgeois jouissaient du privilège de n'être justiciables que de leurs échevins, qui jugeaient d'après les coutumes... »

Il semble donc qu'il ne fut nullement question dans le Hainaut en 1238, ni auparavant, de luttes intestines entre le clergé et la noblesse.

Des deux questions qui devaient être discutées à l'assemblée de Compiègne, la seule qui eut donc pu intéresser la noblesse du Hainaut était l'hérédité des fiefs. Nous n'avons rien pu découvrir dans nos anciens historiens qui ait trait à cet objet. Un accord parfait existait entre le comte de Hainaut et l'épiscopat quant aux biens du clergé et cet accord semblerait plutôt indiquer que ce dernier se trouvât, d'après les institutions non contestées, quant à la juridiction du domaine temporel, sous la domination protectrice du Comte. Nous lisons, en effet, dans le remarquable travail de M. Edmond Poullet : *De la formation des principautés nationales* : « Les hautes avoueries des abbayes immédiates s'étaient réunies dans les mains des comtes puissants du pays et y étaient devenues héréditaires. Au XI[e] siècle, les comtes de Hainaut sont déjà avoués de Sainte-Waudru. L'hérédité de ces avoueries avait accru la puissance territoriale de leurs détenteurs. Ceux-ci jouissaient de dotations foncières à titre de leur dignité ; et ils considéraient le territoire immunitaire de l'église *qu'ils devaient protéger*, comme une sorte d'annexe de leur territoire laïc. Ils n'en étaient ni propriétaires, ni seigneurs, mais ils percevaient les droits fiscaux, y exerçaient les prérogatives judiciaires et en tiraient les services militaires. Enfin quelques-uns changèrent la nature de l'action qui leur compétait dans les domaines ecclésiastiques. Les uns se contentaient d'accroître leur domaine propre au préjudice des biens d'Églises, les autres imposaient aux tenanciers de ceux-ci des

charges indues ; d'autres faisaient même un pas plus décisif.

« Les comtes de Mons ou de Hainaut, par exemple, dès le commencement du XIe siècle, s'étaient imposés comme *abbés séculiers* au chapitre de Sainte-Waudru. Ils s'étaient mis en possession d'une notable fraction de la *mense abbatiale*, et avaient saisi la suprématie séculaire sur tous les domaines du chapitre situés dans le rayon de leur influence. Dès 1071, on les trouve en possession incontestée, comme supérieurs territoriaux des abbayes de Sainte-Waudru, de Maubeuge, de Saint-Ghislain, de Hautmont, etc., et de leurs prévôtés ».

« Le droit féodal, dit M. Devillers, dans l'introduction précitée, fut fixé en Hainaut par deux chartes célèbres que Bauduin VI, se disposant à partir pour la croisade, promulgua dans une assemblée solennelle, au château de Mons, le 28 juillet 1200. La première charte traite de l'hérédité des fiefs et alleux ; du droit de bail appartenant, à l'égard de ces biens, au superstite des conjoints dans certains cas ; de la succession mobiliaire des hommes nobles ; du douaire de leurs épouses superstites, et des actions possessoires personnelles et mobiliaires. La seconde concerne particulièrement les homicides. Dans l'ordre hiérarchique où sont placés les noms de ceux qui ont juré le pacte contenu dans les deux chartes, se trouvent des pairs, des barons, des châtelains, des prévôts, des chevaliers, des légistes, et il y a absence complète de prélats et gens d'église. On le voit : les chartes de 1200 sont du domaine purement féodal ; l'une est la charte civile et l'autre la charte criminelle du comté.

« Chose digne de remarque, ces chartes ont été rédigées à l'époque où le régime communal prenait son essor dans le pays. On peut dire qu'au XIIe et au XIIIe siècle, le pouvoir communal grandit à côté de l'autorité souveraine et au détriment de la féodalité. L'émancipation de nos villes s'est opérée presque sans secousse ».

Ce ne fut que vers 1246 que le premier différent éclata, dans

le Hainaut, entre les princes souverains de ce pays et la ville de Valenciennes. L'arbitrage de Saint Louis entre les d'Avesnes et les Dampierre en fournit l'occasion. On sait quelles furent les causes de cette guerre civile. Après deux ans de contestations, les partis choisirent pour arbitres Saint Louis et Eudes, légat du pape, et jurèrent de se conformer à leur décision. Les arbitres décidèrent qu'après la mort de Marguerite, la Flandre serait possédée par les Dampierre et le Hainaut par les d'Avesnes. Cette sentence rétablit le calme pour quelque temps, mais Jean d'Avesnes ne s'y soumit qu'avec répugnance : « Vous me donnez, dit-il à Saint Louis, le Hainaut qui ne dépend pas de vous, et vous me privez de la Flandre dont vous êtes suzerain ! »

Les villes du Hainaut saisirent cette opportunité pour mettre leur poids dans la balance des armes. Jean d'Avesnes entrant dans le Hainaut à la tête de ses féodaux, y fut accueilli et reconnu par la noblesse hennuyère, heureuse de pouvoir prouver son attachement à la personne du roi de France, mais les villes s'obstinèrent à lui résister; l'impolitique Marguerite de Constantinople, au lieu de se concilier le tiers état, au lieu de le protéger et de lui donner de l'élan, se borna au contraire à venger ses nobles vassaux. Ce ne fut que sur la fin de sa vie que cette princesse chercha à faire oublier ses fautes en favorisant de tout son pouvoir le développement de la puissance communale et l'affranchissement des serfs.

Je termine. Je crois avoir suffisamment démontré qu'en assistant au tournoi de Compiègne de 1238 et qu'en faisant entendre sa voix dans des assemblées où les seigneurs les plus puissants de l'Europe entière s'étaient réunis pour trancher des questions d'une si grande importance, la noblesse hennuyère posa un acte qui mérite de fixer notre attention et d'être noté dans l'histoire du Hainaut. ARMAND DE BEHAULT.

Bruxelles, le 23 mai 1886.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LE RŒULX,

SES SEIGNEURS,

ET

LES COMMUNES DE L'ANCIEN BAILLIAGE DE CETTE VILLE.

I.

ORIGINE HISTORIQUE.

La ville du Rœulx peut être citée parmi les localités du Hainaut, dont le sol récèle des objets d'antiquités. A en juger par les trouvailles qu'on y a faites depuis quelques années, il est vraisemblable que cet endroit a été habité à une époque fort reculée, malgré sa situation au sein d'une vaste forêt. On a recueilli de nombreux silex ouvrés, présentant tous les types [1], tant à proximité des sablières de Montauban, que dans les champs situés au nord-est du chef-lieu, au-dessus des bois, vers Naast et Mignaut, ainsi que dans le bois du Gard, à peu de distance du Petit-Château. Ce sont là, à coup sûr, des indices

[1] M. l'abbé Lairein et M. Jules Monoyer, membres du Cercle archéologique de Mons, possèdent chacun des spécimens de silex ouvrés recueillis sur le plateau de Montauban.

que l'homme des temps préhistoriques s'est arrêté sur le plateau de Montauban dont l'altitude est de 149 mètres. De ce point culminant, on pouvait découvrir dans le lointain les signaux de quelques tribus errantes ou fixées sur un monticule de la contrée circonvoisine.

Dans la suite des temps, lorsque les légions romaines eurent fait la conquête de la Gaule belgique et qu'elles eurent affermi la domination des empereurs, on vit des familles s'établir sur les bords de la Haine et de la Senne, notamment à Gottignies, à Ville-sur-Haine, à Boussoit, à Strépy, à Trivières, à Saint-Vaast, à Houdeng, à Naast et à Soignies, comme le prouvent les objets antiques mis au jour sur divers points de ces localités. D'autres remarquèrent la position avantageuse qu'offrait la contrée située entre ces deux rivières, et elles se fixèrent au Rœulx entre le chemin de fer et la route menant à Soignies. Ce fait est corroboré par une découverte d'antiquités belgo-romaines, qui eut lieu dans le courant de l'année 1880.

Quoi qu'il en soit, l'emplacement du Rœulx était, au VII[e] siècle, une affreuse solitude au milieu de vastes forêts servant de repaires à des bandes de malfaiteurs qui y exerçaient leur brigandage [1]. Son nom que l'on rencontre seulement pour la première fois dans la charte de liberté accordée aux bourgeois de Soignies par Bauduin IV, comte de Hainaut, en 1142 [2], n'a subi que de légères modifications en passant à travers les siècles. Il apparaît sous les formes latines *Rodius*, *Rhodius* et *Reussium* dans plusieurs titres de l'époque féodale et dans divers auteurs. On le trouve écrit en roman : *Rues* (1142, 1163, 1167, 1184, 1185, 1205, 1211, 1217, 1246, 1256, 1258, 1263, 1274, 1280, 1288, 1290, 1300, 1312, 1314, 1322, 1332, 1336, 1378) ; *Ruez*

[1] *Vita S. Gertrudis*. Ms. du XII[e] siècle, à la bibliothèque royale, n° 14,924.

[2] TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques de diverses localités du Hainaut*, t. III, p. 215.

(1147, 1150, 1157, 1163, 1165, 1167, 1168, 1177, 1183, 1188, 1198, 1199, 1202, 1221, Gislebert) ; *Ruz* (1166, 1168, 1188) ; *Rueth* (1178, 1181) ; *Ruet* (1179) ; *Roés* (1274) ; *Ruelz* (1312, 1314) ; *Reus* (1313) ; *Rœlx* (1307, 1412, 1467, 1538) ; *Ruels* (1334, 1336, 1386) ; *Reux* (1570) ; *Rœulx* (1628), *Rœux* (1672, 1773). Dans la ville, de même que dans les localités circonvoisines, on prononce familièrement *Rues*. Parfois on dit aussi *Grand-Rœulx*, par opposition à deux communes du Hainaut dont l'une s'appelle *Petit-Rœulx-lez-Braine*, et l'autre, *Petit-Rœulx-lez-Nivelles*. Rœulx a deux homonymes en France : le premier à trois kilomètres de Bouchain (Nord), et le second, à neuf kilomètres d'Arras (Pas-de-Calais). On a confondu le Rœulx avec Roux qu'on orthographiait, au moyen âge, *Ruez* (868-869) et *Rues* (1185, 1194) [1].

Quelques auteurs se sont plu à rechercher l'origine du Rœulx. Les assertions de Jacques de Guise et de Guicciardin sur ce sujet ne sauraient supporter l'examen et doivent être classées parmi les fables les plus absurdes. Ces antiquaires prétendent que la ville portait primitivement le nom de *Rethia*, qui lui fut donné par ses fondateurs, les Rhétiens ou les Rhuténiens, peuples de race slave, accourus dans le nord de la Nervie romaine pour combattre les Gaulois sénonais [2].

D'un autre côté, les auteurs de l'histoire des miracles et de la vie de Saint Feuillien [3], et les écrivains qui les ont suivis, tels que Molanus, Vinchant, Dewez, affirment que la vallée où s'élève aujourd'hui le Rœulx se nommait dans les temps reculés

[1] Vos. *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. I. pp. 419-422 ; t. II, pp. 464 et 469.

[2] Jacques de Guise. *Histoire du Hainaut*, t. II, p. 365. Édition du marquis de Fortia d'Urban. — Guicciardin. *Description de touts les Païs-Bas*. Anvers, 1582 : p. 444.

[3] Philippe de Harvengt. *Opera omnia*. Douai, 1621 ; p. 764. — Ghesquière. *Acta SS. Belgii selecta*, t. III, p. 8.

Ampoline, c'est-à-dire, vallée d'Apollon [1], à cause du culte qu'on y rendait au dieu du soleil et de la lumière [2]. Sur quoi ces historiens appuient-ils leurs opinions ? Nous ne possédons aucun renseignement à cet égard. En l'absence de preuves plus palpables et de toute tradition vraisemblable, leurs assertions peuvent-elles suffire pour établir qu'il y avait en cet endroit à l'époque du martyre de saint Feuillien, au VII[e] siècle, un temple païen auquel le christianisme aurait fait succéder, selon son usage, un autre temple, la chapelle de Senophe [3], consacrée à l'apôtre irlandais, ancien lieu de pèlerinage, qui subsista jusqu'en 1125 et qui devint alors une abbaye de Prémontrés ? Nous laissons aux érudits le soin de décider cette question.

Où faut-il chercher l'étymologie du nom Rœulx ? Voici ce qui nous paraît le plus probable. Vers les premiers temps de l'époque féodale, la partie de l'antique forêt Charbonnière comprise au midi de l'endroit où la Senne prend sa source fut défrichée par des colons qu'y avait attirés le propriétaire de ce domaine. De là le nom Rœulx que l'on retrouve traduit en latin par Rhodius ou Rodius, et qui signifie un défrichement. Ce mot dérive du tudesque *rode*, *roede*, *roeyen*, *rooyen*. On sait que le terme

[1] In pago Hainaugia nomine, in nemore nuncupato Cherboneiro, loco qui dicitur Ampolinis, contermino parochiæ vici qui vocatur Siterpies, ubi fusus est cruor innoxius beati Foyllani. *Miracula S. Foillani*, auctore HLINO. — Locum, aiunt, in quo statis Ampolinis vocat vicinia ; villa vero ad quam tendimus vocatur Seneffia. PHILIPPE DE HARVENGT, *Vita S. Foillani.*

[2] MOLANUS. *Natales SS. Belgii*. Douai, 1606 ; 31 octobri. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. II, p 100. Édition des Bibliophiles belges. — DEWEZ. *Dictionnaire géographique de la Belgique et de la Hollande*. Bruxelles, 1829 ; V° RŒULX.

[3] On lit dans une charte de Burchard, évêque de Cambrai, de l'an 1125 : Dono ad augmentum cultus divini in sacello de Senophe, sita in loco martyrii S. Foillani. TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. II, p. 150.

roman *roy* répond à ces expressions. Il y a dans la province de Luxembourg une commune du nom de Roy, dans la province de Limbourg, un hameau du même nom, dépendant de Diepenbeek. En France, il existe la ville de Roye (Somme). On trouve encore dans le Brabant Nieuroy, *Novum Rodium*, Rhode, Nieuw-Rhode, et Nieuwenrode, *Novus Rodius* [1].

Cette étymologie n'exclut pas le fait de l'établissement de la chapelle de Senophe au lieu du martyre de saint Feuillien et de ses trois compagnons à une époque antérieure à celle où cette portion de la forêt Charbonnière disparut sous la hache des défricheurs. Nous sommes fondé à croire que la terre du Rœulx, consacrée par le sang de l'apôtre irlandais, devint le but d'un pèlerinage pieux et que des familles chrétiennes se groupèrent autour de l'oratoire qui fut desservi dans l'origine par des religieux du monastère de Fosses, où reposaient les reliques du martyr.

II.

DÉTAILS GÉOGRAPHIQUES ET STATISTIQUES.

Situation. — Le Rœulx est un bourg élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Naast, de Mignaut, de Houdeng-Aimeries, de Strépy-Bracquegnies, de Thieu et de Gottignies.

Cette commune est à 3 kilomètres 2/3 de Thieu et de Gottignies, à 4 kilomètres de Mignaut et de Houdeng-Aimeries, à 5 kilomètres de Strépy, à 5 kilomètres 1/2 de Naast, à 9 kilomètres de Soignies et à 12 kilomètres de Mons.

L'église du Rœulx se trouve située par 56 grades 12 de latitude N. et 1 grade 97 de longitude E. L'altitude du seuil de la porte de l'hôtel de ville qui s'élève sur la grand'place est de 118 mètres.

[1] A. WAUTERS. *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 304, et t. III, p. 689.

C'est à tort qu'on a signalé le moulin de Montauban comme le point le plus élevé du Hainaut. On lui assigne 154 mètres au-dessus du niveau de l'Océan.

Territoire. — Les plans parcellaires dressés conformément au procès-verbal de délimitation du territoire du Rœulx, ont été approuvés le 1er septembre 1813.

Le cadastre divise le territoire du Rœulx en quatre sections : la section A ou de l'*Hermitage*, la section B ou de la *Cense-du-Vivier*, la section C ou de la *Ville-du-Rœulx* et la Section D ou de *Montauban*.

Au premier janvier 1862, ces sections se trouvèrent morcelées en 1,576 parcelles, appartenant à 431 propriétaires, donnant un revenu cadastral de 91,492 fr. 58 cent. (*sol* 62,232-58 ; *bâtiments* 29,860-00), et ayant une contenance de 1,058 hectares 20 ares 30 centiares (*imposable* 1,035 hectares 4970 ; *non imposable*, 22 hectares 7060).

1. Cette contenance globale se subdivisait ainsi en 1813 :

	H	A	C
Terres arables	515	36	90
Jardins légumiers	26	58	00
Jardins d'agrément	22	72	40
Pépinières		47	40
Prés et pâtures	28	68	10
Vergers	103	67	20
Bois	291	93	30
Oseraie		45	30
Étangs	4	08	10
Bruyères et terrains vagues	8	20	50
Batiments et cours	19	33	80
Cimetière		23	00
Routes, chemins et rues	33	11	30
Rivières et ruisseaux	2	15	60
Houblonnières	1	19	40
TOTAL	1058	20	30

Il ne reste plus que deux bois dans la commune : le Bois du *Prince*, qui a près de 65 hectares, et la *Haye du Rœulx*, qui comprend 227 hectares. Le premier de ces bois qui appartenait, en 1787, à l'abbaye de Saint-Feuillien lui avait été donné en aumône, en 1183, par Alard de Strépy, du consentement du comte de Hainaut. Ce monastère possédait encore un autre bois contenant 16 bonniers et situé au lieu dit Thiefsart-dit-l'Enfer [1]. La Haye du Rœulx dépendit toujours de la seigneurie.

L'ancienne verge linéaire a 18 pieds de Hainaut.

On comptait au Rœulx : en 1486, 75 foyers ; en 1750, 175 habitations.

Indépendamment des trois faubourgs réunis à l'agglomération urbaine depuis la démolition de l'enceinte fortifiée, il existe plusieurs hameaux, peu importants du reste, sur le territoire de la commune. Ce sont : *Rouges-Terres*, au N. N. O. du chef-lieu, le long de la route de Soignies ; *Petite-Hollande*, à l'extrémité septentrionale du territoire ; *Thiefsart-dit-l'Enfer*, à près de 1,500 mètres N. de l'hôtel de ville ; et *Duquette*, à 800 mètres vers le côté oriental.

La ville du Rœulx s'étend dans la partie méridionale de la vallée où fut érigée, au XII[e] siècle, l'abbaye de Saint-Feuillien. Elle se trouve à la jonction des trois routes qui mènent à Soignies, à Houdeng et à Mons. Les rues sont généralement d'une largeur convenable. Il existe deux places publiques : la place du Château et la grand'place, où s'élève l'hôtel de ville.

Il peut être intéressant de faire connaître ici les noms des rues et des lieux-dits anciens dont nous avons trouvé la mention dans divers documents : rue de *Binche* ou *Binchoise*, reliant le marché à la porte de ce nom ; rue du *Bas-Marais* ; rue de *Blicquy* ; rue du *Cotendu* ; rue de la *Cour* ; rue *Dame-Metine* ;

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,676.

rue *Delattre* ; rue *Estelin* ; ruelle *Fauriau* ; ruelle de la *Fontaine-Sainte-Gertrude* ; rue des *Ghelettes* ; *Grand'rue*, reliant le marché à la place du Château ; ruelle *Hocquettes* ; rue de *Houdeng*, menant à la porte à *Zikem* ; rue *Machelier* ; le *Marquiet* (marché) ou la *Grand'place*, formant un quadrilatère irrégulier d'environ 8,000 mètres carrés, et situé presqu'à l'extrémité méridionale du chef-lieu ; ruelle du *Marché* ; ruelle de *Moliniau* ; rue de *Mignau*, menant à la porte *Nivelloise* ; rue de *Mons*, menant à la porte *Renardiaul* ; ruelle du *Paradis* ; ruelle *au Sac* ; ruelle *Saint-Jean* ; ruelle des *Tanneurs* ; ruelle des *Tourneurs* ; rue *Verte* ; *Waressaix*.

Lieux-dits anciens : La *Croix Notre-Dame* ; la *Maison de la Cure* ; la *Fontaine Foubiert* ; la *Foullerie* ; la *Maladrie* ; le *Moustier* (l'église) ; l'*ostel au Chesne* ; l'*ostel à le Cloque* ; l'*ostel au Cornet* ; l'*ostel de Saint-Feuillien* ; la *Petite-Ostellerie* ; la *Pisselote* ; les *Polies* ; le *Puch dou Marquiet* ; le *Rieu Fouchial* ; le *Vivier à le Wanze* ; le *Vivier Renardiaul* ; le *Grand Vivier* ; le *Wez de la fontaine au Kaisne* ; le *Wez* de la *Grande-Ostellerie* [1].

Parmi les maisons isolées, nous citerons le château et la cense du *Vivier*, qui sont situés à 2,400 mètres N. N. E. de l'hôtel de ville ; la cense de la *Chapelle*, ferme à 3,000 mètres N. N. E., l'*Hermitage*, ferme à 3,200 mètres N. ; *Montauban*, ferme à 1,400 mètres N. N. O. ; la *Hayette*, ferme à 1,500 mètres E.

Sol. — Le terrain est généralement inégal et montueux. Parmi les éminences que présente ce territoire, on distingue surtout celle de Montauban, qui paraît avoir été habitée dans les temps préhistoriques. On rencontre peu de bonnes terres en parcourant les divers champs de cette commune. Les moins ingrates, de

[1] Cfr. *Chambre des comptes*, n° 1,309 ; *ibidem*, n°s 10,439 à 10,498 ; *ibidem*, n°s 15,186 à 15,196. — Comptes du domaine du Rœulx, au dépôt des archives de l'État, à Mons.

nature argileuse et de 20 à 25 centimètres de couche végétale, se montrent dans la partie occidentale.

Agriculture. — Les principales productions de ce terroir sont : le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, le trèfle, le foin, le houblon, les pommes de terre, la betterave, les légumes et les fruits. Les prairies qui entourent le chef-lieu abondent en foin. On y trouve de gras pâturages entretenus avec beaucoup de soins ; la plupart sont bordés de haies, ainsi que les vergers dont la plantation est assez vigoureuse. Les taillis de la Haie-du-Rœulx se composent, en général, de coudriers, d'aunes, de charmilles et de bouleaux ; le chêne, le frêne et le hêtre forment l'essence de la futaie. Ces bois sont situés fort avantageusement à proximité du bassin houiller du Centre.

Hydrographie. — Le territoire du Rœulx est sillonné par quelques filets d'eau, qui fertilisent par leurs débordements les prairies riveraines. Il y a plusieurs pièces d'eau dans l'enclos du château.

Population. — Au XV[e] siècle, il y avait à peine 500 personnes qui habitaient la cité rodienne. En 1680, on y comptait 250 bourgeois. En 1778, 870 communiants et 120 enfants de moins de 12 ans pour la ville, plus 353 communiants et 68 enfants pour la banlieue. D'après le recensement de 1784, la population s'élevait à 1,791 habitants. En l'an XIII de la république, il y avait 2,505 individus. En 1830, 2,450 personnes ; en 1850, 2,096 habitants ; et en 1880, 2,735 habitants.

Les anciens registres ecclésiastiques remontent au XVII[e] siècle.

Voies de communication. — Par son octroi du 12 février 1772, l'impératrice Marie-Thérèse permit aux propriétaires des houillères du Centre de construire, en traversant la ville du Rœulx, une chaussée depuis le *Cerisier* (Saint-Vaast) jusqu'à la traverse du *Petit-Chapon*, à Naast. Malheureusement pour eux, ils ne purent mener leur entreprise à bonne fin. En vertu d'un autre octroi du 12 août 1773, les états de Hainaut se substituèrent aux

concessionnaires primitifs, et obtinrent un droit de chausséage sur toute espèce de houille. Les travaux de cette route coûtèrent plus de 142,175 livres. Plus tard, en 1785, on continua la chaussée depuis le Cerisier jusqu'à la rencontre de la route de Bray à Nivelles, sur le pied de l'octroi précédent.

La route provinciale de Mons au Rœulx dont la construction avait été décrétée par un arrêté royal du 4 mars 1839, coûta 532,910 francs, sans compter les intérêts dus aux actionnaires. Le devis estimatif approuvé ne s'élevait qu'à la somme de 398,089 francs. Sa voie ferrée de Mons à Manage lui enleva les avantages que les concessionnaires espéraient en retirer, c'est pourquoi les entrepreneurs de ce railway leur payèrent une indemnité de 60,000 francs [1].

Le chemin de fer de Houdeng à Soignies met la ville du Rœulx, au moyen d'une station située au nord du chef-lieu, en communication avec le reste de la Belgique.

III.

Industrie et commerce.

Les industries qui existaient au Rœulx, au moyen âge, avaient peu d'importance ; elles ne se composaient que de quelques-unes des branches d'industrie qui rendirent si florissantes la plupart des villes du comté de Hainaut. En 1384, la cité comptait dans son sein quatre drapiers, quatre bouchers et trois boulangers qui exposaient leurs marchandises en vente à la halle, moyennant une redevance annuelle de 70 sous, perçus au profit du domaine seigneurial [2].

[1] J. De Soignie, *Histoire des voies de communication par terre et par eau, principalement au point de vue du Hainaut*, pp. 128, 157. — J. Monoyer. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. I, pp. 59-66.

[2] Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 10,439.

Aujourd'hui, de même qu'au XIV[e] siècle, la ville du Rœulx ne brille pas sous le rapport industriel ou commercial. Cela ne peut guère surprendre nos lecteurs. Ils n'ignorent pas qu'on a laissé cette localité jusqu'en 1876 en dehors du réseau des chemins de fer et qu'ainsi ses relations ont toujours été lentes et difficiles avec les autres parties du pays. L'agriculture, l'exploitation des bois et le commerce des produits du sol occupent la plupart des habitants.

Il a existé dans la seigneurie du Rœulx deux moulins banaux : le moulin à vent, dit de Sauclicrmont, situé dans la banlieue de cette ville, à Montauban, et le moulin à eau de Ville-sur-Haine [1]. Le premier qui datait du XII[e] siècle fut reconstruit en 1470, et coûta 492 livres 8 sous, plus 160 livres 18 sous 9 deniers dépensés l'année suivante, et 123 livres 10 sous, en 1472 [2]. On rebâtit le second en 1683. Les habitants de Gottignies, de Ville-sur-Haine, de Thieu et de Maurage durent concourir au moyen de corvées à l'exécution des travaux de celui-ci ; ceux du Rœulx y contribuèrent également et y furent employés par escouades pendant 18 jours. Les dépenses furent évaluées à environ 3,000 livres [3]. La banalité de ces moulins était obligatoire tant pour les Rodiens que pour les habitants des villages prémentionnés. Ceux de Sirieux et de Mignaut [4] s'en étaient affranchis moyennant de payer au seigneur des rentes annuelles en grains. Quant aux manants des autres villages de la terre du Rœulx, c'est-à-dire, de Houdeng, de Gœgnies et de Saint-

[1] Il y avait à Ville-sur-Haine un second moulin banal qui fut supprimé au XVI[e] siècle.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 10,495 et suiv.

[3] *Compte du domaine du Rœulx, rendu par Charles Lebrun.* Année 1683.

[4] Le seigneur du Rœulx ayant octroyé l'établissement d'un moulin à Mignaut, le meunier devait lui payer annuellement la somme de 180 livres pour la reconnaissance de son usine.

Vaast, ils en étaient exempts. En 1390, le moulin de Ville-sur-Haine rapportait par an au seigneur 121 muids 3 vasseaux de blé valant 250 livres. En 1680, cette même usine était louée 1,050 livres, et celle de Saucliermont 786 livres 9 sous 3 deniers [1].

Le moulin de Montauban, qui appartenait primitivement à l'abbaye de Saint-Feuillien, est mentionné sous l'année 1250. Ce fut alors que le sire Eustache V du Rœulx en fit l'acquisition aux religieux. Ce seigneur leur octroya le « siège » de l'usine, contenant un journel, moyennant un cens annuel de 4 deniers, mais avec l'exemption du droit de banalité pour tous les grains qu'ils y feraient moudre. Les moulins banaux de la terre du Rœulx sont également cités dans le cartulaire du comté et pays de Hainaut, renouvelé sous le règne de Guillaume IV de Bavière (1405-1416) [2]. Les habitants de Sirieux s'étant plaints de l'époque défavorable (à la Noël et à la Saint-Jean-Baptiste) où ils devaient livrer 21 rasières de blé pour droit de mouture, obtinrent du sire Antoine de Croy, par lettres du 8 juillet 1445, la faveur de faire cette fourniture à la Chandeleur. Ceux de Mignaut qui payaient 8 muids de blé firent en 1569, avec Jean de Croy, une transaction par laquelle ils s'engagèrent à ne donner aucun grain à moudre aux meuniers étrangers, sous peine pour les contrevenants d'être passibles d'une amende de 60 sous. Dans les baux qui se renouvelaient tous les six ans et notamment dans ceux qui furent passés de 1650 à 1700, pendant que la terre du Rœulx était en saisie réelle, régie sous l'autorité du conseil souverain de Hainaut, il était stipulé expressément « que si aucun « de la ville et banlieue, ou des villages de la terre, ainsi que « de tout tems a été accoutumé, alloit moudre grains au dehors « du moulin (de Saucliermont), ou de celui à eau de Ville-sur-« Haisne, échéra, pour chacune fois, en l'amende de soixante

[1] Cfr. les divers comptes du domaine du Rœulx.
[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 1,309.

« sols blans de loix, avec restitution du droit de mouture de « leur grain mené ou porté dehors, et outre ce, le sac et farines « acquis au profit du seigneur, avec chariots, charettes et che- « vaux confisqués au droit de la seigneurie. » En 1720, sous la minorité du duc de Croy, les habitants de Gottignies cherchèrent à se soustraire au droit de banalité. Ayant plaidé contre Jean Pierman, qui tenait à ferme le moulin de Ville-sur-Haine, ils obtinrent du conseil souverain de Hainaut une sentence [1] de provision qui les autorisait à faire moudre leurs grains partout où ils le jugeraient convenable. Mais la duchesse douairière, mère et tutrice du mineur, qui fut immédiatement informée de cette décision, présenta, le 26 juin suivant, une requête à ce tribunal, avec diverses pièces justifiant le droit de banalité, tendant à faire retirer l'autorisation qui avait été accordée. Après une ample contestation, la cour rendit un autre arrêt, le 8 octobre 1722, admettant les parties à faire la preuve, avec ordonnance aux manants de Gottignies « d'aller moudre » aux moulins de Ville et de Saucliermont. En conséquence, l'arrêt de provision du 16 mai 1721 cessa de plein droit d'avoir son effet et l'affaire fut abandonnée définitivement.

Vers la même époque, les habitants de Mignaut refusèrent de payer leur rente de 6 muids de blé, sous prétexte que le droit de banalité n'avait jamais existé dans ce village, mais une sentence provisionnelle rendue par le conseil souverain, le 18 mars 1720, leur enjoignit de continuer à s'acquitter envers leur seigneur, et un second jugement du 3 janvier 1731 les y condamna définitivement. Vers 1768, surgit une pareille contestation de la part de quelques-uns des bourgeois de la ville du Rœulx, excités par un meunier étranger. A la suite d'une saisie opérée le 28 septembre 1770, contre le fils Dumortier, qui avait introduit frauduleusement dans le bourg quelques sacs de farine, un nouveau procès

[1] L'arrêt du conseil fut rendu le 16 mai 1721.

fut porté devant le conseil souverain. Ce tribunal rendit, le premier juillet 1773, un arrêt interlocutoire dont les dispositions furent signifiées au maïeur et aux échevins, et portées à la connaissance des habitants du Rœulx et de la banlieue par voie de publication et d'affiches aux lieux ordinaires. Ensuite de cette communication, le magistrat et une faible partie des bourgeois comparurent à Mons, le 17 du même mois, par-devant le conseiller rapporteur, auquel il fut répondu sur sa demande, que les Rodiens n'avaient jamais été soumis à la banalité. Alors la marquise de Lede, dame du Rœulx, présenta, le 12 novembre, une requête contre les opposants à l'effet d'être maintenue, même provisionnellement, dans la possession de son droit seigneurial. Cette affaire traîna en longueur. La marquise de Lede présenta un mémoire à l'examen du jurisconsulte Blondel, de Valenciennes. Sa consultation favorable à la demanderesse est du 6 novembre 1777. Celle-ci ne la produisit au conseil souverain que le 24 mars 1779. L'arrêt que ce tribunal rendit, donna gain de cause à la dame du Rœulx, qui maintint la banalité de ses moulins jusqu'à l'époque où le régime français supprima en Belgique tous les anciens droits de la féodalité.

Quoique le bourg ne renfermât, au moyen âge, qu'une population peu importante, on y avait cependant établi des fabriques de drap. En 1384, il y avait quatre drapiers qui exerçaient leur industrie sous le contrôle des rewards désignés par les autorités compétentes. La foulerie, de même que les « polies » où l'on faisait sécher les draps, était située vers la porte Renardiel. La halle s'élevait à front du marché. C'était là que les manufacturiers devaient exposer en vente leurs marchandises, moyennant un droit d'étalage au profit du domaine seigneurial et payable à la Chandeleur [1].

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 1,309. — *Compte du domaine du Rœulx, rendu par Jehan Biertrand au duc Aubert de Bavière.* Année 1384-1385. — *Chambre des comptes*, n° 10,439.

A la même époque, il s'y trouvait quatre bouchers et trois boulangers qui payaient chacun dix sous pour leur étal.

De nos jours, l'agriculture, l'exploitation des bois et le commerce des produits du sol occupent la majeure partie des habitants. En 1850, il y avait au Rœulx un moulin à vapeur et trois moulins à vent pour farines ; un pressoir à huile, mû par un manège ; deux brasseries, deux salines, une savonnerie, une tannerie, une imprimerie, quatre fabriques de tabac, une fabrique de chapeaux, une blanchisserie de toiles ; six forges de maréchal, quatre charrons, deux bourreliers, deux tonneliers.

La fabrique de sucre de betterave créée en 1870, vient d'être transformée.

Le Rœulx possédait, au XIV[e] siècle, deux foires annuelles qui se tenaient, la première, le jour de l'Invention de la Sainte-Croix (3 mai), et la seconde, le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix (13 septembre). On supprima celle du mois de mai pendant les guerres de religion, au XVI[e] siècle. La foire du mois de septembre fut maintenue par l'approbation que donnèrent, en 1612, les archiducs Albert et Isabelle aux chartes et coutumes de la ville du Rœulx ; elle avait lieu pendant trois jours consécutifs. Actuellement, il n'existe qu'une foire au bétail, fixée au 15 de chaque mois, ou au 14 quand le 15 est un jour férié.

Un marché franc avait été établi dans le bourg à une époque fort reculée. Sa tenue avait lieu le jeudi de chaque semaine. Depuis notre émancipation politique, un arrêté royal a doté le Rœulx d'un marché hebdomadaire aux légumes, fruits, laitage, volaille, etc , qui s'ouvre le lundi et le jeudi.

IV.

Chronologie historique.

Les chroniques ne nous révèlent aucun fait relatif à l'histoire de la ville du Rœulx avant l'année 1185. C'est à cette date que

le comte de Flandre Philippe d'Alsace déclara la guerre à son beau-frère Bauduin V, comte de Hainaut, à l'occasion d'un traité secret que celui-ci avait conclu avec Philippe-Auguste, roi de France. Il entra dans le Hainaut avec des forces considérables, tandis que Philippe, archevêque de Cologne, et Godefroid III, duc de Brabant, ses alliés, y pénétraient par Nivelles et par la forêt Charbonnière. Ces princes portèrent le fer et le feu dans une grande partie des états de Bauduin V ; ils livrèrent au pillage et à l'incendie le Rœulx, Bray, les Estinnes, ainsi que les autres localités circonvoisines, et vinrent ensuite assiéger, mais sans succès, le comte dans la ville de Mons [1].

En 1254, le Rœulx se soumit sans coup férir, avec presque toutes les autres villes du Hainaut, à la comtesse Marguerite de Constantinople, et au duc Charles d'Anjou, frère de saint Louis, qui étaient alors en hostilités avec Jean d'Avesnes soutenu par Guillaume de Hollande, à cause des droits qu'ils prétendaient avoir l'un et l'autre au gouvernement du comté de Hainaut [2].

Albert de Bavière ayant fait enlever Sohier, sire d'Enghien, ordonna qu'on l'enfermât dans le château du Quesnoi où il fut décapité sans avoir été mis en jugement. Cet événement tragique fut la cause d'une guerre qui désola les environs du Rœulx. Les frères de la victime vengèrent sa mort. Ils excitèrent contre le duc régent, Louis de Male, comte de Flandre, dont les troupes commirent d'épouvantables excès : une foule de monastères furent pillés et saccagés ; plusieurs villes furent incendiées et la ruine désola Soignies, le Rœulx, Havré et les villages circonvoisins [3].

[1] GISLEBERT. *Chronica Hannoniæ*, p. 137. — JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XII, p. 307. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 270.

[2] VINCHANT. *Annales du comté de Hainaut*, t. II, p. 334.

[3] VINCHANT, *loc. cit.*, t. III, pp. 262-264. — TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. III, p. 166.

Ces deux villes furent occupées vers la fin de l'année 1423 par les troupes du duc de Glocester, lorsqu'il vint avec son épouse Jacqueline de Bavière prendre possession du comté de Hainaut. En février 1425 (n. st.), 30,000 Brabançons marchèrent contre Braine-le-Comte qu'ils pillèrent et réduisirent en cendres après avoir exercé les plus grandes cruautés sur les partisans de Jacqueline. Le 8 du mois de mars suivant, l'armée du prince anglais était accourue au secours de la forteresse assiégée, mais il était trop tard : ses ennemis l'avaient ruinée. Tout se borna à la garde de Soignies, de Naast et du Rœulx, et cette expédition fut terminée le 17, au bout de neuf jours [1]. Cette affaire fut suivie d'une trêve. Mais les Brabançons ayant dénoncé l'armistice, ils recommencèrent les hostilités. Alors, la ville du Rœulx, de même que les autres places du Hainaut, fit sa soumission au duc Jean IV. Mons seul resta fidèle à sa souveraine [2].

Une stérilité de deux années consécutives causa une grande famine dans le Hainaut (1437-1438). « Les pauvres gens com-
« mirent publiquement et secrètement des horribles larcins,
« prenant de force à petites villes, si comme Rœulx, Braine,
« Soignies, Maubeuge, de même ès villages, ce qui estoit de
« vivres aux caves, tellement que ceux qui vouloient empescher
« leurs attentats couroient péril de leur vie, ne se souciant de
« la justice attendu qu'ils crioient qu'ils désiroient plus tôt la
« mort que la rage de faim [3]. »

[1] VINCHANT, *loc. cit.*, t. IV, pp. 90, 96-98. — A. LACROIX. *Particularités curieuses sur Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut.* Mons, 1838 ; p. 133. — L. DEVILLERS. *Notice historique sur la milice communale et les compagnies militaires de Mons.* Mons, 1862 ; p. 61.

[2] DELEWARDE, *Histoire générale du Hainaut.* Mons, 1728 ; t. IV, p. 425. — HOSSART, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut.* Mons, 1792 ; t. II, p. 240.

[3] VINCHANT, *loc. cit.*, t. IV, p. 173.

En 1488, le Rœulx, comme les autres villes du pays, se déclara favorable à la cause de Maximilien d'Autriche que les Brugeois tenaient prisonnier dans la maison de Philippe de Clèves, l'un de ses plus grands adversaires. L'année suivante, au commencement du mois de juillet, cette ville eut à subir une violente attaque de la part de la garnison française de Nivelles, mais les généraux de l'archiduc Albert de Saxe et le prince de Chimai vinrent à son secours et forcèrent les assaillants de rentrer dans le Brabant [1].

Durant la guerre que le roi de France, Henri II, entreprit pour se venger des dévastations des troupes impériales en Picardie, la ville du Rœulx, de même que Binche, les châteaux de Mariemont et de Trazegnies, fut livrée aux flammes et au pillage. Ce désastre eut lieu le 12 juillet 1554. Dès le matin, le roi avait envoyé de Binche, un lieutenant de la compagnie du comte de Nevers nommé de Givry, à la tête de quatre autres compagnies de gendarmes, « pour tenir escorte à ceux qui meirent le feu « par tout le chasteau du Rœulx, que le feu seigneur (Adrien « de Croy) avoit fait rebastir et mieux maçonner que n'estoit « quand la première fust brulé estant voulté depuis le bas jus- « ques en haut, néantmoins qu'il fut beaucoup endommagé du « feu qu'on y mit, et à tous les édifices circonvoisins [2]. » Emmanuël-Philibert de Savoie qui avait concentré à Boussoit-sur-Haine l'armée levée par Charles-Quint, avait abandonné cette position le 28 juin précédent, et, traversant la ville du

[1] VINCHANT, *loc. cit.*, t. V, pp. 88 et 112. — DELEWARDE, *loc. cit.*, t. V, pp. 297 et 314.

[2] FRANÇOIS DE RABUTIN. *Mémoires*, liv. VI, p. 615. Édition de Buchon. — LE PETIT. *La grande chronique ancienne et moderne de Hollande, Zéelande, etc.* Dordrecht, 1601 ; liv. VIII, fol. 21. — VINCHANT, *loc. cit.*, t. V, p. 256. — HENNE. *Histoire du règne de Charles-Quint, en Belgique.* Bruxelles, 1859 ; t. X, p. 133.

Rœulx, était allé camper à Tubize pour couvrir Bruxelles [1].

Après la bataille de Gembloux, livrée le 31 janvier 1578, le duc d'Alençon s'étant emparé de Binche par la force, la ville du Rœulx se rendit aux Espagnols par composition [2].

Au mois de mars de l'année 1600, un corps de troupes espagnoles composé de 2,000 fantassins et de 1,000 chevaux, sous le commandement du maestro del campo Tesseda, abandonna, faute de paie, la ville de Diest qui lui avait été assignée pour séjour. Ces bandes armées parcoururent tout le pays : elles arrivèrent au Rœulx le 30 avril et y campèrent jusqu'au 3 mai. Le chef de l'infanterie avec son train y logeait à l'auberge de la Ville de Namur, où il manda les maïeurs des communes voisines en les menaçant d'aller avec ses soldats dans ces localités s'ils refusaient de se rendre à son appel. Les habitants de ces communes durent payer plus tard des sommes assez importantes pour les dépenses faites par les mutins aux frais des villages environnants [3].

Le 27 avril 1606, une tempête violente se déchaîna sur notre contrée et y causa de grands ravages, notamment au Rœulx où la flèche qui surmontait la tour de l'église paroissiale fut renversée par l'ouragan [4].

Les troupes de Louis XIV, roi de France, et celles des alliés causèrent à diverses reprises de grands dégâts au Rœulx et dans les villages voisins de cette ville.

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Lettres des seigneurs*, t. XII, fol. 242. — A. WAUTERS. *Géographie et histoire des communes belges*. Canton de Nivelles. Bruxelles, 1860 ; p. 140.

[2] STRADA. *Histoire de la guerre de Flandre*. Paris, 1727 ; liv. IX, p. 664. — LE PETIT, *loc. cit.*, liv. II, p. 350. — VINCHANT, *loc. cit.*, t. V, p. 309. — DELEWARDE, *loc. cit.*, t. V, p. 558.

[3] C. STROOBANT. *Histoire de la commune de Feluy*. Bruxelles, 1858 ; p. 107.

[4] VINCHANT, *loc. cit.*, t. V, p. 345. — GACHARD. *Actes des états généraux de 1600*, p. 192.

Après la bataille de Saint-Denis en Broqueroie, livrée le 14 août 1678, une partie de l'armée du prince d'Orange se trouvait campée au Rœulx ; les soldats fouillèrent plusieurs maisons, malgré la sauvegarde accordée par le chef des alliés et emportèrent tout ce que les Français n'avaient pu enlever avant eux [1].

Le 9 juillet 1692, l'armée française, sous les ordres du duc de Luxembourg, partit de Merbes-le-Château pour aller camper dans la plaine située entre le Rœulx, Thieu et Ville-sur-Haine, d'où elle partit le lendemain pour Soignies et Cambron [2].

La ville du Rœulx eut encore à subir, le 25 octobre 1709, le campement d'une partie de l'armée des alliés sous les ordres du général comte de Tilly.

Pendant la nuit du 4 novembre 1713, un nombreux parti de Prussiens envahit le Rœulx et y enleva le bailli et le maïeur de cette ville, ainsi qu'un religieux de Saint-Feuillien et le maïeur de Mignaut, qui furent emmenés à Feluy [3].

Les guerres de religion qui portèrent la ruine et la désolation dans notre pays pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle, celles qui éclatèrent tant sous la minorité de Louis XIV que durant son long règne, et celles qui eurent lieu sous Louis XV, de 1742 à 1748, engloutirent des sommes immenses qui furent payées à titre de contributions extraordinaires par les communautés des villes et des villages du Hainaut aux armées envahissantes. Les Rodiens gémirent longtemps sous le poids de ces exactions et durent s'imposer des sacrifices considérables. Les impôts levés pour satisfaire aux exigences des troupes étaient sans cesse renouvelés [4] : ils étaient généralement perçus sur les denrées et

[1] Cfr. le *Mercure hollandais*. Amsterdam, 1680.

[2] De Beaurain. *Histoire militaire de la Flandre*. Campagne de 1692 ; p. 29.

[3] Stroobant, *loc. cit.*, pp. 352 et 353.

[4] En 1693, le vicomte de Maulde, gouverneur et châtelain d'Ath, exigea des Rodiens une contribution de guerre, s'élevant à la somme de 4,000 livres.

notamment sur le vin, sur la bière, sur les boissons spiritueuses, sur les têtes de bétail, sur les grains, sur le tabac, etc. Quand ces impôts étaient insuffisants pour rembourser les capitaux empruntés, on avait recours à des tailles capitales [1]. On comprend combien nos aïeux eurent à supporter des charges accablantes pendant près de deux siècles, ainsi que le constatent de nombreuses lettres d'octroi accordées par les grands baillis du Hainaut [2].

A l'époque de la révolution brabançonne, les Rodiens prirent une part active au mouvement patriotique qui s'étendit d'un bout à l'autre de la province, à l'effet de secouer le joug despotique de l'empereur Joseph II.

Le général d'Haponcourt, commandant de la place de Mons, ayant quitté furtivement cette ville, le 21 novembre 1789, s'arrêta au Rœulx, où il prit ses logements dans l'abbaye de Saint-Feuillien, tandis que ses troupes furent cantonnées dans les environs. De là, il menaça les Montois d'incendier leur ville, s'ils refusaient d'obéir à son autorité. Des négociations eurent lieu entre eux, mais elles restèrent sans résultat. Dans l'intervalle, les soldats allaient s'exercer dans la cour du monastère. Après quatre jours d'attente, d'Haponcourt qui n'avait osé rien entreprendre contre Mons, abandonna sa résidence et se retira dans le Brabant.

Au mois de décembre, il se forma au Rœulx un bureau de recrutement pour l'armée qui s'organisait en Belgique et qui devait combattre les Autrichiens. La plupart des patriotes se firent inscrire comme volontaires et s'exercèrent au maniement des armes.

[1] Il existe aux archives communales du Rœulx deux comptes des tailles imposées sur les habitants en 1692 et en 1693 : le premier fixe les recettes à 2,634 livres 11 sous et le second, à 4,171 livres 16 sous 6 deniers.

[2] *Registres aux octrois du grand bailliage,* aux Archives de l'État, à Mons.

Le 16 juillet 1790, les Rodiens auxquels se joignirent un grand nombre de patriotes des villages voisins s'étant formés en cortège, se rendirent à Mons, où ils offrirent aux états de Hainaut leurs bras et leurs biens pour la défense commune de la patrie.

Au mois de septembre, la compagnie des chasseurs du Rœulx se rendit à Fleurus, lieu de ralliement des troupes du Hainaut. Ces volontaires furent dirigés sur Namur et campèrent aux environs de cette ville. La défaite des patriotes dans les champs d'Assesse mit fin à la révolution brabançonne [1].

V.

POUVOIR COMMUNAL.

La grande révolution municipale qui, en Belgique, ne s'annonce d'une manière certaine qu'à dater du XI[e] siècle, paraît arriver à son terme sur la fin du XIII[e] [2]. Les circonstances de l'établissement des communes méritent d'être ici remarquées. Un auteur estimable les résume ainsi : « Le grand mouvement que les croisades et d'autres causes imprimèrent à l'Europe, le prompt développement de toutes les forces sociales, le besoin d'argent ou de prévenir une foule de conflits, les exigences toujours croissantes du peuple, l'opposition souvent arbitraire des seigneurs ; enfin, et surtout, l'admission et la validité des témoignages verbaux et l'usage de jour en jour plus étendu des preuves écrites, grâce à la renaissance du droit romain et à l'ap-

[1] *Le livre noir du pays et comté de Hainau*, 13[e] cahier, pp. 35-39. — FÉLIX HACHEZ. *Souvenirs de la révolution des patriotes à Mons* (1787-1790), pp. 74-100. — *Relation exacte de l'entrée des habitants du Rœulx et du bailliage dans la ville de Mons, le 12 juillet* 1790. In-8°.

[2] A. WAUTERS. *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique*. Preuves. Bruxelles, 1869.

plication plus populaire du droit canon ou ecclésiastique, tels furent les motifs qui engagèrent les populations et leurs maîtres à codifier les priviléges et usages communaux [1]. » Par les chartes ou keuren qu'elles obtinrent, les cités fondèrent ou garantirent les immunités ou franchises qui constituèrent le droit de commune [2]. En outre, la loi reprit son empire et la bourgeoisie s'éleva, selon l'expression d'un écrivain, entre la noblesse et le servage, dans le travail et l'indépendance [3].

Le maïeur, les jurés et les échevins choisis dans la bourgeoisie, étaient, avec le bailli ou le prévôt, les fonctionnaires qui administraient la commune et qui jugeaient toutes les affaires civiles, criminelles et de police, qui naissaient dans leurs villes.

Chaque commune avait le droit d'avoir une maison commune ou hôtel de ville, un sceau particulier et un beffroi. C'était la tour du beffroi qui renfermait la cloche de tocsin et d'alarme, qu'on sonnait pour convoquer les bourgeois. Ordinairement elle servait de prison ou de dépôt pour les archives, et même, à ce qu'il paraît, d'arsenal.

Les bourgs pouvaient s'entourer de fortifications, entretenir une milice armée, et faire la guerre, soit pour soutenir le souverain contre l'étranger, soit pour soutenir leurs propres droits contre leurs seigneurs.

Ils jouissaient encore du droit de marché, soit d'un simple marché hebdomadaire, soit de foires ou de marchés annuels, servant de centre de réunion aux marchands étrangers. Ces foires et ces marchés donnèrent lieu à l'établissement des halles, où les commerçants ambulants exposaient en vente leurs marchandises, chacun dans sa boutique. A défaut de halle, on accor-

[1] COOMANS. *Les communes belges*, p. 49.
[2] On peut définir la commune *une association jurée des habitants d'une ville qui s'engageaient par serment à se défendre les uns les autres.*
[3] CH. GOMART. *Ham, son château et ses prisonniers*, p. 28.

dait aux marchands moyennant un droit d'étalage des places dans les endroits publics, où ils établissaient leurs boutiques [1].

Nous ne connaissons pas exactement la date de l'organisation communale de l'ancienne ville du Rœulx. Nos efforts pour découvrir la charte primitive accordée aux Rodiens par l'un de leurs seigneurs ont été infructueux. Ce précieux document a sans doute disparu pendant les guerres qui ont si souvent affligé nos contrées. Cette perte est d'autant plus regrettable qu'elle nous laisse dans l'impossibilité de traiter d'une manière complète l'histoire administrative et judiciaire de la cité dont nous rassemblons les souvenirs du passé. Quoi qu'il en soit, nous sommes porté à croire que les habitants du Rœulx obtinrent leurs franchises et leurs priviléges vers le milieu du XIII[e] siècle, c'est-à-dire, à l'époque où le bourg fut transformé en forteresse ; ces immunités furent confirmées, en 1378, par Albert de Bavière, régent du comté de Hainaut.

Les coutumes du Rœulx furent approuvées de nouveau, en 1612, par les archiducs Albert et Isabelle. Sur l'invitation du conseil souverain de Hainaut, une nouvelle rédaction en avait été faite, au mois de janvier de cette année, en présence du bailli, du maïeur et des échevins de la ville, assistés de leur greffier. Outre les droits du seigneur, on y trouve en dix-neuf articles les avantages accordés aux bourgeois : ils portent généralement sur les personnes, sur les biens, sur les successions, sur les ventes, sur les marchés et les foires, sur la nomination du bailli et du corps municipal, et sur l'administration de la justice dans toute l'étendue du baillage [2]. Comme clause à citer,

[1] J. J. RAEPSAET. *Analyse de l'origine des droits civils, politiques et religieux des belges et gaulois*, dans ses *Œuvres complètes*. Gand, 1839 ; t. V, pp. 299 et suiv.

[2] Ces coutumes paraissant offrir beaucoup d'intérêt, nous croyons devoir les reproduire *in-extenso*, sous le n° II de nos pièces justificatives d'après une copie qui existe dans les archives de l'État, à Mons.

en matière civile, remarquons qu'un mari héritait des biens de sa femme, et réciproquement, qu'il y eût des enfants ou non issus de leur mariage.

L'administration de la ville du Rœulx ne se composait, dans le principe, que de sept échevins. Dans la suite, on leur adjoignit des jurés dont on retrouve encore la mention au XVI[e] siècle, mais qui cessèrent d'exister après la promulgation des chartes de 1612. La nomination des échevins rentrait dans les attributions du bailli, qui les résignait à sa volonté. Le renouvellement s'en faisait chaque année, le 21 décembre. Après avoir reçu leur commission, ces magistrats se rendaient en corps à l'église paroissiale et l'on sonnait la grosse cloche pour mieux solenniser la cérémonie religieuse à laquelle ils assistaient. Voici les noms de quelques échevins, en 1355 : Colars don Fosal, Colars li Waignieres, Jehans li Prouvos, Fastrés Bonlaiwe, Jehans Camelins, Piérars Bouchars et Jehan de Marbais ; en 1538 : Jehan Dufour, Colars Darras, Jehan Quaireau et Jacques le Cimelier ; en 1789 : Thérasse, Clément, Philipperon, J.-B. Siraut, Garin et N. Dutrieu.

Le maire ou maïeur, qui présidait le corps municipal, avait son lieutenant pour le remplacer en cas d'absence. Le plus ancien de ces officiers, connu avec date certaine, est Jehans li Clers, dont le nom figure dans un acte d'arrentement de 1355. Ce fonctionnaire auquel incombait la lourde tâche de résister tout à la fois aux exigences arbitraires du seigneur et à la turbulence des bourgeois, tenait son mandat du maître du domaine seigneurial.

Voici une liste des maïeurs de la ville du Rœulx, depuis 1355.

Jehans li Clers, cité en 1355.

Jehan Floret, 1385-1386.

Gillains Braghiers, 1412.

Colart de la Cambe, 1488.

Jehan Zabello, 1538, 1543, 1550, 1560.

Nicolas Hulin, 1571.
Anthoine le Bastenier, 1576, 1578.
Jean Losson, 1582.
Lambert de Houtain, 1600, 1602, 1605, 1611, 1621, 1623.
Nicolas de Houtain, 1609.
Jehan le Quertinier, 1620.
Pierre Walbert, lieutenant-maïeur, 1623.
Antoine Rondeau, maïeur, 1625.
François Hecq, 1626.
Jacques Hulin, 1626, 1627.
Jehan le Machon, 1628, 1629, 1630.
Bauduin Rondeau, 1633.
Franchois Sebry, 1634.
Hubert Lambert, 1637, 1638.
Michel Lebrun, 1642, 1643, 1646.
Jean Persemaire, lieutenant-maïeur, 1658.
Jean Wadin, maïeur, 1662, 1663.
Jean Martin, 1665.
Nicolas Zabelo, 1677.
Adrien Bauduin, 1681.
Pierre Delattre, 1682.
Anthoine Stassin, 1689.
Nicolas Sadin, 1694.
Léopold Cuvelier, 1694, 1697, 1699, 1704, 1707.
Jean Anthoine, 1711.
Antoine Lacat, 1716.
Jean Derobe, 1717.
Jean Dekouve, 1722.
Jean Fauconnier, 1728.
Adrien Dupuis, lieutenant-maïeur, 1733.
J.-G. Stassart, maïeur, 1739.
Jean-Baptiste Fayt, 1772, 1773.
N. Berlenmont, 1787.

Philippe Papin, 1796 [1].

Les membres du corps municipal avaient la jouissance d'émoluments divers, selon leurs vacations. Au XIVe siècle, le maïeur et les échevins percevaient chacun 27 sous sur le droit de bourgeoisie. En outre, une somme de 75 sous leur était payée à la Noël pour le siége des rentes. Le jour des plaids, ils avaient droit à un banquet qui se faisait à l'hôtel de ville. Ce repas était bien modeste au XVIIe siècle, car, en 1605, la dépense occasionnée à ce sujet ne s'éleva qu'à 54 sous ; en 1705, l'abbaye de Saint-Feuillien y contribua pour 6 sous. Chaque membre du magistrat prélevait encore deux chapons sur les revenus de la seigneurie d'après le compte de 1715. La fixation des indemnités dues aux échevins donna lieu à un règlement publié le 29 août 1724 par la cour souveraine de Hainaut. Ce tribunal stipula qu'ils prélèveraient 150 livres sur l'assiette des vingtièmes, 40 livres pour leur intervention au recours des regains de la massarderie et 144 livres pour leurs gages ordinaires. Ces avantages excitèrent les plaintes des Rodiens qui les trouvaient exagérés. Le 6 mars 1738, les principaux bourgeois adressèrent à la cour une requête dans laquelle ils s'attachèrent à démontrer la nécessité de rendre gratuites les fonctions de l'échevinage, en insistant particulièrement sur l'obligation imposée à chaque citoyen de se dévouer, à tour de rôle, au service de la communauté, et ce d'autant plus que la ville était obérée, et que beaucoup de gens la quittaient pour aller se fixer ailleurs, afin d'éviter le paiement des tailles fort élevées qu'on ne cessait de leur imposer. Dans sa séance du 16 décembre de la même année, elle fit droit à ces réclamations. Il fut décidé, par forme de règlement, qu'on ne paierait plus aucuns gages au maïeur,

[1] Philippe Papin conserva ces fonctions avec la qualification de mayeur, puis de bourgmestre. Ses successeurs ont été Constant Monoyer, 1830 à 1867. — G. Mabille, 1868 à 1879.

aux échevins et au greffier jusqu'à ce qu'il en fût ordonné autrement, que ces fonctionnaires ne pourraient recevoir que chacun six livres pour jeton de présence à l'assiette des vingtièmes, que dix livres seraient réparties entre ceux qui feraient acte de présence au recours des regains, mais qu'aucun autre salaire ne leur serait attribué pour les assemblées ou les vacations concernant les affaires de la communauté traitées dans le bourg [1].

Le personnel attaché à l'administration municipale était peu nombreux. Le greffier ou clerc juré était chargé de la rédaction des procès-verbaux du conseil échevinal et de toutes les écritures administratives. Nicolas Zabelot, qui occupait cet emploi au commencement du XVII[e] siècle, jouissait d'un traitement annuel de 40 florins. En 1575, le massard touchait pour ses deniers de recettes la somme de 12 livres. Les gages du sergent de la loi fixés alors à 48 sous s'augmentèrent néanmoins dans le siècle suivant. Le collecteur ou receveur des tailles était chargé de la levée des deniers ; il avait une remise proportionnée à l'importance de ses recettes.

Les archives de la ville du Rœulx, comme tant d'autres, ont presqu'entièrement disparu dans les incendies qui ont éclaté à l'hôtel de ville et pendant les guerres dont le Hainaut a été si souvent le théâtre. Ce qu'on en a conservé était déposé pêle-mêle, en 1870, dans le grenier du bureau des postes tenu alors par le sécrétaire de la ville. Il s'y trouvait des chirographes du XVI[e] et du XVII[e] siècle, quelques registres aux résolutions du magistrat d'une date plus récente, divers comptes de l'église, de

[1] N° 20,290 des *dossiers des procès jugés du conseil souverain de Hainaut.* — N° 140 des *registres aux dictum du même conseil.* — Le compte de la massarderie pour 1738-40 porte la dépense suivante : « Aux mayeur et échevins au nombre de sept pour leurs assemblées du « jeudi de l'année à la maison de ville pour vaquer aux affaires, tant « pour les ordonnances qu'autrement, leur a été payé à 16 chacun livres « pour l'année échue à la Saint-Thomas 1738. »

la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine et de la table des pauvres. Au dépôt des archives de l'État, à Mons, il existe une série de vingt-huit comptes généraux des biens et revenus de la massarderie pour les années 1488, 1574-1575, 1596-1597, 1600, 1616, 1622, 1629, 1656, 1677, 1680, 1683-1685, 1697, 1699-1701, 1703, 1707, 1724, 1725, 1736, 1738-1740, 1744-1748, 1760-1764, 1769-1770, 1780, 1786-1787 ; et 109 comptes particuliers, dont un du produit de la vente des waressais, ruelles, etc., pour fournir aux frais de renconstruction de l'hôtel de ville, en 1747.

Les ressources financières de la cité rodienne n'avaient acquis, au XVIe siècle, qu'une médiocre importance. On peut s'en convaincre par l'inspection du compte de 1574-1575. Le premier chapitre des recettes comprend soixante-deux corps de rentes rapportant 21 livres 16 sous 3 deniers ; les « censes » et les services fonciers avaient produit 90 livres 9 sous. On évalue à 474 livres la maltôte des cervoises et à 165 livres celle des vins ; le chiffre de la taille perçue sur les habitants s'élevait à 72 livres. Au XVIIIe siècle, les revenus provenaient aussi de rentes diverses dont le montant était, en 1740, de 60 livres 1 sou 6 deniers ; la location des fossés de la ville, des remparts, des étangs, des waressais valait 300 livres 1 sou 6 deniers ; le produit des regains montait à 325 livres 15 sous.

Parmi les dépenses du premier de ces comptes figurent les chiffres suivants : Rentes dues au comte du Rœulx, 22 deniers oboles ; à l'église paroissiale, 13 sous 4 deniers ; à l'église de Saint-Feuillien, 30 sous 7 deniers ; au *Salve* de Soignies, 30 sous 7 deniers ; à la maladrerie du Rœulx, 45 sous ; à la table des pauvres, 30 sous. — Payé au receveur des aides du comte de Hainaut, pour aides et tailles échues le 1er septembre 1570, 74 livres ; pensions viagères, 30 livres ; rentes dues à la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine, au Rœulx, 12 livres 10 sous ; à Louis de Sommain, chevalier, seigneur de Louvi-

gnies, 40 sous ; don fait par les habitants à Nicolas le Machon, receveur de la ville, terre et comté du Rœulx, 100 livres ; au collecteur des tailles, 6 livres ; au receveur des maltôtes, 12 livres. — Payé pour la garde de la porte à Zicquesme et pour celle de la porte Renardise, 8 livres ; aux quatre portiers de la ville, pour une paire de souliers chacun, 4 livres ; à l'horloger de l'église, 21 livres ; au sergent de la loi, pour ses gages, 48 sous ; au massard, 12 livres ; à la sage-femme, 8 livres. — Frais de l'audition du compte, 42 livres 13 sous 4 deniers ; visite des cheminées, 24 sous ; aux chevaucheurs des écuries du roi, 20 sous ; au messager du grand bailli de Hainaut, 6 sous ; au prêcheur qui fit le sermon le jour du bon vendredi, 60 sous ; id., le jour du Saint-Sacrement, 20 sous ; dépense pour les cordes du puits de la porte Nivelloise, 25 sous.

Sur la fin du XVII[e] siècle, la situation financière de la ville du Rœulx était fort mauvaise. Une requête adressée le 7 mars 1699 par le corps échevinal au grand bailli de Hainaut en fait foi. Ce document trace le tableau le plus désolant de la misère dans laquelle se trouvait plongée la cité rodienne. On y lit que la moitié de la population avait déserté la ville, que le reste n'avait que peu de ressources pour les besoins de la vie, que la plupart des maisons dévastées pendant les guerres étaient inhabitées, que le produit des maltôtes ne suffisait plus au paiement des rentes dues par la communauté, que ces rentes s'élevaient au chiffre de 2,600 livres par an et que l'arriéré atteignait la somme de 25,000 livres. Les échevins déclaraient que, pour éviter une ruine complète, il était urgent de porter un prompt remède à un état aussi déplorable. Le duc de Croy s'empressa d'examiner la requête qui lui était soumise. Convaincu des nécessités des Rodiens, il les autorisa par un octroi du 22 avril de la même année à exposer en location tous les regains de leur ville ; à percevoir à perpétuité un droit de chausséage de deux patards au charriot, d'un patard à la charette et d'un liard

au cheval circulant sur le « jugement » du Rœulx ; et à établir des impôts, durant 18 ans, sur le vin, la bière et le tabac se consommant au même endroit [1].

L'ancien hôtel de ville, appelé aussi *maison de la paix* dans de vieux documents, est encore debout ; mais ayant été aliéné en 1862, il sert aujourd'hui d'habitation particulière. Ce bâtiment qui offre peu d'apparence est situé à l'angle méridional formé par la grand'place et la rue de Mons. Rebâti à la suite d'un incendie qui l'avait détruit en 1603, il dut subir une nouvelle reconstruction en 1735. Pour faire face aux dépenses, le corps échevinal fut autorisé à opérer la vente de plusieurs parties des waressais de la ville, qui produisirent 832 livres. On pourvut à l'insuffisance de ces moyens par un emprunt. L'économe du duc de Croy avança, le 1er septembre 1736, la somme de 1573 livres au denier 22, qui fut mise entre les mains du bailli Willart, chargé de la surveillance des travaux de l'édifice municipal. On destina au même bâtiment 84 livres provenant de la vente faite au seigneur du Rœulx de la ruelle Blicqui [2]. Le campanile où se trouvait la cloche a été enlevé. Depuis 1862, une construction plus élégante et mieux appropriée à sa destination s'élève sur le front de la place publique, et offre, outre la salle des audiences de la justice de paix, un vaste salon où se tiennent les séances du conseil communal et qui sert pour les fêtes et les cérémonies civiles.

En parcourant la carte héraldique de J.-Bte Dumont, publiée par la société des Bibliophiles belges, à la suite des « Annales de la province et comté de Hainaut, par François Vinchant, » on remarque que les armoiries de la ville du Rœulx étaient primitivement celles des seigneurs de la souche des comtes de Hainaut, c'est-à-dire, *d'or à trois lions de gueules*. Mais elles ont subi

[1] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *N° 195 des registres aux dépêches et aux octrois du grand bailliage de Hainaut.*

[2] Nous avons puisé ces détails dans les archives de la ville du Rœulx.

plus tard une transformation complète. En effet, l'ancien sceau communal offre, dans son champ, d'autres emblèmes qui sont *de sinople à un lion au naturel tenant dans la patte dextre une roue d'or, l'écu timbré d'une couronne d'or.*

VI.

Organisation judiciaire.

L'époque où fut établi le bailliage du Rœulx est difficile à préciser. Ce qui ne peut être contesté, c'est qu'il existait au commencement du XIIIe siècle. En 1202, nous rencontrons le nom d'un Bauduin, bailli du Rœulx, qui fonda l'hôpital de Saint-Jacques en cette ville. Le territoire soumis à l'autorité de cet officier comprenait, en 1772, les seigneuries et les localités suivantes :

« Le village de Gœgnies, le moulin, le hameau du Trieu, la chapelle Sainte-Anne, la cense de Toutyfaut, les Louvieres, la cense du Sart, la seigneurie et cense de Sart-long-Champs.

« Le village de Gottignies, la cense de la Haye, la cense Dubray.

« Le village de Houdeng, le moulin.

« Le village de Maurage.

« Le village de Mignault, la seigneurie et château d'Aymeries.

« La ville du Rœulx, le château, l'hôpital et religieuses Augustines, l'abbaye de Saint-Feuillien, la cense de la Renardise, la cense du Vivier, le cabaret de quatre chemins, la justice du Rœulx.

« Le village de Saint-Vaast, la seigneurie de Fanuelz.

« Le village de Sirieux, la chapelle de Saint-Antoine.

« Le village de Thieu, la cense de Bourgogne, la cense et chapelle de Saint-Pierre, martyr.

« Le village de Ville-sur-Haine, le pont, le moulin, la cense de Portacamps[1]. »

Voici les principales attributions exercées par le bailli du Rœulx pendant les six siècles qui précédèrent la révolution française : 1° la charge de transmettre dans les localités de son ressort les édits et les ordonnances du souverain et de veiller à leur exécution ; 2° le droit de nommer les échevins du Rœulx, ainsi que ceux des communes placées sous sa juridiction ; 3° le pouvoir de présider le magistrat de la ville, qui lui était subordonné et devait lui rendre compte ; 4° le droit de connaître généralement des affaires criminelles ; 5° le pouvoir d'administrer la justice en toutes sortes d'actions et d'exécutions personnelles, sauf contre les ecclésiastiques et les autorités religieuses ; 6° la charge de percevoir les amendes et les compositions pécuniaires, et de rendre compte des sommes perçues de ces deux chefs[2].

L'autorité judiciaire que ce fonctionnaire tenait de son seigneur lui donnait une grande importance. Il avait ses gens particuliers, sa prison, son pilori, ses fourches patibulaires[3]. La haute justice s'exerçait sur les meurtriers, sur les incendiaires, sur les voleurs de grand chemin, etc.

Nous savons qu'il avait un lieutenant pour le seconder dans son administration et pour le remplacer au besoin en cas d'absence ou de maladie. Il avait aussi sous ses ordres plusieurs sergents ou huissiers qui seuls pouvaient exploiter par tout le bailliage[4].

[1] Ch. Delecourt. *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut*. Mons, 1839 ; p. 77.

[2] Commission du bailly du Rœux pour le Sr de Bode, du 13e de janvier 1672. — *Archives du château du Rœulx.*

[3] La *Justice du Rœulx*, comme elle est désignée sur diverses cartes de l'*Histoire militaire de Flandre* par De Beaurain, se trouvait à l'angle formé par les chemins du Rœulx à Thieusies et de Ville-sur-Haine au moulin de Montauban.

[4] Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. VI, p. 176.

Au moyen âge, les baillis du Rœulx étaient les gouverneurs civils et militaires de leur ressort, et recevaient en cette qualité les serments des curés des paroisses, des maïeurs, des vicomtes et des échevins. Comme gouverneurs militaires, nous les rencontrons rarement dans l'histoire, sinon sous les règnes de Guillaume IV de Bavière et de la princesse Jacqueline où nous les voyons rassembler des provisions de guerre et se mettre à la tête de la milice rodienne pour se ranger sous l'étendard de leurs souverains ou pour repousser les attaques des troupes envahissantes [1].

Le sceau du bailliage du Rœulx portait dans son champ les armoiries du seigneur de cette ville.

On conserve aux archives du royaume une série de soixante-six comptes, rassemblés en onze volumes, des baillis du Rœulx, depuis la Saint-Remi 1376 jusqu'au premier septembre 1431, et depuis le premier octobre 1466 jusqu'à la Saint-Remi 1469. Le produit du bailliage s'éleva, en 1377, à 107 livres 10 sous ; en 1390, à 119 livres ; de 1400 à 1431, en moyenne, à 140 livres ; enfin de 1466 à 1469, à 45 livres.

Au XIV[e] et au XV[e] siècle, le gage des baillis du Rœulx montait à la somme de 30 livres qu'ils retenaient sur les revenus du bailliage. Au XVII[e] siècle (1605-1606), le bailli Emmanuël de Loetz reçut 332 livres sur les revenus du domaine seigneurial : 200 livres pour son traitement fixe ; 57 livres 12 sous, valeur de trois muids de blé, qui lui étaient dus par le meûnier de Ville-sur-Haine ; 28 livres 16 sous pour 4 muids d'avoine, et 45 livres 12 sous pour 300 faisceaux et 600 fagots qu'il avait droit de prendre dans les bois de la seigneurie. Outre ces avantages, cet officier profitait « de touttes loix de sang, battures et autres n'excédantes cincquante livres, sauf de celles des bois, chasses et placcarts auxquelles il n'avoit que le tiers denier. »

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n[os] 15,186 à 15,196.

Il percevait aussi « les peines de lettres, quint et demy-quint, » et il prélevait « le tiers des confiscations des bois, des biens d'homicides, à charge de conter les deux autres tiers » à son seigneur ; enfin, il jouissait d'un droit de pâturage dans les bois du domaine seigneurial [1]. Son greffier avait 40 livres pour ses gages, et son sergent, 24 livres 2 sous.

Nous publions ici, quoique d'une manière incomplète, la liste des baillis du Rœulx dont nous avons rencontré les noms dans le cours de nos recherches.

Eustache-Bauduin, cité en 1302 ; il prit part à la troisième croisade, sous Bauduin de Constantinople.

Jean Rasin de Gottignies, en 1327.

Ernoul, dit Rifflars de Nivelles, en 1333.

Jean d'Écaussinnes, 1376 à 1378.

Étienne de la Haye, 1382 à 1388.

Michel de Langherode, 1389.

Jean d'Ittre, chevalier, 1389 à 1400.

Matthieu de Maurage, chevalier, 1401.

Éverard de la Haye, chevalier, 1408 à 1417.

Englebert d'Iske, dit de Marke, écuyer, 1419 à 1424.

Jean Bregier, 1425-1426.

Étienne de Donstienne, écuyer, 1426-1427.

Jean de Barbençon, seigneur d'Avelin, écuyer, 1427 à 1430.

Othon d'Ittre, écuyer, du 1er mars au 28 juin 1430.

Jean de le Delphe, ou de Delf, seigneur de Hembyse, écuyer, 1431.

Pepin, seigneur de Vrechot, 1436.

Jean Aubert, 1464 à 1468.

Jacques de Lucy, 1468-1469.

Pierre de Longcourtil, 1593.

Emmanuël de Loetz, écuyer, 1606.

[1] Cfr. les divers comptes du bailliage et du domaine du Rœulx.

Jacques Le Duc, 1612.
Jean Gaudier, 1629.
Jean Le Duc, 1632, 1636, 1655.
Nicolas Galopin, 1656.
Houssière, 1657.
Vandereest, 1668, 1671.
De Bode, 1672.
Jean-François Save, 1679.
Galopin, 1690.
Léopold Cuvelier, 1697, 1705, 1728.
D. F. Willart, 1735, 1744, 1767.
Larcin, 1767, 1782.
Masson, 1782, 1792.
E. Fontaine, 1794.

A l'ancienne justice seigneuriale a succédé la justice de paix après que le torrent révolutionnaire eut renversé toutes les anciennes institutions. Les titulaires qui ont exercé au Rœulx les fonctions de juges sont : François-Joseph Willart, 1798-1817. — Maximilien-Paul Marousé, 1818-1829. — C.-J.-Fl. Petit, 1829-1830. — A. Mailliet, 1831-1839. — Lucien Simon, 1840-1874. — A. Demanet, 1875-1882.

VII.

Compagnies militaires.

L'esprit d'association, qui est naturel à l'homme, la nécessité de pourvoir à la garde du bourg et de prêter main-forte aux magistrats dans l'exercice de leurs fonctions, l'obligation du service féodal, donnèrent naissance, au Rœulx comme dans toutes les autres villes du Hainaut, à des compagnies spéciales dont le but était le maniement des armes de tir [1].

[1] On lit dans un vieux manuscrit : « Si a li cuens, à li Rues, l'ost et le chevaucie, se li sires en est semons » (averti). — L. Devillers. *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, en 1265-1286, p. 172.

Dès le XIVe siècle, on mentionne les gildes d'archers et d'arbalétriers de la ville du Rœulx. Cette dernière compagnie militaire reconnaissait saint Sébastien pour patron. Nous n'avons trouvé les statuts ni de l'une ni de l'autre, ni aucun document sur leur composition [1]. Mais nous avons appris que le jardin où les arbalétriers se livraient au tir était situé près de la porte à Zikem, tenant au rempart et à la ruelle Hocquettes. La ville le revendiqua en 1736 et il fut vendu pour subvenir aux frais de reconstruction de l'hôtel de ville.

Il existait en outre, au XVIIe siècle, une compagnie d'arquebusiers ou couleuvriniers. Les confrères, qui étaient aux gages du seigneur du Rœulx, recevaient annuellement la somme de 18 livres sur les revenus du domaine. Cette corporation était placée sous l'invocation de saint Laurent; en 1763, Pierre Millecamps en était le connétable [2]. Les arquebusiers du Rœulx avaient un jardin où ils s'exerçaient au tir, dans le fossé des fortifications, hors la porte Binchoise. La confrérie ayant fait couper la haie qui séparait son jardin de celui des religieuses hospitalières, le corps échevinal se transporta sur les lieux, le 11 février 1703, désapprouva l'acte posé par les arquebusiers et permit aux sœurs de se clore au moyen d'un mur [3].

Un compte de 1606 mentionne Nicolas Combronne, gentilhomme « de l'artillerie jadis prise à sa seigneurie, » et à qui il a été payé 150 livres pour ses gages.

[1] Le dépôt des archives de l'État, à Mons, possède un document concernant les arbalétriers de la ville du Rœulx. C'est une déclaration émanée du bailli Pepin, seigneur de Vrechot, le jour des Cendres 1435 (21 février 1436, n. st.), portant que cette compagnie militaire composée de vingt membres, quoique exempte, par des privilèges, de payer taille ou aide, a contribué, pour 40 livres, au subside accordé au prince par les états de Hainaut et pour lequel le Rœulx avait été taxé à la somme de 285 livres.

[2] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Comptes du domaine du Rœulx.* Année 1604 et 1763.

[3] *Archives de la ville du Rœulx.*

Voici quelques renseignements sur la part que prit la milice de la ville et terre du Rœulx aux guerres qui éclatèrent sous les règnes de Guillaume IV de Bavière, comte de Hainaut, et de Jacqueline, sa fille.

Lorsque le comte Guillaume vola au secours de son frère Jean de Bavière contre les Liégeois révoltés, le Rœulx fournit à l'armée du prince son contingent de troupes. Le 20 mars 1407 (v. st.), Otton d'Ittre, troisième fille du bailli de cette ville, se rendit à Binche à la tête de 5 chevaux et de 80 piétons pour se mettre à la disposition du sénéchal du Hainaut. Après un court séjour dans cette place, les Rodiens retournèrent dans leurs foyers.

Bientôt après, les Liégeois reprirent le siége de Maestricht qu'ils avaient levé à cause de la rigueur de l'hiver. Alors, le prince-évêque réclama des renforts de ses alliés. Les troupes du Hainaut s'avancèrent pour ravager les terres du pays de Liége, situées dans l'Entre-Sambre et Meuse. Les hommes d'armes du Rœulx firent partie de cette expédition sous le commandement en chef du sire de Jeumont. Le dimanche avant le 15 août, une compagnie composée de 14 chevaux, de 20 arbalétriers et de 90 piétons fut envoyée à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie pour s'y approvisionner et y être passée en revue par le châtelain de Braine-le-Comte. Le lendemain, après avoir dîné au Rœulx, chez Bauduin Canebustin, ces gens de guerre allèrent de nouveau à Saint-Denis et y furent inspectés par le chevalier Fiérabras de Vertaing qui leur ordonna de se trouver à Saint-Vaast, le 15 août, pour augmenter leurs provisions de bouche, en attendant le signal du départ pour l'armée. Quelques jours plus tard, ils se trouvèrent sur les bords de la Sambre et contribuèrent à la prise de Fosses et de plusieurs autres places fortes, qui soutenaient le mambour Henri de Hornes et son fils Thierri. Le compte du bailliage du Rœulx pour l'année 1407-1408 signale ces événements et présente les dépenses faites à

l'occasion de l'expédition des Rodiens, qui dura huit jours seulement. Chaque arbalétrier reçut deux sous par jour ; leur chef avait une double solde [1].

Sur la fin du mois d'août, une autre compagnie de la milice rodienne reçut l'ordre de se rendre à Binche pour être dirigée vers la principauté de Liége. Mais le gouverneur de cette ville, Fiérabras de Vertaing, la renvoya dans ses foyers en lui enjoignant de se tenir prête au premier appel. Il ne se fit pas attendre longtemps. Vers le milieu du mois de septembre, ce contingent partit pour Florennes et se rangea sous l'étendard du comte de Hainaut, qui, après avoir ravagé les rives de la Sambre, marchait à la rencontre des Liégeois. On y comptait 14 chevaux, 8 arbalétriers, 32 archers, plusieurs *pikenaires* et

[1] Voici le relevé des principales dépenses :

Au fermier de Canteraine, pour transport de provisions au Rœulx			12	sous
Au fermier de la Louvière, id.			12	»
Frais de séjour des domestiques et des chevaux (3 jours)			28	»
Ferrage des chevaux (6 fers)			16	»
Un muid de blé			6	»
Dix tonneaux de houppe	10	livres	12	»
Deux porcs gras	2	»	04	»
Deux quartiers de sel			14	»
Beurre acheté aux environs de Fosses.			12	»
Pain, fromage, etc., acheté à Namur	8	»	00	»
Deux vaches fournies par le fermier de la Louvière.	4	»	00	»
50 écuelles de bois et 26 pots de terre.	5	»	00	»
Cordes			20	»
Frais de retour à Binche et à Saint-Vaast. . . .	1	»	15	»
Solde des arbalétriers et de leur chef	16	»	16	»
Gages des six valets qui les aidèrent à porter leurs armes			06	»
Nourriture pendant 20 jours fournie aux hommes d'armes après leur arrivée au Rœulx	25	»	04	»
Total	78	livres	08	sous

des chariots pour le transport des armures et des provisions nécessaires aux troupes. Ces combattants firent preuve d'une grande bravoure à la célèbre bataille d'Othée, qui fut livrée le 23 septembre 1408 [1].

Trois ans après ces événements, nous retrouvons les hommes d'armes du Rœulx à Haulchin, pour garder ce village que les Brabançons menaçaient de piller. En même temps, les magistrats de la cité, qui craignaient une surprise, prirent des mesures de précaution pour résister à l'ennemi : ils mirent les remparts en état de défense et portèrent la garnison au chiffre de 300 hommes.

En 1416, le bailli Évrard de la Haye fut mandé avec 12 chevaux pour aider les troupes du Hainaut à refouler les Bourguignons qui étaient campés aux environs de Valenciennes. Le 9 août de la même année, un nouveau contingent fut envoyé au Quesnoi menacé par les troupes du duc de Bourgogne.

Vers le milieu du mois de mai de l'année suivante, le sire Évrard de la Haye et Jean de Bray, châtelain de Morlanwelz, reçurent l'ordre de se tenir prêts à voler avec leurs gens au secours de Chimai, où les Bourguignons s'étaient portés pour

[1] Parmi les dépenses, nous mentionnerons les suivantes :

Payé pour 4 muids de blé	14	livres	08	sous
6 tonneaux de houppe	6	»	12	»
3 quartiers de sel	1	»	01	»
24 livres de chandelles de suif	1	»	16	»
8 moutons	8	»	00	»
3 porcs	5	»	05	»
2 vaches	6	»	00	»
4 genisses	10	»	00	»
Cordes et ferrage des chevaux	1	»	00	»
3 cuves de bois pour y mettre le pain			15	»
12 douzaines de sayons	5	»	08	»
Frais de voiturage au Rœulx	1	»	12	»
Total	61	livres	19	sous

exercer leurs déprédations. Nous ignorons si cette expédition eut lieu. Mais ce qui est plus certain, c'est qu'au mois d'août, l'ennemi s'étant montré vers Avesnes, une compagnie de 188 hommes, dont 28 à cheval, 40 archers et 120 piétons, se rendit en toute hâte à Maubeuge pour garder cette place.

En novembre 1423, la semaine de Sainte-Catherine, le bailli Engelbert d'Ittre fit battre de nuit le tambourin par quatre compagnons des serments du Rœulx dans tous les villages de son ressort pour rassembler le plus d'hommes possible en état de porter les armes. Ils ne purent recruter que 25 volontaires qui furent conduits vers Avesnes, où le sire d'Havré, sénéchal du Hainaut, les incorpora dans l'armée placée sous ses ordres. De son côté, le bailli, à la tête de 15 chevaux et de 14 piétons, vint à Maubeuge, d'où il reçut l'ordre de rétrograder.

Le 18 avril 1424, le grand bailli du Hainaut fit un nouvel appel au patriotisme des milices rodiennes et celles-ci le secondèrent pour délivrer l'abbaye d'Anchin et le village de Pesquencourt dont les Bourguignons s'étaient emparés.

Quelques jours plus tard, on sollicita une autre levée de 30 ou 40 hommes. Mais le bailli dépêcha à Mons, le 22 avril, un de ses gens, pour exposer à Pierre dit Brongnart, seigneur de Haynin, l'impossibilité de fournir ce contingent ; il offrit cependant de lui envoyer 20 piétons qui furent dirigés sur Chimai pour y renforcer la garnison.

Au mois de juin, 14 hommes à cheval commandés par Engelbert d'Ittre aidèrent à repousser les Bourguignons qui ravageaient les environs de Nivelles. Les cavaliers rodiens logèrent dans cette ville le 25, et le lendemain ils firent partie de la troupe qui escorta le grand bailli, lors de son retour à Mons [1].

L'année suivante, vers le commencement du mois de juin, lorsque le duc de Brabant vint assiéger Jacqueline de Bavière,

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, nos 15,190 à 15,192.

enfermée dans la villè de Mons, qui seule lui était restée fidèle, ce prince passa par le Rœulx où les arbalétriers prirent les armes pour se ranger sous son étendard. Jean IV descendit avec sa suite à l'hôtel Bauduin Canebustin et l'on y fit une distribution de vin à la milice rodienne, avant que le tambourin eût donné le signal du départ [1].

En 1426, les Rodiens au nombre de 60 compagnons et de huit hommes à cheval partirent au mandement de messire Engelbert d'Enghien pour chasser les pillards qui s'étaient répandus dans les bois du voisinage [2].

Bien que nous n'ayons pas rencontré les Rodiens parmi les gildes de tireurs qui prirent part à la trairie ou tir de Tournai, en 1455, nous avons lieu de croire que ces gens d'armes répondaient fréquemment aux invitations que leur faisaient les serments des villes voisines pour disputer le prix de l'adresse contre les autres gildes du pays.

VIII.

La forteresse.

Selon toute apparence, le Rœulx ne prit la forme d'une ville que dans la première moitié du XIIIe siècle. En 1242, le sire Eustache du Rœulx l'entoura de murs et de fossés : c'est ce qu'atteste une inscription latine gravée sur une pierre qui était autrefois encastrée dans le mur des remparts, près de l'hôpital de Saint-Jacques, et dont le texte nous a été conservé. Elle était conçue en ces termes : *In nomine patris et filii et spiritûs sancti, amen. Anno ab Incarnatione millesimo ducentesimo quadragesimo*

[1] Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 10,481.
[2] *Comptes du bailliage du Rœulx*. Année 1426.

secundo, firmatum est hoc castrum ab Eustacio quarto, et erat ætatis suæ annorum XXX. Orate Deum pro eo [1].

La mention des remparts du Rœulx se rencontre dans un acte de l'an 1284 [2]. On y lit que le seigneur de ce domaine, Eustache du Rœulx, tenait en fief de Nicolas de Condé la terre de Thieu, dont une grande partie s'étendait vers l'abbaye de Saint-Feuillien, et « jusques à murs dou Rues [3]. »

Divers viviers reliés entre eux par des canaux servaient à protéger les travaux de circonvallation du côté occidental. Celui qui s'étendait derrière l'hôpital portait le nom de *Renardiel* et avait une surface de quatre journels. En 1386, plusieurs travaux y furent exécutés et l'on dépensa à cet effet 42 livres 7 sous 4 deniers. Plus tard, il fut desséché et converti en prairie [4].

Comme les fortifications urbaines du XIII[e] siècle, celles du Rœulx se composaient de murs élevés, entourés de fossés larges et profonds et flanqués de tours semi-circulaires. Ces tours étaient destinées à augmenter la force des remparts surtout sur les points les plus exposés aux coups de l'ennemi. Elles étaient généralement garnies de créneaux et de machicoulis, et percées d'ouvertures en forme de meurtrières, pour permettre aux assiégés de repousser les assaillants.

Le plan le plus ancien de la ville du Rœulx, dressé vers l'an

[1] A coup sûr, on n'a pas tenu compte dans cette inscription de la filiation des seigneurs du Rœulx, car il est manifeste que c'est à Eustache V et non à son père que le bourg devait ses fortifications. L'annaliste Vinchant qui l'a transcrite assure qu'elle était placée de son temps au-dessus de la porte d'entrée de l'hôpital, donne la date de 1247 au lieu de 1242 et attribue cinq ans de plus au sire Eustache. (Cfr. L. Devillers. *Description analytique de cartulaires et de chartriers.* Mons, 1870; t. V, p. 215. — Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. I, p. 36 ; t. II, p. 334).

[2] L. Devillers. *Description de cartulaires et de chartriers*, t. V, p. 215.

[3] De Reiffenberg, *Monuments, etc.*, t. I, p. 201.

[4] *Comptes du domaine du Rœulx.* Année 1386, 1682, 1763.

1550 et attribué à Jacques Van Deventer[1], le seul que nous connaissions, montre le périmètre des fortifications, tel qu'il existait avant les ravages qu'y exercèrent les troupes de Henri II, roi de France. On voit que l'enceinte était défendue par le château, les portes et les tours disposées le long des murs.

Quatre portes donnaient accès dans la forteresse. C'étaient 1° la porte Binchoise, placée au midi, à côté de l'hôpital ; 2° la porte Nivelloise, à l'opposite de la précédente ; 3° la porte au Zickaisne (aliàs à Zikem), qui s'ouvrait du côté oriental ; et 4° la porte Renardiel, située à l'occident, vers la Renardise. Ces portes présentaient un bâtiment carré, flanqué de deux tours cylindriques avec des toitures campanulées ; elles étaient primitivement munies de herses qui s'abaissaint en suivant une coulisse dans la pierre. Plus tard, on y établit des ponts-levis manœuvrant au moyen de grosses poutres auxquelles le tablier était suspendu.

De ces murailles, de ces tours, de ces portes qui, au moyen âge, enfermaient et fortifiaient le bourg, on n'en aperçoit plus que de minces débris, vers le faubourg de Mignaut et dans le parc dépendant du château de S. A. le prince de Croy-Solre, en face de l'étang de l'ancienne abbaye de Saint-Feuillien. Un fossé ouvert au pied du rempart a son origine derrière l'antique demeure seigneuriale. Sa longueur est d'environ 425 mètres ; sa profondeur moyenne, de 8 mètres 50 centimètres ; et sa largeur dans la partie supérieure de l'encaissement, de 12 mètres 80 centimètres. Les restes de vieilles maçonneries sont composés en majeure partie de moellons, mais ils présentent aussi quelques grès taillés.

Il existe une vue de la ville du Rœulx, qui date de l'année 1620. On la trouve dans un volume in-folio intitulé : « Livre contenant la généalogie et descente de cevx de la maison de Croy,

[1] N° 22,090 des Ms. de la bibliothèque royale.

tant de la ligne principale estant chef dv nom et armes d'icelle qve des branches et ligne collatérale de la dicte maison. » Cet ouvrage, qui est d'une grande rareté, contient, outre les châteaux qui appartenaient à la maison de Croy, au commencement du XVII[e] siècle, les portraits en pied des seigneurs et des dames de cette illustre famille, gravés à Anvers par Jacques de Bye.

Sur la gravure de l'artiste anversois qui représente la ville rodienne, on voit figurer le mur extérieur qui soutenait le rempart au pied duquel était creusé le fossé de circonvallation. Deux tours paraissent dans le lointain : le clocher de l'église paroissiale et celui de la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine. L'hôpital de Saint-Jacques se montre vers le côté droit de la planche. Quant au château seigneurial que le dessinateur a négligé, il devrait figurer dans le fond à l'arrière-plan, si le tableau était plus complet.

Nous citerons encore une vue, à vol d'oiseau, de la même ville, qui se conserve au dépôt des archives de l'État, à Mons [1]. Elle fut exécutée vers la même époque que la précédente. On s'en servit à la cour souveraine de Hainaut pour mettre fin à un conflit de compétence soulevé entre le seigneur du Rœulx et celui de Strépy, au sujet d'un meurtre commis, le 1[er] février 1619 aux confins des deux seigneuries sur la personne d'Ursmer Soupart, maïeur de cette dernière localité.

Cette pièce fort curieuse offre la représentation du château du Rœulx, de l'église paroissiale, de la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine, de l'abbaye de Saint-Feuillien, du vivier de la Renardise, de l'hôpital de Saint-Jacques, de la Maladrerie, et des villages de Thieu, Strépy-Braquegnies, Maurage et Boussoit.

Le château du Rœulx est un monument remarquable dont les insignes féodaux de la partie postérieure forment un contraste frappant avec les éléments de l'architecture civile employés dans

[1] L. Devillers. *Inventaire des cartes et plans conservés aux archives de l'État, à Mons*, pp. 18 et 144.

les autres façades qui furent reconstruites vers 1760 par le duc Ferdinand-Gaston-Joseph-Alexandre de Croy. Bâti sur une éminence qui domine la ville et la vallée où s'élevait jadis l'abbaye de Saint-Feuillien, cet édifice présente dans son ensemble autant de régularité que de noblesse. On y arrive en traversant une vaste pelouse dont le terrain s'étend en une pente douce depuis le pied du bâtiment jusqu'à la porte d'entrée du parc au-dessus de laquelle on a sculpté les armes de la maison de Croy. Il se compose d'un corps de logis flanqué de deux ailes en retour d'équerre. Si l'on en excepte la façade du Nord-Ouest, qui est à l'opposite de l'entrée principale, les murs sont en briques, mais les soubassements, les chaînes, les cordons, les pilastres, les archivoltes, les corniches sont en pierres bleues d'Écaussinnes. L'édifice soutient deux étages : la face antérieure est percée de septante-cinq fenêtres à arcs surbaissés et de plus de six grandes ouvertures cintrées à l'avant-corps du milieu, que couronne un fronton à tympan sculpté. Trois rangs de fenêtres semblables, en très grand nombre, forment l'ordonnance des façades latérales. Les combles reçoivent le jour par une trentaine de croisées moins hautes. La façade postérieure est un reste de l'ancien château féodal, qui, après avoir été restauré au XVI[e] siècle par Adrien de Croy, comte du Rœulx, tomba sous la torche incendiaire d'un détachement de troupes françaises, en représailles des ravages que ce seigneur avait exercés, en 1553, dans le Nord de la France, à la tête des troupes impériales [1]. On y

[1] Puis ce matin même (22 juillet 1554), fut envoyé le sieur de Giry, lieutenant de la compagnie de M[r] de Nevers, avec quatre autres compagnies de gendarmerie, pour tenir escorte à ceux qui meirent le feu par tout le chasteau du Rœulx que le feu seigneur avoit fait rebâtir et mieux maçonner que n'estoit quand la première fois fust brûlé, estant voulté depuis le bas jusque en haut, néantmoins qu'il fut beaucoup endommagé du feu qu'on y mit et à tous les édifices circonvoisins. » — RABUTIN. *Mémoires*, liv. VI.

PL. I



1. Ab
2. Ch
3. Gr
4. Ru
5. Vi
6. Ho
7. Po
8. Lo
9. Le
10. Gr

à vol d'oiseau

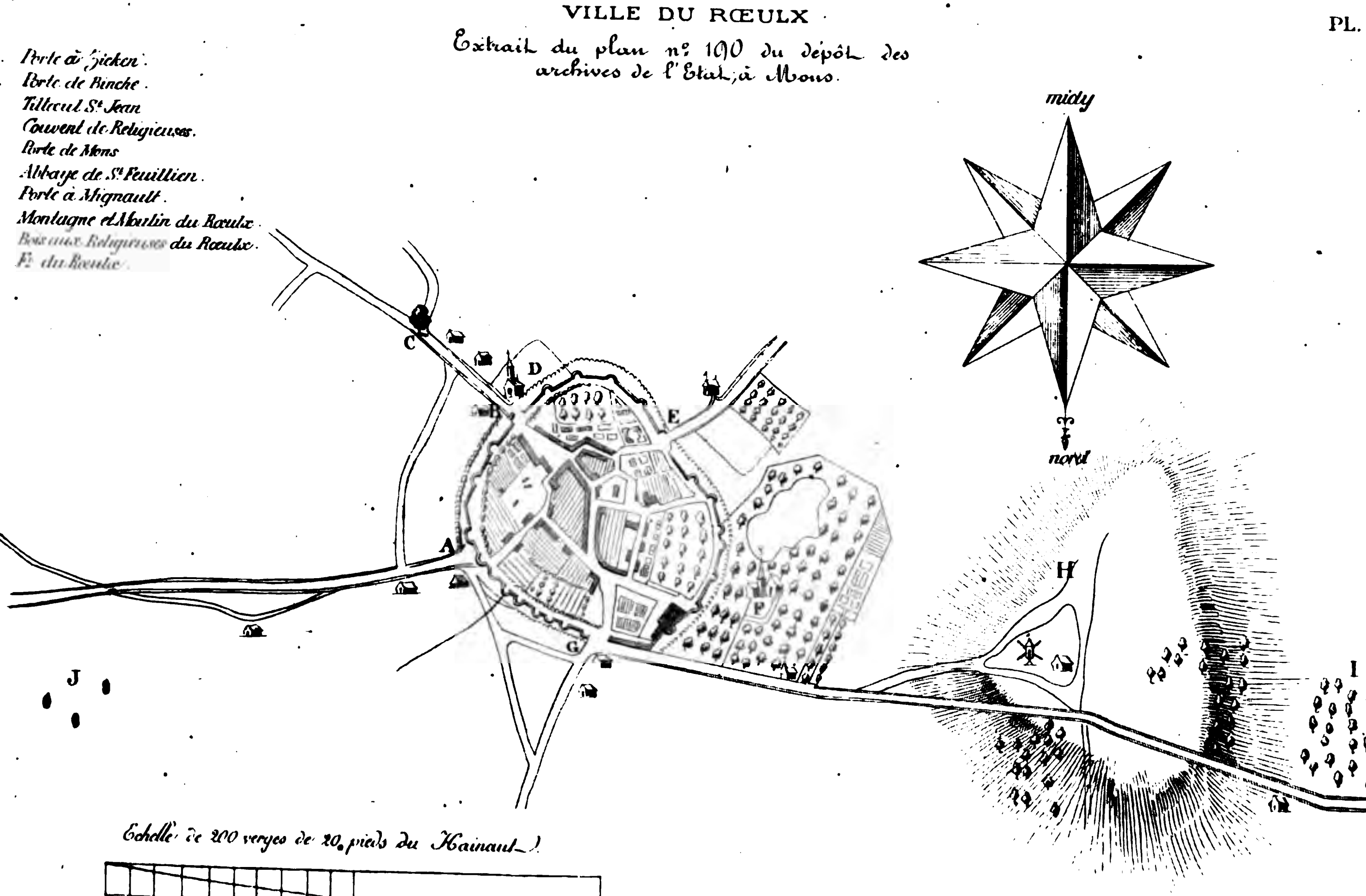
DE LA

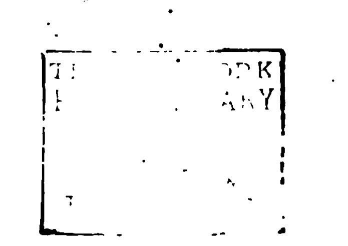
… DU RŒULX,

N° 82

…ion des archives de l'Etat

à Mons.


VILLE DU RŒULX
Extrait du plan n° 190 du dépôt des archives de l'Etat, à Mons.
A. Porte à Zicken.
B. Porte de Binche.
C. Tilleul St Jean
D. Couvent de Religieuses.
E. Porte de Mons
F. Abbaye de St Feuillien.
G. Porte à Mignault.
H. Montagne et Moulin du Rœulx.
I. Bois aux Religieuses du Rœulx.
J. F. du Rœulx.
midy
nord
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
Echelle de 200 verges de 20 pieds du Hainaut.



PL. III

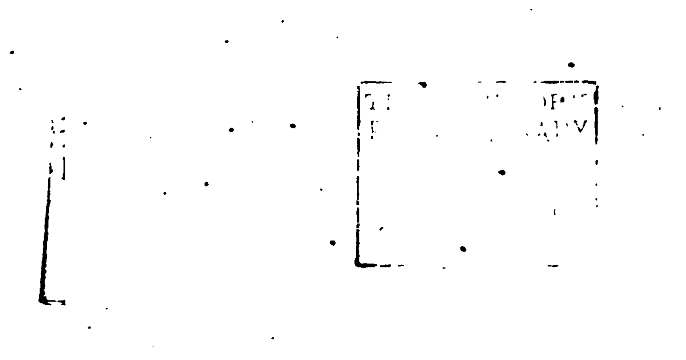
vôt

Chemin de S

c

Echelle de 10

du Rœux



admire la vieille tour circulaire qui se dresse vers le côté septentrional, et qui est revêtue de pierres de taille de grand appareil. Dans son état actuel, elle a près de vingt mètres de hauteur sur 8 mètres 70 centimètres de diamètre hors œuvre à sa base ; l'épaisseur des murs est d'un mètre 60 centimètres. Cette tour où se trouve actuellement la chapelle castrale flanquait l'un des angles du château-fort des sires du Rœulx. La courtine qui la reliait à la tour de l'angle occidental, indique que cette forteresse devait appartenir dans le principe, c'est-à-dire au XII[e] siècle, à la catégorie des châteaux quadrangulaires.

L'intérieur de cette habitation princière est décoré avec un grand luxe. Les appartements d'apparat et surtout le grand salon qui est un des plus vastes et des plus beaux de la Belgique, se distinguent par la richesse de leurs parquets, de leurs tapisseries, de leurs plafonds, de leurs cheminées, etc. Un grand nombre de portraits de famille et plusieurs tableaux de prix, font partie intégrante de l'ornementation [1].

Le parc dessiné dans le genre anglais contient environ 25 hectares ; il constitue une magnifique promenade. On y voit de vastes jardins dont la culture est fort soignée et des serres entretenues avec un zèle admirable. L'ancien fossé de circonvallation est franchi au moyen d'un pont rustique. Le canal qui sert de fermeture vers la partie méridionale aboutit à une pièce d'eau au milieu de laquelle surgit la maison hollandaise. De ce point, la vue plane sur un paysage assez étendu.

IX.

La paroisse.

La ville du Rœulx ne figure pas au nombre des paroisses dont Jacques de Guise a publié la liste qui avait été dressée, en 1186,

[1] On a gravé sur le manteau de la cheminée de la salle d'entrée les mots suivants de Philippe II, roi d'Espagne : Plus en sera de Croy.

au sujet des tailles imposées au clergé du Hainaut par les évêques de Cambrai et d'Arras. D'après un mémoire faisant partie des pièces d'un procès mû au conseil souverain de Hainaut, en 1773, cette paroisse aurait été érigée vers 1215, sous l'administration de Nicolas III, abbé de Saint-Feuillien. Avant cette époque, les Rodiens n'ayant pas d'église dans l'enceinte de leur bourg devaient se rendre au temple abbatial pour y remplir leurs devoirs religieux. L'obligation de se déplacer à cette fin, les contrariait beaucoup. Ils supplièrent donc l'abbé de leur accorder la faveur de construire une église au centre de leur ville, de leur concéder des fonts baptismaux et de pouvoir établir un cimetière particulier. Par esprit de paix et de charité, la communauté accueillit leur demande avec bienveillance [1]. L'accord conclu à ce sujet obtint la sanction de l'autorité ecclésiastique. Les lettres épiscopales portaient que la nouvelle église, placée sous l'invocation de saint Nicolas, resterait sous la dépendance de celle du monastère et que, par signe de reconnaissance filiale, elle serait desservie par un chanoine régulier de Saint-Feuillien désigné par la congrégation elle-même et soumis chaque année à la réélection ; elles stipulaient encore que le clergé et toute la paroisse seraient tenus de se rendre annuellement, le Samedi Saint et la veille de la Pentecôte, à l'église mère pour y prendre l'eau baptismale, et en outre d'assister aux offices divins célébrés à l'abbaye le jour de la Chandeleur, le jour des Rameaux et le Vendredi Saint [2]. Ces servitudes subsistèrent jusqu'à la suppression des communautés religieuses, en 1796.

Nous ne pouvons affirmer que l'époque de l'érection de la

[1] Propter pacis et charitatis que custodiam ; ecclesiam consecratam in villa del Ruez, fontes ad succurendam cimeterium que eos habere concessimus.

[2] Simul etiam quini et in anno ad matricem ecclesiam sancti Foliani parochiani omnes convenient, id est in Purificatione sancte Marie, in ramis palmarum, in parasceve in vigiliis Paschæ et Pentecostes.

paroisse du Rœulx indiquée dans le mémoire dont nous avons déjà parlé, soit bien exacte, car la suscription de l'accord en chyrographe ne porte point de date [1]. A défaut d'une preuve plus solide, pourquoi ne pas attribuer les faits qui précèdent à l'administration de Nicolas, onzième abbé, en 1234-1241 ? Nous laissons au lecteur curieux le soin d'élucider cette question [2].

Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'à partir du XIVe siècle, que l'on rencontre une nouvelle mention de la paroisse du Rœulx, comme étant comprise dans le diocèse de Cambrai et le doyenné de Binche. Alors elle se trouve désignée de loin en loin dans les pouillés sous les noms de Rodium, Rhodium et Rœux [3]. Après le concordat de 1802, elle devint la résidence d'un doyen [4], dont la juridiction s'étendit sur le territoire de la justice de paix et ayant pour succursales : Boussoit, Bray, Casteau, Estinnes-au-Val, Gottignies, Haine-Saint-Paul, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies, Marche-lez-Écaussines, Maurage, Mignaut, Péronnes, Saint-Denis, Saint-Vaast, Strépy, Thieu, Thieusies, Trivières, Vellereille-le-Sec, Villers-Saint-Ghislain et Ville-sur-Haine. En 1807, l'église d'Obourg devint une annexe de la succursale de Saint-Denis, mais elle en fut détachée en 1842 pour redevenir

[1] **Et me hoc ulla hominum vel temporum variatione scriptum valeat immutari cyrographi distinctione sigilli nostri et eorumque simul aposita sicut autoritate munivimus et testibus scriptis corroboravimus.**

[2] Mémoire rédigé, le 28 avril 1773, par les sieurs abbé et religieux de Saint-Feuillien, en réponse à « l'écriture d'avertissement » produite au greffe du conseil souverain de Hainaut le 1er février 1773 par maïeur et échevins de la ville du Rœulx.— ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. N° 42,746 des *dossiers des procès jugés du conseil souverain de Hainaut.*

[3] A. LE GLAY. *Cameracum christianum*, p. 498. — CH. DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 237.

[4] La cure primaire du Rœulx a eu pour titulaires depuis son établissement jusqu'aujourd'hui François-Joseph Godefroid, 1803-1811 ; Jacques-Joseph Benoît Liévin, 1811-1816 ; Jean-Joseph Leroy, chanoine honoraire de la métropole de Rouen, 1818-1851 ; F.-X.-J. Boucquiaux, chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, 1851-1882.

une succursale du doyenné de Sainte-Élisabeth, à Mons. Depuis cette époque, trois nouvelles paroisses ont été créées dans la circonscription décanale du Rœulx, savoir : La Louvière, en 1852 ; Bracquegnies, en 1865, et Baume, en 1867.

Le patronat de l'église paroissiale du Rœulx et la grosse dîme qui se levait sur la partie du territoire entre la Haye-du-Rœulx et le village de Mignaut appartenaient à l'abbaye de Saint Feuillien. Cette paroisse était primitivement taxée à 26 livres 10 sous, mais au XVe siècle, la taxe fut élevée à la somme de 36 livres 9 sous.

En 1787, les revenus de la cure atteignaient la somme de 1,045 florins 6 patards, dont 775 florins provenant de la grosse et de la menue dîme. Le curé jouissait encore d'un bonnier de prairie situé dans la banlieue et acquis par l'un de ses prédécesseurs du consentement de l'abbé de Saint-Feuillien [1], et d'une houblonnière contenant deux journels. Enfin, il touchait 150 florins sur les recettes de la fabrique pour 256 obits, plusieurs offices des morts et quelques saluts, 13 florins payés par la table des pauvres pour 26 messes chantées, et 10 florins sur les revenus de la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine pour 14 obits.

A la même époque, la dotation de la fabrique se composait de cinquante-neuf rentes franches et de cinquante-sept rentes non franches produisant ensemble une somme de 406 florins 7 patards 3 deniers. Ces ressources étant insuffisantes pour couvrir les dépenses qui atteignaient, année commune, la somme de 525 florins, l'abbaye de Saint-Feuillien suppléait le reste. Les revenus de la fabrique étaient chargés de 52 messes à 10 sous payés par la caisse de la massarderie de la ville du Rœulx, de 10 messes par semaine, qui se chantaient à la chapelle de Notre-

[1] Ce bien, dont l'amortissement avait eu lieu en 1755, fut alors réuni au gros de la cure et chargé d'un obit et d'une rente due à l'hôpital du Rœulx.

Dame de la Fontaine et dont l'honoraire était payé par la recette du domaine seigneurial, de 24 messes dite d'*Eau-Bénite* et de trois obits, dont un solennel, fondé par un sieur Martin.

Outre le droit de conférer la cure, c'était à l'abbaye de Saint-Feuillien qu'appartenaient le patronat et la collation du bénéfice de Sainte-Barbe, établi en l'église paroissiale. Le revenu annuel de cette fondation valait 61 florins 1 patard 4 deniers et demi, et était chargé d'une messe par mois pour le repos de l'âme du fondateur [1].

L'ancienne église du Rœulx a été récemment démolie et remplacée par un édifice plus solide et mieux proportionné aux besoins de la population. Outre les ravages du temps, le vieux temple avait eu à supporter des dégâts de toutes sortes causés tant par l'invasion des bandes armées que par les incendies et les ouragans.

Vers la fin du XIV[e] siècle, le feu détruisit cette église en grande partie et les travaux qu'on y fit se trouvèrent achevés en 1400.

Les ouragans qui se déchaînèrent sur le Hainaut en 1581 et le 27 avril 1606, nécessitèrent de grosses réparations supportées par les habitants.

Les flammes dévorèrent l'édifice en 1706, mais on ne le restaura qu'imparfaitement.

En 1718, le maïeur et les échevins du Rœulx intentèrent un procès à l'abbaye de Saint-Feuillien par-devant le conseil souverain de Hainaut, à l'effet de contraindre celle-ci, en qualité de décimatrice, à réédifier le chœur de leur église, qui menaçait de tomber de vétusté. Ce tribunal ayant entendu les parties rendit, le 16 juin 1719, un arrêt qui débouta le magistrat de ses prétentions. La ville fut condamnée à payer les frais d'instance et se vit obligée d'acquitter elle-même le montant des réparations exé-

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,640.

cutées à cette époque. Toutefois pour alléger les sacrifices qu'elle dut s'imposer, la gouvernante générale Marie-Elisabeth accorda aux échevins l'autorisation de faire une quête dans la contrée.

En 1733, on plaça au-dessus de la petite porte d'entrée du collatéral droit un linteau en pierre sur lequel était gravée l'inscription suivante :

ULTRA BIS DENOS ANNOS PROSTRATA RESURGO.
AST DUCE CROYACO SUPPEDITANTE MANU.
NI DVX CroIVs, VsqVe IaCereM.

On a placé cette pierre contre le mur d'enceinte du terrain qui environne l'église.

En 1773, le chœur menaçant de tomber en ruine, on résolut de le reconstruire de fond en comble. Le corps municipal s'adressa alors aux religieux de Saint-Feuillien, qui refusèrent de concourir à l'exécution des travaux, malgré leur qualité de décimateurs. S'appuyant sur l'article VIII de l'édit du 25 septembre 1769, les échevins leur intentèrent un procès par-devant le conseil souverain, à Mons. Chacune des parties produisit ses pièces pour les besoins de sa cause, mais le tribunal se montra de nouveau favorable à l'abbaye de Saint-Feuillien.

Les réparations de ce temps-là et celles qu'on fit dans la suite à l'église étaient dépourvues de tout caractère de solidité. En 1861, on reconnut que le clocher présentait, à cause de son état de vétusté, un danger pour la sécurité publique. L'autorité provinciale en ayant été informée, ordonna au commissaire voyer d'arrondissement de la visiter : ce fonctionnaire proposa d'en reconstruire une partie seulement. Cette proposition fut acceptée par le conseil communal, qui, dans sa séance du 10 novembre, décida qu'on démolirait la partie supérieure de la tour jusqu'au premier cordon : ce qui eut lieu au commencement de l'année suivante.

Pendant l'exécution des travaux, il se présenta plusieurs difficultés, à cause du mauvais état de l'église elle-même et l'on reconnut que la restauration de la tour ne pouvait s'effectuer dans de bonnes conditions. En effet, le chœur était fort ancien et les murs en étaient peu solides ; d'un autre côté, le vaisseau qui était composé de deux parties construites à différentes époques n'offrait guère la chance d'une longue durée. Lorsqu'on avait agrandi l'édifice au XVII[e] siècle, on avait négligé de donner à la maçonnerie toute la fermeté convenable, et la liaison des murs entre eux faisait complètement défaut. La charpente et le toit exigeaient aussi de grosses réparations. Du reste, l'église n'avait aucun caractère architectonique ; elle était trop exiguë [1] et ne répondait plus aux besoins des habitants. En présence de tous ces inconvénients, si le conseil de fabrique se fût décidé à agrandir l'édifice et à reconstruire la tour, il ne serait arrivé qu'à un résultat fort peu satisfaisant. Il y avait donc lieu de bâtir une église toute nouvelle, mais comme les ressources manquaient, on devait renoncer à ce projet. Ce fut alors que la piété séculaire des membres de l'illustre famille de Croy-Solre vint lever cet obstacle. Dans leur vive sollicitude pour tout ce qui concerne la maison de Dieu, ils offrirent de contribuer pour la quote-part qui incombait à la fabrique dans les frais de construction. Dans sa séance du 1[er] juillet 1862, le conseil décida que l'ancienne église serait remplacée par un nouvel édifice, dont le plan avait été confié au talent de M. Stolz, architecte à Cologne, et conformément au devis dressé par M. Moulinas, arpenteur-juré, au Rœulx, et s'élevant à la somme de 153,826 francs 17 centimes. Cette délibération fut approuvée par un arrêté royal, en date du 27 septembre de la même année.

S. A. le prince Emmanuël de Croy-Solre se chargea en régie de la démolition du vieux temple et de l'exécution du plan de

[1] Les nefs n'avaient que 380 mètres carrés en superficie.

l'architecte allemand. Voici les ressources dont on disposait pour couvrir la dépense à résulter des travaux.

Matériaux provenant de l'ancienne église . . Fr.	8,826,17
Transports de matériaux par les habitants. . . .	18,000,00
Subsides de la prov. sur les exercices 1863-1867. .	19,000,00
Subside de l'État sur les mêmes exercices. . . .	19,000,00
Montant de la donation des princes de Croy-Solre .	77,000,00
Total.	141,826,17

La famille de Croy-Solre prit l'engagement de combler le déficit.

Avec ces ressources, on se mit à l'œuvre, et la nouvelle église achevée en 1869 fut bénite le 26 décembre de la même année.

L'église du Rœulx est construite en forme de croix latine avec chapelles latérales au chœur, des croisillons peu étendus et trois nefs. Le vaisseau comprend quatre travées entre le portail et la tour qui s'élève au milieu des transsepts. Le chœur qui est peu profond en a deux. Les chapelles latérales sont dédiées à la Sainte Vierge et à Saint Nicolas, patron de la paroisse. De même que le sanctuaire, elles se terminent par une abside circulaire. Les colonnes qui supportent les voûtes à nervures croisées et à arcs doubleaux ont une base octogonale, mais leurs chapiteaux sont ornés de feuillages. L'édifice, dans l'œuvre, a une superficie de 1,800 mètres carrés. Il est bâti en pierres de taille, à l'exception du soubassement pour lequel on a employé la pierre bleue. On s'est également servi de celle-ci pour la formation des bordures des fenêtres ogivales. La façade se termine par trois rampants ornés. Au-dessus de la porte d'entrée dont l'archivolte comprend plusieurs rangs de tores, on distingue un œil de bœuf et à chaque côté de celui-ci, on a pratiqué deux fenêtres qui jettent la lumière dans le bas du temple. Cette église, de style ogival primaire, est digne de figurer parmi les monuments les plus magnifiques que l'art moderne a élevés dans le Hainaut depuis le commencement du XIXe siècle.

En face de la tribune du prince de Croy, qui se trouve dans le transsept gauche, on a replacé une grande lame de marbre noir, dont l'inscription en lettres d'or est consacrée à la mémoire de S. A. Emmanuël-Marie-Maximilien, prince de Croy et du Saint-Empire, prince de Solre, grand d'Espagne de première classe, qui avait largement contribué à l'agrandissement de l'ancienne église, en 1840. Cette lame est accostée de deux médaillons rappelant le souvenir de la marquise de Lede, née princesse de Croy, morte en 1792, et de la princesse de Ligne, née marquise de Conflans, morte en 1833. Les anciennes dalles tumulaires ont aussi été remises dans le nouveau temple. On a publié les épitaphes qui s'y trouvent gravées, de même que toutes celles dont le texte a été conservé [1].

Les cloches de l'église, au nombre de cinq, ont été fondues de nos jours. Les deux plus grosses datent de 1818, et les trois autres, de 1871.

Le trésor de l'église renferme un bel ostensoir en argent doré. Il a figuré à l'exposition des objets d'art religieux de Malines, en 1864. Sur le pied de cette œuvre d'art, on lit la légende :

QVEM DICVNT HOMINES ESSE FILIVM HOMINIS PETRVS TV ES CHRISTVS FILIVS DEI VIVI. 1542.

La chapelle de Sainte-Anne était située à un quart de lieue de la ville. La famille Leduc y fonda, le 22 février 1710, un bénéfice ecclésiastique que l'abbé de Saint-Feuillien avait le droit de conférer à un religieux de ce monastère. En 1787, on en évaluait le revenu annuel à 54 florins 16 patards ; il était chargé de deux messes par semaine à célébrer dans l'oratoire.

Au Vivier-Gaillard existait une autre chapelle que l'on croyait castrale et qui était placée sous l'invocation de saint Druon. Le 13 mai 1755, le propriétaire de ce petit domaine, qui relevait

[1] MONOYER et BERNIER. *Inscriptions funéraires et monumentales du canton du Rœulx.* Mons, 1880 ; pp. 57-71.

de la pairie de Barbençon, nommé Vanderbeeken, y créa un cantuaire dont la dotation rapportait 52 florins 10 patards par an. Cette fondation était chargée d'une messe basse qui se disait le dimanche et les jours de fête, excepté à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint et à la Noël. En 1787, Ignace-Joseph de Boudry, écuyer, seigneur du Vivier, qui était le collateur de ce cantuaire, l'avait conféré à un chanoine de Saint-Feuillien [1].

Le calvaire qui s'élève au midi du parc de S. A. le prince de Croy-Solre, à front du chemin de Thieusies, a été bénit, en 1835, par Monseigneur l'archevêque de Rouen.

X.

Notre-Dame de la Fontaine.

La chapelle de Notre-Dame de la Fontaine, au Rœulx, avait eu pour fondatrice Jacqueline de Croy, épouse d'Antoine II de Rubempré, premier conseiller de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Vinchant, en parlant de l'image miraculeuse de la sainte Vierge qui était honorée dans ce sanctuaire, s'exprime dans les termes suivants : « L'on tient par tradition pieuse que l'image de Notre-Dame qui se voit encore de présent au-dessus de la fontaine audit Rœulx, au pied de ladite chapelle, fut trouvée dedans un chesne, et que comme on l'eut transportée deux à trois fois en autre lieu, qu'elle fut miraculeusement et autant de fois retrouvée le lendemain en son premier lieu ; c'est pourquoi elle est grandement honorée par les fréquents et annuels pèlerinages qui se font par les âmes fidelles et dévotes à la vierge Marie [2]. » Cette circonstance extraordinaire détermina la noble dame de Rubempré, qui habitait aux Rœulx le château de son frère Antoine de Croy, à faire élever un oratoire à l'en-

[1] *Chambre des comptes*, n° 46,640.
[2] VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. IV, p. 184.

droit où fut trouvée la madone et où jaillissait une fontaine aux eaux claires et limpides. Cette construction fut terminée en 1441.

La générosité de Jacqueline de Croy ne se borna pas à l'édification d'un oratoire, qui fut consacré sous le vocable de Notre-Dame de la Fontaine ; elle le meubla d'une manière convenable et donna les ornements nécessaires pour la célébration des saints mystères. Voulant ensuite consolider son œuvre pieuse, elle dota de plusieurs biens ce nouveau sanctuaire de la reine des Anges. Ce fait est connu par divers documents qui se conservent dans les archives du royaume et dans celles de l'État, à Mons [1]. Les biens comprenaient un droit de terrage à Thieu, deux bonniers de terre à Morlanwelz, un pré dit de Notre-Dame et un autre pré dont le marguillier avait la jouissance. Jacqueline de Croy fonda, en outre, un bénéfice qui était à la collation de l'abbé de Saint-Feuillien et dont le revenu s'élevait, en 1787, à 8 florins 7 patards 7 deniers. Ce bénéfice était chargé de onze messes basses par an.

Les revenus, au total, de la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine montaient, à la même date, à la somme de 1547 florins 18 sous 6 deniers.

Ces ressources provenaient en partie du bénéfice de Saint-Jacques, fondé au XIII[e] siècle dans la chapelle de l'hôpital du Rœulx. En 1606, on l'avait annexé à la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine, à condition que le prêtre qui en serait pourvu célébrerait trois messes par semaine, à l'intention du fondateur. Le titulaire du bénéfice prémentionné percevait une part dans les 9/10 du tiers de la grosse dîme de Thieusies, ou la somme de 309 florins. Cette portion de dîme avait été donnée, en 1212, par Bauduin de Rumignies avec le consentement

[1] *Chambre des comptes*, n° 46,640. — *Comptes de la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine*. Années 1603-1658.

d'Eustache du Rœulx, de qui il la tenait en fief. En 1787, elle produisait 1,387 florins 7 sous, mais les charges atteignaient la somme de 517 florins 6 sous 10 deniers.

Outre le bénéfice de Saint-Jacques, il en existait six autres au sujet desquels nous avons recueilli quelques renseignements.

Par son testament du 5 mars 1605, Gérard de Croy, seigneur de Fremessent, fonda trois cantuaires et y assigna 600 florins de rente, au denier 16. Chacun des prêtres qui jouissaient de l'un ou de l'autre de ces bénéfices ecclésiastiques touchait 200 florins par an. Non-seulement les titulaires devaient chanter en corps l'office divin dans la chapelle, mais ils étaient aussi tenus de réciter tous les jours le *de profundis* et d'y ajouter le *Miserere*, le premier dimanche de chaque mois, pour le repos de l'âme du fondateur. Ces bénéfices étaient à la collation du comte du Rœulx.

Le bénéfice fondé, en 1656, par François Hecq, produisait, au siècle dernier, un revenu de 314 florins, et c'était l'abbé de Saint-Feuillien qui en avait la collation.

Par son testament du 1er mai 1679, maître André Laurent, docteur en théologie et professeur à l'université de Louvain, avait aussi fondé un cantuaire chargé d'une messe à célébrer à chaque quatre-temps de l'année pour le repos de son âme. Les collateurs étaient : le comte du Rœulx, l'abbé de Saint-Feuillien et le curé de Houdeng.

Le dernier bénéfice avait été institué, le 20 septembre 1747, par Ferdinand-Gaston-Joseph-Alphonse, duc de Croy. Le prêtre qui en avait la jouissance, percevait 200 florins pour sa prébende plus 100 florins à titre de supplément. En 1787, on lui payait aussi 75 florins pour toucher l'orgue de la chapelle et pour enseigner la musique et le chant aux enfants de chœur. Enfin, il avait la jouissance d'une maison située près de la porte principale d'entrée de l'enclos ou du parc et il lui était alloué 127 florins 15 patards sur la recette domaniale du Rœulx pour dire la messe tous les jours dans la chapelle castrale.

Quant au marguillier de la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine, il recevait 50 florins sur les revenus de la fondation de Gérard de Croy, et les enfants de chœur étaient entretenus au moyen de la fondation de Claudine de Croy, sa sœur, douairière de Berlaimont.

Le collège de prêtres récitant les heures canoniales dans cet oratoire, ayant été assimilé aux corporations religieuses, on lui appliqua, comme aux institutions monastiques la loi du 15 fructidor an IV, qui en ordonnait la suppression. Le procès-verbal que les commissaires de la république dressèrent à cet effet, en l'an VI, se trouve au dépôt des archives de l'État, à Mons.

XI.

Les Sœurs-Noires.

Ce fut en 1625 que des religieuses venues de l'hôpital de la Magdelaine, à Ath, se fixèrent en la ville du Rœulx, grâce à la protection de Claude de Croy, comte du Rœulx, et de Paul Charlon, abbé de Saint-Feuillien. L'archevêque de Cambray accorda le voile à ces pieuses filles et leur assigna la règle de Saint-Augustin avec quelques observances particulières. On leur confia la mission de desservir l'hôpital de Saint-Jacques, de soigner gratuitement les malades indigents de la localité et d'enseigner le catéchisme aux jeunes filles pauvres.

Peu de temps après leur installation, elles furent le sujet d'un procès qu'intentèrent à leurs protecteurs les sieurs François Hecq, Laurent Walbert et Gilles Demaretz, échevins de la ville et administrateurs de l'hôpital. Claude de Croy et Paul Charlon soutinrent vigoureusement la cause des sœurs-noires par devant la cour souveraine de Hainaut. Ce tribunal rendit, le 11 juin 1627, un jugement qui mit fin aux contestations et qui détermina

les droits et les devoirs tant des religieuses que du comité de surveillance.

A dater de cette époque, les sœurs-noires du Rœulx, qui devaient réciter journellement et en chœur, l'office de la Vierge, ouvrirent une école pour les filles auxquelles elles enseignèrent la lecture, l'écriture et la couture, en y joignant d'autres exercices ordinaires.

Le nombre des religieuses était fixé à 12. Quand une place se trouvait vacante, elles étaient tenues d'admettre de préférence une jeune fille de la ville, s'il s'en présentait. Nous savons cependant qu'en 1787, il y avait 17 religieuses professes et une novice [1].

Le bâtiment principal du couvent annexé à l'hôpital porte la date de 1634.

Lorsque l'enseignement primaire eut pris un plus grand essor, par suite de la mise en vigueur de la loi du 26 septembre 1842, les sœurs-noires annexèrent un pensionnat à leur maison d'éducation.

La nouvelle loi du 1er juillet 1879 a modifié leur situation. Elles se virent obligées d'abandonner les locaux qu'elles occupaient depuis deux siècles et demi et se sont retirées dans un couvent bâti à la hâte en face de l'ancien.

XII.

L'abbaye de Saint-Feuillien.

Dans le vallon d'*Ampolinis* où saint Feuillien avait cueilli la palme du martyre, vers l'an 660, les Belges encore livrés à l'idolâtrie rendaient, dit-on, un culte public à leurs fausses divinités. Après la consommation du crime, cet endroit acquit une

[1] Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 46,640.

grande renommée et le temple païen fut renversé pour faire place à un oratoire sacré que des documents du XII[e] siècle nomment *sacellum de Senophe* [1]. Les populations circonvoisines qui embrassèrent le christianisme s'y rendirent en grand nombre pour honorer la mémoire du bienheureux missionnaire accouru de l'Irlande à la suite du comte Madelgaire. La communauté de Fosses où les reliques de saint Feuillien, fondateur de cette maison avec Ultan, son frère, avaient été transportées, envoya à Senophe un de ses religieux pour y célébrer le service divin et instruire le peuple.

La chapelle de Senophe, qui tomba vraisemblablement sous les coups des Normands au IX[e] siècle, redevint une affreuse solitude et resta abandonnée jusqu'à la fin du siècle suivant. En 974, Notker, évêque de Liége, ému du triste état où se trouvait alors l'église de Fosses, la restaura et l'érigea en collégiale [2]. Les nouveaux chanoines s'empressèrent de rétablir l'ancienne chapelle de Senophe qu'un prêtre fut chargé de desservir jusqu'en 1125.

A cette époque, l'ordre des Prémontrés avait paru en Belgique : Floreffe existait depuis 1121. Le chapitre de Fosses, jaloux de contribuer à la propagation de l'institut des chanoines de Saint-Norbert, céda l'oratoire de Senophe aux Prémontrés qui y fondèrent une abbaye sous l'invocation de saint Feuillien. Burchard, évêque de Cambrai, favorisa la nouvelle colonie. Par une charte datée de Senophe même, en 1125, il lui fit don de plusieurs autels pour faciliter l'extension du service divin et pour subvenir aux besoins des frères que le monastère de Fosses y avait envoyés, mais à condition de payer au chapitre de cette église

[1] MIRŒUS. *Opera diplomatica*, t. I, p. 103. — PHILIPPE DE HARVENG. *Vita S. Foilliani*, p. 764. — GHESQUIÈRE. *Acta SS. Belgii selecta*, t. III, p. 8.

[2] CH. KAIRIS. *Notice historique sur la ville de Fosses*. Liége, 1859 ; p. 19.

un cens annuel d'un denier d'or et de douze deniers d'argent. Ce prélat publia encore la même année un mandement approbatif de la même fondation en faveur du prévôt et des chanoines de Fosses. Par sa seconde charte, il accorda à l'abbaye de Saint-Feuillien l'autel de Strépy avec toutes ses dépendances, l'autel d'Arquennes, celui de Wallers-Saint-Hilaire et la chapelle de Bourg-lez-Fontaine, moyennant une redevance de trois sous pour le premier et le troisième, de dix-huit deniers pour le second et de six deniers pour la chapelle. Nicolas I de Chièvres, successeur de Burchard, confirma cette donation, corrobora les droits de l'église de Fosses et stipula que chaque abbé, élu canoniquement, serait tenu avant d'entrer en charge de se rendre à la collégiale pour y recevoir l'investiture du chapitre en même temps que la crosse abbatiale qui resterait déposée sur l'autel de Saint-Feuillien pendant la vacature du siège. Enfin, il déclara que, quand les chanoines de Fosses visiteraient le monastère de Saint-Feuillien, les premières places devraient leur être réservées dans les stalles durant le service divin [1].

Dans le même siècle, les souverains pontifes Innocent II (1130-1143), Alexandre III (1173) et Grégoire VIII (1187) donnèrent à la congrégation de Saint-Feuillien des preuves de leur bienveillance par des brefs portant confirmation de la possession de ses biens et de ses privilèges. Elle obtint encore d'autres témoignages de vénération. Liétard II, évêque de Cambrai, lui concéda l'autel de Péronnes, en 1133 ; Roger, son successeur, y ajouta, en 1187, celui de Trivières, qui était secours de Péronnes. L'autel de Momignies lui fut accordé vers le même temps. Elle reçut enfin du chapitre de Saint-Quentin, en Vermandois, le patronat d'Étaves, d'Épinois et de Croix-les-Fonsonnes. Cette dernière donation fut approuvée par Simon, évêque de Noyon.

[1] TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. II, pp. 150-152, 387-388.

La bulle du pape Alexandre III, est datée du 2 des nones de décembre, indiction VIIe, de l'année 1173. Elle confirme à Nicolas II, abbé de Saint-Feuillien, la possession des privilèges et des biens de son monastère. Parmi ceux-ci, on remarque le lieu où s'élevait l'église abbatiale et toutes ses dépendances ; l'autel de Strépy avec toutes ses appendances, telles que le Rœulx (*Rueth*), *Folkenies* (?), Bracquegnies (*Brackennies*) et *Susminau* ; l'autel d'Arquennes ; celui de Wallers, avec ses appendances Bourg-le-Fontaine et Momignies ; celui de Péronnes ; la *villa* et l'autel de Croix-lez-Fonsonnes ; etc.

Le sceau dont se servait la communauté représentait saint Feuillien tenant, de la main droite, une crosse, et de l'autre, un épieu. Dans le contour, on lisait la légende : S. CONVENTUS ECCLE S. FOILLIANI DE RODIO. En sa qualité de fille de Prémontré, elle avait adopté les armes de cette maison religieuse, et portait *d'azur semé de fleurs de lis d'or, à deux crosses d'or en sautoir*, avec la devise : SICUT LILIUM.

Les religieux de Saint-Feuillien occupèrent leur établissement pendant 672 ans, sous les abbés dont voici la liste chronologique : Nicolas I (1125-1157). — Wautier I (1157-1164). — Nicolas II (1166-1205). — Gautier (1205-1210). — Laurent I (1210-1211). — Salomon (1211-1214). — Nicolas III (1214-1215). — Gilles (1216-1225). — Gamaliel (1225-1230). — Elgerus (1230-1234). — Nicolas IV (1234-1241). — Laurent II (1241-1258.) — Foulques (1258-1269). — Rainald (1272...). — Jean I (...-1279). — Wéric (1279-...). — Jean II (...- 1300). — Wautier II (1300-1305). — Jean III (1305-1320). — Nicolas V Poidvins (1320-1327). — Jean IV (1327-1334). — Bauduin (1336-...). — Jean V (...-1345). — Nicolas VI (1345-1350). — Nicolas VI (1350-1356). — Léon (1356-1360). — Pierre Voirdisant (1360-1367). — Gilles II (1367-1386). — Gilles III des Loges

[1] *Pièces justificatives*, n° II.

(1386-1395). — Nicolas VIII Gillion (1395-1398). — Jean VI (1398-1414). — Guillaume Bourlart (1414-1441). — Jean VII Desyaux (1441-1457). — Henri Valenne (1457-1471). — Anselme Bullet (1471-1473). — Tussanus (1473-1484). — Jean VIII Despart (1484-1487). — Nicolas IX Gillion (1487-1495 [1]). — Étienne de Mers (1495-1497). — Gaspard le Pluinier (1497-1506). — Nicolas X le Ghay (1506-1511). — Pierre II Joly (1511-1521). — Pierre III Maurage (1521-1549). — Jean IX Vanschorre (1549-1550). — Louis Fuzée (1550-1554). — Denis Horcq (1554-1557). — Jean X le Cauchie (1557-1564). — Ursmer Soupart (1564-1569). — Vincent Machelart (1569-1578). — Jean XI Rondeau (1578-1620). — Paul Charlon (1620-1628). — Nicolas XI Scoriot (1628-1637). — Philippe Malapert (1637-1640). — Siart Julien (1649-1677). — Henri Loiseau (1677-1697). — Norbert de Reusmes (1697-1718). — Paul Monte (1718-1726). — Guillaume Fossez (1726-1747). — Gilbert Meurant (1747-1765). — Guillaume Fontaine (1765-1775). — Adrien de Lepesse (1775-1790). — Norbert Durieu (1790-1796).

Les abbés de Saint-Feuillien obtinrent, le 4 des ides de mai 1606, du pape Paul V, la permission de porter la mitre et les ornements pontificaux, de donner la bénédiction à la fin de la messe, des vêpres et des matines, aux jours solennels, dans leur église et dans celles qui relevaient de leur monastère.

Le nombre des membres de la communauté a peu varié. Suivant les titres primordiaux, il y eut presque constamment, à partir du XII[e] siècle, 25 religieux résidants. En 1691, on comptait 31 chanoines dont 8 desservaient des cures. En 1765, il y en avait 35 et 4 novices. Enfin, la congrégation se composait, en

[1] La chronologie de la *Gallia christiana* publiée par De Sainte-Marthe et celle des *Annales* des Prémontrés offrent les différences suivantes : Nicolas Gillion 1494 ; Étienne de Mers, 1498. — Étienne de Mers, 1494 ; Nicolas Gillion, 1498.

1787, de 22 membres résidants et de 16 desservants, chargés d'administrer les églises paroissiales sur lesquelles elle possédait le patronat.

Le personnel attaché au monastère se composait ainsi : un médecin, deux chirurgiens, un pharmacien, un domestique d'infirmerie et ses aides, un jardinier, un brasseur, un boulanger, un cuisinier et ses deux aides, deux domestiques d'hôtes, un portier, le valet de chambre de l'abbé, son cocher, son palfrenier, une couturière et deux lingères.

Les dignités conventuelles étaient au nombre de onze. C'étaient, dans leur ordre hiérarchique, celles d'abbé, de prieur, de sous-prieur, de chantre, de maître des novices, de sacristain, de bibliothécaire, de maître du vestiaire, de cellérier, de proviseur et d'hôtelier.

Le monastère attenait aux dépendances du château seigneurial et en était séparé par le fossé des fortifications de la ville du Rœulx. D'après la déclaration des biens et des revenus de l'abbaye, produite le 14 avril 1787, en vertu des décrets de l'empereur Joseph II, par le prieur Norbert Durieu, on voit que la communauté possédait au Rœulx sur les propriétés foncières la haute, la moyenne, la basse justice, avec le droit de mortemain, dans la banlieue de cette ville. L'enclos de l'abbaye comprenait quinze bonniers réduits en bâtiments, cours, jardins, étangs, prairies et promenades.

L'abbaye de Saint-Feuillien avait au Rœulx des magistrats particuliers pour y exercer en son nom la justice moyenne ou foncière. Ils s'intulaient dans les actes de « mayeur et advestis « de la tenance et seigneurie foncière de l'église et abbaïe de « sainct Fœillien au jugement de la ville du Rœulx et là enthours. » Dans un chirographe du 15 avril 1594, nous voyons figurer comme maïeur, Nicolas Hulin, et comme « advestis » Jean le Machon, fils de Nicolas ; Jean Walbert ; Jean le Machon, fils de Paul ; et Nicolas Hanotin.

Les autres localités où les religieux avaient des seigneuries avec la justice à tous ses degrés, étaient : Steenkerque, qui provenait d'ancienne fondation ; Écaussinnes-d'Enghien, que le monastère devait à la libéralité de Wichard d'Écaussinnes et de Hugues d'Enghien (1138) ; Houdeng-Goegnies, comprenant le franc-alleu de Walcourt, acquis en 1234 ; Croix-lez-Rouveroy, consistant en la ferme de la Court ; Wallers, se composant d'un territoire nommé le douaire de Saint-Hilaire.

La seigneurie foncière du monastère s'étendait encore dans les villages de Péronnes-lez-Binche, Mignaut, Croix-lez-Rouveroy, Sirieux-lez-Thieusies, Houdeng-Goegnies, Strépy, Écaussinnes-d'Enghien, Haine-Saint-Paul, Steenkerque et Étaves en Vermandois.

Pendant le XIIe et le XIIIe siècle, les chanoines de Saint-Feuillien accumulèrent entre leurs mains plus de 1,200 bonniers de terre, la plupart incultes, qu'ils firent valoir au moyen de l'établissement d'exploitations agricoles.

Au total, les revenus s'élevaient, en 1787, à la somme de 27,349 florins, et les dépenses étaient fixées à celles de 25,000 florins.

L'abbaye de Saint-Feuillien eut à subir, durant le cours de son existence, les ravages des armées envahissantes. Nous savons que les Brabançons y causèrent des désastres, en 1185 ; les Flamands, en 1366 ; les Français, en 1554 ; les Gueux, en 1568 ; les alliés et les Français, au XVIIe et au XVIIIe siècle.

Le gouvernement de l'empereur Joseph II la persécuta en l'obligeant d'envoyer trois jeunes postulants à Louvain, pour y suivre les cours du collège de Saint-Donat, où les doctrines enseignées étaient de nature à froisser les opinions religieuses des élèves.

Bientôt après éclata la révolution brabançonne qui fut suivie d'une crise plus violente produite par le mouvement progressif du XVIIIe siècle. Celle-ci devait anéantir à jamais la commu-

nauté de Saint-Feuillien et renverser son monastère. Ce coup fatal fut porté par la loi du 15 fructidor an IV, votée par le conseil des Cinq-Cents, et décrétant la suppression de tous les établissements monastiques de la Belgique, qui était alors incorporée à la république française. Les bâtiments conventuels, ainsi que les fermes, les terres et les rentes de l'abbaye de Saint-Feuillien furent livrés aux enchères publiques, en exécution de la loi du 18 brumaire an V. L'église abbatiale a été démolie, au commencement de notre siècle ; les cloîtres et les autres édifices ont disparu peu à peu dans la suite des années, de telle sorte qu'il n'en reste plus guère que quelques substructions. Quant aux archives du monastère, elles furent enlevées lors des invasions des armées républicaines, en 1792 et en 1794, et l'on ignore ce qu'elles sont devenues, à l'exception de quelques rares chartes ou d'autres actes d'une mince valeur pour notre sujet, et auxquels il faut ajouter une série de registres du XVIIe et du XVIIIe siècle concernant les biens et les revenus de l'établissement [1].

L'église abbatiale renfermait beaucoup de monuments funéraires, dont le plus ancien datait de 1186. La plupart des tombes étaient consacrées à la mémoire des premiers seigneurs du Rœulx ; d'autres rappelaient le souvenir de plusieurs membres de la maison de Croy ; quelques-uns appartenaient à des abbés du XVIIe siècle [2].

Les magnifiques reliquaires que possédait l'abbaye ont échappé

[1] Depuis que ces lignes ont été rédigées, l'Administration des Archives générales du Royaume a acquis l'important cartulaire de l'abbaye de Saint-Feuillien, qui a été décrit dans le t. XXI, pp. 285-316, des *Annales du Cercle archéologique de Mons*. (Note de la Commission des publications.)

[2] Nous avons publié sur l'abbaye de Saint-Feuillien un travail assez complet qui se trouve dans nos *Monographies historiques et archéologiques*, t. II, pp. 103-152, et dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V, pp. 120-172.

au vandalisme moderne. Ces précieux trésors, du XVII[e] siècle, sont devenus la propriété de l'église paroissiale de Strépy [1].

XIII.

Fondations charitables.

Au XII[e] et au XIII[e] siècle, la plupart des seigneurs belges qui s'enrôlèrent sous l'étendard de la croix pour aller à la défense de la Terre-Sainte, partirent rarement avant d'avoir consacré une partie de leurs biens à la fondation de quelque établissement religieux ou d'un asile charitable. L'un créait un couvent ou une chapelle, l'autre érigeait un hôpital ou une maison hospitalière ; un troisième fondait des cantuaires ou des chapelles en titre de bénéfices ecclésiastiques qu'il chargeait de messes à dire à son intention. C'est à une circonstance semblable que l'hôpital de Saint-Jacques, au Rœulx, doit son origine.

En 1202, l'office du bailliage de cette ville avait pour chef un personnage distingué qui se nommait Bauduin. Animé d'un grand zèle religieux, il résolut d'aller combattre les mahométans et se rangea sous la conduite de son souverain, Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut. Mais avant de prendre le chemin de l'Orient, il fonda au Rœulx sur un terrain qu'il tenait en fief de son maître, Eustache IV, seigneur de ce domaine, un hôpital, sous l'invocation de saint Jacques, destiné aux malades pauvres du bourg, et qui devait servir en même temps d'hôtellerie aux voyageurs ou aux pèlerins dépourvus de ressources. La surintendance en fut confiée dans la suite à l'abbé de Saint-Feuillien et à trois laïcs choisis chaque année parmi les échevins de la ville. Cette fondation fut confirmée par le seigneur du Rœulx [2].

Pour soutenir l'existence de cet établissement charitable, on

[1] (A. Dutrieux). *Les saintes reliques de Strépy*. Tournai, 1882. In-12, 56 pp.

[2] Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 302.

le dota de diverses rentes en argent et en grains, et d'environ quarante bonniers de prairies et de terres labourables situés au Rœulx, à Gottignies, à Thieu, à Ville-sur-Haine, à Strépy et à Houdeng-Gœgnies. En 1787, ces biens produisaient un revenu annuel de 602 florins.

Parmi les autres donations, nous mentionnerons celle que fit Eustache IV du Rœulx, au mois de juin 1202. Ce seigneur gratifia l'hôpital de Saint-Jacques de 11 bonniers 78 verges de terre situés à Maurage, affermés en 1787, moyennant 167 florins ; en 1212, il lui céda 1/12 de la grosse dîme de Feluy, qui était chargé d'un muid de seigle, au profit de la Grande-Aumône de Mons, et qui rapportait, en 1787, 412 florins. Il lui accorda encore les 8/15 de la dîme de Bermerain, village près du Quesnoi (Nord), produisant 398 florins. En 1217, il ajouta à ces donations 16 bonniers 1/2 de bois, situés à Houdeng-Gœgnies (revenu en 1787, 288 florins).

En 1216, Hugues de Rumignies fit don d'une partie de la menue dîme de Thieusies (revenu, 6 florins 6 patards).

Au mois d'avril 1223, Nicolas de Soignies lui abandonna sa ferme de Trivières, qui se louait, en 1787, avec 45 bonniers 99 verges de prairies et de terres, la somme de 463 florins 17 patards.

En novembre 1294, Jean, chapelain de Morlanwelz, donna deux pièces de terre, l'une située au Rœulx et l'autre, à Houdeng-Gœgnies.

Les rentes irrédimibles en argent, payables au Rœulx, à Ville-sur-Haine, à Thieu, à Féluy, à Écaussinnes-d'Enghien, à Mignaut, à Strépy, à Houdeng-Gœgnies, à Maurage, à Trivières, à Gottignies et à Sirieux, provenaient de la première fondation et rapportaient 61 florins 4 patards 11 deniers.

Les rentes irrédimibles en grains se percevaient à Ville-sur-Haine, à Houdeng-Gœgnies, à Maurage, à Trivières, à Saint-Vaast et à Gottignies ; elles valaient 54 florins 8 patards 9 deniers.

D'autres rentes en argent dues au Rœulx et dans la banlieue

de cette ville, ainsi qu'à Hensies, à Trivières, et celles qui furent acquises au profit de l'hôpital au moyen de ressources particulières, produisaient un revenu de 1,087 florins 12 patards.

En résumé, les recettes atteignaient, en 1787, la somme de 4,137 florins 11 patards 11 deniers.

Quant aux dépenses à supporter par l'hôpital, elles étaient réglées comme il suit :

Froment, 30 muids	618
Escourgeon, 30 muids	292
Viande	372
Poisson	130
Beurre	264
Huile, savon, sel, sucre, chandelles, etc.	372
Médecin, chirurgien, apothicaire	85
Vestiaire	506
Charbon	116
Tonnelier	229
Jardinier	55
Brasseur	21
Vin et eau-de-vie	50
Froment pour les malades, 7 muids	142
Vin et brandevin	22
Obits et anniversaires	55
Autres messes chantées et saluts	25
Pains d'autel, vin, luminaire de la chapelle [1]	56
Aumône	380
Entretien des bâtiments	265
Pension viagère	50
TOTAL.	4096

[1] Cette chapelle relevait de l'abbaye de Saint-Feuillien. Au XVe siècle, elle était taxée à 21 livres 5 sous. — DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 237. — En 1634, N. Sapureur y avait fondé un cantuaire dont le revenu s'élevait à 97 florins avec charge de trois messes par semaine.

Pendant plus de quatre siècles, le service de l'hôpital de Saint-Jacques avait été conféré à des séculiers. Des infirmiers laïques des deux sexes avaient eu la garde et le soin des malades et des pèlerins nécessiteux. Mais, en 1625, on les remplaça par des religieuses de Saint-Augustin, venues de la Magdelaine, à Ath.

En vertu d'un règlement émané de la cour souveraine de Hainaut, le 11 juin 1627, les surintendants de cet établissement furent maintenus dans leurs fonctions, avec charge d'en surveiller la direction et l'administration des biens et des revenus.

Aux religieuses était réservée la gestion des propriétés situées au Rœulx, mais les recettes à faire dans les localités les plus éloignées de cette ville devaient être confiées à des personnes étrangères à la maison, à charge de rendre compte par-devant les autorités compétentes.

La communauté ne pouvait entreprendre la construction d'aucun bâtiment ni rendre les marchés et les biens à main-ferme, sans l'intervention et le consentement des surintendants.

Les sœurs étaient obligées de recevoir et de loger les pèlerins pauvres qui se présentaient à l'hôpital, pourvu qu'ils fussent munis de bonnes attestations, mais elles devaient refuser l'hospitalité aux « vagabonds, lostz et autres semblables. »

Le règlement leur imposait la double obligation d'accepter dans leur établissement les malades indigents de la ville et de visiter ceux qui les requéraient, sans pouvoir en exiger la moindre rétribution.

Au XVII[e] siècle, l'hôpital renfermait dix lits pour les malades qui, pour y être admis, devaient produire un certificat signé par le curé du Rœulx, au nom de l'abbé de Saint-Feuillien, et des trois échevins chargés de la surintendance [1].

Le sceau dont se servait l'administration de cette maison de charité, portait l'image de saint Jacques en costume de pèlerin, et on y lisait la légende : LOSPITAL DU RŒULX.

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,640.

Cet établissement s'élevait alors en dehors de l'enceinte fortifiée, mais à proximité de la porte binchoise. La commission administrative des hospices de la ville, l'a fait reconstruire, en 1843.

L'ancienne maladrerie du Rœulx avait-elle été fondée, comme la plupart des maisons de ce genre, à l'époque des expéditions guerrières connues sous le nom de croisades ? Aucun document ne nous a renseigné à cet égard. Tout ce que nous savons, c'est qu'elle existait au commencement de XIII[e] siècle. Des documents authentiques nous font connaître qu'elle avait tenu, de concert avec Adam, pléban de Mons, de Geoffroi de Boussoit, une dîme qui appartenait à l'abbaye de Lobbes et que les religieux concédèrent au monastère de Saint-Denis en Broqueroie, en 1222 et en 1232 [1].

La chapelle qui servait aux besoins religieux des malades était placée sous l'invocation de Sainte-Marie-Magdelaine, patronne des affligés. Elle est indiquée dans les anciens pouillés comme bénéfice ecclésiastique avec une taxe de 32 livres 2 sous. L'abbé de Saint-Feuillien en avait la collation [2].

En 1565, la maison des lépreux prélevait sur les revenus du domaine seigneurial une rente de douze livres qui lui était due par divers tenanciers sur leurs héritages ; le compte rendu, en 1663, par le receveur Charles Lebrun à la cour souveraine de Hainaut la mentionne encore, et elle lui fut probablement payée jusqu'à l'époque de sa suppression au commencement du XVIII[e] siècle.

Les biens et les revenus qui appartenaient à la maladrerie du Rœulx furent annexés à la table des pauvres de cette ville.

[1] L. DEVILLERS. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. V, pp. 136, 151. — TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et arch.*, t. II, p. 371. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, pp. 136, 151.

[2] CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 237.

Le plan de la ville du Rœulx, dressé en 1550, la vue à vol d'oiseau exécutée en 1619, et les cartes ou plans publiés par De Baurain sur la fin du XVII[e] siècle, fixent l'emplacement de la maladrerie au midi du bourg, sur le bord du chemin qui mène de Rœulx à Bracquegnies.

La table des pauvres, dont nous n'avons pu constater l'existence qu'à dater du XIV[e] siècle, devait avoir une origine plus reculée. Parmi les ressources qu'elle possédait alors, les comptes du domaine seigneurial (années 1385-1386) renseignent deux rentes : l'une de 8 vassaux de blé sur le produit des moulins banaux du Rœulx et de Ville-sur-Haine, et l'autre de 7 vassaux sur la « maison » de Gottignies. Des rentes de moindre importance sont renseignées, en 1565 (18 sous 1 denier) et en 1605 (73 sous 7 deniers).

En 1787, la table des pauvres possédait la ferme de la maladrerie bâtie sur trois bonniers et demi d'héritage, environ dix bonniers de bois (le bois Mouillon au Rœulx et celui de la Maladrerie à Thieu), soixante bonniers de terres et de prés en 64 parcelles situées au Rœulx, à Strépy, à Thieu, à Trivières, à Péronnes, à Gottignies et à Marche-lez-Écaussinnes, et quelques petites dîmes à Havré, à Ville-sur-Haine, le tout produisant un revenu annuel de 2,142 florins. Quant aux rentes, elle en percevait 61, dont 39 en argent, valant 389 florins, et le reste en grains, rapportant 22 rasières de froment et 33 rasières de blé. Au total, les revenus s'élevaient à 2,680 florins 9 patards et les dépenses à 2,667 florins [1]. Parmi celles-ci figuraient 30 florins pour l'écolage des enfants pauvres ; les autres consistaient en distributions de denrées alimentaires, de vêtements et de houille, et en frais de médecin, de régie, de funérailles, etc.

[1] En 1732, les revenus des pauvres valaient 1,088 livres 17 sous 6 deniers en argent, 4 muids 4 rasières 3 pintes de froment et 24 muids 2 rasières 3 quartiers 3 pintes de seigle.

A la même époque, on comptait au Rœulx 136 indigents, dont 82 hommes et 54 femmes [1].

XIV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'ancien collège du Rœulx avait été institué par la comtesse douairière de Berlaymont, Lamberte de Croy [2]. Cette noble dame avait destiné à cet effet un terrain situé à quelques pas de la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine. Les lettres de fondation portent la date du 10 janvier 1601. Lamberte de Croy, pour maintenir son œuvre, y affecta une rente de 550 florins [3], et elle stipula que si une partie de cette somme demeurait disponible, on emploierait l'excédant à payer une veuve ou une fille retirée pour instruire les fillettes du Rœulx et leur apprendre à coudre. Gérard de Croy, son frère, contribua par ses largesses à l'augmentation de cet établissement, mais dans le cas d'une suppression, ces nouvelles ressources devaient être consacrées à l'exercice du culte dans l'oratoire de la sainte Vierge.

C'était dans ce sanctuaire que les écoliers allaient chaque jour, sous la conduite de leurs maîtres pour honorer la reine du Ciel et prier pour leurs bienfaiteurs. Quatre choraux choisis parmi les élèves étaient formés au chœur et aux cérémonies religieuses.

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,640.

[2] L'instruction de la jeunesse n'était pas cependant négligée, au Rœulx, avant la création de ce collège. Nous trouvons dans un compte de la massarderie de 1596-1597 la mention suivante, qui témoigne de l'existence d'une école dans cette ville : « Aux enffans d'escole de ladite ville a esté donnée pour faire leurs restons comme de coutume, vij sols. »

[3] Cette rente hypothéquée sur la terre seigneuriale du Rœulx formait un fief qui fut relevé à diverses reprises par les administrateurs du collège. — *Cour féodale du Hainaut*, reg. n° 314, fol. 86 v° et n° 316, fol. 97.

Ils jouissaient chacun d'une bourse dont le chiffre, en 1783, variait de 120 à 140 livres par an. Ces avantages leur permettaient de continuer leurs études, comme aussi d'apprendre un métier ou de s'exercer à une profession. Les autres élèves doués de dispositions pour le chant d'église recevaient des leçons de plain-chant. Les dimanches et les jours de fêtes, ils assistaient revêtus de surplis aux offices de la paroisse, afin d'en augmenter la solennité. On admettait aussi au collège douze enfants pauvres qui y trouvaient leur logement avec droit à l'instruction gratuite.

La comtesse de Berlaymont se réserva tant qu'elle vécut la haute direction de l'établissement qu'elle avait fondé en faveur de la jeunesse rodienne ; elle retint, en outre, le pouvoir de modifier l'acte d'institution, selon que l'expérience et les circonstances l'exigeraient. Elle conféra les mêmes prérogatives à ses deux frères Gérard et Eustache de Croy, avec la qualité de fondateurs, pour lui succéder après sa mort.

En 1787, les revenus dont on disposait au collège du Rœulx s'élevaient à 1,598 florins 6 sous 7 deniers [1]. Cette somme étant alors insuffisante pour subvenir aux charges évaluées à 2,165 florins 12 sous, on prélevait le déficit sur les revenus de la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine. On payait 60 florins à chacun des six boursiers et des quatre choraux de cet oratoire [2]. Le régent du collège jouissait d'un traitement de 300 florins et il était obligé de prendre et de nourrir deux professeurs avec lesquels il enseignait les humanités. Les autres dépenses avaient rapport à trois bénéfices érigés dans la chapelle de Notre-Dame, à deux obits fondés dans l'église paroissiale, et à deux autres,

[1] Le compte de 1783 ne fixe la recette qu'à la somme de 836 livres 11 sous 2 deniers.

[2] Par son testament en date du 1er mai 1679, maître André Laurent, docteur en théologie à Louvain, avait fondé au collège du Rœulx trois bourses de chacune 50 florins en faveur de ses parents.

dans l'église abbatiale de Saint-Feuillien, aux vêtements des choraux, à la distribution d'étoffes, à l'entretien des bâtiments du collège et de l'école dominicale, etc. La direction et le contrôle de l'enseignement appartenaient au seigneur du Rœulx, à l'abbé de Saint-Feuillien, au curé de la paroisse, au bailli, au maïeur et au premier échevin, mais le droit de collation était exercé par le comte du Rœulx, à l'exclusion des autres membres du conseil d'administration.

On a publié trois anciens règlements du collège du Rœulx. Le premier qui remonte, à coup sûr, au XVIIe siècle, donne une idée peu favorable de la jeunesse de cette époque. On y prévoit des méfaits et l'on y commine des châtiments qui répugnent à nos mœurs. Le deuxième règlement porte la date du 8 mai 1739. Il est revêtu de la signature du duc de Croy, et de celles de trois autres administrateurs, savoir : l'abbé de Saint-Feuillien, le curé et le maïeur du Rœulx. Ce document est fort étendu : il comprend en 40 articles tous les détails concernant l'ordre, l'emploi du temps, les congés, les vacances, les punitions, etc. A cette époque, rien ne manquait au collège pour faire un cours complet d'humanités. Enfin, le troisième règlement semble avoir été fait au sujet de l'adjonction au collège d'une classe destinée à l'instruction primaire et à l'enseignement spécial de la langue française. Il a été adopté par le conseil d'administration, dans sa séance du 29 novembre 1744, mais il n'a été signé que par le duc de Croy, au nom de tous les autres membres [1].

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,640. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. VIII, pp. 92-121. — Il existe au dépôt des archives de l'État, à Mons, une série de trente-cinq comptes, rendus aux administrateurs du collège du Rœulx, des biens et revenus des fondations faites par Lamberte de Croy et par son frère Gérard de Croy, pour les années 1613 à 1647, 1653 à 1679, 1681-1696, 1721 à 1735 et 1795. — Quelques documents de l'espèce font par-

Animés d'un grand zèle pour la prospérité du collège de leur ville, les administrateurs s'étaient efforcés de le placer sur le même pied que celui de Houdain, tenu à Mons sous la surveillance du magistrat, et jouissant d'une juste réputation dans les Pays-Bas autrichiens.

Pendant de longues années l'administration du collège et celle de la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine avaient été communes : ce qui amena avec le temps une grande confusion dans la répartition des revenus. Vers 1787, on résolut de mettre ordre à cet état de choses, et après de longs calculs, on trouva que le collège était débiteur envers la chapelle de la somme de 7,000 florins.

L'école dominicale qui avait été annexée au collège n'entraînait aucune dépense particulière, sauf celle qui résultait de l'entretien du local dans lequel les élèves se réunissaient.

Après la promulgation de la loi sur l'enseignement primaire, du 23 septembre 1842, l'ancien collège du Rœulx qui avait beaucoup perdu de son importance depuis la fin du siècle dernier, devint une école primaire supérieure, dont le directeur tenait un pensionnat comptant 30 ou 40 élèves internes. Mais en 1851, l'enseignement du second degré ayant été réorganisé, on transforma cet établissement en une école moyenne de l'État, à laquelle un arrêté royal ordonna l'annexion d'une section préparatoire pour les élèves payants. Le conseil communal ayant accepté la *Convention d'Anvers*, le clergé y concourt à l'instruction religieuse.

A côté de l'école moyenne se trouve l'école communale des garçons, dont le local paraît avoir été construit en même temps que le collège. Au XVIII[e] siècle, une somme de 30 florins prélevée sur les revenus de la table des pauvres servait à indem-

tie des archives communales. — Le registre aux résolutions des administrateurs des biens affectés à ces fondations pieuses comprend 78 ff. et va du 3 avril 1687 au 20 février 1797.

niser l'instituteur pour l'enseignement des enfants dont les parents n'étaient pas dans l'aisance.

Cette école fut réorganisée et placée sous la direction d'un instituteur communal, en 1842 ; dans la suite, on lui adjoignit un sous-instituteur.

L'école libre des garçons est due à la générosité de S. A. le prince Emmanuël de Croy-Solre, qui l'a fait construire après la promulgation de la loi sur l'enseignement primaire du 1er juillet 1879.

Quant à l'instruction des filles, les sœurs de Saint-Augustin seules en avaient le monopole. A la suite de leur expulsion du local qu'elles occupaient, elles bâtirent de nouvelles classes en face de leur ancien couvent. Le conseil communal procéda de son côté à l'établissement d'une école officielle et il en confia la tenue à des institutrices laïques.

Il existe au Rœulx une société de fanfares, qui a obtenu des succès dans divers concours de musique.

L'introduction de l'imprimerie dans cette ville ne date que de l'année 1845. M. Louis Delmotte, de Binche, qui en est l'auteur, s'occupe tout spécialement de l'impression d'affiches, de circulaires, de prospectus, de programmes, de lettres d'avis, etc.

TITRE II.

LA TERRE SEIGNEURIALE DU RŒULX.

I.

Situation et étendue de la seigneurie.

La terre seigneuriale du Rœulx était, dans le principe, située vers la limite septentrionale de la forêt Charbonnière et à la frontière du « pagus Hainoensis. » Composée de la ville du Rœulx, à laquelle on adjoignit les villages de Ville-sur-Haine, Gottignies, Sirieux, Mignaut, Thieu, Maurage, Houdeng, Gœgnies et Saint-Vaast, elle était bornée au nord par les seigneuries de Naast et de Marche-lez-Écaussinnes, à l'est par celles de Bois-d'Haine et de Haine-Saint-Paul, au sud par celles de Péronnes, de Trivières, de Strépy, et le territoire de Bray, et à l'ouest par celles de Boussoit, de Saint-Denis et de Thieusies.

Outre quelques ruisseaux peu importants qui aidaient à la fertilité du sol, la Haine arrosait le territoire au Midi, en coulant de l'Est à l'Ouest.

Sa configuration présentait une masse territoriale assez irrégulière du côté méridional où se trouvaient presque enclavées les seigneuries de Strépy et de Trivières. Son étendue superficielle était de près de 7,000 hectares.

II.

Origine, consistance, mouvance et titres féodaux de la seigneurie.

Lorsque le Hainaut fut érigé au IX[e] siècle en comté héréditaire, les terres du fisc royal et d'autres propriétés foncières échurent au prince appelé au gouvernement de la province. Peu à peu les souverains de ce comté détachèrent de leur riche domaine des portions de territoire, avec les populations attachées au sol, pour en former des seigneuries particulières en faveur de ceux de leurs sujets qui leur avaient rendu des services militaires ou autres. C'est ce qui eut lieu pour la terre du Rœulx, l'une des plus considérables de la contrée. Constituée en un fief lige[1], au profit de l'un des officiers les plus distingués du Hainaut, elle consistait, au commencement du XV[e] siècle, en la ville du Rœulx, ainsi qu'elle s'étendait entre ses quatre portes, avec la justice haute, moyenne et basse, dans toute la franchise, tant au-dehors qu'au-dedans de l'enceinte fortifiée, sans que personne pût prétendre à un droit quelconque dans « les cas de justice, « lois et amendes de meslées, issues et entrées d'hiretages allant « de main en autre, et toutes autres droitures, comme il appert « par poins de chartre. » Au seigneur appartenaient les lois, les amendes, les services et autres droitures de justice « en la loi de Mons » sur tout le territoire et « poësté » du Rœulx, hors ladite ville et franchise, tant sur les bois et sur les héritages appartenant à l'église de Saint-Feuillien, qu'autre part, sinon que l'abbaye possédait la justice à tous ses degrés dans l'enclos

[1] *Fief lige*, fief en raison duquel, indépendamment de l'acte de foi et hommage, le vassal était tenu d'aller à la guerre et de s'acquitter en personne des services militaires qui étaient dus au seigneur.

qui en dépendait. Il avait un moulin à vent au lieu dit Saliermont (Montauban), que l'abbaye de Saint-Feuillien lui avait cédé en 1250 et où allaient moudre par ban les habitants du Rœulx, de Sirieux et de Mignaut, sinon au moulin de Ville-sur-Haine à leur convenance.

Le propriétaire possédait un droit de vinage établi à une époque assez reculée. C'était un péage qu'on lui devait soit pour passer un pont, soit pour aller d'un lieu à un autre, soit enfin pour entrer dans un chemin traversant les terres de la seigneurie. Il y avait des bureaux de perception au Rœulx, et dans plusieurs localités circonvoisines, comme à Fayt, à Saint-Vaast, à Thieusies et à Marche-lez-Écaussines. Certaines classes de personnes étaient exemptes du droit de vinage, telles que les chevaliers, les membres du clergé et les bourgeois de Binche, de Soignies et de Braine-le-Comte.

Les tonlieux ou les droits sur les marchandises formaient aussi une branche de la recette domaniale. Les habitants du Rœulx n'y étaient pas assujétis, et les étrangers ne les payaient que lorsqu'ils s'abstenaient de prendre un étal les jours de marché et les deux jours de foire.

Les étaux de la halle étaient affermés pour trois ans. Ceux des bouchers variaient quant au prix selon leur importance ; les drapiers payaient huit sous blancs par étal, et les boulangers, 40 deniers blancs. Aux jours de marché, les corbisiers payaient douze deniers par étal au-dehors de la halle, et les merciers, six deniers seulement et encore leur livrait-on à tous, « cloes et bos, » pour monter leurs étaux sur la Grand'place.

D'autres droits au nombre desquels nous distinguons les afforages, le fournage et le mesurage des grains se percevaient également dans la ville et poësté du Rœulx au profit du seigneur [1].

[1] Consultez, pour plus de détails sur la matière qui fait l'objet de ce chapitre, les documents suivants : *Comptes du domaine du Rœulx de* 1384 *à* 1763. — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*;

Cette importante seigneurie, décorée du titre de pairie, passa à la maison de Croy, le 9 août 1431. Ce qui résulte des lettres de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, datées de Bruxelles, par lesquelles ce prince, en récompense des services qu'il avait reçus d'Antoine de Croy, son cousin, lui donna, céda et transporta « tout le droit et action » qu'il avait et pouvait avoir dans la « ville, terre, seigneurie et justice du Ruels, appertenances et « appendances en quelconques membres, tant hommes, femmes, « bois, prés, terres hanables, eaues, molins, viviers, pescheries, « censes, rentes, revenues, caruvées, tailles, justice haulte, « moyenne et basse, mortemains, drois ou parties quelles qu'elles « soient, ou comment que on les puist ou doye nommer et « appeller, sans en riens en aucune chose en retenir, réserver, « excepter, en mettre hors de quelque manière que ce soit ni « pour quelconque cause que ce soit, fors tant seulement les « foy et hommage et souveraineté de la chose, lesquelles furent « réservées à la seigneurie de Hainnau, comme il appertient, pour « par iceluy seigneur de Croy et ses hoirs, successeurs et ayant « cause, joyr, user et possesser, soubs les réservations et condi- « tions dessusdittes, » et moyennant aussi « d'entrer en la foy « et hommaige » de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et de « faire les drois et « devoirs selon ce que la coustume dudit pays et conté de Hai- « nau le donne et requiert comme de fief en pairie. »

Le 12 novembre 1432, la comtesse Jacqueline, qui résidait à la Haye, donna aussi des lettres, qu'elle renouvela le premier avril 1432 (1433, n. st.) et par lesquelles, reconnaissant les bons, grands, notables, parfaits et agréables services de messire Antoine de Croy, elle lui céda la ville, terre et seigneurie du Rœulx. Le 6 de ce dernier mois, elle stipula par d'autres lettres que les serfs de la « terre et sart » du Rœulx, qui avaient rem-

n° 1,309. — ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Cartulaire des fiefs du Hainaut, formé en* 1473, fol. 169-173.

pli les devoirs féodaux envers elle, et qui, pour cette raison, ne voulaient pas reconnaître les droits de leur nouveau seigneur, se trouvaient à dater de ce jour sous la puissance du sire Antoine de Croy et devaient par conséquent lui payer tous les « servaiges, obéissances, droittures et subjections » que leurs prédécesseurs et eux-mêmes avaient toujours payés à la comtesse ; elle voulut aussi que les successions des bâtards et aubains non affranchis appartinssent au sire de Croy, ainsi que les fermages à écheoir, dont les débiteurs furent déclarés quittes envers Jacqueline de Bavière. Enfin, par un dernier acte portant aussi la date du premier avril 1432 (1433), elle délia de leur serment les habitants de la seigneurie du Rœulx et déclara que tous les fiefs qui en dépendaient seraient la propriété du même seigneur.

Le duc de Bourgogne, en qualité de manbour ou gouverneur du pays de Hainaut, par trois lettres sous forme de mandement, datées de la Haye, le 8 avril 1432 (1433), confirma les dispositions de celles qui précèdent ; et après la mort de Jacqueline de Bavière, il octroya deux autres lettres, sous la date du 12 mars 1436 (1437), pour assurer à Antoine de Croy la paisible possession de la terre et seigneurie du Rœulx [1].

On trouve dans un cartulaire ou chassereau formé en 1473-1474 le dénombrement du fief-lige du Rœulx [2]. Les fiefs qui relevaient de cette seigneurie n'avaient qu'une médiocre importance. Nous en donnerons ci-après l'énumération.

[1] S. A. le prince Alfred-Emmanuël de Croy, attaché de légation de S. M. le roi des Belges et membre du Cercle archéologique de Mons, a daigné nous communiquer en 1865 les pièces originales sur parchemin, munies des sceaux de la comtesse Jacqueline de Bavière et de Philippe, duc de Bourgogne. Il en existe diverses copies, notamment au dépôt des archives de l'État, à Mons, et au dépôt général du royaume, à Bruxelles. Ces dernières, qui datent de 1570, furent collationnées sur les originaux par quatre hommes de fief du comté de Hainaut : elles font partie d'un manuscrit intitulé : *Cartulaire du Hainaut, en* 1570, fol. 83 à 119.

[2] *Cour féodale de Hainaut*, reg. n° 226, fol. 169-175.

Le premier était un fief de bourse, consistant en une rente de 150 livres tournois par an, et tenu, en 1473, par Jean, seigneur de Ligne [1].

Le second fief, situé à Mignaut, consistait en bois, aulnois, prés, terres labourables, cens, rentes et terrage sur divers héritages ; il était tenu par Jacquemart Corosti, bourgeois de Mons, et produisait annuellement 12 livres tournois.

Le troisième fief comprenait une maison, avec grange, étable, écurie, et 14 bonniers de terres labourables gisant à Vellereille-le-Sec ; Simon de Solre, bourgeois de Mons, en avait la jouissance moyennant 15 livres tournois par an.

Le quatrième fief, que tenait Guillaume Dumont, était situé à Ville-sur-Haine sous le nom de Prélescot ou Pré Lescot ; il se composait de terres labourables, de prés, de pâturages, d'aulnaies, etc., et rapportait 15 livres tournois par an.

Le cinquième fief ne comprenait que deux journels de terre situés à Thieu ; Jacqueline, fille de Hoste de Gœgnies, l'avait relevé moyennant 30 sous par an.

Le sixième fief situé au même endroit avait plus de valeur. Outre une maison de ferme, il comprenait 14 bonniers de terres labourables produisant six livres tournois par an.

Les trois fiefs que Colinet de Pottes tenait à Aimeries-lez-Houdeng consistaient en une maison avec terres labourables, jardins, prés, pâtures, bois, rentes d'argent et de chapons, le tout valant annuellement 24 livres tournois.

Le fief du Sart tenu par Gobert Joye, fils d'Estiévenart, à cause de Jeanne Casée, sa femme, était composé d'une maison, avec bois, prés, eaux et terres labourables, produisant 120 livres tournois par an.

Le fief ample de Fanuelz, à Saint-Vaast, que tenait Jean de

[1] Il existe un relief fait par Joseph d'Iscmbart, le 16 novembre 1669, au sujet d'un fief lige de 100 livres de rentes dues sur la terre du Rœulx. — *Cour féodale de Hainaut*, reg. n° 314, fol. 68.

Mortagne, seigneur de Potelles, comprenait une maison avec grange, étable, écurie, courtil, jardin, prés, pâturages, terres labourables, cens, rentes d'argent, d'avoine et de chapons, ayant une valeur de 100 livres tournois par an.

Le fief dit de le Haye, à Gottignies, consistait en une maison avec jardin, prés et terres labourables; il était tenu par Gilles de Gottignies, moyennant 12 livres tournois par an.

Le fief dit de Mignal était situé à Mignaut; il comprenait une maison avec grange, écurie, pourpris et 11 bonniers de terres labourables, que tenait Thomas Delecourt, moyennant 13 livres 10 sous tournois par an.

Le fief tenu à Grandreng par Gilles de Harchies, seigneur de Bellignies, n'était composé que de quelques parties de terres labourables, produisant 60 sous par an.

Le fief que tenait Jacques de Sars, seigneur de Ressaix, consistait en la quatrième partie de la justice haute, moyenne et basse à Ressaix, à l'encontre des autres seigneurs de cet endroit, en cens, en rentes d'argent, d'avoine, de chapons, etc , le tout valant chaque année 25 livres tournois.

En 1530, la terre du Rœulx fut érigée en comté par Charles-Quint. L'empereur, qui avait une haute estime pour messire Adrien de Croy, voulut récompenser d'une manière éclatante les vertus et le dévouement de son fidèle conseiller. Il lui octroya à cet effet des lettres-patentes datées de Boulogne, le 24 février 1530, le jour même de son couronnement, en présence du pape Clément VII, de plusieurs cardinaux et d'une foule de nobles personnages accourus de toutes parts pour assister à cette auguste cérémonie [1].

Les comtes de Hainaut n'avaient conservé, au Rœulx, qu'une faible partie des priviléges et des droits féodaux qu'ils y exercèrent jusqu'à l'époque où ils cédèrent cette terre à la maison de

[1] *Pièces justificatives*, nº V.

Croy. En 1458-1460, ils percevaient encore le tiers du meilleur catel prélevé par les églises de Sainte-Waudru de Mons, de Sainte-Gertrude de Nivelles, de Sainte-Aldegonde de Maubeuge et de Saint-Pierre de Lobbes sur les sainteurs qui leur appartenaient dans le bourg. Ils s'étaient réservé de plus la poursuite de leurs serfs, les mortemains de ceux qui étaient de leur issue des Estinnes et du Ployeh, de son « estaple » et des cens de Saint-Saulve et de Saint-Jean [1].

III.

Valeur et revenu annuel de la seigneurie.

Les intérêts du domaine seigneurial étaient confiés, au Rœulx, à un receveur dont le plus ancien connu est Jehan Biertrand, qui vivait à la fin du XIV[e] siècle. Les archives du royaume possèdent les comptes de ce domaine depuis le premier juillet 1384 jusqu'à la Saint-Remi 1473 [2]. Il y a une lacune entre les années 1431 et 1465, c'est-à-dire depuis la date où la terre du Rœulx fut donnée à Antoine de Croy jusqu'à l'année où ce seigneur en fut dépossédé par le comte de Charolais. Les premiers de ces comptes ont été rendus au duc Albert de Bavière et au comte d'Ostrevant ; les suivants, au duc de Brabant et à Philippe le Bon ; et les derniers, au comte de Charolais. En 1385, les recettes entières produisirent 1217 livres 14 sous 7 deniers tournois, somme dans laquelle figurent : 8 sous 10 deniers, valeur des rentes perçues au Rœulx ; 17 livres 11 sous 10 deniers, produit de l'herbage de la Haye-du-Rœulx ; 26 livres 10 sous à la Noël et 25 livres à la Saint-Jean-Baptiste, provenant du

[1] Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 1,311, fol. 24, et n° 1,312, fol. 6.
[2] *Chambre des comptes*, n°s 10,439-10,498.

droit de terrage tenu à cens ; 336 livres 6 sous 2 deniers, montant de la vente des bois ; 44 livres 5 sous 5 deniers à la Noël et 18 livres 10 sous à la Saint-Jean, produit des droits de vinage, de tonlieu et d'afforage ; 27 livres 4 sous 8 deniers, provenant du droit de bourgeoisie ; 68 livres 11 sous 6 deniers, produit des viviers ; et 25 sous, valeur du « wardage des pourchaus. »

Les rentes en argent, comprenant les droits de tonlieu et d'afforage perçus dans les villages qui dépendaient de la seigneurie, se répartissaient comme suit :

	1385											
							1467					
Gottignies,	56	livres	3	sous	6	den.	74	liv.	13	sous	10	d.
Ville-sur-Haine,	82	»	9	»	0	»	68	»	13	»	7	»
Thieu,	2	»	6	»	1	»	43	»	14	»	5	»
Maurage,	1	»	19	»	11	»	1	»	12	»	0	»
Mignault,	4	»	7	»	10	»	1	»	14	»	4	»
Saint-Vaast,	7	»	2	»	0	»	6	»	17	»	4	»
Houdeng,	56	»	1	»	0	»	40	»	6	»	11	»
Sirieux,	6	»	4	»	2	»	3	»	5	»	11	»
Écaussinnes,	21	»	5	»	0	»	53	»	14	»	5	»

Les recettes en grains, blé et avoine rapportèrent, en 1385, 133 muids 3 vasseaux de blé, vendus pour 185 livres 8 sous, et 48 muids d'avoine, pour 55 livres 18 sous. En 1467, le blé vendu produisit 299 livres 11 sous, et l'avoine, 53 livres 9 sous.

Quant aux dépenses, elles s'élevèrent à 1172 livres 12 sous. Dans ce chiffre figurent : 27 sous 4 deniers payés au chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, à cause des tenures de Ville-sur-Haine ; 26 livres 10 sous dus au sénéchal du Hainaut sur le bois de la Haye-du-Rœulx ; 78 livres 11 sous 6 deniers dus au seigneur de Ligne sur le même bois ; 773 livres 10 sous 7 deniers versés dans la caisse du receveur des mortemains de Hainaut ; 122 livres 14 sous payés à la Noël au maïeur, aux échevins, au bailli et au sergent du Rœulx ; 34 livres 15 sous 6 deniers pour travaux exécutés à la maison seigneuriale et au moulin banal ; 30 livres

au receveur du domaine, pour son traitement ; et 40 sous aux auditeurs du compte, et pour parchemin, ligature, etc.

On trouve aussi au dépôt des archives de l'État, à Mons, une collection de 62 comptes du domaine du Rœulx, pour diverses années du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe siècle, savoir : 1565-1566, 1592-1593, 1594-1595, 1604-1605, 1605-1606, 1648-1649, 1649-1650, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1697, 1705, 1709, 1711, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1732, 1740, et 1763 [1].

Ces comptes forment pour la plupart de gros volumes in folio. Les uns ont été rendus au seigneur ou à son délégué ; ceux de 1652 à 1697, à la cour souveraine de Hainaut, lorsque les propriétaires du domaine étaient en tutelle [2].

Les revenus de la terre et seigneurie du Rœulx augmentèrent considérablement à partir du XVIe siècle, de telle sorte qu'après une durée de deux cents ans, ils se trouvèrent plus que quadruplés. En voici le montant pour diverses années prises de loin en loin, à dater de la fin du XIVe siècle :

1385	1217	livres	14	sous	7	deniers tournois.	
1390	1309	»	2	»	1	»	
1400	1295	»	16	»	2	»	
1415	1561	»	13	»	10	»	
1425	1890	»	15	»	11	»	
1467	1573	»	6	»	0	» [3]	

[1] L. DEVILLERS. *Notice sur les archives de l'État, à Mons*, pp. 189-191.

[2] Dans sa séance du 24 janvier 1654, la cour souveraine avait nommé elle-même Charles Le Brun receveur de la ville, terre et comté du Rœulx.

[3] On trouve dans ce compte la mention de 36 livres 12 sous portés en recette par le comptable et provenant d'un droit perçu sur les houillères

1565	6211	livres	11	sous	0	deniers tournois.
1595	10321	»	3	»	8	»
1605	14804	»	19	»	1	»
1650		»		»		».
1685	13285	»		»		»
1705	13285	»	3	»	9	»
1720	18724	»	19	»	2	»
1740	24699	»	11	»	8	»
1763	28726	»	8	»	8	»

Les recettes de ce dernier compte, rendu aux de Croy par le receveur Thomas Masson, sont divisées en dix chapitres qui montrent en quoi consistaient, au XVIII[e] siècle, les revenus du domaine seigneurial.

Dans le premier chapitre sont renseignés 2564 livres 14 sous 1 denier. Cette somme est subdivisée comme suit : 100 livres 12 sous 7 deniers pour les rentes seigneuriales ; 49 livres 7 sous 6 deniers pour les rentes d'avoine ; 33 livres 6 sous 8 deniers pour 33 chapons 1/3 de rente et 2 livres pour 4 poulets. Le droit de bourgeoisie, qui rapporta 9 livres 14 sous, fut payé par 97 individus, taxés chacun à 22 deniers blancs payables à la Noël [1]. Le droit de vinage produisit 72 livres ; le droit d'entrée et d'issue, une livre seulement ; le droit de gambage et d'afforage, 92 livres ; le droit de tourage et de cepage, 5 livres ; le droit de brassage, levé sur trois usines, 4 livres 10 sous ; le droit de fournage, 3 livres ; les étaux de la boucherie, 24 sous ; la retrouve des mouches à miel, à néant ; le droit de hallage, de pesage et d'étalage, 18 livres ; le gardage des porcs, 2 livres ; et le droit de tonlieu, une livre. Le fermage des pâtures est porté à 91 livres 8 sous ; celui des terres, à 900 livres ; le produit des

de Houdeng et sur celles dites la Brûlotte situées à Thieu et à Ville-sur-Haine.

[1] En 1683, 250 bourgeois payèrent ce droit qui produisit 12 livres 10 sous.

regains, à 31 livres. Enfin, le moulin à vent, tenu à ferme par la veuve de François Berlemont, valait alors au seigneur 1050 livres en argent, 3 muids de méteil qui se distribuaient à trois gardes des bois, 24 livres pour les épingles de la duchesse et un cochon gras.

Le second chapitre concerne la vente des bois, dont le produit fut estimé à 11561 livres 7 sous 5 deniers.

Au troisième chapitre, le comptable renseigne 8217 livres 15 sous 7 deniers formant le total de diverses rentes et d'un droit d'avouerie perçus dans les villages qui dépendaient de la seigneurie.

A Ville-sur-Haine, il était dû 14 livres 13 sous 8 deniers de rente en argent ; 48 chapons valant 48 livres ; 23 poules 3/4 estimées à 13 livres 1 sou 3 deniers ; 29 rasières 1/2 d'avoine évaluées à 73 livres 15 sous ; et 23 pains 1/4 d'une valeur de 2 livres 6 sous 6 deniers. Le droit d'avouerie était exigé de chaque chef de famille, sauf les femmes veuves qui n'en payaient que la moitié et les pauvres qui en étaient exempts. La liste du vicomte Siméon Criez portait le nombre des ménages à 60 ; il y avait quatre femmes veuves et 14 familles pauvres, de sorte que le chiffre des redevanciers était réduit à 44. Ils payèrent chacun un charlet d'avoine[1], un pain, un poulet et douze deniers tournois. Quant au droit de gambage, il ne valait que deux livres. Le four à chaux rapportait 8 livres au seigneur ; le fermage des terres et des prés, 516 livres 16 sous ; et le moulin, 1200 livres en argent, 12 muids d'escourgeon valant 219 livres 12 sous, 24 livres pour les épingles de S. A. madame la duchesse de Croy, et un porc gras. Les propriétaires du charbonnage devaient payer le onzième denier sur le produit de la houille vendue.

A Gottignies, les rentes en argent et en nature produisirent

[1] Le charlet était autrefois la mesure de grain que prenaient les meûniers pour droit de mouture ; trois charlets faisaient une rasière valant 50 sous.

521 livres : ces dernières consistaient en 90 chapons 3/4, 22 poules 1/2, 29 rasières 2 quartiers d'avoine, 45 rasières 1 quartier de froment, un muid d'avoine et un muid de blé dus par les moines de Saint-Denis-en-Broqueroie. On y comptait 114 chefs de ménage qui payèrent pour le droit d'avouerie chacun un setier d'avoine, un pain, un poulet et 12 deniers tournois, sauf les femmes veuves qui n'en devaient que la moitié, le maïeur, le sergent et 52 pauvres à qui il en était fait remise. Les biens tenus en location rapportaient 581 livres 5 sous 10 deniers.

A Sirieux, outre 157 livres 10 sous, pour le prix de 21 rasières de froment dues par les tenanciers, à cause de l'exemption de moudre dans les moulins banaux de la seigneurie, le duc de Croy percevait des rentes en argent, 16 rasières 1 quartier 1 pinte d'avoine et 4 chapons, le tout valant 51 livres 4 sous 7 deniers. Le droit d'avouerie consistait en 12 deniers, un pain et un poulet. Sur 30 chefs de famille, le sergent et cinq pauvres ne le payaient point ; trois veuves n'en devaient que la moitié : ce qui réduisait ce nombre à 22 1/2, versant ensemble 16 livres 5 sous. Le droit de gambage ne s'élevait qu'à 30 sous et la location d'un four à chaux ne rapportait que 6 livres.

A Thieu, les rentes seigneuriales étaient d'une mince valeur : 16 sous en argent et 5 chapons évalués à 5 livres. Il y avait dans cette localité 62 chefs de famille. De ce nombre, le vicomte, le sergent et 19 pauvres étaient exempts du droit d'avouerie qui consistait en 12 deniers tournois, un charlet d'avoine, un pain et un poulet; 8 veuves n'en payèrent que la moitié, en 1763 : ce qui rapporta, au total, la somme de 59 livres 6 sous 8 deniers. Les rentes de la seigneurie de Donstienne, en argent et en nature, atteignaient la somme de 50 livres 14 sous 11 deniers. Le receveur renseigne en outre 8 livres pour le droit de gambage et 318 livres 13 sous 3 deniers pour le fermage des terres au jugement de Thieu.

A Mignaut, les habitants payèrent, outre 17 livres 5 sous pour

des rentes seigneuriales, en argent et en chapons, 30 charlets d'avoine, et de plus, 8 muids de blé pour la liberté de moudre partout où il leur plaisait. Le compte ne mentionne pas le droit d'avouerie, mais il fait connaître que celui de gambage valait 10 livres, que le fermage des propriétés rurales rapportait 45 livres 10 sous et que le meunier de Mignaut devait payer au duc de Croy, chaque année, la somme de 180 livres pour la reconnaissance de son moulin.

A Saint-Vaast, les rentes seigneuriales ne comprenaient que 7 sous 6 deniers en argent et 5 livres en chapons. A ces chiffres, on ajoute 56 livres 11 sous provenant de la location de quelques parcelles de terre et de la concession accordée pour l'établissement de deux fours à chaux et d'une carrière à marne. Parmi les chefs de ménage, au nombre de 147, assujétis au droit d'avouerie, il se trouvait 17 veuves et 23 pauvres. Ce droit qui était fixé à 12 deniers tournois, un charlet d'avoine, un pain et un poulet pour chaque famille, n'était exigible des veuves que pour la moitié et les pauvres ne le payaient point, ainsi que le vicomte et le sergent de la localité. Le droit de gambage est porté à 12 livres et le comptable renseigne 762 livres 7 sous 6 deniers perçus sur le produit du onzième denier d'entre-cens au charbonnage de Sart-Longchamp.

A Maurage, le seigneur du Rœulx percevait trois sortes de rentes : 4 livres 5 sous en argent, deux rasières d'avoine et trois chapons et demi. Le droit d'avouerie lui rapportait, au total, 53 livres 14 sous 7 deniers : il était dû par 50 chefs de famille, au nombre desquels on distinguait trois veuves qui n'en payaient que la moitié, le vicomte, le sergent et douze pauvres qui jouissaient de l'exemption.

A Houdeng-Gœgnies, le total des rentes seigneuriales montait à la somme de 22 livres 18 sous 6 deniers Il s'y trouvait 130 chefs de ménage ne payant que chacun 12 deniers tournois pour le droit d'avouerie et 23 familles pauvres desquels on ne l'exi-

geait point. Le droit de gambage était de 5 livres seulement. Le charbonnage de la Barette devait aussi le onzième denier pour l'entre cens, mais le comptable ne renseigne aucune somme perçue de ce chef.

A Houdeng-Aimeries, le droit d'avouerie ne consistait qu'en un charlet d'avoine payé par les chefs de famille ; on en comptait 60 et de plus 12 ménages pauvres qui étaient affranchis de ce droit.

A Écaussinnes-Lalaing, le duc de Croy prélevait 5 muids d'avoine de rente sur la cense Delcourt, appartenant à l'abbaye de Saint-Feuillien.

A Sart-Longchamp, dépendance du village de Saint-Vaast, les rentes seigneuriales consistaient en 6 livres 10 sous 9 deniers en argent, 8 chapons, 7 rasières 1/2 d'avoine, 12 poulets et 3 fourches en pré. La ferme avec les biens ruraux était louée 1200 livres. A cette somme le fermier devait ajouter 8 muids d'escourgeon, un cochon gras et 24 livres pour les épingles de S. A. Madame la duchesse de Croy.

Le quatrième chapitre du compte est relatif aux droits seigneuriaux dont la valeur était estimée à la somme de 284 livres 7 sous 11 deniers ; ils se percevaient au Rœulx, à Thieu, à Maurage, à Sirieux, à Saint-Vaast et à Houdeng-Gœgnies.

Le cinquième fait connaître le produit du droit de mortemain ou plutôt de meilleur catel, puisqu'il se bornait au prélèvement du plus beau meuble du défunt. On le percevait dans toute l'étendue de la seigneurie. On prenait dans la succession le cheval, la vache, l'âne, le coffre ou un objet quelconque de valeur, et toujours celui qui avait le plus de prix. Souvent les héritiers se rachetaient du paiement de ce droit, qui était peut-être moins onéreux que le droit de succession de nos jours. En 1763, un cheval est évalué à cette occasion à 89 livres 12 sous ; un autre, à 32 livres ; une vache, à 10 livres 10 sous ; un âne, à 6 livres ; une horloge, à 12 livres ; un coffre, à 2 livres

16 sous ; un vieil habit, à 4 livres 4 sous ; un chaudron, à 2 livres, etc. Au total, les sommes reçues de ce chef s'élevèrent à 568 livres 14 sous.

Le sixième chapitre ne porte que la somme de 84 livres, provenant du loyer de la maison habitée par le receveur du domaine.

Le septième chapitre offre une recette de 863 livres 16 sous 2 deniers provenant de la location d'une maison de cense avec jardin potager, verger, etc., bâtie sur deux bonniers de terrain, à Maurage, et d'une branche de terre avec un droit de terrage contre le seigneur de Noirçain[1].

Le huitième chapitre fait connaître, outre le produit de la location de la ferme de la Tourette, à Maurage, celui des rentes seigneuriales au même endroit, lesquelles consistaient en 47 livres 16 sous en argent, 50 rasières 3 quartiers 3 pintes 1/2 d'avoine, 67 chapons 1/2, 13 fourches 1/2, et une poule, le tout présentant un revenu de 1192 livres 8 sous 9 deniers.

Le neuvième chapitre se rapporte à la cense du Coq, à Saint-Vaast, dont la location, tant en argent qu'en nature, rapportait 2310 livres.

Le dixième et dernier chapitre est consacré aux recettes extraordinaires, qui atteignaient la somme de 1079 livres 4 sous 9 deniers.

Parmi les dépenses qui sont classées en sept catégories, figurent : les rentes héréditaires, pour 7638 livres 9 sous ; le gage des cinq gardes des bois et des sergents de la terre et seigneurie du Rœulx, pour 767 livres ; les frais occasionnés par la vente des bois, pour 132 livres 6 sous ; l'entretien du château et de ses dépendances, des moulins banaux, etc., pour 7764 livres 3 sous ; les sommes versées entre les mains de S. A. le duc de Croy, ou de son intendant, pour 16200 livres 8 sous ; la valeur des livrai-

[1] Cette propriété dite le fief de le Motte, relevant de la pairie de Beloeil, au XVIe siècle avait été acquise par monseigr le duc de Croy.

sons faites en grains, pour 4615 livres 18 sous 4 deniers ; le traitement du comptable et son indemnité pour la formation du compte, pour 1520 livres 6 sous 9 deniers.

IV.

Les seigneurs du Rœulx.

Avant l'érection de la terre du Rœulx en seigneurie particulière, ce domaine était la propriété des comtes de Hainaut. L'un de ces souverains, vraisemblablement la comtesse Richilde, l'en détacha de ses possessions, au XIe siècle, pour le donner en fief à Wautier, châtelain d'Ath, en récompense des services que ce noble chevalier lui avait rendus. Par le mariage de la fille de ce seigneur avec le fils puîné de Bauduin de Jérusalem, la seigneurie du Rœulx passa à un membre de la maison de Hainaut, Arnould, qui fut le chef de la seconde famille de ce nom. Après l'extinction de cette lignée, en 1337, la terre du Rœulx fut incorporée au domaine comtal jusqu'en 1432, époque à laquelle Jacqueline de Bavière la céda et transporta, de concert avec Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à l'illustre famille de Croy qui la possède encore aujourd'hui.

« La maison de Croy, dit un savant généalogiste est du nom-
« bre de ces grandes familles dont le nom et l'existence politique
« se trouvent liés depuis plusieurs siècles à tous les événements
« remarquables de l'histoire. Un caractère qui lui est propre, ou
« du moins qu'elle ne partage qu'avec très peu de maisons
« illustres, c'est que plus on remonte vers le terme de son
« origine, plus on trouve de monuments qui attestent sa noblesse,
« sa puissance et son antique splendeur [1]. »

[1] De Courcelles. *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France, des grands dignitaires de la couronne*, etc. Paris, 1827 ; t. VIII ; art. Croy.

14

Depuis plus de 600 ans, la maison de Croy n'a cessé d'être appelée aux charges les plus éminentes du clergé, de la diplomatie, de la cour et des armées, en France, en Bourgogne, en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas. On y compte deux cardinaux, l'un en 1517, qui fut archevêque de Tolède, et l'autre, de nos jours, le grand aumônier de France et archevêque de Rouen ; cinq évêques à Thérouanne, à Tournai, à Cambrai, à Arras et à Ypres ; un grand bouteillier, un grand maître et un maréchal de France ; six chevaliers du Saint-Esprit ; un tuteur et gouverneur de Charles-Quint, dont il fut aussi le premier ministre ; un grand maître et plusieurs maréchaux de l'empire, un grand écuyer d'Espagne ; six grands baillis de Hainaut ; un gouverneur-général des Pays-Bas, en 1573 ; treize généraux des armées bourguignonnes, impériales et espagnoles ; sept généraux français ; un généralissime de Pierre le Grand, empereur de Russie ; enfin, plusieurs ambassadeurs et ministres plénipotentiaires aux diètes de l'empire, en France, en Espagne, en Italie et en Angleterre. Deux branches de la maison de Croy sont en possession de la grandesse d'Espagne, et elle compte, chose unique dans les fastes des grandes familles, vingt-huit chevaliers de la Toison d'or.

Indépendamment des avantages qui résultent pour la maison de Croy, de ses nombreux et éminents services, elle en tire d'autres encore de ses grandes alliances et de ses immenses possessions féodales, la plupart titrées, soit duchés, principautés et souverainetés, soit marquisats, comtés, vicomtés et baronnies, terres à quelques-unes desquelles étaient attachées de hautes fonctions et de belles prérogatives. Par ses alliances principales, entre autres, celles qu'elle contracta avec les maisons de Lorraine, de Bavière, Du Pont ; d'Albret-Navarre, de Ligne, de Looz, de Marck-Sédan, de Luxembourg, de Mœurs, de Clèves, de Bourgogne, de Montfort en Hollande, de Furstenberg, de Bournonville, de Wernenbourg, de Poméranie, de Nassau-Usingen,

d'Egmont, de Hesse-Darmstad et de Salm, la maison de Croy se trouve en parenté directe, non-seulement avec un grand nombre de maisons princières et souveraines d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne, mais encore avec plusieurs têtes couronnées.

Des traditions historiques reconnues par quatre diplômes des empereurs d'Allemagne, du 9 avril 1486, du 21 juin 1510, du 16 août 1594 et du 31 mars 1664 font remonter la filiation de la maison de Croy à Bela III, roi de Hongrie, lequel, après avoir été vaincu par Étienne IV, son neveu et son compétiteur, s'était retiré en France, où Marc, son fils, épousa vers la fin du XII[e] siècle, Catherine, fille et héritière de Hugues, seigneur de Croy et d'Araine [1].

[1] La généalogie de la maison de Croy a été publiée dans plusieurs recueils, dont les principaux sont les suivants :

ÉTIENNE DE CHYPRE. *Généalogie de soixante-sept très-nobles et très-illustres familles*. Paris, 1587 ; p. 113.

JEAN SCOHIER. *La généalogie et descente de la très-illustre maison de Croy*. Douai, 1689. In-4° de 51 ff.

JEAN-BAPTISTE CLYSTIN. *Jurisprudentia heroica*. Bruxelles, 1668 ; pp. 247-275.

P. ANSELME. *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du Roy, et des anciens barons du royaume*. Paris, 1726-1733 ; t. VIII, pp. 374-376.

Chronologie historique des ducs de Croy, contenant les preuves sur l'origine royale, la filiation de toutes les branches et les grandes illustrations de cette maison ; le tout dressé sur titres originaux. Grenoble, 1790. In-4°.

DE COURCELLES. *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France, des grands dignitaires de la couronne des principales familles nobles du royaume et des maisons princières de l'Europe*. Paris, 1822-1833 ; t. VIII.

C. DE FRANCQUEN. *Recueil historique, généalogique, chronologique... des Pays-Bas*. Bruxelles, 1826. In-4°.

O' GILVY. *Nobiliaire d'Austrasie*. Bruxelles, 1856 ; t. I.

V.

Chronologie historique des seigneurs du Rœulx.

I. — *Wauthier du Rœulx*, XI[e] siècle.

Le premier seigneur du Rœulx dont le nom nous soit connu est Wauthier ou Gauthier, châtelain d'Ath, qui vivait à la fin du XI[e] siècle [1]. Il ne laissa de sa femme Adèle, fille d'Hilduin II, comte de Roucy, qu'une fille, son héritière, nommée Béatrix.

II. — *Béatrix du Rœulx et Arnould de Hainaut*, XI[e] siècle.

Béatrix du Rœulx porta en mariage les domaines de son père à Arnould, second fils de Bauduin II, comte de Hainaut, mort à la croisade en 1098. De cette union naquit un fils dont le nom suit [2].

III. — *Eustache I du Rœulx, dit le Vieux*, 1142-1192.

Eustache I prit le nom de la terre qu'il hérita de sa mère : c'est avec le déterminatif *dou Rues* que nous le voyons figurer dans les chroniques et dans une multitude de titres de son temps. Il s'allia à Marie, fille unique de Jean, seigneur de Morlanwelz et pair de Hainaut. Après la mort de son beau-père, le sire Eustache « hérita de cette pairie qui le forçait au stage, c'est-à-dire à des

[1] *Des seigneuries du comté de Hainaut et qui étaient seigneurs de ces seigneuries*. Ms. n° 13071 de la bibliothèque royale.

[2] Gislebert. *Chronica Hannoniæ*, pp. 38-39. — Vinchant et Ruteau. *Annales de la province et comté d'Haynau*. Mons, 1648 ; p. 206. — Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 239. — Leblon. *Œuvres généalogiques*, t. III, fol. 316. Ms. de la bibliothèque royale.

« comparutions déterminées dans le château de Mons, soit pour « le défendre ou le garder, soit pour y administrer la justice « supérieure avec le comte de Hainaut et les autres pairs [1], et y « prononcer sur les différends des nobles entre eux et envers « leur suzerain, ainsi que sur les questions politiques soumises « à leur examen [2]. »

Le sire du Rœulx acquit en outre par son mariage la terre et seigneurie de Morlanwelz. On lui attibue la fondation des habitations seigneuriales du Rœulx et de Morlanwelz, qui furent munies de travaux de défense propres à les mettre à l'abri d'un coup de main et à soutenir les attaques des armées envahissantes [3].

Le nom d'Eustache du Rœulx se trouve cité très-fréquemment dans les chartes du XII[e] siècle. C'est en 1142 que nous le rencontrons indiqué pour la première fois. Il figure au nombre des barons témoins à la charte de liberté que Bauduin IV, comte de Hainaut, octroya aux bourgeois de Soignies [4].

En 1147, il souscrivit avec Nicolas I, évêque de Cambrai, Wédric, abbé de Liessies, Égric, abbé de saint-Ghislain, Nicolas, abbé de Saint-Feuillien, Gossuin de Mons, Théodoric de Ligne et plusieurs autres personnages, l'arrêt rendu à la cour de Mons, portant que Nicolas, fils de Wautier d'Avesnes, avoué de l'abbaye d'Hautmont, devait se soumettre à la reconnaissance faite

[1] Les pairs du Hainaut, au nombre de douze, furent créés, selon Vinchant, après l'année 1076, par la comtesse Richilde et son fils Bauduin. C'étaient les seigneurs d'Avesnes, de Chimai, de Silly, de Longueville, de Baudour, de Barbençon, de Chièvres, de Lens, du Rœulx, de Rebaix, de Wadelincourt et de Quévy ; à ceux-ci furent substitués les seigneurs d'enghien.

[2] DE REIFFENBERG. *Histoire du Hainaut*, t. II, p. 8.

[3] GISLEBERT. *Chronica Hannoniæ*, p. 39.

[4] TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. III, pp. 124, 211 et 213.

par son père de ne pouvoir s'attribuer le quart de dix-sept courtils appartenant à ce monastère et situés à Givry [1].

Trois ans après, en 1150, il scella une charte que le même prince donna en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance [2].

La même année, il souscrivit avec divers prélats et des seigneurs hennuyers l'acte par lequel le comte Bauduin IV acquit du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, le village de Braine-la-Vilhote pour y construire une forteresse [3].

Il fut témoin à l'acte dressé à Heppignies, au mois de juin 1163, par lequel Henri l'Aveugle, comte de Namur, institua pour ses héritiers universels, Alix, sa sœur, Bauduin IV, comte de Hainaut, et leur fils.

Il scella avec son fils, Eustache, et quelques barons namurois et hennuyers, le second acte de succession, passé à Gerpinnes, le 1er avril 1184, en faveur de Bauduin V, au sujet du comté de Namur [4].

Il est encore mentionné au premier rang parmi les nobles personnages qui furent présents à l'acte par lequel le comte de Hainaut acquit en 1169, par échange avec l'abbaye de Saint-Saulve, le terrain où Bauduin le Bâtisseur éleva à Valenciennes le célèbre palais connu sous le nom de Salle-le-Comte [5].

En 1178, il scella, un acte en faveur des pauvres de l'hôpital de Jérusalem. Il leur donna en aumône une rente de cinq sous à recevoir annuellement, à la Noël, sur son cens de Morlanwelz,

[1] Ch. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 564. — L. Devillers. *Description analytique de cartulaires et de chartriers utiles à l'histoire du Hainaut*, t. III, p. 125.

[2] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XIV, fol. 20. — Maghe. *Chronicon Bonæ-Spei*, lib. 1, n° 42.

[3] Ch. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 578.

[4] De Reiffenberg. *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t, I, pp. 127-128.

[5] Miræus. *Opera diplomatica*, t. II, p. 829.

et les tint quittes de son vinage de Bavai, de Hornu, du Rœulx, etc. Nicolas et Eustache, ses fils, approuvèrent cette donation qui fut revêtue des seings de ses hommes de fief, savoir : Bauduin de Strépy, Hugues de Boussoit, Obert de Bruille, Théodoric de Strépy, Gualter, son frère, Gossuin de Ville et Bauduin de Saint-Vaast [1].

Enfin, on retrouve le nom de ce seigneur parmi ceux des barons du comté de Hainaut qui souscrivirent des chartes en 1156, 1157, 1161, 1163, 1165, 1167, 1168, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1183, 1184 et 1188, données en faveur du chapitre de Soignies, et des abbayes d'Alne, d'Hautmont, de Bonne-Espérance, de Lobbes, de Saint-Vaast, d'Haspres, d'Anchin, d'Hasnon, de Saint-Denis-en-Broqueroie, de Fontenelle et de Floreffe [2].

L'intervention d'Eustache I du Rœulx dans des actes d'une aussi grande importance prouve évidemment qu'il occupait un rang distingué à la cour du comte de Hainaut. Aussi, le voyons-nous presque toujours en première ligne parmi les chevaliers hennuyers dont la plupart étaient pour leur suzerain des conseillers pleins de prudence et de sagesse, et des guerriers d'une bravoure à toute épreuve. Bauduin IV apprécia les qualités éminentes du seigneur du Rœulx, son féal, et l'appela dans son conseil. Ce chevalier resta toujours attaché à son prince et suivit ensuite la bonne et la mauvaise fortune du fils de ce souverain [3].

[1] L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers du Hainaut*, t. III, p. 47.

[2] TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. III, pp. 301, 308. — L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers*, t. I, pp. 251, 254, 256, 258, 260 et 263. — CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 608, 611, 625 et 652. — L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers*, t. III, pp. 127, 158 et 261. — *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. II, fol. 1. — DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, t. I, pp. 319, 480, 315, 320, 483, 322 et 324. — DE REIFFENBERG. *Monuments, etc.*, t. I, p. 314. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. IX, pp. 263 et 265.

[3] GISLEBERT. *Chronica Hannoniæ*, p. 58.

En 1172, il prit part avec son fils Eustache à l'expédition qu'entreprit Bauduin V contre Henri III, duc de Limbourg, pour punir ce prince des dévastations qu'il avait faites sur les terres du comte de Namur. Les prouesses du seigneur du Rœulx furent récompensées : il reçut la même année de Richard, roi d'Angleterre, par l'entremise du comte de Hainaut, la gratification d'un fief de bourse produisant annuellement 15 marcs sterling de grand poids[1].

Lorsque Bauduin V s'élança contre le duc de Brabant, qui s'était emparé à l'improviste de la forteresse de Wanache ou Wasnague, Eustache du Rœulx et son fils furent au nombre des chevaliers qui prirent Tubize, château du Brabant, enclavé dans le Hainaut (1182).

L'année suivante, ils accompagnèrent à Haguenau leur suzerain qui avait reçu de l'empereur Frédéric dit Barberousse l'honorable invitation de venir de sa personne à la cour impériale.

En 1184, ces braves chevaliers se rangèrent de nouveau sous les étendards du comte de Hainaut dans les démêlés que ce souverain eut avec le duc de Brabant au sujet de la forteresse de Lembecq[2].

En sa qualité de pair, Eustache du Rœulx fut présent à l'assemblée où Jacques d'Avesnes, tout en reconnaissant les droits du comte de Hainaut, à Mons et à Valenciennes, lui donna les témoignages les plus expressifs de sa fidélité. On connaît la

[1] GISLEBERT, *loc. cit.*, pp. 81-84. — Le savant J.-J. Raepsaet, expliquant l'origine de ces fiefs, s'exprime ainsi : « Lorsque les seigneurs n'eurent « plus de biens-fonds à donner en fief pour augmenter le nombre de « leurs vassaux et que les propriétaires allodiaux n'eurent plus d'im- « meubles à donner en fief de reprise ou n'en voulurent pas donner « pour obtenir protection, on imagina de donner des *rentes*, des *pen-* « *sions*, des *offices* en fief ; ces nouveaux fiefs ne datent que des « douxième et treizième siècles. » (*Œuvres complètes*, t. IV, pp. 387-388.)

[2] GISLEBERT, *loc. cit.*, pp. 110, 111, 118 et 130.

conduite odieuse du sire d'Avesnes dans la ligue formidable qui se forma contre Bauduin V. Les troupes du duc de Brabant et celles de l'archevêque de Cologne pénétrèrent dans le Hainaut par Nivelles et par la Forêt-Charbonnière, incendièrent le château du Rœulx, dévastèrent la ville et tous les villages qui se trouvèrent sur leur passage jusqu'à Binche et Maubeuge. Eustache du Rœulx et son fils gardèrent le château-fort de Morlanwelz au passage des troupes alliées, et dans plusieurs sorties qu'ils firent contre l'ennemi, ces preux chevaliers déployèrent une bravoure digne d'éloges [1]. Le danger étant passé de ce côté-là, le sire du Rœulx vola au secours du comte de Hainaut qui s'était enfermé dans la ville de Mons avec sa femme, malade des suites de ses couches, 140 chevaliers éprouvés et les hommes nécessaires à l'emploi des engins de guerre. Là, prince, chevaliers, soldats, chacun attendait résolument les attaques des confédérés auxquels le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, avait prêté son appui. Bauduin, dont la situation était critique, ne se laissa point abattre par le découragement ; au contraire, il entretint l'ardeur guerrière de ses compagnons d'armes par des paroles pleines de fermeté et d'assurance. « La mauvaise saison « forcera bientôt nos ennemis de se retirer, disait-il, et quoi « qu'ils en aient, ils ne pourront emporter nos terres avec eux. » Un jour qu'il se trouvait accoudé à une fenêtre du château de Mons, raconte un ancien chroniqueur, il regardait d'un air pensif la flamme qui dévorait au loin les villages de son comté et les troupes ennemies qui occupaient toute la contrée environnante. Eustache du Rœulx s'approcha de son maître et lui dit : « Sire, « que pensez-vous ? Ne vous en esmayés pas se vous véés votre « terre ardoir, mais reconfortez-vous à vos prud'hommes qui ci « sont. » Li quens regarda et dist : « Saichiés, Ustaisse, que je « ne m'esmaie mie, car je sais bien que les seigneurs qui sont

[1] GISLEBERT, *loc. cit.*, pp. 134-138.

« entrés en ma terre, en ont bien le pooir, ni ce n'est pas une « honte si je ne combats pas à eux. Mais je vous dirai que je « pensois. Je vois le comte Philippon de Flandre, qui est mon « voisin : de celui me cuidé-je bien venger : car je puis entrer « de ma terre en la soie. Autre tel puis-je faire au duc de Lou- « vaing. De monseigneur Jacques d'Avesnes je me fais force, « car ce est un povre homme : de celui me vengerai-je légère- « ment. Mais je pensois à ce prestre de Couloigne comme je « m'en pusse vengier ; car il maint (demeure) si loing de moy « que je n'ai pas encore trouvé la voie par quoi je i puisse « alir ; et à ce pensoie-je orendroit [1]. »

On sait que le manque de vivres et l'approche de l'hiver forcèrent les confédérés à la retraite. Bauduin ne tarda pas à se venger du *pauvre homme :* il pilla et dévasta ses terres du Burbant, brûla soixante et douze villages, s'empara de Condé et y fortifia le château, comme s'il eût voulu le retenir. Après avoir été châtié si rigoureusement, Jacques d'Avesnes chercha à se laver du reproche de trahison envers le comte de Hainaut. Il se déclara prêt à soutenir en champ clos contre tout chevalier opposant qu'il n'avait point forfait à l'honneur. Plusieurs chevaliers hennuyers acceptèrent le défi porté, et dans une conférence tenue à Compiègne pour la prolongation de la trêve intervenue entre Bauduin V et le comte de Flandre, le fils d'Eustache du Rœulx et Otton de Trazegnies se disputèrent l'honneur de se mesurer avec le sire d'Avesnes. Celui-ci sommé de jeter son gant s'y refusa en prétextant le renouvellement de la trêve [2].

Sur la fin de l'année 1188, Eustache du Rœulx fut désigné avec plusieurs autres chevaliers du Hainaut, en qualité de com-

[1] Chronique manuscrite de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, n° 139, citée dans l'*Art de vérifier les dates*, in-8°, t. XIII, p. 167. — JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XII, p. 310. — EDWARD LE GLAY. *Histoire du comté de Flandre*, t. I, p. 401.

[2] GISLEBERT, *loc. cit.*, pp. 141-143.

missaire, pour représenter son souverain dans une conférence tenue à Virton par les délégués de l'empereur Frédéric, à l'effet de rechercher et de punir les usurpateurs de propriétés. Le résultat de cette enquête n'est point parvenu jusqu'à nous [1].

Aux fêtes de Noël de la même année, le sire du Rœulx accompagna à Andenne le comte de Hainaut qui, ayant appris la maladie de son oncle, Henri l'Aveugle, s'empressa de lui faire visite. Il le suivit encore quand ce souverain partit à la tête de 300 chevaliers et de 3000 hommes armés pour aller se venger d'une insulte du comte de Namur. Nous le retrouvons ensuite à Worms avec son suzerain qui s'y était rendu auprès d'Henri, roi des Romains, à l'effet de recevoir l'investiture du comté de Namur, pour en jouir après la mort de son oncle, avec le titre de marquis [2].

Après avoir servi le comte Bauduin V avec une rare fidélité pendant près de vingt années et avoir pleuré la perte de son fils Eustache qui était descendu dans la tombe, en 1188, le sire du Rœulx, quoique déjà avancé en âge, alla chercher de nouveaux exploits dans une terre étrangère. En 1190, il prit la croix et partit avec plusieurs de ses compagnons d'armes, qui, sous la conduite de Jacques d'Avesnes, s'acquirent une gloire immortelle à la journée d'Antipatride, dans la plaine d'Arsuf [3]. Sans doute, le sire Eustache tomba avec les siens sous le fer des infidèles, mais il laissa à sa postérité un exemple admirable de bravoure chevaleresque.

De son mariage avec Marie de Morlanwelz, il eut deux fils et trois filles.

1. Nicolas, d'abord prévôt de Nivelles en 1189, puis archi-

[1] Gislebert, *loc. cit.*, pp. 164-165. — Vinchant, *loc. cit.*, t. II, pp. 276-277.

[2] Gislebert, *loc. cit.*, pp. 179, 182 et 193. — Delewarde. *Histoire générale du Hainau*, t. III, pp. 164 et 184.

[3] Gislebert, *loc. cit.*, p. 232. — Delewarde, *loc. cit.*, t. III, p. 252.

diacre, prévôt et enfin évêque de Cambrai en 1197. Le nom de ce prélat se rencontre dans plusieurs chartes données vers la fin du XII[e] siècle en faveur des églises de Bonne-Espérance, de Cambron, de Mons et de Condé. Il mourut à Nivelles peu de temps après que son élection à l'évêché de Cambrai eut été approuvée par l'archevêque de Reims [1].

2. Eustache II du Rœulx, qui suit (IV).

3. Béatrix du Rœulx, épouse de Wautier de Lens, pair de Hainaut.

4. Alide du Rœulx.

5. Ade du Rœulx, mariée d'abord à Nicolas de Boulers, puis à Drogon de Bousies, enfin à Gossuin de Wavrin, chevalier flamand [2].

IV. — *Eustache II du Rœulx, dit le Jeune*, 1168-1186.

Nous avons déjà raconté la part glorieuse que prit Eustache II du Rœulx, à côté de son père, aux guerres qui éclatèrent entre le comte de Hainaut et les souverains des États circonvoisins.

En 1168, ce seigneur céda, de concert avec son père, à l'abbaye d'Alne, le droit de vicomté sur la grange ou ferme de la Louvière, qui appartenait à cet établissement religieux et qui était située à Saint-Vaast, où le sire du Rœulx prélevait ce droit [3]. Il figure parmi les témoins qui souscrivirent le contrat

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XI, fol. 12. — LEWAITTE. *Historiæ Camberonensis pars secunda*. Paris, 1672 ; pp. 34 et 38. — A. LE GLAY. *Cameracum christianum*. Lille, 1849 ; pp. 39 et 90. — CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 672 et 674,

[2] GISLEBERT, *loc. cit.*, p. 39. — VINCHANT, *loc. cit.*, pp. 239-240. — Plusieurs généalogistes disent : Wavrin de Bousies.

[3] L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers*, t. I, p. 252.

de mariage passé en 1181 entre le fils aîné du comte de Hainaut, Bauduin VI, et Marie de Champagne [1]. Il est encore nommé dans un chirographe de 1184 relatif à l'abbaye de Fontenelle [2].

Dans les hostilités exercées en 1182 contre Philippe-Auguste, roi de France, au sujet du comté de Vermandois, Bauduin V renforça l'armée de son beau-frère, le comte de Flandre, de 220 chevaliers et de 100 sergents à cheval portant cuirasse. Eustache II du Rœulx accompagna son prince dans cette expédition et lui donna des preuves de courage et de dévouement [3].

On sait déjà que ce jeune seigneur fut présent à la brillante réception que l'empereur d'Allemagne fit au comte de Hainaut, en 1183 ; il fut encore du nombre des chevaliers hennuyers qui assistèrent à la cour plénière de Mayence, le jour de la Pentecôte 1184, et où les deux fils de l'empereur furent armés chevaliers. Gislebert, qui s'y trouva aussi, rapporte dans sa chronique que les barons composant la suite du comte Bauduin V déployèrent un luxe inoui qui excita vivement la curiosité générale : tous étaient vêtus de soie et leurs tentes dressées aux abords de l'antique cité du Rhin furent les plus riches et les plus nombreuses [4].

Eustache II du Rœulx scella aussi l'acte de succession au comté de Namur, passé à Gerpinnes, le 1er avril 1184, en faveur de Bauduin V, comte de Hainaut [5].

Ce chevalier déploya une grande bravoure, lors de l'invasion des Brabançons, en 1185. On a vu plus haut qu'aidé de son père, il avait su conserver le château de Morlanwelz, au passage des confédérés. Il fit plus : dans une sortie de la forteresse, avec quelques hommes seulement, il tomba à l'improviste sur les

[1] DELEWARDE, *loc. cit.*, t. III, p. 53.
[2] DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, t. I, p. 324.
[3] GISLEBERT, *loc. cit.*, pp. 105-109.
[4] GISLEBERT, *loc. cit.*, p. 122.
[5] DE REIFFENBERG, *Monuments*, *etc.*, t. I, p. 128.

derrières de l'ennemi, leur tua plusieurs gens d'armes et en fit d'autres prisonniers [1].

Ce vaillant guerrier survécut peu de temps à ces événements, car il mourut sur la fin de l'année 1186. Il fut enterré dans le chœur de l'église du monastère de Saint-Feuillien. Sa mort affligea beaucoup le comte de Hainaut qui l'avait appelé dans son conseil, ainsi que tous ses compagnons d'armes, qui lui avaient voué une sincère affection [2].

Eustache II du Rœulx, qui avait épousé Berthe ou Béatrix, fille de Rasse de Gavre, laissa deux enfants.

1. Eustache III du Rœulx, qui suit (V).
2. Béatrix du Rœulx.

V. — *Eustache III du Rœulx, dit Canivet,* 1190-1210.

Eustache III, surnommé Canivet, c'est-à-dire, arme offensive, entra en prossession des domaines du Rœulx et de Morlanwelz, lorsque son aïeul partit pour la croisade en 1190. Cependant, nous trouvons dans un acte de l'an 1193 que ce jeune seigneur était alors sous la tutelle de son oncle Nicolas, prévôt de Nivelles. Ce fait peut paraître invraisemblable, puisqu'on le voit quatre ans auparavant, donner avec ce dernier son adhésion à une donation faite à l'abbaye d'Alne, en présence du comte de Hainaut, par son aïeul, Eustache I du Rœulx, pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, de seize bonniers, faisant la huitième partie du bois de (Houdeng-) Gœgnies, qu'il avait achetée de Clémence, fille d'Hubert de Lambusart [3]. Quoi qu'il en soit, la tutelle ne fut pas de longue durée. Eustache III du Rœulx paraît au nombre des fidèles vassaux de Bauduin VI,

[1] GISLEBERT, *loc. cit.*, p. 138.
[2] GISLEBERT, *loc. cit.*, p. 158.
[3] L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers*, t. I, pp. 104-105.

comte de Hainaut, et scella en cette qualité, le traité d'alliance offensive et défensive que son suzerain conclut, le 20 août 1194, dans un lieu situé entre Hal et Lembeck, avec le duc de Brabant [1].

En 1197, il assista comme témoin à une charte donnée en faveur de l'abbaye de Saint-Vaast d'Haspres [2].

L'année suivante, il paraît en la même qualité dans la charte par laquelle le comte Bauduin VI donna en aumône à l'église de Soignies tout ce qu'il possédait à Horrues [3].

Il intervint encore, comme pair de Hainaut, à l'acte par lequel le même prince concéda à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, l'avouerie que possédait sur une partie des bois d'Obourg, Guillaume, chevalier, avoué de Mons, et que ce dernier avait abandonnée au profit du monastère, en 1198.

Le 27 juin 1199, il souscrivit la charte par laquelle le comte de Hainaut ratifia la donation faite à l'abbaye prémentionnée par Hugues de Croix de ce que celui-ci possédait dans le bois et au territoire d'Havré, de l'autre côté de la Haine, vers le village de Saint-Denis [4].

Le sire Eustache III du Rœulx jura avec les principaux seigneurs du comté de Hainaut d'observer les lois que le comte Bauduin VI promulgua, en juillet 1200, dans une assemblée de barons, tenue au château de Mons [5].

Ce fut lui qui approuva et confirma, en 1202, la fondation de l'hôpital du Rœulx [6].

[1] GISLEBERT, *loc. cit.*, p. 232. — DE REIFFENBERG. *Monuments, etc.*, t. I, pp. 317-319.

[2] DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, t. I, p. 493.

[3] TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. III, p. 312.

[4] L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers*, t. V, pp. 126 et 127.

[5] VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 298 ; t. VI, pp. 20-22. — L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers*, t. IV, pp. 8-24.

[6] *Chambres des comptes*, n° 46, 640.

Après avoir fait une donation à l'abbaye d'Alne, en 1204, il intervint, comme témoin, dans divers contrats passés en faveur de cet établissement religieux, notamment en ce qui concernait la possession et le pâturage d'une partie des alleux de (Houdeng-) Gœgnies et de Berelles ; et en 1208, il approuva la donation de la dîme de Saint-Vaast, qui avait été faite au même monastère, par Alard de Marcines, chevalier [1].

Nous ignorons la date précise de la mort d'Eustache III du Rœulx. On prétend cependant qu'il quitta ce monde vers l'an 1210. Il fut enterré dans le chœur de l'église abbatiale de Saint-Feuillien, où on lui consacra « ung marbre eslevé où est couchié « ung homme armé de haubergerie, un grand escu sur luy ; en « bas sont petis personnaiges tenant armes, mais on n'y voit « rien. Si esse qu'on sçait que c'est Eustasse du Reux, dit « Canivet [2]. » Ce monument a disparu lors de la démolition de l'église de l'abbaye, au commencement de ce siècle.

Ce seigneur avait épousé Béatrix, fille de Bauduin, châtelain de Tournai, et d'Hildegarde de Wavrin. Il en eut :

1. Eustache IV du Rœulx, qui suit (VI).

2. Une fille qui épousa Jacques de Condé, chevalier, sire de Belœil et de Morialmé.

VI. — *Eustache IV du Rœulx, dit l'Ampoulé*, 1210-1221.

Eustache IV du Rœulx est mentionné dans plusieurs chartes des églises de Cambrai, sous les années 1210, 1213, 1216, etc. [3]

Le 23 juillet 1212, il attesta l'acte par lequel Fernand de

[1] L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers*, t. I, pp. 90, 106, 107, 108 et 203.

[2] *Recueil d'épitaphes du Pays-Bas, en* 1572. Ms. de la bibliothèque communale de la ville de Mons.

[3] CARPENTIER. *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, p. 945.

Portugal, comte de Flandre et de Hainaut, reconnut une donation faite en faveur de Bouchard d'Avesnes [1].

La même année, il accorda à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie son approbation au sujet de l'avouerie d'Obourg, et tout droit qu'il avait à Thieudonsart, en échange de trente-six bonniers de bois situés à Houdeng et à Gœgnies, et de ce que ce monastère possédait près du Rœulx, à l'exception de ses serfs [2].

Au mois de février 1212 (1213, n. st.), il fut témoin à une charte émanée du comte Fernand de Portugal et de son épouse Jeanne de Constantinople, statuant que les prébendes du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, ne seraient conférées qu'à des personnes nobles [3].

A l'exemple de ses ancêtres, ce seigneur se montra dévoué à la maison des comtes de Hainaut. Le 27 juillet 1214, il combattit à Bouvines, à côté de son prince. On rapporte qu'Eustache IV du Rœulx partagea le sort malheureux de Fernand de Portugal et qu'il fut enfermé avec lui dans la nouvelle tour du Louvre. Il recouvra sans doute la liberté avant son noble compagnon de captivité, puisqu'il figure parmi les témoins de diverses chartes données à partir de l'année 1216 [4].

A cette date, il fit une donation à l'abbaye de Bonne-Espérance, à charge d'un anniversaire pour lui et ses ancêtres [5].

L'année suivante, il attesta un acte de donation passé au profit de l'abbaye d'Épinlieu, à Mons [6].

[1] Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. VI, p. 26.

[2] Gérard Sacré. *Registre des cures, bénéfices et chapelles desquelles la collation et provision apartient aux prélats de l'église et abbaye de Saint-Denis*. In-fol. — *Chronica S. Dyonisii in Broqueroiâ*, dans les *Monuments, etc.*, publié par le baron de Reiffenberg, t. VII, p. 293. — L. Devillers. *Description de cartulaires et de chartriers*, t. V, pp. 131-132.

[3] Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. VI, p. 26.

[4] Vinchant, t. II, p. 307.

[5] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. VIII, fol. 254.

[6] L. Devillers. *Descript. de cartulaires et de chartr.*, t. III, p. 7.

En 1218, après avoir confirmé ou approuvé plusieurs donations faites en faveur du même monastère [1], il accorda une charte datée de Trivières et relative à l'avouerie d'Obourg, qui s'étendait sur les forêts, les prés, les eaux, les rentes, etc., et que l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie obtint par son intervention [2].

Il fut choisi en qualité d'arbitre, avec d'autres seigneurs, pour applanir les difficultés qui s'étaient élevées, vers 1219, entre l'abbaye d'Alne et Gérard du Bois, chevalier, et Jeanne, son épouse, au sujet de trois bonniers de bois que les religieux prétendaient avoir reçus en aumône de Béatrix, dame de Familleureux [3].

Le 16 décembre 1220, se trouvant à Havré, en la « maison » du châtelain de Mons, il publia une charte constatant les droits que prétendait avoir Jacques, chevalier de Brugelettes, sur la justice et la seigneurie de Balenghien, appartenant à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie [4].

Enfin, l'année suivante, il ratifia la donation faite par son aïeul à l'abbaye d'Alne, en 1189 [5].

C'est donc à tort que les généalogistes placent la mort d'Eustache IV du Rœulx, à l'année 1218. Ce seigneur s'était allié à Marie, fille et héritière de Gilles, seigneur de Trith.

De ce mariage naquirent sept fils et deux filles.

1. Eustache V du Rœulx, qui suit (VII).

2. Gilles du Rœulx, qui épousa Alice de Ligne, dame de Montreuil.

3. Thierry du Rœulx, qui s'allia à Helvide, dame de Wannes ; il intervint avec Gilles dans un acte par lequel Eustache V,

[1] L. DEVILLERS, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. III, p. 9.

[2] L. DEVILLERS, *loc. cit.*, t. V, p. 135.

[3] L. DEVILLERS, *loc. cit.*, t. I, p. 109.

[4] L. DEVILLERS, *loc. cit.*, t. V, p. 135.

[5] L. DEVILLERS, *loc. cit.*, t. I, p. 104.

leur frère, fit un échange de biens avec l'abbaye de Vicogne [1].

4. Gui du Rœulx, chanoine de Saint-Géri, à Cambrai.
5. Simon du Rœulx, chanoine à Arras.
6. Arnould du Rœulx, qui fut gouverneur d'Arleux.
7. Gérard du Rœulx, chanoine de Saint-Aubert, à Cambrai.
8. Marie du Rœulx, épouse de Hugues, châtelain de Gand.
9. Isabeau du Rœulx, qui fonda avec son mari, Bauduin, seigneur de Péruwelz, l'hôpital de cette ville, au mois d'avril 1308 [2].

VII. — *Eustache V du Rœulx*, 1221-1283.

Ce seigneur entra en possession de la terre du Rœulx et de celle de Trith, après la mort de ses parents. En 1234, il approuva la fondation faite par Gilles, chevalier de Sart, d'une chapelle dans le bois dudit Sart, avec le consentement de l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie et du curé de Houdeng et de Gœgnies [3].

Eustache V du Rœulx apparaît dans de nombreux actes du XIIIe siècle. En 1235, il fut nommé arbitre par la comtesse Jeanne de Constantinople pour terminer les contestations existant entre le doyen, les chanoines de Saint-Géry, à Cambrai, et Gérard de Busignies, chevalier, par rapport à la justice dans le village de Busignies [4].

En 1242, il scella, avec plusieurs seigneurs hennuyers, l'acte par lequel la communauté des Estinnes et Bray vendit les bois de Wauhu et de Buscaille à l'abbaye de Bonne-Espérance [5].

1 De Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. I, p. 648. — De Reiffenberg. *Monuments, etc.*, t. I, pp. 367-368.
2 L. Devillers, *loc. cit.*, t. I, p. 11 ; t. IV, p. 198.
3 L. Devillers, *loc. cit.*, t. V, p. 152.
4 De Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. I, p. 536.
5 *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. III, fol. 219.

En 1256, il donna à l'abbaye de Cambron, du consentement de Marguerite de Constantinople, quatorze bonniers de bois situés à Silly, et il renonça à tous droits sur cette propriété [1].

En 1258 (1259, n. st.), il est nommé dans les lettres par lesquelles Bauduin d'Avesnes promit de tenir fermement la convention qu'il avait faite avec Jean, son frère [2].

Au mois de janvier 1262 (1263, n. st.), il donna à Gui de Dampierre, comte de Flandre et marquis de Namur, les francs-alleux de Morlanwelz et les reprit en fief du même comte [3].

Quelques années après, en 1270, il vendit à Nicolas de Quiévrain le bois de Moncy qu'il tenait en franc-alleu [4].

En 1276 (1277, n. st.), il donna une reconnaissance au sujet du droit de vinage qu'il levait dans le village de Saint-Denis-en-Broquéroie, avec l'assentiment de l'abbé et des religieux du monastère de ce lieu [5].

Nous avons encore rencontré le nom de ce seigneur dans d'autres titres, sous les années 1235, 1244, 1245, 1246, 1254, 1256, 1258, 1261, 1264, 1265, 1269, 1271, 1274, 1275, 1283 et 1284 [6].

Eustache V du Rœulx fut du nombre des chevaliers étrangers qui s'attachèrent au service du comte de Namur. Soumis par ce fait à l'hommage simple et obligé de suivre ce prince à

TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. I, p. 362.

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, édité par J.-J. De Smet, p. 148. — DE SAINT-GENOIS, *loc. cit.*, p. 100.

[2] L. DEVILLERS. *Monuments, etc.*, t. III, p. 506.

[3] DE REIFFENBERG. *Monuments, etc.*, t. I, pp. 148-149.

[4] DE SAINT-GENOIS, *loc. cit.*, p. 331.

[5] L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers*, t. V, p. 177.

[6] DE SAINT-GENOIS, *loc. cit.*, passim. — MONNIER. *Histoire de l'abbaye de Cambron*, p. 88. — TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. III, p. 235. — DE REIFFENBERG. *Monuments, etc.*, t. I, p. 201.

la guerre avec un certain nombre d'hommes d'armes, ce chevalier obtint une de ces pensions militaires, connues sous le nom de fief de bourse, dont il a déjà été question plus haut [1].

On a vu que la ville du Rœulx dut ses fortifications à ce seigneur qui, sans doute, mit son château dans un état de défense en rapport avec les exigences de l'art militaire au XIIIe siècle. Vinchant, Leblon et d'autres généalogistes placent la mort d'Eustache V du Rœulx à l'année 1270 ; c'est une erreur, puisqu'il figure encore dans divers actes après cette époque, et notamment dans une charte de l'an 1284, en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance.

Le sire du Rœulx avait épousé Philippine d'Antoing, surnommée Canivet, fille de Michel, seigneur de Hornes, et non de Haynes, comme l'avance Vinchant. Étant devenu veuf, il convola en secondes noces avec Agnès, fille et héritière de Gilles, seigneur de Trazegnies et de Silly (1256) [2].

Par ce second mariage, il entra en possession de la baronnie de Trazegnies, de la pairie de Silly et des terres de Hussignies, Chapelle-lez-Herlaimont, Braine-le-Château, etc. [3]

Eustache eut plusieurs descendants.

1. Gilles du Rœulx, dit Rigaux, qui suit (VIII).

2. Otton du Rœulx qui prit le nom et les armes de Trazegnies, et qui épousa en premières noces Catherine de Hillebecque, dame de Grandpré ; et en secondes noces, Isabeau de Châtillon, fille de Gautier, comte de Porcean.

3. Thierri du Rœulx, seigneur de Hussignies, chevalier, témoin en 1290, avec son frère Gilles, à l'acte par lequel Jean

[1] De Marne. *Histoire du comté de Namur*, p. 331. — On trouve un exemple de ces engagements militaires dans les *Monuments* édités par le baron de Reiffenberg, t. I, p. 50.

[2] D'autres placent la date de ce mariage à l'année 1264.

[3] De Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. I, p. 100.

d'Avesnes confirma les acquêts faits par l'abbaye de Cambron, dans le comté de Hainaut [1].

4. Jean du Rœulx, prévôt de Saint-Géry, à Cambrai (1285).
5. Arnould du Rœulx, gouverneur de Guise ; il est mentionné dans des chartes de 1289 et de 1295.
6. Alix du Rœulx, religieuse à Prémi.
7. Agnès du Rœulx.
8. Marie du Rœulx.

VIII. — *Gilles du Rœulx, dit Rigaut,* 1284-1308.

Aussitôt après la mort de son père, Gilles prit possession de la terre du Rœulx. Ce seigneur nous est d'abord connu par un acte du mois de mars 1274 (1275, n. st.) [2].

Cinq ans plus tard, en 1280, il scella les lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, prenait l'engagement de respecter les franchises de la ville de Valenciennes [3].

La même année, il intervint dans un acte de transport fait par Jean, seigneur d'Audenarde et de Rosoy, à Jean d'Avesnes, de tous ses alleux de Flobecq et de Lessines [4].

Le 21 avril 1287, il assista à l'acte de partage fait entre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et son frère Florent [5].

Le premier juin suivant, il reçut du comte de Flandre la somme de vingt livres parisis en acquit du fief qui lui avait été assigné sur la châtellenie de Lille [6].

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 163.

[2] De Saint-Genois, *loc. cit.*, t. I, p. 648. — De Reiffenberg, *loc. cit.*, t. I, pp. 367-368.

[3] Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. VI, pp. 44-46.

[4] De Reiffenberg, *loc. cit.*, t. I, pp. 370-371.

[5] De Saint-Genois, *loc. cit.*, t. I, p. 332. — De Reiffenberg, *loc. cit.*, t. I, p. 407.

[6] *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. VI, p. 356.

Au mois de juillet 1289, le comte Jean d'Avesnes, réglant l'administration des assennes de son épouse Jacqueline de Luxembourg, stipula qu'en cas de mort de Wautier, seigneur d'Enghien, Gilles, seigneur du Rœulx, recevrait la donation du « monage » de Binche, durant la vie de cette princesse [1].

La même année, Gilles Rigaut vendit à l'abbaye d'Alne pour la somme de 500 livres tournois, 35 bonniers de bois dits de Saint-Vaast, qu'il avait hérités de son père [2].

Au mois d'octobre 1289, il fut témoin à l'acte par lequel Wautier de Braine, chevalier, seigneur de Gamerage, déclarait avoir repris en fief du comte de Hainaut, la moitié du bois d'Acren, le village d'Acren, et d'autres biens que ses ancêtres possédaient comme francs-alleux [3].

En 1290, il scella l'accord fait entre l'abbaye d'Alne et les habitants de Saint-Vaast, au sujet de l'entretien du chœur de l'église de cette paroisse et des objets à l'usage du culte [4].

Le jour de la Pentecôte 1295, il scella le compromis par lequel Gui de Dampierre et Jean d'Avesnes convinrent de faire terminer par des arbitres les différends qui s'étaient élevés entre eux [5].

Au mois d'août suivant, on le voit figurer au premier rang parmi les seigneurs qui furent témoins à la charte par laquelle le comte Jean d'Avesnes affranchit les habitants de Mons et de sa banlieue de tout droit de mortemain, meilleur catel, parchon de servage et aubaine, et établit plusieurs autres règlements pour cette ville [6].

L'original de l'avant-dernier de ces actes se trouve au dépôt

[1] L. Devillers. *Notice sur un cartulaire de la trésorerie des comtes de Hainaut*, p. 9.

[2] L. Devillers. *Cartulaires et chartriers*, t. I, p. 288.

[3] De Reiffenberg, *loc. cit.*, t. I, p. 417.

[4] L. Devillers. *Cartulaires et chartriers*, t. I, p. 288.

[5] De Reiffenberg, *loc. cit.*, t. I, p. 286.

[6] Vinchant, *loc. cit.*, t. VI, p. 61. — De Reiffenberg, *loc. cit.*, p. 447.

des archives de l'État, à Mons ; il est muni de 17 sceaux en cire brune. Le second de ces cachets, dont il ne reste plus que le centre à cause des brisures, est celui du sire du Rœulx. On voit sur les caparaçons du cheval, qui reproduisent toujours les armes de l'écusson, trois lions rampants [1]. Ils se retrouvent sur l'écusson du contre-scel, autour duquel on ne peut plus lire que (CONTR)A SIGILLUM DOMINI DE . . . Sur la queue du parchemin à laquelle est attaché le sceau, on lit : *Rigaud dou R...* C'est donc, à coup sûr, le sceau de Gilles Rigaut, seigneur du Rœulx [2].

Le 27 novembre de l'année 1295, il fit connaître par lettres que le droit de vinage perçu au village de Saint-Denis-en-Broqueroie jusqu'alors à son profit ne lui était dû que par l'assentiment de l'abbé et des religieux du monastère du lieu, qui le tenaient du comte de Hainaut [3].

En 1299, ce seigneur donna en aumône à l'abbaye de Bonne-Espérance la permission d'extraire de la houille sous les possessions de la communauté à Houdeng et à Gœgnies, et ce moyennant un cens annuel de six deniers blancs payable à la Saint-Jean-Baptiste [4].

La plupart des généalogistes fixent sa mort à l'année 1308. Son épouse, Isabeau, dame de Montreuil, qui lui survécut, lui avait donné plusieurs enfants, savoir :

1. Eustache VI, du Rœulx, mentionné ci-après (IX).
2. Gilles du Rœulx.
3. Guillaume du Rœulx.

[1] On sait que ce sont les armoiries des comtes de Hainaut dont les seigneurs du Rœulx étaient issus ; ils portaient *d'or à trois lions de gueules, deux en chef et un en pointe.*

[2] Il existe dans la collection des archives du chapitre de Soignies, au dépôt du royaume, plusieurs actes où se trouve appendu le sceau parfaitement conservé de Gilles Rigaut, seigneur du Rœulx.

[3] L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers*, t. V, p. 181.

[4] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XII, fol. 175-177. — MAGHE. *Cronicon Bonæ Spei*, cap. 7, n° 32.

4. Thierry du Rœulx, chanoine de Saint-Géry, à Cambrai.
5. Fastré du Rœulx.
6. Marie du Rœulx [1].

IX. — *Eustache VI du Rœulx*, 1308-1336.

Ce seigneur recueillit avec Fastré du Rœulx les domaines de leur père. Les terres du Rœulx, de Morlanwelz, etc., lui échurent en partage ; son frère obtint Montreuil, Trith, Maing.

Eustache VI du Rœulx, à l'exemple de ses ancêtres, suivit la carrière des armes. En 1309, il assista au siége de la ville de Thuin et reçut pour ses gages la somme de 334 livres [2].

Trois ans après, Isabeau, veuve de Gilles Rigaut du Rœulx, de concert avec ses deux fils Eustache et Fastré, transporta au comte de Hainaut, sous certaines conditions, l'alleu de Morlanwelz que les deux premiers, Isabeau et Eustache, reprirent

[1] Des généalogistes n'attribuent à Gilles Rigaut qu'un seul fils, Jean du Rœulx, et placent sa mort à l'année 1308. C'est une erreur. Des documents authentiques portant la date de 1312, combattent leurs assertions et donnent pour fils à ce seigneur Eustache et Fastré du Rœulx. Quant à Jean du Rœulx, vraisemblablement l'aîné de cette famille, il mourut en 1313 et fut enterré dans le chœur de l'église de Saint-Feuillien, où l'on voyait encore, en 1572, « ung marbre où estoit un homme « armé de haubergerie et ung grand escu sur luy. » On y avait gravé l'inscription suivante :

Chy gist messire Jehan du Rues, chevalier, qui trespassa en l'an de grace mil iij^c xiij, le jour de la translation St. Nicolas

(*Recueil d'épitaphes, en* 1570. Ms. déjà cité.)

[2] L. DEVILLERS. *Monuments, etc.*, t. III, p. 590.

immédiatement en fief et en hommage, l'une pour sa vie seulement, et l'autre à perpétuité et en accroissement de son fief de pairie. Les actes dressés à cet effet sont datés de la chapelle de la Salle de Valenciennes, le 30 avril 1322 [1].

Eustache VI du Rœulx figure parmi les députés du comte de Hainaut, qui scellèrent, le 12 février 1315 (1316, n. st.), dans l'église de Saint-Gertrude, à Nivelles, l'acte par lequel Jean III, duc de Brabant, et Guillaume d'Avesnes déclarèrent renoncer à toutes les alliances et confédérations qu'ils auraient antérieurement conclues [2].

Le 10 mars 1315 (1316, n. st.), il fut l'une des cautions que le comte de Hainaut donna à Florent Berthoud, seigneur de Malines, pour lui garantir l'exécution des conditions posées dans l'acte de cession à ce prince de certains droits sur la ville et seigneurie de Malines [3].

En 1317, il assista à l'assemblée tenue à Mons par le comte Guillaume I d'Avesnes, contre Wautier, sire d'Enghien, qui avait fait exécuter sur ses domaines quatre sergents de la châtellenie d'Ath [4].

Le 23 juin 1318, il fut présent à la condamnation pécuniaire prononcée par ledit comte Guillaume I d'Avesnes, contre Wautier, seigneur d'Enghien [5].

Le 11 septembre 1321, il scella l'acte de foi et hommage fait au comte de Hainaut par Jean, roi de Bohême, pour les terres d'Aimeries, Pont-sur-Sambre, Quarte, Dourlers et Raismes [6].

Guillaume I d'Avesnes se montra généreux envers Eustache

[1] L. DEVILLERS, *Description de cartulaires*, t. III, pp. 12 et 633.
[2] A. WAUTERS. *Histoire de la ville de Nivelles*, p. 35.
[3] L. DEVILLERS, *loc. cit.*, t. III, p. 60.
[4] L. DEVILLERS, *loc. cit.*, t. III, p. 715. — VINCHANT, *loc. cit.*, t. III, p. 102.
[5] L. DEVILLERS, *loc. cit.*, t. III, pp. 715-716. — E. MATTHIEU. *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 67.
[6] L. DEVILLERS, *loc. cit.*, t. III, p. 96.

et Fastré du Rœulx. Le 15 juin 1322, il accorda aux deux frères les draps pour eux et un compagnon chacun, tels qu'on les donnait aux chevaliers, le repaire, l'aller et le venir, et la bouche à cour à l'hôtel, avec quatre chevaux chacun, toutes les fois qu'il leur plairait y venir ; il promit en outre de leur livrer leurs chevaux de bataille, quand ils iraient à la guerre ou au tournoi, et leur permit de chasser par tout le comté de Hainaut, excepté dans les forêts de Mormal, de Vicogne, de Broqueroie et de Mons. Ensuite, il leur céda la garde, le gouvernement et la jouissance viagère de la ville, terre, château et seigneurie de Mirwart, à condition de ne faire couper dans la forêt de ce lieu que le bois nécessaire à leur consommation ; ce qu'ils promirent d'exécuter ponctuellement. Vers le même temps, le comte de Hainaut leur rétrocéda les revenus des terres dont ils s'étaient déshérités en sa faveur. On passa plusieurs actes à cet effet, en présence des pairs du Hainaut et de divers hommes de fief de ce comté. C'est ainsi que par des lettres datées de Valenciennes, le 30 août 1322, les revenus de la terre et seigneurie du Rœulx, de Morlanwelz, de Montreuil, de Trith et de Maing leur furent attribués et ils en jouirent leur vie durant [1].

Le 21 octobre suivant, Eustache VI du Rœulx scella, avec les principaux seigneurs et les bonnes villes du Brabant, le traité de mariage entre Guillaume, fils aîné du comte de Hainaut, et Jeanne, fille aînée du duc de Brabant [2].

Le sire du Rœulx s'était réservé, dans l'un des actes passés à Valenciennes, la possession de la maison, de la ville et terre de Trivières, qu'il tenait en fief du comté de Hainaut. Il ne profita pas toujours du revenu intégral de ce domaine, car à partir de 1324, il se vit obligé de venir en aide à son frère et de lui allouer sur

[1] De Saint-Genois. *Monuments anciens*, t. I, pp. 372, 398 et 399. — L. Devillers, *Monuments, etc.*, t. III, pp. 114, 800 et 825.

[2] L. Devillers, même volume, p. 746.

ce revenu une rente de 200 livrées de terre jusqu'à ce que Fastré eut acquitté les sommes qu'il devait à son prince [1].

De son côté, Eustache, pour subvenir au paiement de ses dettes qui ne s'élevaient pas à moins de 3000 livres, se déshérita, par acte passé à Mons, au mois de novembre 1325, d'une rente de 300 livrées de terre au profit de Guillaume I d'Avesnes qui s'était rendu caution pour son chevalier jusqu'à concurrence de cette somme envers Bernard Royer et ses associés, lombards au Quesnoi [2].

Deux ans plus tard, il vendit à son frère Fastré les viviers de Wanse, de Sierrin, de Renardiel et le grand vivier du Rœulx, qu'il tenait en fief, à cause de sa pairie [3].

Eustache VI du Rœulx obtint au mois de mai 1332, de Robert d'Artois, comte de Beaumont, une rente viagère de 60 livrées de terre, avec les draps pour un sixième, ainsi qu'il en était livré aux autres chevaliers, à charge de tenir le tout en foi et en hommage de ce seigneur, et de le servir envers et contre tous, excepté le roi de France, le comte de Hainaut, le duc de Brabant et le duc de Bourbon [4].

Le 20 décembre de la même année, en la chambre de Monseigneur Jean Marmouset, doyen du chapitre de Saint-Vincent, à Soignies, le sire du Rœulx vendit à son suzerain, le comte de Hainaut, le fief de Morlanwelz avec ses dépendances telles que Haine, Basse-Lestre (La-Hestre) et Bellecourt, consistant en châteaux, maisons, villes, terres, prés, bois, eaux, cens, rentes, dîmes, terrages, moulins, tordoirs, services fonciers, reliefs, hommages, mortemains, lois, amendes, justice haute et basse, et toutes autres droitures ou revenus quelconques, le tout pour être réuni à la table du prince [5].

[1] De Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, p. 399.
[2] De Saint-Genois, *Ibidem*.
[3] De Saint-Genois, même volume, p. 400.
[4] De Saint-Genois, *loc. cit.*, t. I, p. 355.
[5] De Saint-Genois, *loc cit.*, t. I, p. 383. — L. Devillers. *Monuments, etc.*, t. III, p. 291.

Eustache VI du Rœulx, dont nous trouvons encore le nom mentionné dans des titres de 1318, de 1322, de 1323, de 1329, de 1334, de 1335 et de 1336, mourut à Louvain, le mardi après Pâques de l'année 1337. Il fut enterré au chœur de l'église abbatiale de Saint-Feuillien [1]. On grava sur sa tombe l'épitaphe

[1] Il existe au dépôt des archives de l'État, à Mons, dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, un rouleau composé de trois feuilles de parchemin, et intitulé : « Che sont li frait de le sépulleture monsi« gneur dou Ruels, cui Dieus absoille, qui trespassa à Louvaing le « mardy après Pasques en l'an mil iij^c trente et siept, fais à Louvaing et en le voye. » Ce document est divisé en quatre chapitres. Le premier comprend les dépenses payées pour l'ensevelissement du corps : aux femmes « qui le corps apparillièrent, pour ij luysiaux, pour flérer les « luysiaux, pour ung drap d'or, pour ij^c livres de chire prises à Lou« vaing ; » au curé de Saint-Pierre de Louvain « pour ses droitures « qu'il clamoit au corps, pour despens fais à Louvaing, pour des« pens fais en ramenant le corps de Louvaing au Ruels, se gut une « nuit à Nivielle, pour ij cars à dis chevaus et une carette à iij chevaus « de Louvaing jusques au Ruels, pour offrande et argent donnés pour « Dieus au prieur de Nivielle et au curé dou Ruels, à Jacopins de Lou« vaing qui firent les services monsigneur et dirent messes et vigiles, « aux prestres et aux clercs séculiers pour dire psautier, pour viij pau« vres femmes qui demeurèrent une nuit près du corps, pour sonner « les cloches à Louvaing, aux Willemins de Nivielle où le corps gut une « nuit et où l'on dit vigiles et messes le lendemain, pour xviij aunes de « noire brunete et une penne de menus vairs pour medame veuve, aca« tés à Louvaing, lesquels elle se viestit à la messe du corps, pour les « despens medame le jour de Pasques au nuit quand elle alla à Lou« vaing. » Le second chapitre a pour titre : « Che sont li frait de le sépu« leture fais au Ruels. » Il renseigne les dépenses pour mille livres de cire, à 3 sous la livre ; pour neuf draps d'or, à 10 livres chacun ; pour onze « chandauls » et un tiers ; pour 60 aunes de toile ; pour vingt « verghes de tortins » ; pour quarante-six livres de « lingnement » ; pour une livre d'encens ; pour « verde toile et franches au harnas d'armoyries. » Toutes ces livraisons avaient été faites par Huart et Lothard Cochons, frères. Le troisième chapitre renseigne les frais payés pour les voitures qui amenèrent la cire et les draps de Valenciennes au Rœulx, et pour l'achat de vingt-sept livres et demie de cire fait au curé

suivante : CHY GIST MESSIRE EUSTASSE JADIS SIRE DOU REUX QUI TRESPASSA EN L'AN DE GRACE MIL IIJ^{c} XXXVJ ENS LE FIN DOU MOIS DE MARS. PRIES POUR S'AME.

Mais revenons à Fastré du Rœulx qu'un chroniqueur du XIVe siècle qualifie de « chevalier de grant corage. » Il prit part aux expéditions guerrières entreprises en Angleterre par Jean de Beaumont. Dans la première, le sire Fastré fut investi du grade de « marescaus de l'ost, » et s'embarqua à Utrecht, en 1326, avec les troupes placées sous ses ordres. La chevalerie du Hainaut contribua efficacement, de concert avec la noblesse anglaise, à replacer sur le trône la reine Isabeau de Valois, qui en avait

de cette dernière ville ; les paiements faits au porteur des lettres envoyées aux seigneurs et aux dames ; ceux faits aux sonneurs du Rœulx, de Gottignies, de Ville-sur-Haine, de Maurage, de Saint-Vaast, de Morlanwelz, de Houdeng, de Gœgnies, de Mignaut, de Thieu et de Trivières ; aux pauvres femmes qui veillèrent le corps et à celles qui appareillèrent les draps ; aux « nonnains » de l'Olive, pour « escuyelles, trauwes et orisons ; » aux pauvres prêtres et clercs du Rœulx, pour dire le psautier ; à deux jacobins de Louvain qui vinrent avec le corps et demeurèrent tant qu'il fut en terre; pour deux paires de harnas dont l'un de guerre et l'autre de tournoi ; pour faire et maçonner la fosse; pour un heaume, brachière, wagnepains, blasons, éperons dorés, écus, eswillètes, cordelles et autres frais faits par Jehan de Loncamp et Jehan de le Merre ; pour rachat de ce même harnas à l'abbé de Saint-Feuillien, afin de le rendre à qui on l'avait loué ; pour offrandes à saint Feuillien, etc. Le dernier chapitre renseigne les dépenses pour salaires payés à des messagers et à divers, pour les chevaux qui furent arrêtés à Louvain, pour des frais faits à Morlanwelz et à Rianwelz, quand on prisa les meubles qui y étaient, le vendredi et le samedi après le jour de mai ; à deux pages qui étaient à Monseigneur du Rœulx, auxquels on avait donné congé ; à la « moisine » de l'hôtel du bailli du Rœulx, pour des frais faits à l'hôtel de la Pierre, en la même ville, lorsqu'on fit l'inventaire des meubles du défunt ; à Jakemart l'Orfèvre, de Mons, pour priser toute la vaisselle d'argent et plusieurs objets d'orfèvrerie ; à Ostelet le Haubregier, pour priser tout le « fier » de guerre, de tournois et de joûtes qu'on trouva à Morlanwelz. La somme des dépenses s'élève à 603 livres 8 deniers.

été éloignée par les intrigues des ministres et des mignons de son époux Édouard III.

A l'époque où Robert, roi d'Écosse, déclara la guerre à l'Angleterre, le sire de Beaumont était rentré dans ses foyers domestiques. La reine-mère s'adressa de nouveau à lui pour obtenir des secours. Il fit un appel à ses anciens frères d'armes et Fastré du Rœulx reprit sa vieille armure et scella le destrier. Les chevaliers hennuyers gagnèrent rapidement le détroit, débarquèrent en Angleterre et trois jours avant la Pentecôte de l'année 1327, leurs tentes étaient dressées aux confins du royaume d'Écosse. Robert craignant une défaite se tint prudemment dans les montagnes : il laissa ses adversaires bivaquer sur la frontière. Dans l'intervalle, la reine s'attacha à rendre le séjour de Warwick aussi séduisant que possible, mais un conflit sanglant qui éclata à Yorck vint la déranger dans ses projets de festins et de fêtes splendides. Les archers anglais se ruèrent avec fureur sur ceux du Hainaut qui ne s'attendaient guère à une attaque aussi brusque. « D'un trait y eut fuison des Haynuiers navrés et blechiés ; « et là furent bon chevalier messires Fastrés dou Rues, messires « Perchevaus de Semeries et messires Sauce de Boussoit ; car « cil iij chevalier ne peurent onques rentrer en leurs hostels « pour yaus armer, mais il y fisent otant d'armes que tels qui « estoient armés ; et tenoient grans lons leviers et gros de kesne « qu'il avoient pris en le maison d'un car (charron) et don- « noient les horions si grans que nuls ne les osoit approcier, et « en abatirent plus de lx ce jour, sicum on dist ; car il estoient « grans et fors chevaliers durement[1]. »

Ce brave chevalier survécut peu d'années à ces événements, car il descendit dans la tombe en 1331. Son corps était déposé à côté de celui de son frère Eustache, « sous ung marbre où

[1] FROISSART. *Chroniques*, t. IV, pp. 61-66, 119, 122. Édition de M. le baron Kervyn de Lettenhove. — Cfr. *Les vrages chroniques de* JEHAN LE BEL, publiées par M. Polain, pp. 15, 39-44.

« estoit gravé un homme armé, heaulme en teste, accompagnié « d'un aultre, aussi armé, tenans chacun ung grand escu sur « eulx. » Voici l'épitaphe qui lui fut consacrée :
CHY GIST MESSIRE FASTRÉS DOU RUES, CHLR. ET FRÈRES A SGR. DOU RUES QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE MIL IIJ^c XXXJ, LE XXJ^e JOUR OU MOIS DE MAY. PRIES POUR S'AME [1].

X. — *Guillaume II d'Avesnes*, 1336-1345.

Après la mort d'Eustache VI, la terre du Rœulx fut incorporée au domaine du Hainaut. La rente de 200 livres créée par Eustache IV en faveur d'Arnould du Rœulx continua à être payée aux ayants-droit. Une partie des recettes fut destinée à couvrir les dépenses nécessitées pour l'administration du domaine seigneurial, et pour l'entretien du château, des moulins et de la basse-cour.

Nous ne connaissons sur la seigneurie du Rœulx aucun document qui se rapporte au gouvernement de ce prince [2].

Il fut assassiné par les Frisons dans une bataille livrée le 26 septembre 1345, aux environs de Stavoren ; ses possessions passèrent à sa sœur Marguerite [3].

XI. — *Marguerite d'Avesnes*, 1345-1356.

Cette princesse, qui avait épousé l'empereur Louis de Bavière, mourut le 23 juin 1356 [4].

[1] *Recueil d'épitaphes, en* 1572. Ms. déjà cité.

[2] Ce prince avait donné à Jean de Looz, sire d'Agimont, la terre du Rœulx, mais celui-ci n'en eut jamais la jouissance (*Inventaire sommaire des archives départementales, antérieures à* 1790.— Nord. — t. I, p. 149.)

[3] L. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, t. Ier, pp. 254-256.

[4] DEVILLERS, volume précité, p. 469, note 1.

XII. — *Guillaume III de Bavière,* 1356-1357.

Frappé d'aliénation mentale, il fut enfermé au château du Quesnoi, en 1357.

XIII. — *Albert de Bavière,* 1357-1404.

Ce prince était le frère du précédent. De son temps, des difficultés étant survenues au sujet des pensions viagères que Jean de Verchin, sénéchal du Hainaut, dame Mahaut de Thuin, comtesse de Saulmes, et Jean de Looz, seigneur d'Agimont, percevaient sur les revenus de la terre du Rœulx, Gilles, seigneur de Reumont, grand bailli de Hainaut, assisté de plusieurs hommes de fief, rendit à Mons, en 1369, une sentence par laquelle, en exécution des lettres d'Eustache IV, seigneur du Rœulx, cette rente serait dorénavant payée à Michel de Ligne, à qui elle appartenait [1].

Par une des conditions du contrat passé à Saint-Quentin en Vermandois, le 3 mars 1373 (1374, n. st.), au sujet du mariage du fils aîné d'Albert de Bavière, qui fut depuis Guillaume IV, et de la jeune Marie, fille de Charles V, roi de France, plusieurs domaines du Hainaut, entre autres la terre du Rœulx, furent assignés pour assurer une dot annuelle aux enfants à naître des futurs époux, dans le cas où leur père viendrait à mourir pendant leur minorité [2]. Cette condition resta sans effet, car la jeune épouse du comte de Hainaut mourut après quelques mois de mariage.

C'est à Albert de Bavière que furent rendus par Jehan Bier-

[1] DE SAINT-GENOIS, *loc. cit.*, t. I. p. 400.
[2] DE SAINT-GENOIS, *loc, cit.*, t. I, p. 226.

trand les premiers comptes existants du domaine du Rœulx. En 1385, les recettes en argent s'élevaient à 1217 livres 14 sous 7 deniers, et en grains à 150 muids. Les dépenses atteignaient le chiffre de 1172 livres 12 sous [1].

XIV. — *Guillaume IV de Bavière*, 1404-1417.

Après Albert de Bavière, la seigneurie du Rœulx fut tenue par son fils Guillaume, qui en jouit pendant seize années. Attaqué d'une fièvre violente, il descendit dans la tombe le 31 mai 1417.

Le compte de 1415 rendu à ce prince porte une recette de 1561 livres 13 sous 10 deniers [2].

XV. — *Jacqueline de Bavière*, 1417-1433.

Cette princesse, devenue comtesse de Hainaut, conserva le domaine du Rœulx pendant près de quinze années, et l'abandonna ensuite à Antoine de Croy, baron de Renty.

A dater de 1418, les comptes furent rendus à Jean IV, duc de Brabant, qui avait épousé Jacqueline. Mais pendant les années 1426 et 1427, la terre du Rœulx fut administrée au nom et au profit de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui s'était emparé du gouvernement du comté de Hainaut [3].

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, nº 10459.
[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, nº 10470.
[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, nºs 10472 à 10482.

XVI. — *Antoine de Croy*, 1433-1475.

En reconnaissance des bons, grands, notables, parfaits et agréables services que messire Antoine de Croy, baron de Renty, seigneur d'Aerschot et de Chièvres, chevalier, conseiller et chambellan de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, avait rendus à Jacqueline de Bavière, cette princesse lui donna, octroya et accorda par lettres-patentes du 1er avril 1432 (1433, n. st.), datées de la Haye, de sa grâce spéciale, à tenir « héréditable-« ment et à tousjours en féaulté et hommaige » des comtes de Hainaut, « toutte la terre, ville, justice, seignourie, parie, apper-« tenances et appendances que on dist du Ruels, si avant qu'elle « se extend et peut comprendre, soit en bois, hayes, buissons, « prez, pastures, terres ahanables et aultres, en eaues, estan-« gues, viviers, rivières, moulins, cens, rentes, revenues, mor-« tesmains, maletottes, tonlieux et winages, droits seigneuriaulx, « fourfaitures, amendes, hommes féodaux, servaiges de per-« sonnes, proffits et émolumens, ou en quelconques aultres « parties que ce puist estre, pour d'icelle terre, ville et parie du « Ruelx et de tous les membres quy en dépendent, compètent « et appertiennent. Aussy bien en haulte justice et seignourie « comme en viscomté, plaix généraulx et en touttes aultres « manières, avecq de la droitte congnoissance de toutte france « vérité en tous cas quy eschéront en ladite ville, terre et sei-« nourie du Ruelx et sur tous les bourgeois, manans et habitans « en icelle. » Cette donation fut confirmée par lettres-patentes de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, données en la ville de la Haye, le 8 avril 1432 (1433, n. st.), sous le grand sceau en cire rouge de ce prince.

Né vers 1385, selon certains auteurs, ou en 1390, selon d'autres, Antoine de Croy était fils cadet de messire Jean I de Croy,

baron de Renty, grand boutillier de France, et frère puîné d'Archambaud de Croy qui périt avec son père à la sanglante bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415. Les seigneuries de Croy [1], de Renty, de Seninghem [2], d'Araines, de Beauraing [3], etc., lui échurent alors comme héritier des plus beaux domaines de sa maison. Outre la terre du Rœulx, il obtint de Philippe le Bon, dont il avait su captiver les bonnes grâces, de Charles VII et de Louis XI, rois de France, et de Jacqueline de Bavière des possessions non moins importantes, notamment les rentes, revenus, profits et émoluments des terres et châtellenie d'Audrewyck et de Bredenarde (Lettres de Philippe le Bon données à Middelbourg, en Zélande, le 26 janvier 1425-1426) [4] ; la ville de Nesle, en Tardenois (15 juin 1427) [5] ; les droits et revenus que Jacqueline de Bavière possédait en la ville et terre de Chièvres par indivis avec le seigneur de Laval (Lettres de Jacqueline, datées de Valenciennes, le 23 novembre 1428) [6] ; la terre de Bar-sur-Aube, en récompense des peines qu'il s'était données pour la

[1] Croy est aujourd'hui un village du département de la Somme.

[2] Les terres de Renty et de Seninghem, dans l'Artois, étaient deux fiefs relevant du château de Saint-Omer ; ils furent réunis en un seul membre, le 5 mai 1433, avec l'autorisation du duc de Bourgogne.

[3] La ville, le château et la châtellenie de Beauraing, en Picardie, et non au comté de Namur, comme le prétend M. A. Siret dans une notice historique (Annales de la société archéologique de Namur, t. II, p. 346), avaient été donnés au seigneur de Croy par lettres de Charles VI, datées de Paris le 28 janvier 1412 (1413, n. st.), en place de différentes terres appartenant à Charles d'Orléans et à ses partisans, lesquelles terres il avait fallu restituer à leurs propriétaires en vertu des traités.

[4] Le roi Charles VII confirma la donation du marais d'Audrewyck par lettres données à Montilz-lez-Tours, le 12 juin 1444.

[5] Cfr. le P. Anselme. *Histoire des grands officiers de la couronne.* Paris, 1733 ; t. VIII, p. 374, et De Courcelles. *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France, des grands dignitaires de la couronne, etc.* t. VIII, art. Croy.

[6] Cette donation fut ratifiée par Philippe le Bon, le 26 novembre 1429.

conclusion de la paix d'Arras [1] (Lettres de Charles VII en date du 4 juillet 1438) [2] ; le comté de Guines, en Picardie (Cédule de Philippe le Bon en date du 3 mars 1435 ; lettres du même souverain données à Paris, le 29 septembre 1461 ; lettres-patentes de Louis XI enregistrées au parlement, le 18 décembre 1461) ; enfin, la baronnie d'Ardres et la châtellenie d'Angre que le sire de Croy réunit au comté de Guine (Lettres de Louis XI, en date de 1464).

En 1439, ce noble seigneur acquit du duc d'Orléans [3], le comté de Porcean ou de Château-Portien [4]. Plus tard, il y réunit la baronnie de Rosoy pour laquelle il rendit l'hommage, le 4 juin 1464.

Le 7 février 1439 (n. st.), le roi de Sicile, Alphonse I, lui mit entre les mains la terre de Clermont en Argonne, comme garantie de la somme de 10,000 écus à laquelle s'élevait la rançon de Jean de Rodemack que le sire de Croy avait fait prisonnier à la bataille de Bulgneville, livrée le 2 juillet 1431 [5].

Par lettres du 16 juin 1453, Philippe le Bon lui transporta à titre d'engagère les villes, châteaux, terres et seigneuries de

[1] Antoine de Croy reçut à ce sujet du roi de France une gratification de 10,000 royaux. (Lettres datées de Laon, le 22 avril 1441.)

[2] Louis XI renouvela la donation de son père par lettres données à Montilz-lez-Tours, le 20 septembre 1471.

[3] Charles VI, roi de France, par lettres données à Paris, le 4 mai 1412, avait déjà transporté à Jean, seigneur de Croy et de Renty, chevalier, grand bouteillier de France, en compensation des pertes et des maux qu'il avait soufferts pour sa cause, différentes terres appartenant à Charles d'Orléans (*Archives du château de Beaumont*. Ces lettres sont en parchemin et sous le vidimus du garde du scel royal du bailliage d'Amiens).

[4] LEBLON. *Œuvres généalogiques*, t. II, fol. 3, Ms. de la bibliothèque royale, nº 13,071.

[5] ARCHIVES DU ROYAUME, *Chambre des comptes*, nº 15,016.

Beaumont, Fumay et Revin pour garantie d'une somme de 20,737 francs 2 sous qu'Antoine de Croy avait prêtée à son suzerain pour l'aider dans la guerre contre les Gantois et dans celle qu'il soutenait au pays de Luxembourg. Le comte de Charolais, fils et héritier du duc de Bourgogne, confirma les lettres de son père, le 20 mars 1454.

Enfin, il acquit encore la baronnie de Montcornet en Thiérache. Par son mariage avec Marguerite de Lorraine, il entra en possession des seigneuries d'Aerschot et de Bierbecke, et vers 1464, Louis XI lui fit don des terres de Nassy et de Saint-Dizier, en Champagne. Mais trois ans après, le roi ayant disposé de ces terres en faveur du marquis de Pont, le seigneur du Rœulx reçut en indemnité la jouissance des greniers à sel de Château-Portien et de Cormicy, en 1469, et de ceux de Noyon, en 1471 ; il obtint de plus une pension de 600 livres sur la terre de Saint-Dizier [1]. A ces largesses le roi de France ajouta le comté de Chatelleries et les appendances du comté de Guines, près de Calais. Telles étaient à peu près les immenses richesses du sire Antoine de Croy. Suivant un chroniqueur contemporain, ce seigneur « avoit acquis, au serviche du duc de Bourgogne, bien « quarante ou cinquante mille frans de rente chacun an sans les « ouvrages qu'il avoit fait grand et somptueux ès places et for- « tresses à lui appartenants ; sans l'or, les thrésors et richesses « de vaiselles et aultres, dont on disoit qu'il en avoit moult [2]. »

Non-seulement le seigneur du Rœulx reçut des dons et des pensions considérables, mais il parvint aux dignités les plus éminentes à la cour du duc de Bourgogne et à celle du roi de France. Il fut conseiller et premier chambellan de Philippe le

[1] GACHARD. *Notice sur les archives du duc de Caraman*, dans le *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t., XI, p. 109. — DE COURCELLES, *loc. cit* , t. VIII, art, CROY.

[2] JACQUES DU CLERCQ. *Mémoires*, liv. 5, chap. I. Édition du baron de Reiffenberg.

Bon, qui le comprit dans la première promotion des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, créé à Bruges, le 10 janvier 1430 (n. st.) [1]. Ce souverain le nomma châtelain de son château de Namur, le 29 mars 1448 après Pâques ; puis il devint gouverneur du comté de ce nom, lieutenant-gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg après la mort du bâtard de Bourgogne (1452) ; châtelain, drossard et lieutenant des fiefs du pays de Daelhem et du duché de Limbourg [2], suivant commissions du 13 mars 1452 (n. st.), et du 10 octobre 1459 ; capitaine des château, ville et forteresse d'Ath d'après une commission donnée à Bruxelles le 23 février 1459 (n. st.) [3] ; prévôt et capitaine de Maubeuge (Lettres des 12 et 20 février 1458-1459) ; gouverneur des comtés, villes et châteaux de Damvillers, Tornchen, Hesdin, Pierrefonds, Boulogne en Boulenais et Saint-Omer. De son côté, le roi de France, Louis XI, conféra au seigneur du Rœulx, son chambellan, le 15 avril 1461, la charge de grand maître de son hôtel, et reçut son serment de fidélité tant pour cette charge que pour les domaines que ce noble personnage possédait en France, hommage qu'il avait déjà rendu au roi Charles VII, en 1451, en 1455 et en 1467 [4]. Par commission donnée à Nantouillet, le 26 août 1461, le même souverain le nomma capitaine des ville et château de Saint-Menehoult [5].

[1] DE REIFFENBERG. *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*. Bruxelles, 1830, p. 46.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, nos 13071 et 13146.

[3] Antoine de Croy ne conserva cette dignité que pendant deux années.

[4] Il existe au dépôt des archives du royaume divers comptes de la recette générale de Namur, de Luxembourg, de Limbourg et de la ville d'Ath, qui témoignent de l'occupation de ces postes importants par le sire Antoine de Croy.

[5] P. ANSELME, *loc. cit.*, t. VIII, p. 374. — DE COURCELLES, *loc. cit.*, t. VIII, art. CROY. — GACHARD. *Notice sur les archives du duc de Caraman*, dans le *Compte-rendu de la Commission royale d'histoire*, t. XI, p. 109.

Antoine de Croy fut parrain du comte de Charolais, plus connu sous le nom de Charles le Téméraire, et eut l'insigne honneur de faire ce prince chevalier à son baptême, le 11 novembre 1433, en lui donnant l'accolade et le baiser [1].

Il partagea aussi, avec le duc de Bourgogne, l'honneur de tenir sur les fonts de baptême, le fils du dauphin de France, Louis XI, qui naquit au château de Genappe, pendant l'exil de son père, le 17 juillet 1459. Les cérémonies du baptême eurent lieu dans l'église de cette ville, le 5 août suivant. « Et tindrent « ledit enfant sur fons, dit un chroniqueur du temps, et furent « pareins et maryne le duc de Bourgogne, le s^r de Croy, premier « chambellan du duc, et la dame de Ravestein, femme de « Adolf de Clefves, nepveu du duc. » Philippe le Bon fit de riches présents à son filleul, et de son côté, Antoine de Croy lui « donna une nef d'argent doré, à ung fond de cristal, pesant « 60 marcs d'argent, huit onces au marc ; ledit s^r de Croy « porta ledit enfant aulx fons et le duc le rapporta sur les « bras. [2] » Cet enfant qui fut appelé Joachim ne vécut que quelques mois et fut enterré dans l'église de Hal.

Le seigneur du Rœulx eut une vie des plus agitée et des mieux remplie. Il est cité au nombre des plus vaillants capitaines et des plus habiles négociateurs du XVe siècle. On sait avec quelle ardeur il se dévoua au service de la maison de Bourgogne. S'il fallait en croire certains généalogistes, ce noble guerrier aurait fait ses premières armes à la bataille d'Othée, livrée le 23 sep-

[1] DE REIFFENBERG. *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*. Introduction, p. XXIV.

[2] JACQUES DU CLERCQ. *Mémoires*, liv. 3, chap. 47. Édition précitée. — OLIVIER DE LA MARCHE. *Mémoires*, liv. 1, chap. 33. — Cfr. aussi DE REIFFENBERG. *Mémoire sur le séjour que Louis, dauphin de Viennois, depuis roi sous le nom de Louis XI, fit aux Pays-Bas, de l'an* 1456 *à l'an* 1461, dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*. Bruxelles, 1829 ; t. V, pp. 40-41.

tembre 1408. Est-ce bien Antoine de Croy ou son père Jean qui figure au nombre des chevaliers détachés au commencement de l'action par Jean sans Peur sur les derrières de l'ennemi avec un corps de 500 cavaliers et de mille fantassins, qui rompit les derniers rangs de l'armée des Haydroits et décida de la victoire ? Monstrelet et les historiens qui l'ont suivi ne donnent aucun renseignement précis à cet égard ; ils ne disent rien de plus que : « Le sire de Croy [1]. » Pour nous, il est vraisemblable qu'il s'agit du père et non de son fils Antoine qui était encore bien jeune à cette époque pour exercer un commandement aussi important. Quoi qu'il en soit, Antoine de Croy possédait cependant un grade dans l'armée sous le règne de Jean sans Peur. En 1417, il commandait pour le service du prince bourguignon une compagnie comprenant 17 écuyers, 22 arbalétriers et 8 ménétriers [2].

Après l'assassinat de Montereau, en 1419, il fit partie de l'expédition dirigée par Jean de Luxembourg contre le château de Muyn, gardé par les Armagnacs ; les Bourguignons ne reprirent pas cette forteresse, mais ils assiégèrent la ville de Roye dont les partisans du dauphin s'étaient emparés [3].

L'année suivante, il accompagna Philippe le Bon au siége de Crespy, en Valois, et quelque temps après il fut pourvu du gouvernement du Crotoy [4].

Après la prise du château d'Alibaudière, en Vermandois, où

[1] MONSTRELET. *Chroniques*, liv. 1, chap. 50, p. 131. Édition de Buchon. — GACHARD. *Analectes belgiques*, p. 4. — DE BARANTE. *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, t. I, p. 239. Édition de Gachard.

[2] DOM PLANCHER. *Histoire de Bourgogne*. Dijon, 1781 ; t. III, p. 474.

[3] MONSTRELET. *Chroniques*, liv. 1, chap. 227.

[4] MONSTRELET. *Chroniques*, liv. 1, chap. 239. — DON PLANCHER. *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 10. — DE BARANTE. *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 404.

le sire du Rœulx se distingua à la tête de ses hommes d'armes, ce vaillant capitaine fut armé chevalier avec Butor, son frère bâtard, Baudo de Noyelles et plusieurs autres, de la main du sire de l'Ile Adam, maréchal de France. Il assista ensuite à l'attaque dirigée contre Coucy et alla à Troyes rejoindre le duc de Bourgogne, qui l'appela à signer le traité conclu avec Charles VI [1].

Lorsque Philippe le Bon vint asseoir son camp devant Saint-Riquier, Antoine de Croy l'y suivit et prit part à la bataille de Mons-en-Vimeu, qui fut livrée le 30 avril 1421. Le seigneur d'Offremont, capitaine de Saint-Riquier, lui remit cette ville et au sire de Roubaix, suivant l'ordonnance du duc de Bourgogne ; ils y reçurent des habitants le serment de fidélité pour leur souverain et confièrent la garde de la place à Le Borgne de Fosseux, chevalier, et à plusieurs autres qui avec leurs gens d'armes s'opposèrent aux entreprises du sire d'Harcourt [2].

En 1422, Antoine de Croy s'empara du château de Dompmart, et l'année suivante, il alla en Picardie avec sa compagnie forte de 120 hommes d'armes et de 160 hommes de trait ; il se trouva à Amiens, au mois d'avril, lorsque le duc Philippe le Bon reçut en cette ville le duc de Bretagne [3].

Ce noble chevalier obtint, avec les sires de Luxembourg et de l'Ile-Adam, un commandement dans l'armée bourguignonne, qui, sous les ordres du duc Philippe de Saint-Pol, frère du duc de Brabant, empêcha le duc de Glocester de prendre possession du comté de Hainaut (1424-1425). La même distinction lui fut accordée, lorsque Philippe le Bon envahit la Hollande, en 1428 [4].

[1] MONSTRELET, *Chroniques*, liv. 1, chap. 232, 233 et 234.

[2] MONSTRELET. *Chroniques*, liv. 1, chap. 261. — CHASTELAIN. *Chronique du duc Philippe*, chap. 67. Édition de Buchon.

[3] DOM PLANCHER. *loc. cit.*, t. IV, p. 69. — DE COURCELLES, *loc. cit.*, t. VIII, art. Croy.

[4] MONSTRELET. *Chroniques*, liv. 2, ch. 24. — DE BARANTE, *loc. cit.*, t. I, pp. 447 et 462.

En 1430, il se trouva au siége de Compiègne, où Jeanne d'Arc fut faite prisonnière par le duc de Bourgogne. Dans l'intervalle les habitants de Huy, excités par les Dinantais, entrèrent à main armée sur le territoire de Namur et ruinèrent le château de Beaufort, situé à trois quarts de lieue de leur ville. Philippe le Bon irrité de cette destruction, envoya contre eux Antoine de Croy accompagné des sires de Ghistelles et de Masmines, et 900 hommes de troupes d'élite. Le sire de Croy, à son arrivée à Namur, usa de représailles et prit l'offensive. Il fit une incursion dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, qui faisait alors partie de la principauté de Liége et où les Bourguignons placés sous ses ordres, pillèrent et brûlèrent beaucoup de villes et de villages, parmi lesquels on désigne Havelange, Fosses et Florennes [1].

En 1433, Philippe le Bon confia à Antoine de Croy la conduite de l'avant-garde d'un corps de 6,000 hommes qui opéra dans la Bourgogne contre Lussignies, Passy et vingt-quatre autres forteresses tombées au pouvoir des Français [2]. D'un autre côté, l'historien de la Bourgogne dit que « Philippe le Bon, non content « de ses conquêtes dans l'Auxerrois, songea à se retirer du Charo« lais ; mais qu'auparavant il envoya les sires de Croï et de « Beaufremont dans l'Auxerrois pour prendre possession des « places de Crevant, Mailli-le-Château, Mailli-la-Ville, que « Renaud Guillen, capitaine de Gien-sur-Loire, avec d'autres « associés royalistes, avait promis de rendre au moyen d'une « somme de 11,700 livres [3]. »

En 1636, le seigneur du Rœulx tenta une reconnaissance contre la ville d'Arras à la tête de sa seule compagnie, composée des plus vaillants chevaliers de Flandre et de Picardie, mais la

[1] MONSTRELET. *Chroniques*, liv. 2, chap. 90. — DOM PLANCHER, *loc. cit.*, t. IV, p. 130. — DE BARANTE, *loc. cit.*, t. I, p. 510.

[2] MONSTRELET. *Chroniques*, liv. 2, chap. 140 et 143.

[3] DOM PLANCHER, *loc. cit.*, t. IV, p. 185.

garnison anglaise qui occupait cette place forte le contraignit de se retirer jusqu'à Ardres [1].

Pendant le siége de Calais, en 1438, le duc de Bourgogne lui accorda, ainsi qu'au comte d'Étampes, le commandement d'un corps d'environ 5,000 combattants pour protéger les pionniers et les manœuvres occupés au percement des digues qui servaient de remparts à la ville du côté de la mer. On sait que cette entreprise échoua parce qu'elle était impraticable. Les résultats de cette campagne se bornèrent à des dévastations que les Bourguignons exercèrent sur les campagnes de Calais et de Guines [2].

Nul doute que le sire du Rœulx n'ait suivi le duc de Bourgogne pour l'aider à conquérir le duché de Luxembourg, au mois de septembre 1443, puisqu'un chroniqueur contemporain nous apprend que ce fut un des serviteurs de ce brave guerrier, nommé Robert Berset, qui, de concert avec Jean dit l'Allemand, attaché au sire de Montaigu, gens de guerre et accoutumés aux escalades, avisa un endroit des murailles de la ville de Luxembourg, où le guet se faisait négligemment et où l'on pouvait monter sans être aperçu. C'est à cette circonstance que Philippe le Bon dut la prise de la forteresse [3].

Quelques années après, en 1446, un sire de Croy acquit de deux seigneurs liégeois, Guillaume de Rollez et Jean de Malbere, les terres et seigneuries de Mirwart, Longpré et Willance, situées dans le duché de Luxembourg. Cette vente fut un sujet de discorde entre les deux seigneurs liégeois et le sire Évrard de la Marck, qui prit les armes pour faire valoir ses droits à l'héritage de son oncle, Jacques de la Marck. Le duc de Bourgogne enjoignit au seigneur Évrard de se tenir en paix, mais celui-ci

[1] DE COURCELLES, *loc. cit.*, t. VIII, art. CROY.

[2] DOM PLANCHER, *loc. cit.*, t. IV, p. 234. — DE BARANTE, *loc. cit.*, t. II, p. 7.

[3] MONSTRELET. *Chroniques*, liv. 2, chap. 273. — OLIVIER DE LA MARCHE, liv. 1, ch. 12.

ne tint aucun compte de cette injonction et provoqua même Philippe le Bon. Alors, Antoine et Jean de Croy reçurent l'ordre de garder les frontières et de repousser les attaques du sire de la Marck. Aidé de quelques capitaines français, ce dernier voulut s'emparer de Longpré, mais le seigneur du Rœulx le força bientôt à la retraite. Les fugitifs se renfermèrent dans les forteresses d'Augimont et de Rochefort, qui furent assiégées et prises par les troupes du duc de Bourgogne, aidées d'une forte armée liégeoise. Évrard de la Marck en fut quitte pour ses frais de guerre, mais justice lui fut rendue par Charles le Téméraire, en 1471 [1].

Dans l'expédition que les troupes de Philippe le Bon firent, le 23 mai 1452, contre les Gantois partis vers la ville de Lokeren, Antoine de Croy commandait avec le célèbre Jacques de Lalaing l'avant-garde de l'armée qui était suivie d'un grand nombre d'ouvriers munis de cognées, de pelles et de scies pour abattre les arbres sur la route et combler les fossés [2].

A peine fut-il institué sénéchal ou gouverneur du Luxembourg en remplacement du bâtard de Bourgogne, tué à la bataille de Gavre, qu'Antoine de Croy se vit obligé de prendre les armes pour résister aux partisans de Ladislas le Pothume, roi de Hongrie et de Bohême, qui formait des prétentions à la souveraineté du duché. Bientôt les conjurés s'emparèrent de Thionville. Le sire de Croy se vit obligé de demander des renforts. Le seigneur de Rubempré, son neveu, lui fut envoyé avec 100 hommes d'armes et 400 cavaliers tant picards que bolonnais. Ce secours était trop faible pour comprimer la révolte. Le sénéchal dut s'attacher à préserver les frontières d'Arlon et de Virton de manière à concentrer le mouvement populaire dans la zône méridionale du duché. Dans l'intervalle, l'archevêque de Trèves, Jacques de Syrck, pour épargner à cette contrée les horreurs de la guerre

[1] NAMÈCHE. *Cours d'histoire nationale*, t. VI, pp. 270-271.

[2] JACQUES DU CLERCQ. *Mémoires*, liv. 2, chap. 8. — CHASTELAIN. *Chronique de Jacques de Lalaing*, chap. 86, 87 et 88.

civile, interposa ses bons offices et parvint à obtenir une suspension d'armes entre les parties belligérantes [1].

On sait que, le 29 mai 1453, la ville de Constantinople tomba au pouvoir des Turcs. La chûte de cette capitale jeta l'épouvante parmi les nations chrétiennes. Une nouvelle croisade parut nécessaire. Le chef de l'Église exhorta les princes de la chrétienté à se coaliser pour arrêter les progrès des infidèles. Philippe le Bon fut l'un des souverains qui répondit avec le plus d'empressement aux vœux exprimés par le pape Nicolas V.

Au commencement de l'année 1454, le duc de Bourgogne assembla sa cour à Lille. Des fêtes somptueuses s'y donnèrent le 17 février de cette année et dans un festin fameux, appelé le *Vœu du faisan*, ce prince et tous ses nobles convives jurèrent sur un faisan vivant, orné d'un collier d'or, d'aller combattre les musulmans.

Le seigneur du Rœulx, présent à ces fêtes, fit le vœu suivant :
« Je, Anthoine de Croy, comte de Poursievant (Porcien), premier
« chambellan de monseigneur le duc de Bourgogne, considérant
« le vœu que a fait mon très-redoubté seigneur monseigneur le
« duc de Bourgogne et de Brabant, et en ensuivant icelluy,
« voue à Dieu mon créateur, aux dames et au phaisant, que,
« au cas que mondit seigneur le duc de Bourgogne entretienne
« son voyage et armée, que, soubs les conditions contenues en
« sondit vœu, il a voué faire sur les sarrasins et mécréants,
« par ainsi que soit son plaisir, que je iray avec lui et en sa
« compagnie, et le secourray pour l'honneur de Dieu, audict
« sainct voyage, de mon corps et à mes despens ung an entier,
« sans pour ce prendre de luy ou d'autre prince chrestien quel-
« ques gaiges ou bienfaits, et obéiray à luy ou à celuy qu'il luy
« plaira ordonner et constituer son lieutenant en ceste partie,
« tout ce qu'il luy plaira à moi enjoindre et commander ; et

[1] JACQUES DU CLERCQ. *Mémoires*, liv. 2, chap. 44.

« renonchant à toute vaine gloire, orgueil, et autres choses « mondaines qui, en aucune manière, pourroient empescher ou « retarder ce que dessus est dit, et généralement à toutes autres « choses qui me pourroient empescher, excepté mort, prison « ou maladie, ou autre empeschement raisonnable, et tels que à « mondit seigneur le duc et autres princes sembleroient estre « dignes d'excusation ; et tellement que ce sera au plaisir de « Nostre-Seigneur, à la salvation de mon asme et à mon hon- « neur. Tesmoing ceste cédulle signée de ma main le dix-sep- « tiesme jour de febvrier mil quatre cent cinquante-trois « (v. st.) [1]. »

La division du duc de Bourgogne avec son fils Charles le Téméraire, les intrigues et les querelles de ses voisins l'empêchèrent de réaliser les espérances qu'il avait données au monde chrétien.

Les annales du XV[e] siècle ne nous révèlent aucun autre fait important de la vie militaire d'Antoine de Croy, qui fut surnommé le Grand, à cause de ses prouesses. Comme diplomate, il se distingua surtout dans les négociations du fameux traité d'Arras, conclu le 24 septembre 1435. Le 31 août 1439, il fut nommé conservateur de la paix entre le roi de Sicile et le comte de Vaudemont. Philippe le Bon le nomma pour faire partie de l'ambassade qu'il envoya vers Charles VII à Saint-Symphorien d'Auzun, le 27 novembre 1456 ; les députés disculpèrent le duc de Bourgogne d'avoir donné un asile au dauphin dans le château

[1] MATHIEU DE COUCY. *Chronique*, chap. 88. — OLIVIER DE LA MARCHE. *Mémoires*, liv. 1, chap. 30. — Le duc de Bourgogne ne voulut pas que ses sujets supportassent les frais de l'expédition qu'il avait projetée contre les infidèles. Par ordonnance faite à Lille le 22 mars 1453 (1454, n. st.), il supprima ou réduisit les gages de ses officiers jusqu'à son retour de Turquie : Antoine de Croy, premier chambellan, fut réduit de 24,000 francs à 16,000 francs. (GACHARD. *Archives de Dijon*, p. 156.)

de Genappe, mais ne parviurent pas à réconcilier le roi de France avec son fils [1].

Antoine de Croy et Jean, son frère, encoururent la haine du comte de Charolais qui profita, en 1463, d'une grave maladie de son père pour bannir de la cour ces nobles chevaliers et confisquer leurs biens [2]. Les sires de Croy et de Chimai se retirèrent en France où Louis XI les avait attirés par des honueurs et des largesses [3]. Plus tard ils se réconcilièrent avec le duc de Bourgogne. Dans une assemblée des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, Charles le Téméraire déclara que si Antoine de Croy quittait la France pour venir résider dans les États du duc, il lui accorderait la main-levée et la jouissance de toutes ses terres, seigneuries, rentes et revenus qu'il avait fait saisir [4]. Par suite de cette promesse, le seigneur du Rœulx ayant abandonné la demeure et les biens qu'il avait en France et étant revenu dans les provinces du duc de Bourgogne, ce prince, par une ordonnance du 21 septembre 1473, expédiée à Luxembourg, lui res-

[1] Voyez, au sujet de ces négociations, Olivier de la Marche, liv. 1, chap. 3, et la plupart des autres *Mémoires* et *Chroniques* que nous avons cités plus haut.

[2] Le comte de Charolais accorda, quelques années après cette confiscation, à Jean de Croy, second fils du sire du Rœulx, une pension annuelle de huit francs de trente-deux gros, monnaie de Flandre, sur la recette du domaine du Rœulx et des autres terres qui avaient été enlevées à son père ; en 1472, ce jeune seigneur toucha la somme de 204 livres 5 sous.

[3] C'était par l'influence des Croy que le roi de France avait pu faire, en 1463, le rachat des villes de la Somme engagées par le traité d'Arras au duc de Bourgogne pour 400,000 francs. (Olivier de la Marche, liv. 1, chap. 35.)

[4] La lettre de Charles le Téméraire est imprimée dans les *Mémoires* de Monstrelet, t. III, f° 107 v°. Paris, 1572 ; il s'y est glissé quelques fautes.

titua toutes ses possessions [1], excepté les villes, châteaux, terres et seigneuries de Beaumont [2], Fumay et Revin qu'il tenait en engagement de son domaine, et les terres et seigneuries d'Aerschot et d'Héverlé sur lesquelles Gui de Brimeu, seigneur de Humbercourt, élevait des prétentions [3].

Antoine de Croy, qui avait pour devise : *Souvenance*, portait ses armes écartelées au premier et au dernier canton, de Lorraine, qui est d'or à la bande de gueules chargée de trois allelions d'argent ; au second, d'Alençon, qui est d'azur à trois fleurs de lis d'or, deux en chef et l'autre en pointe, à la bordure de gueules chargée de besants d'argent ; et le tiers canton, d'Harcourt, qui est de gueules à deux fasces d'or [4].

Cet illustre personnage mourut en 1475, dans un âge très-avancé. Il fut enterré avec sa seconde femme, dans la chapelle du château de Porcien [5], et suivant de Courcelles, dans celle du château d'Araines.

[1] Les comptes du domaine du Rœulx, pour les années 1465 à 1473, furent rendus au comte de Charolais.

[2] Par lettres patentes du 23 décembre 1477, Maximilien d'Autriche rendit le domaine de Beaumont au sire de Croy, comte de Porcien. (ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambres des comptes*, n° 18,272).

[3] C'est dans la *Chronique* de CHASTELAIN qu'on trouve les détails les plus curieux et les plus étendus sur les démêlés des sires de Croy avec le comte de Charolais. — Cfr. aussi JACQUES DU CLERCQ. *Mémoires*, liv. 4, chap 17 et suiv. — PHILIPPE DE COMMINES. *Mémoires*, liv. 1, chap. 1 et 2. Édition de Godefroy augmentée par Longlet-Dufresnoy. — DE BARANTE. *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. II, pp. 220, 227 et 402. — DE REIFFENBERG. *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, p. 67. — *Compte-rendu de la commission royale d'histoire*, 1re série, t. XI, p. 109.

[4] JEAN SCOHIER. *Généalogie et descente de la très-illustre maison de Croy*. Douay, 1589. — Il existe dans un manuscrit de la bibliothèque de l'université de Liége, analysé par E. Gachet, un acte constatant les armoiries d'Antoine de Croy. On y trouve la description du sceau de ce seigneur. (*Compte-rendu de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. IX, p. 78.)

[5] *Le mausolée de la Toison d'or*. Amsterdam, 1689 ; p. 15.

Il avait épousé en premières noces, Marie-Jeanne de Roubaix, fille de Jean de Roubaix, seigneur d'Herzelles, et d'Aghe de Lannoy. Le 5 octobre 1432, il contracta une seconde union avec Marguerite de Lorraine, dame héritière et baronne d'Aerschot et de Bierbeck, fille aînée d'Antoine, comte de Vaudemont, et de Marie de Harcourt. Une fille naquit de la première alliance :

Marguerite ou Marie de Croy, qui épousa Henri, vicomte de Montfort-sur-l'Issel, en Hollande.

De son second mariage, Antoine de Croy eut huit enfants :

1. Philippe de Croy, seigneur de Chièvres.

2. Jean de Croy, qui suit (XVII).

3. Charles de Croy, mort jeune.

4. Jeanne de Croy, mariée, en 1454, à Louis de Bavière, dit le Noir.

5. Marie de Croy, alliée 1° à Guillaume de Looz, comte de Blankenheim, 2° à Georges, comte de Wernembourg.

6. Isabelle de Croy, mariée à Guyon d'Estouteville, seigneur de Moyon, de Hambie, de Briquebec, etc.

7. Jacqueline de Croy, mariée, en 1473, à Jean, baron de Ligne, seigneur de Belœil.

8. Jeanne de Croy, religieuse à Monsel, puis au monastère des Cordeliers du Faubourg Saint-Marceau, à Paris, où elle fut abbesse pendant dix ans et y mourut en 1512.

XVII. — *Jean de Croy*, 1475-15...

Jean de Croy eut en partage les terres et seigneuries du Rœulx, de Beauraing, d'Hangest-sur-Somme, etc. Au sacre de Louis XI, qui fut célébré à Reims, le 15 août 1461, ce seigneur avait été armé chevalier avec son frère Philippe, les fils du duc de Bourbon, et Jean Bureau, trésorier de France, par le nouveau roi qui, lui-

même, venait de recevoir l'accolade du duc de Bourgogne [1]. Après la réconciliation de son père avec Charles le Téméraire, Jean de Croy prit du service dans les armées de ce prince à la tête d'une compagnie d'archers ; il assista au siége de Neuss et prit part à la bataille qui fut livrée aux impériaux sous les murs de cette ville, le 24 mars 1475 [2]. Il jouissait, en 1487, pour ses anciens services, d'une pension de 280 livres sur la recette de Picardie [3]. Vers 1490, il épousa Jeanne de Crésecques, qui avait obtenu de son père Jean de Crésecques par acte passé à Hesdin, le 24 mai 1489, la seigneurie de Long et de Longpré-les-Corps-Saints, en Picardie [4]. De ce mariage naquirent trois fils et une fille :

1. Ferry de Croy, qui suit (XVIII).
2. Jean de Croy, seigneur de Crésecques.
3. Philippe de Croy.
4. Yolende de Croy, mariée à Claude de Bandoch, seigneur de Moulins, en Lorraine.

XVIII. — *Ferry de Croy*, 15...-1524.

Ferry de Croy hérita, au décès de son père, des terres et seigneuries du Rœulx, de Beauraing, de Long, de Longpré, d'Hangest-sur-Somme.

Il assista, le 7 mars 1500, au baptême de Charles-Quint, et fut l'un des quatre jeunes gentilshommes qui, précédant immé-

[1] Jacques du Clercq. *Mémoires*, liv. 4, chap. 32.
[2] *Supplément au nobiliaire des Pays-Bas*. Louvain, 1775 ; pp. 160-164.
[3] De Courcelles, *loc. cit.*, t. VIII, art. Croy.
[4] Delgove. *Notice sur Long et Longpré-les-Corps-Saints*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XVII, p. 375.

diatement les parrains et les marraines du petit prince, portèrent les honneurs ou les instruments de la cérémonie : le cierge, la salière, le bassin et l'aube [1].

Décoré de l'ordre de la Toison d'or, dans le XVII[e] chapitre tenu à Midelbourg, le 17 novembre 1505 [2], le seigneur du Rœulx ne tarda pas à lever bannière. Nous le trouvons pour la première fois sous les armes au mois de septembre 1507, lorsque Robert de la Marck et Charles d'Egmont, duc de Gueldre, envahirent la Hesbaye et la Campine qu'ils pillèrent et incendièrent. Le 5 de ce mois, il fut appelé avec sa compagnie par le seigneur de Chièvres, lieutenant-général des Pays-Bas, pour garder la ville de Tirlemont. N'ayant pu arriver assez tôt pour la défendre, il courut se jeter à Louvain qu'il chercha à mettre en état de défense. Alors, il reçut l'ordre de se rendre à Jodoigne, qui était menacé par l'ennemi, tandis qu'une petite troupe de piétons namurois vinrent le renforcer [3].

Le 15 mai de la même année, il avait été appelé à souscrire avec quatorze seigneurs et douze des principales villes des Pays-Bas, l'engagement stipulé par le traité conclu à Windsor, le 9 février 1506, entre Philippe le Beau et Henri VII, roi d'Angleterre [4]. Il se porta également garant, avec d'autres seigneurs

[1] JEAN LEFEBVRE. *Grandes histoires du Hainaut.* Voir au sujet de ces chroniques la *Notice* de M. GACHARD dans le *Compte-rendu de la Commission royale d'histoire*, t. V, p. 357. — VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. V, p. 357.

[2] DE REIFFENBERG. *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, p. 271.

[3] AZEVEDO. *Kronycke van Mechelen.* — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 15,203, fol. 28 et 30. Ms. cité par M. A. HENNE dans sa remarquable *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, Bruxelles, 1858 ; t. I, p. 164.

[4] DUMONT et ROUSSET. *Corps universel diplomatique du droit des gens ou recueil des traités de paix, d'alliance, etc., depuis Charlemagne jusqu'à présent.* Amsterdam et La Haye, 1726 ; t. IV, pp. 76-77.

et plusieurs villes, de l'exécution du traité conclu à Calais, le 21 décembre 1507, lequel arrêta le mariage de Charles-Quint avec Marie d'Angleterre [1].

Envoyé à Namur au mois de juillet 1508 pour presser les États de cette province à fournir leur contingent de troupes destinées à agir contre le duc de Gueldre, Ferry de Croy, malgré tous ses efforts, ne parvint pas à influencer les députés qui demandèrent un délai [2].

Au commencement du mois de novembre de la même année, il fut du nombre des gentilshommes qui accompagnèrent Marguerite d'Autriche, lorsque cette princesse vint à Cambrai pour négocier un traité avec la France [3].

La ligue de Cambrai dirigée contre Venise amena le seigneur du Rœulx en Italie, où il combattit avec le titre de capitaine général [4], à la tête de deux compagnies de cavalerie, présentant un effectif de 423 combattants. L'empereur voulant renforcer les troupes qui devaient opérer en Hollande contre Charles d'Egmond se disposait à envoyer dans les Pays-Bas les troupes placées sous le commandement de Ferry de Croy, mais celui-ci, en allant de Vérone en un certain château que lui avait donné Maximilien d'Autriche, fut « prins par les Estradiots véniciens assez malheu« reusement et par trayson que en ont fait de luy les villains et « paysans dont c'estoit grand dommaige, car il estoit vertueulx « chevallier et bon cappitaine [5]. » Ayant obtenu sa liberté peu de

[1] DUMONT et ROUSSET, *loc. cit.*, t. IV, pp. 94-103.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Compte de Guillaume de Croy*, année 1508, f. 19, cité par A. HENNE, *loc. cit.*, t. I, pp. 181-192.

[3] A. LE GLAY. *Correspondance de Maximilien I et de Marguerite d'Autriche, sa fille, gouvernante des Pays-Bas, de* 1507 *à* 1519. Paris, 1839; t. I, p. 93.

[4] Ce grade lui valait 150 florins d'or par mois.

[5] *Lettres de Louis XII au cardinal George d'Amboise, avec plusieurs autres lettres, depuis* 1504 *jusqu'en* 1514, publiées par J. GODEFROID. Bruxelles, 1712; t. III, p. 91. — A. LE GLAY. *Négocia-*

temps après, il revint dans sa patrie où il continua à servir son souverain.

Après la conclusion du traité de Malines, le seigneur du Rœulx alla, avec une forte garnison, s'enfermer dans le château de Hesdin, menacé ouvertement par les troupes françaises de Picardie [1]. Mais l'attention de celles-ci s'étant portée vers Thérouanne que les coalisés projetaient de réduire, il alla rejoindre l'empereur Maximilien, prit part à la bataille de Guinegate, livrée le 16 mai 1513, et au siége de Thérouanne, qui se rendit par capitulation le 22 du même mois. De là, il retourna précipitamment à Hesdin menacé de nouveau par un gros détachement de soldats français avec la ferme résolution « pour si elle se perdoit, se perdre avec elle [2]. »

Trois mois après ces événements, nous retrouvons Ferry de Croy réunissant une troupe d'hommes d'armes et de l'artillerie contre les bandes de lansquenets et de reitres qui infestaient les environs de Malines et d'Anvers [3].

Il accompagna Charles-Quint avec un foule de gentilshommes, lorsque ce prince se rendit à Aix-la-Chapelle pour s'y faire couronner empereur, et il assista à la tête de sa bande d'ordonnance aux fêtes splendides qui eurent lieu dans cette ville, le 22 et le 23 octobre 1520 [4].

L'élévation de Charles-Quint au trône impérial excita la jalousie de François 1er, son rival, qui lui déclara la guerre. Le

tions diplomatiques entre la France et l'Autriche durant les trente premières années du XVIe siècle. Paris, 1845 ; t. I, p. 450.

[1] A. Le Glay. *Négociations diplomatiques*, t. I, pp. 526-530.

[2] A. Le Glay, *loc. cit.*, t. I, p. 548. — A. Henne. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. II, pp. 18 et 26.

[3] Azevedo. *Kronycke van Mechelen.*

[4] J. F. Le Petit. *La grande chronique ancienne et moderne de Hollande, Zéelande, etc.* Dordrecht, 1601 ; liv. 7, p. 34. — *Compte-rendu de la Commission royale d'histoire*, 2e serie, t. XI, p. 219.

seigneur du Rœulx reçut l'ordre de se mettre avec ses troupes à la disposition de la gouvernante-générale, Marguerite d'Autriche ; nous ne savons pas la part qu'il prit à ces hostilités [1].

L'année suivante, le château d'Hesdin ayant été pris par les Français, la dame du Rœulx, qui s'y trouvait alors, tomba au nombre des prisonniers, et elle ne fut rendue à la liberté qu'en 1523, par l'intermédiaire de son fils Adrien de Croy, qui traita de sa rançon avec Charles de Bourbon [2].

Ferry de Croy, qui avait été conseiller et chambellan de l'empereur Maximilien, ainsi que grand maréchal de ses armées, entra aussi dans le conseil de Charles-Quint, dont il fut le grand maître d'hôtel. Il exerça les fonctions de capitaine-général et de gouverneur tant de l'Artois que de la ville et du château d'Hesdin [3] ; il devint aussi châtelain de Braine-le-Comte, le 1er juillet 1516, et conserva cet office jusqu'à sa mort [4]. Par un édit de 1522, l'empereur ayant réorganisé la gendarmerie formée par Charles le Téméraire, le seigneur du Rœulx conserva le commandement de la huitième compagnie [5].

Ferry de Croy mourut le 18 juin 1524 et fut enterré dans le chœur de l'église abbatiale de Saint-Feuillien, où on lui érigea un monument portant une inscription que nous reproduirons à l'article suivant [6].

Il avait épousé Lamberte de Brimeu, fille de Gui de Brimeu,

[1] A. HENNE. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. II, p. 327.

[2] MARTIN DU BELLAY. *Chroniques*. — A. HENNE, *loc. cit.*. t. II, p. 415.

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 15,038.

[4] On peut consulter sur Hesdin une *Étude historique* publiée à Arras, en 1865, par l'abbé FROMENTIN, curé de Crespy.

[5] *Placards de Flandre*, t. I, p. 733. — Chaque compagnie était forte de 50 hommes d'armes et de 100 archers. Ferry de Croy eut pour lieutenant Jacques de Succre, seigneur de Bellain ; le capitaine des archers était le sieur Ale et le porte-enseigne, Gilles d'Yves.

[6] *Le mausolée de la Toison d'or*, p. 100.

seigneur d'Humbercourt, comte de Meghen, et d'Antoinette de Rambures. De ce mariage naquirent trois fils et une fille.

1. Adrien de Croy, qui suit (XIX).

2. Ferry ou Jean de Croy, seigneur de Fremessent, mort sans alliance.

3. Eustache de Croy, évêque d'Arras, mort le 5 novembre 1538, à l'âge de 33 ans et enterré à Saint-Omer .

4. Marie de Croy, dame de Long et de Longpré, mariée à Adrien de Boulainvillers, vicomte de Dreux et baron de la Coudraye.

XIX. — *Adrien de Croy*, 1524-1553.

Adrien de Croy succéda à son père dans les dignités et les biens que celui-ci laissa après sa mort. L'empereur Charles-Quint, qui l'avait créé chevalier de l'ordre de la Toison d'or, en 1519, le fit son chambellan, puis son grand maître d'hôtel, son conseiller et son premier gentilhomme de la chambre [1]. Par lettres-patentes du 20 décembre 1524, il fut nommé gouverneur de l'Artois au traitement de 1000 livres de 40 gros de Flandre [2]. Les fonctions de gouverneur et de capitaine-général de Lille, Douai et Orchies, lui furent aussi conférées, ainsi que l'office de châtelain de Baine-le-Comte [3].

[1] On peut voir dans la *Correspondance de Charles-Quint* (Affaires d'Italie et de Portugal), 1521-1527, la lettre qu'Adrien de Croy adressa à l'empereur pour le remercier de lui avoir conféré les emplois de son père.

[2] *Ms. de la bibliothèque royale à Bruxelles*, n° 20,411, fol. 13.

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 15,038. — Il existe dans ce dépôt une série de vingt-sept comptes de la châtellenie de Braine-le-Comte, rendus par Adrien de Croy, du 1er juillet 1524 au 30 juin 1551.

En 1517, Adrien de Croy, seigneur de Beauraing, accompagna Charles-Quint en Espagne [1], et assista aux cérémonies qui eurent lieu dans l'église de Saint-Paul à Valladolid, lorsque ce jeune prince prit possession des royaumes de Castille, de Grenade et de Léon. Ce seigneur prit part aux fêtes magnifiques qui furent célébrées à cette occasion, et donna avec Philippe de Croy, prince de Chimai, Jacques de Luxembourg et Charles de Lannoy, seigneur de Senzelles, un tournoi de soixante hommes d'armes, trente contre trente. Chacun de ces quatre gentilshommes « estoit « habillyé comme ung saint Jorge ; leurs séons estoient de drap « d'or tous deschicquetés avec grans plumars sur leurs armetz, « traynant jusque au cul de leurs chevaulx, lesquelz chevaulx « estoient richement houschiés, que jamais on avoit apperchu de « plus riches houschures, voir pour chevaulx de comtes et de « chevalliers. Leurs gens estoient tous abilliés de leurs parures « de toilles d'or, d'argent et de velour cramoisy, descoppés et tous « deschicquetés à leur plaisir [2]. »

« Les trompettes sonnoient tous mélodieusement respon- « dants aux clarons que c'estoient merveille de les oyr. Les « lacquayes estoient pareillement habillyés ainsy que leurs « maitres. » Chaque seigneur commandait une bande de 15 hommes. Le combat eut lieu au fer non émoussé et l'acharnement fut si grand qu'on dut faire intervenir une garde nombreuse pour séparer les joûteurs dont plusieurs furent blessés.

Adrien de Croy fut aussi habile négociateur que grand capitaine. Charles-Quint, qui avait pour lui une vive affection, l'em-

[1] Adrien de Croy reçut à titre d'indemnité pour ses frais de voyage la somme de 3,186 livres (ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes* n° 1,927).

[2] ROBERT MACQUÉRAU. *Chronique de la maison de Bourgogne*, chap. 9, pp. 76-77. Édition de Buchon. — LE PETIT, *loc. cit.*, liv. 7, pp. 19-25. — MAURICE. *Le blason des armoiries de l'ordre de la Toison d'or*, p. 187.

ploya dans plusieurs missions importantes. Nous n'entrerons pas dans les détails de la coalition que l'empereur forma, en 1523, avec Henri VIII, roi d'Angleterre, contre son redoutable ennemi François 1er, roi de France. Il nous suffira de faire connaître que le seigneur du Rœulx servit d'intermédiaire pour entraîner dans cette ligue le connétable de Bourbon. Sous l'ombre d'un tournoi donné à Moulins-sur-l'Allier, à l'occasion de la naissance du fils de Charles de Bourbon, Adrien de Croy communiqua à ce noble personnage, dans des entretiens secrets les projets de son maître. Il flatta par ses discours la vanité du connétable et il sut éloigner de sa pensée tout soupçon sur la sincérité des promesses de Charles-Quint.

« Le seigneur du Rœulx, dit un auteur moderne, portait à « son doigt l'anneau impérial, avec ordre de sceller tout blanc« seing, et cet anneau, il le donna au duc. Aussi habile que « brave, celui-ci ne voulut rien écrire, parce qu'il ne voulait « compromettre ni lui ni les siens ; seulement il prit parole de « chevalier du seigneur du Rœulx ; et cette convention ainsi jurée « se résuma dans les points suivants : reconstruction d'un grand « fief pour le connétable avec l'épée de lieutenant-général dans la « guerre d'Italie, quelques cent mille écus d'or pour les frais de « campagne ; enfin le mariage du duc de Bourbon avec la propre « sœur de Charles-Quint, la reine de Portugal, veuve depuis « quelques mois seulement. Ces stipulations furent convenues « après les tournois de Moulins, quand les trompettes retentis« saient encore au milieu de la foule émue. Lorsqu'Adrien de « Croy prit congé, il y eut échange d'une cordiale amitié et d'une « foi réciproque avec le duc de Bourbon [1]. »

Le seigneur du Rœulx vint ensuite en Espagne pour communiquer à l'empereur les résultats de sa négociation. Dans l'intervalle le connétable partit pour l'Italie, où il arriva après avoir

[1] CAPEFIGUE. *François 1er et la Renaissance*. Bruxelles, 1845 ; t. III, p. 17.

couru les plus grands dangers. Il leva 6,000 lansquenets en Allemagne, rejoignit l'armée d'Espagne et contribua beaucoup au gain de la bataille de Pavie (1525) ; François 1er qui avait remis son épée à Charles de Lannoy fut enfermé au château de Pizzighitone.

Charles-Quint s'empressa alors de charger le seigneur du Rœulx de la mission de traiter des conditions de la paix avec le roi. Adrien de Croy partit d'abord pour la France et publia hautement que, si le prince d'Orange, Philippe de Châlons, détenu au château de Lusignan depuis un an, n'obtenait pas sa liberté, les vaincus de Pavie seraient traités avec la même rigueur que ce prisonnier. Après une entrevue avec la reine-mère, Louise de Savoie, qui prit communication des préliminaires d'arrangement, il se rendit en Italie auprès de François 1er et lui signifia les conditions de l'empereur. L'envoyé de Charles-Quint n'attendit pas la décision du royal prisonnier ; il retourna en Espagne avec le sire de Brion rendre compte à son souverain de l'état des armées et des sentiments personnels de ses généraux[1].

Après l'arrivée de François 1er en Espagne, Adrien de Croy fut désigné avec Charles de Lannoy, Henri de Nassau, Gattinora et Laurent de Gorrevod, comte de Pont de Verris, pour discuter avec les envoyés français les préliminaires du traité de Madrid. Ces plénipotentiaires n'ayant pu s'entendre, le seigneur du Rœulx signa avec ses collègues la trêve de Tolède dont la durée fut fixée du 11 septembre 1525 au premier janvier suivant[2]. La paix fut enfin conclue le 14 janvier 1526.

Le début d'Adrien de Croy dans la carrière militaire avait eu lieu, en 1521, pendant la première guerre de l'empereur contre le roi de France. Ce capitaine qui avait failli surprendre Thérouanne où il avait des intelligences, s'empara ensuite de la

[1] KARL LANZ. *Correspondenz des Kaisers Karl V.* Leipzig, 1844 ; t. I, pp. 156-161. — MARTIN DU BELLAY. *Mémoires*, liv. 3, p. 410.

[2] DUMONT et ROUSSET, *loc. cit.*, t. IV, p. 436.

plupart des châteaux voisins d'Ardres, et contribua à la prise de cette forteresse qui fut brûlée et démolie en partie [1].

Les bandes d'ordonnance du seigneur du Rœulx, ainsi que celle d'Aerschot et de Vianen, avaient été expédiées en Italie peu de temps avant que Charles-Quint ceignît le diadème impérial. A leur arrivée dans ce pays, ces troupes valeureuses remportèrent une brillante victoire sur Galéas Viscomti [2]. Bientôt après (24 février 1530), Adrien de Croy, à la tête de sa compagnie, fit partie de l'escorte de Charles-Quint, lorsque ce souverain entra à Bologne pour aller recevoir du pape Clément VIII la couronne impériale [3]. Ce fut à l'occasion de cette solennité extraordinaire que l'empereur, voulant récompenser les services nombreux et importants qu'Adrien de Croy lui avait rendus, érigea en comté la terre du Rœulx [4].

Ce seigneur qui, pendant le gouvernement de Marguerite d'Autriche, avait consacré toutes ses facultés à la diplomatie, fut appelé après la mort de cette princesse à briller sur le théâtre de la guerre. Il trouva bientôt l'occasion de faire preuve de sa vaillance et de déployer ses rares talents militaires. En 1532, la vallée du Danube fut envahie par Soliman conduisant une

[1] KARL LANZ. *Actenstücke und briefe zur Geschichte Kaiser Karl V (Monumenta Habsburgicæ)*, t. I, pp. 310 316. — A. LE GLAY. *Négociations diplomatiques*, t. II, 105. — Dans une lettre que Gattinara écrivait le 12 septembre 1521, ce diplomate disait à Charles-Quint : « Et certes, sire, debvez donner cœur à jeunes gens de vous bien servir « et complaire audit sieur de Beaurain (Adrien de Croy) en ces petites « choses qu'il vous demande, pour donner exemple aux autres de bien « faire. »

[2] KARL LANZ. *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. I, pp. 339-340.

[3] BRANTÔME. *Œuvres*, t. I, p. 14. — La livrée du comte du Rœulx était rouge, bleue et jaune, d'après la description qu'en a faite un contemporain, nommé Robert Péril.

[4] *Pièces justificatives*, n° V.

armée de 200,000 Turcs. Charles-Quint lui opposa un corps de 72,000 hommes de troupes régulières et le sultan n'osa pas franchir les frontières de l'empire. Forcées de se retirer, les bandes musulmanes furent poursuivies par les impériaux. Les Belges prirent une part glorieuse aux nombreux combats que se livrèrent les ennemis. Adrien de Croy arriva à Lintz avec sa bande d'ordonnance, celle de Nassau, et quelques gentilshommes de la maison de l'empereur, au moment où apparaissait devant cette ville le Kan tartare, qui venait de dévaster les rives de la Mur ; le comte du Rœulx mit la place à l'abri d'une surprise, rassura les habitants et courut ensuite aux barbares : ils n'osèrent tenir devant l'impétuosité des troupes belges et se retirèrent après quelques escarmouches (8 septembre 1532) [1].

Après le combat de Fernitz (13 septembre), où l'arrière-garde de l'armée turque fut écrasée, Adrien de Croy voulait poursuivre l'ennemi l'épée dans les reins ; indigné de la lenteur du palatin Frédéric, il lui adressa de si violents reproches que l'empereur dut s'interposer pour calmer la dispute [2]. Le comte du Rœulx eut des querelles non moins vives avec le chef espagnol, le marquis del Guasto et le commandant italien Pennaloza, dont les troupes qu'il voulait réprimer en sa qualité de maréchal de l'ost [3], commettaient de tels brigandages « que sans brûler, tuer « et prendre prisonniers ne seriont avoir fait plus de dommage. » Ses accusations étaient fondées, parce que l'empereur en écrivit

[1] KARL LANZ. *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. II, pp. 8-16. — DE HAMER. *Histoire de l'empire ottoman*. Paris, 1836 ; t. V, pp. 60-136. Traduite de l'Allemand par J. J. Hellert.

[2] KARL LANZ, *loc. cit.*, t. II, p. 16. — DE HAMMER, *loc. cit.*, t. V.

[3] Le maréchal de l'ost ou de camp était le principal officier après le capitaine général. Son pouvoir s'étendait sur toute l'armée. Il touchait une pension annuelle de 1000 livres. (ARCHIVES DU ROYAUME. *Comptes de la recette générale*, n° 2,342, cité par M. A. Henne, t. III, pp. 177-178.)

sévèrement à ces deux généraux [1]. De tels actes révèlent le caractère bouillant du comte du Rœulx, comme aussi l'esprit d'ordre qui l'animait.

Adrien de Croy se trouvait en Espagne lorsqu'éclata, en 1536, la troisième guerre entre l'empereur Charles-Quint et François 1er. Il s'embarqua immédiatement pour les Pays-Bas, et dès son arrivée, il fut adjoint en qualité de lieutenant à Henri de Nassau, « chef de l'armée, » destinée à envahir le Nord de la France [2]. L'armée, divisée en deux corps, se composait d'environ 20,000 piétons et de 6,000 chevaux. Le comte de Nassau entra dans le Vermandois au mois de juillet, tandis que le comte du Rœulx après avoir détourné l'attention de l'ennemi par une tentative sur Saint-Riquier, pénétra en Picardie « avec armées pillans et gastans en tous lieux [3] ».

Adrien de Croy emporta d'abord Bray-sur-Somme, Guise et plusieurs châteaux voisins, puis il vint mettre le siége devant Péronnes dont il ne put s'emparer, malgré les renforts que lui amena, le 12 août, le comte de Nassau. Le 9 septembre, le comte du Rœulx se retira à Cambrai, tandis que Nassau prit la route d'Arras [4].

Cependant les hostilités ne tardèrent pas à être reprises. François 1er ayant déféré l'empereur comme traître et félon au parlement de Paris, sous prétexte qu'il ne lui avait pas rendu foi et hommage pour les comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais, déclara ces fiefs réunis à sa couronne (1537). Une armée commandée par le roi en personne se mit en marche pour faire

[1] Karl Lanz, *loc. cit.*, t. II, p. 6.

[2] A. Henne. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. VI, p. 107. — En sa qualité de maréchal de l'ost pendant cette guerre, Adrien de Croy recevait 600 carolus par mois ; il avait quatre chevaux et dix-huit hallebardiers pour sa garde.

[3] Martin du Bellay. *Mémoires*, liv. 8, p. 614.

[4] Martin du Bellay. *Mémoires*, liv. 8, pp. 645-648.

exécuter l'arrêt du parlement. Alors le comte du Rœulx rassembla toutes les troupes nationales disponibles, s'avança pour couvrir Saint-Omer et pour ravager les frontières de la Picardie. Il se signala par la défaite d'une troupe de gendarmes français qui revenaient de courir le Val de Cassel et il s'avança jusque sous les murs de Thérouanne [1].

Au mois d'avril, ce guerrier intrépide arrêta à Merville avec 4,000 hommes tirés des garnisons de l'Artois, les troupes françaises qui, après avoir massacré les habitants de cette ville et ceux de Saint-Venant, s'avançaient pour tenter le passage de la Lys [2].

Dans le mois de mai suivant, le commandement général de l'armée impériale fut confié à Florent d'Egmont, comte de Buren, auquel fut adjoint Adrien de Croy en qualité de lieutenant. Les troupes impériales entrèrent en campagne au commencement du mois de juin. Le 8, le comte du Rœulx vint reconnaître Saint-Pol avec un corps de 1,000 à 1,200 hommes. Le lendemain matin, il reparut devant cette place, y refoula la garnison et s'empara du château de Saint-Martin. Le comte de Buren arriva ensuite, et le 10, l'investissement fut complet. Le 15, l'assaut ayant eu lieu, la ville fut emportée, et 4,500 cadavres, dont 3,000 hommes de guerre, jonchèrent le sol. Le seigneur de Gomiecourt, guidon du comte du Rœulx, fut blessé [3].

Après avoir assisté à la prise de Montreuil-sur-Mer, Adrien de Croy vint avec le comte de Buren investir la forteresse de Thérouanne. Pendant les travaux du siége de cette ville, le dauphin essaya de la ravitailler. Il ordonna à Hennebaut, commandant des chevau-légers de France, de tenter cette entreprise

[1] MARTIN DU BELLAY. *Mémoires*, liv. 8, pp. 659-660. — PONTUS HEUTERUS. *Rerum Belgicarum*. Anvers, 1596 ; liv. 2 ; pp. 498-499.
[2] MARTIN DU BELLAY. *Mémoires*, liv. 8, p. 663.
[3] MARTIN DU BELLAY. *Mémoires*, liv. 8, p. 670.

avec un corps nombreux de cavalerie [1], mais il trouva sur son passage le comte du Rœulx et le duc d'Aerschot, qui lui firent éprouver une défaite complète et le firent prisonnier avec la plupart de ses capitaines. Le combat fut appelé la *Journée des Saquelets*, parce que les vainqueurs s'emparèrent d'environ 1,500 chevaux portant des sacs de poudre [2]. Une trêve de dix mois conclue le 30 juillet mit fin aux hostilités et Adrien de Croy rentra avec ses troupes dans les Pays-Bas.

On connaît les troubles qui éclatèrent à Gand après que les Français eurent envahi l'Artois. Adrien de Croy qui avait été à Madrid fournir à Charles-Quint les renseignements nécessaires sur l'insurrection des Gantois reçut de l'empereur la mission de tenter un dernier effort auprès des rebelles pour les inviter à la conciliation. Cette mission, quoique pleine de périls, fut acceptée par le comte du Rœulx. Après une entrevue secrète avec le grand bailli de Gand, Van der Gracht, il entra dans la ville le 31 octobre 1538, parut devant la collace ou assemblée et fit aux habitants des représentations qui ne furent point écoutées par les *Creesers*, faction démagogique dominant alors la bourgeoisie. La plupart des bourgeois prièrent le comte du Rœulx de prendre en main le gouvernement de la ville, tandis qu'une partie des mutinés rejetaient toute proposition conciliatrice. Ceux-ci qui avaient en vue le pillage des riches et des couvents, conspirèrent contre la vie de l'envoyé de l'empereur ; leurs desseins criminels avortèrent par l'attitude de la bourgeoisie et par l'entremise des frères prêcheurs qui réussirent à calmer les adhérents des Creesers (4 novembre). Le 6 du même mois, le seigneur du Rœulx fit au peuple des propositions qui furent acceptées ; elles furent ensuite rejetées dans une collace tenue le 8, et le lende-

[1] *Compte de la recette générale* cité par A. Henne, t. VI, p. 197. — Du Bellay dit 100 hommes d'armes, 800 chevau-légers et quelques enseignes d'infanterie.

[2] Martin du Bellay. *Mémoires*, liv. 8, p. 672.

main, le délégué de Charles-Quint s'empressa de quitter la ville où sa vie n'était plus en sûreté. L'empereur vint lui-même à Gand, en 1540, et châtia d'une manière terrible les principaux chefs de la sédition [1].

Pour mettre un frein à l'esprit indépendant des Gantois, Charles-Quint fit construire une citadelle dans le quartier de Saint-Bavon. Le comte du Rœulx fut chargé « de faire édiffyer ce chasteau [2]. » Les travaux ayant été poussés avec une grande vigueur, l'empereur, après en avoir fait la visite, résolut de pourvoir au commandement de cette place déjà susceptible de défense. Il choisit à cet effet Adrien de Croy dont il connaissait l'énergie irrésistible. Non-seulement il lui conféra les fonctions de « capitaine du grand chasteau de Gand [3], » mais il lui confia

[1] Cfr. Jean d'Hollander. *Mémoire sur la révolte des Gantois en l'an 1539, contre Charles V, écrit l'an 1547*. Ex ms. bibliothecæ J. B. A. Godefroy. La Haye, 1747, in-4°. — Gachard. *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, par un anonyme, dans la *Collection des chroniques belges inédites*. Bruxelles, 1846. — Steur. *Insurrection des Gantois sous Charles-Quint*. — Borgnet. *Insurrection des Gantois contre Charles-Quint*. Liége, 1852. — Th. Juste. *Vie de Marie de Hongrie*. Bruxelles, 1855; chap. 3. — A. Henne. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, chap. 25, 26 et 27.

[2] Ce fut par lettres-patentes datées de Gand, le 25 avril 1540, que l'empereur ordonna la construction d'un château et fort aux abords de cette ville, et qu'il commit « pour avoir le regard et superintendance de l'édification » dudit château, le comte du Rœulx, avec pleins pouvoirs de nommer les contrôleurs et autres officiers nécessaires à la conduite des travaux. (Archives du royaume. *Chambre des comptes*, n° 26,647.) — Ces lettres sont imprimées dans la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, p. 368.

[3] Il existe au dépôt des archives du royaume, sous le n° 26,211 de la Chambre des comptes, un compte rendu par Claude de Melun, comtesse du Rœulx, veuve d'Adrien de Croy, de l'administration que cet officier avait eue des ustensiles de guerre, des armes, de l'artillerie, des vivres et des munitions du château de Gand, pendant les années 1540 à 1553.

encore par lettres-patentes du 27 décembre 1540 avec un traitement de 1,200 écus de 40 gros, le gouvernement de la Flandre, resté vacant depuis la mort du comte de Gavre [1].

L'année suivante, la guerre ayant recommencé avec la France, le comte du Rœulx préserva l'Artois qu'il gouvernait des déprédations de l'ennemi : prompt comme la foudre, il fondit sur les campagnes de Picardie, rejeta partout les agresseurs et revint chargé de butin (mars 1542) [2].

Pendant que ces événements s'accomplissaient, de redoutables conjurations se formaient contre les Pays-Bas et l'invasion était imminente tant au Nord qu'au Midi. Le danger devenant pressant, on restaura et l'on augmenta les fortifications des villes situées sur les frontières. De son côté, le comte du Rœulx redoubla de vigilance et d'ardeur. Ce seigneur, qui avait reçu l'ordre d'envoyer des renforts dans toutes les places de la Flandre et de l'Artois, pressa la construction de la citadelle de Gand, et après avoir conféré dans cette ville avec Marie de Hongrie, il assista au conseil de guerre qui fut tenu le 20 juin sous la présidence de cette princesse. Par suite des dispositions arrêtées dans ce conseil, Adrien de Croy reçut la mission de défendre la Flandre et l'Artois. Le corps d'armée placé sous ses ordres se composait de sa bande d'ordonnance, des nobles de ces provinces, de 2000 payes de piétons, outre 200 payes à répartir dans les garnisons et de 600 chevaux de la levée ordonnée le 20 juin [3].

[1] A. HENNE, *loc. cit.*, t. VII, pp. 73 et 110. — Voyez aussi le Ms., n° 20,411, de la bibliothèque royale, fol. 1. On trouve dans ce volume les instructions qui furent données au comte du Rœulx, le 6 mars 1540 (1541, n. st.) au sujet du gouvernement de la Flandre. — DE LESPINOY. *Recherches des antiquitez et noblesse de Flandres*. Douai. 1632 ; p. 79.

[2] A. HENNE, *loc. cit.*, t. VII, p. 331.

[3] A. HENNE, *loc. cit.*, t. VII, pp. 347-349.

Déjà au mois de juillet, avant la déclaration de la guerre, qui se fit le 20 de ce mois, le duc de Vendôme avait assailli l'Artois et la Basse-Flandre. L'invasion fut si soudaine que le comte du Rœulx faillit être enlevé dans son château de Reneghen. Mais les ponts sur les rivières ayant été rompus par l'ordre de la gouvernante générale, les Français furent retardés dans leur course. Dans l'intervalle, Adrien de Croy ayant réuni quelques troupes, s'établit dans des positions avantageuses entre Gravelinnes et Saint-Omer, et arrêta le duc de Vendôme qui, cependant, ne se retira qu'après avoir détruit les châteaux de Tourneheui et la Monthoire, et ravagé les campagnes de Saint-Omer, d'Aire et de Béthune [1].

Dans le mois de septembre suivant, le seigneur du Rœulx eut encore à repousser les agressions du duc de Vendôme. Quoique souffrant à la jambe d'une ancienne blessure, Adrien de Croy fit face à tous les dangers qui le menaçaient, et tout se borna à des escarmouches d'avant-postes et à des déprédations [2].

L'année suivante, au mois de mai, les Français reprirent l'offensive. Le gouverneur de la Flandre et de l'Artois, trop faible pour résister à un ennemi supérieur, courut avec 200 piétons se jeter dans Bapaume menacée d'un siége. La garnison comptait ainsi mille hommes, et quoiqu'il leur fût dû trois mois de solde, comme ils étaient abondamment fournis de vivres et de munitions, Adrien de Croy était assuré que si l'ennemi l'attaquait, « avec l'aide de Dieu, il l'en feroit repentir. » Il ne resta pas longtemps enfermé dans cette forteresse, car après la retraite des Français, il en sortit pour aller ravager le Boulonnais [3].

Vers la fin de juillet, ce brave capitaine ayant appris que les troupes de François I[er] avaient quitté leurs positions près de

[1] MARTIN DU BELLAY. *Mémoires*, liv. 9, p. 734.

[2] A. HENNE, *loc. cit.*, t. VIII, pp. 40-43.

[3] Lettres du comte du Rœulx des 3, 4 et 23 mai 1543, citées par A. HENNE, *loc. cit.*, t. VIII, pp. 105-106.

Landrecies, alla s'embusquer dans la forêt de Mormal, et si son projet n'eut pas été trahi, il se fut probablement emparé par surprise de cette place forte. Le coup de main n'ayant pas réussi, il dévasta les campagnes circonvoisines, et sa cavalerie, qui eut à soutenir quelques escarmouches assez vives, enleva à l'ennemi plusieurs convois de vivres et de munitions [1].

Ce ne fut que dans le mois de septembre suivant qu'Adrien de Croy reçut l'ordre d'investir Landrecies. Ce général, qui avait sous son commandement les bandes d'ordonnance de la Flandre et de l'Artois, 1,000 piétons artésiens et flamands, 3,000 espagnols récemment arrivés sous la conduite de don Pedro de Gusman, opéra sa jonction à Bouchain avec le duc d'Aerschot à la tête des troupes du Hainaut. Ces corps d'armée s'avancèrent vers Landrecies qu'ils cernèrent ; les troupes placées sous les ordres de Fernand de Gonzague vinrent les y rejoindre. Des trois camps qui furent établis autour de la place, le comte du Rœulx occupa celui qui se trouvait à la Capelle et où se postèrent les Anglais. Diverses circonstances forcèrent les impériaux à renoncer à leurs opérations contre Landrecies et ils en lèverent le siége pour offrir la bataille à François 1er qui, après quelque hésitation, se décida à la retraite [2].

Adrien de Croy prit part aux guerres que Charles-Quint soutint contre Henri II, successeur de François 1er, après la rupture du traité de Crespy. La Flandre et l'Artois trouvèrent en lui un vaillant défenseur. Au début de la campagne, il arrêta les Français en marche contre Bapaume, dont les fortifications étaient dans un grand délabrement. Il projeta ensuite d'enlever Thérouanne, mais les forces dont il disposait étaient insuffisantes pour exécuter un projet aussi important. Alors, il proposa à la

[1] MARTIN DU BELLAY. *Mémoires*, liv. 10, pp. 733 et suiv.

[2] MARTIN DU BELLAY. *Mémoires*, liv. 10, p. 734. — LE CARPENTIER. *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, pp. 154-155. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. V, p. 434.

gouvernante générale d'établir un camp fortifié aux abords de cette place, seul moyen, selon lui, de la forcer à capituler, si l'ennemi était impuissant à lui enlever sa position ; malheureusement la pénurie du trésor et d'autres causes encore ne permirent pas à Marie de Hongrie de satisfaire aux demandes de l'énergique capitaine, qui vit avec douleur avorter tous ses projets [1].

Malgré cela, le comte du Rœulx ne renonça pas à l'idée de s'emparer de Thérouanne et de reprendre Hesdin. En attendant un moment plus favorable à ses desseins, il se livra à des courses dans le Boulonnais et dans la Picardie. Henri II s'étant porté sur l'Alsace, Adrien de Croy sollicita de nouveau de Marie de Hongrie les forces nécessaires pour agir contre les deux places, mais les conseillers de la gouvernante trouvèrent l'entreprise « trop difficile et trop dangereuse, » de sorte qu'on lui refusa les renforts qu'il demandait [2].

Au mois de juin, le comte du Rœulx se jeta sur la Picardie, où avec une poignée d'hommes, il fit « merveilles et choses « estranges [3]. » Après avoir détruit plusieurs forts ou châteaux, il « donna une grosse alarme à Péronnes et aux postes placés sur « les bords de la Somme. » Cette dernière excursion remplit d'épouvante toute la contrée à un tel point que les habitants s'enfuirent, abandonnant leurs habitations et leurs champs [4]. Vers la fin du même mois, le 23, il emporta d'assaut la ville de Hesdin et y fit un riche butin. Obligé de battre en retraite avant d'avoir pu enlever le château qu'il avait déjà battu en brèche, l'impi-

1 A. Henne. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. IX, p. 169.

2 Lettres de Marie de Hongrie et du comte du Rœulx, du 23 mai 1552, citées par A. Henne, *loc. cit.*, t. IX, pp. 204-205.

3 François Rabutin. *Mémoires*, liv. 8, p. 560. Édition de Buchon.

4 Lettres du comte du Rœulx, du 12 juin 1553, citées par A. Henne, t. VIII, p. 247-251.

toyable guerrier brûla la ville et se dirigea ensuite sur Saint-Omer [1]. De là, il leva de nouvelles troupes et se trouva bientôt à la tête de 10,000 à 12,000 piétons et de 1,400 à 1,500 chevaux, impatients de retourner « donner quelque bonjour à l'ennemi [2]. » A l'aide de ces forces imposantes, il préserva l'Artois d'une nouvelle invasion des Français, qui eussent usé de représailles.

Quelques mois plus tard, le comte du Rœulx, qui avait reçu des renforts considérables, se mit en mesure de reprendre l'offensive. Ce chef redoutable porta en Picardie la ruine et la désolation. Le 7 octobre, ses troupes se trouvant réunies, il vint camper vers le soir à Crèvecœur. Le 10, de nouveaux corps le rejoignirent et son armée se trouva ainsi élevée à 30,000 fantassins et 6,000 chevaux, avec 40 pièces d'artillerie [3]. Parmi les officiers, on remarquait les seigneurs les plus illustres de nos contrées. Adrien de Croy entra immédiatement en campagne, brûlant du désir de venger les désastres causés par les Français dans les Pays-Bas. Les Impériaux ravagèrent le pays jusqu'aux portes de Soissons, pénétrèrent dans l'Ile-de-France qu'ils livrèrent au pillage et s'avancèrent jusqu'à seize petites lieues de Paris, pendant que plusieurs détachements brûlaient Noyon, Nesle, Chauny, Roye, Coucy-le-Châtel, la maison de plaisance de Folembrai, et plus de 800 villages [4]. Après avoir semé la

[1] Lettres du comte du Rœulx, du 1er juillet 1553, citées par A. Henne, t. VIII, pp. 253-254.

[2] Lettres du comte du Rœulx, citées par A. Henne, t. VIII, p. 255.

[3] François de Rabutin n'évalue qu'à 40 enseignes et 2,000 à 3,000 chevaux le corps d'armée du comte du Rœulx. (*Mémoires*, liv. 4, p. 374.)

[4] François de Rabutin. *Mémoires*, liv. 4, p. 374. — Le Petit. *La grande chronique ancienne et moderne de Hollande, Zéelande*, etc., liv. 8, p. 208. — Ferry de Guyon. *Mémoires*, p. 114. — Le Carpentier. *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, p. 163. — Delewarde. *Histoire générale du Hainau*, t. V, p. 460. — On dit que

terreur jusqu'aux portes de Péronnes, Adrien de Croy reprit ses projets contre Hesdin. Malgré quelques retards occasionnés par l'intempérie de la saison, la place fut investie le 31 octobre. Aussitôt le comte du Rœulx ouvrit la tranchée, et le lendemain, il la prit d'assaut. Tournant ensuite les efforts de son artillerie contre le château, il le battit en brèche, et le 5 novembre, les Français capitulèrent et remirent cette forteresse aux mains des Impériaux [1].

Les brèches du château de Hesdin ayant été réparées, le comte du Rœulx en confia provisoirement la garde à son fils aîné, Jean de Croy, auquel il adjoignit le seigneur de Vendeville, gentilhomme artésien [2].

Le seigneur du Rœulx, quoique très souffrant alors d'une ancienne blessure à la jambe, voulait poursuivre ses avantages. Il en fut empêché par Marie de Hongrie, qui lui donna l'ordre de faire prendre aux troupes leurs quartiers d'hiver. Il céda, mais à regret, aux injonctions de la gouvernante et il se retira vers Arras avec les corps du prince d'Orange et de Bréderode [3].

Bientôt après, le duc de Vendôme, qui reprit l'offensive à

toutes les démolitions, ruines et ravages de la Picardie... furent faits et causés par lui (Adrien de Croy), en vengeance de ce que les Français de la garnison de Montreuil avaient méprisé la sauvegarde qu'il avait obtenue du roi pour son château de Beauraing pour la personne de Madame Lamberte de Brimeu, sa mère, ... et signament en punition de ce que lesdis Français avaient v... les demoiselles de ladite dame en sa présence, etc. (CH. DE LOUANDRE. *Histoire d'Abeville*.)

[1] *Bulletin de la prise de Hesdin par les troupes de l'empereur et Capitulation de Hesdin*, publiés par P. GACHARD, dans le *Compte-rendu de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. VII, pp. 185 et 188.

[2] FERRY DE GUYON. *Mémoires*, p. 118. — FRANÇOIS DE RABUTIN. *Mémoires*, liv. 4, p. 377.

[3] A. HENNE. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. IX, pp. 345-346.

son tour, s'élança vers Hesdin pour recouvrer cette ville et son château. La place tomba en son pouvoir, sans que le comte du Rœulx fût à même de porter des secours efficaces à ses défenseurs. Il n'était pas pourtant resté inactif ; malgré ses souffrances, malgré la désertion de ses soldats, malgré les maladies décimant ses troupes peu nombreuses, malgré la saison rigoureuse, cet homme de guerre infatigable, qui se trouvait à Mouchy-le-Cayeux, à trois lieues de Hesdin, quand il apprit l'évacuation de cette ville, se porta à Labouchère (12 décembre), d'où il essaya, mais vainement, de ravitailler le château ou de forcer à la retraite l'armée assiégeante. La garnison ayant capitulé, Adrien de Croy fut si exaspéré qu'il refusa de voir son fils et l'envoya à la gouvernante avec Vendeville, pour justifier sa conduite. Puis ayant ouvert une enquête sévère contre les instigateurs de la capitulation, et « pour donner exemple à aultres fit pendre jusques à une demy-douzaine de ceulx qui avoient esté le plus mals gracieux. » Son but n'ayant pas été atteint, le comte du Rœulx se replia sur Pernes pour observer les mouvements de l'ennemi. La rigueur de l'hiver força les belligérants à déposer les armes [1].

Ce repos forcé contraria vivement le gouverneur de la Flandre, qui avait résolu de reprendre l'offensive contre Hesdin, le 2 février 1554. Dans l'intervalle, il fut appelé à Bruxelles pour concerter avec les autres généraux le plan de la nouvelle campagne qu'on allait entreprendre contre les Français. Son opinion favorite prévalut dans ce conseil : la destruction de Thérouanne et de Hesdin y fut décidée. Adrien de Croy en retournant se mettre à la tête de ses troupes reçut l'ordre de se borner d'abord à ravager le Boulonnais et à couper les communications de Thérouanne pour en affamer la garnison. Quoique très souffrant, il ne voulut point que sa maladie retardât les opérations et le seigneur de Bugnicourt qui lui avait été adjoint, se mit en

[1] A. Henne, *loc. cit.*, t. IX, pp. 348-360.

campagne sur le champ. Peu de temps après, il eut une entrevue à Aire avec son lieutenant et il y fut résolu d'attaquer Thérouanne et d'abandonner momentanément toute entreprise contre Hesdin. Trente mille hommes investirent la place le 30 avril, et dès les premiers jours de mai, le comte du Rœulx arriva au camp pour prendre le commandement en chef des opérations du siége. Mais ses forces l'abandonnèrent dans son ardeur, et, forcé de se retirer au château d'Uppen, il ne tarda pas à succomber à ses souffrances [1].

Ainsi finit ce guerrier courageux, ce diplomate habile, dont la vie avait été si bien remplie. Cette mort fut justement déplorée : le pays perdait en lui un de ses plus nobles enfants, et l'empereur Charles-Quint, l'un de ses plus fidèles serviteurs. Tout en soutenant les intérêts de son maître, il avait défendu sa patrie avec un courage, une énergie peu commune. Si on peut lui reprocher « d'être colère, opiniâtre, attaché aux minuties [2], » d'avoir montré de la cruauté dans ses représailles contre la France, il n'en reste pas moins une des plus grandes figures de son époque et sa mémoire est pure des actes qui ternissent celle de beaucoup de généraux et d'hommes d'État de Charles-Quint [3]. Son corps fut rapporté au Rœulx et enterré près de celui de son père dans le chœur de l'église de l'abbaye de Saint-Feuillien. On leur érigea un tombeau élevé, du côté de l'épître. Le sarcophage était en marbre noir et la figure qui le

[1] François de Rabutin. *Mémoires*, liv. 5, p. 586. — Ferry de Guyon. *Mémoires*, pp. 118-119. — H. Piers. *Histoire de la ville de Thérouanne*, dans les *Archives du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, publiées par A. Dinaux et Leroy, 1re série, t. II, pp. 415-417. — A. Henne. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. X, pp. 25-41. — Selon Ferry de Guyon, le comte du Rœulx mourut « en son logis à Héripont. »

[2] De Reiffenberg. *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, p. 410.

[3] A. Henne, *loc. cit.*, t. X ; pp. 41-42.

surmontait en albâtre [1]. Cette figure de grandeur naturelle représentait le sire Ferry de Croy, qui était couché et avait la tête reposant sur son heaume. Une riche armure d'acier recouvrait tous les membres de la statue et le chevalier était revêtu de sa cotte de mailles, ses mains étaient privées de gantelets et il portait le collier de l'ordre de la Toison d'or. Sur la partie latérale supérieure du sarcophage tournée vers l'autel et sur le soubassement, on remarquait les armoiries des deux seigneurs qui étaient d'argent à trois fasces de gueules, écartelées de Crésecques et de Renty. On lisait ces inscriptions gravées en lettres capitales sur la même face du mausolée :

CHY GIST HAULT ET PUISSANT SGR. SIRE FERRY DE CROY, SGR. DU REUX, DE BIAURAIN, DE CONTES, HANGIERS, LONGPREZ, ETC., CHEVALIER DU NOBLE ORDRE DE LA THOISON D'OR, CONSEILLIER ET CHAMBELLAN, ET GRAND MARISSAL DE L'EMPEREUR MAXIMILIEN, ET DEPUIS DE CHARLES V[e], ROY DES ESPAIGNES, SON GRAND MAISTRE D'HOSTEL, GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL DE SA CONTÉ D'ARTOYS, LEQUEL A SERVI LA MAISON D'AUSTRICE, D'ESPAIGNE ET BOURGONGNE, EN BONNE GRACE ET HONNORABLE RECOMMANDATION, ET COMME BON ET LEAL CHEVALIER, SANS FAIRE FAULTE JUSQU'A LA FIN, QUI FUT LE XVIII[e] JOUR DE JUING L'AN DE GRACE MIL V[c] XXIII.

ET MESSIRE ADRIEN DE CROY, SON AISNEZ FILZ, PREMIER COMTE DU REUX, ET SGR. DES LIEUX SUSDIS, AUSSY CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA THOISON D'OR ET POSSESSANT DE TOUS LESDITS ESTATS ET OFFICES SOUBS L'EMPEREUR CHARLES V[e], EN MÉMOIRE DUDICT DEFFUNCT SON PÈRE, A FAICT FAIRE CESTE SÉPULTURE, AFFIN QUE LES LISANT PRIENT DIEU POUR SON AME [2].

1 VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. V, p. 254. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. V, p. 464.

2 *Recueil d'épitaphes*, *en* 1572. Ms. déjà cité. — Ces inscriptions ont été reproduites, mais avec plusieurs variantes dans l'orthographe des mots, par MAURICE, dans son ouvrage intitulé : *Le blason des armoiries de tous les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or*, p. 187. — Cfr. aussi le *Mausolée de la Toison d'or*, pp. 100 et 133.

Adrien de Croy s'était allié, par contrat du 9 août 1531, à Claudine de Melun, fille de François de Melun, comte d'Épinois, et de Louise de Foix-Candale, dont il eut :

1. Jean de Croy, qui suit (XX).
2. Eustache de Croy, qui suit (XXI).
3. Gérard de Croy, seigneur de Fremessent, Willemeau, La Motte, Warnecques, prévôt de Lille, chanoine de Tournai et de Saint-Omer, maître d'hôtel des archiducs Albert et Isabelle, et gouverneur de la ville et prévôté de Binche, où il fit son testament le 5 mars 1605. Il fut enterré au chœur de l'église abbatiale de Saint-Feullien [1].

[1] C'est donc à tort que de généalogistes placent la mort de Gérard de Croy, au 13 novembre 1585. Il ne fut pas non plus comte du Rœulx, comme l'avancent ces mêmes auteurs, après la mort de son frère Eustache, puisque celui-ci lui survécut et qu'il recueillit les biens patrimoniaux de Gérard qui lui avait légué les terres et seigneuries de Fromensen, Willemeau, La Motte et Warnecque, avec leurs dépendances. Le corps do Gérard de Croy fut déposé à l'entrée du chœur de l'église du monastère de Saint-Feuillien, près d'une vieille sépulture, et l'on plaça sur sa tombe une dalle ornée de plusieurs écussons et sur laquelle fut gravée une inscription dont nous ignorons les termes. Ses funérailles eurent lieu sans pompe. Les flambeaux, au nombre de 18, furent portés par des gens pauvres de la ville du Rœulx et des villages voisins, qui reçurent en aumône la somme de 30 florins. Des services funèbres furent chantés à l'église abbatiale, à la paroisse, à la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine, à l'église paroissiale de Willemeau et à celle de Marquis-Saint-Liévin. Les biens meubles que laissa le seigneur de Fremessent furent répartis entre son frère Eustache, sa sœur Marie, la douairière de Berlaymont, Lamberte de Ligne, le marquis d'Havré, le comte de Solre, Philippe de Croy, Charles-Philippe de Croy, son fils et Jeanne de Croy. Par son testament, il avait fondé deux obits dans l'église de Saint-Feuillien, avec distribution d'argent et d'étoffes à dix pauvres y assistant; le bailli, le maïeur et le receveur du Rœulx y étaient également invités et devaient recevoir chacun dix patards. 600 florins placés au denier 16, étaient destinés à la fondation de trois cantuaires dans la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine (ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambres des comptes*, n° 46,640).

4. Lambertine de Croy, mariée d'abord à Antoine de Croy, seigneur de Fontaine-l'Évêque, puis à Gilles, comte de Berlaimont, seigneur de Hierges, morte sans postérité.

5. Claudine de Croy, mariée à Adrien de Rubempré, chevalier, vicomte de Montenaken, baron de Rèves, seigneur de Biévène, Feluy, Rèves, Gosselies, Seneffe, etc., dont elle n'eut pas d'enfant.

6. Marie de Croy, morte sans alliance.

7. Louise de Croy.

XX. *Jean II de Croy*, 1553-1581.

Jean II de Croy, chevalier, fils aîné d'Adrien de Croy, lui succéda dans les seigneuries du Rœulx, Creuses, Long, Longpré, Hangest-sur-Somme, Beaurain, Wiry, Doudelainville, Marcheville, Wirimont, Wirival, Métigny, Blangy-lez-Normandie, Follinprise, Oschy, etc [1]. Ce seigneur fut aussi attaché à la cour de Charles-Quint; il fut du petit nombre des gentilshommes que l'empereur conserva à son service, après avoir abdiqué la souveraineté des Pays Bas [2]. Plus tard, Philippe II, roi d'Espagne, éleva le seigneur du Rœulx à la dignité de chambellan; il lui conféra aussi la charge de gouverneur de Tournai et de la Flandre, et de commissaire pour le renouvellement du magistrat de la ville de Gand [3].

Jean II de Croy avait pris du service dans l'armée impériale et avait reçu de son père la mission de garder la ville et le châ-

[1] Archives de l'État, a Mons. *Compte du domaine du Rœulx*. Année 1565-1566.

[2] Gachard. *Lettres inédites de Charles-Quint*. — A. Henne, t. X, p. 289.

[3] De l'Espinoy. *Recherches des antiquitez et noblesse de Flandre*, pp. 80 et 914.

teau de Hesdin, après la prise de cette forteresse en 1553. En lui confiant ce poste important, le comte du Rœulx lui adjoignit quelques officiers d'une valeur éprouvée, notamment le seigneur de Vendeville, mais « lui jura et promit grande punition s'il se rendoit avec déshonneur et reproche [1]. » Cependant les Français se mirent en mesure de reprendre l'offensive pour recouvrer Hesdin qui était gardé par 1,780 combattants « réputés gens de bien et comprenant 40 à 50 gentilshommes [2]. » A l'approche de l'ennemi, qui comptait 20,000 fantassins, 4,000 chevaux et 26 pièces d'artillerie, Jean de Croy assembla la garnison qui avait reçu un renfort de 780 hommes et lui adressa une proclamation qui fut accueillie par d'unanimes acclamations [3]. Malgré la résistance opiniâtre des assiégés, la ville fut prise après trois jours d'attaque (12 décembre). Le fils du comte du Rœulx s'étant retiré avec ses troupes dans le château, les Français en commencèrent le siége sur le champ. Dès le 15 décembre, Adrien de Croy fit d'héroïques efforts pour dégager la place et la ravitailler, mais son armée était trop faible pour forcer l'ennemi à battre en retraite. Le duc de Vendôme foudroya le château avec sa grosse artillerie et y pratiqua plusieurs brèches, dont l'une de plus de 200 pieds de longueur. Un premier assaut eut lieu le 20, mais les assaillants furent repoussés [4]. Malheureusement la trahison compromit les résultats de cette courageuse résistance : un soldat de la garnison étant passé dans le camp français dévoila le secret des assiégés. Alors Vendôme recommença le feu avec tant de violence [5] que le découragement se mit dans les troupes

[1] FRANÇOIS DE RABUTIN. *Mémoires*, liv. 4, p. 577. — FERRY DE GUYON. *Mémoires*, p. 116.

[2] Lettres du comte du Rœulx, du 15 novembre 1553, citées par A. HENNE, t. IX, p. 346.

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Lettres des seigneurs*. t. VIII, fol. 641.

[4] Lettre du comte du Rœulx, du 21 décembre 1553, citée par A. HENNE, t. IX, p. 362.

[5] Selon François de Rabutin, le duc de Vendôme fit tirer en deux jours 4,066 coups de canon. (*Mémoires*, liv. 4, p. 577.)

de Jean de Croy. Les soldats refusèrent d'obéir à leurs chefs et les vives instances de ceux-ci pour les engager à tenir encore pendant quelque temps n'eurent pas le moindre succès. Il fallut donc se résigner à capituler, et les assiégés sortirent avec leurs enseignes, leurs armes, leurs bagages et deux pièces d'artillerie. Exaspéré de cette capitulation, le comte du Rœulx ne voulut pas recevoir son fils et l'envoya à Bruxelles pour se justifier auprès de la gouvernante [1].

Jean de Croy prit part aux guerres que Philippe II, successeur de Charles-Quint, eut à soutenir contre la France. Il assista à la bataille de Saint-Quentin, en 1557, à la tête de sa bande d'ordonnance, et l'année suivante, il combattit de même à Gravelines, où les Français furent mis en déroute [2].

On sait que Louis de Nassau s'était emparé de Mons, le 24 mai 1572. Le duc d'Albe, lieutenant de Philippe II, ne tarda pas à se mettre en mesure pour reprendre cette ville. Dans l'intervalle, le comte du Rœulx, gouverneur de la Flandre, fit de grands efforts pour maintenir les villes de Termonde et d'Audenarde sous l'obéissance du roi d'Espagne. Malgré lui, ces deux places tombèrent au pouvoir des Gueux qui y proclamèrent le prince d'Orange [3]. Alors Jean de Croy rejoignit l'armée destinée à assiéger la capitale du Hainaut, sous le commandement du duc d'Albe. On rapporte que la bande d'ordonnance du comte du Rœulx se distingua particulièrement. Elle perdit néanmoins

1 « Et combien que le fils de M. de Rœux se fust acquitté de son devoir à le garder, néantmoins, craignant la colère de son père, il demeura longtemps sans s'oser présenter devant luy. » (De Rabutin, liv. 4, p. 577).

2 Van Meteren. *Histoire des Pays-Bas* (édition de 1618), fol. 19 v°. — Guillaume. *Histoire des bandes d'ordonnance des Pays-Bas*. Bruxelles, 1873 ; pp. 139-140.

3 Gachard. *Correspondance de Philippe II*. Bruxelles, 1851 ; t. II, p. 277. — *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, pp. XX-XXI.

son étendard, l'alfier à qui il était confié ayant été renversé par trois coups de feu. Un témoin oculaire dit que cet événement doit être attribué « à ce que les hommes d'armes n'avoient pas « été assez prestes à la volte que les chevau-légers exécu- « tèrent [1]. »

Louis de Nassau ayant capitulé le 19 septembre 1572, le comte du Rœulx retourna en Flandre et reçut l'ordre d'agir sans retard contre Audenarde. La garnison hollandaise n'attendit pas l'arrivée de cet officier pour abandonner la ville. Se trouvant à la tête de mille hommes d'infanterie et de deux cents chevaux, il poursuivit vivement les Gueux qui réussirent à gagner Ostende, en laissant cependant un certain nombre des leurs entre les mains du gouverneur de la Flandre. Il les fit conduire à Bruges, où ils furent décapités ou pendus [2].

Jean de Croy séjourna à Bruges, au commencement de l'année 1573. De là, il surveilla les mouvements des Gueux ou des corsaires qui ravageaient le littoral de la Flandre ou qui pillaient les navires incapables de se soustraire à leur poursuite. C'est ce qui résulte des lettres que le comte du Rœulx adressa au duc d'Albe, le 4 et le 7 février 1573 [3].

En adhérant au parti des États, le comte du Rœulx reçut les encouragements du prince d'Orange. Celui-ci, dans une lettre en date du mois de septembre 1576, lui rappelle l'amitié qui les unissait depuis l'époque où ils étaient de compagnie « nourris en la chambre de feu l'empereur Charles. » Il ajoute qu'il s'était grandement réjoui de voir la déclaration que, d'accord

[1] GUILLAUME, *loc. cit.*, p. 154. — BERNARDIN DE MENDOCE. *Commentaires mémorables des guerres de Flandres*. Paris, 1591, liv. 7.

[2] VAN METEREN, *loc. cit.*, fol. 85 v°. — E. F. VAN CAUWENBERGHE. *Lettres sur l'histoire d'Audenarde*, passim. — THÉODORE JUSTE. *Histoire du soulèvement des Pays-Bas contre la domination espagnole*. Bruxelles, 1863, t. I, p. 141.

[3] TH. JUSTE, *loc. cit.*, t. I, p. 223.

avec les quatre *membres* de Flandre [1], le gouverneur de cette province avait publiée pour amener la pacification générale du pays, montrant ainsi la bonne affection qu'il avait au bien de la patrie. « Et comme, en toutes mes actions, poursuivait-il, je me « suis toujours proposé ce même but, à savoir que les étrangers « et les perturbateurs du repos public s'étant retirés, le pays « pût recouvrer son ancienne liberté et sa prospérité, j'estime « être tenu d'aimer et de servir ceux qui poursuivent le même « dessein [2]. »

Vers ce même temps, une grande agitation régnait dans la capitale de la Flandre. On craignait que la garnison espagnole de la citadelle ne cherchât, d'accord avec les soldats « mutinés » d'Alost, à livrer la ville à ces derniers. Le comte du Rœulx prit des mesures énergiques pour empêcher la réalisation de ce projet, et lorsqu'il eut rassemblé des forces suffisantes, il entreprit le siége du château qui se rendit le 10 novembre 1576 [3].

Don Juan d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, ayant surpris la citadelle de Namur pour s'affranchir des États, le comte du Rœulx suivit le drapeau de ce prince. Jean de Croy perdit alors le gouvernement de la Flandre qui fut donné au duc d'Aerschot, le 20 septembre 1577. L'année suivante, il assista vraisemblablement à la bataille de Gembloux où Don Juan triompha de ses ennemis. Au mois de mars, le comte du Rœulx mit le siège devant Binche et força cette place à capituler [4]. Il survécut trois ans à ces évènements et mourut enfin

[1] Bruges, Gand, Ypres et le Franc de Bruges.

[2] Le prince d'Orange à Jean de Croy, comte du Rœulx, gouverneur de la Flandre... septembre 1576 (*Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, t. V, 416).

[3] B. DE MENDOCE. *Commentaires*, liv. 16, chap. 2-4. — VAN METEREN, *loc. cit.*, fol. 126 v°. — *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XXIII, pp. 173 et suiv.

[4] TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. V.

sans laisser de postérité de sa femme Marie de Recourt, fille de Jacques, baron de Licques, et d'Isabelle de Fouquesolle. Ses funérailles furent célébrées à Mons, le 19 juillet 1581 [1].

XXI. — *Eustache I de Croy,* 1581-1609.

A la mort de Jean II de Croy, le comté du Rœulx passa à son frère Eustache qui fut décoré du collier de l'ordre de la Toison d'or. A son arrivée dans les Pays-Bas, le duc d'Albe lui conféra la charge de maître d'hôtel de sa cour. Eustache de Croy fut aussi capitaine de 50 hommes d'armes des bandes d'ordonnances du roi Philippe II, qui lui confia la garde de Douai, de Lille et d'Orchies, avec les titres de gouverneur et de capitaine général [2]. En 1587, il prit part au siège de la ville de l'Écluse. Sa compagnie fut du nombre de celles qui se rendirent en Allemagne, l'année suivante, au secours du prince Ernest de Bavière, électeur et archevêque de Cologne, et prit part à une suite d'opérations qui amenèrent la prise de Bonn sur le Rhin [3]. En 1592, nous le trouvons investi des fonctions de gouverneur de la ville, du château et du bailliage de Saint-Omer [4]. On le confond quelquefois avec son oncle Eustache de Croy, évêque d'Arras, et c'est par erreur qu'on fixe sa mort en l'année 1585. Il vivait encore en 1606, puisqu'à cette date, il signait un bail à ferme de sa maison seigneuriale de Long et des revenus de ses

[1] *Compte-rendu de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. X, p. 104.

[2] DE COURCELLES, *loc. cit.*, t. VIII, art. CROY. — DE FRANCQUEN, *loc. cit.*, art. CROY.

[3] GUILLAUME, *loc. cit.*, pp. 159-160.

[4] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Comptes de la seigneurie du Rœulx.* Années 1592-1595.

autres terres et seigneuries [1]. On croit qu'il mourut en 1609. Il n'eut point d'enfants de sa femme, Louise de Ghistelles, fille de Louis de Ghistelles, seigneur de La Motte et d'Hélène de Baënst.

XXII. — *Claude de Croy*, 1609-1636.

Les fils d'Adrien de Croy étant morts sans postérité, le comté du Rœulx fut recueilli en héritage par Claude de Croy, arrière petit-fils de Jean II de Croy [2]. Il fut maître d'hôtel des archiducs Albert et Isabelle, commissaire au renouvellement des magistrats de Flandre et grand bailli des villes et terres d'Alost et de Grammont, du 13 avril 1624 au 21 mai 1633 [3].

Claude de Croy fit partie du brillant cortége de l'infante Isabelle, lorsque cette princesse sortit du château de Mariemont pour aller rejoindre à Mons la reine-mère, Marie de Médicis, qui prenait le chemin de l'exil, le 11 août 1631 [4]. On croit que

[1] *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XVII, p. 385. — Bibliothèque royale de Bruxelles. 2e section. Ms. n° 13,071.

[2] On a vu plus haut que Jean de Croy, fils puîné d'Antoine de Croy, avait donné son nom à son second fils, qui épousa Éléonore de Thiennes. De ce mariage naquit Eustache de Croy, seigneur de Crésecques ; il s'allia à Louise d'Oignies, puis à Anne, dame de Noorthout et de Melissent, et enfin, à Anne de Bernemicourt, veuve de Louis de Longueval, seigneur de Menelles. De sa seconde femme, il eut trois enfants : Anne ou Jeanne de Croy, mariée à Philippe de Rubempré, comte de Vertaing; Claude de Croy et François-Henri de Croy, comte de Meghen, seigneur de Crésecques.

[3] De l'Espinoy. *Recherches des antiquitez et noblesse de Flandres*, p. 218. — L. J. P. C. D. F. *Quartiers généalogiques des familles nobles des Pays-Bas*. Cologne, 1786. — *Supplément au nobiliaire des Pays-Bas*. Louvain, 1775; p. 164.

[4] Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. V, p. 410.—*Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XIV, p. 500.

ce seigneur mourut en 1636 [1]. Il avait épousé Anne d'Estourmel, fille de Jean d'Estourmel, baron de Doulieu en Artois, et de Jeanne de Fiesnes, et il en eut huit enfants.

1. Eustache II de Croy, qui suit (XXIII).
2. Louis de Croy, prévôt de Saint-Pierre, à Cassel, puis évêque d'Ypres, en 1646, mort en 1647.
3. Charles de Croy, colonel d'un régiment allemand, tué en défendant Dunkerque contre Turenne, en 1658.
4. Jacques-Philippe de Croy, baron de Millendonck, auteur de la branche des princes et des ducs de Croy ; il avait épousé, en 1642, Isabelle de Bronchorst, et mourut à Cologne, en 1681.
5. Jeanne-Françoise-Marie de Croy, épouse de René de Thiennes, baron de Heukelen.
6. Claire-Eugénie-Françoise de Croy, chanoinesse à Nivelles, en 1623.
7. Floris de Croy, baron de Clarques, tué sur le rempart, à la bataille de Rhimberg, en 1672.
8. Claude de Croÿ, baron de Clarques, après la mort de son frère.

XXIII. — *Eustache II de Croy*, 1636-1653.

Eustache II de Croy prit, à la mort de son père, les titres de comte du Rœulx, prince du Saint-Empire, baron de Beaurain, de Laghen et d'Assen, seigneur de Dieval, de Rosnel, de Houvenel, etc., et pair héréditaire du Hainaut. Il exerça la charge de maître-d'hôtel du cardinal Ferdinand, gouverneur général des Pays-Bas espagnols ; il embrassa la carrière militaire avec le grade de capitaine de 50 hommes d'armes, fut investi des

[1] Ce rameau de la maison de Croy écartelait *de* CROY *et de* RENTY. *Sur le tout contre-écartelé, au* 1 *et* 4, *de* LORRAINE ; *au* 2 *d'*ALENÇON, *au* 3 *de* VALLON-CAPELLE, *qui est : d'or à trois fasces de gueules.*

fonctions de gouverneur et de capitaine général des villes de Douai, Lille et Orchies, et reçut le collier de l'ordre de la Toison d'or en récompense de ses bons services [1].

Le comte du Rœulx mourut à Lille, le 9 septembre 1653. Le domaine comtal fut alors mis en tutelle par l'autorité de la cour souveraine de Hainaut, qui nomma, le 23 janvier 1654, Charles Lebrun, en qualité de receveur des « terres, comté et pairie du Rœulx, des biens, cens et revenus compétant à cette seigneurie, pour être maniés par lui sous la main » de ce tribunal suprême.

Eustache II de Croy avait épousé Théodore-Gertrude-Marie de Kettler, marquise de Bentivoglio, dame de Laghen, d'Assen, etc., fille de Guillaume, baron de Kettler et de Laghen, et d'Élisabeth de Bronchorst, décédée le 21 avril 1670. Ils furent enterrés tous les deux au Rœulx, dans la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine. La devise de ce seigneur était : J'Y PARVIENDRAI CROY, et celle de sa femme : JE L'ESPÈRE DE KETTLER [2]. Ils eurent de leur mariage sept enfants, savoir :

1. Claude-Albert de Croy, mort sans postérité en 1660.
2. Ferdinand-Gaston-Lamoral de Croy, qui suit (XXIV).
3. Philippe-François de Croy, marquis de Warneck.
4. Marie-Léopoldine de Croy, épouse du marquis de Lannoy.
5. Charlotte-Henriette-Marie de Croy, mort jeune.
6. Catherine-Françoise-Isabelle-Marie de Croy, épouse de Waleran, prince de Nassau-Usingen, morte en 1686.
7. Marie-Philippine-Hyppolite, chanoinesse à Mons.

[1] *Le mausolée de la Toison d'or*, p. 392. — L. J. P. C. D. S. *Quartriers généalogiques des familles nobles des Pays-Bas*. — DE COURCELLES, *loc. cit.*, t. VIII, art. CROY.

[2] *Le Mausolée de la Toison d'or*, p. 392.

XXIV. — *Ferdinand-Gaston-Lamoral, duc de Croy*, 1653-1720.

Ferdinand-Gaston-Lamoral, duc de Croy [1], comte du Rœulx et du Saint-Empire, baron de Beaurain, Laghen, Assen, etc., chevalier de la Toison d'or, en 1687 [2], et de l'ordre teutonique, grand d'Espagne, pair et panetier du Hainaut, chef capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, général d'artillerie du duc de Saxe, général de bataille, hérita de la terre et seigneurie du Rœulx, à la mort de son frère aîné, Albert-Philippe de Croy [3].

Ce seigneur prit du service en Allemagne et assista, sous le commandement du prince Eugène de Savoie, à la célèbre bataille de Zenta, où il reçut plusieurs blessures (1697). Il se signala, par sa bravoure, à l'affaire de Segedin, ainsi qu'à toutes celles qui précédèrent la paix de Carlowitz, signée en 1699.

Après la guerre, il rentra dans sa patrie et fut promu à la charge de grand bailli de Hainaut, ainsi qu'à celle de bailli des

[1] Il prit le titre de duc de Croy en 1684, comme chef de sa maison, après la mort du duc Ernest-Bogislas, prince de Neoogarde et de Massovie.

[2] *Le Mausolée de la Toison d'or*, p. 461. — Voici le texte d'une pièce relative à cet objet : « Veu l'advis, S. Mé., à la délibération de son lieutenant-gouverneur et capitaine général, prennant esgard aux fraix que le comte de Reux doit porter à l'occasion du collier de l'ordre du Toison d'or à luy conféré, et aux franchises et exemptions dont il jouira en ses biens situez en Haynau à l'avantage de ses créanciers, luy permet de pouvoir encor lever deux mille florins hors les revenus de ses biens situez en ladite province d'Haynaut, parmi la coupe extraordinaire en ses bois au remplacement de cette somme, sans la tirer en conséquence. Fait à Bruxelles, ce 6 de may 1688. » Signé : Vanderbruggen. (ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. Section judiciaire.)

[3] Relief du 22 octobre 1660, fait en vertu d'une procuration de Ferdinand-Gaston de Croy, qui fut dispensé de payer les dettes de son frère par la cour souveraine. (*Cour féodale du Hainaut*, registre n° 314 fol. 21.)

villes et terroirs d'Alost et de Grammont, qu'il remplit depuis le 23 ou 24 mars 1698 jusqu'à la prise de Mons par les alliés, le 20 octobre 1709 [1].

Le duc de Croy, qui mourut en 1720, avait épousé Marie-Anne-Antoinette de Berghes, fille d'Eugène de Berghes, comte de Grimberghe, baron d'Arquennes, etc., et de Florence-Marguerite de Renesse. Il en eut sept enfants :

1. Joseph de Croy, mort à l'âge de 15 ans.
2. Alexandre de Croy, colonel de cavalerie au service de l'empereur, tué à la tête de son régiment, à la bataille de Spire, le 15 novembre 1703.
3. Philippe-François de Croy, qui suit (XXV).
4. Adrien de Croy, mort à Mons à l'âge de 16 ans, en 1699.
5. Marie-Philippine de Croy, alliée en 1708, avec Otton-Gillon, marquis de Trazegnies.
6. N. de Croy, mort jeune.
7. Marie-Maximilienne de Croy, chanoinesse à Mons.

XXV. — *Philippe-François de Croy*, 16..-1713.

Philippe-François de Croy mort à Namur avant son père, en 1713, ne figure ici que pour continuer la filiation des seigneurs du Rœulx. Il avait épousé : 1° Anne-Marie-Eugénie de la Tramerie, décédée en 1706, fille de François de la Tramerie, marquis de Forest ; et 2°, en 1708, Louise-Françoise de Hamal, fille de Ferdinand, comte de Hamal et de Brigitte-Aldegonde de Trazegnies.

Du premier lit naquit Anne-Marie de Croy (voir plus loin, XXVII) ; et du second, Ferdinand-Gaston-Joseph-Alexandre de Croy, qui suit (XXVI).

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n[os] 14,680 à 14,690.

XXVI. — *Ferdinand-Gaston-Joseph-Alexandre, duc de Croy,* 1720-1767.

Ferdinand-Gaston-Joseph-Alexandre, duc de Croy, prince de Berghes, de Grimberghe et du Saint-Empire, marquis de Warneck, comte du Rœulx, d'Arquennes, de Coupignies et de la Morckoven, baron de Beaurain, de Blaesveld, de Montignies, de Prindal, de Werteghem, d'Assen, de Laghen, seigneur de Dieval, Thisselt, Buggenhout, Sempst, Romel, Rhode, Saint-Amand, Baesrode, Berlaer, Pamel, Wiers, Mespelaere, Donstiennes, Hamal, Rebecq, Saint-Liévin, Feluy, Escaille, Croquet, Silly, Beaucamps, etc., etc. [1], chevalier de l'ordre de la Toison d'or, grand d'Espagne de première classe, pair et panetier héréditaire du Hainaut, naquit à Nivelles, le 20 mars 1709, et succéda en 1720 à son aïeul Ferdinand-Gaston-Lamoral, duc de Croy et comte du Rœulx [2].

Il épousa à Mons, le 24 novembre 1735, sa cousine germaine, Maximilienne-Thérèse d'Ongnies.

Le duc de Croy mourut sans postérité, le 29 avril 1767. Son cousin Emmanuël de Croy, prince de Solre, se trouva alors en possession, comme aîné de sa maison, de la grandesse d'Espagne de première classe, avec le titre de duc de Croy, et il en prit le nom, par autorisation du roi, au mois de septembre 1768.

[1] On trouve l'énumération de tous ces titres dans un compte du domaine du Rœulx, pour l'année 1763, conservé au dépôt des archives de l'État, à Mons.

[2] Registre aux actes des reliefs de fiefs, nº 317, fol. 128. Relief du 10 janvier 1725.

XXVII. — *Anne-Marie de Croy*, 1767-1792.

Anne-Marie de Croy, mariée en 1722 à Jean-François de Beth, marquis de Leyde, grand d'Espagne, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, et général des armées espagnoles, perdit son époux le 11 juin 1725. A la mort de son frère consanguin, elle hérita du domaine du Rœulx, qu'elle conserva jusqu'à son décès, arrivé à Paris au mois de septembre 1792 [1].

XXVIII. — *Frédéric de Salm-Kyrbourg*, 1792-1793.

Anne-Marie de Croy avait institué pour son héritier du domaine du Rœulx le prince Frédéric de Salm-Kyrbourg, qui en fit le relief le 28 septembre 1793 [2]. Ce seigneur né à Limbourg en 1746, se fixa à Paris où il construisit le magnifique hôtel qui forme aujourd'hui le palais de la Légion d'honneur, prit part en 1787 au soulèvement de la Hollande, et se présenta dans ce pays comme un agent de la France, mais il mena une conduite fort équivoque et laissa prendre Utrecht par le roi de Prusse. Pendant la révolution française, il embrassa la cause populaire, ce qui ne l'empêcha pas de périr sur l'échafaud, le 23 juillet 1794.

XXIX. — *Anne-Emmanuël-Ferdinand-François de Croy*, 1793-1803.

Ce seigneur, né à Paris le 10 novembre 1743, embrassa d'abord

[1] *Cour féodale de Hainaut*, reg. nº 323, fol. 7, relief du 19 avril 1767.
[2] *Cour féodale de Hainaut*, reg. nº 326, fol. 102.

la carrière des armes, à l'âge de quatorze ans, entra dans les mousquetaires de la garde du roi et obtint le grade de maréchal de camp en 1784. Son père étant mort cette même année, il en hérita la principauté de Solre avec la grandesse d'Espagne de première classe.

Le 19 septembre 1793, la terre du Rœulx ayant été mise publiquement en vente, fut adjugée au prince de Solre pour le prix de 2,220,000 livres courant. L'abbé Delchelle, fondé de pouvoirs de M. Delehaye, exécuteur testamentaire de la marquise de Leyde, en fit le relief, le 3 octobre suivant, au nom de Marie-Emmanuël de Croy, second fils du dernier seigneur féodal de Solre [1]. Ce fut là le dernier acte passé, sous l'ancien régime, au sujet de la terre seigneuriale et du château du Rœulx.

Pendant la révolution française, qui bouleversa l'ordre social en Belgique, le domaine du Rœulx fut mis sous séquestre, comme tant d'autres propriétés seigneuriales. Après une longue tourmente, on vit renaître des jours plus calmes, et sous le consulat, les nobles qui avaient émigré commencèrent à rentrer peu à peu dans leur patrie. La plus grande partie de leurs biens leur fut restituée. Ce fut alors que le prince de Solre revendiqua ses droits sur le château du Rœulx et sur ses dépendances. Il fut autorisé à en prendre possession, et il y passa les dernières années de sa vie, qui se termina le 15 décembre 1803. La princesse Auguste-Frédérique-Wilhelmine de Salm-Kyrbourg, qu'il avait épousée à Paris, le 26 octobre 1764, et dont il eut six fils, lui survécut jusqu'au 9 avril 1822. Les corps de ces deux époux furent inhumés à Dulmen, dans la Westphalie.

Emmanuël-Marie-Maximilien de Croy, second fils du prince de Solre, né le 7 juillet 1768, vécut paisiblement au château du

[1] *Cour féodale de Hainaut*, reg. n° 326, fol. 192.

Rœulx qu'il avait hérité de son père jusqu'en 1814. Mais à la chute de l'empire, il se mit à la disposition de Louis XVIII, qui était monté sur le trône de France, et il fut admis dans l'armée avec le grade de maréchal de camp ; puis il devint successivement commissaire extraordinaire du roi dans le département de la Somme, qu'il commanda de 1815 à 1819, député en 1820, lieutenant général des armées et capitaine de la première compagnie des gardes du corps du roi en 1825, pair de France en 1827. En 1830, il escorta le roi Charles X durant le périlleux voyage de Cherbourg. Là se termina sa carrière politique. Le prince de Solre mourut au château du Rœulx, le 25 janvier 1842, et son épouse Adelaïde-Marie-Louise-Justine-Joséphine, princesse de Croy-d'Havré, le 3 septembre 1846. Ils furent déposés dans les caveaux de la chapelle de Notre-Dame de Bon-Vouloir, à Havré, lieu de sépulture de leur famille [1]. Des trois enfants qu'ils eurent, il ne leur était resté qu'une fille, Constance-Anne-Louise de Croy, née le 19 août 1789.

Cette princesse épousa, le 3 septembre 1810, son cousin Ferdinand-Victurnien-Philippe-Toussaint, prince de Croy et du Saint-Empire, né le 31 octobre 1791. Il commanda, en 1814, un régiment de hussards de son nom, et fut ensuite aide de camp du roi des Pays-Bas, commandeur de l'ordre du Lion belgique et général-major au service du même souverain [2]. Il mourut au château du Rœulx, le 2 décembre 1869, et son corps fut transporté dans le caveau de la chapelle de Notre-Dame de Bon-Vouloir, à Havré.

Leur fils, Constantin-Gaston-Victurnien-Auguste-Ferdinand-Emmanuel, né à Bruxelles le 13 décembre 1811, épouse Léo-

[1] L. Devillers. *Notices sur les monuments remarquables des environs de Mons*, p. 50 (*La chapelle de Notre-Dame de Bon-Vouloir à Havré*). — De Reume. *Les Vierges miraculeuses de la Belgique*. Bruxelles, 1856 ; p. 170.

[2] Lebeau et Michaux. *Notice historique sur la terre seigneuriale et sur les seigneurs de Solre-le-Château*. Avesnes, 1859 ; pp. 49-52.

poldine-Auguste-Jeanne-Françoise, princesse de Croy-Dulmen ; il mourut au Rœulx, le 16 janvier 1885.

Nous insérons ci-après un article nécrologique, qui a été publié alors et qui consacre le souvenir de cet homme de bien.

« Jeudi ont eu lieu au Rœulx les funérailles de S. A. Mgr le prince Emmanuël de Croy. Avant la levée du corps, M. le docteur Faucon, au nom du conseil communal, et M. le professeur Mabille, au nom du parti catholique de l'arrondissement de Soignies, retracèrent à grands traits la vie si bien remplie de l'illustre défunt.

« Le cortége se dirigea ensuite vers l'église. Derrière la croix s'avançaient, portant des couronnes, les nombreux enfants des écoles catholiques, les élèves de l'école moyenne avec tout le corps professoral, les trois sociétés d'archers de la ville, avec leurs insignes voilés de crêpe, et de magnifiques couronnes. La Société des Fanfares du Rœulx et l'Union musicale des deux Houdeng faisaient entendre alternativement des marches funèbres.

« Le cercueil, entouré de tous les serviteurs de la maison, portant des flambeaux, et escorté des gardes des diverses terres de la maison de Croy, disparaissait sous les fleurs. Les coins du poêle étaient tenus par MM. le comte de Mérode, vice-président du Sénat, le prince d'Arenberg, le prince de Ligne et le duc d'Ursel.

« Le deuil était conduit par leurs Altesses les princes Gustave de Croy et Étienne de Croy, le prince Juste de Croy et ses fils, le duc de Croy, le prince de Salm-Salm et le baron de Lansbergh. La maison du Roi et celle du comte de Flandre étaient réprésentées par le général Nicaise et le comte du Chastel, le général Burnell et le comte d'Oultremont. On remarquait dans la nombreuse assistance le prince de Caraman-Chimay, ministre des affaires étrangères, M. Boutry, représentant, Mgr l'évêque de Tournai et des représentants de toutes les grandes familles de Belgique. »

TITRE III.

LES VILLAGES DE L'ANCIEN BAILLIAGE DU RŒULX.

I

GOTTIGNIES.

Situation. — Gottignies est un village élevé au rang de commune et de paroisse et ayant pour limites les territoires de Naast, du Rœulx, de Thieu, de Ville-sur-Haine, d'Havré, de Saint-Denis et de Thieusies.

Cette commune est située sur la Wance et à 3 kilomètres 1/4 O. du Rœulx, son chef-lieu de canton et de décanat.

Elle se compose du village de Gottignies, du hameau de Trieu, et de quelques fermes et maisons isolées.

Noms anciens. — Le nom de cette localité a peu varié dans la suite des siècles. On trouve *Gothignies*, 868-869. Polyptique de l'abbaye de Lobbes : DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, 313. — *Gotigneis*, 1119. Charte de Burchard, évêque de Cambrai : DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers du Hainaut*, V, 112. — *Gotignies*, 1119. Bulle du pape Calixte II : DUVIVIER, 520 ; 1183. Bulle du pape Lucius III : DEVILLERS, V, 120. — *Gotegnies*, 1265-1286. *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, publié par L. DEVILLERS, I, 45 ;

1281. *Trésor des chartes du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons.* — *Gothygnies*, XIII[e] et XVII[e] siècle. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie*, in fol., 18 ; in-4°, 81. — *Ghottignies*, 1461. *Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru.* — *Gottegnies*, 1654. *Pantopographie de l'église et abbaye de Saint-Denys.* — Dans les pouillés, on lit : *Gotignies*, *Gothegnies*, *Gothignies cum villa succurs.*, et *Gotignies* [1].

Gottignies signifie, selon les annalistes du Hainaut, *village des Goths*. Un étymologiste moderne ajoute que si ce nom n'était qu'une romanisation des mots tudesques *goot*, *hem*, il signifierait tout simplement, village sur la rivière ; il aurait dans ce cas *goot*, ruisseau, pour préfixe, et *ignies*, village, pour finale [2]. On sait que le chef-lieu est baigné par la Wance, ruisseau qui conflue à la Haine. Dans la seconde édition de ses *Études étymologiques*, p. 298, Chotin abandonne cette interprétation et traduit Gottignies par *demeure de Gotho*, *Gothen*, qui est un nom frank.

Population. — En 1486, on y comptait 23 foyers ; en 1678, 49 chefs de famille, dont 14 pauvres ; en 1763, 114 chefs de ménage, dont 53 pauvres et 5 veuves ; en 1830, 99 maisons ; et en 1866, 255 habitations. En l'an XIII de la république française, il y avait 723 individus, et en 1830, 988 ; sa population actuelle est de 831 habitants dispersés sur une surface de 1150 hectares.

Antiquités. — On a découvert dans cet endroit un caveau en pierres grises et une urne renfermant 600 monnaies romaines [3].

[1] DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 226.

[2] VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. I, p. 311. — CHOTIN. *Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages et hameaux de la province de Hainaut*, p. 158.

[3] *Jahrbücher des vereins von Alterthums-freunden in Rheinlande*, XI, 34. — SCHAYES et PIOT, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, III, 465.

Monuments. — L'église, de style classique, date de 1719. Il y a des restes de l'ancien temple dont le chœur remontait à l'année 1531. On y voit deux pierres tumulaires du XVI[e] siècle. La grosse cloche a été fondue en 1589.

Faits historiques. — Ce village paraît être fort ancien. La présence d'antiquités belgo-romaines semble indiquer que des établissements y avaient été fondés à une époque reculée. Mais les assertions de Jacques de Guise, reproduites par Vinchant, au sujet du campement à Gottignies d'Ataulf, fondateur de la monarchie des Visigoths dans la Gaule méridionale et l'Hispanie, en 412, méritent-elles un sérieux examen ? Les données sur cette question intéressante sont trop vagues pour y chercher une solution satisfaisante [1]. — L'abbaye possédait déjà des biens dans cette localité au IX[e] siècle (*Gothignies novus mansus*), comme l'atteste un polyptique ou état des propriétés de cette maison [2] religieuse, dressé en 868-869 par Jean, évêque de Cambrai. — C'est à tort qu'on place au village de Gottignies le lieu du combat sanglant dans lequel Robert le Frison, comte de Flandre, défit les Hennuyers, en 1072. On verra plus loin que cette bataille fut donnée dans les plaines de Ville-sur-Haine. — L'histoire de Gottignies reste pendant de longs siècles plongée dans une obscurité profonde, car les documents écrits, de même que la tradition, ne nous révèlent aucun fait remarquable. Nous ignorons l'étendue des dégâts que les habitants de ce village eurent à supporter pendant les guerres de religion, au XVI[e] siècle, mais ce qui paraît plus évident, ce sont les désastres commis tant par les alliés que par les Français en 1678, lors du combat de Saint-Denis-en-Broqueroie ; en 1691, quand le maréchal de Luxembourg leva son camp de Soignies pour aller aux Estinnes ; en 1692, quand les troupes du roi de France traversèrent la plaine pour se rendre de Ville-sur-Haine à Soignies et à Cam-

[1] JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. VI, p. 157.
[2] DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 313.

bron ; et en 1693, quand la même armée quitta Soignies pour asseoir son camp entre les Estinnes et Binche [1]. Pendant la même période, de fortes contributions de guerre furent mises à leurs charges : ce qui contribua beaucoup à répandre la misère au sein des familles [2].

Juridictions. — Gottignies fit longtemps partie du bailliage du Rœulx ; depuis l'an III, il est compris dans le canton de cette ville. — Vers le milieu du XIVe siècle, lorsque la terre du Rœulx se trouvait incorporée au domaine des comtes de Hainaut, ces souverains avaient à Gottignies et dans toute la « poesté » la justice haute, moyenne et basse, avec les lois, les amendes, l'ost et la chevauchie. Ils avaient le droit de connaître des crimes suivants : « le larron, le mourdreur, l'enforcheur, le truef, » et prélevaient l'avoir de l'aubain, du bâtard, les lois et amendes de « meslée » (dispute, querelle), selon la loi du Rœulx. Au plaid général que tenaient tous les ans les officiers du prince, les chefs de famille, avertis la veille par deux échevins et le sergent, devaient payer au seigneur un pain, un poulet et un setier d'avoine. Au nombre des autres droits seigneuriaux, citons les tonlieux et les afforages, ainsi que « tel reward et ordonnance en ce cas sur pain et toutes les autres denrées » ; ils produisaient 35 sous en 1385-1386 [3]. — Gottignies avait, dès le XIIIe siècle, un maïeur et un échevinage composé de sept membres devant lesquels se passaient les actes d'adhéritance et de déshéritance, etc. Chaque année, lors du plaid général, le bailli du Rœulx payait à ces fonctionnaires la somme de 68 sous pour supporter les frais du dîner qui avait lieu en commun. Ils

[1] Cfr. *Le Mercure hollandois*. Amsterdam, 1680. — DE BEAURAIN. *Histoire militaire de la Flandre*, 3 vol. in fol. — TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. I, pp. 192-197.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n°s 1369-1370.

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 1,309. — IBIDEM. *Comptes du domaine du Rœulx*, n°s 10,439 et suiv.

recevaient de plus deux chapons par an, en reconnaissance de leur aide au receveur du domaine seigneurial pour faire rentrer les rentes et les cens dus par les tenanciers. Un document de 1265-1286 fait connaître que le comte de Hainaut s'était réservé à Gottignies des biens particuliers, pour lesquels il pouvait au besoin créer un maïeur spécial qui s'aidait des échevins du lieu [1]. Un chirographe de 1281 mentionne le maïeur et les échevins alors en exercice. C'étaient : Jakèmes le Franchois, maire ; Jakèmes Couloys, Jehans li Borjois, Jehans Ghènes, Henri li Jovènes, Colars de Gillège et Jakèmes Capiaus, échevins. En 1461, les membres du corps échevinal à la tête desquels figurait Gérard Dulbin, maïeur, passèrent un acte au sujet d'une rente due aux chanoinesses de Sainte-Waudru, à Mons, « en le Haye de Ghottegnies, en la maison Anseau de Gottignies [2]. » — Le greffe échevinal de Gottignies pour les années 1417 à 1794, se conserve aux archives de l'État, à Mons.

Seigneuries. — Au XII[e] siècle, apparaît une famille dite de Gottignies, à laquelle appartenaient deux personnages cités dans une charte de Burchard, évêque de Cambrai, de l'an 1119. L'un, Godescal de Montignies, avait donné à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie un alleu qu'il possédait à Péronnes-lez-Binche ; l'autre, Gossuin, fils de Godescal, fut présent à la charte qui corrobora cette donation. On y trouve le nom d'un troisième personnage, Thierri de Gottignies, mais qui ne paraît pas se rattacher aux autres par des liens de parenté [3]. — Dans le siècle suivant, on rencontre à Gottignies, au nombre des seigneurs fonciers, le comte de Hainaut qui y possédait cinq bon-

1 *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 45.

2 ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru*, Gottignies, n[os] 1 à 5.

3 MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. I, p. 678. — L. DEVILLERS. *Description de cartulaires et chartriers*, t. V, p. 112.

niers de terres situés au lieu dit *Mielegnies*. Le bail étant triennal, on alternait par moitié la culture des blés et des grains de mars, dont le rendement, par chaque bonnier, était estimé à neuf rasières de blé et autant d'avoine. Quatorze autres bonniers de terres devaient un droit de terrage : Jean Renars et l'abbaye d'Alne en prélevaient chacun un tiers ; le dernier tiers était partagé entre le souverain et Bouveaus de Quaregnon. Les terres gisant à Mielegnies, que tenait Ernols li Hongres du Rœulx, étaient grevées d'une rente d'un chapon et de six deniers, payable à la Noël, plus un denier à payer le 2 octobre ou le jour saint Léger [1]. — On a déjà vu la valeur des droits que le seigneur perçut dans ce village en 1385, en 1467 et en 1763, et l'on sait que la cense dite de le Haye formait un fief relevant de la cour féodale du Rœulx. — Le compte du domaine seigneurial, rendu au duc de Brabant par Jehan Gilliart du 1er septembre 1425 au dernier jour d'août 1426, mentionne une aulnaie à Gottignies, contenant six bonniers et appartenant au propriétaire de la terre du Rœulx, ainsi que le vivier « de le Wanse » avec un tordoir mis en rente pour la somme de 7 livres tournois [2]. — L'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie y possédait déjà, en 1119, un alleu situé entre le ruisseau *Hamatia* et l'alleu de Gottignies et de Thieusies [3]. Au XVe siècle, les revenus que les religieux percevaient dans ce village montaient à 253 livres 13 sous. La déclaration de l'abbé Benoît Alavoine, produite en 1787, fait connaître qu'ils y avaient alors un livre censal rapportant 37 florins, 18 bonniers de terre loués 231 florins et la grosse et menue dîme d'une valeur de 1,305 florins [4].

Culte. — Au XIIe siècle, Gottignies formait, avec son annexe

1 *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 45.

2 ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 10,482.

3 DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 520.

4 ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,676.

Ville-sur-Haine, dans le décanat de Mons, une paroisse qui subsista jusqu'à la révolution française. L'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie qui en avait le patronat et les dîmes, y envoyait ordinairement, en qualité de desservant, un de ses religieux auquel elle assignait une dotation convenable. En 1787, le curé jouissait d'un neuvième de la grosse dîme, d'un tiers de la menue dîme (valeur : 625 florins) ; d'un canton de dîme dit *le Douaire*, de la location de cinq journels un quarteron de terres (60 florins 5 sous) et de diverses rentes en nature et en argent. Les émoluments, au total, s'élevaient à la somme de 984 florins.

Quoiqu'elle ne fût pas mentionnée dans les anciens pouillés, il y avait autrefois à la cense dite de la Haye, à Gottignies, ancienne propriété du baron de Gottignies, une chapelle fondée, en 1332, par Jean Cretins, chevalier, et placée sous l'invocation de la sainte Vierge et de tous les Saints. Guy IV de Ventadour, évêque de Cambrai, y donna son approbation, en 1346. La dotation de cet oratoire fut d'abord fixée à 15 livres hypothéquées sur 12 bonniers de terres, dépendant de la ferme de la Haye, et elle eut en charge trois messes par semaine. En vertu d'une ordonnance émanée de l'archevêque de Cambrai, au mois de septembre 1672, l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, qui avait la collation de ce bénéfice, le réunit à la cure de Gottignies, et en éleva le revenu à 25 livres, avec la charge de 25 messes basses par an. En 1787, l'oratoire se trouvait profané et servait de remise aux domestiques attachés à la ferme. Le curé ne célébrait plus alors que quelques messes, dont le prix était fixé à un louis d'or payé par le fermier du baron de Gottignies.

On mentionne encore une chapelle de Sainte-Anne, en l'église paroissiale, et pour l'entretien et la décoration de laquelle maître Coulon, chanoine de Condé, affecta une rente de 18 livres

10 sous hypothéquée sur une maison, sise à Gottignies, avec charge annuelle de deux obits [1].

En l'an XI de la république, quand les paroisses furent réorganisées sur une nouvelle base, Gottignies devint une succursale du décanat du Rœulx, comme elle l'est encore actuellement.

La ducasse de cette localité arrive le premier dimanche d'octobre.

Bienfaisance. — La table des pauvres possédait, en 1787, près de 9 bonniers 1/2 de terres et 32 corps de rentes, le tout produisant, année commune, un revenu de 128 florins, plus 83 rasières de blé, qui servaient à secourir 43 individus de la classe nécessiteuse.

Biographie. — Gottignies a vu naître L.-P.-L. de Gisignies, homme d'État, mort en 1849.

II.

HOUDENG-AIMERIES.

Situation. — Houdeng-Aimeries est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Mignaut, de Familleureux, de Houdeng-Gœgnies, de Trivières, de Strépy-Bracquegnies et du Rœulx.

Cette commune est située sur le Thiriau, sur le chemin de fer de Mons à Manage et à 4 kilomètres E. S. E. du Rœulx, son chef-lieu de canton et de décanat.

Elle se compose du village de Houdeng-Aimeries et de plu-

[1] *Registre des cures, bénéfices et chapelles desquelles la collation et provision apartient aux prélats de l'église et abbaye de Saint-Denis*, fol. 35 et suiv. — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambres des comptes*, n° 46,632.

sieurs hameaux ou dépendances disséminées sur divers points du territoire, telles que Bignault, Bosquet-Ville, Pain-Blanc, Perceau ou Marais, Prés-dessous-la-Ville et Trieu-à-Vallée.

Noms anciens. — *Hosdeng*, 1119. Bulle du pape Calixte II : Duvivier, *loc. cit.*, 521 ; 1183. Bulle du pape Lucius III : Devillers, *Cartulaires et chartriers*, V, 120 ; 1200. Charte de Bauduin VI, comte de Flandre et de Hainaut : Devillers, V, 127 ; 1203, 1212, 1219, 1220, 1234, 1236. *Cartulaires de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie* : Devillers, V, 128, 132, 134, 135, 152, 154 ; 1237, 1269. *Cartulaire de l'abbaye d'Alne* : Devillers, I, 108, 115. — *Hosdang*, 1119. Charte de Burchard, évêque de Cambrai : Devillers, V, 1112. — *Hosdenc*, 1157. Charte de Bauduin IV, comte de Hainaut : Devillers, I, 250. — *Hosden*, 1158. Charte de Nicolas I, évêque de Cambrai : Devillers, I, 102 ; 1160. Th. Lejeune. *Monographies historiques et archéologiques*, II, 101 ; 1185. Charte de Roger, évêque de Cambrai : Devillers, I, 103 ; 1193, 1202, 1204, 1211, 1219, 1289. *Cartulaire de l'abbaye d'Alne* : Devillers, I, passim ; 1215. Charte de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut : Devillers, V, 132. — *Hosden*, 1168. Charte de Bauduin IV, comte de Hainaut : Devillers, I, 254. — *Houdaing*, 1186. Jacques de Guise. *Histoire du Hainaut*, XII, 341. — *Houdaing*, 1186. Bénezech de Saint-Honoré. *Études sur l'histoire du Hainaut*, II, IX. — *Hosdain*, 1192. Charte de Jean II, élu de Cambrai : Devillers, I, 103. — *Hosdaing*, 1203. Lettres de Guillaume de Hainaut : Devillers, V, 128 ; 1210. Charte de Philippe, marquis de Namur : Deviylers, I, 206. — *Husdeng*, 1212. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie* : Devillers, V, 132 ; 1264. *Cartulaire de l'abbaye d'Alne* : Devillers, I, 115 — *Hosdem*, 1218. *Cartulaire de l'abbaye d'Épinlieu* : Devillers, III, 9. — *Housdaing*, 1265-1286. *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, I, 173. — *Houdeng*, 1384 *Compte du domaine du Rœulx* ; 1460. *Cartulaire des mor-*

temains du Hainaut, 37 ; 1486. Th. Lejeune, I, 67 ; 1502. *Fiefs et arrière-fiefs du Hainaut*, III, 115 ; 1678. *Compte du domaine du Rœulx ;* XVII[e] siècle. *Chronicon S. Donysii in Broqueria*, 471, 516, 607 ; XVIII[e] siècle. Maghe. *Chronicon Beatæ Mariæ Virginis Bonæ Spei*, 219. — *Houdez*, 1612. *Coutumes de la ville du Rœulx.* — *Houdés*, 1773. *Mémoire de la marquise de Lede*, 1. — *Houdé*, 1779. *Almanach ecclésiastique des Pays-Bas.* — Dans les pouillés, on lit : *Houdeng*, *Housdaing*, *Houdaing* et *Haudaing*. — Les habitants prononcent vulgairement *Houdé*.

Le nom de ce village appartient à la langue romane. Il a pour radical *hos*, *hou*, *hous*, qui rappelle le bas-latin *hossum*, le houx ; la lettre *d* est intercalée par abus ou par euphonie ; enfin, les terminaisons *en*, *ain*, *eng*, *aing*, sont ici employées comme modification de la finale collective *ai*, *aie*. Houdeng signifie donc une houssaie [1]. Quant au nom Aimeries, il serait superflu d'en rechercher l'étymologie, puisque ce correctif ne fut ajouté à Houdeng, vers 1441, par Nicolas Rollin, sire d'Aymeries lez-Berlaimont, que pour distinguer l'étendue de sa juridiction de celle que les seigneurs du Rœulx possédaient dans le village qui fait l'objet de nos recherches.

Population. — En 1486, on y comptait 66 foyers sous la justice d'Aimeries ; en 1765, 72 chefs de famille, dont 12 pauvres ; en 1830, 360 maisons ; et en 1866, 1112 habitations. En l'an XIII de la république, il y avait 809 individus et en 1830, 2161 ; sa population actuelle est de 6,550 habitants répandus sur une étendue superficielle de 792 hectares.

Antiquités. — Vers 1845, on a découvert sur le flan oriental du vallon où coule le Thiriau, dans le bois du Luc (Luz, 1193 ; Luh, 1260), à l'endroit dit le Bosquet et à une profon-

[1] Chotin. *Études étymologiques*, 2[e] édit., p. 296. — J. Monoyer. *Essais d'histoire et d'archéologie.* Mons, 1875 ; t. II, p. 11.

deur de 3 mètres 50 centimètres, une conduite d'eau formée de tuyaux cylindriques en terre jaune. Ces tuyaux que l'on rapporte à la période gallo-romaine auraient été posés au moyen d'une tranchée et venant aboutir au fond du ravin où se trouvaient des substructions en mœllons et une fontaine [1]. — Depuis lors, on a recueilli sur les plateaux élevés du territoire de Houdeng-Aimeries des haches, un couteau, une pointe de flèche en silex noir, ainsi que des débris de tuiles de l'époque belgo-romaine [2].

Monuments. — L'église de Houdeng est un édifice de la fin du XVIII[e] siècle ; on la reconstruisit sur l'emplacement de l'ancien temple, en grande partie aux frais de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, à la suite du procès soutenu en 1776-1779 par les habitants contre les religieux qui refusaient de se soumettre aux décrets impériaux du 25 décembre 1769 et du 24 octobre 1772. — L'ancien manoir seigneurial de Houdeng, avec sa tour, situé vraisemblablement près de l'église paroissiale, a disparu à une époque inconnue ; on distingue aujourd'hui vers l'extrémité septentrionale du territoire une autre résidence construite par l'un des derniers seigneurs féodaux de la localité. — Le pilori aux armoiries du comte du Rœulx, qui se dressait à proximité de la place publique, est tombé sous le marteau révolutionnaire, sur la fin du siècle dernier. — Dans l'ancien cimetière, se trouve la pierre tombale du dernier possesseur du domaine seigneurial de Houdeng, Alphonse-François de Wavrin-Villers-au-Tertre, mort le 14 avril 1802. — C'est à la maison communale que sont déposés les registres de l'état-civil tenus par les curés de la paroisse et remontant à l'année 1665.

[1] D[r] TOILLIEZ. *Deuxième notice sur des antiquités trouvées dans le Hainaut. — Bulletins de l'Académie royale des sciences, etc., de Belgique*, t. XVI, pp. 666-667.

[2] J. MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 174.

Faits historiques. — On n'a guère conservé le souvenir des évènements dont cette commune a été le théâtre. — Ce fut en 1119 que Burchard, évêque de Cambrai, donna à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie les revenus de l'autel de Houdeng avec Gœgnies, son appendice : ce que le pape Calixte II corrobora par une bulle en date du 18 novembre de la même année [1]. — En 1299, on connaissait l'existence des mines de houille qui s'étendent sous les territoires de Houdeng et de Gœgnies. Ce fut alors que Gilles Rigaut, seigneur du Rœulx, accorda aux religieux de Bonne-Espérance l'autorisation d'extraire du charbon sous les biens de leur abbaye [2]. Au mois de mars 1358, l'abbé de Bonne-Espérance signala la découverte d'une veine de charbon sur une pièce de terre appartenant à son église et située à Houdeng, entre le « bois dou Luck et le moulin de la Louvière [3]. » En 1372, Jean, abbé de Saint-Denis, donna à bail à divers particuliers la concession des veines de houille sous les biens de sa communauté dans les mêmes villages, à charge par les exploitants de payer à titre de redevance la quatrième mesure du combustible extrait [4]. — On connaît la légende de Notre-Dame de Miséricorde à Familleureux. Le héros principal est messire Fier-à-bras de Vertaing. Ayant été outragé par des habitants de Houdeng, il en tire une vengeance éclatante en étendant mort à ses pieds le premier qui se présente à lui pour implorer son pardon ; mais le farouche chevalier n'est pas satisfait à la vue du sang qui jaillit sur lui, il lève le glaive pour frapper une seconde victime, quand tout à coup le spectacle d'un fait miraculeux arrête son bras et touche son cœur de miséricorde (1380-

[1] L. Devillers. *Cartulaires et chartriers*, t. V, p. 111. — Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 521.

[2] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XII, fol. 175 v°. — J. Monoyer. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. I, p. 21.

[3] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XII, fol. 178.

[4] De Reiffenberg. *Monuments*, etc , t. VII, p. 607.

1410). Cette scène est représentée par un bas-relief en bois qui date de cette époque. Une inscription en caractères gothiques porte ce qui suit :

Cest li ramenorance del offensse que chil de Houdaing avoient fait a Monsr. Fierabras de Vertaing en se vile et maison du Familieux-Roelx[1].

En 1467, on signale de nouvelles recherches pour découvrir du charbon de terre, faites à Houdeng, juridiction du Rœulx, par un nommé Colard Hermand et ses compagnons, qui payèrent de ce chef la somme de 36 livres 12 sous au receveur du domaine seigneurial[2]. — En 1568 et en 1572, les gueux et les troupes espagnoles qui parcouraient le pays dévastèrent la plus grande partie de ce village[3]. — Il ne souffrit pas moins durant les guerres dont la Belgique fut le théâtre sous le règne de Louis XIV, roi de France, et notamment en 1674-1678, et en 1683-1685[4]. — Malgré ces temps de calamités, on vit alors trois ouvriers ingénieux des fosses de Houdeng s'associer avec quelques riches bourgeois de Binche et de Mons, dans le but de creuser une vaste galerie d'écoulement destinée à assécher le terrain houiller, situé au midi du chef-lieu. Ayant obtenu des seigneurs hauts-justiciers les octrois de concession, ils passèrent à Mons avec leurs associés, le 14 février 1685, un contrat que l'on peut considérer comme l'acte de création de la société charbonnière du

[1] TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. II, p. 45. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 45.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 10,492.

[3] J. MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 74.

[4] *Compte du domaine du Rœulx*. Année 1678. — *Compte de la seigneurie de Houdeng-Aimeries*. Année 1685.

Bois-du-Luc [1]. Cette compagnie industrielle fit construire, en 1779-1780, une machine d'exhaure, dite pompe Newcomen ou pompe à feu, dont l'établissement coûta plus de 60,000 florins. Cette machine qui avait un cylindre d'un mètre 176 millimètres tirait l'eau à 113 mètres de profondeur [2]. Ensuite d'une requête qu'elle adressa le 14 février 1782 au conseil des domaines, la société du Bois-du-Luc obtint du gouvernement, le 11 avril 1783, l'autorisation de rattacher ses puits d'extraction à la route de Soignies, par une section de chaussée à mener depuis le moulin à vent du Luc jusqu'au pont du Petit-Sart [3]. — En 1807, le Bois-du-Luc installa sur un de ses puits le premier appareil d'extraction à vapeur, qui fonctionna sur le continent [4]. — La même année, le gouvernement impérial créa à Houdeng-Aimeries une étude de notaire en faveur de M. Delmoitiez, de Mons ; un second notariat à la même résidence fut établi en 1802, et eut pour titulaire Claude-Antoine Mangin, aussi de Mons [5]. — Par arrêté du 16 mai 1810, Nicolas-Joseph Debauque, chirurgien, obtint l'autorisation de créer une platinerie avec roue hydraulique sur le Thiriau du Luc, à Houdeng [6]. — Le mode d'élection aux États-Provinciaux ayant été réglé par l'arrêté du 26 août 1818, Houdeng-Aimeries fut désigné comme le chef-lieu de l'un des 15 districts électoraux de la province, auquel ressortissaient 31 villages circonvoisins [7]. — Par la révolution de 1830, la Belgique secoua le joug hollandais et proclama son indépendance. Les communes du Hainaut rivalisèrent de patriotisme avec celles des autres provinces. On lit à ce sujet dans le

[1] MONOYER, *loc. cit.*, t. I, p. 39.
[2] L. DEVILLERS. *Inventaire des cartes et plans conservés aux Archives de l'État, à Mons* ; Mons, 1870 ; p. 48.
[3] L. DEVILLERS, *loc. cit.*, p. 49.
[4] J. MONOYER. *Essai d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 73.
[5] *Almanach de la province de Hainaut pour l'année* 1847, p. 149.
[6] J. MONOYER, *loc. cit.*, t. II, p. 84.
[7] *Almanach de la province de Hainaut pour l'année* 1822, p. 133.

Courrier des Pays-Bas, numéro du 10 octobre 1830, l'entrefilet qui suit : « Ce sont les deux communes de Houdeng et... « (Gœgnies), qui arborèrent les premiers drapeaux tricolores « dans le canton du Rœulx et qui envoyèrent à Bruxelles, le « 28 septembre dernier, par M. Claro, une somme de mille « francs, dix-neuf cents pains, une vache, deux jambons, du « linge, de la charpie, etc., en dons patriotiques. » — En 1837-1838, N.-J. Debauque ajouta à sa platinerie sur le Thiriau deux trains de laminoir et quatre fours à réverbère [1]. — Après l'exécution des travaux d'enfoncement du puits d'extraction de Saint-Emmanuël, au lieu dit le Bosquet, la société du Bois-du-Luc jeta en cet endroit les premiers fondements de la cité ouvrière de Bosquetville (1837-1839). — Le nouveau cimetière de Houdeng-Aimeries, situé en dehors de l'agglomération, fut livré à sa funèbre destination le 17 octobre 1841 [2]. — Le 8 septembre 1856 fut un jour de fête splendide pour la population de Houdeng et des environs, qui acclama le roi Léopold I, descendu à Bosquetville pour visiter les établissements industriels du Bois-du-Luc. — La ligne du chemin de fer de Mons à Manage, qui traverse la partie méridionale du territoire de Houdeng-Aimeries, fut mise en exploitation au mois de janvier 1848. On a fixé au Bois-du-Luc une station ouverte seulement au service des voyageurs à dater du 10 juillet 1866.

Juridictions. — La commune de Houdeng-Aimeries dépendait jadis de la prévôté de Mons ; en l'an III, elle fut comprise dans le canton du Rœulx, dont elle n'a cessé de faire partie jusqu'aujourd'hui.

Voici comment s'exprime un cartulaire du Hainaut, formé en 1404-1417, au sujet des différentes juridictions de Houdeng : « A Houdaing delés le Rœls est messire de Haynnau premiers

1 Arrêté royal du 24 avril 1838.
2 J. MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. II, pp. 86-87.
3 J. MONOYER, *loc. cit.*, t. II, p. 88.

« sires souverains de ledite ville et a en icelle et si avant que li
« poësté s'estend, toute justiche haute, moïenne et basse, horsmis
« l'attre et le moustier (le cimetière et l'église), ossy le tierre
« madame de Gazebeque là endroit, liquelle a hauteur sour le
« sien et sour tout chou c'on tient de ly, ossy le tierre monsieur
« dou Sart liquels y a moïenne et basse justiche et les tresfons-
« series des églises et communs signeurs si avant qu'il ont usé.
« — Si a messire de Haynnau desous luy en ledite ville et
« poëstet l'avoir des siers de chiaus qui à luy sont ; l'avoir
« estrayer, l'aubain, le bastard s'il n'a hoir de se char de loyal
« mariage, le larron, le mourdreur, l'avolet et enforcheur de
« femmes ; tous fourfais, toutes loix et amendes en deseure
« xxvij deniers et toutes coses trouvées. — Item, a-t-il sour les
« pirés (chemins empierrés) et warissaix de ledite ville toutes
« droitures. — Item, a-t-il en ledite ville les tonnieus et les affo-
« rages. — Se puet messire de Haynnau ou ses baillius dou
« Ruelz un jour en l'an tenir ses plais en ledite ville de Hou-
« daing, c'on dist les plaiz de le viscomté, partout où que il
« vœult hormis l'attre et le moustier. — Item, puet messire de
« Haynnau, ou sesdis baillius pour luy, mener chiaus de ledite
« ville en l'ost et en chevauchie après chiaus dou Ruelz [1] ».

On voit d'après ce document qu'il y avait à Houdeng, outre la juridiction principale appartenant au comte de Hainaut depuis l'an 1337, deux autres seigneuries particulières, savoir : la seigneurie dite de Houdeng et celle du Sart assise en majeure partie sur Gœgnies, dont nous parlerons plus loin. La seigneurie de Houdeng tenue dans le principe par une famille noble de ce nom était haut-justicière, mais cette prérogative donna lieu à d'interminables procès entre les possesseurs de ce fief et les seigneurs du Rœulx de la maison de Croy [2].

[1] L'original de ce cartulaire se conserve aux archives de Lille et il s'en trouve des copies à Mons et à Bruxelles. — *Chambres des comptes*, n° 1,308-1,310.

[2] J. Monoyer. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 33.

Le seigneur de Houdeng avait un bailli dont le plus ancien connu est André Parmentier (1638-1645). L'échevinage est cité pour la première fois en 1211 [1]. Il se composait, à la date du 25 août 1277, de sept membres : Jehans Deschans, Watiers Staches, Jakemars li Fèvres, Gérars Moussons, Jehans dou Rue, Lambiers Machefier et Baudars li Boulangiers [2]. Les archives de l'État, à Mons, ne possèdent de l'ancien greffe de Houdeng que trois liasses d'embrefs de 1650 à 1794, avec une liasse de reliefs et de dénombrements de 1638 à 1792.

Seigneuries. — Houdeng fut le berceau d'une famille seigneuriale qui occupait un rang honorable parmi les vassaux des comtes de Hainaut. Sans remonter jusqu'à un prétendu Hubert de Houdeng [3], qui aurait accompagné la comtesse de Hainaut Ida, femme de Bauduin II, dit de Jérusalem, quand elle dut chercher un asile dans l'abbaye de Saint-Hubert pour éviter les embûches du comte de Chiny, en 1100, on rencontre, dès le XIIe siècle, des nobles portant le nom du village et figurant dans des diplômes de nos comtes ou parmi les bienfaiteurs de divers établissements religieux. — Alard I de Houdeng fut témoin avec Renard de Strépy et d'autres seigneurs à l'acte par lequel l'évêque de Cambrai donna à l'abbaye de Saint-Denis-en Broqueroie, l'autel de Houdeng avec Gœgnies, sa dépendance (1119) [4]. — Guidon de Houdeng est cité dans une charte de Bauduin IV, comte de Hainaut, de l'an 1157, comme l'un des bienfaiteurs de l'abbaye d'Alne. L'année suivante, il céda, avec son fils Wautier et son épouse Alix, au même monastère, une partie du fief qu'il tenait de Nicolas de Blaton à La Louvière, moyennant un cens annuel de 30 deniers, monnaie de Valen-

[1] L. Devillers. *Description de cartulaires et de chartriers*, t. I, p. 110.

[2] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XII, fol. 175.

[3] Le Carpentier. *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, p. 661.

[4] Miræus. *Opera diplomatica*, t. I, p. 678. — L. Devillers. *Description de cartulaires et de chartriers*, t. V, p. 112.

ciennes. — Wautier de Houdeng et Alard, son fils, ayant cédé à l'abbaye d'Alne la dîme qu'ils possédaient à La Louvière, le comte Bauduin IV ratifia cette donation par une charte datée de l'an 1168. Ce personnage se trouve encore mentionné avec le surnom de *Damoisel*, dans deux titres émanés des évêques de Cambrai, en 1185 et en 1192, au sujet d'un alleu qu'il avait vendu à Gossuin de Ville et dont ce dernier donna la moitié à l'abbaye d'Alne, ainsi que la moitié de sa maison de *Hosdain*, et d'autres biens usurpés à l'autel de Saint-Vaast. — Simon de Houdeng, chevalier, attesta plusieurs actes des années 1189, 1198 et 1220, relatifs aux abbayes d'Alne et de Saint-Denis-en-Broqueroie. — En 1200, Marie de Houdeng et son époux Anselme échangèrent par l'intervention de Bauduin VI, comte de Flandre et de Hainaut, un fief situé à Houdeng contre un domaine que les religieux de Saint-Denis-en-Broqueroie possédaient à Lembecq. Trois ans plus tard, leur mère Clémence de Houdeng céda à la même communauté ses alleux à Houdeng et à Gœgnies, qui se composaient tant de terres cultivées ou incultes que de bois et eaux, serfs et serves, avec tout droit et seigneurie. — Widon, qualifié chevalier de Houdeng, avait épousé Clarisse, fille d'Otton d'Arbre. Ce seigneur paraît en 1186 et il en est question dans un partage opéré en 1193. Il prit part à la croisade qui valut au comte Banduin VI le trône impérial de Constantinople (1204) [1]. A son retour, il donna à l'abbaye d'Alne son tiers dans la dîme de Saint-Vaast (1209) et les moines de Saint-Denis-en-Broqueroie lui durent la cession de la dîme de Houdeng, en 1215 [2]. — Vers ce temps-là, en 1234, la seigneurie de Houdeng devint la propriété de la maison de Walcourt, en la personne de Thierri, chevalier et maréchal de Hainaut. Ce seigneur unit sa fille Gerberge à Nicolas dit Broin-

[1] DELEWARDE, *Histoire générale du Hainau*, t. III, p. 333.

[2] L. DEVILLERS. *Description de cartulaires et de chartriers*, t. I, pp. 102, 103, 105, 112, 205, 206, 250 et 254 ; t. V, pp. 112, 126, 127, 128 et 132.

gnart, qui céda en 1260, de concert avec sa femme, à l'abbaye d'Alne « la troisième partie du terrage qu'ils avaient contre ce monastère, sur deux journels de terre environ, proche du vivier del Luh [1]. » Thierri de Walcourt, maréchal de Hainaut, comparut à un acte daté de Thuin, concernant l'abbaye d'Alne, en 1259 [2]. Son petit-fils, aussi nommé Thierri, reçut en accroissement de son fief et pour tenir l'ensemble en un seul hommage « toutte la justice entirement, » que Guillaume II d'Avesnes, comte de Hainaut, « avoit et avoir devoit ou manage de Houdin « et en touttes les tenanches, terres, warissons et revenues qu'il « avoit audit Houdeng et ou tierroir [3] ». Il se trouva ainsi seul haut-justicier de la partie du territoire non mouvante de la pairie du Rœulx. Thierri de Walcourt figure parmi les guerriers les plus valeureux de son temps. En 1327, il prit part à la chevauchée de Jean de Beaumont en Angleterre ; en 1334, il se vengea des Flamands, qui avaient brûlé son château d'Aa sous Anderlecht, en faisant essuyer à leur armée une déroute complète, près de Lennick [4] ; en 1339, il se trouva dans la seconde bataille à la Flamengerie, et en 1342, il traversa Mons avec le sire d'Havré, se rendant à Valenciennes « pour aller prendre warde as forterèces dou pays [5]. » Il périt à la bataille de Staveren, livrée le 26 septembre 1345, et le héraut de Gueldre, dans son poëme, en fait un touchant éloge : « Le quatrième portait d'or à une « aigle de gueules brisée d'un lambel d'azur. Il était sincère, « fidèle et pieux [6] ». On raconte néanmoins qu'en 1336, Thierri de Walcourt fit un pèlerinage judiciaire à Saint-Gilles en Pro-

[1] L. DEVILLERS. *Descript. de cartul. et de chartriers*, t. I, p. 116.
[2] Même volume, p. 60.
[3] J. MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 18.
[4] *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 522.
[5] *Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut*, t. I, p. 21.
[6] FROISSART. *Chroniques*, t. II, pp. 113, 114, 117 ; t. III, p. 53 ; t. IV, p. 477.

vence pour expier un rapt commis à l'aide de plusieurs de ses amis sur la demoiselle de Gaesbeck [1]. Il avait eu de sa femme, Marguerite de Liedekerke, un fils nommé Jean de Walcourt, qui n'hérita ni des qualités, ni de l'influence de son père. Après la bataille de Scheut, en 1356, ce seigneur resta fidèle au duc Wenceslas et se porta caution pour ce prince et envers le comte de Looz, du paiement d'une somme de 16,611 écus. Marie de Walcourt, sa fille unique, porta le domaine de Houdeng à Guillaume d'Abcoude, sire de Gaesbeck, avec qui elle le céda, de même que d'autres seigneuries, à son beau-frère Sweder d'Abcoude, en échange de biens situés en Hollande. L'acte qui consacra cette cession est du 14 décembre 1379 [2]. Il reçut l'approbation du duc Albert de Bavière, en qualité de suzerain. Marie de Walcourt mourut le 26 mai 1402 et Guillaume en 1407. Tous deux furent enterrés à Wyck-te-Duerstede. — Jacques d'Alcoude, sire de Gaesbeck, petits-fils de Sweder, se distingua par sa valeur et son esprit entreprenant. Il devint le conseiller de Jean IV, duc de Brabant, qui lui confia le gouvernement de la Hollande, au nom de Jacqueline de Bavière, en 1425. Le duc de Bourgogne l'admit aussi dans son conseil et le nomma drossard ou sénéchal, le 29 octobre 1430 [3]. Ce seigneur vendit, le 26 juillet 1441, à Nicolas Rollin, chancelier de Bourgogne et conseiller intime de Philippe le Bon, moyennant une pension annuelle et viagère de 250 florins d'or, monnaie de Valenciennes, la terre franche de Houdeng, avec toutes ses dépendances à Saint-Vaast, à Haine-Saint-Paul et à Mignaut [4]. En 1334, Nicolas Rollin avait déjà acquis les seigneuries d'Aimeries-lez-Berlaimont, d'Anthines et de Raismes, et à cette occasion le duc de Bourgogne lui avait donné pour armes trois clefs d'or 2 et 1 en

[1] DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, t. I, p. 273.
[2] J. MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 20.
[3] A. WAUTERS. *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, pp. 149-152,
[4] J. MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 20.

champs d'azur. — Antoine Rollin, chevalier, son troisième fils, qui lui succéda à Houdeng, exerça la charge de grand bailli de Hainaut, de 1467 à 1495 [1]. — Louis de Rollin, fils unique d'Antoine de Rollin et de Gillette de Berlaimont, servit dans les armées de Charles-Quint, fit la campagne de 1507 contre la Gueldre, commanda les troupes qui escortèrent Marguerite d'Autriche lorsqu'elle se rendit de Malines à Cambrai pour y former avec la France une ligue contre la république de Venise, en 1508, combattit à Ysselstein en 1511, et assista au siége de Venloo et à celui de Tournai en 1521 [2]. — Il eut pour successeurs à Houdeng : Georges de Rollin, son cousin, qui fut présent à l'abdication de Charles-Quint, le 25 octobre 1555 ; Anne de Rollin, fille et unique héritière de Georges, et qui mourut sans postérité ; et Jeanne de Rollin, cousine sous-germaine de la précédente. — Celle-ci avait épousé Charles le Danois, seigneur de Joffreville, qui prit possession de la terre seigneuriale de Houdeng, vers 1560 [3]. — Jean le Danois, gouverneur de Rocroi, leur fils, mourut le 6 décembre 1626 [4]. — Philibert le Danois, comte de Cernay, releva le fief de Houdeng, le 17 décembre 1632 [5]. — Joseph-François le Danois, prévôt de l'église métropolitaine de Cambrai, frère et héritier du précédent, laissa le fief de Houdeng à son neveu, François-Marie le Danois, marquis de Cernay, qui le vendit le 31 août 1740, à Nicolas-Joseph de Biseau, écuyer, seigneur de la Motte, mais se réserva l'office de

[1] V. *Cour féodale de Hainaut. Cartulaire formé en* 1473-1474, fol. 313.

[2] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 1120, fol. 115 v°. — HENNE. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. I, pp. 150, 182, 201, 265, 271 ; t. II, p. 422.

[3] PRUD'HOMME. *Collection de généalogies*, t. I, fol. 93.

[4] Relief du 21 août 1626. — *Cour féodale de Hainaut*, reg. n° 310, fol. 78.

[5] *Cour féodale de Hainaut*, reg. n° 311.

maréchal héréditaire. Celui-ci mourut à Mons, le 20 avril 1774. Son fils aîné, Antoine-François de Biseau, recueillit l'héritage paternel et releva les fiefs de Houdeng, le 24 février 1775. Ce seigneur qui avait épousé Sophie-Frédérique de Beyens étant mort à Houdeng, le 15 mars 1785, sans laisser de postérité, eut pour héritière sa sœur aînée, Marie-Ursule-Julie de Biseau, épouse d'Alphonse-François, marquis de Wavrin, comte de Villers-au-Tertre, seigneur de Masnières (relief du 15 mai 1786)[1]. Ce fut le dernier seigneur féodal de Houdeng. Sa mort arriva le 14 avril 1802.

On ignore la consistance de la terre et seigneurie de Houdeng avant le XIV[e] siècle. A dater de 1345, divers documents authentiques y établissent deux fiefs distincts dont voici le dénombrement. Le premier fief comprenait une maison avec tour et autres édifices, plus trente bonniers de prés et de terres labourables, vingt-huit bonniers de bois situés au-delà de la Haie-du-Rœulx, huit bonniers de bois nommés le bois du Luc, et un autre appelé le bois du Thilloy (Tilleul) en dessous de la ferme de Genival, un bonnier et demi d'eaux et le moulin du Luc ; — 2° des rentes seigneuriales, payables en argent et en nature, telles que huit muids d'avoine, 64 chapons, 60 pains et 30 sous de forte et ancienne monnaie, le tout assis sur divers héritages à Houdeng, lesquels devaient au surplus trois sous à la livre en cas de mutation de propriété ; plus vingt fourches en prés perçues de moitié avec le seigneur du Rœulx, à raison de huit sous chacune ; — 3° enfin, plusieurs hommages et arrière-fiefs tant à Houdeng qu'en d'autres localités y compris toutes les droitures, appartenances et dépendances.

Le second fief se composait du tonlieu de Houdeng, de la widange des bois prémentionnés autour de la Haie-du-Rœulx,

[1] ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. *Cour féodale de Hainaut*, n[os] 319 et suiv.

de la franche garenne du Bois-du-Luc, de sept bonniers de terre au lieu dit Castillon, entre le Bosquet et Trivières, de la moitié de la vicomté de Houdeng avec le seigneur du Rœulx ; des lois, des amendes, de la justice haute, moyenne et basse, et de toutes appartenances et dépendances [1].

Culte. — On sait que la paroisse de Houdeng existait au commencement du XII[e] siècle. Par une charte de l'an 1119, Burchard, évêque de Cambrai, concéda à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie l'autel de Houdeng, libre et sans personnat, avec Gœgnies, son annexe, sous réserve de ses droits épiscopaux et de ceux de ses ministres [2]. Cette donation fut confirmée par une bulle du pape Calixte II, adressée à l'abbé Bauduin, sous la date du 18 novembre de la même année, et le pape Lucius III la corrobora par une autre bulle datée de Villetri, le 6 mai 1183 [3].

Houdeng est compris avec Gœgnies dans la liste des paroisses qui faisaient partie du décanat de Binche, en 1186.

La collation de la cure, dont la taxe s'élevait à 35 livres au XV[e] siècle, appartenait à l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie. En 1787, le curé jouissait d'un tiers de la grosse dîme qui se levait à Houdeng et à Gœgnies, sauf sur les biens de l'abbaye d'Alne, des dîmes novales, de la menue dîme, d'un sixième du terrage prélevé à Mignaut sur 149 bonniers de terres et chargé de 24 messes et de quatre bonniers deux journels de terres labourables ; il avait, en outre, onze bonniers de terres et de prés, à titre de bénéfice de la chapelle de Notre-Dame, fondé en l'église paroissiale d'Havré par Sohier d'Enghien, châtelain de Mons, au mois de mars 1305, et réuni à la cure d'Houdeng,

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 1,120, fol. 115 v°.

[2] MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. I, p. 678. — DE REIFFENBERG. *Monuments, etc.*, t. VII, pp. 471, 585.

[3] DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 521. — L. DEVILLERS. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. V, pp. 111, 120.

en 1652, avec charge de trois messes par semaine. Au total, les revenus s'élevaient à 1,075 florins 17 sous 2 deniers.

A la même époque, la dotation de la fabrique ne produisait que 183 florins par an et celle de la chapellenie de Saint-Jean-Baptiste atteignait la somme de 127 florins[1].

Les ducasses de Houdeng-Aimeries ont lieu le jour de l'Ascension et le quatrième dimanche du mois d'août ; celle de Bosquet-Ville tombe le troisième dimanche de juillet.

Charité. — Les revenus de la table des pauvres étaient communs aux familles indigentes des deux villages de Houdeng et de Gœgnies. Les biens de cette institution comprenaient 7 bonniers 2 journels de terre et diverses rentes produisant ensemble, chaque année, 128 florins et 95 rasières 1 quartier de grains. Il existait une fondation particulière dite de l'*Olive*, due à la générosité d'un berger et consistant en 1/16 dans 13 bonniers 2 journels de terres et de prés, sis au jugement de Strépy-Bracquegnies. La table des pauvres possédait en outre, à Houdeng, une maison dite l'*hôpital*, qui servait d'asile aux indigents abandonnés.

On sait qu'un hospice a été érigé à Houdeng-Aimeries, en faveur des ouvriers vieux ou infirmes attachés à la société charbonnière du Bois-du-Luc. Cet établissement dû à la générosité de Goswin-Charles-Patrice, baron Plunkett de Rathmore, propriétaire à Bruxelles, fut inauguré le 9 septembre 1861.

Instruction. — Grâce au zèle d'un maître instruit, Dieudonné Leclercq, Houdeng posséda, dès l'année 1783, une bonne école primaire où la jeunesse studieuse pouvait acquérir des connaissances plus solides et plus variées que dans celles des communes de la contrée circonvoisine. Dans la suite, cet instituteur annexa à son école un pensionnat qui devint très florissant. Dieudonné Leclercq mourut le 11 octobre 1839. L'un de

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,633.

ses fils avait également ouvert à Houdeng une maison d'éducation qui ne subsista que peu d'années ; elle était très fréquentée en 1836. A ces institutions succéda le pensionnat de Ed. Lebacq, qui fut remplacé, au mois d'octobre 1851, par une école moyenne de l'État [1]. A côté de celle-ci, on a créé, en 1864, une école industrielle commune aux deux Houdeng et à Strépy-Bracquegnies [2].

Quant à l'enseignement primaire, l'autorité locale ne songea guère à l'organiser après la promulgation de la loi du 23 septembre 1842. On se borna à adopter, le 11 mai 1846, une école privée tenue par l'instituteur Roland. Ce n'est qu'en 1861 et en 1863 que des écoles communales furent ouvertes aux élèves de chaque sexe. — Depuis 1879, on a installé des écoles libres dans la localité.

III.

Houdeng-Gœgnies.

Situation. — Houdeng-Gœgnies est un village élevé au rang de commune et de paroisse et ayant pour limites les territoires de Familleureux, de La Louvière, de Saint-Vaast et de Houdeng-Aimeries.

Cette commune est située sur la route du Rœulx à Mariemont, sur le chemin de fer du Centre, sur celui de Houdeng à Soignies et à 4 kilomètres E. S. E. du Rœulx, son chef-lieu de canton et de décanat.

Elle se compose du village de Houdeng-Gœgnies et d'un grand nombre de dépendances telles que le Trieu, Lait-Beurré,

[1] Arrêté royal du 10 mai 1851.
[2] *Mémorial administratif du Hainaut.* Année 1864, nº 84.

les Bois, la Couturelle, le Croquet, le Cripiau, le Coron-de-Là Haut, la Dîme, la Maladrerie, Saint-Nicolas, la Salle, le Sart, le Sartis et Tout-y-Faut.

Noms anciens. — Le nom de *Gœgnies* n'a pas subi d'altérations notables. On a écrit successivement : *Goinniis*, 1119. Charte de Burchard, évêque de Cambrai : DEVILLERS, *loc. cit.*, V, 111. — *Goegniz*, 1157. Charte de Bauduin IV, comte de Hainaut : DEVILLERS, I, 251. — *Goinies*, 1175. Cartulaire de l'abbaye d'Alne : DEVILLERS, I, 103-104. — *Goegnies*, 1189, 1193, 1202, 1204, 1205, 1221, 1237. — DEVILLERS, I, 104, 105, 119 ; V, 128. — *Goignies*, 1193, 1212, 1219. DEVILLERS, I, 104, 105 ; V, 132, 134. — *Gognies*, 1234, 1299. DEVILLERS, V, 152, 182. — *Ghoegnies*, 1433, 1434. Documents divers.

Selon un étymologiste, Gœgnies doit se prononcer *guengnies* mot qui veut dire *village dans le marais*. Nous n'admettons pas cette interprétation. Rien n'indique que cette localité occupe l'emplacement d'un marécage. Le premier radical de ce nom est le mot *gau*, *gaus*, *gaut*, *gault*, qui signifie forêt, en basse latinité *gaudus*, et le second, *egnies*, qui a le sens d'habitation, demeure. En effet, Gœgnies et Houdeng, qui sont contigus et dont les églises sont à peine à 450 mètres l'une de l'autre, doivent leur origine et leur situation aux mêmes circonstances. Chotin prétend « qu'on ne connaissait jusqu'en 1300 qu'un Houdeng et un Gœgnies. Pour distinguer ce dernier de Gœgnies-Chaussée, on l'a appelé Gœgnies-Houdeng. Peu à peu le nom accessoire a prévalu sur le principal et l'on a dit Houdeng-Gœgnies [1]. » De son côté, M. Jules Monoyer présume que Gœgnies signifie la demeure du propriétaire primitif appelé *Goius*, *Goeus*, *Goeon*, nom propre d'homme, formé par les préfixes *goi*, *gugo*, et il ajoute que tous ces noms sont d'apparence belgo-romaine ou franque [2].

[1] CHOTIN, *loc. cit.*, p. 297.
[2] MONOYER. *Les noms de lieux du canton du Rœulx*, p. 73.

Population. — En 1486, on comptait 84 foyers sous la justice de Houdeng et de Gœgnies ; en 1678, ce dernier renfermait 61 chefs de ménages, dont 28 pauvres ; en 1750, 63 feux ; en 1830, 403 maisons. En l'an XIII de la république, il y avait à Gœgnies 1380 individus et en 1830, 2214 ; sa population actuelle est de 5,823 habitants répartis sur une superficie d'environ 888 hectares.

Monuments. — L'église de Houdeng-Gœgnies, dédiée à saint Géry, présente diverses parties qui ont été construites à des époques différentes. La tour qui s'élève à côté de l'édifice principal fut commencée par Adrien le Muyau, le 8 juin 1561, comme l'atteste une inscription funéraire publiée récemment [1]. Le chœur fut restauré par l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, sous l'abbé Jean-Descamps (1603-1612) : ce que semble affirmer une pierre commémorative de forme triangulaire et ornée d'un écusson armorié avec la crosse, la mître et la devise : LABORE ET PROVIDENTIA, 1608. Enfin le vaisseau de l'église est une construction du XVIII[e] siècle, dans le style semi-classique.

Faits historiques. — Le premier fait remarquable que nous avons à signaler se rapporte à l'industrie houillère. Au mois d'octobre 1299, Gilles Rigaut, seigneur du Rœulx, accorda aux religieux de l'abbaye de Bonne-Espérance la permission de pouvoir faire extraire du charbon de terre sous les propriétés foncières qui leur appartenaient à Houdeng et à Gœgnies, moyennant un cens annuel de six deniers blancs, payable à la Saint-Jean-Baptiste [2]. — De son côté, Jean de le Motte, abbé de Saint-Denis en-Broqueroie, céda à bail, en 1372, le droit d'ex-

[1] MONOYER et BERNIER. *Inscriptions funéraires et monumentales du canton du Rœulx.* Mons, 1880 ; p. 32.

[2] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XII, fol. 175 v°. — MAGHE. *Chronicon Bonæ-Spei*, p. 248. — MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. I, pp. 21-22.

ploiter les veines de charbon qui existaient sous les biens de ce monastère, dans les mêmes localités, moyennant de recevoir le quart du produit de la houille extraite [1]. — Lors des guerres de religion, pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle, et notamment en 1568 et en 1572, Houdeng-Gœgnies eut à subir les ravages des armées qui parcouraient le Hainaut [2]. En 1678, Houdeng et Gœgnies furent pillés trois fois tant par les troupes des alliés que par celles des Français et des Espagnols, qui se faisaient la guerre. Ces tristes évènements plongèrent les habitants dans la plus profonde misère [3]. Ces actes de brigandage se renouvelèrent dans la suite, lorsque les armées de Louis XIV, roi de France, pénétrèrent dans les Pays-Bas espagnols, de telle sorte qu'une partie de la population dut prendre la fuite et se refugier en lieu de sûreté [4]. — La première machine d'exhaure, système Newcomen, qui fonctionna dans le bassin houiller du centre, fut montée, en 1766, au charbonnage de la Barette, situé sur le territoire de Houdeng-Gœgnies [5]. — En 1773-1775, eut lieu la construction de la route du Rœulx à Mariemont, qui traverse la commune du N. N. O. au S. S. E. et qui fournit un débouché assez important aux productions du bassin du Centre [6]. — Le 18 mars 1820, le notaire Louis-Alexandre Mauroy fut autorisé à transférer son étude de Houdeng-Aimeries à Houdeng-Gœgnies. — L'embranchement du canal de Charleroi à Bruxelles, partant de Seneffe pour aboutir à Houdeng-Gœgnies, fut livré à la navigation, le 4 juillet 1839. — Un arrêté royal du 30 juillet 1845, autorisa l'administration communale à établir dans la localité un marché hebdomadaire,

[1] De Reiffenberg. *Monuments, etc.*, t. VII, p. 607.
[2] Monoyer, *loc. cit.*, t. II, p. 74.
[3] *Compte du domaine du Rœulx.* Année 1678-1679.
[4] Monoyer, *loc. cit.*, t. II, pp. 75-77.
[5] Monoyer, *loc. cit.*, t. I, p. 69.
[6] Archives du royaume. *Chambres des comptes*, n° 1,309.

le mercredi et le samedi, pour la vente du laitage, des fruits, des légumes, poissons, volailles, etc. — Houdeng-Gœgnies possède une station sur le chemin de fer du Centre depuis la mise en exploitation de la section de Binche à Écaussinnes, qui eut lieu le 15 février 1859. — Un commissariat de police a été créé dans cette commune, en vertu d'un arrêté royal du 27 décembre 1868. — Deux ans après, l'autorité locale décida l'éclairage au gaz des principales rues de la localité. — Le bureau de perception des postes ouvert à la station du railway du Centre, le 15 avril 1872, a été créé par un arrêté royal du 27 mars précédent.

Juridictions. — Le village de Houdeng-Gœgnies, après avoir dépendu du bailliage du Rœulx, fut compris dans la circonscription cantonale de cette ville, dont il n'a cessé de faire partie jusqu'aujourd'hui.

Nous lisons dans un document fort ancien, que nous avons déjà cité à l'article précédent : « Item, est messire de Haynnau « sire souverain de la ville de Gœgnies delez Houdaing et de « tout le poëstet, et y a toute justiche haute, moïenne et basse, « tous fourfais, toutes loix et toutes amendes qui y eskéent, « excepté que Lionés de Gœgnies a par-dessous luy et sur ses « tenanches moïenne et basse justiche, et ossy excepté les tré- « fonsseries des autres subgés qui y ont basse justiche tant « seulement. »

Ces indications qui remontent au commencement du XVe siècle nous montrent clairement que le village de Houdeng-Gœgnies se composait de plusieurs terres seigneuriales. Nous en avons trouvé les dénominations dans un document postérieur. La plus importante appartenait en propre au sire du Rœulx depuis l'année 1432. La seconde formait le lot d'une famille ancienne dite de Gœgnies. Puis venaient les seigneuries foncières de quatre abbayes : Bonne-Espérance, Alne, Saint-Feuillien et Saint-Denis-eu Broqueroie ; et enfin celles du Sart, de la Puissance

et d'Élus. Nous rappellerons que ces juridictions qui possédaient des enclaves sur le territoire de Houdeng-Aimeries, avaient le droit de nommer chacune leurs gens de loi ou de se servir de l'échevinage du seigneur principal. Les abbés de Bonne-Espérance et de Saint-Feuillien et le seigneur de la Puissance, appelés les *communs seigneurs*, se partageaient respectivement les cens et les rentes de la manière suivante : 3/6, 2/6 et 1/6, suivant un cartulaire dressé le 19 avril 1646 [1]. Les échevins de Houdeng-Gœgnies suivaient la coutume de Mons, sauf les modifications qu'y avaient apportées les chartes et coutumes du Rœulx. Le sceau dont ils se servaient offrait les armoiries de la maison de Croy-Renty. Le greffe scabinal de cette commune ne se compose que de trois liasses d'embrefs, de 1710 à 1794 ; d'une liasse de criées, de 1710 à 1794 ; et des liquidations, de 1695 à 1765.

Seigneuries. — La seigneurie principale de Houdeng-Gœgnies, qui, de temps immémorial, faisait partie intégrante du domaine du Rœulx, fut assujétie à tous les changements opérés dans celui-ci, durant le cours des siècles. Après avoir appartenu à la lignée sortie des comtes de Hainaut jusqu'en 1337, elle fut réincorporée au domaine de ces souverains, et en 1432, elle passa à la maison de Croy jusqu'à l'abolition complète du régime féodal. Nous nous abstiendrons de donner ici la chronologie de ces seigneurs, puisqu'on la trouve fort étendue dans la seconde partie de ce travail.

La deuxième seigneurie paraît avoir formé le patrimoine d'une ancienne famille dite de Gœgnies à laquelle appartinrent divers personnages mentionnés dans les chartes du moyen âge. Selon un généalogiste, elle portait d'azur à la croix ancrée d'argent au lambel de gueules, et avait pour cri de guerre : *Boussoit*. Cet

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XII, fol. 208.

auteur ajoute que le village de Gœgnies, situé dans le Hainaut, devint l'apanage d'un puîné de Boussoit [1].

Malgré ces affirmations, aucun document authentique que nous sachions ne vient les corroborer.

Un fait plus évident, c'est que Renard de Gœgnies et Élyas, son parent, cédèrent, en 1157, du consentement de Bauduin IV, comte de Hainaut, à l'abbaye d'Alne, l'alleu et les droits qu'ils possédaient dans ce village. — Guillaume de Gœgnies est cité en 1172. — Clémence de Gœgnies, fille d'Hubert de Lambursart, ayant vendu, en 1189, la huitième partie de l'alleu de Gœgnies à Eustache I du Rœulx, celui-ci en fit don au monastère prémentionné, ainsi que de la dîme des courtils qu'il tenait dans cet endroit : ce qui fut ratifié par cette dame, en 1192, et par Eustache IV du Rœulx, en 1221 [2]. — Jean de Gœgnies vendit le bois du Luc à Nicolas de Houdeng, en 1294. — Dans le siècle suivant, on rencontre le nom de Lione de Gœgnies, prévôt de Binche, mort en 1373. — Godefroid, Lionnés et Gilles de Gœgnies scellèrent les chartes que Guillaume IV de Bavière, comte de Hainaut, accorda à ses sujets, le 7 juillet 1410. — En 1473, Hoste de Gœgnies et sa fille Jacqueline tenaient à Thieu un fief relevant de la pairie du Rœulx. — Adrien de Gœgnies, se qualifiant seigneur de Sotteville, eut à soutenir au XVI[e] siècle un procès que lui intenta à ce sujet le sire de Boussoit, propriétaire de la seigneurie de Strépy-Braquegnies [3].

La terre dite Sart-Bruyère faisait partie du fief de Gœgnies,

[1] LE CARPENTIER. *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, p. 624.

[2] L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers du Hainaut*, t. I, pp. 102, 104-106, 253.

[3] J. MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. II, pp. 52 et 131. — TH. LEJEUNE. *Monographie historiques et archéologiques*, t. V. — *Cour féodale du Haiuaut*, reg. n° 226, fol. 88. — ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 1,119, fol. 83 ; n° 1,118. — DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, p. 1,053.

en 1175, et appartenait à l'abbaye d'Alne, qui possédait en outre 64 bonniers de bois formant la moitié de l'alleu de Gœgnies, tandis que l'autre moitié avait été attribuée par un partage opéré en 1193, à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, à Gilles de Gages, à Bauduin de Strépy et à Guidon de Houdeng. Outre un terrage à Gœgnies, des pâturages à Houdeng et à Gœgnies pour lesquels l'abbaye d'Alne payait à Wautier dit Valon, seigneur de Ladouse, un cens annuel d'un denier et quatre rasières de méteil, à la petite mesure de Binche, les religieux avaient encore dans ces villages des pâturages qui leur avaient été abandonnés par les trois seigneurs cités plus haut, moyennant un triple cens de dix muids de froment, de six muids de méteil et de quatre muids d'avoine à la mesure de Mons. Quant au bois de Sainte-Marie, qu'ils tenaient de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, il était peu important ; cette maison religieuse l'avait obtenu de Guillaume de Gœgnies et l'avait cédé, en 1172, moyennant un cens annuel de douze deniers, monnaie de Valenciennes [1].

La seigneurie du Sart existait au XII[e] siècle. Ses premiers possesseurs avaient fixé leur résidence vers l'endroit dit Pont-du-Sart, sur la route qui conduit de Gœgnies au Rœulx. On y voit encore de vieilles constructions surmontées d'une tour carrée, qui forment les restes de la ferme seigneuriale.

Une dame du Sart, qui vivait en 1200, fit une donation de biens-fonds à l'abbaye d'Alne. — Gilles du Sart, chevalier, son fils, assistait à la bataille de Bouvines, livrée le 27 juillet 1214. Ce seigneur qui avait déjà gratifié l'abbaye d'Alne de divers pâturages et de quatre bonniers et demi de terre, fonda une chapellenie en la nouvelle église abbatiale de ce monastère, à condition que les religieux célébreraient l'office divin à l'intention du donateur, chaque jour après sa mort. — En 1231, il

[1] L. DEVILLERS, *loc. cit.*, t. I, pp. 102-104.

leur céda encore vingt bonniers de terre, situés à Menaulut, à proximité de La Louvière. — Ce fut le même seigneur qui créa l'an 1234, en son manoir du Sart, une chapellenie pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, avec le consentement de l'abbé de Saint-Denis-en Broqueroie et du curé de Houdeng et de Gœgnies. Gui de Laon, évêque de Cambrai, confirma cette fondation par ses lettres du mois de mars 1244.

Le chapelain désigné par le collateur était obligé de dire la messe tous les jours au Sart, excepté aux fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte. Le bénéfice dont il jouissait en cette qualité comprenait une maison à Houdeng, un bonnier de bois, la moitié du terrage que le seigneur du Sart prélevait à Mignaut, quarante sous par an sur les cens de Houdeng, un bonnier de terre près du Sart, une autre parcelle à la Thumbele près du village, un muid de blé et un muid d'avoine. Le chapelain avait à sa charge le clerc et le luminaire. On sait que ce bénéfice fut annexé à la cure de Houdeng, vers l'an 1610 [1].

Un autre Gilles de Sart, fils du précédent, fonda, en 1253, une chapelle dans sa villà du Fayt et il la plaça sous le patronage de l'abbaye de Bonne-Espérance [2]. Ce seigneur mourut le 5 avril 1312 et fut enterré dans l'église abbatiale de Saint-Feuillien au Rœulx. On rapporte à la même famille : Nicaise du Sart, cité en 1321 ; Hugues du Sart, abbé de Bonne-Espérance, en 1342 ; Jean du Sart et Jacques du Sart, échevins de Mons, l'un en 1426, et l'autre en 1451.

Ghobert Joye, échevin de Mons, était reconnu, en 1473, comme le feudataire du Sart. Vraisemblablement l'antique manoir qui avait servi d'habitation à Gilles de Sart avait été transformé en une exploitation agricole. Celle-ci fut occupée par

[1] J. MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 49. — L. DEVILLERS. *Cartulaires et chartriers du Hainaut*, t. V, p. 152.
[2] MAGHE. *Chronicon Bonæ Spei*, p. 185.

des cultivateurs qui firent valoir les propriétés rurales y annexées. Jean du Monceau la tenait en 1595. A cette date, le produit de la terre et seigneurie du Sart, renseigné par le receveur du domaine du Rœulx, Nicolas Hulin, s'élevait à la somme de 433 livres 12 sous 8 deniers [1].

La seigneurie de Saint-Denis-en-Broqueroie avait une valeur assez importante. En 1434, les religieux prélevèrent à Houdeng et à Gœgnies un revenu de 181 livres 6 sous 4 deniers. Un recensement opéré en 1707 porte à 5 bonniers de prairies et à 49 bonniers de terres labourables, les propriétés foncières qu'ils y possédaient alors. En 1787, ils y avaient un livre censal et des droits seigneuriaux valant 202 livres ; une ferme avec 52 bonniers de terre, louées 1,564 livres ; et la dîme rapportant 1,582 livres [2].

L'abbaye de Saint-Feuillien y possédait aussi une seigneurie dite le franc-alleu de Walcourt, qu'elle avait acquise en 1234. Elle comprenait 28 bonniers de bois, 4 bonniers de prés et 5 bonniers de terres, le tout produisant, en 1787, un revenu de 242 livres. Ce monastère y avait d'autres biens, notamment 123 bonniers de bois, dont 15 bonniers lui avaient été donnés, en 1214, par le sire du Rœulx, 18 bonniers à titre d'échange contre un vivier et un moulin sis à Houdeng et 30 bonniers acquis en 1279 [3].

En 1275, l'abbaye de Bonne-Espérance acquit d'Alard de Rèves, chevalier, et de Watier, son frère, l'alleu et tout ce que

[1] *Cour féodale du Hainaut*, fol. 171. — *Compte du domaine du Rœulx, rendu par Nicolas Hulin*. Année 1595.

[2] *Compte des biens et revenus de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie*. Année 1433-1434. — *Pantopographie seigneuriale de l'église et abbaye de Saint-Denys, pour les villages de Houdeng-Gœgnies, etc., avec les cartes figuratives de chaque lieu*. Reg. in-folio, aux Archives de l'État, à Mons. — *Chambre des comptes*, n° 46,676.

[3] TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. II.

ces deux seigneurs tenaient à Houdeng, à Gœgnies et à Haine [1]. Ces biens comprenaient 26 bonniers de bois, 10 bonniers 2 journels de terres, un droit de terrage sur 26 bonniers 1/2 de terres labourables, des rentes en argent et en nature produisant, chaque année, 8 sous 10 deniers blancs à la Saint-Jean-Baptiste, 40 sous 4 deniers à la Saint-Remi, 6 sous à la Noël, 17 pains, 21 chapons, 50 charlets 1/2 d'avoine et une rasière de blé. Cette vente fut approuvée par Eustache V, sire du Rœulx [2]. En 1787, les religieux y percevaient 19 florins 12 sous 9 deniers pour la seigneurie foncière, et un droit d'entre-cens sur le produit des houillères qui existaient dans l'étendue de leur juridiction [3].

La seigneurie de la Puissance consistait en trois fiefs relevant de la cour féodale de Mons ; c'étaient : 1° le fief de la Salle se composant d'une maison de cense avec ses dépendances, située le long du chemin de Gœgnies à Saint-Vaast ; de 17 bonniers 1 journel de bois, d'une aulnaie, de 22 bonniers de terres labourables, de diverses rentes, d'un droit de terrage, d'un droit d'entre-cens, de la justice moyenne et basse, et d'autres droits seigneuriaux. 2° La mairie du Trieu, fief ample comportant les lois, les amendes, plusieurs rentes en nature et en argent, le service foncier, le droit d'entre-cens, la justice moyenne et basse. 3° Le fief du Sartier ou du Sarty ; appelé au XVII° siècle le bois Lyon, d'une superficie de douze à treize bonniers de pâtures, avec deux maisons, le tout clos de haies vives [4]. Ces fiefs étaient tenus au XVI° siècle par la famille du Buisson. On cite, entre autres noms : Louis du Buisson, écuyer (relief du 18 octobre 1591). Jean du Buisson, dont la fille Marie-Josèphe du Buisson, dame de la Puissance, épousa Pierre-Charles-Bonaventure

[1] *Pièces justificatives*, n° VI.
[2] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XII, fol. 170.
[3] *Chambre des comptes*, n° 46,674.
[4] *Greffe féodal du Hainaut*, au dépôt des archives de l'État, à Mons. — *Greffe féodal du Rœulx*. Années 1714 et 1734.

du Mont de Gages, conseiller à la cour souveraine de Hainaut[1].

La seigneurie d'Élers que le conseiller de Zombergh avait acquise au XVII[e] siècle, devint plus tard la propriété de Wéry de Rompy, de Valenciennes. Elle se composait de deux fiefs : celui de Bigneau, dont le dénombrement a été produit parmi les pièces d'un procès mu en 1763, et celui du Trieu, qui relevait de la cour féodale du Rœulx[2].

Culte. — Sous le rapport spirituel, on a vu que Gœgnies forma une dépendance de l'ancienne paroisse de Houdeng et que cet état de choses subsista jusqu'au commencement de ce siècle. En vertu d'un décret du 16 octobre 1803, cette localité fut érigée en une succursale du doyenné du Rœulx. Depuis lors, l'accroissement de la population a nécessité la création d'un vicariat dont le premier titulaire prit possession en 1847. — La ducasse arrive le deuxième dimanche d'août ; celle du hameau, le Trieu, tombe le deuxième dimanche de septembre.

Bienfaisance. — Les indigents de Houdeng-Gœgnies participaient aux secours distribués par la table des pauvres de Houdeng-Aimeries. En cas de déficit, la première de ces localités devait y contribuer pour un tiers, et la seconde, pour le reste.

Instruction. — En 1666, les habitants de Gœgnies firent construire une école à leurs frais, dans le cimetière de la paroisse. Les écoles primaires communales qui ont remplacé les écoles adoptées ont été ouvertes le 1[er] octobre 1862. — On a créé à Gœgnies des écoles libres après la promulgation de la loi du 1[er] juillet 1879.

Biographie. — Maître André Laurent, docteur en théologie et professeur à l'université de Louvain, chantre et chanoine de la collégiale de Saint-Pierre, président du collège du Saint-Esprit, mourut le 13 mai 1679.

[1] LAISNÉ. *Généalogies nobles du Hainaut*, t. II, p. 247.
[2] MONOYER, *loc. cit.*, t. II, p. 55.

IV.

La Louvière.

Situation. — La Louvière est un village élevé au rang de commune et de paroisse et ayant pour limites les territoires de Familleureux, de Bois-d'Haine, de Haine-Saint-Paul, de Saint-Vaast et de Houdeng-Gœgnies.

Cette commune est située sur la route du Rœulx à Mariemont, sur le chemin de fer de Mons à Manage et à 6 kilomètres E. S. E. du Rœulx, son chef-lieu de canton et de décanat.

Elle se compose du village de La Louvière et de quelques dépendances, comme la ville de Bouvy, le Bois de Saint-Vaast, la Croyère, la Flache, Houssu, le Hocquet, le Sart-Longchamps, Maugretout.

Noms anciens. — *Luparia*, 1157. *Cartulaire de l'abbaye d'Alne ;* 1158, charte de Nicolas, évêque de Cambrai ; 1168, charte de Bauduin IV, comte de Hainaut : Devillers, I, 101, 102, 254. — *Lovaria,* 1168, charte de Bauduin IV, comte de Hainaut : Devillers, I, 252. — *Lovière,* 1217, *cartulaire de l'abbaye d'Alne.* — *Le Lovière,* 1291, charte de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut : Devillers, I, 109, 290 ; — 1296 et 1299, *Cartulaire de l'abbaye d'Alne* : Devillers, I, 118. — Actuellement on écrit : *La Louvière.*

L'étymologie de ce nom n'offre aucune difficulté. La Louvière signifie le repaire du Loup.

Population. — Au commencement de ce siècle, on y comptait seulement deux fermes et une auberge. En 1840, il y avait à peine 15 maisons disséminées. Au 1er janvier 1846, la population des hameaux s'élevait à près de 2,300 individus. En 1865, il s'en trouvait plus de 7,000 ; en 1875, on en comptait 9,207 ;

sa population actuelle est de 14,054 habitants répandus sur une surface de 868 hectares.

Monuments. — La première église de La Louvière, qui était fort simple, avait été bâtie en 1849 ; elle fut démolie après un quart de siècle d'existence. L'église actuelle, de style roman, fut élevée d'après les plans de Joseph Hubert, architecte à Mons. On en jeta les fondements en 1868, mais elle ne put être livrée au culte qu'en 1873. — Le château de M. Bock, propriétaire de la faïencerie de Kéramis, passe pour l'un des plus beaux de la contrée.

Faits historiques. — On sait que La Louvière ne formait, vers le milieu de notre siècle, qu'un hameau dépendant de la commune de Saint-Vaast. Par suite de la création de diverses voies ferrées qui traversent son territoire et du développement rapide de l'industrie, ce hameau prit un accroissement considérable. On se vit dans la nécessité de l'ériger en commune distincte de Saint-Vaast : ce qui eut lieu en vertu d'une loi du 10 avril 1869.

Au moyen âge, les bords du Thiriau étaient couverts de bois depuis Bracquegnies jusqu'au lieu où ce ruisseau prend sa source. Après le bois du Luc que l'on connaît déjà, s'étendaient le « *bos de S. Vaast*, tenant au *Tirial* (1291) ; » puis celui de *Menaulu* qui confinait au « *bos de Haynne*. » L'abbaye d'Alne obtint la possession d'importantes propriétés situées vers le lieu dit Menaulu et elle y établit une exploitation agricole dite la grange de La Louvière.

Il résulte d'un document authentique de l'an 1390, que l'on exploitait du charbon de terre à La Louvière, à proximité du Thiriau. Les fosses, à cette époque, se bornaient à quelques-unes, car les religieux d'Alne refusaient de laisser les exploitants s'avancer sur toute l'étendue de leur domaine seigneurial. Ce que l'on sait seulement, c'est l'existence du charbonnage de La Louvière établi dans les premières années du XVIII[e] siècle sur

les possessions du monastère. La concession en fut confirmée par un décret impérial du 9 août 1809. Quant aux houillères de Sars-Longchamps et de Bouvy, comprises dans la circonscription territoriale de La Louvière, elles ne datent que des années 1747, 1749 et 1787. Un décret du 6 octobre 1810 en reconnut et confirma les concessions aux exploitants [1].

L'embranchement du canal de Charleroi à Bruxelles, aboutissant à la route charbonnière du Rœulx à Mariemont, à La Louvière, fut ouvert à la navigation, le 4 juillet 1839. — Cette commune possède une station sur le chemin de fer de Mons à Manage qui fut livré, en 1850, au service des voyageurs et des marchandises.

Depuis lors, une foule d'établissements divers, tels que verrerie, faïencerie, poterie, hauts-fourneaux, fonderies, laminoirs, boulonneries, ateliers de constructions, etc., se sont élevés comme par enchantement sur plusieurs points du territoire.

Juridiction. — La Louvière fut jadis comprise, comme le village de Saint-Vaast dont elle dépendait, dans le bailliage du Rœulx. Depuis 1869, elle forme une commune du canton de cette ville.

Seigneuries. — Les seigneurs du Rœulx exercèrent à La Louvière, de même qu'à Saint-Vaast, les droits qui leur étaient dévolus en qualité de justiciers. La grange ou ferme de *Lovaria*, dont les religieux d'Alne avaient déjà la possession vers le milieu du XII[e] siècle, servait à l'exploitation des biens qui leur avaient été concédés. Guidon de Houdeng, Wautier, son fils, et Alix, son épouse, qui tenaient de Nicolas de Blaton un fief situé à La Louvière, en cédèrent une partie à l'abbaye d'Alne, moyennant un cens annuel de trente deniers, monnaie de Valenciennes : ce qui fut confirmé, en 1158, par Nicolas, évêque de Cambrai. Quelques années plus tard, en 1168, Eustache I du Rœulx et

[1] MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie* t. I, pp. 33, 48, 50.

son fils, qui prélevaient le droit de vicomté sur la grange prémentionnée, l'abolirent au profit des religieux, avec l'approbation de Bauduin IV, comte de Hainaut. La même année, ce prince ratifia aussi la donation que firent à ceux-ci Wautier de Houdeng et Mard, son fils, de la dîme prélevée sur les terres du monastère, situées à La Louvière, jusqu'à concurrence de trente bonniers, moyennant un cens de quatre deniers de Valenciennes. Hugues de Croix qui avait formé des prétentions contre l'abbaye d'Alne reconnut, par un acte de 1175, que le tonlieu des marchandises vendues ou achetées dans ce lieu appartenait aux religieux. Dans le siècle suivant, le monastère obtint d'autres libéralités. En 1231, Gilles de Sart lui donna 29 bonniers de bois, situés à Menaulu, et de concert avec Marie, sa femme, il y ajouta 20 bonniers de terres, sis au même endroit, à proximité de la grange de La Louvière, avec le consentement de Wautier de Rèves, de qui ils tenaient cette terre en fief. En 1289, Gilles Rigaut, seigneur du Rœulx, vendit à l'abbaye d'Alne 35 bonniers de bois à prendre dans le bois dit de Saint-Vaast, qui lui étaient échus par héritage, et il en reçut le prix s'élevant à 500 livres. Ce fut Nicolas de Houdeng, chevalier, qui mit, au nom de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, la communauté en possession de cette propriété boisée, tenant au Thiriau, en face de la « court » de La Louvière, mais la justice en fut réservée au sire du Rœulx [1].

Le bois dit de Saint-Vaast fut défriché postérieurement à cette vente et il est devenu de nos jours un hameau incorporé, depuis 1869, à la commune de La Louvière. En 1410, il formait un fief ample relevant du comté de Hainaut, tenu par Jehan, sire de Loncamp, et consistant en 80 bonniers de terres labourables, avec la « justiche fonssière et aucunes carbonières. »

[1] Cfr. L. Devillers. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. I, pp. 102, 103, 106, 110, 111, 117, 118, 252, 253 et 296.

A la même date, ce personnage, qui n'était autre que Jean de Donglebiert, tenait la « maison dou Sart-de-Loncamp, » à laquelle il avait donné son nom, transmis dans la suite au hameau et aux houillières établis dans cette partie de la commune de La Louvière [1].

Culte. — La Louvière dont l'église primitive n'avait que le rang de chapelle forme actuellement une succursale du doyenné du Rœulx.

Instruction. — Le conseil communal de Saint-Vaast créa, au mois d'octobre 1849, une école officielle à La Louvière, à cause de l'accroissement considérable de la population. Bientôt après, on se vit forcé d'établir une école distincte pour les filles. De nouvelles classes ayant été construites sur la grand'place de la localité, le personnel enseignant y fut installé au mois d'octobre 1868. — Un magnifique établissement d'instruction, connu sous le titre d'institut de Saint-Joseph et s'élevant au bord de la route de La Louvière à Houdeng-Gœgnies, a été ouvert à la jeunesse par l'autorité diocésaine, au mois d'octobre 1880. — Depuis lors, on a créé une école de dessin et d'industrie, dont le règlement organique a été adopté par le conseil communal d'abord, puis par arrêté ministériel.

Journaux. — Il se public actuellement, à La Louvière, trois journaux paraissant le dimanche, savoir : le Journal du Centre, l'Union du Centre et la Tribune du Centre.

[1] *Cartulaire des fiefs du Hainaut, formé en* 1410, au dépôt des archives de l'État, à Mons. — MONOYER, *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. III, pp. 31 et 128.

V.

Maurage.

Situation. — Maurage est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Thieu, de Bracquegnies, de Strépy, de Trivières, de Bray, d'Havré et de Boussoit.

Cette commune est située sur la Haine, et à 4 kilomètres 4/5 S. du Rœulx, son chef-lieu de canton et de décanat.

Elle se compose du village de Maurage et de plusieurs maisons isolées.

Noms anciens. — Voici les variantes que présente le nom de cette localité : *Maregium*, 868-869, *Polyptique de l'abbaye de Lobbes* : Duvivier, 313 ; 1119, Charte de Burchard, évêque de Cambrai : Devillers, V, 112 ; 1142, Charte de Baudouin IV, comte de Hainaut : Duvivier, 558 ; 1183, Bulle du pape Lucius III. Devillers, V, 120-121 ; 1236, Th. Lejeune *Monographies historiques et archéologiques*, II, 373. — *Marages*, 1186. Jacques de Guise, XII, 341. — *Marege*, 1231, 1249, Devillers, III, 189, 192-193 ; 1284, Th. Lejeune, II, 374 ; 1333, De Saint-Genois. *Monuments anciens*, I, 357. — *Marregium*, 1232, Devillers, V, 151. — *Maraige*, 1265, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, I, 174. — *Maraiges*, 1369 ; *Marage*, 1372, 1425 ; *Mairage*, 1425 ; *Mauraige*, 1433, 1460, 1668, 1774, 1787. Documents divers. Dans les pouillés, on lit : *Mareghe*, *Mauraige*, *Mairage* et *Marege*.

Ce nom dérive du tudesque marasch, moerasch, palus locus, et signifie marécage, étymologie qui répond à la situation topographique du village de Maurage.

Population. — En 1486, on y comptait 41 foyers ; en

1678, 23 chefs de ménage, dont 10 pauvres ; en 1750, 30 feux ; en 1830, 114 maisons, et en 1866, 137 habitations. En l'an XIII de la République, il y avait 168 individus et en 1830, 559 ; sa population actuelle est de 1788 habitants répandus sur une surface de 608 hectares.

Antiquités. — En parcourant la couture qui s'étend sur la rive droite de la Haine, on y rencontre çà et là des débris d'antiquités de l'époque belgo-romaine. En divers points, on a exécuté des travaux de défoncement, et la pioche des ouvriers a ramené au jour une quantité considérable de briques, de carreaux, de tuiles courbes, de tuiles plates et à rebords, de pierrailles, etc., qui servirent à la réparation des chemins vicinaux de la commune. De plus, on a découvert, en 1845, des poteries antiques, avec des fragments de béton et d'autres objets d'architecture au fond d'une excavation murée qui se trouvait au milieu d'une parcelle de terre occupée par M. Maistriaux. Ces faits dénotent qu'il y eut en cet endroit des habitations à une date fort reculée. Des substructions de moindre importance furent aussi enlevées sur la rive opposée, vers la ferme de Haute-Croisée dans le but de faciliter la culture du champ où elles étaient enfouies. Le champ des Rieux-fontaines renferme une pièce de terre dite le *Cimetière*, qui pourrait donner lieu à des fouilles productives.

Monuments. — De l'église gothique de Maurage, bâtie au XV[e] siècle, on n'a conservé dans la reconstruction qui en a été faite vers 1862, que la tour, le chœur et le transsept du côté gauche. On lit le millésime 1565 sur la clef de voûte de la chapelle de la Sainte-Vierge. Près de l'autel du patron de la paroisse se trouve un vitrail représentant la décollation de saint Jean-Baptiste ; et l'on conserve dans le trésor de l'église un précieux reliquaire contenant une relique du précurseur du Christ, dont l'authenticité a été constatée par Charles de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, le 23 août 1754. — La petite cloche date de 1682.

Faits historiques. — Cette localité paraît avoir été habitée à une époque fort ancienne. On prétend que le comte Madelgaire, qui vivait au VIIe siècle, la donna à l'abbaye d'Hautmont fondée par ses soins au bord de la Sambre. Cet établissement religieux y possédait jadis des terres, des cens, des rentes, un droit de terrage et une seigneurie foncière [1] ; mais nous n'avons rencontré dans nos recherches aucune trace de ces redevances. — Après la bataille livrée à Gottignies, en 1072, ce village fut dévasté par les Flamands victorieux [2]. — Le nom de Maurage fut porté par quelques personnages originaires de cette localité, et qui figurent dans divers actes du moyen âge. Hermand de Maurage et Erlebald, son frère, sont cités dans une charte que Burchard, évêque de Cambrai, accorda à l'abbaye de Saint-Denis-en Broqueroie, en 1119 ; Simon de Maurage paraît, en 1142, dans une charte de Bauduin IV, comte de Hainaut, en faveur du même monastère ; le nom de Simon se retrouve avec celui d'Odon de Maurage dans un acte de l'an 1179 ; Mahieu dit le Bèghe de Maurage, homme de fief d'Eustache VI, seigneur du Rœulx, vivait en 1333 ; Jean dit Sausses de Maurage est mentionné en 1369 [3]. — Maurage fut du nombre des localités ravagées, en 1185, par les Brabançons qui avaient envahi le comté de Hainaut [4]. — Il subit pareil sort, en 1554, lorsque les troupes de Henri II, roi de France, incendièrent la ville et le château du Rœulx. — Pendant les guerres qui affligèrent le Hainaut, sous le règne de Louis XIV, roi de France, cet endroit fut, à diverses reprises, traversé par les troupes belligérantes.

[1] Z. PIÉRART. *Recherches historiques sur Maubeuge, etc.*, p. 119.

[2] MEYER. *Annales Flandriæ, ad ann.* 1072. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 229.

[3] L. DEVILLERS. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, p. 167, t. V, p. 112. — DUVIVIER, *loc. cit.*, p. 558. — DE SAINT-GENOIS. *Monuments anciens*, t. I, pp. 358, 400.

[4] VINCHANT, *loc. cit.*, t II, p. 270.

Celles-ci commirent des actes de violence contre les habitants en leur enlevant leurs provisions, tout en exigeant de fortes contributions de guerre [1]. — Lors du siège de Mons, en 1709, les Français envahirent le village et pillèrent l'église, dont les archives ont alors été perdues. Vers 1737, des voleurs s'introduisirent dans la sacristie et y enlevèrent les objets de prix [2].

Juridictions. — Sous l'ancien régime, Maurage faisait partie du bailliage du Rœulx. Au XIII[e] siècle, les comtes de Hainaut y levaient les droits de « mortemains, de douzaines et de sizaines, » et les habitants leur devaient le service militaire, en temps de guerre [3]. L'échevinage à la tête duquel se trouvait un vicomte était constitué par le seigneur du Rœulx, en qualité de haut justicier. Les membres de ce corps administratif veillaient à la rentrée des cens seigneuriaux. Ce qui leur valait, outre deux chapons, la somme de 60 sous pour le coût d'un dîner qu'on leur servait le jour des plaids généraux. Quant au sergent, il lui était alloué six livres sur la recette domaniale ; on leur fournissait tous les deux ans une « robe aux couleurs » du comte du Rœulx [4].

Seigneuries. — Nous avons énuméré plus haut les biens et revenus dont jouissaient autrefois à Maurage les sires du Rœulx, qui y exercèrent leurs droits seigneuriaux jusqu'à l'abolition du régime féodal.

Les seigneurs de Noirchain, de la maison des de la Barre, y percevaient jadis un droit de terrage.

La famille de Malapert tint, dans cette localité, une seigneurie, avec moyenne et basse justice.

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n[os] 1,372 ; 24, 429 et 24,430.

[2] *Chambre des comptes*, n° 46,635.

[3] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 174.

[4] Cfr. les comptes du domaine du Rœulx.

Au XV[e] siècle, il y avait un fief relevant de la pairie de Barbençon et tenu par Pierre Espillet du Rœulx, Jean de le Court de Barbençon et Lambert Grégoire de Ghoy-sur Sambre [1].

Le fief lige dit de *le Motte*, à Maurage, était tenu, en 1502, de la pairie de Belœil par Ursmer Chevalier ; il consistait en « maisonagers, motte, tour, fossés, jardin, prés, pâturages, « terres arables, cours d'eau, ventailles, tordoirs, édifices et « entrepresure, » avec 26 sous de rente, dont le produit était estimé à 30 livres et à 20 muids de blé [2].

Jacques de Berues tenait de la même pairie, à cause de Jacqueline de Gœgnies, sa femme, un autre fief à Maurage, consistant en « prés, fourches-en-prés, cens, rentes, revenus d'argent, « avoine, blé, chapons, terrage, plusieurs arrière-fiefs, lois, « amendes, issues, entrées, reliefs, services fonciers, en moyenne « et basse justice, aussi en création d'officiers, » le tout rapportant 60 livres [3].

Parmi les maisons religieuses qui eurent des possessions à Maurage, nous citerons d'abord l'abbaye de Lobbes, comme on le voit par le polyptique dressé en 868 ou en 869 [4].

Des actes prouvent que les religieux d'Hautmont y tenaient, au XIII[e] siècle, vingt bonniers de terres, dits franc-alleu, qu'ils avaient acquis de Jean de Hal et de sa femme. Ces biens donnèrent lieu à un différend entre l'abbaye et Gautier, seigneur de Fontaine, qui abandonna ses droits aux moines, moyennant la somme de 40 livres de blancs, en 1231. Plus tard, en 1249, l'abbé et la communauté d'Hautmont firent opérer la division de leur franc-alleu de Maurage, en quatre parcelles qu'ils cédèrent

[1] *Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, formé en* 1473, fol. 85.

[2] *Chambre des comptes*, n° 1,118, fol. 273.

[3] *Ibidem*, n° 1,118, fol. 255 v°.

[4] Th. Lejeune. *Monographies historiques et archéologiques*, t. IV.

en location à des cultivateurs de Bray, sous la condition de les cultiver leur vie durant, d'en fumer ou marner chaque année une portion déterminée, et d'amener, avec les prémices, la moitié des produits de ces terres dus à l'abbaye, au lieu à désigner par celle-ci, dans le pouvoir de Maurage, avant qu'ils aient enlevé leur moitié [1].

Une bulle du pape Lucius III, du 6 mai 1183, confirma à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, la propriété de l'alleu que les religieux avaient acquis à Maurage. En 1231, on leur concéda la dîme de ce village. Les revenus qu'ils retiraient de ces biens ne s'élevaient, deux siècles après cette date, qu'à la somme de 29 livres 4 sous. La déclaration produite, en 1787, mentionne un livre censal valant 10 florins par an, et 32 bonniers de terre loués 698 florins. Quant à la dîme, elle leur rapportait 712 florins [2].

Culte. — Maurage était, en 1186, une paroisse du décanat de Binche, dont l'autel avait été assuré à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie par une bulle du pape Lucius III, du 6 mai 1186. L'abbé de ce monastère était le collateur de la cure, dont la taxe s'élevait à 18 livres, au XV[e] siècle. La dotation de ce bénéfice comprenait, en 1787, des dîmes, des biens-fonds et des rentes, le tout rapportant au curé un revenu de 608 florins 18 sous. — L'église ne possédait aucune ressource, mais la chapelle de la sainte Vierge et celle de Saint-Jean-Baptiste avaient ensemble un grand nombre de rentes et 6 bonniers 3/4 de terres, qui donnaient un produit annuel de 377 florins. — La confrérie de Saint-Jean-Baptiste, patron de la paroisse, ayant été supprimée pendant la révolution française, fut rétablie, en 1842,

[1] L. DEVILLERS. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, pp. 189, 191.

[2] L. DEVILLERS, *loc. cit.*, t. V, pp. 120, 155. — *Compte des biens et revenus de l'abbaye, rendu par André Martin.* Année 1433-1434. — *Chambre des comptes*, n° 46,676.

par l'évêque de Tournai. — Le pèlerinage du 24 juin attire à l'église de Maurage un nombre considérable de fidèles.

Bienfaisance. — La table des pauvres de cette commune existait en 1265. Elle possédait, en 1787, des rentes et 6 bonniers 1/6 de terres, dont lė revenu annuel atteignait 139 florins 9 sous et 74 rasières de grain. 27 pauvres en recevaient des secours. Le clerc marguillier recevait 28 florins 8 sous pour donner l'enseignement aux enfants des familles peu aisées. On cite Pierre-François Rouneau, curé de Maurage, mort le 22 décembre 1768, comme l'un des bienfaiteurs de l'institution charitable [1].

VI.

MIGNAULT.

Situation. — Mignault est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Marche-lez-Écaussines, de Familleureux, du Rœulx et de Naast.

Cette commune est située sur le chemin de fer du Centre et à 4 kilomètres 1/4 E. N. E. du Rœulx, son chef-lieu de canton et de décanat.

Elle se compose du village de Mignault, du hameau de Try-de-Mignault et de quelques maisons ou fermes isolées.

Noms anciens. — Le nom de cette localité se présente sous diverses formes. *Miniacum*, avant 673, Testament attribué à sainte Aldegonde : DUVIVIER, 272. — *Mignau*, 1125, Charte de Burchard, évêque de Cambrai : TH. LEJEUNE, II, 150 ; 1221, *Cartulaire de l'abbaye d'Épinlieu* : L. DEVILLERS, III, 16 ; 1290, *Car-*

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, nº 46,635.

tulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, XIV, 378. — ***Mingnau***, 1186, Ms. de Jacques de Guise. — ***Mignaul*** et ***Mignault***, 1385, 1425, 1460, 1565, 1650, 1773, Documents divers. — Dans les pouillés, on lit ***Mygnau***, ***Migneau***, ***Mignaut***, ***Mignam*** et ***Mignau***.

Mignault est arrosé par le ruisseau de Saint-Martin, affluent de la Sennette, sur les rives duquel on éleva d'abord quelques habitations. C'est peut-être à cette circonstance qu'il doit son nom, qui a pour radicaux *men*, *meidn*, habitation. et *aw*, rivière ; ou bien, d'après Chotin, il veut dire village au milieu des eaux ; *mign*, *ming*, signifiant *medius*, milieu, et *ault*, *aut*, eau. Un autre étymologiste prétend que ce nominal dérive de la langue romane. Les formes les plus anciennes, dit-il, présentent les diminutifs de *meigne*, *meigna*, *meinia*, *maisnie*, et autres mots de la même famille signifiant tous habitation, maison, et par extension hameau, puis village (racine latine, *manere*, demeurer). Mignault est donc la petite exploitation agricole, le petit *mansal* [1].

Population. — En 1486, on y comptait 59 foyers ; en 1678, 61 chefs de ménage, dont 24 pauvres ; en 1750, 41 feux ; en 1830, 202 maisons. En l'an XIII de la République, il y avait 607 individus, et en 1830, 1060 ; sa population actuelle est de 1250 habitants répandus sur une surface de 940 hectares.

Monuments. — L'ancienne église de Mignault, dédiée à saint Martin, offrait quelque intérêt au point de vue architectural ; elle a été remplacée, en 1845, par un édifice mieux approprié aux besoins religieux de la population. On a placé dans la façade, à gauche du grand portail, une pierre commémorative portant l'inscription ci-après.

[1] Jules Monoyer. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. III, p. 100.

DEO OPTIMO MAXIMO.
CETTE ÉGLISE A ÉTÉ RECONSTRUITE L'AN DE GRACE
DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST 1845
HONNEUR ET GLOIRE A L'ÊTRE ÉTERNEL.
ASSURGUNT RURSUS LAPIDES SANCTUARII
JUVANTE SANCTO MARTINO PRESULE.

De l'ancien temple, on a conservé la tour, qui offre une construction massive en pierres grises et éclairée par des fenêtres à plein-cintre. Le bas-relief qui apparaît au-dessus du portail représente saint Martin à cheval et donnant à un pauvre la moitié de son manteau. Le millésime 1518 qu'on lit dans la partie supérieure indique évidemment la date où cette œuvre d'art fut exécutée. — L'église et le cimetière renferment de nombreuses pierres funéraires dont les plus anciennes remontent au XVe siècle [1].

Faits historiques. — Selon un vieux chroniqueur, ce village a une origine fort reculée. Il lui assigne pour fondateurs les Ménapiens qui étaient campés dans ce lieu, lorsqu'ils livrèrent, de concert avec les Rhétiens, les Rutènes et les Huiniens, une grande bataille aux Gaulois Sénonais, sur les confins de la Nervie romaine [2]. Nous avons déjà fait justice, à propos de la ville du Rœulx, du récit imaginaire attribué à la naïveté du bon moine de Valenciennes. — Les évènements dont Mignault a été le théâtre durant les siècles passés sont tombés dans l'oubli le plus profond et l'on ne connaît guère que les particularités se rattachant aux diverses seigneuries de cette localité.

Juridictions. — Mignault qui, au VIIe siècle, était compris dans l'ancien Brabant (in Brabanto villam Miniacum) [3], fut

[1] MONOYER et BERNIER. *Inscriptions funéraires, etc.*, p. 46.
[2] JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. II, p. 385.
[3] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. II, p. 49.

incorporé au comté de Hainaut, en 1034[1]. — En 1290, les échevins et la communauté de la « ville et poesteit » de cet endroit achetèrent à l'abbaye de Bonne-Espérance, pour le prix de 40 livres tournois, le sentier qui menait de Géronsart au bois de Courrières en traversant le domaine de ce monastère, au lieu dit *Chanteraine*[2]. — Les sires du Rœulx exerçaient la justice à tous ses degrés ; ils prenaient « l'avoir » de l'étranger, levaient les droits de bâtardise, d'aubanité, les fourfaitures, les lois, les amendes, etc[3].

Seigneuries. — S'il faut en croire le texte du testament de sainte Aldegonde, rédigé avant l'année 673, mais dont l'authenticité paraît suspecte à certains auteurs, Mignault aurait fait partie des propriétés composant le domaine de cette pieuse dame, qui fut employé à doter le monastère fondé par ses soins à Maubeuge, sur les bords de la Sambre. Quoi qu'il en soit, il paraît vraisemblable que le chapitre noble de cette ville a possédé à Mignault des biens considérables et que le bois dit *Maubeuge Carniau*, lui appartenait autrefois. Naturellement cette congrégation fit mettre en culture les terres qu'elle avait acquises dans cet endroit et l'exploitation agricole appelée la *Court à Mignault* pourrait bien remonter à l'époque de la colonisation primitive[4]. On affirme, mais sans preuve, qu'elle y possédait encore, en 868, une ferme et des droits seigneuriaux[5].

Sous la période féodale, les sires du Rœulx obtinrent la terre et seigneurie de Mignault, mais on ignore dans quelle circonstance. Il paraît que l'un d'entre eux exempta de taille, du droit de meilleur catel et de toute autre exaction, Bauduin de Chante-

[1] Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 54, 111-112.
[2] *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XIV, fol. 378.
[3] *Chambre des comptes*, nos 1309, 1311 et 1312.
[4] Monoyer. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. III, pp. 53, 98.
[5] Bernier. *Dictionnaire géographique, etc., du Hainaut*, p. 340.

raine, sa femme et tous leurs descendants, par ses lettres de l'année 1444 [1].

Le fief de le *Hove*, à Mignault, relevant de la pairie du Rœulx, consistait au XV[e] siècle, en bois, aulnois, prés, terres labourables, cens, rentes et droit de terrage sur divers héritages [2].

Il y avait aussi un fief dit le *Hongre*, tenu vraisemblablement par une famille de ce nom, qui habitait la ville du Rœulx, en 1265 [3].

Le sire de Strépy possédait de son côté au lieu dit : « Petit-Sterpy en Mignault, » des terres et un droit de « poursoing » ou de gîte dû par ses tenanciers, à la Saint-Remi, et consistant en un pain, un poulet et un charlet d'avoine [4].

La seigneurie d'Hérimez ou de la Chapelle qui formait, au XVI[e] siècle, le lot de la famille Goubille, passa dans la suite à celle de Herchem, et en dernier lieu aux Polaert.

La seigneurie de Mignault, jugement d'Aimeries, appartenait aux seigneurs de Houdeng [5].

La ferme de *Susminau* (*Soumiau*, c'est-à-dire, dessous Mignault), avec 88 bonniers de terre, le tout loué, en 1787, moyennant 701 florins, avait été acquise par les chanoines de Saint-Feuillien, au XII[e] siècle. On se rappelle que le pape Lucius III leur en avait confirmé la possession par sa bulle de l'an 1183. Ces religieux avaient établi une autre métairie dite le *Bosquet*, située également à Mignault, et comprenant 19 bonniers de terre, le tout affermé pour 235 florins [6]. Ils possédaient aussi

[1] *Pièces justificatives*, n° VII.

[2] *Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, formé en* 1473, fol. 169 v°.

[3] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 45. — MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. III, p. 64.

[4] MONOYER, *loc. cit.*, t. III, p. 110.

[5] BERNIER, *loc. cit.*, v° Mignault.

[6] MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. II, pp. 20-28.

la dîme de cette paroisse par la donation qui leur en avait été faite en 1258 [1].

Le domaine de *Chanteraine* était, au XIII[e] siècle, un membre du fief de Strépy, relevant de la seigneurie de Belœil et par conséquent du comté de Namur. En 1284, on estimait la « maison » de Chanteraine à 300 livres par an. Le premier propriétaire connu, Bauduin de Chanteraine, vendit ses biens aux religieux de Bonne-Espérance, en 1259, et Colins, son successeur, leur céda, en 1275, ceux qu'il tenait de la seigneurie du Sart sous Mignault. Il résulte d'une déclaration émanée de Nicolas de Condé, chevalier, en date du 20 septembre 1265, que l'hommage de Chanteraine tenu en fief de Jacques de Condé, avait été acquis par l'abbaye de Gillion de Geslain, chevalier, moyennant un cens annuel de 12 deniers, payable à la Saint-Jean-Baptiste [2].

Culte. — Mignault formait, en 1186, une paroisse du décanat de Mons. L'abbé de Saint-Feuillien était le collateur de la cure, en vertu de la charte de Burchard, évêque de Cambrai, de l'an 1125. Au XIV[e] siècle, ce bénéfice était taxé à 15 livres. Les revenus du curé s'élevant, en 1787, à la somme de 869 florins 16 sous 6 deniers, provenaient de la moitié de la dîme prélevée sur 70 bonniers de terre, du fermage de quelques biens-fonds, d'une portion congruë que lui payait l'abbaye de Saint-Feuillien (216 florins 8 sous), d'une autre due par le chapitre de Maubeuge (80 florins) et de la location d'une maison bâtie sur un bonnier d'héritage. — La fabrique de l'église était dotée de deux bonniers de terre et de quatre journels de prés, qui, avec les rentes, rapportaient 302 florins 18 sous 3 deniers. — La kermesse de Mignault arrive le dernier dimanche du mois d'août.

Bienfaisance. — La table des pauvres avait deux maisons

[1] *Pièces justificatives*, n° 11. — *Chambre des comptes*, n° 46,676.

[2] DE REIFFENBERG. *Monuments etc.*, t. I, p. 201. — MONOYER, *loc. cit.*, t. II, p. 124. — *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, t. XIV, fol. 370-373.

avec héritages, des rentes en argent et en grains et 17 bonniers 1/4 de propriétés rurales rapportant, année commune, 498 florins 19 sous [1].

VII.

SAINT-VAAST.

Situation. — Saint-Vaast est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Houdeng-Gœgnies, de La Louvière, de Haine-Saint-Paul et de Trivières.

Cette commune est située sur la Haine, et à 6 kilomètres 2/5 S. E. du Rœulx, son chef-lieu de canton et de décanat.

Elle se compose du village de Saint-Vaast, du hameau de Fanuelz et de quelques maisons isolées.

Noms anciens. — *Sanctus Vedastus*, 1157, 1168, 1202, 1206, 1289, *Cartulaire de l'abbaye d'Alne* : DEVILLERS, I, passim ; 1193, DUVIVIER, 655. — *Senvast*, 1208, 1209, 1210, DEVILLERS, I, 205-207. — *Saint-Vaast*, 1209, 1245, 1425. Documents divers. — *Saint-Vast*, 1265, 1289, Ibidem. — *Saint-Vauls*, 1410, *Cartulaire du Hainaut.*

Ce village doit son nom au bienheureux évêque d'Arras sous l'invocation duquel est placée l'église paroissiale.

Population. — En 1486, on y comptait 39 foyers ; en 1678, 54 chefs de ménage, dont 24 pauvres ; en 1787, 233 familles, dont 160 secourues par la table des pauvres ; en 1830, 278 maisons ; et en 1866, 1665 habitations. En l'an XIII de la République, il y avait 1973 individus ; en 1830, 1982 ; au premier janvier 1870, 8427 ; par suite de l'érection de La Louvière

[1] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 46,635.

en commune distincte, sa population actuelle n'est plus que de 1445 habitants répartis sur une surface de 451 hectares.

Antiquités. — On signale, parmi les antiquités belgo-romaines recueillies sur le territoire de cette commune, des fragments de meules de moulin à bras et des débris de vases [1].

Monuments. — L'église paroissiale ayant été incendiée en 1643, on se vit dans la nécessité de la reconstruire partiellement. Ces travaux lui enlevèrent une partie de son cachet architectural. C'était alors un édifice de style roman bâti en grès bruts. On distingue encore dans le mur latéral gauche de la nef, à l'extérieur, les traces d'un porche de l'ère romane, qui ne manque pas d'originalité, mais qui est bouché depuis la restauration du temple, au XVIIe siècle. La tour quadrangulaire qui constitue la partie la plus intéressante de l'église présente une masse considérable revêtue de pierres de taille, véritable forteresse qui protégeait la communauté [2]. Elle est flanquée aux angles de contreforts ou plutôt de sveltes colonnettes hexagonales et garnies chacune d'un clocheton. Les dalles funéraires portant des inscriptions lisibles ne remontent pas au-delà du commencement du XVIIe siècle. Sur le bénitier de droite, on lit le millésime 1672.

Faits historiques. — La découverte d'objets antiques de l'âge de fer est un indice certain du séjour à Saint-Vaast de quelques familles pendant la période belgo-romaine. — Sous les rois franks, plusieurs apôtres répandirent dans nos contrées la lumière de l'évangile. L'un d'entre eux, devenu évêque d'Arras (499-540), parcourut vraisemblablement les rives de la Haine, éleva une chapelle au lieu où s'étend aujourd'hui le village de Saint-Vaast et y attira quelques nouveaux convertis au christianisme qui se bâtirent des huttes autour de l'oratoire. C'est à

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 89.

[2] Il paraît que les murs du cimetière étaient garnis de tourelles et de meurtrières.

ces faits que le village de Saint-Vaast est redevable de son existence [1]. — On ne trouve plus aucun détail concernant cette localité dans les annales de plus de six siècles. Il faut aborder l'année 1157 pour en avoir une mention authentique, qui sera utilisée plus loin. A dater de là paraissent divers personnages portant le nom de Saint-Vaast. C'étaient des propriétaires anoblis auxquels on avait concédé des biens en récompense de leurs services. Peu à peu cette famille s'éteignit, et en dehors de la seigneurie, les particularités historiques deviennent d'une rareté si désespérante, que l'amateur perd courage dans ses investigations. — Saint-Vaast éprouva à peu près les mêmes calamités qu'essuyèrent pendant les invasions d'ennemis la plupart des villages du plat-pays, situés entre Binche et le Rœulx. Ce que nous savons de positif, c'est que l'église paroissiale, de même que ses vieilles archives, fut incendiée par les Français, en 1643 [2]. — Plus tard, les habitants se virent contraints de payer de fortes contributions de guerre, qui les jetèrent dans la détresse. En 1850, les eaux de la Haine sortirent de leur lit avec une telle impétuosité que le village fut enseveli sous les flots.

Juridiction. — Saint-Vaast était jadis partagé en plusieurs juridictions. A l'époque où la terre et seigneurie du Rœulx étaient incorporées au domaine des comtes de Hainaut de la maison de Bavière, ces princes y exerçaient la justice à tous ses degrés. Ils percevaient les lois et les amendes sur les prés, les waressais en cas de « meslées », comme aussi sur tous les tenanciers des seigneurs fonciers, à l'exception de ceux qui relevaient de Madame de Gaesbeek, de Monsgr. de Pottes et de Piérart Chisaire. Le droit d'afforage qui leur revenait, consistait

[1] Cfr. BOLLANDISTES. *Acta Ss., ad VI februarii.* — GHESQUIÈRE. *Acta Ss. Belgii selecta*, t. II, pp. 3-90. — BALDÉRIC. *Chronicon Cameracense et Attrebatense*, lib. I, cap. 4. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. I, pp. 100-116.

[2] *Chambre des comptes*, n° 46,641.

en quatre lots de vin par chariot, deux lots par charretée et un lot par brouette. Pour chaque pièce vendue en détail, le débitant devait leur payer deux lots ; en gros, on ne payait que le droit de tonlieu. Quiconque contrevenait au droit d'afforage, était passible d'une amende de 27 deniers blancs. On confisquait le pain du boulanger qui avait employé des denrées falsifiées dans sa fabrication ; une amende fixée à 5 sous pouvait lui être infligée par les échevins. Le chef de ménage qui négligeait de payer, le jour du plaid général, le droit d'avouerie dû au seigneur, était condamné à une amende de 27 deniers blancs. Enfin, il était défendu de pêcher dans la Haine, sous peine de 5 sous d'amende [1]. Les échevins de Saint-Vaast intervinrent en qualité de témoins dans des actes de 1186 et de 1189 [2]. Ils suivaient la coutume de Mons, sauf les changements qu'on y avait introduits par la révision des chartes et coutumes du Rœulx, vers 1612. Le compte du domaine du Rœulx pour l'année 1605-1606, renseigne une dépense de 32 livres 16 sous 8 deniers effectuée au sujet de la « revalidation » du sceau échevinal de Saint-Vaast, aux armes de Croy-Renty. — La seigneurie d'Aimeries et celle de Fanuelz, à Saint-Vaast, avaient chacune leur échevinage pour juger leurs tenanciers. Les greffes scabinaux de ces trois juridictions sont déposés aux archives de l'État, à Mons.

Seigneuries. — Quelques membres de la famille noble qui prit le nom de Saint-Vaast, figurent dans divers titres de la période féodale.

Bernier de Saint-Vaast possédait dans cet endroit une terre et un bois dont il fit l'abandon à l'abbaye d'Alne, comme l'atteste une charte émanée de Bauduin IV, comte de Hainaut, en 1157 [3].

[1] *Chambre des comptes*, n° 1,310, fol. 2.

[2] L. Devillers. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. I, pp 112, 205.

[3] *Cartulaire de l'abbaye d'Alne*, fol. 251.

Hugues de Saint-Vaast, qui paraît en 1186, est encore cité, en 1208, en qualité de feudataire de Bauduin de Strépy [1].

Alard de Saint-Vaast, dit de l'Atre, fils d'Hersende, répara certains dommages qu'il avait causés à l'abbaye d'Alne, dont il augmenta les biens par ses largesses (1189-1193) [2].

Bauduin de Saint-Vaast, dit de l'Atre, Lambert et Wautier, ses frères, sont mentionnés en 1202 [3].

Le même Bauduin reparaît encore, en 1209, avec son fils Wautier, clerc [4].

Hugues, fils de Nicolas de Saint-Vaast, chevalier, vendit à l'abbaye d'Alne, en 1245, trente bonniers de bois, dits le bois de Saint-Vaast, qu'il tenait de Wautier, seigneur de Strépy [5].

C'est le dernier rejeton connu de la famille de Saint-Vaast.

Pour éviter toute répétition superflue, nous ne reparlerons pas de la seigneurie principale, qui relevait de la pairie du Rœulx.

Quant au fief dépendant de la seigneurie de Houdeng, situé à Saint-Vaast, on joignit à son nom primitif le correctif « jugement d'Aimeries », vers 1441, après l'acquisition qu'en avait faite Nicolas Rollin, seigneur d'Aimeries, de messire Jacques d'Abcoude de Gaesbeek. Ce fief comprenait alors douze bonniers de terres labourables, des rentes seigneuriales valant 22 livres, des redevances en grains, 97 chapons, un droit de terrage et 75 gaufres à fournir le jour de Pâques [6].

Les seigneurs de Houdeng le conservèrent jusque vers 1740.

[1] L. Devillers, *Description de cartul.*, t. I, pp. 203, 205-206.
[2] Même volume, p. 112.
[3] Idem, pp. 205, 270.
[4] Idem, p. 207.
[5] Idem, p. 113.
[6] Monoyer. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 21. — Cfr. aussi *Chambre des comptes*, n° 1,120 ; fol. 115 v°. — *Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, formé en* 1473, fol. 314.

Il appartint à dame Marie-Alexandrine-Augustine de Bryas, morte le 10 décembre 1770. Alors il passa à son parent, Jacques-François-André Bureau, écuyer, seigneur de la Wastine (relief du 21 juin 1771), puis à messire Honoré-Joseph Diesbecq, baron de Vander Haghen (relief du 22 octobre 1771) [1].

Louis-François de Bryas, archevêque de Cambrai, s'en étant rendu adjudicataire sur secours tenu, le 27 novembre 1773, par les exécuteurs testamentaires de Marie-Alexandrine de Bryas, le rétrocéda au comte Joseph de Bryas, qui en fit le relief, le 1er février 1774 [2].

Le fief de Fanuelz, relevant de la pairie du Rœulx, consistait en une maison, avec moulin à eau, 60 bonniers de terres, 5 journels de prés, service foncier, rentes seigneuriales, etc., le tout produisant, en 1502, un revenu de 240 livres [3].

Culte. — Saint-Vaast figure sur le tableau, dressé en 1186, des paroisses du doyenné de Binche. En 1153, Nicolas, évêque de Cambrai, avait donné à l'abbaye d'Alne l'autel de Saint-Vaast, avec tout ce qui s'y rattachait, à l'exception de son droit épiscopal, mais il imposa à la communauté l'obligation de payer aux religieux de Villers, en Brabant, une redevance annuelle de 28 sous, monnaie de Nivelles, à prélever sur les fruits de cet autel. L'archevêque de Reims le déclara libre, en 1167, à la réserve du droit épiscopal. D'autres prélats, Pierre, élu de Cambrai, Jean, son successeur, et deux légats du siège apostolique, confirmèrent l'abbaye d'Alne dans la possession de l'église de Saint-Vaast [4]. — La dîme de cette localité appartenait en partie à l'abbaye prémentionnée; ainsi qu'à divers personnages, tels que Wautier de Saint-Vaast, Alard de Saint-Vaast, Lambert de Saint-Vaast, Alard de Marcines et Widon de Houdeng. Ces der-

[1] *Cour féodale de Hainaut*, n° 323, fol. 134 et 146.
[2] *Cour féodale de Hainaut*, n° 323, fol. 201.
[3] *Chambre des comptes*, n° 1,120, fol. 102.
[4] *Cartulaire de l'abbaye d'Alne*, fol. 201-203.

niers s'en départirent au profit des religieux, dans la première moitié du XIII[e] siècle. Ces donations reçurent l'approbation de Philippe de Namur, régent des comtés de Flandre et de Hainaut, d'Eustache du Rœulx, d'Henri de Braine, châtelain de Binche, et d'Othon d'Arbre [1]. — Ghislain et Robert, curés de Saint-Vaast, vivaient, l'un, en 1206, et l'autre, en 1239. — Celui-ci produisit, en 1245, une déclaration portant que l'abbaye d'Alne avait deux parts tant de l'autel que de la menue dîme de Saint-Vaast, et que lui en avait le tiers et la neuvième partie de la grosse dîme ; que les offrandes qui se faisaient aux relevailles des femmes appartenaient à l'investi de la cure ou à son remplaçant, en cas de décès ; qu'il en était de même de celles qui se faisaient aux confessions et aux baptêmes ; que l'investi ne pouvait rien prélever sur la dotation de l'église paroissiale ; et qu'à la grosse dîme appartenaient : l'orge, le blé, l'avoine, le lin, les fèves, les pois, l'huile et les vesces [2]. — L'abbé d'Alne était le collateur de la cure, dont la taxe s'élevait à 32 livres, au XIV[e] siècle. Le curé jouissait, en 1787, d'un revenu de 955 florins, et il avait le droit de lever deux lots de bière sur chaque brasserie. — La dotation de la fabrique de l'église produisait 275 florins.

Bienfaisance. — La table des pauvres avait une dotation rapportant trois rasières de froment, 17 muids 4 rasières de seigle et 346 florins en argent [3].

[1] *Cartulaire de l'abbaye d'Alne*, fol. 103, 203-206.
[2] *Ibidem*, p. 207.
[3] *Chambre des comptes*, n° 46,641.

VIII.

Sirieux.

Situation. — Sirieux est un ancien village qui, actuellement, ne forme plus qu'une dépendance de la commune de Thieusies, comprise dans le canton du Rœulx.

Ce hameau est situé à 1 kilomètre 1/2 N. N. E. de l'église paroissiale de la localité.

Noms anciens. — *Sierrieu*, 1308-1336, Charte d'Eustache, seigneur du Rœulx. — *Sierriu*, 1339, Trésor des titres du chapitre de Sainte-Waudru [1]. — *Sieriu*, 1384, 1425, 1467, 1565, Comptes du domaine du Rœulx. — *Sieurieux*, 1486, Th. Lejeune. *Monographies, etc.*, I, 65. — *Chirieu*, 1658, Légende du sceau échevinal. — *Sirieux*, 1739, Épitaphe du fermier de Saint-Antoine.

Sirieux, dit Chotin, est une mauvaise écriture pour sur rieu, *hameau du ruisseau* (de l'Abrechœul).

Population. — En 1486, on y comptait 20 foyers ; en 1678, 27 chefs de ménage, dont 14 pauvres ; en 1750, 17 feux ; en 1763, 39 habitations.

Monuments. — On n'y voit qu'une chapelle n'offrant rien de remarquable.

Faits historiques. — Sirieux ne figure pas dans les annales historiques du Hainaut, mais il est vraisemblable que ce vieux village subit, à cause de sa position topographique, les dévastations des armées en guerre, notamment en 1072, lorsque Robert le Frison vainquit les troupes de Richilde de Hainaut, à Gottignies ; en 1364, à l'époque où les Flamands ruinèrent la

[1] *Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons.*

ville de Soignies ; en 1554, lors du passage des bandes impériales qui avaient levé leur camp à Boussoit-sur-Haine pour se diriger vers Tubise ; en 1678, quand les Français combattirent les alliés dans les plaines de Saint-Denis-en-Broqueroie ; et en 1691-1693, dans les excursions des bandes armées aux environs de la ville du Rœulx et de celle de Soignies.

Juridictions. — Sirieux était soumis à deux juridictions distinctes, l'une qui relevait de la pairie du Rœulx et l'autre, qui dépendait du chapitre de Sainte-Gertrude de Nivelles. Voici les noms des échevins qui étaient en fonctions l'an 1339 : Jehan Pailles, maïeur, Jehans Godissous, Jehans Gillebière, Jehans Munis, Jakemars Pailles, Colars li Escohiers et Colars Fagès. En 1658, le corps échevinal se servait d'un sceau portant les armes de Croy-Renty, avec la légende : SEEL ESCHEVINAL DE LA VILLE DE CHIRIEU. Le greffe des échevins de l'une et l'autre juridiction se conserve au dépôt des archives de l'État, à Mons.

Seigneuries. — Les sires du Rœulx qui possédaient de toute ancienneté la justice à tous ses degrés, au village de Sirieux, y perçurent également des rentes et des cens jusqu'à l'époque de l'abolition du régime féodal. En 1308-1336, Eustache VI du Rœulx accorda aux habitants de cet endroit la faveur de faire juger les amendes, conformément à la « loi et usages » du Rœulx et la faculté de prendre conseil auprès des échevins de cette ville [1].

Le chapitre de Sainte-Gertrude de Nivelles avait, de son côté, une seigneurie foncière à Sirieux, avec une cour de justice. En 1787, le livre censal qui lui appartenait, produisait 82 florins 14 sous. En biens-fonds, la communauté y avait une aunaie de 25 bonniers, un bosquet et une ferme avec 13 bonniers de terres labourables, le tout loué, à la même date, la somme de 709 florins 10 sous.

[1] *Chambre des comptes*, n° 1,309.

[2] Déclaration des biens du chapitre de Sainte-Gertrude, en 1787, au dépôt des archives du royaume.

IX.

THIEU.

Situation. — Thieu est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires du Rœulx, de Bracquegnies, de Strépy, de Maurage, de Boussoit, de Ville-sur-Haine et de Gottignies.

Cette commune est située sur le Thiriau et à 2 kilomètres 4/5 S. du Rœulx, son chef-lieu de canton et de décanat.

Elle se compose du village de Thieu et de quelques maisons isolées.

Noms anciens. — Voici les différents noms de cette localité : *Tyer*, 1119, Bulle du pape Calixte II : DUVIVIER, 521 ; 1171, *Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance*, XI, 10. — *Tier*, 1180, DEVILLERS, II, 49. — *Thier*, 1183, Bulle du pape Lucius III : DEVILLERS, V, 121 ; 1186, JACQUES DE GUISE, XII, 341 ; 1209, 1246, 1284, 1305, 1307, 1333, 1344, 1391, 1417, 1425, 1433, 1473, 1502. Documents divers. — Dans les pouillés, on lit : *Thiez, Thier et Boussoit, nunc divisa sunt, Tyer, Thier cum Boussoit*. — On disait jadis *Thi*.

Thieu, *Thiou* est, dit-on, en langue celtique, le pluriel du mot *ty*, *œdes*, maison. Le nom de cet endroit signifierait donc les manages, les demeures. On a aussi prétendu que le nom de Thieu veut dire village sur une rivière, de *ty*, habitation, et de *ou*, rivière. Enfin, on affirme que *their* ou *thier* est une légère altération du mot roman *ter*, *tertrum* en latin, signifiant éminence, colline, côteau, tertre. Cette étymologie correspond à la situation orographique du chef-lieu, qui est dominé vers le nord par le

mont Saint-Pierre et au midi par une ligne de hautes berges [1].

Population. — En 1486, on y comptait 23 foyers; en 1678, 24 chefs de famille, dont 10 pauvres; en 1750, 48 feux; en 1830, 109 maisons et en 1866, 214 habitations. En l'an XIII de la République, il y avait 458 individus et en 1830, 632; sa population actuelle est de 1125 habitants dispersés sur une étendue superficielle de 681 hectares.

Monuments. — L'église paroissiale, de style semi-classique, fut reconstruite en 1792, comme l'atteste le chronogramme suivant gravé sur l'entablement du portail.

gLorIA In eXCeLsIs Deo, et In terra,
paX hoMInIbUs bonæ VoLUntatIs.

La chapelle construite sur le Mont-Saint-Pierre et dédiée au prince des Apôtres, existait au commencement du XVII[e] siècle. — Celle de Saint-Pierre de la Renardise est une petite construction ogivale avec porche roman. — Le château de M. Van de Kerchove est moderne.

Faits historiques. — Nous ignorons l'existence des documents sur lesquels on s'appuie pour affirmer que le village de Thieu fut donné avec ceux de Strépy et de Maurage par saint Vincent à l'abbaye d'Hautmont qu'il avait fondée vers le milieu du VII[e] siècle [2]. Cette assertion nous paraît d'autant plus hasardée qu'en aucun temps, nous ne trouvons aucune mention des biens que les religieux de ce monastère auraient pu posséder à Thieu. L'acte le plus ancien qui donne l'énumération de leurs

[1] Cfr. BULLET. *Mémoire sur la langue celtique.* Besançon, 1759; t. II, p. 327. — CHOTIN. *Études étymologiques et archéologiques, etc.*, p. 321. — MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. III, p. 135.

[2] PIÉRART. *Recherches historiques sur Maubeuge, etc.*, pp. 121, 129.

propriétés est une bulle du pape Innocent II, de l'an 1131, mais on n'y rencontre nullement le nom de la localité qui fait l'objet de nos recherches [1]. — Le comte de Flandre Robert le Frison, ayant culbuté les troupes de Richilde de Hainaut dans la plaine qui s'étend entre Gottignies et Ville-sur-Haine, descendit à Thieu et détruisit ce village de fond en comble (1072) [2]. — Il subit pareil désastre, en 1185, lors de l'invasion du duc de Brabant [3]. — En 1489, les Français qui gardaient Nivelles ravagèrent la plupart des villages situés entre cette ville, le Rœulx et Binche. Les habitants de Thieu subirent de grandes pertes et l'administration du domaine de Binche se vit obligée de dédommager le fermier de la « cense » de Thieu en lui accordant une « modération » de 12 muids de blé sur le montant de son fermage [4]. — Les troupes de l'empereur Charles-Quint ayant campé à Boussoit-sur-Haine, au mois de juin 1554, enlevèrent au fermier Jacques Cappeau de la « cense » de Thieu, tous ses produits tant en blé et en avoine qu'en fourrages, avant de partir pour Tubise, mais il obtint une remise de 8 muids 2 rasières de blé [5]. Au mois de juillet 1564, un terrible ouragan accompagné de grêle fondit sur le territoire de Thieu et y occasionna des dégâts considérables [6]. — En 1572, les troupes de Louis de Nassau se répandirent comme un torrent dans le Hainaut, portant leurs dévastations à Thieu, comme dans la plupart des villages circonvoisins des forteresses de Binche et du Rœulx [7]. — Les troupes qui assiégèrent Binche, en 1578, plongèrent par leurs rapines les familles de ce village dans une profonde misère [8]. — Au mois de juin

[1] DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 54-544.
[2] VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. II, p. 229.
[3] JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XII, p. 307.
[4] *Chambre des comptes*, n° 8,850.
[5] *Chambre des comptes*, n° 8,903.
[6] *Chambre des comptes*, n° 8,927, fol. 369.
[7] *Chambre des comptes*, n° 8,931, fol. 348 ; n° 8,932, fol. 340.
[8] *Chambre des comptes*, n° 8,937, fol. 179.

1596, éclatèrent à Thieu « vent, tempeste et fouldre du ciel, grelle et pluye telle et sy impétueux » que cet endroit fut presqu'entièrement détruit [1]. — En 1653, un régiment allemand vint de Binche à Thieu et à Gottignies pour y prendre son logement [2]. — Les alliés et les Français enlevèrent de grandes provisions aux habitants de Thieu, lors de la bataille de Saint-Denis, livrée le 14 août 1678 [3]. — L'armée française qui avait traversé ce village, le 14 juillet 1691, vint camper dans la plaine qui s'étend au nord du chef-lieu, le 9 juillet de l'année suivante [4].

Juridictions. — C'était le seigneur du Rœulx qui exerçait à Thieu la justice haute, moyenne et basse. Outre « l'avoir » de l'estrayer (étranger), l'aubanité, la bâtardise, les forfaitures, les amendes, il y avait encore les droits de tonlieu et d'afforage. Les redevances payées le jour du plaid général se partageaient par moitié entre le haut justicier et le possesseur du fief dit de Donstienne [5]. — On trouve une partie du greffe échevinal au dépôt des archives de l'État, à Mons.

Seigneuries. Au XII[e] et au XIII[e] siècle, il existait une famille qui portait le nom de ce village, d'où elle était originaire. Alard de Thieu qui possédait une terre à Ville-sur-Haine, la vendit aux frères de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. Ce personnage était le feudataire d'Henri, châtelain de Mons; en 1209, il fit une donation à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. Bauduin de Thieu, mort avant l'an 1249, est cité dans un titre relatif à ce monastère [6].

Parmi les biens que Nicolas de Condé, sire de Belœil, releva

[1] *Chambre des comptes*, n° 8.954, fol. 365.
[2] *Compte de la massarderie de la ville de Binche*. Année 1652-1653.
[3] Voyez plus haut.
[4] DE BEAURAIN. *Histoire militaire de la Flandre*, passim.
[5] *Chambre des comptes*, n° 1,309.
[6] L. DEVILLERS. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. II, p. 49; t. V, pp. 129, 173.

du comté de Namur, au mois d'avril 1284, on cite : 60 livrées de terre par an au territoire de Thieu, dues par Gossuin li Kieus, et 50 autres livrées dues par Jean de Boguchaut. A cela, on ajoute que messire du Rœulx a de toute la terre de Thieu et que « se gist grant partie de le tière » de l'abbaye de Saint-Feuillien « en ce fief et se dure jusques as murs dou Rues [1]. »

A côté de la seigneurie principale qui faisait partie intégrante de la pairie du Rœulx, il y avait encore plusieurs propriétés importantes. Citons d'abord celle que l'on avait annexée au riche domaine de Binche. La « maison » de Thieu est citée dans les comptes rendus au duc et à la duchesse de Brabant. Au siècle dernier, on la désignait sous le nom de « *cense du Roi* ». L'une des portes d'entrée est surmontée d'un linteau en pierre bleue portant les initiales de l'impératrice Marie-Thérèse, timbrées de la couronne germanique et accostées du millésime 1758. L'exploitation agricole comprenait alors 76 bonniers de prés et de terres labourables dont le fermage s'élevait à 825 livres, en 1657, et à 1,000 livres, en 1733. Outre des cens et des rentes que le souverain percevait à Thieu, il avait encore un droit de terrage sur 91 bonniers 1/2 de terres labourables produisant 65 livres, en 1657-1658 [2].

Le fief dit de *Donstiennes* relevait de la seigneurie de Strépy. Au commencement du XV[e] siècle, il était tenu par Étienne de Barbençon, seigneur de Donstiennes. L'un de ses successeurs, Engelbert de Donstiennes, le possédait, en 1490, et en 1502, il appartenait à dame Waudru Hennekart, veuve de Godefroid de Barbençon, écuyer. Il consistait, à cette derniere date, en 40 livres de rentes assises sur le fief de Jean Lefort, suivant la déclaration de Jacques le Boulengier, seigneur de Strépy ; mais

[1] De Reiffenberg. *Monuments, etc.*, t. I, p. 201. — Monoyer. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. II, p. 123.

[2] Cfr. les comptes du domaine de Binche, conservés au dépôt des archives générales du royaume, à Bruxelles.

un autre dénombrement porte ce qui suit : sur la maison, grange, courtil, jartin, prés, pâturages, etc., appartenant à Piérart Gaillet ; en cens, rentes, service foncier et autres droits seigneuriaux, le tout estimé à 79 livres par an [1]. Ce fief devint plus tard la propriété des comtes du Rœulx.

Le fief de la *Renardise*, situé aux confins de la ville du Rœulx, à proximité de la porte de ce nom, est mentionné dans un document du XVe siècle [2]. C'était un fief ample comprenant, au XVIIe siècle, une maison dite Renardise avec courtil, jardin, terre, pré, vivier, pâturage, d'une contenance d'environ dix bonniers d'entrepresure, tenu par Michel de Braine, après la mort de son oncle François de Braine (relief du 29 février 1676) [3].

Le fief de *Grands-Champs*, à Thieu, se composait de onze bonniers de biens-fonds, appartenant à Guillaume Roussille, qui le transmit à son fils Charles-Joseph Roussille, en 1716 (relief du 23 octobre 1717) [4].

La mairie héréditaire de Thieu formait également un fief ample consistant en rentes assises sur divers héritages en cet endroit. Antoine Caudrelier, qui le tenait, au XVIIe siècle, en partageait les produits avec le chapelain de Morlanwelz (relief du 18 août 1676) [5].

Quant aux biens ecclésiastiques situés à Thieu, ils avaient peu d'importance. L'abbaye de Saint-Denis-en Broqueroie y possédait, en 1434, des revenus évalués à la somme de 159 livres 8 sous 9 deniers [6]. La dîme qui lui avait été donnée en 1288 par le sire de Boussoit, lui rapportait, sur la fin du XVIIIe siècle, un

[1] *Chambre des comptes*, n° 1,118, fol. 287-289.
[2] *Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, formé en* 1410.
[3] *Cour féodale de Hainaut*, reg. n° 315, fol. 14.
[4] *Cour féodale de Hainaut*, reg. n° 315, fol. 17 v°.
[5] *Cour féodale de Hainaut*, reg. n° 317, fol. 8.
[6] *Compte de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie*. Année 1433-1434.

revenu de 1,600 livres. Elle avait de plus un livre censal, d'une mince valeur, il est vrai, et 16 bonniers de terres dont le fermage atteignait 464 livres [1].

La dîme que l'abbaye d'Épinlieu prélevait dans cet endroit ui avait été concédée en 1258 (n. st.) par Gilles dit Hagons [2].

L'abbaye de Saint-Feuillien y avait aussi des cens et autres redevances, 15 bonniers de terres et de prés, 1/6 de la dîme et la dîme entière sur un champ contenant 33 bonniers [3].

Culte. — L'autel de Thieu appartenait déjà au monastère de Saint-Denis-en-Broqueroie, dès le commencement du XIIe siècle. Le pape Calixte II lui en assura la possession par une bulle du 18 novembre 1119 [4]. Plus tard, le 6 mai 1183, le pape Lucius III confirma à la même abbaye la libre propriété de l'autel de Thieu [5]. Suivant la liste de Jacque de Guise, cette paroisse était comprise, en 1186, dans le décanat de Binche. Selon toute apparence, Boussoit s'y trouvait alors annexé, car le 13 octobre 1305, Jean le Veau, vicaire-général de Cambrai, l'en détacha, à la sollicitation de l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie et du prêtre qui desservait les deux paroisses [6]. Ce prélat était le collateur de la cure, dont la taxe fixée d'abord à 32 livres 10 sous, fut ensuite réduite à 25 livres, puis à 20 livres [7]. En 1787, les revenus du curé se composaient de dîmes, de 16 bonniers de terres loués 336 florins, et de diverses rentes, le tout valant 936 florins. — Le bénéfice de la chapelle de la Renardise, taxé à 15

[1] *Chambre des comptes*, n° 46,676.
[2] L. Devillers. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. II, p. 52.
[3] *Chambre des comptes*, n° 46,676.
[4] Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 238.
[5] L. Devillers, *loc. cit.*, t. V, p. 121.
[6] Th. Lejeune. *Monographies historiques et archéologiques*, t. II, pp. 310, 376.
[7] *Chambre des comptes*, n° 46,643.

livres, avait été réuni à la cure, en 1604 ; sa dotation consistait en biens-fonds rapportant environ 170 florins et chargés d'une messe par semaine à dire dans l'oratoire situé près de la ville du Rœulx. Quant à la chapelle de Sainte-Marie, dont la taxe était fixée à 15 livres, nous en ignorons les revenus. — Les ressources de la fabrique montaient, au total, à 171 florins 15 sous 9 deniers [1]. — Les ducasses de Thieu tombent le 11 août, fête de saint Géry, patron de la paroisse, ou le dimanche le plus rapproché, et le dernier dimanche de septembre.

Bienfaisance. — La table des pauvres possédait, au XVIII[e] siècle, 11 bonniers 5 quarterons de terres, dont le fermage servait à secourir 28 familles peu aisées [2].

X.

Ville-sur-Haine.

Situation. — Ville-sur-Haine est un village élevé au rang de commune et de paroisse, et ayant pour limites les territoires de Gottignies, de Thieu, de Boussoit et d'Havré.

Cette commune est située sur la Haine, sur le chemin de fer de Mons à Manage, et à 4 kilomètres 1/5 S. S. O. du Rœulx, son chef-lieu de canton et de décanat.

Elle se compose de son chef-lieu et de quelques maisons situées le long de la route de Mons au Rœulx.

Noms anciens. — *Villa supra Hainam*, XII[e] siècle : Gislebert. *Chronica Hannoniæ*, 10. — *Villa super Huniam*, 1240, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie* : Devillers, V, 160. — *Vile sor Hayne*, 1265, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, I, 45. — *Vile sor*

[1] *Chambre des comptes*, n° 46,643.
[2] Idem.

Haine, 1275, *Chartrier de l'ancien chapitre de Sainte-Waudru*, n° 15. — *Ville sour Haynne*, 1328, *Ibidem*, n° 14. — *Ville sour Haine*, 1425, *Compte du domaine du Rœulx*. — *Ville sur-Haine*, 1565, 1605, 1680, 1705, 1740, *Ibidem*.

La première partie du nom de ce village vient ou de *villa*, maison de plaisance, château, ou de *villula*, *villare*, agglomération rurale, mots d'où l'on a fait, depuis, village et même la finale *ville*, qui est celle du nom de beaucoup de localités, surtout en Normandie [1].

Population. — En 1486, on y comptait 22 foyers ; en 1750, 34 feux ; en 1763, 60 chefs de ménage, dont 10 pauvres ; en 1830, 104 maisons, et en 1866, 145 habitations. En l'an XIII de la République, il y avait 338 individus et en 1830, 502 ; sa population actuelle est de 786 habitants répandus sur une superficie de 488 hectares.

Antiquités. — Plusieurs *tumuli* s'élevaient jadis sur le territoire de cette commune. L'une de ces sépultures anciennes servit d'emplacement à une chapelle désignée sous le nom de Notre-Dame des Tombes. Elle se trouve sur la gauche du chemin empierré de Thieu à Ville-sur-Haine, aux confins des territoires de ces deux localités. Des fouilles exécutées, vers 1840, autour de ce tumulus, amenèrent au jour différents vases, et vis-à-vis, de l'autre côté du chemin, une grande quantité d'ossements humains. On y a découvert, en outre, des fers de lance de diverses formes [2]. D'autres armes assez bien conservées et paraissant se rapporter à des temps reculés ont été trouvées, en 1870, près de la fabrique de sucre, bâtie à côté de la station du chemin de fer de Mons à Manage. Nous tenons ce renseignement de l'un des actionnaires de l'usine.

Monuments. — L'église paroissiale, de style semi-classi-

[1] DEPPING. *Histoire des Normands*. Bruxelles, 1844 ; t. II, p. 172.

[2] *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XVIII, p. 667. — MONOYER. *Essais d'histoire et d'archéologie*, t. III, pp. 47, 137.

que, fut reconstruite, en 1767, comme le prouvent deux chronogrammes inscrits sur deux pierres encastrées dans la façade de l'édifice. La tour, qui est en grès taillés, appartient à une époque beaucoup plus ancienne. — Quelques-unes des pierres tombales qu'on distingue dans l'église, datent du XVI[e] siècle.

Faits historiques. — Les annalistes de la Flandre et du Hainaut fixent à Gottignies le champ de bataille où Robert le Frison fit éprouver, en 1072, une défaite sanglante à l'armée de la comtesse Richilde. La tradition locale, à Ville-sur-Haine, n'admet pas les assertions de ces auteurs. Ce serait dans cette dernière localité que les Flamands vainquirent leurs adversaires. Une berge qui s'étend le long de la Haine, sur la rive gauche, depuis l'ancien moulin du domaine seigneurial du Rœulx jusqu'à la station du chemin de fer, porte le nom caractéristique de *Hurée à sang*. Sur la rive opposée, subsiste la *Chapelle à tombeaux*, reconstruite à diverses époques au sommet d'un tumulus et considérée comme étant le monument que Richilde avait fait élever à l'endroit où ses troupes avaient succombé. Enfin, aux alentours de cet oratoire, on a mis au jour de nombreuses sépultures qui attestent que cet endroit fut témoin, à une époque fort reculée, d'une lutte fort meurtrière entre deux armées ennemies. Les chroniqueurs disent, de leur côté, que la rencontre fut si terrible que le champ de bataille prit le nom lugubre de *Hayes de la mort*, et de *Bonniers sanglants*, **et mortuorum multitudine Dumus mortis loco nomen.** Le vainqueur descendit vers Thieu, passa la Haine à Boussoit et à Maurage et dévasta tout le pays vers Mons et Valenciennes [1].

[1] Cfr. JACQUES DE GUISE. *Histoire du Hainaut*, t. XI, pp. 85, 173. — MEYER. *Annales Flandriæ*, ad ann. 1072. — VINCHANT. *Annales du Hainaut*, t. II, pp. 128-232. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. II, p. 326. — HOSSART. *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. I, p. 202. — EDW. LE GLAY. *Histoire des comtes de Flandre*, t. I, p. 207.

Il faut aborder le XII[e] siècle pour rencontrer la plus ancienne mention de ce village dans les chartes. Gossuin de Ville et son fils Thierri sont cités dans une charte de Burchard, évêque de Cambrai, que ce prélat accorda à l'abbaye de Saint-Denis-en Broqueroie, en 1119 [1]. — On assure que Ville-sur-Haine fut témoin de la sanglante bataille livrée, en 1072, par Robert le Frison à l'armée de Richilde, comtesse de Hainaut. L'action aurait commencé à Gottignies et se serait terminée sur les rives de la Haine, entre Ville et Thieu. Une berge désignée sous le nom de Hurée à Sang et la chapelle à tombeaux, dont nous avons parlé plus haut, rappelleraient la terrible défaite des Hennuyers [2].

Lorsqu'en 1425, le duc de Brabant vint assiéger la ville de Mons, il traversa Ville-sur-Haine où ses troupes causèrent de grands dommages. Ce prince ordonna d'indemniser les habitants qui avaient le plus souffert et les fermiers du domaine obtinrent une réduction sur le montant de leurs redevances [3].

On cite, au XV[e] siècle, l'existence des houillères, dites la Brûlotte, sur les territoires de Thieu et de Ville-sur-Haine, et pour l'exploitation desquelles on payait un droit d'entre-cens au seigneur du Rœulx [4]. — Lors de la bataille qui eut lieu entre les Français et les alliés, le 14 août 1678, ceux-ci venant de Soignies par le Rœulx, traversèrent Ville-sur-Haine pour s'élancer contre leurs adversaires fortement retranchés au village de Saint-Denis [5]. — Le maréchal de Luxembourg, à la tête de

[1] L. DEVILLERS. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. V, p. 110.

[2] MONOYER, *loc. cit.*, t. III, pp. 47, 86, 137.

[3] *Chambre des comptes*, n° 10,482.

[4] *Compte du domaine du Rœulx, rendu par Pierre Espilett, du 1er octobre 1466 à pareil jour 1467. — Chambre des comptes*, n° 10,492.

[5] Extrait de l'ouvrage intitulé : *Le Mercure Hollandois*. Amsterdam, 1680 ; p. 3.

l'armée française, étant parti de Haine-Saint-Paul, le 7 juillet 1691, pour aller à Soignies, ordonna à Roquelaure, campé à Ville-sur-Haine avec trois bataillons, de former l'avant-garde de la colonne qui devait passer par ce village. Le 9 juillet de l'année suivante, des troupes vinrent de Merbes-le-Château à Ville-sur-Haine pour y asseoir leur camp et le lendemain, elles se dirigèrent sur Soignies [1]. — L'exploitation des mines de charbon de terre à Ville-sur-Haine, qui avait été abandonnée pendant une longue période, fut reprise vers le milieu du XVIII[e] siècle. Un arrêté royal du 14 janvier 1840, maintint la concession de ce charbonnage, telle qu'elle avait été accordée précédemment [2].

Juridictions. — Sous l'ancien régime, le territoire de Ville-sur-Haine fut soumis à diverses juridictions. De temps immémorial, le seigneur du Rœulx exerçait dans ce village la justice haute, moyenne et basse. C'était lui ou son délégué qui nommait le vicomte, les échevins, le greffier et le sergent. Ses droits seigneuriaux lui rapportaient, en 1425, la somme de 88 livres 11 sous 2 deniers et 7 muids 2 rasières d'avoine. Il possédait aussi un four à chaux loué 14 livres et deux moulins banaux produisant à cette époque 127 muids 1/2 de blé [3]. Il existait à Ville-sur-Haine d'autres seigneuries que la précédente. En voici la preuve d'après un chirographe de l'an 1295 : « Hoste de Ville vendy à Jackemon le Poure... sur deux jourx (journels) de terre, gisant à le haye desus Faulx... Se le tient-on des trois segnories, assavoir medame Saincte-Wauldrud, de Sainct-Denys et de medame le chastelaine de Havrech. » On lit encore dans un titre de 1308 : « Jehans Noche vendit à Catherine le Hérar sur jourx de terre qui gist sur le mon Daurui et que on tient de Jehans Deschamps et de Sainct-Denis [4]. » Dès l'an 1284,

[1] DE BEAURAIN. *Histoire militaire de la Flandre*. Campagne de 1691 ; p. 31.

[2] MONOYER, *loc. cit.*, t. I, pp. 57, 120.

[3] ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 10,482.

[4] GÉRARD SACRÉ. *Pantopographie seigneuriale de l'église et*

on trouve dans un acte d'arrentement en faveur de l'église de Sainte-Waudru, les noms des membres composant le corps échevinal. C'étaient : Gilles li fius Yernoul, maïeur ; Gérars dou Pont, Robiers Boulons, Biertraut Butors, Jakèmes Jovenias, échevins. Parmi les maïeurs de Ville-sur-Haine, nous citerons : Ernoul, en 1278 ; Ghillains Desprès, en 1311 ; Gérars Gillains, en 1328-1329 ; Jehans Raoulx, en 1334 ; Jehans Baudans, en 1346 ; Gilles Tayennes, en 1355 ; Jacquemars Wions, en 1371 ; Jehan Deprez, en 1394 ; Bastyen du Monchiel, en 1440 ; Bastien du Moncheau, en 1491. — Charles Denœfbourg exerçait les fonctions de vicomte, à Ville-sur-Haine, en 1599 ; Jean-Simon Criez, de 1751 à 1768. En 1584, les échevins se servaient d'un sceau chargé des armes de Croy-Renty, avec la légende : + SEEL. DE. VILLE. SUR. HAINE-1579 [1].

Seigneuries. — Le chapitre de Sainte-Waudru, de Mons, possédait à Ville-sur-Haine des biens qu'il tenait de la libéralité des comtes de Hainaut. Ces princes y levaient un droit d'avouerie, à la Saint-Remi. L'un d'entre eux, Bauduin V, affecta six livres à prendre sur ces revenus pour la célébration de deux anniversaires qu'il fonda, en 1195, dans la collégiale de Saint-Germain et dans celle de Sainte-Waudru, l'un pour son père Bauduin IV et l'autre pour sa mère Alix de Namur. Le surplus de la somme précitée devait être employé à l'entretien du luminaire de la première de ces églises [2].

Par une charte de l'an 1199, Bauduin VI de Constantinople, à la requête des chanoinesses de Sainte-Waudru et à l'intervention de sa femme, la comtesse Marie, dans le but d'aider à l'amélio-

abbaye de Saint-Denys pour les villages de Houden-Gœgnies, Gottegnies, Ville-sur-Hayne et Masnuy-Saint-Jean, avec les cartes figuratives de chaque lieu. Ms. in-fol.

[1] Cfr. le *Trésor des titres de l'ancien chapitre noble de Sainte-Waudru*, au dépôt des archives, à Mons.

[2] GISLEBERT. *Chronica Hannoniæ*, p. 275.

ration de leurs propriétés à Ville-sur-Haine, affranchit celles-ci de toute taille, avouerie, vexations, exactions, et afin que cette liberté fût conservée par ses successeurs, il scella la charte accordée, en présence de Marie, comtesse de Flandre et de Hainaut, de Guillaume, son oncle paternel, d'Eustache du Rœulx, de Gilles de Trazegnies, et de plusieurs autres seigneurs [1].

La mairie de Ville-sur-Haine formait un fief que les comtes de Hainaut tenaient du chapitre de Sainte-Waudru. Au XIII[e] siècle, l'officier qui en était investi devait leur payer une redevance de 7 sous et de 4 chapons [2]. Guillaume IV de Bavière en fit le relief, en 1404, après la mort du duc Albert, et la duchesse Jacqueline, en 1417 ; ils payèrent de ce chef chacun 40 sous blancs [3]. A cause de cette mairie, le prévôt des églises de Mons avait droit, le 5[e] jour après la Noël, à un dîner dont les frais étaient supportés par le feudataire. On payait, savoir : 4 deniers pour le pain, 6 deniers pour le vin, 2 sous pour la viande et 2 sous 8 deniers pour le feu [4].

Diverses rentes étaient dues aux chanoinesses par le seigneur du Rœulx, telles que 9 sous 6 deniers blancs sur les moulins de Ville-sur-Haine, 47 sous blancs et 4 chapons sur les tenures de ce village et 18 charlets d'avoine sur une pièce de terre appelée, dans le principe, la maison de la Motte [5].

Au XIV[e] siècle, Eustache VI du Rœulx reconnut par un acte les droits seigneuriaux qui leur appartenaient dans ce village. Le 1[er] octobre 1555, Jean de Croy, comte du Rœulx, et les délégués du chapitre firent entre eux, en présence du grand bailli

[1] *Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons*, n° 24.

[2] *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. I, p. 46.

[3] L. Devillers. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. IV, pp. 114-117.

[4] *Chambre des comptes*, n° 1,310.

[5] *Chambre des comptes*, n[os] 1,310 et 10,482.

de Hainaut, un appointement au sujet de leurs droits respectifs à Ville-sur-Haine et décidèrent que les lois se partageraient par portion égale [1].

D'après la déclaration des biens et revenus du chapitre de Sainte-Waudru, produite en 1789, cette corporation avait à Ville-sur-Haine une ferme dite *Porte-à-Camp*, avec 90 bonniers de terre et de prés loués moyennant 3,175 livres 16 sous, plus 46 bonniers produisant un fermage de 1480 livres [2].

La dotation primitive de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie se composait en grande partie des biens du chapitre de Saint-Pierre, de Mons, transféré dans ce monastère, en 1084 [3]. C'est ainsi que les religieux acquirent le douaire et la cour de *Widewance* à Ville-sur-Haine [4]. Ces propriétés comprenant 44 bonniers de terre et 4 bonniers 1/2 de prairies ne produisirent que 39 livres 17 sous 4 deniers, en 1434. Mais, dans la suite, ils eurent une plus grande valeur. En 1787, la ferme de Widewance se louait 777 florins. Outre un livre censal de 27 florins, les moines de Saint-Denis possédaient encore à Ville la grosse et la menue dîme qui leur rapportaient annuellement 513 florins [5].

L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem possédait dans ce village des biens ruraux qu'il avait achetés à Alard de Thieu, en 1180. Au siècle dernier, ces propriétés consistaient en 42 bonniers de terres labourables sujettes à la dîme, et en six bonniers de prés et de pâturages [6].

Culte. — Ville-sur-Haine ne figure pas sur la liste des paroisses en 1186, recueillie par Jacques de Guise, ni dans les

[1] *Chartrier du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons.*

[2] Cette déclaration se conserve au dépôt des archives de l'État, à Mons.

[3] CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 441.

[4] GÉRARD SACRÉ. *Pantopographie seigneuriale, etc.*

[5] *Chambre des comptes*, n° 46.676.

[6] L. DEVILLERS. *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. II, p. 49.

pouillés que nous avons cités à plusieurs reprises. Sous le rapport du culte, cette localité dépendit toujours de Gottignies, mais en 1750, un vicaire fut attaché à l'église de Saint-Lambert. Ce fut seulement en 1803 que cette église devint le siége d'une succursale du décanat du Rœulx. La dotation de la fabrique produisait un revenu de 345 florins. — La chapelle de Saint-Jean-Baptiste que l'ordre cité plus haut avait fondée à Ville existait encore au siècle dernier. On y célébrait deux messes par semaine. Le prêtre qui officiait recevait 100 livres du fermier occupant les biens de la commanderie magistrale du Piéton [1].

Bienfaisance. — Un titre de l'an 1328, compris dans la trésorerie des chartes de Sainte-Waudru, à Mons, mentionne les « manbours des pauvres » de Ville-sur-Haine, mais nous ne savons rien des ressources dont ils disposaient au siècle dernier.

Théophile LEJEUNE.

---

[1] *Chambre des comptes*, n° 46,632.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

1125.

Lettres de Burchard, évêque de Cambrai, concédant à la chapelle de *Senophe*, pour y entretenir des religieux venus de l'abbaye de Saint-Feuillien de Fosses, les autels de Strépy, Seneffe, Mignault, Croix, Arquenne, Trivières, etc.

Imprimées dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V, p. 171.

II.

1612, janvier.

Coutumes et usances avec les franchises de la ville et terre du Rœulx, visitées jusqu'à cette année 1612, envoyées à Messieurs du Conseil de leurs Altesses, à Mons, afin de les approuver par leursdites Altesses.

Imprimées dans le recueil de *Coutumes du pays et comté de Hainaut*, par M. Ch. Faider, t. III, pp. 875-880.

III.

1174.

Lettres de Bauduin V, comte de Hainaut, confirmant la donation faite à l'abbaye de Saint-Feuillien par Eustache du Rœulx, de la dîme de ses revenus du Rœulx et de six bonniers de terre à Mignault, pour la fondation de l'anniversaire de Marie, sa femme.

Imprimées dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXI, p. 309.

IV.

1er avril 1433, n. st., à La Haye.

Lettres par lesquelles la duchesse Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc., fait don de la terre et seigneurie du Rœulx à Antoine de Croy, baron de Renty, chambellan du duc de Bourgogne.

Imprimées dans les *Annales du Hainaut*, par VINCHANT, édition des Bibliophiles de Mons, t. VI, p. 175.

V.

Lettres de l'empereur Charles-Quint, par lesquelles il érige en comté la terre et seigneurie du Rœulx, en faveur d'Adrien de Croy.

24 février 1531, n. st., à Boulogne.

Charles, par la divine clémence, empereur des Romains, tousiours auguste, roy de Germanie, de Castille, de Léon, de Grenade, d'Aragon, de Navarre, de Naples, de Sécille, de Maillorques, de Sardaine, des Isles, Indes et terre ferme, de la mer Océanie, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin, et de Haynnaut, de Hollande, de Zéellande, de Ferrette, de Haghenaut, de Namur et de Zutphen, prince de Zuwane, marquis du Sainct-Empire, seigneur de Frise, de Salins, de Malines, et dominateur en Asie et en Affricque, à tous présens et advenir, salut. Il est décent et convenable aux empereurs, rois et princes souverains, desquels procèdent et dépendent tous degrés de dignité, de promouvoir et extoller en honneur, prééminence et prérogative ceulx qu'ils congnoissent estre vertueulx et descendus d'ancienne noblesse, estans par leurs mérites dignes de louanges, honneur et exaltation, afin de tant plus les confermer et incliner en leurs œuvres louables et fais vertueulx, et rendre plus dignes de manière que

ce soit à aultre objet et exemples de les ymiter et enssuyr à l'augmentation, ampliation et conservation de la républicque, décorement et sublimation des princes en honneur, force et bonne renommée. Comme doncques nous ayons vraye, entière et parfaite expérience des vertus, loyaulté et fidélité que sont et habondent en la personne de notre très-chier et féal cousin, conseillier, chevalier de notre ordre, grand et premier maistre d'hostel, lieutenant gouverneur et capitaine général de notre conté d'Arthois, messire Adrian de Croy, seigneur du Ruelx, de Beaurain, etc., et ayant aussy regard à l'ancienne noblesse dont il est issu, grantz, magnanimes, vallereux et louables fais de ses prédécesseurs et de luy enviers nous et les nôtres, tant en voiaiges et grosses charges de guerres et armées par mer et par terre, actes chevalereux que en pluisieurs grandes entremises, estats et offices et autrement en diverses manières, èsquels ils ont exposés leurs personnes et biens sans y riens espargnier, et se y sont tant pertineusement, vaillamment, prudentement et léalement employés et acquictés que la fame et renommée en est notoire par tout le monde et meismement, feu notre cousin messire Ferry de Croy, son père, lequel toute sa vie jusques à son trespas inclusivement n'a cessé de vacquier et entendre au service, adresse et conduite des affaires, tant du feu roy monseigneur et père, que Dieu absoille, comme des nôtres. Savoir faisons que nous, ces présentes choses considérées, vueillant baillier notable tesmongnaige de ce que dessus à notredit cousin, pour ces causes et aultres bonnes considérations à ce nous mouvans aujourd'huy, datte des présentes, de notre pure et libérale voulenté et auctorité impériale et royalle et puissance absolutte, en l'instant de notre coronation en empereur et en présence de notre très-sainct Père pape Clément septyesme, par les mains duquel a esté faicte ladite coronation, et assistans pluisieurs cardinaulx, princes, ducs et contes de notre sang, chevaliers de notre ordre et grant nombre de prélats, barons, chevaliers, escuyers, gentilshommes et bons personnaiges de notre conseil d'Estat, avons érigé et eslevé, érigeons et eslevons par ces présentes ladite terre et seignourie du Ruelx en dignité et tiltre de conté, et d'icelle conté nous avons fait, créé, nommé et institué, faisons, créons, nommons et instituons par ces présentes notredit cousin messire Adrian de Croy, conte pour luy et ses hoirs, successeurs et ayans cause, pour par icelluy cousin, sesdits hoirs et successeurs tenir et possesser d'oresnavant ladite conté du Ruelx perpétuellement, nuement et immédiatement de nous, nos hoirs et successeurs, contes et contesses d'Haynault, comme membre et mouvant d'icelle conté d'Haynault, en un seul plain fief et hommaige d'une meisme nature, qualitet, dénombre-

ment, et en joyr, user et possesser en tous drois, honneurs, dignités, auctorité, prérogative, prééminences, libertés, franchises, tout ainsy et par la manière que tels et semblables contés recongnoissans supérieurs et souverains ont acoustumé de tenir, joyr et user de leurs contez. Et de notre haboudante grâce plénière et absolute puissance avons confermé et confermons, et en tant que besoing seroit, de nouveau octroyé, concédé et accordé, octroyons, concédons et accordons audit messire Adrien de Croy, pour lui, ses hoirs et successeurs, tous octroys, préviléges et prééminences, à ses prédécesseurs et à luy octroyés et accordés par nous et les nôtres, tout ainsi que s'ils estoient icy de mot à aultre insérés et déclarés, pour en joyr et user comme ils ont fait et encoires fait notredit cousin, vueillant touttes fois estre bien entendu que ceste présente érection et création de conté ne tournera ne pourra tourner ores ne au temps advenir à notre préjudice ny diminution de nos drois, haulteur, seignourie, jurisdiction, ressort, souveraineté, auctorité, prééminence, ne aussy des drois, auctorité et prééminence de notredit conté d'Haynnault ou d'aultruy en général et en particulier, en quelque temps ne manière que ce soit, ains demeurera ung chacun en tel droit, auctorité, juridiction, degré, qualité et condition qu'il a esté avant ceste présente érection et création de conté, laquelle érection voulons et décrétons estre de tel effet, auctorité et valeur comme si toutes solempnités, cérymonies, actes et aultres choses introduictes et acoustumées à création de contés y eussent esté faictes et entrevenues. Sy donnons en mandement et commandement très-exprès par cestes à notre grant bailly de Haynnault, à nos vassaulx et subjets de quelque auctorité, qualité et condition qu'ils soient, tant de notredit conté de Haynnault que aultres, et à tous nos justiciers, officiers et serviteurs présens et advenir, cuy ce peut et pourra touchier et regarder, et à chacun d'eulx en droit soy et si comme à luy appertiendra, qu'ils tiennent, nomment, réputent et intitulent d'oresnavant nostredit cousin messire Adrian de Croy et sesdis successeurs, hoirs et luy, ayans cause, contes dudit Ruelx. Et comme tel luy facent et portent honneur et révérence que à conte appertiennent et le facent, seuffrent et laissent à sesdicts successeurs et postérité, de notre présente grâce, érection, création et de tout le contenu en cesdites présentes, plainement, paisiblement et perpétuellement joyr et user sans luy faire mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné ores ne au temps advenir aucun destourbier ou empeschement au contraire, car ainsy nous plait-il. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons signé ces présentes de notre main et à icelle faict mettre notre grand seaul. Donné en la cité de Bouloingne la grasse, le jeudi vingt-quattreysme du

mois de febvrier, jour de notre coronation impériale, l'an de grâce mil cincq cens et trente, stil romain, de notre empire le premier et de nos règnes d'Espaigne, des deux Sécilles et aultres, le quinzeysme. (*Signé* :) CHARLES.

Sur le pli est écrit : Par l'empereur et roy, le duc de Savoye, prince de Piedmont et conte palatin ; Phelippe, duc en Bavière ; le duc Durbui ; le marquis de Monferat ; les princes de Bosignen et de Salerm ; le marquis de Zenette, conte de Nassau, grand chambellau ; le duc de Soire, marquis d'Arschot, conte de Portian ; le duc d'Ascalona, marquis de Moya ; le marquis d'Astorgne et de Villaffranca ; les archevesques de Barry, patriarche ; évesque d'Osma, confesseur ; évesque de Cauria, grant aulmosnier ; le S[r] de Grandvelle, conseiller d'Estat, premier m[e] aux requestes, et aultres présens ; *Soubs-signet* : APORRENIN.

Original, sur parchemin, aux Archives du château du Rœulx. — *Cartulaire du Hainaut en* 1570, n° 42, aux Archives du royaume, fol. 119 v°.

VI.

Acte par lequel Alard, seigneur de Rèves, et Wattier, son frère, vendent à l'abbaye de Bonne-Espérance leur alleu situé à Houdeng, à Gœgnies et à Haine-Saint-Paul.

Janvier 1275, n. st.

Nos Alars, chevaliers, sires de Rayves, et jou Wattiers, frères germains à monsigneur Alart devantdit, faisons savoir à tous chiaus ki sont et ki à venir sont, que nos avons vendu à l'abbeit et à covent de Bonne-Espéranche de l'ordène de Prémonstreit, tout nostre allueth et tout chou que nos aviennes en le ville et en le posteit de Houdeng, de Gognies et de Haynne, si cum en bos, en terres, en preis, en terrages, en rentes et en cens, en justices, en honmages, en signerie et en toutes autres choses, si que nos n'i retenons riens, ne jamais n'i poons riens avoir ne demander, ne nostre hoir après nos. Et bien en sont ahireteit li abbés et li couvens devantdit, à us et as coustumes de le terre de Haynau. Et che vendage avons-nos fait por no preut et de no propre volenté sen destrainte, et volons et gréons que li abbés et li covens de Bonne-Espéranche tiennent toutes ces choses paisilement et hiretalement à tous jors si cum lor allueth, et encore quitons-nos bonnement et renonchons à tout le droit que nos avièmes et avoir poièmes ès villes et ès posteis devant dites. Et s'il

avenoit que nus en vosist l'église de Bonne-Espéranche grever ne encurner de par nos ne par nostre okison, nos li devons warandir et faire paisile sens débat. Et est encore à savoir que li abbeis et li covens nos ont bien sous et paiés en bonne monnoie et loïal tous les deniers qu'il nos devoient pour l'alueth et pour toutes les choses ki sont contenues en cette chartre, et bien les en quitons, si que nos ne lor en poons, ne ne devons riens demander jamais. A toutes ces choses faire et ordener ensi comme dit est eut des frans hommes tenans allués tant comme li loys et li coustumes de le terre de Haynau porte et enseigne qu'avoir i doit. Et pour chou que toutes ces choses soient loiaument tenues et fermement à tousjours, nos avons à l'abbeit et à covent devantdis données ces lettres saielées de nos propres saiaus. Ce fut fait l'an del Incarnation Jhésu-Crist mil deus cens sixante et quatorse, ou mois de jenvier.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne-Espérance, t. XII, fol. 168.

VII.

Lettres d'Eustache, seigneur du Rœulx, par lesquelles il affranchit les hoirs de Bauduin de Chanteraine, à Mignault, de toute taille, du droit de mainmorte et de celui de meilleur cattel.

1244, juin.

Jou Eustasses, sires del Rues, fach savoir à tous chiaus qui ces lettres veront et oront ke je les enfans de Bauduin de Chantereisne et Emmain, se feme, et tous les hoirs qui ennisseront, qui sunt en me terre et en me justice, et ki i venront, ke on le tieng por francs et ne lor puis demander, ne ne doi, ne iou ne mes hoirs, taille ne mortemain, ne nul autre chatel à mort ne à vie, ne nulle autre exaction dont lor frankise soit enpirie. Et cest frankise lor doie maintenir et guarandir, et iou et mes hoirs à tousjors mais, en toutte me terre et en toutte me justice. Et por cho ke ce soit ferme chose, si lor en aie douées mes lettres pendans saielées de mon saial. Che fu fait l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Christ mil et deus cens et quarante-quattre, el mois de fenal.

Cartulaire de l'abbaye de Bonne Espérance, t. XII, fol. 369.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE MÉMOIRE.

TITRE I. — *L'ancienne ville du Rœulx.*

I. — Origine historique 115
II. — Détails géographiques et statistiques . . 119
III. — Industrie et commerce. 121
IV. — Chronologie historique 129
V. — Pouvoir communal 136
VI. — Organisation judiciaire 146
VII. — Compagnies militaires. 150
VIII. — La forteresse 156
IX. — La paroisse 161
X. — Notre-Dame de la Fontaine 170
XI. — Les Sœurs-Noires. 173
XII. — L'abbaye de Saint-Feuillien 174
XIII. — Fondations charitables 182
XIV. — Instruction publique 183

TITRE II. — *La terre seigneuriale du Rœulx.*

I. — Situation et étendue de la seigneurie. . . 192
II. — Origine, consistance, mouvance et titres féodaux de la seigneurie 194
III. — Valeur et revenu annuel de la seigneurie . . 200
IV. — Les seigneurs du Rœulx 209
V. — Chronologie historique des seigneurs du Rœulx. 212

TITRE III. — *Les villages de l'ancien bailliage du Rœulx.*

I. — Gottignies 300
II. — Houdeng-Aimeries 307
III. — Houdeng-Gœgnies 324
IV. — La Louvière 336
V. — Maurage 341
VI. — Mignault 347
VII. — Saint-Vaast 353
VIII. — Sirieux 360
IX. — Thieu 362
X. — Ville-sur-Haine 369
Pièces justificatives 378

DÉCOUVERTES D'ANTIQUITÉS

A

NOUVELLES ET A HARVENGT.

A Monsieur Léopold Devillers, président du Cercle archéologique de Mons.

I.

Monsieur et cher Président,

D'après les conseils de notre savant et sympathique collègue M. le comte Albéric d'Auxy de Launois, qui avait constaté la présence de débris de tuiles et de poteries romaines sur une étendue d'environ dix hectares, j'ai fait pratiquer des fouilles qui déjà ont répondu à notre attente en mettant à jour une partie d'une villa belgo-romaine.

Ces débris sont disséminés en majeure partie sur le territoire de la commune de Nouvelles ; en moindre quantité sur Harvengt et moins encore sur Asquillies. Le lieu de l'exploration est donc situé à peu près au point d'intersection de ces trois communes.

Nos fouilles commencées sur une terre de Nouvelles, appartenant à notre collègue le Comte de Robersart ont d'abord amené la découverte d'un mur en pierrailles non cimentées.

Ce mur forme angle droit avec un autre de moindre épaisseur et profondeur. Nous n'avons pu, jusqu'à présent, retrouver

les deux autres murs qui devaient former la pièce. Nos fouilles nous y ont fourni de nombreux débris de tuiles, tuileaux, ainsi que de poteries grises, noirâtres et quelques samiennes. Nous avons aussi recueilli des fragments de peintures murales, un peu de marbre, des clous et quelques ferrailles indéterminables.

A une quarantaine de mètres au sud-est de cette première fouille, nous avons découvert l'hypocauste, caractérisé par des fragments de boîtes de chauffe et de pilastres en carreaux rouges superposés. Le pavement est fait en une espèce de cendrée mêlée à des débris de terre cuite.

Le peu subsistant des parois des murs est composé de ciment assez semblable, mais de couleur plus rougeâtre. Les fragments de poteries y sont plus rares, mais la pierre et le marbre ornementé plus abondants. La peinture murale y est aussi représentée. Du verre fondu et des traces d'incendie attestent le genre habituel de destruction. J'espère continuer les fouilles, mais les travaux agricoles nous les feront probablement remettre à l'année prochaine.

Veuillez excuser, mon cher Président, le peu d'érudition de ce rapide exposé ; il n'a pour but que de constater un fait qui pourra peut-être offrir quelque intérêt à nos collègues.

Veuillez agréer, Monsieur et Cher Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

ÉMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES.

Harvengt, 2 *Septembre* 1888.

II.

Monsieur et cher Président,

L'aimable accueil que vous avez bien voulu faire à l'annonce de la découverte d'une villa belgo-romaine m'encourage à vous faire part du résultat de nouvelles fouilles.

A une douzaine de mètres au N. de l'hypocauste s'est présenté un petit mur toujours en pierrailles et s'alignant avec le petit mur précédemment découvert. Long de 5 mètres de l'Est à l'Ouest, il est coupé à sa partie occidentale par un autre mur de même nature, long de 3 mètres et se dirigeant du Nord au midi. Cet endroit a donné un fragment de pierre taillée en corniche, des morceaux de tuiles, etc. Le lendemain, traversant encore la vaste couche de pierrailles cimentées qui recouvrent l'hypocauste et ses alentours, nous avons trouvé une nouvelle cendrée très bouleversée distante, à l'Est, de 2m30 de l'hypocauste, lui étant parallèle et mesurant 3m70 de l'Est à l'Ouest et 2m52 du Nord au midi. Beaucoup de peintures murales, beaucoup de pierres et de marbres ciselés, des tuiles, des carreaux, des poteries, un peu de verre fondu adhérant à du plâtre, un peu de ferrailles et encore de rares débris de boîtes de chauffe, le tout brisé : tel est le résultat de la fouille de cette pièce à cendrée.

Le cours d'eau, en quelque sorte obligatoire à toute villa romaine, manque actuellement. Le ruisseau d'Harvengt et celui d'Asquillies, entre lesquels est située la villa, sont tous deux trop éloignés pour avoir pu lui servir d'alimentation. Mais un pli de terrain bien accentué et formant une petite vallée, prend naissance auprès de la coupure de la route de Mons à Maubeuge avec celle de Pâturages à Givry. Ce vallon décrivant quelques sinuosités vient passer à une centaine de mètres des découvertes actuelles et va aboutir au ruisseau d'Harvengt à Nouvelles.

Cela pourrait être l'emplacement d'une source abondante au 2e siècle, aujourd'hui tarie et dernier vestige d'un torrent quaternaire. Dès lors, nous avons le cours d'eau réglementaire.

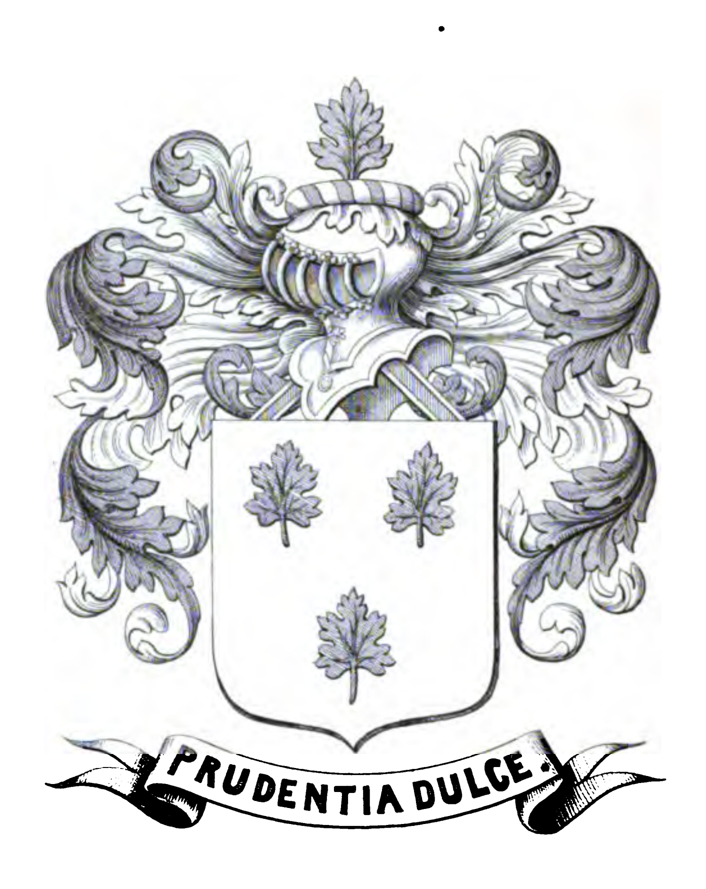
Du côté Nord de nos fouilles, le Comte d'Auxy nous a fait remarquer un talus à pic et en ligne droite. Un autre talus plus rapproché d'une trentaine de mètres de la villa semblerait l'avoir contournée. On voit parfaitement que l'espace entre les deux talus a été remblayé pour les avantages de la culture. Peut-être sont-ce là des traces d'anciens retranchements établis pour se garantir de dangereuses incursions. J'ai fait un tracé provisoire indiquant la position et les dimensions des découvertes ; il pourra nous servir à faire exécuter plus tard un plan de la Villa, lorsque de nouvelles fouilles auront amené un résultat plus complet.

Les objets trouvés jusqu'à présent sont trop brisés pour pouvoir être dessinés.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Président, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

ÉMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES.

Harvengt, 12 *Octobre* 1888.



Quæ tribus ornantur foliis insignia quercus

In tantos animi robora magna probant.

Wôlpen. S. J.

Gravé par L^s Van Peteghem, Bruxelles.

Armoiries de la Famille de Boussu. de Mons.

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA FAMILLE

de BOUSSU, de MONS.

« Recueillir les titres épars d'une famille illustre et réunir les « souvenirs qui s'y rattachent, c'est, » disait feu le R. Père Roland, « toucher à l'histoire de nos principales institutions. » En écrivant ces lignes, à propos de la famille Malapert, de Mons, ce savant entendait parler des maisons qui jouèrent un rôle important dans l'histoire des anciennes villes de la Belgique.

La famille de Boussu est de ce nombre.

Célèbre dans les fastes de la ville de Mons, où elle brilla, pendant plus de quatre siècles, dans les rangs du clergé, de la magistrature et de l'armée, elle nous a légué des monuments de piété, de science et de bravoure trop éclatants pour qu'il soit permis de les laisser dans l'oubli. Aussi, sommes-nous convaincus que les montois ne liront pas sans quelque intérêt, la généalogie de la famille de celui, qui, le premier, entreprit d'écrire l'histoire de leur ville natale.

Cette généalogie n'a jamais été publiée. A peine trouve-t-on, dans certains auteurs, quelques fragments concernant cette maison. On s'étonne surtout que le comte Joseph de Saint Genois ne se soit point flatté de parler davantage des ancêtres de sa première femme. Il avoue lui-même que le grand tableau qu'il consacre à la parenté et à la descendance de Nicolas de Boussu

dans ses *Monumens anciens*, t. I, fol° CLXIV, n° XXIII, « embrasse une trop grande multitude d'objets ». C'est, en effet, un travail compliqué, qui, tout en donnant certaines filiations très curieuses de familles montoises, ne présente pourtant aucun caractère complet au point de vue des généalogies de celles-ci.

La famille de Boussu, de Mons, ne peut pas être confondue avec celle des Hennin-Liétard dite *De Boussu*. Celles-ci n'ont absolument aucun rapport entre elles ; leur origine est tout-à-fait différente.

Après de longues et laborieuses recherches, nous sommes parvenus à établir d'une manière irréfutable, l'arbre généalogique de la famille de Boussu, de Mons, de 1382 à 1785, sans une seule lacune.

Voici le résultat de ces recherches.

La famille de Boussu [1], de Mons, était noble de race, car dès le XIV[e] siècle, ses membres étaient intitulés *Écuyer*, dans tous les actes officiels.

Comme beaucoup de familles, elle eut ses époques de grandeur et de décadence : c'est ce qui explique le renouvellement si fréquent des lettres patentes de noblesse octroyées à ses membres descendants en ligne directe.

Il est à remarquer que les armoiries de la famille de Boussu ne varièrent jamais ; elles étaient : *D'argent à trois feuilles de chêne de sinople. L'écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liséré d'or, doublé et attaché de gueules, aux lambrequins et bourrelet d'argent et de sinople. Cimier : une feuille de chêne de*

[1] L'étymologie de ce nom est *Buxus*, mot latin signifiant *Buis*, plante anciennement fort abondante dans le pays de Chimay. Voici les différentes orthographes par lesquelles le mot *Buxus* a passé pour devenir *Boussu* : *Buxutum* (IX[e] ou X[e] siècle, 1054-1055) ; *Bussud* (XI[e] et XII[e] siècle) ; *Bussuth* (1074) ; *Bossuth* (1080) ; *Bussud* (1118) ; *Buxu* (1177) ; *Bossuth* et *Boussuth* (XIII[e] siècle) ; *Boussut* (XIV[e], XV[e], XVI[e] et XVII[e] siècles) ; *Boussu* (XVIII[e] siècle).

l'écu. Plus tard, on rencontre *le heaume surmonté d'un chapeau de gueules et de sable et, comme cimier, les trois feuilles de l'écu.* Nous aurons plusieurs fois l'occasion de revenir sur ce chapitre.

Le premier personnage de cette famille que nous pouvons citer avec toute certitude, fut :

I. Gilles de Boussut, Écuyer, seigneur d'Imbrechies, premier sommelier du corps d'armée de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandres, en 1382, épousa, en premières noces, à Mons, Isabeau *de Haulchin*, issue d'une très ancienne et noble famille de Mons, dont les membres occupèrent, dès 1407, les fonctions d'échevin dans cette ville. Ses armoiries étaient : *Burelé d'argent et d'azur de 12 pièces, au lambel de gueules.*

Gilles de Boussut épousa, en secondes noces, à Mons, Jeanne *Jonne*, de Mons. Nous possédons, dans nos papiers de famille, l'original de l'avis de père et mère de Gilles de Boussut et de Jeanne Jonne ; cet acte est daté de Mons le 23 mai 1402 ; en voici quelques extraits :

« Noble homme Gilles de Boussut, Écuyer, seigneur d'Imbrechies et premier sommelier du duc de Bourgogne et Jeanne Jonne, sa femme, tous deux demeurant à Mons, partagèrent, de l'avis de leurs proches et amis, à savoir du côté de Gilles de Boussut, Nicolas de Solrebourg et Jean du Ponchiet ; et du côté de son épouse, Sire Jean Colpart, doyen et chanoine de Chimay, et sire Jean Piece, doyen de Salles près Chimay, entre leurs enfants, à savoir : 1° Philippe de Boussut, leur fils aîné,.... 2° Jean de Boussut, leur second fils,.... 3° Charlotte de Boussut, dame de Samars,.... et 4° Philippote de Boussut, dame de Spontin,.... leurs biens, fiefs, terres et seigneuries, etc. »

De son premier mariage Gilles de Boussut n'eut pas d'enfants ; du second, sont nés, comme nous venons de le voir :

1° Philippe de Boussut, Écuyer, qui mourut sans doute célibataire, car c'est son frère puîné que l'on trouve seul, comme continuant cette famille.

2° Jean de Boussut, Écuyer, qui suit.

3° Charlotte de Boussut, dame de Samars.

4° Philippote de Boussut, dame de Spontin.

II. JEAN DE BOUSSUT, Écuyer, seigneur d'Imbrechies, (*v. relief de la terre de Chimay, en date du* 15 *avril* 1390), capitaine de cavalerie de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne et comte de Flandre.

Jean de Boussut abandonna les armées du duc pour passer dans le camp ennemi des Liégeois, lorsqu'en 1408, Jean-sans-Peur se porta au secours de son beau-frère, Jean de Bavière, qui avait été chassé de Liège parce qu'il n'avait pas voulu se soumettre à la coutume exigeant que les princes-évêques reçûssent les ordres le plus tôt possible après leur élection. L'évêque s'enferma dans la ville de Maestricht où les Liégeois vinrent l'assiéger. Jean-sans-Peur défit ces derniers dans la bataille d'Othée et réinstalla son beau-frère à Liége.

Nous ignorons quel fut le mobile qui poussa Jean de Boussut à commettre envers Jean-sans-Peur, l'acte de félonie que nous avons relaté ci-dessus, mais nous savons que le duc de Bourgogne l'en punit sévèrement en lui confisquant tous ses biens, y compris le fief d'Imbrechies. Jean de Boussut revendiqua, dans la suite, la possession de ce domaine. Ce fait est consigné dans *Le Blon*, écrivain très consciencieux du XVI[e] siècle. (*Bibliothèque royale de Bruxelles, Fonds Goethals, manuscrit n°* 5685, *volume VI, page* 127) :

« Not. qu'il se voit dans le registre de la Court de Mons, qu'au plaides 25[e] de febv. 1427 une plainte faite par Jehan de Boussut pour debouter de la ferme d'Imbrechies Boudart de Cuvellers dit que Monseig[r] Le Ducq de Bourgogne lui avoit donné ce fief par confiscation faite à cause ledit de Boussut avoit suivi la partie des Liégeois estant Cap[ne] de Chevaulx pour le service du Ducq de Bourgogne. »

Nous verrons, plus loin, par un autre document, qu'il n'obtint pas gain de cause devant la Cour de Mons.

Jean de Boussut épousa, en premières noces, à Mons, Jeanne *de Mortaigne*, issue de cette illustre famille, qui prit son nom de la petite ville de Mortaigne sur l'Escaut, entre Valenciennes et Tournai, et dont Raoul se qualifia *prince*, du temps de Hugues Capet. Cette famille donna des biens considérables au monastère de Saint-Amand et s'allia aux Maisons de *Hainaut*, *Béthune*, *Flandre*, *Wavrin*, *Rœux*, *Enghien*, *Coucy*, *Conflans*, *Brabant*, *Trasegnies*, *Barbançon*, *Luxembourg*, *Landas*, *Gavre*, etc.

La famille de Mortaigne portait : *De gueules à la croix d'argent.*

Voici quelques extraits curieux du traité de mariage de Jean de Boussut et de Jeanne de Mortaigne, dont l'original repose dans mes papiers de famille :

« A Mons, l'an 1402, le 3e jour de septembre, comparurent au traité de mariage de Jean de Boussut, Gilles de Boussut, escuyer, seigneur d'Imbrechies, premier Sommellier de Corps de Mgr le duc de Bourgoigne, et Jehan de Boussut, aussi escuyer, son filz, d'une part, et Thiery Faurelle et Michel le Bouvier dit Malapert pour Jehenne de Mortaigne, fille de Georges veusve de Jehenne Faurelle, d'autre part. »

Parmi les biens de Jeanne de Mortaigne, se trouvaient une rente hypothéquée sur l'hôtellerie portant l'enseigne du *Heaume* à Mons, et une autre sur la maison portant celle du *Rouge cerf*, aussi à Mons ; une rente sur la seigneurie de la Deuze, à Steenkercque, et de Masnuy-Saint-Jean, à Baissieux, à Harmignies et à Ghussegnies lez-Bavay.

L'argenterie se composait de : « six tasses, dix gobelets de plusieurs sortes, quatre aiguières, dix-neuf louches (cuillères), six salières, un petit flacon avec plusieurs anneaux d'or qui se trouvait dans le coffre du testateur. »

De plus, elle reçoit des exécuteurs testamentaires : « 2450 livres tournois, en deniers comptants ; plus des deniers au nombre de 57 pièces de monnoye d'or non coursaubles, asscavoir : 30 escus

d'or, 8 escus au Soleil, 7 mailles à la Croix Saint André, 1 lion d'or, 2 ducats hongrois, 2 ducats d'Italie, 1 noble Henricus, 2 vieux pistoles, 3 Ernoldus et 1 escu de Bretagne. »

Elle reçoit encore : « 48 sacs de houblon en la grange de la *Bonne maison de Houdaing*, dont la vente devoit se faire, ainsi que de 3 ghaines qui se trouvoient dans ladite maison à Mons ; 4 toiles blanches, 4 muids et demi de seigle, 50 muids d'avoine lesquels grains et toiles demeureront pour la provision de ladite maison., etc... »

Jean de Boussut épousa, en secondes noces, à Mons, Marie *de Molendon*, qui portait : *D'or au sautoir d'azur chargé de cinq fleurs de lys d'argent, accompagné de quatre billettes de sable.*

De son premier mariage, naquit un fils, Gérard, qui suit.

De sa seconde union, il eut un fils : Jean de Boussut, seigneur d'Imbrechies et de la Motte en 1431, capitaine commandant de la milice de Cambrai, épousa Isabeau *de Clary*. De cette union, naquit un fils, Jean de Boussut, sur lequel nous ne possédons absolument aucun renseignement. (Voir : Le Carpentier, *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, pp. 17 et 143.)

III. Gérard de Boussut, Écuyer, Chevalier d'armes, capitaine de cavalerie de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandre, se distingua par sa bravoure aux siéges que celui-ci fit de Braine-le-Comte, en 1424, et de Mons, en 1425, comme allié de Jean IV, duc de Brabant. Ce dernier avait déclaré la guerre aux villes du comté de Hainaut qui avaient reconnu la suzeraineté du duc de Glocester marié clandestinement à Jacqueline de Bavière ; celle-ci s'était réfugiée à Mons et y était défendue par les troupes de Glocester ; mais la ville dut capituler et Jacqueline fut amenée prisonnière à Gand.

Le comte de Hainaut, Guillaume IV, accorda à Gérard de Boussut une rente viagère de 150 livres tournois, en récompense de sa fidélité et de ses bons services durant la rébellion des Liégeois et en compensation de la confiscation du fief d'Im-

brechies faite à son père, qui avait déserté le corps d'armée de Jean-sans-Peur pour passer dans le camp ennemi des Liégeois. Ce document prouve suffisamment que Jean de Boussut n'obtint pas gain de cause quand il voulut débouter du fief d'Imbrechies, Boudart de Cuvillers qui avait reçu ce domaine du dit duc de Bourgogne. Les lettres par lesquelles Guillaume IV accorda à Gérard de Boussut une rente viagère de 150 livres tournois font partie de l'excellent travail intitulé : « *Documents relatifs à l'Expédition de Guillaume IV contre les Liégeois. 1407-1409. — Hainaut et Liége* », publiés par M. Léopold Devillers, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t IV, n° 1, 4me série.

Voici un extrait de cette pièce curieuse :

« Guillaume, Comte de Hainaut, etc. Comme Jehans de Boussut ou tamps de la rébellion que plusieurs des Liégeois firent contre nostre très chier et très amé frère Jehan de Bavière, esleu de Liége et comte de Los, leur seigneur, se fust tournés de le partie des dessus dis rebelles et avenus à nous et à nostre dit frère et pour celli cause les biens et hiretages qu'il avoit en nostre dit pays de Haynnau fussent confichiés et vendus à nostre prouffit, desquels biens et hiretage estoit hoirs et successeurs sire Gérard de Boussut, *chevalier*, son fils ; savoir faisons que, pour tant que lidis sire Gérard, durant ladite gherre demora dalès nous et de nostre parti, pour les bons et agréables services qu'il nous fist, lui avons donnet. »... une rente viagère.... « de cent et chinquante libvres tournois, monnoye coursauble en nostre dit pays... etc ». [*D'après un vidimus sur parchemin, délivré le* 24 *février* 1419 (1418. *v. st.*) *sous le sceau de frère Jean Rogier, prieur de Notre-Dame du Val-des-Écoliers de Mons. — Trésorerie des Comtes de Hainaut.*]

On aura remarqué que Gérard de Boussut est intitulé *chevalier* dans le document qui précède. Il s'agit ici, qu'on ne s'y trompe pas, d'un *chevalier d'armes*, car, à cette époque, le titre de *che-*

valier n'existait pas encore comme qualification nobiliaire ; celle-ci ne prit, en effet, son origine que vers le milieu du XVI[e] siècle.

Gérard de Boussut, dit Le Blon (*manuscrit précité, même* f°), « fut blessé mortellement devant la ville de Liége et est décédé l'an 1458 et enterré à Templou com appert par son épitaphe avec attestation des Eschevins dudit lieu en date de l'an 1597. »

Il avait épousé à Mons, Marie *de Crohin*, issue d'une ancienne famille noble de Mons, qui fournit de nombreux échevins à cette ville et qui portait les armoiries suivantes : *D'azur à trois peupliers d'or.*

Ces armoiries se voyaient encore, au commencement de ce siècle, sur un vitrail du cloître du Prieuré de Bois-Seigneur-Isaac (*v. Saint Genois, Mon. Anc., Vol. II*, p. 97).

Gérard de Boussut laissa de sa femme les enfants qui suivent et qui écartelèrent leur armes avec celles de leur grand'mère, *de Mortaigne :*

1° Marguerite de Boussut, qui épousa Jean *de la Saulx*, secrétaire de la reine Marie. Il était issu d'une famille noble très ancienne, qui portait : *D'argent à l'aigle d'azur.*

On lit dans Le Blon, (*manuscrit précité, page* 212) :

«... et tient ont par traditions des anciens que ce fut luy (*Jean de la Saulx*) des premiers qui porta les nouvelles à LEmpereur Charles Cinquième, de son election à LEmpire. »

2° Jean de Boussut, Ecuyer, mort célibataire à Mons.

3° Jeanne de Boussut, religieuse à l'abbaye d'Argenton, au comté de Namur.

4° Nicolas de Boussut, qui suit.

5° Louis de Boussut, Ecuyer, échevin de Mons en 1516, épousa à Mons, Catherine *le Clercqz*, qui portait : *D'argent au cœur de gueules accompagné, en chef, d'un croissant d'azur entre deux étoiles à six rais de sinople, et en pointe, d'une étoile de même.*

Elle était veuve en 1530 : « En 1530, le 25 octobre, Vinchent

de la Corbière, demeurant à Silly, vendit à Jean de le Bocq, demeurant à Mons, acquérant au nom de damoiselle Catherine le Clercqz, veuve de Louis de Boussut, 100 (*L. t.*) de rente sur deux bonniers de terre sis au chemin *Croisset,* » (*Extrait des titres du Ferme des Eschevins de la Pairie de Silly*. SAINT GENOIS, *Mon. Anc., t. I, f° CIXXVII.*)

De ce mariage naquirent :

a. Jeanet de Boussut, Ecuyer, mort jeune.

b. Jeanne de Boussut, mariée à Mons, à Jacques *Cospeau,* fils de Jean et d'Antoinette de Mortaigne ; il portait : *Ecartelé : au 1er et 4e, d'azur à trois grelots d'or, qui est* COSPEAU ; *au 2e et 3e, de gueules à la croix d'argent, qui est* MORTAIGNE.

Ils eurent un fils :

aa. Louis Cospeau, qui épousa, à Mons, Michelle Mainsent (*Parti d'argent et de sable au lion de l'un dans l'autre*). Ces derniers donnèrent le jour à un fils : Philippe Cospeau, né à Mons, en 1570, évêque de Lisieux, un des plus grands théologiens de son temps ; il porta la mître épiscopale près d'un demi-siècle dans la Bretagne, la Normandie et la Guienne ; les souverains Pontifes lui donnèrent le titre de *défenseur de l'Eglise.* Il fut le confesseur de Henri IV, dont il fit l'oraison funèbre, assista à la mort de Louis XIII et à la naissance de Louis XIV. Il donna lieu à ce beau distique qui, en peu de mots, fait son éloge :

Tres dedit huic meritas Montensi Gallia mitras
Vir probus et docta mente disertus erat.

Il décéda au château de Loges, dans son évêché de Lisieux, le 8 mai 1646, et fut enterré à Paris, dans la chapelle des Bénédictines. Son épitaphe (*publiée par* MATHIEU, *Biographie montoise, p.* 57.) se termine ainsi : « *Il mourut dans son evesché de Lisieux le* 8 *may* 1648, *âgé de* 76 *ans, prononçant ces paroles :* VIXIMUS IN CHRISTO, MORIAMUR IN CHRISTO. *Natif de Mons, vers*

1570, *fils de Louis et petit-fils de Jacques Cospeau et de Jeanne* de Boussu. »

bb. Philippe Cospeau qui épousa, en 1586, Barbe Lestarqui, fille de Favien et de Jacqueline de Bodrenghien.

Ils eurent de leur union un fils :

Pierre Cospeau, époux de Catherine Cousin, auteur d'un *Traité de jurisprudence*, imprimé en 1626, et d'un *Traité de droit sur les successions*, édité à Mons en 1640.

IV. Nicolas de Boussut, Écuyer, échevin de Mons en 1506, obtint de l'Empereur Charles-Quint des Lettres-patentes de réhabilitation de noblesse, datées de Tolède, le 6 mai 1532. En voici la partie intéressante :

« Charles, etc. De la part de notre féal ami Nicolas de Boussut, Nous a esté remonstré que, passé plus de cent ans de l'estocq duquel le réquérant seroit descendu, il auroit esté tenu et réputé pour noble portant tiltre d'*Escuyer* ; mais comme ce tiltre de noblesse auroit cessé en lui, n'ayant eu moyen de s'y maintenir sans s'adonner à la traffict, ce qu'il a délaissé, vivant présentement de ses moyens ; mesme que feu son père Gérard de Boussut seroit mort Capitaine de Chavalerie au service du Ducq de Bourgogne, comme il Nous est apparu par les attestations par lui exhibées. Pour ces causes, Nous at très humblement supplié, qu'au cas et pour les raisons susdites, il pouvoit estre déchu de son tiltre et degré de noblesse, nostre plaisir fut de l'en vouloir relever en luy ratifiant et confirmant pour luy, ses hoirs et successeurs, mâles et femelles, nés et à naistre, en légitime mariage, et luy en faire despécher lettres en (*due*) forme, au cas pertinent. Scavoir faisons que, pour les causes et autres bonnes considérations à ce mouvantes et inclinantes, à la supplication et règles que Ns a esté faictes en sa faveur par aulcuns princes, proches de nostre Imperiale Personne, à Ns de nostre propre motif, science et..... etc.... avoir audict Nicolas de Boussut, suppliant, ensemble à ses enffans et postérité,. ... etc... accordé

et accordons par ces présentes le tiltre et degré de noblesse. Et perpétuellement avoir et porté les armoiries timbrées qu'ils ont jusqu'à présent portées à scavoir : *Un escu d'argent à trois fœilles de Chesne de Sinople ; un heaume enrichi et décoré, tortillé de mesme couleur dont au timbre à la partie d'en hault se met une foeille de Chesne,*... etc.... En tesmoingnage de quoi, Ns avons signé la présente et à Icelle faire mettre notre grand sceel. Donné en nostre Ville de Tolède, le sixièsme de may, l'an de grâce mil cincq cens trente-deux. »

Nicolas de Boussut épousa en premières noces, à Mons, en 1491, (*comme il appert du compte de l'an* 1525, *déposé aux archives de l'État, à Mons, 2e trésorerie, liasse* 3, *n°* 15, *f°* V), Jeanne *de Briquenaix*, fille de Jean, trésorier de la ville de Mons, en 1494 et 1500, échevin de cette ville en 1491, 1498, 1509, 1510, 1511, 1515 et 1516, chef du magistrat en 1519, 1520 et 1552, et de Marguerite de Peissant (*v. compte original de l'an* 1507 *du receveur des Aides du Hainaut, f°* 25, *Archives de l'État, à Mons*). La famille de Briquenaix portait : *D'azur au chevron d'or accompagné, en chef, de 2 étoiles à six rais et, en pointe, d'une coquille, le tout de même.*

Nicolas de Boussut épousa, en secondes noces, à Mons, le 23 juillet 1538, Marguerite *Mathieu.*

Il ne laissa pas d'enfants de sa seconde femme. Les exécuteurs testamentaires de celle-ci furent Nicolas de Boussut, son mari, Wismer Tayenne, Humbert Lefrancq, et Jean Mainsent « aux vus de damoiselle Laurence Hannart, femme de Guy Gouvion et de Catherine Waudré et Jacqueline Gouvion leurs filles. 1553. »

Le comte Joseph de Saint-Genois a publié, concernant Nicolas de Boussut, dans ses *Monuments anciens* (*t. I, f° CLXIV, n° XXIII*), un grand placard, vrai travail de bénédictin, intitulé : « Parenté et Descendance de Nicolas de Boussut époux de Jeanne Bricquenaix, fille de Jean et de Marguerite de Peissant. Ce Nicolas est le VIIe aïeul d'Isabelle-Christine-Marie-Josèphe-

Waudru-Théodore de Boussu, née le 5 juillet 1765. La filiation est prouvée par les titres originaux qui sont cités, à chaque génération, et qui se trouvent dans des dépôts publics, surtout ceux qui prouvent avec évidence la séparation des branches fondues dans les familles de de Grouff et van Dam. »

Ce placard, nous l'avons dit dans notre introduction, se rapporte à une infinité de familles et ne donne qu'une très courte généalogie de la famille de Boussu et à partir de 1506 seulement. L'auteur l'avoue du reste : « On reprochera, sans doute, » dit-il, « à la carte de Boussu d'embrasser une trop grande multitude d'objets. C'est un volume, dira-t-on, qui, pour une seule famille en présente une infinité d'autres. Mais on conviendra qu'elle ne renferme que ce qui importe à chaque famille de connoître. Elle fait voir l'origine des personnes et des biens, la suite des descendants en ligne directe et collatérale, ce que les biens sont devenus et tous les liens de consanguinité par lesquels on tient à d'autres familles. La plupart de celles qui forment la descendance de Baudouin Boullanger et d'Antoine de Peissant y sont représentées. De Baudouin Boullanger descendent les Ruffault, Ennetières, de la Croix, de Hennin, du Chastel de la Hovarderie, Rodoan, etc. ; d'Antoine de Peissant descendent 1° les Dessus-le-Moustier, par le mariage de Michelle de Peissant, dame de Noirchin avec Henri Dessus-le-Moustier dont on voit les armoiries sur une vitre de Sainte-Waudru, à Mons, etc. » (Je parle de ce vitrail dans ma *Notice sur deux anciennes verrières de l'église de Sainte-Waudru, à Mons*, publiée dans les *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, tome XX).

On le voit, l'auteur a négligé de donner un travail complet sur la famille de Boussu, pour s'étendre sur toutes les familles alliées indistinctement.

De son premier mariage, Nicolas de Boussu laissa quatre enfants :

1° Charles de Boussut, Écuyer, célibataire, portait encore,

ainsi que ses frères et sœurs qui suivent : BOUSSUT *écartelé de* MORTAIGNE.

2° Marie, dite *Nicolle* de Boussut, épousa à Mons, Etienne *de Waudré*, qui portait : *D'or au chevron d'azur accompagné de trois trèfles de sable* ; elle trépassa à Mons, le 10 août 1554. Etienne de Waudré était le grand-oncle de Julien de Waudré, poète montois célèbre, chanoine de Saint-Germain en 1629, régent du collége de Houdain de 1625 à 1631, fils d'Etienne de Waudré (filleul audit de Waudré-de Boussu) et de Catherine Ghoret. (Voir concernant le poète Julien de Waudré : A. MATHIEU, *Biog. mont.* Mons, 1848. In-8°, pp. 271-274, et A. BARA, *Ann. du Cerc. Arch. de Mons*, t. I, pp. 163 à 179).

Marie de Boussut mourut à Mons, le 4 juin 1545, et fut enterrée avec son mari dans l'église de Sainte-Waudru où l'on voit, encore de nos jours, leur pierre tumulaire portant l'inscription suivante :

Chy gist bonne personne Étienne de Waudré qui trépassa le X D'Oust an 1554 et chy y gist demoiselle Nicolle de Boussu son espeuse qui trépassa le 4 juing 1545. Prie pour leurs âmes. (L. DEVILLERS, *Inscriptions sépulcrales des églises, couvents, hospices et chapelles de la ville de Mons*, etc. *Église Ste Waudru*, n° 72).

3° Gérard de Boussut, Écuyer, se maria à Mons, en 1536, avec Catherine *de Locres*, fille de Jean, échevin de Mons en 1528. Ses armoiries étaient : *D'azur à deux chevrons d'or, au chef de gueules à trois grelots de même.* On lit dans *Le registre des Draps de morts*, au Dépôt des archives de l'État à Mons : « Compte de 1544 octobre. Pour le drap de estat de bourgeois mis à Gérart de Boussut..... x livres. » Devenue veuve, Catherine de Locres se remaria avec Louis *de la Croix*.

De cette union naquirent deux filles :

a. Marguerite de Boussut ;

b. Isabeau de Boussut, toutes deux décédées à Mons, sans postérité.

4° Jean de Boussut, qui suit.

V. JEAN DE BOUSSUT, Écuyer puis Chevalier à titre personnel, portait ses armes pleines. Il mourut à Mons, en 1578, fut bailli des ville, terre, justice et seigneurie de Saint-Ghislain en 1568, seigneur de Marœulle, homme d'armes de la Compagnie militaire commandée par le comte de Lalaing, et obtint de Philippe II, roi d'Espagne, des Lettres-patentes de concession du titre de chevalier, datées de Gand, le 9 janvier 1578. Ces lettres-patentes étaient personnelles quant au titre de Chevalier :

« PHILIPPE, etc. De la part de notre féal Jean de Boussut, Nous a esté représenté que feu son grand père Gérard de Boussut seroit mort capitaine de chevaulx au service du ducq Charles de Bourgogne et que Nicolas de Boussut, son père, auroit obtenu lettres-patentes de Noblesse pour lui et sa postérité naist et à naistre en léal mariage, de l'Empereur Charles Cinquième de glorieuse mémoire, mon seigneur et père, et qu'il auroit faict diverses prestes et avanches d'argent aux occasions urgentes tant pour notre service que pour le service de feu l'Empereur, même qu'il auroit servi ex espéditions (sic) de ghuerre qui se sont présentées, en qualité d'homme d'armes dans la Compagnie de Monsieur le comte *de Lalaing* où qu'il s'est toujours comporté fort valeureusement, comme il Nous est apparut par les attestations par lui exhibées ; joint que ses prédécesseurs, tant du côté paternel que maternel, issus de principalles familles de la ville de Mons, restant toujours constamment et avec une entière réputation maintenue dans la Religion Catholique et fidèle obéissance ; pour ces causes, ledit remonstrant Nous a très humblement supplié, Il nous plust par lettres-patentes lui accorder et octroyer en forme de mercède LE TITRE D'HONNEUR DE CHEVALIER et avec droits, franchises et privilèges ordinaires comme ont accoustumé de jouir tous les autres Chevaliers de nostre pays de par-deçà ; pour ces causes et autres considérées, même afin de le stimuler davantage et lui donner occasion au moyen de quelque marque

d'honneur de se vertuer de plus en plus en nostre service, Nous, désirant favorablement le traiter, décorer et élever, avons ce dit Jean de Bousut fait et créé, faisons et créons chevalier par ses présentes, voulons et entendons, etc. Donné en notre ville de Gand, ce neufvième de janvier l'an mil cinq cents soixante-dix-huit. »

Jean de Boussut fut assisté de son père lorsqu'il épousa, en premières noces, par contrat du 30 septembre 1536, Françoise *d'Offegnies*, fille de Jean, chef du magistrat de Mons en 1494, et de Catherine des Camps, dame de Callenelles, qui comparut au mariage de sa fille.

La famille d'Offegnies, de très ancienne noblesse, fournit un grand nombre d'échevins et d'autres magistrats à la ville de Mons ; elle portait les armoiries suivantes : *D'azur à la fleur de lys d'argent.*

Jean de Boussut avait la recette des biens de Catherine d'Offegnies, veuve de Jean Masselot. Il existe deux baux qu'il a concédés en cette qualité ; le premier date du 2 octobre 1589 et commence en ces termes : « On vous fait savoir que Jean de Boussut, receveur de damoiselle Catherine d'Offegnies, veuve de Jean Masselot, en son vivant Ecuyer, seigneur d'Aulnoit, etc. » ; le second, du 1er avril 1604, débute par ces mots : « On vous fait savoir que Jean de Boussut, commis par les hoirs feue damoiselle d'Aulnoit, ce dernier bail fut accepté par Simon Deppe, » etc.

Il épousa, en secondes noces, à Mons, le 12 mai 1544, Françoise *Gosseau*, fille de Nicolas et de Nicolle de Masnuy. La famille Gosseau a toujours brillé, au premier rang de la magistrature montoise ; elle porte : *De gueules au sautoir d'or.*

Le contrat de mariage de Jean de Boussut et de Françoise Gosseau repose dans les archives de ma famille. Il est daté de Mons le 7 mai 1544. Il commence en ces termes : « Jehan de Boussut fils de Nicolas accompagniet de Nicolas Bricquenaix son oncle demourant à Bruges, d'une part ; et damoiselle Colle de

Masnuy, vesve de feu Nicolas Gosseau, soy faisant fort de Franchoise Gosseau sa fille, d'aultre part., » etc.

Le 6 juin 1548, Jean de Boussut fit relief du fief lige de Ghussignies tenu de la baronnie de Roisin, du chef des dispositions de l'avis de père et mère de sa seconde femme.

Il eut du premier lit, (*comme il se voit dans le Livre original des pensions, à la trésorerie des États à Mons*, 1554, *f° XVII*), deux enfants :

1° Nicolas de Boussut qui suit.

2° Marguerite de Boussut, qui épousa à Mons, le 1er mai 1580, Charles *le Clercqz*, échevin de Mons en 1590 et 1591, fils de Philippe. Il portait les armoiries que nous avons données plus haut concernant cette famille.

On voit dans le *Registre des draps de morts* de 1578 à 1615, au Dépôt des Archives de l'État, à Mons : « Le 10e juillet 1598, ung estat de bourgeois pour Marguerite de Boussut femme à Charles le Clercqz enterrée à Saint-Germain . . . . . x livres. »

Il eut du second lit, trois enfants :

3° Anne de Boussut, morte célibataire.

4° Charles de Boussut, Écuyer, époux de Marie *Pottier*, auteur de la branche cadette de la famille de Boussu, de Mons ; sa descendance suivra après celle de son demi-frère, (*voir page* 438).

5° Jeanne, née en 1538, épousa Michel *de Behault*, fils de Charles et de Jeanne de Loroir, avec lequel elle fit son avis le 25 juillet 1596. Elle mourut veuve le 17 mars 1648. L'état de leurs biens est daté du 5 juin 1656 ; ces biens sont à répartir par cinquièmes entre Isabeau de Behault, la veuve de Charles de Behault, les hoirs de Georges Favreau, les hoirs de Jean de Braine et François et Jean Galopin. (Voir. *Annuaire de la Noblesse de Belgique de* 1884, t. 38, p. 79.)

VI. Nicolas de Boussut, Écuyer, licencié-ès-droit, fit son contrat de mariage le 3 juin 1563 ; il y est dit qu'il est fils du premier lit et que son père se remaria avec Françoise Gosseau. Il

épousa à Mons, Catherine *Pottier*, née en cette ville, le 13 juillet 1543, fille de Vincent et de Marie de le Samme, petite fille de Jean, Écuyer, seigneur de Dour et de Jeanne Wyart, dite *du Chastel*. Marie de le Samme se remaria avec Jean Galopin, échevin de Mons, et eut une fille, Jeanne, qui épousa Jean de Behault. Catherine Pottier était nièce de François Pottier, époux de Françoise de Behault. La famille Pottier compte parmi les plus illustres de Mons. Elle a fourni à cette ville un nombre considérable de guerriers et de magistrats distingués. Ses armes sont : *D'or à la fasce d'azur*. (Voir la généalogie de la famille Pottier dans l'*Annuaire de la Noblesse de Belgique*, t. 22, p. 284; add. t. 27, p. 393).

Le comte Joseph de Saint-Genois a publié, *in extenso*, le contrat de mariage de Nicolas de Boussut et de Catherine Pottier, dans ses *Monuments anciens* (*t. I, f^os CIXXVI à CIXXVIII*). Il est daté de Mons, le 3 juin 1563.

Voici quelques extraits de cette pièce curieuse :

Devant les hommes de fief « comparurent personnellement Jehan de Boussut filz Nicollas, Phles Dervillers et Jehan d'Offegnies, accompagniés de Nicolas de Boussut, filz du dict Jehan et nepveu ausdictz Dervillers et d'Offegnies, tous demorans en la ville de Mons, d'une part; et Jehan Ghaloppin, damoiselle Marie de la Verde Rue, Phles de le Samme et Jehan Meurin accompagniés de damoiselle Katherine Pottier fille de feu Vinchien et de Marie de le Same aussy tous demorant audict Mons, d'aultre part; etc... Les dits hommes de fief « avoient faict et firent, traictèrent, conclurent et accordèrent le mariage de luy ledict Nicollas de Boussut à ladicte Katherine Pottier sur les devises, promesses et convenences cy-après declarez, etc... assavoir venant de la parchon à lui faicte par le dict Jehan de Boussut pour cause de son mariage à Françoise Ghosseau, sa seconde feme, la somme de quarante livres tournois l'an de rente et pention cy-devant vendues et obligies par les Abbé, Religieulx et Couvent

de l'Eglise et Abbaye de Sainct Ghislain, ayant cours durant la vie dudict Nicolas de Boussut et Margherite de Boussut, sa sœur... etc... item, avoit et aura encore icelluy Nicollas de Boussut venant du testament de feu Nicolas de Boussut, son grand père, la somme de quarante livres tournois l'an de rente et pention par deulx lettres de vingtz livres tournois chacunes cy-devant vendues et obligies par les nobles et bonnes villes du pays de Haynnau... etc..; item, fut encore donnet à congnoître par ledict Jean de Boussut que ledict Nicollas de Boussut doibt avoir venant du meisme testament de son dict grand père *une tasse d'argent* à la discrétion de ses exécuteurs... etc... avoit encorre icelluy Jehan de Boussut donnet à congnoître que ledict Nicollas de Boussut, son dict filz, debvoit avoir après son trépas, en biens héritiers tenus en main fermes, partant allencontre de Marguerite de Boussut, sa sœur, à partir selon loy, quy est les deux tierchs audict Nicolas de Boussut et l'aultre tierch à la dicte Marguerite de Boussut, sa sœur, ès parties que s'enssuit, assavoir : l'héritage d'une maison, chambre par terre, estable, puiche et court c'on dist *Sainct Xpoffle* gisante à froncq *le Grand Marchiet* de Mons... etc... ; item, une aultre maison, tasnerie et jardin gisante en ceste ville de Mons, assés près *du Béghinaige*, tenant d'une part à la vesve Adrien de le Vigne, d'aultre à la vesve Loys de Boussut,... etc.. ; item, ung fief ample tenu de la terre et seigneurie du Sars lez la ville du Rœlz, venant du patrimosme dudict Jehan de Boussut.., etc.. ; item, une aultre maison gisante ès faubourgs de *la porte Sainct Ghislain* nomé commûnément *les jardins as Aghace...* etc.. ; item, soixante livres de rente sur une maison portant l'enseigne de *la Gallers d'or* gisante à froncq *la rue de la Cauchie* de ceste ville de Mons, et deulx aultres parties de rentes, l'une portant dyx-huyct livres cinq sols syx deniers l'an, sur les maisons Franchois Bracquenier et Jehan Mathon, gisantes en *la rue de le Tripperie* en ceste ville de Mons... etc.. ; pour lequel assenne saulver et garder au prouffit de ladicte Katherine Pottier sont

dénomez Mambours Gilles Pottier, seigneur de Dour, et Phles de le Samme, seigneur de Kiévrechin, etc... Ce fut faict en la ville de Mons, l'an mil cincq cens soixante-trois, le troixeisme jour du mois de Juing. »

Nicolas de Boussut et Catherine Pottier eurent de leur union :

1° Anne de Boussut, née à Mons, le 10 novembre 1567, religieuse à l'abbaye d'Espinlieu, lez-Mons.

2° Gaspard de Boussut, Écuyer, abbé-mitré de Saint-Ghislain et, comme tel, prince du Saint-Empire, comte de Basècles et Primat du Hainaut, mort le 30 juillet 1628.

Gaspard de Boussut fut nommé abbé de Saint-Ghislain en 1616. Il fit restaurer les bâtiments de l'abbaye qui avaient été fort détériorés à la suite de différentes guerres. Il fit construire à cette abbaye, une façade donnant sur le marché et sur laquelle figuraient les armoiries des de Boussu ; cette construction fut démolie lorsqu'on reconstruisit l'église.

Gaspard de Boussut fit don à l'église de l'abbaye non-seulement de plusieurs ornements sacerdotaux confectionnés en tissu broché d'or et d'argent, mais encore de tous les objets nécessaires à la célébration de l'office divin ; les autels furent aussi richement décorés par ses soins. Un don d'une valeur inestimable que lui devait l'abbaye était une châsse en argent ciselé, destinée à recevoir les reliques de saint Ghislain. Cette châsse, représentant une église de style ogival, était un vrai chef-d'œuvre dont les bas-reliefs, travaillés avec un fini et une délicatesse admirables, représentaient les principaux épisodes de la vie de saint Ghislain. Il offrit également au monastère un buste en argent du fondateur de l'abbaye. Cet objet était destiné à recevoir le chef du saint. Sur la demande de Gaspard de Boussut, des artistes renommés étaient venus de l'étranger pour exécuter ces travaux d'orfévrerie.

Le 18 octobre 1626, François van der Burgh, archevêque de Cambrai, vint présider à la cérémonie de la translation des reli-

ques de saint Ghislain, dans la nouvelle châsse. Le prévôt de Mons, l'abbesse de Maubeuge, les députés des États du Hainaut et un grand nombre d'autres notabilités vinrent assister également à celle-ci. L'archevêque de Cambrai, précédé de tous les abbés de Saint-Ghislain, se rendit à la vieille châsse qui fut ouverte et, après les prières d'usage, il en retira les reliques qui furent vénérées par l'assemblée et déposées ensuite dans la nouvelle châsse ; il lut alors les actes d'attestation de Roger, son prédécesseur, et afin de mieux convaincre les assistants de l'authenticité de ceux-ci, il lut également les actes d'attestation de Henry de Berghes faisant mention de ceux de Roger. Puis l'archevêque résumant ces deux documents, y ajouta son propre acte d'attestation qu'il scella du cachet de ses armes, et ferma ensuite la nouvelle châsse. Puis il plaça le crâne du saint dans le buste. Cette cérémonie fut suivie d'une messe solennelle et d'une procession qui fit le tour du marché avec la nouvelle châsse portée par quatre religieux et suivie des abbés et de l'archevêque. En rentrant dans l'église le Te Deum fut chanté.

Gaspard de Boussut fit construire, en 1626, le couvent des Jésuites de Mons ; sur la façade principale de ce monument, on voyait, au pied d'une statue de la Vierge, ses armoiries : *Écartelé au 1er d'argent à trois feuilles de chêne de sinople qui est* Boussu ; *au 2e, d'or à la fasce d'azur, qui est* Pottier ; *au 3e, d'azur à la fleur de lys d'argent, qui est* d'Offegnies ; *au 4e, d'azur au chevron d'or accompagné, en chef, de deux étoiles à six rais d'or et, en pointe, d'une coquille de même, qui est* Bricquenaix.

Sous les armoiries se trouvait cette inscription :

Reverendus admodum Dominus Gaspard de Boussu Abbas Sancti Ghisleni primas Hannoniæ hoc ædificium a fundamentis extruxit anno M.D.C.XXVI.

Gaspard de Boussut mourut regretté de tous, le 30 juillet 1628, après onze ans de sacerdoce.

3° Marguerite de Boussut, morte à Mons le 25 juin 1594, épousa en cette ville, le 5 décembre 1587, Jean *Brassart*, fils de Jean et de Barbe de Buzegnies. Jean Brassart mourut à Mons, le 12 septembre 1626 ; il fut inhumé, près de son épouse, dans la chapelle de Saint-Mathieu de l'église de Sainte-Waudru.

On lit dans les *Registres des Draps de morts*, au Dépôt des archives de l'État, à Mons : « 27 juing 1594. Ung estat de bourgeois pour Marguerite de Boussut femme à Jehan Brassart...... x livres. »

Les armoiries de la famille Brassart, famille qui a fourni plusieurs magistrats distingués à la ville de Mons, étaient : *d'azur à la croix ancrée d'or*.

4° Jean de Boussut, qui suit.

VII. Jean de Boussut, Écuyer, seigneur d'Arbre et d'Attre, bailli des ville, terre, justice et seigneurie de Saint-Ghislain en 1622, né à Mons, en 1566, mort le 19 septembre 1628 et enterré à Saint-Ghislain dans la chapelle du dit saint. Il résidait dans cette localité auprès de son frère, abbé mitré du dit lieu. Il est appelé fils de Nicolas de Boussut et de Catherine Pottier, dans un titre de ferme de Saint-Ghislain daté du 22 juin 1613.

Il existe aux *Archives générales du Royaume à Bruxelles*, un registre intitulé : « *Volume premier particulier des matières féodales des plaix de la Court et Seigneurie de l'église et abbaye de Saint Ghislain tenuz par Jean de Boussut, bailly du dit Saint Ghislain, du* 6 *novembre* 1619 *au* 3 *juillet* 1622.

Jean de Boussut épousa, par contrat de mariage du 21 juillet 1599, et sacramentellement le 24 du même mois, Marguerite *Noël*, née en 1578, morte le 19 novembre 1637, inhumée à Sainte-Waudru, fille de Christophe et de Marie du Mont. La famille Noël portait : *Coupé, au* 1 *parti :* a. *d'azur à une gerbe d'or ;* b. *de sable à une houpe d'argent ; au* 2, *palé d'argent et de gueules*.

Il fit son acte de partage le 28 juillet 1615.

De ce mariage sont nés :

1° Christophe de Boussut, Écuyer, né à Mons, le 13 mai 1600, mort en cette ville, le 7 février 1669, en célibat.

Il était seigneur d'Arbre et d'Attre et bailli des ville, terre, justice et seigneurie de Saint-Ghislain.

2° Marguerite de Boussut, née à Mons le 14 septembre 1601, religieuse à l'abbaye d'Epinlieu, lez-Mons.

3° Jaspart de Boussut, qui suit.

4° Anne de Boussut, née à Mons, le 31 août 1605, religieuse à l'abbaye d'Ath.

5° Catherine de Boussut, née à Mons le 19 août 1607.

6° Jacqueline de Boussut, née à Mons, le 8 juillet 1609, morte le 13 juin 1632, épousa à Mons, le 18 mai 1628, Simon *Masson*. *(Échiqueté d'argent et d'azur à la bande de gueules chargée de 3 étoiles d'or et brochant sur le tout.)*

7° Marie de Boussut, née à Mons, le 20 décembre 1611.

8° Catherine, seconde du nom, née à Mons le 17 janvier 1614.

9° Jeanne de Boussut, née à Mons, le 29 octobre 1616, morte en cette ville, le 17 octobre 1696, épousa à Mons, le 29 août 1638, Jacques *Malapert*, licencié-ès-loix, fils de Jacques et de Françoise de Lobel.

Jacques Malapert appartenait à l'ancienne et illustre maison de Malapert descendant des seigneurs de Bazentin, de Montauban et de Hervilly, maison qui a donné lieu au *Mémoire* remarquable du R. P. Roland, S. J., publié sous le patronage du Cercle archéologique de Mons, en 1860.

Les armoiries de Malapert étaient : *D'azur semé de fleurs de lys d'argent.*

10° Thérèse de Boussut, religieuse à l'abbaye d'Ath.

VIII. Jaspart de Boussut, Écuyer, homme de fief du comté de Hainaut, le 29 janvier 1626 ; seigneur du Mur à Escaudain en 1632 ; échevin de Mons en 1632 et 1633 ; capitaine d'une compagnie bourgeoise et maître de l'artillerie de Mons en 1634 ;

né à Mons, le 15 octobre 1603, mort en cette ville, le 20 avril 1670 et enterré dans la chapelle de Saint-Étienne de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, y épousa, le 22 février 1628, Isabeau *de Buisseret*, dame du Mur, née en cette ville le 30 janvier 1607, fille de Georges, seigneur du Mur à Escaudain et d'Anne de Guyse. Anne de Guise était dame du Mur à Escaudain et fille de Nicolas de Guise, écrivain distingué, et nièce de Marie de Guise femme de Jean Malapert, fondatrice du couvent des Ursulines, à Mons. — Anne de Guise descendait du célèbre chroniqueur du Hainaut, Jacques du Guise.

C'est par erreur que j'ai attribué, dans une notice dont je parle plus loin, la possession de la seigneurie du Mur à François de Buisseret, archevêque de Cambrai. J'ai commis cette inexactitude en me basant sur la note concernant les de Boussu, insérée dans l'*Annuaire de la Noblesse de Belgique* de 1860. M. Jean de Buisseret, notre honoré collègue, a bien voulu nous donner une copie de l'avis de père et mère de Georges de Buisseret et d'Anne de Guise, où l'on trouve que la seigneurie du Mur à Escaudain appartenait à la famille de Guise et que c'est par le mariage d'Anne de Guise avec Georges de Buisseret qu'elle est entrée dans cette dernière famille, pour passer ensuite dans celle des de Boussu, par l'union d'Isabeau de Buisseret avec Jaspart de Boussu. Voici ce que dit, à ce sujet, l'avis de père et mère, cité ci-dessus :

« IIIJ. pchon. s'y velrent et ordonnerent lesd. conjoincts qu'Izabeau de Buisseret leur troisième fille ait et tienne pr elle et ses hoirs à tousiours les pties tant fief y mainfermes cy enss. déclarées, assavoir : I° *le fief et S^le^ du Mur giss^t^ à Escaudain* se comprendant en 76 mencaudées de terre avecq ung siège de rente s^rial^ tenu en fief de leglise et abbaye de St Amand dont lon rend cent et huict razières de fourment chun an. — II°, etc. » (Papiers de famille de M. Jean de Buisseret.)

Les armoiries de l'illustre et ancienne famille de Buisseret

étaient : *D'or au chevron d'azur accompagné de 3 têtes de maure au naturel tortillées d'argent, les deux affrontées*. (Voir la généalogie de la famille de Buisseret dans l'*Annuaire de la noblesse de Belgique*, t. 14, pp. 57 et 377).

Isabeau de Buisseret était la nièce de François de Buisseret, archevêque de Cambrai (v. concernant ce prélat célèbre, ma notice intitulée : *Particularités diverses sur François Buisseret, archevêque de Cambrai*, publiée dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XX.)

On voit dans les *Registres des reliefs des fiefs du comté de Hainaut à Mons*, fol. 3. X, que Georges de Buisseret releva un fief situé au Ver de Kesvy, en Cambrésis, qui lui était échu par la mort de son frère François de Buisseret, archevêque de Cambrai, mort le 2 mai 1615.

De Jaspart de Boussut et d'Isabeau de Buisseret, naquirent :

1° Marie-Alexandrine de Boussut, née à Mons le 19 mars 1633, y décédée le 6 février 1706, épousa, dans la même ville, le 5 juin 1659, Dominique *de Heest*, mort le 30 décembre 1684, fils de Georges et d'Antoinette Laurent. Il portait : *D'azur au chevron d'argent accompagné, en chef, de deux feuilles de trèfle et, en pointe, d'une tête de licorne, le tout de même.*

Marie de Boussut eut de son époux une fille :

Marie-Françoise de Heest qui épousa en 1704, Nicolas-Ignace *de Behault*, capitaine d'une compagnie bourgeoise à Mons, en 1706, fils de Philippe, bailli de Baudour, et de Marie Ghodemart.

2° Adrien de Boussut, né à Mons le 11 juin 1637.

3° Jeanne de Boussut, née à Mons le 14 janvier 1639, morte dans la même ville, le 21 janvier 1670, épousa à Mons, à Sainte-Waudru, le 22 juin 1662, Antoine Houzeau, baptisé à Saint-Germain le 3 octobre 1623, trésorier de Mons en 1678, mort à Mons, le 29 octobre 1684, fils de Nicolas, seigneur de Potelles et de la Perrière, et de Marie-Marguerite de Lens.

Antoine Houzeau appartenait à une très ancienne famille

de Mons. Son frère, Nicolas Houzeau, échevin et conseiller pensionnaire de la ville de Mons, anobli, en 1678, par Charles II, avait épousé Jeanne de Behault, fille de Pierre de Behault, seigneur de Tourenville à Eth et du Pavillon à Gomegnies, échevin et massard de Mons, et d'Anne Chizaire. Les Houzeau portaient : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles d'argent.*

4° Gaspard de Boussut, Écuyer, né à Mons le 1er septembre 1641, mort en cette ville, le 20 avril 1670.

5° Adrien de Boussut, second du nom, qui suit.

6° Marie-Marguerite de Boussut, née à Mons le 13 février 1630, y décédée le 30 novembre 1685, fut nommée fille de la Congrégation de Notre-Dame à Mons par investiture du 1er mai 1647 et par profession, le 1er novembre 1648 ; elle fut ensuite supérieure du couvent pendant neuf ans et y fut enterrée.

7° Isabelle-Thérèse de Boussut, née à Mons le 1er septembre 1641, y décédée le 2 mars 1722, fut carmélite à Mons par investiture du 27 février 1666 et par profession, le 28 février 1667 ; elle fut enterrée dans son couvent.

IX. Adrien de Boussu, Écuyer, seigneur du Mur à Escaudain, licencié-ès-droit, échevin de Mons, homme de fief du comté de Hainaut le 10 novembre 1666, receveur des Domaines à Mons, du 1er octobre 1678 au 1er du même mois 1681, né à Mons le 19 août 1644, mort en cette ville le 10 février 1722, y épousa, le 4 juillet 1671, en la chapelle des Arbalétriers, Louise-Françoise *de Felleries,* née à Mons, le 9 mai 1646, y décédée le 10 février 1722, fille d'Adrien, échevin de Mons en 1649 et de Marie de Hennebert. Ils furent inhumés dans la chapelle de Saint-Joseph de l'église de Saint-Germain à Mons, où ils avaient choisi leur sépulture.

Issue d'une famille noble et des plus honorables de la ville de Mons, qui fournit un nombre considérable de magistrats distingués à cette ville, Françoise de Felleries portait les armoiries sui-

vantes : *D'or au chevron accompagné, en chef, de deux étoiles à six rais, le tout de gueules, et, en pointe, d'un arbre planté sur une terrasse, le tout de sinople.*

« Les enfants mâles de Jacques Malapert, époux de Jeanne de Boussut, tante d'Adrien qui nous occupe, étant tous morts sans postérité, le blason des Malapert échut au dit Adrien de Boussut », dit Le Blon, mais nous ne trouvons nulle trace que les Boussu aient écartelé leurs armes avec celles de la famille Malapert.

« Adrien de Boussu était », dit Saint-Genois (*Mon. anc.*, t. 1, f° CLXIV, n° XXIII), « cousin issu de germain de Jean de Behault époux de Jacqueline Pottier et bisaïeul de A. L. de Behault chef du magistrat de Mons, en 1785. »

Il existe aux Archives générales du Royaume, trois comptes rendus aux échevins et conseil de la ville de Mons, par Adrien de Boussu, receveur des domaines, des revenus provenants de certaines parties de biens appartenant aux Domaines de Mons, de Binche, de Braine-le-Comte et du Quesnoy, biens engagés en garantie du prêt fait à ladite ville de Mons de diverses sommes d'argent levées pour le service de sa Majesté, (1er octobre 1678 au 1er octobre 1681), (*Chambre des comptes. Comptes particuliers des Domaines de Mons, Registres n°* 10. 207-10. 209).

De cette union naquirent :

1° Isabelle-Thérèse de Boussu, née à Mons, le 10 avril 1672, y décédée le 19 décembre 1758, épousa à Mons Gaspard *Proton*: (*Bandé de sinople et d'or au chef du même*).

2° Anne-Françoise de Boussu, née à Mons le 17 septembre 1673.

3° Marie-Catherine de Boussu, née à Mons le 8 septembre 1674.

4° Claude de Boussu, Écuyer, né à Mons le 26 septembre 1675.

5° Jean-François de Boussu, Écuyer, seigneur du Mur à Escaudain, licencié-ès-droits, né à Mons le 3 octobre 1676, y décédé le 30 janvier 1717, épousa dans la même ville, le 21 février 1705, Marie-Joseph-Marguerite *de Patoul*, fille de Nicolas de

Patoul et de Marie Danis de Trélon, décédée à Mons le 30 janvier 1717 et inhumée dans la chapelle de Saint-Étienne de l'église de Sainte-Waudru, à Mons.

La famille de Patoul porte : *De sable à la fasce vivrée d'argent*. Divers membres de cette ancienne et noble maison se sont illustrés à Mons, tant dans les rangs de l'armée que de la magistrature. M. le Colonel de Patoul, qu'on peut citer, sans contredit, comme le généalogiste le plus érudit en ce qui concerne les familles nobles de notre pays et surtout de Mons, descend de cette ancienne maison. (Voir la généalogie de la famille de Patoul, dans l'*Annuaire de la Noblesse de Belgique*, t. 24, p. 280).

Jean-François de Boussu obtint de Charles VI, empereur d'Allemagne, conjointement avec son frère Gilles-Joseph de Boussu, des lettres patentes de noblesse datées de Vienne, le 30 juillet 1717.

En voici la partie intéressante :

« Charles. etc. Scavoir faisons que pour le bon rapport qui fait Nous a esté des personnes de nos cher et bien aimez Jean-François de Boussu, licencié ès droits, seigneur du Mur à Escaudain, et Gilles-Joseph de Boussu, son frère germain, aussi licencié ès droits et eschevin de la ville de Mons, capitale de Nostre païs et conté d'Hainaut, tant en considération que leurs ancêtres auroient rendu de bons services à nostre Auguste Maison, notamment Jean de Boussu et son petit-fils, aussi Jean de Boussu, tous deux baillifs des ville et terres de St-Ghislain, le premier en l'an 1568 et l'autre en 1622, Gaspar de Boussu, seigneur du Mur, eschevin de Mons en l'an 1632, capitaine d'une compagnie bourgeoise et maître de l'artillerie de ladite ville, lequel auroit esté neveu à Dom Gaspar de Boussu, abbé de Saint-Ghislain et cousin germain au sieur Adrien de Boussu, premier conseiller du Conseil Ordinaire dans le païs de Hainault, qui auroit épousé damoiselle Isabelle Buisseret, fille de George,

frère germain de François Buisseret, évêque de Namur, depuis archevêque de Cambray, lesquels Gaspar de Boussu et damoiselle Buisseret auroient procréé plusieurs enfants, entre autres Adrien de Boussu, seigneur du Mur, qui auroit épousé damoiselle Louise de Felleries, fille d'Adrien, lequel dernier auroit esté aussi eschevin de la dite ville de Mons, l'an 1649 ; comme aussi que leurs dits ascendans auroient toujours vécu de leurs biens et facultez, sans exercer aucun commerce ni traficque, ayant à cet effet toujours été alliez avec des gens de distinction et dont plusieurs seroient nobles. Pour ce.. etc... Avons auxdits Jean-François et Gilles-Joseph de Boussu, frères, ensemble à leurs enfans et postérité mâles et femelles, nez et à naître de mariage légitime, accordé et octroié, accordons et octroions, par ces présentes, le titre et degré de noblesse avec pouvoir de estre dans l'exercice des receptes de la ville de Mons qui sont du ressort des magistrats,.. etc.., « et afin que l'estat de noblesse desdits Jean-François et Gilles-Joseph de Boussu et de leurs dits enfans et postérité soit d'autant plus notoire, nous leur avons accordé et permis, comme leur accordons et permettons par ces dites présentes qu'ils et chacun d'eux et leur postérité de léal mariage puissent et pourront... etc..., continuer le port des armoiries telles que leurs ascendans et collatéraux *ont toujours portées* et portent, scavoir : *d'argent à trois feuilles de chesne de sinople, deux en chef et une en pointe, timbré du heaulme à trois grilles avec un chapeau de gueules et de sable duquel sortent trois aultres feuilles* ainsi qu'elles sont peintes et figurées au milieu de cestes,.. etc..... Donné en nostre ville et résidence impériale de Vienne, le 30e du mois de juillet l'an de grâce mil sept cent dix-sept »... etc...

(*Archives générales du Royaume de Belgique. Chambre des comptes,* Reg. n° 841, fol. 163. — *Copies faites sur un Ms. déposé à la Bibliothèque Nationale de Paris*).

Jean-François et Gilles-Joseph de Boussu ajoutèrent à leurs armes la devise : *Prudentia dulce.*

Dans les lettres-patentes qu'on vient de lire, on voit paraître pour la première fois, dans le texte descriptif des armoiries extérieures *un chapeau de sable et de gueules* sur le heaume au lieu de bourrelet, et ce texte dit à tort que les ascendants des deux frères de Boussu l'avaient toujours porté dans leurs armoiries : le bourrelet seul, surmonté d'une et, plus tard, de trois feuilles de chêne, figurait sur le heaume.

Jean-François de Boussu et Marguerite de Patoul eurent de leur union les enfants qui suivent :

a. Marie-Louise de Boussu, née à Mons, le 10 décembre 1706, y décédée le 9 octobre 1750.

b. Adrien-François de Boussu, Écuyer, né à Mons, le 29 juillet 1708, célibataire.

c. Adrien-Charles de Boussu, Écuyer, né à Mons le 28 août 1710, célibataire.

d. Marguerite-Françoise de Boussu, née à Mons le 31 janvier 1713, y décédée le 17 juin 1796.

e. Marie-Thérèse de Boussu, née à Mons le 7 septembre 1714, y décédée le 16 juin 1758.

6° Michel-Adrien de Boussu, Écuyer, né à Mons le 23 juillet 1679.

7° Gilles-Joseph de Boussu, qui suit.

8° Gaspard de Boussu, Écuyer, devenu veuf, se fit récollet à Mons en 1702 et devint ensuite supérieur du couvent d'Avesnes, puis protonotaire apostolique ; il avait aussi été député à Vienne, en 1725, pour les intérêts de clergé du Hainaut. Né à Mons le 16 juillet 1683, il y décéda le 22 février 1733.

De son mariage étaient nées trois filles :

a. Marie-Louise de Boussu, dame du Mur, à Escaudain.

b. Marguerite-Marcelle de Boussu, morte à Mons le 15 juin 1796.

c. Marie-Théodorine de Boussu, fille de la Congrégation de Notre-Dame, à Mons, y décédée le 19 juin 1786.

X. Gilles-Joseph de Boussu, Écuyer, célèbre historien de Mons, licencié ès droits, homme de fief du comté de Hainaut le 21 mars 1709 et le 27 juillet 1729, échevin de Mons le 5 décembre 1714, en 1715 et en 1716, trésorier de Mons en 1716, premier échevin et membre de la Députation des États du Hainaut en 1732 et 1737, obtint conjointement avec son frère Jean-François, les lettres-patentes de noblesse de l'Empereur Charles VI, que nous avons citées ci-dessus.

Voici le texte d'une attestation du magistrat de Mons, en date du 9 novembre 1715, concernant un arbre généalogique de la famille de Boussu qui fut joint à la requête que Jean-François et Gilles-Joseph de Boussu adressèrent à l'Empereur pour l'obtention de lettres-patentes de noblesse :

« Nous Magistrats de la ville de Mons Capital de ce païs et comté de Haynaut, Salut ! Scavoir faisons qu'il nous est suffisamment apparu par titres authentiques et anciennes mémoires dignes de foi que du sieur Jean de Boussu, fils de Nicolas, bailly des ville et terres de Saint-Ghislain en l'an 1568, et de demoiselle Françoise d'Offignies, son épouse, est né le sieur Nicolas de Boussu ; que le dit Nicolas a épousé Demoiselle Catherine Pottier, desquels est né le Sieur Jean de Boussu, Bailly des dits ville et terres de St.-Ghislain en l'an 1622, lequel a épousé Marguerite Noël et ont engendré le sieur Gaspard de Boussu, seigneur du Mur à Escaudain qui fut eschevin de cette ville de Mons en 1632, Capitaine d'une compagnie Bourgeoise, maître de l'Artillerie de cette ville (lesquels emplois étoient occupés par les plus notables) lequel Gaspard de Boussu étoit neveu de Gaspard de Boussu abbé de St.-Ghislain, Prince de l'Empire, Primat d'Haynau et cousin au sieur Adrien de Boussu premier conseiller au conseil ordinaire du Roy, lequel Gaspart de Boussu épousa Dlle. Isabelle de Buisseret, fille du sieur Georges frère germain de Monseigneur François de Buisseret évêque de Namur puis archevêque de Cambray. Que lesdits Gaspart de Boussu et Dlle. de Buisseret

sa femme ont procréé divers enfants entr'autres, le sieur Adrien de Boussu, seigneur de Mur, ayant épousé Dlle. Louise de Felleries, fille d'Adrien qui fut Echevin de cette ville en 1649. Lequel Adrien de Boussu fut père de Jean-François seigneur de Mur, licentié aux droits, et de Gilles-Joseph de Boussu aussi licentié aux droits actuellement Echevin de cette ville de Mons, ayant été prouvé que la famille de Boussu est ancienne et honnorable ayant toujours vécu de ses biens et facultés sans exercer commerce ni traficque et est alliée avec gens de distinctions desquels plusieurs sont Écuyers. En foi de quoi, nous avons fait dépêcher le présent certificat et y apposer notre cachet secret avec la signature de notre greffier, ce 9 Novembre 1715. Par ordonnance, (*signé*) M. de Hollain. »

Cet arbre généalogique avec l'attestation qu'on vient de lire se trouvait, en 1852, chez M. Houzeau de Milleville, à Autreppe, qui descendait des Boussu, de Mons.

Gilles-Joseph de Boussu naquit à Mons le 13 octobre 1681 et y mourut le 9 mai 1755. On trouve dans le *Compte des draps de morts de l'église* de Sainte-Waudru, pour l'année échue à la St-Jean-Baptiste 1755 : « May 1755, le 11, pour l'enterrement à la gentilesse de Monsieur de Boussu, Écuier, vigilles et service faits les 8 et 9 de Juillet. 50. 0.0. » Il avait épousé dans la même ville, le 28 mai 1721, Marie-Christine *Maresteau*, fille d'Adrien avocat-commissaire au Conseil souverain du Hainaut, et d'Isabelle Théodore Lombart. Cette dernière était fille de Jean et de Jeanne van der Beken, qui, elle-même, était fille de Jacques et de Marie Bocquet, sœur de Catherine Bocquet, qui avait épousé le Conseiller Adrien de Boussu, dont nous parlerons plus loin (branche cadette).

La famille Maresteau dont les ancêtres s'étaient distingués à Mons dans diverses fonctions publiques, occupait un rang très considéré dans cette ville ; ses armoiries étaient : *Parti, au 1er, d'or à la branche de vigne à trois feuilles de sinople ; au 2d, d'azur à l'anille d'argent.*

Delmotte, qui s'est montré d'une sévérité qui dépasse toute mesure dans sa critique des œuvres de Gilles-Joseph de Boussu, a versé dans de grandes erreurs au sujet de la valeur des services rendus par les ancêtres de l'historien : « Les services rendus par leurs aïeux, » dit-il, en parlant des lettres patentes octroyées aux frères de Boussu, « sont *très insignifiants ;* ils ne remontent pas au delà de 1568 et ne consistent que dans l'exercice de charges d'échevin ou de bailli au plus, aussi leur énumération n'est-elle pas longue. »

D'après l'histoire généalogique de la famille de Boussu que je place sous les yeux du lecteur et par laquelle il peut juger combien, depuis 1382, les ancêtres de notre historien se sont illustrés, tant par leur valeur dans les armées des ducs de Bourgogne que par leur science et leurs vertus dans les rangs de la magistrature et du clergé, on trouvera le jugement de Delmotte non-seulement d'une sévérité exagérée, mais d'un parti-pris tout-à-fait injuste. Cette critique amère, tant de l'honorabilité de la famille que des œuvres de l'historien, se remarque d'ailleurs à chaque page de la biographie que Delmotte consacra à Gilles-Joseph de Boussu.

Sans tenir compte de l'époque ni de la société où l'écrivain vivait, Delmotte jette le plus grand ridicule sur les œuvres de de Boussu ; nous verrons, en les énumérant, tout ce qu'il y a d'injuste dans cette appréciation.

Gilles-Joseph de Boussu débuta dans la carrière littéraire, en 1709, par une tragédie intitulée : *Le Martire de Sainte Reine, tragédie (en trois actes et en vers) par M. De B., A Mons, chez la veuve de Gaspart Migeot, rue des Clercs, vis-à-vis la Croix.* 1709. In-12, 48 pages, avec figure.

Gilles de Boussu écrivit ensuite les ouvrages qui suivent :

2° *Cicercule, Vierge et Martyre. Par le Rév. Père D., tragédie dédiée à très noble Dame Mademoiselle Anne Marie Van der Burch, dame de Vellereilles et supérieure de la Congrégation*

de Notre-Dame. Représentée par les demoiselles pensionnées, le 31 *août* 1711. *Se vend à Mons chez Laurent Preud'homme, rue de la Clef,* 1711, Petit in-8° de 55 pages. Cette pièce comprend une autre œuvre intitulée : *L'alliance de Climène avec le Jubilé. Opéra en trois actes, musique de M. Sauton, organiste du chapitre royal de Sainte Waudru, à Mons.*

Il existe des exemplaires qui portent la date du 1er septembre 1711.

Cette pièce publiée par Gilles de Boussu sous l'anonyme du *Rév. Père D.* est d'une grande originalité.

Cette représentation eut lieu à Mons dans la maison des *Filles de Notre-Dame* dirigée par Anne-Marie van der Burch, nièce de l'archevêque de Cambrai du même nom et de Marguerite de Masselot de Requignies, fondatrice, en 1608. *Cicercule, vierge et martyre,* était la protectrice de cette maison ; quelques ossements de son squelette, tirés des catacombes de Rome et apportés à Mons par le Père de Montmorency, de la Compagnie de Jésus, devint la relique du couvent. C'est pourquoi Gilles de Boussu a choisi son histoire et sa mort comme sujet de la tragédie à représenter par les filles de Notre-Dame. Il a divisé sa tragédie en trois actes, mais pour la circonstance, il a composé, également en vers, un opéra en trois actes qui fut mêlé à la tragédie. Ainsi, la représentation commençait par un prologue débité par des bergères et des muses dans une vaste campagne terminée à l'horison par le Mont-Parnasse ; venait ensuite le premier acte de la tragédie, puis le premier acte de l'opéra ; le deuxième acte de la tragédie suivait ; le deuxième de l'opéra lui succédait et ainsi de suite jusqu'à la fin où un ballet général terminait la représentation.

L'opéra, entrecoupé par les actes de la tragédie, est bâti sur un tout autre sujet que *Cicercule.* La scène se passe aux enfers au 1er acte, au temple de Saturne au 2e. Le sujet est tiré d'une chute que fit Mademoieelle van der Burch, l'année pré-

cédente, et du jubilé qu'elle célébra dans l'été, qui venait de s'écouler. Cette supérieure y paraît sous le nom de *Climène.* La musique de cet opéra est composée par M. *Sauton,* organiste du chapitre royal de Sainte-Waudru. L'extérieur du théâtre était orné de devises ; au milieu apparaît un ange qui, d'une main, pose une couronne de comte sur l'écu herminé des Van der Burch et qui, de l'autre main, tient également une couronne élevée dans les airs avec ces mots : *Manet altera cœlo.*

Si l'on veut savoir maintenant quelles furent les jeunes pensionnaires qui jouèrent, dansèrent et chantèrent dans cette tragédie-opéra, nous allons les nommer : quelques familles de Mons y retrouveront peut-être leurs ancêtres. Ce sont : Mesdemoiselles Françoise *Fontaine,* Anne *Petit,* Rose *de Calenelle,* Josèphe *Crignon,* Françoise-Joséphine *de Gages,* Marie-Joseph *Delcourt* et Marguerite-Claire *Derbaix,* de Mons ; Agnès-Isabelle *Vanderheyden,* et Louise-Gabrielle *de Surmont,* de Tournai ; Catherine *Desmoulin,* d'Ath ; Jeanne *Evrard,* de Soignies ; Thérèse *du Puis* et Yolente *Wanwesbus,* de Lille, qui devint plus tard supérieure de la maison et la gouverna six ans ; Isabelle et Pétronille *Dervillers,* de Douai ; enfin, N. *de Saint-Martin,* de Paris.

Les vers de cette tragédie-opéra, sont des plus singuliers ; c'est du dialogue familier rimé. Le *Jubilé,* personnifié et représenté par une jeune pensionnaire vient dire gentiment ces vers :

Depuis plus de cinquante années,
J'aspire de Climène à devenir l'époux.

Climène est, comme nous l'avons vu, Mademoiselle van der Burch, vieille supérieure, noble et pieuse, que dans le prologue une autre pensionnaire, sous les traits de *Menalcas,* veut entourer de fleurs qu'il cherche en vain :

Il en faut cependant pour l'aimable bergère,
Qui nous charme, nous aime, et nous tient lieu de mère.

La supérieure, qui vient de faire son jubilé de cinquante ans de profession religieuse, allait être *octogénaire* quand on la fêtait ainsi.

Un avis de l'imprimeur annonce que le poëte eut la modestie de refuser au public *la pièce qu'il fit représenter et les traitez qu'il fit soutenir au séminaire en* 1706 ; heureusement que le typographe put s'en procurer une copie, et il joua au révérend père ... De Boussu, le bon tour de l'imprimer tout vif. Les exemplaires n'en furent sans doute pas nombreux ; ils se dispersèrent et se déchirèrent dans les mains de quelques dames scrupuleuses : c'est ce qui fait qu'aujourd'hui cet opuscule est si rare que nous ne l'avons pas même vu encore figurer parmi les œuvres dramatiques collectionnées et délaissées par M. de Soleinne, qui en possédait un si grand nombre. Nous devons de la reconnaissance à l'indiscret imprimeur montois, qui a livré à la publicité cette double pièce, de forme si originale et de facture si extraordinaire.

3° *Hedwige, reine de Pologne, tragédie (en cinq actes et en vers) dédiée à Son Altesse monseigneur le duc d'Aremberg. — A Mons chez Gilles-Albert Havart, imprimeur du Roi et des Etats de Hainaut*, 1713. In-12°. (Avec une figure gravée par Harrewyn).

4° *Les disgrâces des maris ou le tracas du ménage, comédie (en trois actes et en vers). Dédiée à la jeunesse du collége de Houdain, érigé en la ville de Mons. — A Mons, de l'imprimerie de Laurent Preudhomme, imprimeur de messieurs les Magistrats*. 1714. Réimprimé chez N.-J. Varret, imprimeur de Messieurs les Magistrats 1720, in-12°, feuill. lim. 6 pages, texte, 43 pages.

« Cette pièce, » dit Delmotte, « que l'on peut sans crainte d'être démenti, citer comme un chef-d'œuvre... de mauvais goût et de trivialité, pour ne pas dire plus, fut représentée *summà cum laude* par les écoliers du collége de Houdain en

présence du magistrat et des notabilités de la ville qui, non-seulement y donnèrent leur assentiment, mais encore y applaudirent vivement et félicitèrent même, qui le croira, l'auteur sur son génie ».

Loin de nous la pensée de vouloir élever Gilles de Boussu au niveau des écrivains de mérite. Nous ne pouvons cependant lui nier, comme historien, des qualités qui lui feront certainement pardonner d'avoir livré au public de ce temps-là une comédie franchement grivoise. A tout péché miséricorde ! Surtout à de Boussu, qui sortit rarement, comme on le verra, du plan qu'il s'était tracé de ne traiter que des sujets historiques, religieux ou mystiques.

Delmotte dit que Gilles de Boussu fut nommé échevin de la ville de Mons après la première représentation de cette comédie. Dire que de Boussu mérita le poste d'échevin pour avoir su amuser le magistrat par une comédie immorale, c'est, nous semble-t-il, faire bon marché de l'honneur de ceux qui le composaient et qui appartenaient tous à des familles très respectables et très considérées, à Mons (1). De plus, nous ferons remarquer que la place d'échevin n'était pas si difficile à obtenir et que la famille de Boussu ayant toujours compté des magistrats de ce poste dans son sein, il n'était pas nécessaire à notre historien de

[1] Le magistrat se composait, en 1714, de MM. Jean-François de Maleingreau, seigneur de Jayette, François-Philippe Huet, Gilles-Joseph Turiane, Guillaume Franquet, Jacques du Puis, Jacques-François-Joseph Gaillard, seigneur de Tassignies, Jean-François Duvelin, Denis-Joseph Marin, seigneur de la Motte, Nicolas-Joseph Louchier. Gilles-Joseph de Boussu fut nommé à la place dudit Fontaine, le 3 décembre 1714.

Où Delmotte a-t-il vu que cette comédie fut jouée en présence du magistrat et des notabilités de Mons ? Cela n'est signifié nulle part. Il est toutefois probable que le magistrat fut représenté à cette distribution des prix du collège de Houdain par plusieurs de ses membres, comme de nos jours encore, les échevins assistent à ces cérémonies importantes.

recourir à un moyen aussi vil pour obtenir ce que tous ses ancêtres et grand nombre de ses parents avaient obtenu sans peine.

5° *Le Retour des plaisirs, opéra dedié à Son Altesse monseigneur le duc d'Aremberg, au jour de son entrée solemnelle en son gouvernement de Mons. — A Mons, de l'imprimerie de J.-N. Varret et la veuve Preud'homme, imprimeur de messieurs les Magistrats*, 1719, in-12° (Musique de A. Vaillant, attaché de la Chapelle échevinale de Valenciennes).

6° *Histoire de la ville de Mons, ancienne et nouvelle*; *contenant tout ce qui s'est passé de plus curieux depuis son origine* 650 *jusqu'à présent* 1725 *; la chronologie des comtes de Hainaut, la liste des grands baillis, des conseillers, des prévôts, des magistrats ; avec un très grand nombre de décrets des souverains, concernant les privilèges de cette ville, les attributs des échevins ; et quantité d'autres pièces très curieuses et utiles : une ample description de l'établissement des siéges de judicature, des chapitres, des paroisses, des couvents, des corps-de-stile, des fondations et des principaux édifices de cette ville* ; *son ancien circuit, son agrandissement, ses guerres, ses siéges, ses blocus, ses ruines, ses rétablissemens, ses incendies, ses tremblemens de terre et autres événemens surprenans. — A Mons, chez Jean-Nicolas Varet, imprimeur de messeigneurs les Etats et de messieurs les Magistrats, rue de la Clef,* 1725, *avec approbation et permission*. In-4°. (Trois planches dont une double). Feuillets liminaires, 16 pages non cotées ; texte, 427 pages cotées de 9 à 435 ; table, 35 pages non cotées ; errata, 1 page.

Le manuscrit autographe que de Boussu a laissé de cet ouvrage va jusqu'en 1754 et contient de plus, outre un recueil de pièces qui ne se trouvent pas dans l'imprimé, une espèce de table chronologique de l'histoire de Mons jusqu'en 1725.

Il existe à la Bibliothèque royale de Bruxelles un exemplaire (N° 21480) de l'Histoire de Mons par de Boussu ; c'est un don de M. Ad. Mathieu. Cet exemplaire a été interfolié ; on y a

transcrit des notes précieuses. Serait-ce celui que l'auteur avait fait interfolier ? Les annotations sont de plusieurs mains.

les magistrats de Mons lui accordèrent une gratification de 600 livres, pour l'impression de son livre, qui fut mis en vente le 25 août, au prix de dix escalins (environ 6 frs 50). Il est dédié à J.-F. DE MALEINGREAU, chevalier, Sr. de Jaytte, Licencié en droit ; F.-Ph. HUET, Ecuyer ; Ph. DU MONT, Licencié en droit et Avocat au Conseil souverain de Hainau ; P.-L. MERLIN, Licencié en droit et Avocat audit Conseil ; Ch.-L.-F. CORNET DE PEISSANT, Ecuyer, Licencié en droit et Avocat audit Conseil ; J.-Ch. COSSÉE, Sr. d'Auval, Licencié en droit et Avocat au dit Conseil ; Barthélemi VINET, Ecuyer ; Philippes-François DE BEHAULT, Ecuyer, Licencié en droit et Avocat au dit Conseil ; H.-J. DE ZOMBERGHE, id. ; Ad.-J. DU QUESNOY, etc. ; Ch.-Fr. DE PATOUL, Ecuyer, Licencié en droit et Conseiller-Pensionnaire de la Ville ; L. HANECART, Licencié en droit et id. ; A.-Br. PETIT, Ecuyer, Licencié en droit, Conseiller-Pensionnaire et Greffier du souverain Chef-lieu ; J. Fr. DE WOLFF, Ecuyer, Licencié en droit et Avocat de Messieurs les Magistrats ; M.-Fr. DE HOLLAIN, Ecuyer, Licencié en droit et Greffier échevinal de lad. Ville ; Ch. SOUPART, licencié en droit et Greffier de la Police de la dite ville, et Chr. LE THIEULLIER, Trésorier.

L'Histoire de Mons, encore consultée et citée par tous les savants, fut l'œuvre de prédilection de Gilles de Boussu, qui ne cessa d'y travailler jusqu'à sa mort. On peut lui reprocher de dissimuler, sous les apparences de la bonne foi, une profonde partialité pour le parti espagnol. C'est ainsi qu'il tait les horreurs que fit commettre à Mons, Noircarmes, après la reprise de cette ville par les espagnols, sur Louis de Nassau, et on pourrait supposer qu'il servit en cela les magistrats de Mons qui, peu après ces temps de troubles, firent disparaître des archives de la ville tout ce qui pouvait avoir rapport à cet épisode sanglant.

L'histoire de Mons manque d'envestigation sur nos institutions, nos chartes, nos privilèges et nos droits politiques, mais le plus grand défaut de cet ouvrage fut certainement de ne pas avoir touché un seul mot de l'industrie et du commerce de l'ancienne capitale du Hainaut, alors que l'on y trouve la description des églises et des couvents et l'énumération peu intéressante des abbés, des supérieurs, etc., de ces établissements. L'auteur a dû compter, sans doute, sur ceux-ci pour la vente de son livre. Delmotte, vraiment impitoyable, critique le style comme le fond de l'œuvre. Et, d'abord lui objecterons-nous, au point de vue littéraire, de Boussu a écrit dans le style et avec les exagérations d'expressions, d'idées et de comparaisons propres à son siècle. Par exemple, quand il dit que le dernier étage de la tour du château n'a pu être achevé selon le dessin de l'architecte, parce que ce bâtiment *atteignait la région des orages*, nous croyons que de Boussu a employé une métaphore pour exprimer qu'on aurait dû lui donner une élévation trop considérable. C'étaient des expressions exagérées provenant souvent du désir trop vif de rehausser sa ville natale aux yeux de ses concitoyens. Elles étaient souvent employées, à cette époque, dans les histoires des villes et des abbayes.

Delmotte, pour être juste dans ses critiques sur de Boussu, eût dû se reporter un siècle et demi en arrière et se placer sur le terrain scientifique et dans l'atmosphère littéraire du Mons de 1719. Je ne sais quel historien a dit, quelque part, que nous ne devions pas considérer l'histoire et les hommes des temps passés avec nos yeux du XIXe siècle.

Au point de vue de la valeur scientifique et historique de l'histoire de Mons, en dehors de quelques mots sur l'organisation des corps-de-style ou des métiers à Mons, Gilles de Boussu a omis de nous parler de bien des choses. L'écrivain a passé sous silence la question des Arts et des Lettres ; il n'a pas exposé suffisamment l'organisation de l'administration commu-

nale ancienne à Mons, il n'a pas parlé du régime municipal des communes, il ne s'est expliqué ni sur l'origine du conseil de ville, ni sur la position du mayeur, officier féodal et en même temps fonctionnaire communal ; il n'a pas dit un mot de la juridiction des échevins, ni suffisamment rappelé les progrès de la draperie et des industries accessoires, à Mons.

Cependant il restera toujours à de Boussu une belle part de gloire : celle d'avoir, l'un des premiers, entrepris l'histoire de notre ville. Personne, si ce n'est Nicolas de Guise, ne l'avait essayé et *nous lui devons comme Montois, une vive reconnaissance* pour avoir au moins tenté de remplir une tâche qui malheureusement était au-dessus de ses forces ; nous constatons ici que, depuis de Boussu, l'on n'a pas osé l'entreprendre. Mais cela doit-il nous étonner ?

On le sait, l'histoire de Mons n'est pas chose facile à faire. Ce sera un travail important et jusqu'à présent les savants semblent reculer devant les difficultés sans nombre qu'il présente ; on ne pourrait encore produire qu'une œuvre incomplète avec les ressources que l'on possède. Certes, le Cercle Archéologique de Mons, fondé principalement dans le but de recueillir tous les matériaux nécessaires à ce travail, a fait un grand pas vers la réalisation de ce vœu cher à tous les Montois ; mais, comme l'a fort bien dit notre honorable Président : « l'histoire sérieuse et complète de la ville de Mons ne pourra se faire que lorsqu'on connaîtra tous les éléments qui doivent y servir. » Or, malgré les travaux persévérants de notre éminent Archiviste, M. Devillers, de notre savant Vice-Président d'honneur, M. Félix Hachez, et d'autres savants, à Mons et à l'étranger, nous sommes encore bien loin d'atteindre ce résultat tant désiré.

7° *Histoire admirable de Notre-Dame de Wasmes, écritte en faveur de la Confrérie érigée canoniquement sous ce titre en l'Eglise Paroissiale dudit Wasmes, avec la Bulle des Indulgences accordées à la ditte Confrérie et quelques prières très dévotes. — A Mons, de l'Imprimerie de Michel Varret, Imprimeur de*

Messeigneurs les Etats et de Messieurs du Magistrat, rue d'Havré 1735. *Avec approbation.* Petit in-12°.

Idem. Mons chez J. B. Varret. Imprimeur, rue de la Clef. 1771 (Figure).

8° *Histoire de la ville de Saint-Ghislain ; contenant tout ce qui s'est passé de plus curieux depuis son origine ; la liste des abbés et leurs faits principaux, avec une ample description des siéges, des ruines, des rétablissements, des fondations et autres événemens très surprenans. Par le sieur G.-J. de Boussu, écuyer. A Mons,— chez Michel Varret, imprimeur de Sa Majesté, de M. M. les Etats et de M. M. les Magistrats, rue d'Havré, avec approbation,* 1737. in-12°, feuillets liminaires 14 pages non cotées, texte 278 pages, table 31 pages non cotées.

Cet ouvrage fut extrait presque en entier des *Annales de l'abbaye de St.-Ghislain,* par Dom Pierre Baudry, liseur en théologie et religieux de cette abbaye. Les annales de Baudry furent envoyées à de Boussu par l'abbé de Saint-Ghislain, le 19 mars 1737.

9° *La vie de Saint Julien l'Hospitalier dit le Pauvre. A Mons chez Michel Varret, imprimeur de Sa Majesté, de MM. les États et de MM.les Magistrats, rue d'Havré,* 1742.— Petit in-8° ; opuscule composé pour l'hôpital Saint-Julien, à Mons.

10° *Histoire de l'Institution de l'École Dominicale dans la ville de Mons, en l'an* 1585. *Dédiée à messieurs M. les Magistrats. A Mons, chez J.-B. Varret, imprimeur, à la nouvelle imprimerie, rue d'Havré près la Grande Place,* 1748, 53 pages, 2 pages non cotées. Cet opuscule fut composé pour le jubilé de cinquante ans de l'école dominicale, célébré en 1748. In-12°, avec approbation. Une figure sur cuivre : le portrait de François Buisseret. (Voir, à ce sujet, ma notice intitulée : *Particularités diverses sur François Buisseret, archevêque de Cambrai,* publiée dans les *Annales du Cercle Archéologique de Mons,* t. XX.)

11° *Abrégé de la vie toute miraculeuse du glorieux St-Macaire patriarche d'Antioche ; par M. de Boussu. A Mons, chez J.-B. Varret, imprimeur-juré à la nouvelle imprimerie rue d'Havré, 1749, avec approbation.* In-12°, 73 pages. (Une figure gravée sur bois). Réimprimé à Péruwelz, chez A. Delplace, imprimeur libraire et relieur, rue de Roucourt, n° 134 (sans date). In-12°, 54 pages.

Une particularité de la première édition de cet opuscule, c'est que tous les exemplaires portent les mots : *par M. de Boussu*, en caractères poussés à la main après l'impression.

12° *Histoire de la Ville d'Ath* ; *contenant tout ce qui s'est passé de plus curieux depuis son origine 410 jusques 1749 ; la chronologie de ses seigneurs ; la liste des gouverneurs ; des châtelains, bourgmestres et échevins ; l'établissement des paroisses, des couvens, des fondations, chapelles, maisons pieuses, et ses principaux édifices ; ses agrandissemens, ses guerres, ses sièges, ses ruines, ses inondations, embrasemens, rétablissemens et autres événemens. Par le sieur Gilles-Joseph de Boussu, écuyer. — A Mons, chez J. B. J. Varret, imprimeur juré et patenté de Sa Majesté, à la nouvelle imprimerie, rue d'Havré, près la grand' Place.* 1750. *Avec approbation et permission de S. M.* In-12°, avec un plan de la ville d'Ath. Feuillets liminaires, 16 pages non cotées, texte 443 pages, table 21 pages non cotées.

La plupart des matériaux de cet ouvrage ont été puisés dans Foppens.

L'histoire d'Ath, dont il existe jusque cinq manuscrits complets (sans compter les ébauches) et entièrement autographes, prouve avec quelle infatigable persévérance, quelle tenacité et quelle patience Gilles de Boussu écrivait.

Gilles de Boussu a, en outre, laissé en manuscrit :

1° *De l'excellence des vœux. — Sermon en trois poins pour le renouvellement annuel des vœux des Bénédictines de Mons (contenant quelques détails sur l'établissement de cette communauté).* (8 pages in-f°).

2° *Lettres à M. le Baron de..... contenant tout ce qui s'est passé au sujet de la fête centenaire du glorieux Saint Macaire, dont les reliques reposent en l'église collégiale de Sainte-Waudru à Mons* (1716). (30 pages in-4°).

3° *Journal du siége de Mons en* 1746 *avec toutes les suites*, (15 pages in-f°). Petit opuscule très intéressant.

4° *Description de tout ce qui s'est passé de plus remarquable au jubilé cinquantenaire de l'Ecole dominicale, célébré en* 1748. (20 pages, in-f°).

5° *Le martire de Sainte Prisque, tragédie chrétienne, en trois actes et en vers* ; sans date (31 pages in-f°).

Voici le sujet de cette tragédie : L'empereur Claude, successeur de Galien, aime Prisque, d'une famille patricienne et romaine. Valérie dispute, mais en vain, à cette rivale, l'amour de Claude, lorsque Prisque, abjurant le paganisme, se fait chrétienne. Claude, après de longs combats entre son amour et son fanatisme, finit par céder aux vœux du peuple et à la voix du paganisme, par donner l'ordre de faire mourir Prisque. Au dernier moment, il reconnaît que cet ordre fatal n'est que le résultat des ruses mises en jeu par Valérie ; il veut le révoquer, mais trop tard, Prisque n'est plus.

6° *Arrangement des matières les plus curieuses de l'histoire de Mons selon l'ordre des années pour faciliter ceux qui voudront apprendre l'histoire*. (C'est un résumé chronologique de l'histoire de Mons jusqu'en 1724.)

7° *Suite annalise de l'histoire de Mons contenant tout ce qui est arrivé de plus curieux depuis l'année* 1725 *jusqu'en* 1754.

8° *Documens sur les corporations religieuses de Mons : les Carmes déchaussés, les Sœurs-Noires, les Carmes chaussés, les Sœurs-Grises, fondation de l'abbaye de la Paix Notre-Dame ou Bénédictines réformées, la Visitation de Sainte-Marie, les Capucins, les Carmélites déchaussées, les Récollets, les Capucines, les Minimes, l'abbaye du Val-des-Écoliers, les Clarisses*,

les Annonciades (Célestines), les Ursulines, les filles de Notre-Dame.

Après avoir parlé de la vie littéraire de Gilles de Boussu, qu'il nous soit permis de toucher un mot de sa vie politique. Les fonctions publiques qu'il occupa à Mons furent nombreuses et on peut dire qu'il s'en acquitta avec un zèle et une intelligence dignes de tout éloge. Il fut successivement, comme nous l'avons vu ci-dessus, licencié ès-droits, homme de fief du comté de Hainaut, échevin, trésorier et premier échevin de la ville de Mons, enfin membre de la Députation des États du Hainaut. Son activité ne se démentit pas un instant dans ces différentes charges, malgré ses nombreuses occupations littéraires. En 1716, dit M. Hachez, dans sa notice : *La peste de* 1615 *et la chapelle de Saint-Roch, à Mons*, il se dévoua comme échevin pendant la maladie qui faisait de nombreuses victimes à Mons ; il permit comme échevin la célébration d'une messe dans la chapelle de Saint-Roch qui appartenait à la ville comme ayant été établie dans une des tours de l'enceinte ; il fut nommé quelque temps après, grand maître de la chapelle et de l'association de Saint-Roch à Mons. Celle-ci demanda, en 1718, son érection canonique, mais la confrérie de Saint-Roch, établie dans l'église de Sainte-Waudru, y fit opposition. De Boussu présida, le 15 mai de la même année, une assemblée de la confrérie ; on y décida de persister dans la demande et au besoin de soutenir tout procès. Cette résolution est écrite de la main de De Boussu dans le registre de la société, registre qu'il tint constamment au courant jusqu'en 1754 et dans lequel on trouve diverses particularités relatives à l'association et à la croix des pestiférés, toutes de la main de cet écrivain.

Parmi les pièces qui furent laissées par de Boussu concernant cette confrérie, se trouvent diverses lettres qui lui ont été adressées ; les adresses portent : *Monsieur De Boussu payeur de rentes à la Chaussée.* « On ne sait pas exactement, » dit

M. Hoyois, « où fut la demeure de Gilles de Boussu ; » toutefois un vieillard de notre ville, qui a connu les héritiers de l'historien, présumait qu'il avait habité la maison de la *rue de la Chaussée*, n° 27 actuel, « à côté de l'ancienne maison *Aux* 3 *boraines* » et qui fut occupée, au commencement de ce siècle par M. Siraut-Tondeur, père du baron Siraut, bourgmestre de Mons.

Nous espérons que, déférant à un vœu émis par le Cercle archéologique de Mons, vœu qui a déjà reçu, à plusieurs occasions, son exécution, la ville fera placer sur cette façade, une inscription pour rappeler que ce fut là le lieu de naissance de son premier historien.

Chose regrettable, on n'a conservé aucun portrait de Gilles de Boussu : celui-ci aurait figuré, avec intérêt, dans la galerie de portraits de l'hôtel de ville de Mons et dans l'*Iconographie montoise*.

G.-J. de Boussu possédait une bibliothèque remarquable ; ses livres se trouvent actuellement chez ses héritiers. Feu M. Houzeau de Le Haie, père, qui demeurait à l'Ermitage du Mont-Panisel, à Mons, avait, dans sa bibliothèque, un exemplaire très rare des Annales du Hainaut de Jacques de Guise, in-folio, imprimé à Paris, en 1531-32; cet exemplaire porte sur l'une des gardes : *Ex libris G. J. de Boussu, pronepotis auctoris*. Voici le titre de cette édition fort belle : *Illustrations de la Gaule Belgique, antiquitez de Haynau par Jacques de Guise ; traduit du latin par Jean Lessabé*. Trois volumes reliés en un. Paris, Galliot-du Pré. Gothique.

L'historien de Boussu eut de sa femme sept enfants :

1° Marie-Josèphe-Thérèse de Boussu, née à Mons le 10 avril 1722, décédée le 26 août 1728 et inhumée à Montrœul-sur-Haine.

2° Isabelle-Christine-Josèphe de Boussu, née à Mons le 27 novembre 1723, y décédée le 27 octobre 1759.

3° Marie-Madeleine de Boussu, née à Mons le 27 septembre 1726, y décédée le 6 août 1742. On trouve dans le *compte des draps de morts de l'église de Sainte-Waudru, pour* 1742, cette

mention : « Le 8 août, enterrement de mademoiselle de Bossut, fille de M. de Bossut, écuyer. »

4° Adrien-Ignace-Joseph-Théodore de Boussu, Écuyer, religieux à l'abbaye du Val à Mons, né en cette ville le 19 juin 1728, y décédé le 31 mars 1784. Il fit l'ouverture de la nouvelle École au Wallon au Collége de Houdain et y donna sa première leçon comme professeur, le 3 novembre 1739.

5° Marie-Joséphine-Théodorine de Boussu, née à Mons le 24 août 1730, y décédée le 4 juillet 1769.

6° Marie-Anne-Joséphine-Hedwige-Reine de Boussu, née à Mons le 11 février 1736, y décédée le 21 juin 1786.

7° Louis-Bernard-Joseph-Marie-Théodore de Boussut, qui suit.

XI. Louis-Bernard-Joseph-Marie-Théodore de Boussu, Écuyer, seigneur de Le Dicq, Bersillies, Coury en Havay, licencié ès-lois, homme de fief du comté de Hainaut, le 10 octobre 1752, avocat pensionnaire du chapitre de Sainte-Waudru à Mons, né en cette ville le 21 août 1738, y décédé le 28 janvier 1787, épousa dans la même ville, le 16 août 1764, Béatrix-Joséphine-Trérèse *Houzeau*, née à Mons, le 19 juillet 1736, y décédée le 30 mars 1813, fille d'Antoine-Joseph-Sigismond, seigneur de la Perrière, et de Marie-Agnès-Joséphine du Belloy, dame de Milleville.

C'est la seconde alliance que les de Boussu contractèrent avec la famille Houzeau dont nous avons déjà parlé ci-dessus. (Voir la généalogie de la famille Houzeau dans l'*Annuaire de la noblesse de Belgique*, t. 35, pp. 184 et 403.)

Ils eurent un seul enfant, une fille unique :

Isabelle-Christine-Marie-Joséphine-Waudru-Théodore de Boussu, née à Mons le 5 juillet 1765, morte à Maubeuge, *dernière de sa famille*, le 4 mars 1785, épousa à Mons, le 29 août 1784, François-Joseph *de Saint-Genois de Grand-Breucq*, né à Mons, baptisé à Saint-Germain le 28 mai 1749, décédé à Bruxelles, le 25 août 1816, créé *Comte* par Lettres-patentes de l'Empereur d'Autriche Joseph II, en date du 10 décembre 1785. Ce titre a

été reconnu en faveur de son fils, Joseph, par le roi Guillaume des Pays-Bas, en 1827 (le titre de *comte* est transmissible par ordre de primogéniture, les autres descendants portent le titre de *baron*).

D'abord cadet au régiment de Kaunitz, au service d'Autriche, il fut nommé successivement : le 18 décembre 1715, membre de la noblesse des États de Hainaut ; le 3 février 1783, député des États nobles de Hainaut; pair de Mortagne; chambellan de l'Empereur d'Autriche ; premier héraut d'armes du roi Guillaume. Il se disait aussi Baron du Saint-Empire.

Il était fils de Nicolas-François-Joseph de Saint-Genois, seigneur de Grand-Breucq, d'Escanaffle, Frasnes, Dergneau, Buissenal, Grand-Wault, Clérieux, Petit-Ollay, Fratrissart, Hubermont, Floresteau, Chastelet, Fleture, chevalier d'honneur au Conseil souverain du Hainaut, député aux États de cette province, chambellan de l'empereur d'Autriche ; et de Marie-Élisabeth-Josèphe Franqué. (Voir la généalogie de la famille de Saint-Genois dans l'*Annuaire de la Noblesse de Belgique*, t. 5, p. 215 ; l'alliance du Comte Joseph de Saint-Genois avec Isabelle de Boussu n'y est pas mentionnée.)

Il s'était remarié, à Vienne, le 18 février 1789, avec Marie-Anne, comtesse de Morzin, chanoinesse de Prague, morte à Tournai, en 1821, fille de Charles-François, comte de Morzin et du Saint-Empire, conseiller intime de l'empereur d'Autriche, et de Wilhelmine, baronne de Riesky.

M. Jules Delecourt a publié, dans les *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. II, pages 1 à 70, une savante *Notice sur la vie et les ouvrages du Comte Joseph de Saint-Genois*. Il a analysé les œuvres nombreuses de celui-ci avec une érudition et une clarté dignes des plus grands éloges. A un travail aussi parfait, il ne nous reste rien à ajouter : nous nous bornerons donc à donner, en peu de mots, nos impressions personnelles sur le Comte de Saint-Genois.

S'il est dans l'histoire de Mons une figure présentant à la fois un caractère original et fantasque, singulier mélange d'une noble fierté blessée sans cesse dans ses côtés les plus sensibles et d'un amour-propre parfois légitime, mais jamais assouvi, c'est, sans contredit, le Comte Joseph de Saint-Genois.

Jeune encore, il se livra avec passion, je dirai même, avec frénésie, aux recherches historiques et généalogiques, et jamais, ni les malheurs sans nombre qui le frappèrent, ni les attaques incessantes dont il fut l'objet, ni les déboirs de toutes sortes qui l'assaillirent si rudement, ne lui firent abandonner, un seul instant, ses recherches chéries : il y travailla jusqu'à son dernier jour. Ce fut, du reste, la passion dominante de toute son existence et cette passion, il la cultiva avec un soin d'autant plus jaloux, qu'elle lui permit de déverser les chagrins de son cœur et de publier les sentiments divers qui bouleversaient son âme.

Ces innombrables travaux historiques et généalogiques mélangés de l'exposé de ses opinions politiques, sous les différents régimes qui se succédèrent si rapidement durant son existence ; de ses titres et de ses honneurs ; de la grandeur et l'ancienneté de noblesse de sa famille ; de son alliance avec sa seconde femme descendant de rois ; et surtout de ses procès sans fin ; de l'authenticité de son titre de comte et de l'avenir de ses deux fils, prouvent assez l'état d'agitation permanent dans lequel ce grand et malheureux seigneur vécut pendant plus d'un demi-siècle. Rien ne lui fut épargné, pas même la prison et l'exil. La crainte qu'il inspira, prouve assez que Saint-Genois était une intelligence d'élite : il fallait compter avec lui. Il fut arrêté, le 9 juin 1790, en revenant d'un voyage à Vienne, à cause de ses opinions royalistes bien connues le signalant, comme un personnage dangereux, au parti dominant de Van der Noot. A peine rentré à Bruxelles de deux jours, il fut arrêté sous la prévention de trahison et de crime de lèse-nation. Transféré à Mons, le même jour, il vit des groupes se former et demander sa mort, à

grands cris. Après dix jours passés dans de mortelles angoisses, il fut relâché, mais à condition de quitter le territoire des États.

Le comte de Saint-Genois eut surtout deux grands chagrins dans sa vie. Le premier fut un procès qui dura plus de 20 ans et qu'il eut à soutenir contre les prétentions de MM. van de Werve de Schilde, H.-J. Geelhand de Merxem, J.-B. Ulens et S.-N. Diercxens, concernant le paiement d'une rente de 16.200 fl. due par suite d'un prêt de capital de 360.000 fl., rente que St.-Genois ne sut continuer à payer régulièrement, depuis la suppression du régime féodal, qui lui fit perdre plus d'un million. Il finit, au bout de 20 ans, par triompher, mais ce procès lui coûta 50.000 francs. Il fut obligé de vendre toutes ses propriétés pour s'acquitter envers ses créanciers. St.-Genois eut surtout à se plaindre d'un nommé Boucquéau qu'il accuse de cupidité, de calomnie, de crime de faux. C'est, dit-il, un homme de loi mercenaire, qui a osé imaginer un faux pour parvenir plus facilement à le ruiner entièrement, à duper les anversois ses commettants et à égarer la Cour d'appel de Bruxelles. Ce Boucquéau a tout fait pour s'enrichir en faisant traîner indéfiniment le procès.

Son second chagrin fut de voir son titre de comte contesté par les membres de la Chambre héraldique de Bruxelles, envieux, dit-il, du succès de ses écrits historiques et généalogiques.

Il ne sortit de cette situation embarrassante qu'en demandant la concession de ce titre à l'empereur d'Autriche Joseph II : ce qu'il obtint comme nous l'avons vu plus haut, le 10 décembre 1785.

Le comte J. de Saint-Genois nous a laissé de nombreuses et importantes publications ; citons les principales :

1° *Mémoires généalogiques et historiques pour servir à l'histoire des familles des Pays-Bas. Amsterdam*, 1780, 2 vol. in-8° (planches).

2° *Chronologie des gentilshommes reçus à la chambre des états du pays et comté de Hainaut, depuis* 1530 *jusqu'en* 1779, etc. *Paris* 1780. In-plano.

3° *Dictionnaire onomastique des chartes du pays et comté du Hainaut de l'année* 1619, etc. *Mons*, 1782, in-8°.

4° *Monuments anciens*, etc., *Paris*, 1782, 2 vol. formant 15 volumineux cahiers.

Travail considérable commencé en 1782 et qui ne fut interrompu que par la mort de l'auteur, en 1816.

5° *Amusements généalogiques et historiques*. 1788.

6° *Inventaire des contrats de mariage*, etc., *déposés à la table du Droit du pays de la Basse-Autriche à Vienne*, etc. *Vienne*, 1778.

7° *Essai de diplomatie sur le Brabant présenté au gouvernement des Pays-Bas*, etc., in-f°, 1794.

8° *Recueil d'affaires, d'arrêtés, etc., utile aux prévenus d'émigration. Lille*, in-4°, 1802.

9° *Prolégomènes ou Notes du comte Joseph de Saint-Genois baron du St-Empire, pair de Mortagne, ci-devant Deputé de la Noblesse des Etats de Hainaut, Seigneur de Grand-Breucq, Ecanaffle, Frasnes, Dergneau, Buissenal, Hubermont, Clerieu, Petit-Hollay, Quiévremont, Châtelet, St-Thiery, Foresteau, etc., etc., au sujet de son emprisonnement arrivé le* 21 *juin* 1790 ; *adressées au peuple des Provinces Belgiques. Lille*, 1807. in 4°, (2 tableaux et 4 plans).

10° *Projet d'un recueil général des registres civils de baptêmes, mariages*, etc. Bruxelles, 1807.

11° *Histoire ecclésiastique du comté de Hainaut et du Tournésis. — Abbayes. — St-Ghislain*, in-f°.

12° *Preuves produites par le comte de St-Genois pour pouvoir porter le titre de Comte*, in-4°.

BRANCHE CADETTE (*Voir page* 404).

VIbis CHARLES DE BOUSSUT, Écuyer, échevin de Mons en 1577, né à Mons le 4 mai 1544, y décédé le 22 juillet 1578,

épousa à Mons, en 1567, Marie *Pottier* (*D'or à la fasce d'azur*), famille dont nous avons déjà parlé ci-dessus (Voir la généalogie de la famille Pottier dans l'*Annuaire de la noblesse de Belgique*, t. 22 p. 284, et t. 27, p. 393), fille de Nicolas, seigneur de Préau, et de Jeanne Malapert.

Voici quelques extraits de leur contrat de mariage daté de Mons, le 16 septembre 1567, et dont je possède l'original dans mes papiers de famille :

« Devant les hommes de fief.. comparurent.. Jean de Boussut accompagné de Charles, son fils, d'une part, et Jeanne Malapert, veuve de Nicolas Pottier, prenant à sa charge Marie Pottier, sa femme, accompagnée de Georges Malapert et de da[le] Gilles du Quesnoye, ses père et mère, d'autre part.... etc.... le dit Jean de Boussut donna à cognoître que feu Nicolas de Boussut qui fut son père, par son testament avoit ordonné et légaté au profit du dit Charles de Boussut et qu'il avoit promis laisser profiter son dit fils prestement la somme de 290 livres tournois par an de pension à sa vie durant... etc... »

Le père s'engage à fournir à son fils, Charles de Boussut, sa toilette de noces et à la future, Marie Pottier, « une chaîne d'or, anneaux d'or et autres bagues et jeuweaulx (joyaux) selon qu'il est de coustume et que comporte son état... »

Les parents paient les frais de la noce par moitié, en commun. Jeanne Malapert donne à sa fille, Marie Pottier, « en vue du mariage de celle-ci la somme de 3,000 livres tournois, et de la part du dit Georges Malapert, la somme de 1000 livres tournois et 600 livres t. de rente.. etc.. »

Furent nommés mambours de Marie Pottier « Maistre Adrien Malapert, chanoine d'Anvers (*c'est lui qui fonda la bourse Malapert, à Anvers*), et Georges Pottier, ses oncle et frère. »

On voit dans le *Registre des draps de morts*, au dépôt des Archives de l'Etat, à Mons : « Le xxiij Jullet 1578. Pour ung estat de gentilesse pour Charles de Boussut..... xvj livres. »

Marie Pottier étant veuve, se remaria, le 1er février 1580, à Jacques *de Meulenaer*.

Charles de Boussut fut le premier de sa famille qui adopta, pour cimier, *trois feuilles de chêne de sinople* au lieu d'*une*, cimier que ses descendants continuèrent à porter. Jean-François et Gilles-Joseph de Boussu avaient obtenu, dans leurs lettres-patentes, l'autorisation de prendre comme cimier *trois feuilles de chêne de sinople* sortant d'un chapeau de gueules et de sable, au lieu du bourrelet.

Le 7 avril 1559, « Charles de Boussut, âgé de 15 ans, fit relief du fief lige de Ghussignies tenu de la baronnie de Roisin, du chef du décès de sa mère, Françoise Gosseau. »

On lit dans les extraits de la cour féodale du Hainaut (*Saint-Genois*, *Mon. Anc.*, t. *I. f° CIXIX*) :

« Le iije jour d'Apvril XVCLX Charles de Boussut fils Jean, demeurant à Mons, a fait relief de trois fiefs amples à luy escheuz par le trespas de feue Demiselle Franchoise Ghosseau, sa mère, advenu depuis ung an, l'un d'iceulx gist à Hellignies. Item, ung aultre gist à Jemappes et l'autre gist à Espienne.

« Le xje de juing 1579, demiselle Marie Pottier vesve de Charles de Boussut, demeurant en ceste ville de Mons, comme tenant le bail d'Adrien et Georges de Boussut, ses enfants en minorité, a fait relief de 3 fiefs amples escheuz à ses enfans par le trépas dudit feu Charles de Boussut, leur père, advenu puis ung an encha, situés à Hellignies, Jemappes et à Espiennes. »

Le 1er juillet 1579, « Marie Pottier fit encore relief du fief lige de Ghusignies tenu de la baronnie de Roisin, comme tenant le bail de Georges de Boussut, son fils mineur. »

Charles de Boussut et Marie Pottier firent leur avis de père et mère à Mons, le 16 juillet 1578 ; voici un extrait de l'original qui est au nombre de mes papiers de famille :

Devant les hommes de fief, etc., comparurent « honorable home Charles de Boussut, demeurant à Mons, et Marie Pottier,

sa femme, accompagnés de leurs parents, à sçavoir, du costé de Charles de Boussut, Jean Mesureur, Louis Mainsent, ses cousins ; du costé de Marie Pottier, Georges Malapert, son grand père, et Philippe du Mont, seigneur de Rampemont, son oncle. » Ils laissent à :

« 1° Adrien de Boussut, leur fils aîné, un fief tenu du seigneur de Marcq en Ostervan, à Spiennes, comprenant à M. de Boussoit, seigneur dudit Spiennes,.. etc.. ; d'une maison sise à front du *grand marché de Mons*, portant l'enseigne de *l'Autriche*, tenant à la *maison de la Paix* et, d'autre côté, aux hoirs Quintin de Buisseret.. etc. ; 2° Jeanne de Boussut... diverses rentes.. etc.. ; 3° Georges de Boussut, un fief tenu du seigneur de Roisin.. etc.. ; un fief tenu de la baronnie de Chisoing.. etc.. ; 4° à *la Grande Aumône* et à *l'hôpital Saint-Nicolas*, une somme d'argent de... etc... ; une rente sur une maison sisse en *la grande rue*, tenant à l'*Abreuvoir de Chevaulx* près du *pont de Trouille* au devant de l'*hôtel de Crespin*.... etc... ; une rente sur une maison en la *rue des Telliers* c'on dist *à la Harpe*,... etc.. ; sur une maison de la *rue de Nimy* dite *au Croissant*... etc.. ; sur une maison gissante *rue de Houdain* au devant de l'*hôtel de Lobbes*... etc.. ; d'une maison située *au Rivage*... etc.. ; d'une maison portant enseigne *à la Fleur de Lys*,.. etc... etc... »

En mémoire du legs que firent Charles de Boussut et Marie Pottier à l'hopital Saint-Nicolas à Mons, on plaça dans le réfectoire de cet établissement les armoiries de la famille de Boussu.

Charles de Boussut et Marie Potier eurent de leur union :

1° Jeanne de Boussu, née à Mons le 29 août 1568.

2° Adrien de Boussu, qui suit.

3° Georges de Boussu, Écuyer, né à Mons le 29 janvier 1572, décédé à Namur le 11 septembre 1615. Il se destina de bonne heure au sacerdoce. Après avoir fait de brillantes études à Louvain, il fut nommé licencié en théologie et fut appelé à Namur par François Buisseret, qui était, par alliance, l'oncle du frère de

Georges, Adrien de Boussu. Cet évêque remarqua en Georges de Boussu des aptitudes extraordinaires et le fit élire chanoine gradué de la cathédrale de Namur, le 21 mai 1605, et l'employa souvent pour les affaires les plus importantes du diocèse. Lorsque, par suite du départ de François Buisseret, nommé archevêque de Cambrai, le siége épiscopal devint vacant le 6 janvier 1614, Georges de Boussu fut nommé chanoine capitulaire et remplit les fonctions d'évêque de Namur jusqu'au 22 novembre 1615, époque à laquelle il fut pourvu à cette haute position sacerdotale. Il avait aussi été nommé vicaire général du diocèse.

En 1613, F. Buisseret confia à G. de Boussu le soin d'entreprendre toutes les négociations nécessaires pour la fondation du couvent des Dames Bénédictines à Namur. Il l'envoya, à cet effet, dans sa propre voiture, à Douai, avec deux postulantes, afin d'aller chercher à la maison-mère deux religieuses désignées pour être fondatrices de l'ordre à Namur. L'abbesse de Douai voulut mettre le retour de la petite colonie sous la conduite du chanoine Henri de Broide, confesseur du couvent, mais le chanoine de Boussu s'y opposa d'abord formellement, disant que l'évêque de Buisseret l'avait spécialement délégué pour cette mission, et il n'y acquiesça que sur la menace faite par l'abbesse de retenir ses religieuses. Du reste ce léger nuage ne tarda pas à se dissiper, et, dès le 23 août, M. de Broide écrivait de Valenciennes à la mère abbesse : « Mettés-vous hors de peine pour mon particulier ; j'ay faict très bien avec le chanoine de Boussu fort complaisant et changé depuis notre partement avec toute courthoisie et déffère en mon endroit autant qu'il se peut dire. » (*Annales des Bénédictines* de Namur, t. I, pp. 41 et 43). Les voyageurs s'arrêtèrent à Mons, où ils reçurent l'hospitalité la plus cordiale dans la famille de Georges de Buisseret, frère de l'évêque de Namur et oncle du frère du chanoine de Boussu.

Dès son retour à Namur, Georges de Boussu fut désigné par François Buisseret pour être directeur spirituel du nouveau

monastère des Bénédictines à Namur. Ce fut lui qui apprit un des premiers dans cette ville la mort de l'archevêque de Cambrai, son protecteur, et qui vint annoncer cette fatale nouvelle à l'abbesse, Mme de Laubegeois, qui s'en montra fort affligée. Mais de Boussu ranima son courage en lui promettant de continuer ses libéralités envers l'abbaye, car il avait pris les religieuses en affection et aimait de les servir en toute circonstance. Le 28 mai 1615, de Boussu reçut les vœux d'Agnès Cocquelet avec toute la solennité possible et, le 8 juin suivant, il donna l'habit à quatre pensionnaires.

La douleur causée par la mort de l'archevêque de Cambrai n'était pas encore calmée qu'un nouveau chagrin vint affliger les Bénédictines. Au mois d'août 1615, la peste sévit dans plusieurs villes des Pays-Bas, entre autres à Mons, où la contagion emporta un grand nombre de personnes notables. Le conseiller Adrien de Boussu voulant mettre son épouse et ses enfants à l'abri du péril, les envoya de Mons à Namur chez le chanoine, son frère, qui les reçut avec beaucoup de courtoisie, mais non toutefois sans appréhension.

Peu de jours après leur arrivée, l'un des enfants tomba malade et mourut. Le chanoine épouvanté vint chercher un refuge à l'abbaye des Bénédictines. Pendant le jour, il se tint dans un bâtiment situé à l'extrémité du jardin, où il se fit apporter ses repas. Le soir, il passait la Sambre en barquette et allait se reposer à l'ermitage Saint-Adrien, à Salzinne. Malheureusement il s'y faisait accompagner chaque nuit par un valet de sa belle-sœur ; or ce pauvre jeune homme fut lui-même atteint et presque aussitôt emporté par la terrible maladie. Les craintes du chanoine furent à leur comble, quand, tout à coup, il éprouva en lui-même les symptômes du redoutable fléau. Aussitôt il courut en faire part à l'abbesse et la supplia de vouloir le loger dans un coin du monastère.

Pour ne pas enfreindre la règle de la clôture, on l'installa

dans la sacristie. La première nuit fut affreuse à cause des vomissements continuels ; mais vers l'aurore, ils cessèrent, et le malade éprouvą un mieux marqué. Il voulut célébrer la sainte messe. Lorsqu'il revint à la sacristie, il fut à bout de force et tomba en défaillance. On dut le transporter dans une chambre ne faisant pas encore partie du cloître, pour lui donner tous les soins que réclamait son état.

Afin de soustraire à la contagion toute sa communauté, l'abbesse promit à une vieille servante, Jeanne Pirson, de lui fournir jusqu'à sa mort la nourriture et le vêtement, si elle consentait à exposer sa vie en soignant seule le pauvre pestiféré. La servante se dévoua. Mais soins, remèdes, prières, tout fut inutile ; la maladie empira d'heure en heure. Le conseiller Adrien de Boussu accourut de Mons pour veiller aux affaires temporelles de son frère qui, à cause de l'ardeur de la fièvre, ne put dicter ses dernières volontés, et le 11 septembre 1615, à trois heures du soir, il rendit le dernier soupir.

Ce triste événement répandit l'effroi dans le monastère. Sans perdre de temps néanmoins, on assembla le chapitre et l'on décida de tenir secrète la mort du chanoine, afin de ne pas épouvanter les voisins, peut-être même la ville entière.

Aucune déclaration de décès n'était exigée à cette époque par l'autorité civile. Les religieuses se mirent donc à l'œuvre dès la nuit suivante et creusèrent une fosse dans la petite chapelle sous le marche-pied de l'autel. Pour ne pas réveiller les voisins, elles se servirent de petits instruments et « grattoient la terre avec leurs mains. » Quand la fosse leur parut suffisante, elles mirent sur le bord une assez grande quantité de chaux vive et, tout à côté, plusieurs seaux remplis d'eau. Ce travail ne fut terminé qu'à minuit ; elles passèrent alors dans leur oratoire et chantèrent les matines. Cependant la vieille servante ayant revêtu le défunt d'habits sacerdotaux, parvint, au moyen d'un brancard, à l'amener jusqu'à la porte de la chapelle. Nous n'essayerons

pas de décrire les efforts et les angoisses de cette pauvre fille s'agitant seule autour d'un cadavre de pestiféré ! Quand les religieuses eurent quitté la chapelle, elle y traîna son fardeau et le coucha dans la fosse, ensuite elle le couvrit entièrement de chaux vive. Jusque-là tout avait réussi ; mais, en ce moment, elle oublia la recommandation essentielle qui lui avait été faite d'étendre sur la chaux une épaisse couche de terre avant d'y verser l'eau et elle saisit les seaux et les vida dans la fosse.

A l'instant une espèce de bouillonnement s'y produisit et une immense vapeur blanche en sortit et alla se répandre dans la chapelle et l'oratoire. Les religieuses en furent presque suffoquées. En vain la charitable abbesse courut elle-même chercher du vin et du vinaigre pour rendre ses filles « plus fortes et les affranchir du péril », bon gré malgré, il fallut interrompre le chant de l'office. De son côté, la servante s'efforça de réparer son erreur en remplissant de terre la fosse béante. Les religieuses reprirent elles-mêmes leur office, et quand elles en vinrent au *Te Deum*, « elles chantèrent le plus haut qu'elles purent, et l'on sonna la cloche à force, afin de faire bruit et empêcher les voisins d'entendre celuy que la servante faisoit en retirant le passet (marche-pied) de l'autel sur la sépulture du défunct. »

Après cette affreuse nuit, les Bénédictines se crurent au terme de leurs maux. L'illusion fut de courte durée. Dans la matinée du lendemain, elles s'aperçurent que la fatale nouvelle avait déjà transpiré en ville. La première personne qui vint parler à l'abbesse fut un envoyé du nouvel évêque. Ce prélat désirait savoir ce qu'il y avait de fondé dans la rumeur publique ; il fallut bien livrer le secret.

Quelques heures après, elles virent arriver deux officiers civils qui leur intimèrent de la part du Magistrat, l'ordre de tenir portes et fenêtres fermées pendant quarante jours, afin de ne pas exposer les habitants au danger de la contagion de la peste. Avant de retourner à Mons, le conseiller de Boussu donna au

couvent cent florins, outre une rente de 4 florins, affectée sur une maison appartenant à feu son frère, à charge, par les Bénédictines, de faire célébrer à perpétuité une messe haute le jour anniversaire de la mort du chanoine, et le lendemain de ce jour, une messe basse.

Georges de Boùssu contribua beaucoup à l'érection de l'abbaye de Notre-Dame de la Paix et en fut l'un des principaux bienfaiteurs. Depuis quelques mois, il avait même entrepris la construction d'une brasserie à l'usage du couvent. Il se disposait à continuer ses largesses aux religieuses de Saint-Benoît, « mais, disent les annales précitées, le Seigneur montroit qu'il vouloit estre seul l'espérance et le secours des siens. »

Le 11 juillet 1620, on retira les restes du chanoine de Boussu de dessous les marches de l'autel, et on les déposa dans un cercueil, sous une tombe que son frère le conseiller fit placer dans la chapelle de l'abbaye. Il lui érigea également une épitaphe, sans armoiries, qui se voyait autrefois à l'autel de Sainte-Agnès, en l'ancienne cathédrale de Saint-Aubain à Namur.

Admodum Reverendo Domino Georgio de Boussu, sacræ theologiæ Licenciato, hujus ecclesiæ canonico graduato, ac sedis cathedralis vicario generali, Dus Adrianus de Boussu, Serenissimi Archiducis in supremo Hannoniæ comitatu Consiliarius, frater fratri superstes defuncto posuit. Obiit undecima septembris anno 1615, *et in monasterio Pacis Nostræ Dominæ, ordinis Sancti Benedicti reformatæ regulæ, in hac urbe sepultus.*

Le 24 septembre 1596, Georges de Boussut, âgé de 18 ans, avait fait relief du fief de Ghussegnies tenu de la baronnie de Roisin, du chef de l'avis de ses père et mère.

4° Adrienne de Boussu, née à Mons le 15 octobre 1579, y décédée le 17 avril 1611.

VII. Adrien de Boussu, Écuyer, seigneur d'Aumeries, d'Audignies et de Mecquignies, né à Mons le 20 janvier 1571, y décédé le 26 février 1647, enterré à Sainte-Waudru, dans

la chapelle de Saint-Étienne, licentié ès-lois et droit, d'abord avocat puis conseiller au Conseil souverain de Hainaut le 21 mai 1612, grand bailli portatif du Hainaut, enfin conseiller de robe longue au dit Conseil par lettres-patentes des archiducs Albert et Isabelle, datées de Bruxelles le 20 décembre 1612. Cette pièce curieuse, munie du grand sceau des archiducs, fait partie de mes papiers de famille et le texte de celles-ci est trop connu pour que nous nous permettions de le reproduire ici. (v. Ch. Faider. *Les Coutumes du pays et comté de Hainaut.* Publication de la Commission des anciennes lois de la Belgique. 1871, t. I, pp. 402-413.) Adrien de Boussu épousa à Mons, le 20 Juin 1598, Georges-Catherine *Bocquet*, née à Mons le 21 décembre 1576, morte, dernière de sa famille, dans la même ville le 19 octobre 1655, fille de Charles, greffier du chapitre de Sainte-Waudru, échevin de Mons en 1586 et 1603, et d'Isabelle de Buisseret, sœur de l'archevêque de Cambrai. Leur contrat de mariage fut passé à Mons, le 8 juin 1598 ; voici un extrait de ce document, qui repose également dans mes papiers de famille :

« Nous Eustace Hallet, advocat en la noble et souveraine Court à Mons, etc., etc.; comparurent Adrian de Boussut, licentié ès droits et loix, filz de fu Charles et de da[le] Marie Pottier, accompagné de Jacques de Meulenaer, son beau-père, et de la d[te] da[le] Marie Pottier, sa mère, aussy de Phls. Pottier, sieur de Préau, son oncle maternel, résidens en la ville de Mons, d'une part ; et Charles Bocquet, bourgeois de la dite ville de Mons, et da[le] Isabeau de Buisseret, son espeuze, prendans à leur Georges-Catherine Bocquet, leur fille, aussy a ccompagniés de da[le] Caterine de la Barre, vesve de Georges de Buisseret, Monsieur Maître François de Buisseret, prebtre Dyen et chanoine de l'Eglise métropoitaine Nostre-Dame de Cambray, Georges de Buisseret, François le Francq, Charles le Clercq et André Adam, grand'mère et oncles à ladicte Caterine Bocquet, d'autre part....

etc. 1° De la part du dict Adrian de Boussut a esté donné à cognoître par le dict Jacques de Meulenaer son beau-père et d[lle] Marie Pottier, sa mère, qu'il sont fort prestement des parties de fiefz et aultres cy après nommez. Asscavoir un fief ample tenu de la seigneurie de Marcq, etc., de propriétés gisans à Ollegnies appartenans à Jacques de Bonbaix seigneur d'Anzing. Item, ung fief ample tenu de la seigneurie de Montegnies Saint-Xpoffle... etc .. Item, deux fiefs l'ung tenu de la dite comté de Haynault, l'autre ample de la seigneurie d'Espiennes, etc., etc., etc. » De a part de Charles Bocquet, diverses rentes de L. t.

« Le unziesme jour d'Aoust 1616, Monsieur Adrien de Boussut, licentié ès loix et conseillier du conseil establi ès le court à Mons, at remonstré q. p. le trespas de M[e] George de Boussut vivant vicaire général et chanoisne de l'église cathédrale de Namur, décédé le unziesme jour du mois de septembre mil six cens et quinze, luy est succédé et dévolu ung fief liege tenu de la terre et baronnie de Roisin, se comprendant ès xxij huictellées ès une pièce à deux royes gisant ou terroir de Ghussignies, tenant au chemin allant dudit Ghussignies à Gugnies, d'ault à le croix Soudan, à le cauchie Brunehault et à l'héritier de la cure dudit Ghussignies, duquel fief ledit sieur conseiller at fait relief pardevant Bauldry d'Assonleville bailly, présens les ho[es] de fief soubsignés, tels q. George Bruneau, Jean Brunebarbe et François Marin. »

« Le 18 mai 1632, vendaige de cent-cinquante livres tourn, l'an de rente au denier 16 francque et libre de tous vingtièmes, fut faicte par la ville de Mons par l'entremise des parties gagères au prouffit d'Adrien de Boussut premier conseiller ordinaire de Sa Majesté catholique. »

« Le 7 juillet 1632, constitution de 100 livres t. de rente au prouffit du conseiller de Boussut, seigneur d'Aumeries, sur la chaussée de Quiévrain à Valenciennes, fut signée par le Comte de Buquoy, Grand Bailli du Hainaut. »

Ils firent leur avis de père et mère le 28 février 1651. La

famille Bocquet était une des familles les plus considérables de la ville de Mons. Ses armoiries étaient : *d'azur à l'écureuil assis et mangeant une noix, le tout au naturel.* Charles Bocquet nous a laissé des notes précieuses sur les événements historiques de Mons, dans un manuscrit du XVIe siècle, qui porte l'entête suivante : *Mémoires de Jean Bocquet continués par son fils Charles Bocquet* ; il appartient à ma famille, et M. Félix Hachez en a publié des extraits très curieux dans les *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 4e série, p. 333, et 5e série, p. 73. Déjà auparavant, j'avais communiqué à feu M. le baron Oscar de t' Serclaes, ce précieux manuscrit et il s'était empressé de publier (*Annuaire de la noblesse de Belgique*, t. 36, p. 326) en même temps que la généalogie de cette famille, une relation très curieuse concernant le mariage de Charles Bocquet et d'Isabelle de Buisseret, cités plus haut. Il y eut soixante-treize invités du côté du marié et quatre-vingt-treize du côté de la mariée, soit un total de cent-soixante-six invités ! Le marié dépensa 784 l. t., 14 s., en cadeaux et en accoutrements. Le banquet nuptial coûta, sans tenir compte des dons reçus, 608 l. t., 10 s., 9 d. Ces chiffres témoignent, dans ce temps où la valeur de l'argent était si élevée, d'une grande opulence. Au surplus, nous engageons vivement nos lecteurs à prendre connaissance de ce curieux document dans l'Annuaire de la noblesse.

Adrien de Boussu ayant écartelé ses armes avec celles de sa mère (*Pottier*) et ayant chargé le tout des armoiries de sa bisaïeule (*Masnuy*), la branche cadette de la famille de Boussu porta depuis lors et jusqu'à son extinction : *Écartelé : au 1er et 4e, d'argent à trois feuilles de chêne de sinople, qui est* Boussu ; *au 2e et 3e, d'or à la bande d'azur, qui est* Pottier ; *sur le tout : parti de gueules et de sable à deux bars adossés d'argent, un sur chaque parti, qui est* Masnuy. Comme on le verra plus haut, les lettres-patentes de noblesse qui furent octroyées à Adrien de Boussu ne spécifient pas les armoiries, mais l'autorise à conti-

nuer à « porter les armoiries qu'il a portées jusques ores ». Or, c'est l'écusson écartelé que nous venons de décrire, qu'Adrien de Boussu avait toujours porté pour se distinguer de la branche aînée de sa famille ; ce sont donc ces armoiries qui sont visées par le souverain.

Adrien de Boussu obtint de Philippe IV, roi d'Espagne, des lettres-patentes d'anoblissement, datées de Madrid le 13 juin 1645.

En voici la partie intéressante :

« PHILIPPE, etc. De la part de nostre cher et féal Adrien de Boussu, sieur d'Aulmerie, premier conseiller du conseil ordinaire de nostre pays et comté de Haynault et lieutenant du grand bailliage d'iceluy, nous a esté représenté que, depuis quarente-cinq ans continuels, il auroit eu l'honneur d'y estre entremis aux principaux offices et dignitez, si comme premièrement à l'estat de conseiller de nostre ville de Mons treize ans entiers et de là au Conseil de nostre souveraine cour audit Mons, et depuis son originel établissement et institution, semblable terme sécutivement audit conseil ordinaire en qualité de premier, l'espace de 19 ans et plus, où, à la faveur divine, il continueroit encore présentement, ayant pour nostre service rendu peine et tasché en toutes les dittes charges de s'acquitter autant louablement que luy a esté possible, voire en diverses occasions pour l'assurance et la conservation de la province ; fait paroistre sa vigilance et fidélité, entr'autres contre les mauvais desseins des François sur la ville de Bouchain en l'an 1633 et machinations du comte Henry de Berghes, tendant en mesme temps au pervertissement de l'estat. Or, se trouvant présentement le remontrant au déclin de sa vie qu'il auroit voué de terminer conformément à ce qu'il a vescu en actions très entières de nostre obéissance, il nous a supplié très humblement que, faisant réflexion sur ce que dessus et considérant davantage qu'une longue pratique des lettres et affaires civiles signamment par commissions royales au régime

et administration de la justice, bras droit de la souveraineté, relèvent autant la condition de la personne, son lustre et réputation que la pratique des armes qui dépend le plus souvent de la fortune, il nous plust de par lettres-patentes favorablement et en forme de mercède et récompense luy octroyer et à ses descendans le tiltre, honneur et qualitez de noblesse civillement acquises avec les droits, etc., que ses prédécesseurs tant du costé paternel que naturel issus des principales familles de la dite ville de Mons, suivant l'attestation par luy exibée, se seroyent toujours constamment et avec entière réputation, maintenu en une mesme religion et obéissance. Savoir faisons que nous... etc. audit Adrien de Boussu ensemble à ses enfans et postérité masles et femelles nais et à naistre en loyal mariage, accordé et octroyé, accordons et octroyons par ces présentes le tiltre et degré de noblesse, etc... accordons et permettons par cesdites présentes que luy et sa postérité de loyal mariage comme dit est pourront d'oresenavant et perpétuellement en tous et quelconques leurs faits, gestes et autres actes licites et honnestes continuer à avoir et porter les armoiries qu'il a porté jusques ores, etc. Donné en nostre ville de Madrid, le 3e jour du mois de febvrier l'an de grâce 1645. » (*Archives générales du Royaume de Belgique. — Cartulaires et manuscrits*, N° 265).

Adrien de Boussu a occupé à Mons un rang très considéré dans la magistrature.

Voici une lettre d'Adrien de Boussu, qui prouve assez la grande confiance que le Gouvernement lui accordait (*v.* SAINT-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, p. CLXII) :

« Monsieur,

« A mon retour, j'ai fait assembler Messieurs les députés et leur proposé ce qu'ensemble avions traité à Bouchain touchant les 6 pattars et pain de munition pour chasq. soldat ou bien X pat. par jour le pied du règlement de son Altesse ; mais, comme ils ont eu entendu que le règlement estoit en chemin , ils ont

attendu de resoultre, jusq. qu'il sera sorti du pays selon le bon ordre qu'il y aura en faire quelqu'augmentation convenable pardessus les XVC livres qu'ils m'ont dit avoir fournies. L'affaire n'a esté sans dispute pour la diversité des opinions. Cependant je n'ai pu laisser d'adviser V. Exce. du devoir que j'ai fait comme aussi avoir envoié à Bruxelles nostre besoigné et de joindre ceste assurance que je suis

« Monsieur

de Votre Seigneurie
Très humble et très affectionné serviteur,
(signé) A. de Boussu. »

« Il sera à propos de leur faire tenir quelques livres de recharge de la part de V. Exc.

« De Mons, le 26 de May 1633.

Voici une pièce curieuse qui concerne une rente créée par la ville de Mons au profit de la veuve d'Adrien de Boussu.

« Les échevins, jurés, conseil et communauté de la ville de Mons,

« A cause des circonstances du temps et des calamités de la guerre, comme la massarderie, les comptes des pestiférés, des parchons et des grains et d'autres étaient arriérés par les dépenses qui excédaient les recettes, de sorte qu'on n'avait pu payer les crédirentiers, quelques-uns de ceux-ci avaient fait saisir les propriétés de la ville de même qu'une grande quantité de brassins ; ce qui deviendrait préjudiciable s'il n'y était pourvu par une levée de fonds. Les échevins en firent représentation au conseil de ville tenu, à l'intervention des soixante hommes, le dernier jour de mars 1648 ; et on décida d'établir une nouvelle levée de dix patars au sac de sel, cinq à la livre de tabac et autant au lot de brandevin ; mais, comme on n'en avoit pas obtenu l'octroi, on résolut à l'assemblée du conseil, tenue le 12 mai de ladite année, de continuer la recette de cinq patars à la rasière de grain braisé ; ce dont l'octroi fut obtenu, le

1er août suivant, du comte de Bucquoy, grand bailli de Hainaut, afin de lever en rentes, au denier seize, un capital de 40,000 livres tournois, en y affectant lesdits cinq patars à la rasière de grain braisé et d'employer ce capital aux intérêts des parchons, des grains en provision, des pestiférés et des warlots.

« A cet effet, les échevins, par un acte scellé du sceau perpétuel de la ville et signé du premier greffier, en date du 6 novembre 1648, ont créé à la charge de cette ville, au profit de la veuve du conseiller de Boussu, cent livres tournois de rente payable le 6 novembre. »

Adrien de Boussu et Catherine Bocquet eurent de leur union :

1° Charlotte-Marie de Boussu, née à Mons le 3 janvier 1600, épousa en cette ville, le 12 février 1623, Louis *Bruneau*, écuyer, seigneur de Petitsart, mort le 19 septembre 1637, bailli de l'illustre chapitre de Maubeuge, fils de Michel, aussi bailli de ce chapitre, et de Marie Allauwe. Il se remaria après la mort de sa femme, avec Marie *du Mont*, veuve de Charles de Boussu, son beau-frère (*voir plus loin*). Louis Bruneau et sa femme furent enterrés à l'église de Casteau-lez-Thieusies, dans la chapelle sépulcrale de la famille Donnay-Bruneau ; voici l'inscription surmontée de leurs armoiries, qui figure encore de nos jours sur leur tombe :

« *Louis Bruneau, Escuyer, Sgr. du Petitsars, etc., espousa en* 1623 *damoiselle Marie de Boussu fille d'Adrien, Escuijer, Sgr. de Mecquignies et d'Aulmeries, premier Conseiller ordinaire du Roy en Hainaut.*

(*v. Inscriptions funéraires et mounmentales de la province de Hainaut, Publication du cercle archéologique de Mons,* 1re *Série, n° VIII, canton du Rœulx ; Casteau lez-Thieusies, N°* 56, *page* 13).

La famille Bruneau était d'une très ancienne noblesse. Ses armoiries étaient : *D'or à la tête de taureau de sable.*

Le fils de Louis Bruneau et de Charlotte de Boussu, Adrien-

Ignace Bruneau, écuyer, seigneur de Petitsart, obtint, en 1648, une déclaration d'ancien noble lui donnant le droit de jouir de toutes les exemptions.

Le comte de Saint-Genois a publié ce document, *in-extenso*, dans ses *Monuments anciens*, t. II, p. 398.

2° Isabeau de Boussut, née à Mons le 18 août 1602, morte de la peste à Namur le 30 août 1615. Comme nous l'avons vu ci-dessus, elle se sauva de Mons avec sa mère et sa sœur, en 1615, pour échapper aux ravages de la terrible maladie et se rendit avec celles-ci auprès du chanoine Georges de Boussu, mais ayant engendré le mal à Mons, elle vint en mourir à Namur, à peine arrivée de huit jours.

3° Charles de Boussut, qui suit.

4° Françoise de Boussut, née à Mons le 4 septembre 1607.

5° Philippe de Boussut, écuyer, né à Mons le 23 juillet 1611, mort en cette ville le 27 septembre 1676, seigneur de Mecquignies, maître de l'artillerie de Mons en 1642, échevin de Mons en 1641, 1642, 1644 et 1645, épousa à Tournai, le 26 novembre 1630, Françoise-Ghislaine *d'Ennetière*, née à Tournai le 3 février 1623, fille de Jean-Charles d'Ennetière, chevalier, seigneur de Beaumez et du Maisnil, grand prévôt de Tournai, et de Florence de Castris.

Ils firent leur avis de père et mère le 2 mai 1674. Françoise d'Ennetière fit son testament à Mons, le 14 octobre 1698. Voici quelques extraits de ce document, qui figure dans les archives de ma famille :

« Le quatorze d'octobre xvj^c quattre-vingt dix-huit, noble dame Françoise Ghislenne d'Ennetières, vefve de feu messire Philippes de Boussu, seigneur de Mecquignies, estante en bons sens, mémoire et entendement et scachant qu'il n'y at rien de plus certain que la mort et d'incertain que l'heure d'icelle, etc...

« Premier, elle recommande son âme à Dieu, son créateur, le priant qu'au départ de ce monde, Il veuille la recevoir au nombre de ses esleus.

« Elle désire être enterrée proche de feu le seigneur son marit, en la chapelle de Saint-Estienne dans l'église de Ste-Waudrud, à Mons.

« Elle veut et ordonne que soient célébrées le nombre de 200 messes sitôt son trespas, etc... etc.

« La dite testatrice institue son heritière universelle la dame Marie-Florence de Boussu, sa fille, alliée à messire Philippe Emmanuel de le Cattoire, seigneur de Ramillies, etc. etc. »

La famille d'Ennetières portait à cette époque : *D'argent à 3 écussons d'azur chargés chacun d'une étoile à cinq raies d'or.* De nos jours elle porte : *Ecartelé aux 1 et 4, de gueules au cavalier armé de toutes pièces au naturel, monté sur un cheval galopant d'argent, brandissant une épée du même ; aux 2 et 3, d'argent à une barre hérissée de flammes de gueules qui est* BASTA. *Sur le tout : d'or à l'aigle éployée de sable surmontée d'une couronne impériale d'or, et portant sur sa poitrine un ecusson aux armes d'*ENNETIÈRES.

La famille d'Ennetières fut élevée successivement à la dignité de *chevalier*, de *baron* et de *marquis*. Ces alliances principales sont : *Vilain, Preys, Carondelet, la Rivière, Haynin, Castris, Boussu, Cordes dit de Watripont, Praet de Mœrkerke, Tourny, Fresnel, Araucourt, Enghien, La Haye, van den Berghe, Landas, Archier, Croonendael, Baudequin, Morrche, Obert* (depuis *Obert de Thieusies*), *Bodoan, Basta, Fléchui, Beer, Overschie, Ostiel, Sainte-Aldegoude, della Faille, Preud'homme d'Hailly, Chasteler, Steenhuys, Jocguy, Lannoy, Oultremont, Chastillon, le Clercq, le Boucq, Cazier, Croix, Preys Cordès, Bois de Fiennes, la Fosse, l'Hermite, Bacquehem, Rosini, Liedekerke, Medina, Carausa, Gracht, Esclaibes, Jauche de Mastaing, Grimaldi*, etc., etc.

(Voir l'*Annuaire de la Noblesse de Belgique* : généalogie de la famille d'Ennetières, t. 9, p. 79).

« Le 22 avril 1648, Philippe de Boussu, seigneur de Mecqui-

gnies, a relevé trois fiefs situés à Jemappes, Erbisœul et Bleaugies, par le trépas Mons[r]. Adrien de Boussu, son père, vivant premier conseiller du Roy en son conseil ordinaire, advenu le 26 febvrier 1647 » (*Cour féodale du Hainaut*. Saint Genois, *Mon. Anc., t. I, f° clxix.*)

Philippe de Boussu s'est fait délivrer un certificat concernant ses ascendants et l'ancienneté de noblesse de sa famille. Voici le contenu de cette pièce qui fait aussi partie des archives de ma famille :

« Je soubsigné notaire royal admis au Conseil privé de Sa Majesté, résident à Mons en Haynau, certifie à tous qu'il appertiendra que monsieur Phles de Boussu, escuyer, S[r] d'Aulmeries et Mecquegnies, est fils de M[r] de Boussu, escuyer, vivant sieur desdits Aulmeries et Mecquegnies, premier Conseiler de Sa Mté en son conseil ordinaire de Haynau et lieutenant de son grand baillijage en icelle province, m'at dit et m'at fait veoir par des anciens titres et documens autenticques sy comme : traictez de mariage, dispositions et partages de père et mère aux enffans ; Que, par une branche de sa descente du costé paternel, il tient son origine et extraction d'ung surnomé Gilles de Boussu, Escuyer, sieur d'Imbrechies ; laquelle descente par le moyen de Jean de Boussu, son filz, escuijer, sieur d'Imbrechies, quy fut marijé à damoiselle Jenne de Mortagne, fust issus Gérard de Boussu mort capne de chlx au service du Ducq de Bourgoigne ; duq. Gerard fust procréé Nicolas de Boussu quy présenta requeste à l'Empereur Charles cincquiesme pour avoir Lettre de réhabilitation de Noblesse, qu'il at obtenu, comme il m'est apparu par ung vidimus fait par-devant Monseigneur Jacques de Gaure, conseilier de l'Empereur, Grand Baillij de son Pays et comté de Haijnau, en datte du 20[e] jour du mois de Juin de l'an 1539 ; de laquelle descente par le moijen de Jean de Boussu fils de Nicolas est exactement continué de père en filz, de degret en degret et de géneration à aultres jusques à la personne dud :

sieur rem[t]. justifié et vérifié par semblables tiltres autenticques en velain, sains et enthiers comme dit est et sans aucunes rayures, avec les seaulx des hommes de fiefz ou tesmoings y appendans. Et par aultre branche de sa descente du costé paternel, il tient son origine et extraction de l'ancienne famille des surnommez Masnuy, prenant son commencement à Jean de Masnuy et demoiselle Jenne Doucet conjoings, selon qu'il m'est aussy apparu par disposition et partage qu'il ont faict à leurs enffans, Entre aultres, ung vidimus faict et recognu par frère Mahieu Carlier, prieur des Escolliers de Mons, en datte de l'an 1405. le p[r] de May ; et par aultres descente du costé paternel qu'il est issus des surnomez Bricquenaix, Peissant et Boulengier quy sont toutes familles relevées d'honneur et de réputation ancienne, ce quy m'at aussy faict paroistre tant par tiltres comme dessus que par diverses généalogies qu'il at chez soy, à luy cy-devant administré, selon qu'il m'at affirmé par aucuns personnages d'honneur et de crédit ses amis et curieux en semblable exercice, qu'il m'at pareillement dénomés. Au regard du costé maternel, ils tiennent leur descente des surnommez Pottier, Malapert et Quesnoy, quy sont aussy familles d'honneur et de respect, et pour telles encore réputées aujourd'huy, tant en ceste ville comme ailleurs, dont les appaisemens que j'en ay eus, sont aussy diverses traictez de mariage, dispositions de père et de mère et pareils documens autenticques, oultre la science et particulière cognoissance que le prédit notaire en at. Nonobstant tous ses tiltres et déclarations autentiques, il m'at encor fait veoir une lettre patente de Grand Bailly portatif d'Haynault en l'absence du prince d'Espinoy donnée à feu son père avecq aultres tiltres de Noblesse ausquelles y append le grand seaux de Sa M. octroïjez en considérations des bons et fidels services par luij renduz tant en l'occasion de Bouchain, qu'aultres en la province de Haijnault, comme appert par missyves de feu (de haute mémoire) l'Infante Isabelle et du marquis d'Aijetona, le

tout par forme de mercède, En tesmoing de vérité, ay cestes signé et y appendu mon séel, ce dix-nœfiesme jour du mois de décembre, l'an de grace Nostre-Seig^r mil six cens cincqte-quattre

Signé : F. Hermane. Not^e R^e. »

Philippe de Boussu et Françoise d'Ennetières laissèrent de leur union :

A. Catherine-Françoise de Boussu, dame de Mecquignies, d'Erbisœul et de Warquignies, née à Mons, baptisée à Saint-Germain le 24 décembre 1651, y décédée le 3 novembre 1694, épousa, dans la même ville, par contrat de mariage du 25, et à l'église le 27 octobre 1674, Wolfgand-Guillaume *de Grouff d'Erckelens,* écuyer, capitaine au régiment du duc de Waudemont. Il obtint au conseil souverain de Hainaut, le 4 décembre 1681, une sentence contradictoire qui le reconnut *ancien noble* et le déclara comme tel apte à jouir des exemptions attachées à cette qualité. Il fut depuis reçu à l'État Noble du Hainaut le 19 novembre 1689 (tous les parchemins qui ont servi à fournir ses preuves d'ancienne noblesse pour son entrée à l'Etat Noble sont conservés, au grand complet, dans les archives de ma famille). Il était fils de Jean-Guillaume de Grouff d'Erckelens, bourgmestre du Franc de Bruges et d'Anne-Cornélie Taddei de Clèves (voir plus haut). La famille illustre de *de Grouff* était originaire du duché de Gueldre (v. PONTANUS, *Hist. du Duché de Gueldre,* livre XIV). Ses armoiries étaient : *D'argent à* 3 *pelles de sable, placées en pal, le manche en bas* (voir la généalogie de la famille de Grouff d'Erckelens, dans l'*Annuaire de la noblesse de Belgique* de 1876, p. 139).

Voici l'introduction de leur contrat de mariage dont je possède l'original : « Le vingt-cincquiesme octobre seize cent-septante-quattre, à l'honneur de Dieu principalement et de Nostre Mère la Ste-Eglise, traitté et alliance de mariage s'est faict, conclud et stipulé, entre noble seigneur monsieur Wolphangh-

Guillaume de Grouff, escuyer, fils aisné de messire Jean-Guillaume de Grouff, seigneur d'Erquelens, ancien premier bourgm. du terroir et pays du Francq à Bruges, etc., et de dame Anne-Cornille, fille de feu messire Charles de Taddey, dit de Clèves, du Conseil de guerre de Sa M. Catholicqz, gentilhomme de la chambre du sérénissime duc de Noeubourg, sa compagne, auquel effect ledit sr. Wolphangh-Guillaume est comparu accompagné de noble et révérend seigneur messire Hiérosme-Albert-Meyrode de Liedermans, licentié ès loix, protonotaire du St. Siége Apostolicque, prévost de Bruges, et chapelain d'honneur de l'oratoire et chapelle royale de sa Maté. et Cour de Bruxelles, tant comme parent des sieur et dame de Mecquignies, qu'en qualité de procureur dudit messire Jean-Guillaume, et de laditte dame Anne-Cornille de Taddey, ditte de Clèves, ses père et mère, ensuitte de procure icij veue et leue, et icij annexée originèlement, en date du onziesme septembre seize cens septante-quattre, d'une part ; et noble damoiselle Catherine-Françoise de Boussu, fille aisnée de messire Phles de Boussu, seigneur de Mequignies, fils de feu messire Adrien de Boussu, en son temps seigneur d'Aulmeries, premier conseiller du Conseil ordinaire de Sa Mté à Mons et lieutenant-grand bailly du paijs et comté de Haijnault, et de dame Françoise-Ghislaine d'Ennetières, fille de messire Jean d'Ennetières, chevalier, seigneur de Beaumez et du Maisnil, aussij cij-endroit présens et comparans, assistez de messire Pierre-Charles de Baillencourt, chevalier, vice-comte de Wicte, prévost des terre et prévosté de Mons, messire Robert de Zomberghe, chevalier, seigneur de Thierissart et conseiller du Conseil Ordinaire audit Mons et de dame Isabelle de Buisseret, dame de la Rocquette et douairière de Sars ses parents, d'aultre part, etc. »

« Le XIIJe septembre XVJc septante-sept, le sieur Wolphange-Guillaume de Grouff d'Erquelens, etc., tant en son particulier comme mari et bail de dame Catherine-Françoise de Boussu,

sa feme, que comme procureur spécial d'icelle, a relevé 2 fiefs : le 1er la terre et seigneurie de Mecquignies et l'autre gisant à Erbisœul, échus à la dite dame, sa compaigne, par le trépas du sieur Phls de Boussu, seigneur de Mecquignies, arrivée le xxvij septembre 1676. » (*Cour féodale du comté de Hainaut.* SAINT GENOIS, *Mon. Anc.*, t. 1er, f° clxix.)

Voici le *vidimus* de l'avis de père et mère de Wolfgand-Guillaume de Grouff d'Erckelens et de Catherine-Françoise de Boussu, son épouse (*aux archives de ma famille*) :

« Les gens du Conseil de Sa Majesté en sa noble et souveraine Cour de Mons, etc.

« Ordonnance et disposition de partage et par advis que l'on dit de père et de mère que font et passent Messire Wolfgang-Guillaume de Grouff d'Erkelens, gentilhomme de la Chambre de la Noblesse des états du pays et comté de Haynau, etc., Et dame Caterine-Françoisse de Boussu, dame de Mecquignies, sa compaigne, au proffit de leurs quattre enffans, sij comme Bauduin-Justin, Phles-François-Joseph, Anne-Phles-Claire et Anne-Thérèse-Joseph, des fiefs etc.

« Premier. Audit Baudouin Justin, leur fils aisné, la seigneurie de Mecquignies, etc., etc.

« Audit Phles-François-Joseph, leur 2d fils, le fief d'Honnuvoix à Erbault, etc., etc.

« A ladite Anne-Phles-Claire, leur 1re fille, le fief de Gibiec, etc., etc. Finalement à Anne-Thérèse-Joseph, leur 2de fille, le fief de Ghusseignies... etc. ; item, 33 L., 4 sols, 2 deniers de rente sur une maison à front *le Grand Marché*, à Mons, portant l'enseigne *du Mouton d'or*.. Item, sur la maison *du Manteau rouge*, en *la Grande rue*, tenant *aux Pères de L'Oratoir*, etc., etc.

« Passé à Mons, le 3 novembre 1684. Et pour *vidimus*, à Mons, le 20 novembre 1696. »

Voici une ascendance tellement illustre pour Wolfgand-Guillaume de Grouff et les descendants de celui-ci par Catherine-

Françoise de Boussu, que nous avons cru intéressant de la consigner ici. (*Nous possédons tous les documents authentiques ou originaux concernant la généalogie qui suit, et nous nous mettons bien volontiers à la disposition des connaisseurs, qui désireraient en contrôler la véracité*).

I. JEAN I[er], *dit Père de la Patrie*, ROI DE PORTUGAL, né le 11 août 1358, mort le 14 août 1435, fils de Pierre-le-Sévère, roi de Portugal, et de Blanche *de Castille*, épousa Philippe *de Lancastre*,

dont :

II. PIERRE, prince DE PORTUGAL, duc de Coimbre, né le 9 décembre 1392, mort en 1440, épousa Isabelle *d'Aragon-Urgél*,

dont :

III. BÉATRIX, princesse DE PORTUGAL, morte en 1468, épousa le prince Adolphe. duc *de Clèves*, seigneur de Ravestein, Vinendael, Briskensart, Thourout, etc., mort l'an 1492 (*je possède un parchemin de* 1450 *donnant la descendance de Béatrix de Portugal jusqu'à Anne de Clèves*),

dont :

IV. PHILIPPE, prince et duc DE CLÈVES et de Coimbre, seigneur de Ravestein, Vinendael, Thourout, Briskinsart, etc., épousa Pasque *de la Marck* dite *de Lummène*,

dont :

V. HECTOR DE CLÈVES, chevalier, bâtard depuis légitimé, (*je possède dans les archives de ma famille les Lettres originales de légitimation* données par Charles-Quint), seigneur de Briskinsard, etc., épousa Guillemette *de Maulde*,

dont :

VI. ANNE DE CLÈVES (*je possède un parchemin de l'époque donnant les 8 quartiers de noblesse d'Anne de Clèves : Clèves*,

Portugal, Marcke, Utenhove ; Maulde, Léaucourt, Berghe, Bailleul. (Voir *Annuaire de la Noblesse de Belgique, généalogie de la famille de Grouff d'Erckelens*, t. 30, 1876, p. 141). Elle épousa Bon-Jean *Taddei*, Gentilhomme de la Chambre du roi de France, fils d'Antonio et de Maria-Alexandra *Mannuci*,

dont :

VII. Charles Taddei de Clèves, gentilhomme de la chambre du duc de Bavière Nieubourg, sergent-major du régiment de Don Andrea de Cantelmo, et commandant des forts de l'Écluse et sur la rivière de Gand à Bruges. Ses 16 quartiers de noblesse étaient : *Taddei, Caccini, Ricci, Bruni, Aldobrandini, Baroncelli, Grandfilioci, Manucci ; Clèves, Portugal, Marcke, Utenhove, Maulde, Leaucourt, Berghe, Bailleul.* Il épousa : 1° Anne *Goossins*, 2° Marie *de Lannoy*, fille de Guillaume, seigneur de Maingoval, gouverneur de Damme, et de Marie d'Hane. Les 8 quartiers de noblesse de Marie de Lannoy étaient : *Lannoy, le Leu, Bronchorst, Boschuysen de Guines, d'Hane, Basseveldе, Velare, la Vichte.* — Marie *de Lannoy* épousa en 2des noces, Henri *de Grouff*, père de Jean-Guillaume, qui suit,

dont (*d'Anne Goossins*) :

VIII. Anne-Cornélie Taddei de Clèves épousa à Bruges, le 6 février 1644, Jean-Guillaume *de Grouff d'Erkelens*, écuyer, bourgmestre du Franc de Bruges en 1648, 1660, 1661, de 1667 à 1671, né à Bruges le 17 février 1617, y décédé le 19 du même mois 1681, inhumé à Saint-Sauveur avec ses 16 quartiers : *Grouff van Erckelens, Van Diest, Engenieulant, Strabant ; Bertolff van Belven, Edinghen, Baersdorp, Mosscheroen, Lannoy*, etc. (comme ci-dessus VII),

dont :

IX. Wolfgand-Guillaume de Grouff d'Erckelens, écuyer, époux de Catherine-Françoise de Boussu, cités plus haut,

dont :

X. Baudouin-Justin de Grouff d'Erckelens, écuyer, seigneur de Warquignies, Mecquignies, Frameries, etc., né à Mons le 6 mars 1701, mort le 4 novembre 1751, épousa Marie-Joseph-Agnès *de Cussemenet de Dornon* née à Mons le 10 mars 1701, fille de Jean-François de Cussemenet de Dornon, écuyer, seigneur de Grand-Reng, et de Marie-Justine-Ignace *de le Tenre*, Dame d'Horruette (voir *la généalogie de la famille de Dornon, dans l'Annuaire de la Noblesse de Belgique, t.* 30, 1876, *pp.* 93 *à* 96).

dont :

XI. Marie-Philippine-Florence de Grouff d'Erckelens, née à Mons le 6 novembre 1734, y décédée le 13 octobre 1809, mariée à Sainte-Waudru, le 8 février 1762, à son cousin germain, Nicolas-Alexis *de Cussemenet de Dornon*, écuyer, seigneur de Jemappes, d'Horruette, né à Soignies en mai 1725, mort à Mons le 12 floréal an IX, fils de Guillaume-Alexandre et de Marie-Ferdinande *de Saint-Genois* (*voir le* Comte Joseph de Saint-Genois, *Monuments Anciens, t. I, p. CIXI*),

dont :

XII. Joséphine-Françoise-Victoire de Cussemenet de Dornon, née à Mons le 6 novembre 1771, y décédée le 8 février 1828, épousa à Mons le 9 ventôse an XII, Ernest-Eugène-François-Joseph *de Behault Dornon*, dit *du Cornet*, écuyer, né à Mons le 13 mai 1770 y décédé le 20 août 1838, servit à la Révolution brabançonne comme capitaine dans les troupes patriotiques et obtint reconnaissance de noblesse sous le nom de *de Behault Dornon*, le 19 juin 1827, fils d'Emmanuel-Pierre-Joseph-Médard, licencié-ès-lois, avocat, puis conseiller au conseil souverain du Hainaut, échevin de Mons en 1770 et 1771, et d'Amélie-Joseph *de la Roche* (voir *la généalogie de la famille de Behault, dans l'Annuaire de la Noblesse de Belgique de* 1884, *pp.* 40 *à* 100, et 1885, pp. 400 à 402),

dont :

XIII. Nicolas-Sisinie-Eugène DE BEHAULT DORNON, dit *de Warquignies*, écuyer, né au château *du Cornet* à Soignies, le 1er novembre 1808, tenu sur les fonts à Saint-Vincent, le 3 suivant, par Nicolas *de Grouff d'Erckelens*, ancien seigneur de Warquignies, son grand'oncle, et par Waudru, baronne *de Royer de Dour*, née *de Behault*, sa tante, décédé à Louvain le 8 juin 1883, épousa à Louvain, le 20 septembre 1838, Reine-Jeanne-Marie *Desterdiù*, née à Louvain le 22 juin 1812, fille de Jean-Baptiste Desterdiù, procureur au conseil souverain de Brabant, notaire royal à Thielt-Saint-Martin, puis notaire impérial à Louvain, et de Marie-Catherine *Verhulst*,

Par arrêté ministériel du 27 décembre 1862, Nicolas-Sisinie-Eugène de Behault fut nommé en qualité de plus proche parent, présentateur de la fondation créée par André Malapert, chanoine d'Anvers, par son testament du 23 décembre 1597, en faveur de ses parents, et rétablie par arrêté royal du 12 mai 1820. Il donna sa démission le 9 novembre 1871.

La parenté de M. de Behault résultait de sa descendance des Malapert, par les Dornon, les Grouff, les Boussu et les Pottier. Il était parent du testateur au 10e degré.

dont :

XIV. Jean l'Évangéliste-Mariano-Armand DE BEHAULT DORNON, écuyer, attaché au ministère des affaires étrangères, membre effectif du cercle archéologique de Mons, membre correspondant de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, né à Louvain le 14 août 1853, marié à Bruxelles le 11 août 1883, à Marie-Joséphine-Armande *Lambinon de Fleron*, née à Liége le 27 mars 1854, fille d'Albert-Joseph-Alphonse Lambinon de Fleron (voir concernant cette famille : LOYENS, *Recueil héraldique des Bourgmestres de Liége*, pp. 572 et suivantes) et de Marie-Eugénie *du Fays du Ry-d'Oneux*.

b. Marie-Florence de Boussu, morte à Mons le 26 mars 1743, épousa dans la même ville, le 3 juin 1698, Philippe-Emmanuel *de la Catoire*, seigneur de Ramignies, brigadier-colonel d'un régiment de cavalerie au service de S. M. C. Charles II, fils de Maximilien, seigneur d'Hergies, et de Madeleine de la Biche. Elle était veuve en 1719. La famille de la Catoire était d'une fort ancienne noblesse ; elle portait pour armoiries : *Ecartelé, aux 1 et 4, d'argent à la bande de gueules* ; *aux 2 et 3, d'azur à une étoile à six raies d'or.*

Marie-Florence de Boussu acquit la seigneurie de Warquignies, par acte du 7 février 1719, de Maximilienne-Anne-Marguerite de Mutzenicque, dame de Houtain-le-Val, etc., veuve en premières noces, de François-Ignace de la Croix, seigneur de Malbréau, demeurant à Valenciennes, et en secondes noces de Jean-Ignace-Ghislain de la Tramerie. La seigneurie de Warquignies était un fief ample dépendant des baronnies de Quiévrain et de Montignies-Saint-Christophe. Elle appartenait, au XVIIe siècle, à Jean de Felleries ; son frère, Claude, en hérita le 9 novembre 1686 et la vendit, par acte du 11 août 1691, à la dame de Mutzenicque. La seigneurie de Warquignies consistait « en un village à clocher ; en une maison seigneuriale enclose de murailles avec basse-cour et jardin ; en un jardin contenant le tiers de demi-bonier où il y a une maison, comme aussi d'un autre jardin tenant par-devant à la rue Aranston ; en 9 bonniers de terre et de prairies ; en un bois qui se taille tous les 12 ans ; en 6 muids 3 rasières et 5/12 de vasseau d'avoine, 68 chapons et 5/8 ; 200 livres 8 s. 2 d. en argent, le tout rentes seigneuriales ; en droits seigneuriaux ; en droits de bourgeoisie et confiscation d'homicides ; en droits de cambage de bière au brassin ; en droit de cens et d'entre-cens du gros et menu charbon de houille, et en toute justice haute, moyenne et basse. »

Marie-Florence de Boussu fit son testament, le 30 juin 1731. Voici des extraits de cette pièce curieuse :

« Dame Marie-Florence de Boussu, veuve de messire Philippe-Emmanuel de la Catoire, brigadier des armées du Roi, en bon sens, a fait son testament en la manière suivante :

« 1. Elle recommande son âme à Dieu, son créateur, le priant de vouloir la mettre au nombre de ses élues ;

« 2. Ordonne que son corps soit inhumé dans la chapelle de St. Estienne en l'église de Ste.-Waudru, sa paroisse, où son époux et ses ancêtres sont inhumés, et que ses funérailles y soient faites, ainsi qu'à son d. époux ;

« 3. Que soient célébrées sitôt après son décès le nombre de 300 messes à son intention et le repos de son âme, à la rétribution de sept patars ;

« 4. Elle veut que soit célébrée à perpétuité en ladite chapelle de St-Étienne chaque semaine une messe à l'honorair de dix patars, et comme il pourait arriver qu'on feroit difficulté ci-après de laisser desservir cette messe en lad. chapelle par rapport aux ornemens et luminairs, en cas que cela arrive, elle veut que ses héritiers fournissent ce qu'il conviendra à cet effet ;

« 5. Lègue à la dame comtesse de Rumignies, sa nièce, en récompense de ce qu'elle lui a tenu compagnie, sa toilette, la tapisserie et autres meubles meublant qui se trouveront au jour de son trespas en la chambre qui est au dessus la remise du carosse, sans y comprendre néanmoins les autres argenteries et dorure et bijoux qui pourroient aussi se trouver lors dans lad. chambre, ni l'or, ni l'argent, ni non plus les deux escribans ;

« 6. Comme la dame testatrice ne désire point que la terre et seigneurie de Warquignies soit vendue après son trépas et qu'en ce cas elle appartiendra selon loi à messire Baudouin-Justin de Grouff, son neveu, elle ordonne que sond. neveu donne de ses propres deniers à lad. dame de Rumignies, sa sœur, par forme d'équivalent, la somme de douze mille livres une fois argent courant ;

« 7. Que si led. Sr. de Grouff refusoit de donner la dite somme

à sad. sœur, elle veut en ce cas que sad. terre et seigneurie de Warquignies (dont elle s'est déshéritée) soit vendue après son trespas et les deniers appartenir à sesd. neveux et nièce par moitié ;

« 8. Elle veut que Marguerite Du Bois, sa fille de chambre, et Toussaint Papegaije, son cocher, au cas qu'ils soient encore à son service au jour de son trespas, jouissent de 250 livres de rente ;

« 9. A Pierre Joseph Caqueux, son valet, elle souhaite que ses héritiers lui donne une gratification telle qu'ils trouveront bon ;

« 10. Elle institue pour ses héritiers led. Messire Baudouin-Justin de Grouff et la d. Dame comtesse de Rumignies, ordonnant, etc. ; (suit une longue énumération de propriétés et de rentes).

« 11. Comme monsieur de Boussu a augmenté notablement la fondation que monsieur Georges Malapert avoit commencée dans la chapelle St.-Estienne en l'église de Ste-Waudru, à Mons, désirant suivre de si bons exemples, ma volonté est qu'outre toutes les messes qu'on célèbre dans lad. chapelle, je veux qu'on en célèbre encore une toutes les semaines de l'année ; à cet effet, je veux que l'on prenne sur mon hérédité mobilière 60 pistoles qui seront appliquées à l'achat de quelque rente par les exécuteurs de mon testament. Et comme le salut que j'ai fait faire une fois l'an dans lad. chapelle n'est pas fondé, désirant que l'on continue après ma mort, j'ordonne qu'on prenne une fois cinq pistoles sur madite hérédité, etc. ;

« 12. Quant aux arrérages des rentes dues par les États de cette province, ville de Mons et tous autres communautés qui seront dûs à mon trépas, je veux que la dame comtesse de Rumignies et le comte, son époux, jouissent de la moitié d'iceux, etc. ;

« 13. Je souhaite que mes héritiers partagent entre eux les meubles qui se trouveront au jour de mon trépas dans la grande chambre au-dessus de la salle, leur deffendant de les vendre publiquement ;

« 14. Je veux que tous les ornemens que j'ai fait pour l'église de Warquignies lui soient délivrés sitôt mon trépas ;

« 15. Je veux sitôt que après mon trépas les exécuteurs dud. testament mettent en mains d'Anne-Philippe-Claire-Joseph de Grouff, ma petite nièce, un bassin en oval d'argent, avec une petite aiguière aussi d'argent, dont le pied est godroné, pour par elle en jouir en propriété ; item, 300 fl. pour la placer en pension dans un couvent et à sa sortie servir à ses menus plaisirs ;

« 16. Je veux qu'après ma mort soient faites cinq parts le plus égales que faire se pourra, par estimation, de tous mes diamans, fines perles, pierres précieuses et de tous autres bijoux, 1/5 à la comtesse de Rumignies et les 4/5 à mes petites nièces mesdemoiselles de Grouff, etc..

« A Mons, le 30 juin 1731.

Signé : M. F. de Boussu de la Catoire.

N. A. de Behault.

P. Hanicq. »

« Le XVIIe septembre XVJ^c^ septante-sept, elle releva 2 fiefs situés à Blaugies et Jemappes par le trépas de feu s^r^. Phls de Boussu, Seigneur de Mecquignies, son père, arrivé le XXVj septembre 1675 » (*v*. St. Genois, *Mon. Anc.*, t. 1er, f^o^ CIXIX).

VIII. Charles de Boussu, écuyer, seigneur d'Aumeries, échevin de Mons en 1626, maître de l'artillerie de cette ville en 1633, né dans cette localité le 1er juillet 1604, y décédé le 14 février 1639, épousa, aussi à Mons, le 22 janvier 1628, Marie-Madeleine *du Mont* (*Bandé de sinople et d'or de 7 pièces, au franc canton d'argent à 3 fleurs de lys de sable*), dame d'Audignies de Moriausart et de Schayslinghe, décédée le 6 octobre 1662, fille de Guillaume, seigneur d'Audignies et de Schayslinghe, premier conseiller à la cour souveraine de Mons, grand bailli portatif du Hainaut, et d'Agnès de Buzegnies, dame de Moriaudsart. Marie du Mont convola en secondes noces avec Louis Bruneau, écuyer, veuf de Marie de Boussu, cité ci-dessus.

Marie du Mont fut inhumée dans le chœur de l'église des

Récollets à Bavay ; on y voit encore son épitaphe ainsi conçue :

Icy gist le corps d'honorable dame madame Marie du Mont, en son vivant dame d'Audignies, Aulmerie, Schaisinghem, Moreausart, etc., *vefve de feu honorable home Messire Charles de Boussu, écuyer, seigneur d'Aulmerie, laquelle tréspassa le* 6 *octobre* 1662. *Priez Dieu pour son âme.*

Je possède dans mes papiers de famille le contrat de mariage que firent à Mons le 12 janvier 1628, Charles de Boussu et Marie du Mont ; il commence en ces termes : « Nous Pierre Mangon, tant en qualité de notaire appostolic et impérial admis par monseigneur le Grand Bailly et souverain officier du pays et comté de Haijnau que d'homme de fief d'icelluy pays et de la noble et souveraine Cour à Mons, Nicolas et Georges Lencol et Grégoire de Mons, aussij hommes de fiefs dudt. pays et cour de Mons, tant en lasusdite qualité que de témoins, scavoir faisons à tous que par-devant nous quy pour ce y fusmes spéciallement requis et appelés èsdictes qualités, comparurent en leurs personnes messieurs Adrian de Boussu, premier conseillier du Roy en son conseil ordinaire de Haynau et premier officier du grand bailliage d'icelluy pays, et Charles de Boussu, sr. d'Aulmeries, son fils aisné, assistez de leurs parents et amis cy-ensuivants déclarez ; asscavoir de damoiselle Jeanne Malapert, vesve du fû sr. du Préau, tante, du costé paternel, de Georges Buisseret, Sr. de Mur, oncle, du costé maternel, aussy de Loijs Bruneau des Sars, et bailly du noble et vénérable chapistre de Madame Ste-Aldeghonde de Maubeuge, beau-fils dudit Sr. Conseiller, et Mre Charles Thonnelaire, bailly de Boussoit, cousin d'une part. Et Damoiselle Agnès de Buzegnies, vesve de fû monsieur Guillaume du Mont, vivant Sr. d'Audegnies et aussy premier conseiller de sa Majesté en sondit conseil ordinaire de Haijnau et premier officier dudit Grand Baillage, accompaignée de damoiselle Marie du Mont, sa fille, de laquelle elle se faisoit fort. Assistée de monsieur mre. Gilles du Mont, prévost et chanoine

du vénérable Chappittre Monseigneur Sainct-Vincent à Soignies, oncle paternel, Jean du Mont, licentié ès droiçts, Sr. du Cochet, et Guillaume du Mont, ses frères, Elij de Buignies, conseiller du noble et illustre chappittre Madame Ste.-Wauldrut et advocat de laditte Cour, son bel oncle, et Nicolas Brassart, aussy licentié ès droits et advocat d'icelle Cour, son cousin maternel issu de germain, d'aultre part, etc. »

De ce mariage naquirent deux filles :

1° Françoise de Boussu, morte jeune.

2° Marie-Agnès de Boussu, dame d'Audignies, Moriansart, Schayslinghen et d'Aumeries, née à Mons, le 9 février 1609, morte en cette ville le 26 février 1655 ; après le service solennel qui fut célébré à Sainte-Waudru, à Mons, le 11 mars 1655, son corps fut transporté momentanément aux Carmes puis, dès que le caveau fut prêt, à l'église des Récollets à Bavay où se voyait son épitaphe. Elle épousa à Mons le 6 janvier 1650, Florentin *van Dam*, chevalier, (*coupé de gueules sur sable à 3 tours malordonnées de 2 étages d'argent, une sur le gueules et deux sur le sable*), né à Berlaymont le 25 novembre 1621, mort le 26 septembre 1690, colonel d'un régiment de 1400 hommes au service des États-Généraux, bailli du comté de Berlaymont, par commission du 12 juillet 1653, fils de Jean, capitaine d'infanterie au service du roi d'Espagne Philippe II, bailli du comté de Berlaymont, commandant du château de Rupelmonde, et de dame Thérèse de Pasffenrode.

« Il était petit-fils de Nicolas, en son tems, » dit un manuscrit de la Bibliothèque héraldique du Ministère des affaires étrangères, « Bourgmestre de La Haye, et d'Anne de Jonge de Baertwyck ». La famille *de Dam* a été élevée depuis à la dignité de baron et de vicomte. (Voir la généalogie de la famille de Dam, *Ann. de la Noblesse de Belgique*, t. 16, pages 83 et 388). Florent van Dam fut enterré dans l'église du couvent des Sœurs-Grises à Berlaymont, avec cette épitaphe : *Ici repose Messire Florent*

van Dam, décédé le 26 septembre 1690. Il fut colonel d'un Régiment d'Infanterie de quatorze cents hommes, au service des Etats Généraux des Provinces Unies. Noble et vertueuse Dame, Madame Marie-Agnès de Boussu, son épouse, dame d'Audignies, Aulmeries, Schaissinghe et Moreausart, décédée le 26 février 1655. Priez Dieu pour leurs âmes.

« Le XXIIIJ[e] décembre XVJI[e] quarante-sept, damoiselle Marie-Agnès de Boussu a relevé une rente de.... par le trépas de M. Adrien de Boussu, son grand père, dû sur le fief gisant à Ellignies » (*v.* St. Genois, *Mon. Anc.*, t. I, f° CLXX).

Le comte Joseph de Saint-Genois a publié dans les *Mon. Anc.*, t. 1[er], f° CLXV, un tableau intitulé :

« Postérité de Marie-Agnès de Boussu, trisayeulle de Mathilde-Eugénie-Henriette de Dam, chanoinesse au chapitre de Mons, petite-fille d'Adrien de Boussu, grand bailli portatif du Hainaut, lequel Adrien était né de Françoise de Gosseau, 2[e] épouse de Jean de Boussu, auteur de la branche aînée et 5[e] ayeul d'Isabelle-Christine-Marie-Joseph-Waudru-Théodore de Boussu, née le 5 juillet 1765, épouse du comte Joseph de Saint Genois, pair de Mortagne, etc.... »

Il s'éleva de vives contestations sur la noblesse de la famille de Boussu, quand Mathilde-Eugénie-Henriette-Joseph de Dam, fille de François-Albert-Camille, vicomte de Dam, chambellan de L. L. M. M. et lieutenant-colonel au régiment de Kaunitz, et d'Antoinette-Amélie-Joseph de Rodoan, dame de l'ordre de la Croix Étoilée, demanda son entrée comme chanoinesse au chapitre noble de Moustier. Les papiers de la famille de Boussu que nous possédons actuellement au grand complet, nous sont venus par héritage de la famille de Dornon qui les avait hérités elle-même de la famille de Grouff. Des membres de cette dernière famille avaient eu besoin de ces titres pour leur admission à l'État noble du Hainaut. Depuis ces papiers étaient restés enfouis dans l'oubli et voilà comment il se fit que le vicomte de Dam ne parvint

pas à recueillir les pièces nécessaires pour former les quartiers de noblesse exigés pour l'admission de sa fille au chapitre de Moustier. De là des contestations, des discussions, des assertions et même des affirmations absolument fausses et ridicules, touchant la noblesse de la famille de Boussu. Celle-ci était de noblesse de race et avait, en outre, obtenu à différentes époques, comme on l'a vu, des lettres patentes de noblesse. Il n'y avait donc pas lieu d'appliquer ici la jurisprudence héraldique des Pays-Bas qui avait décrété que les charges nobles n'étaient pas anoblissantes et que la noblesse résultait uniquement de la commission. Ce principe particulier à notre pays fut, à tort, examiné au sujet de la noblesse de la branche cadette de la famille de Boussu.

Cet examen est curieux au point de vue des grossières erreurs où l'on peut versèr faute de documents. En voici le texte :

« Réflexions touchant la famille d'Adrien de Boussu.

Adrien de Boussu fut fait conseiller à Mons l'an 1626 (cela doit être prouvé, savoir s'il fut 1er conseiller) et il a épousé Catherine Bosquet (sic) dont Charles de Boussu est né le 1 juillet 1604, conséquemment si le dit Adrien père n'a acquit d'autre noblesse que la consulaire, elle ne peut être transmise à Charles qui étoit né 22 ans avant et conséquemment Charles est roturier, son père n'ayant put lui donner ce qu'il n'avoit pas (!) On dit qu'il y a un placart qui anoblit tous les Présidens et leur descendts ; il doit être bien examiné pour connoître la vérité et pour savoir s'il comprend les enfans nés et à naître ; de plus, si les 1ers conseil. (dont le susnommé Adrien de Boussu l'était à Mons) jouissaient dans ce tems du même privilège que les présidens d'aujourd'hui dont il en doit être fait mention dans le dit placard, sinon Charles est roturier bien qu'il ait des lettres d'anoblissement (?). Que le dit Adrien n'avoit pas acquit d'autre noblesse que la consulaire et de sa personne. Voyr le baptistaire de Charles de Boussu, son fils, où il n'y est fait aucune mention de la noblesse d'Adrien ni de Charles, chose

qu'un noble a fait, un nouveau anoblit n'omettra pas (!). Les épitaphes produites sont postérieures à la naissance d'Adrien de Boussu, peut-être que ce sont celles que les héritiers auront fait mettre en mémoire d'Adrien et de Charles de Boussu. Si on produisait des titres de noblesse de la famille de Boussu, comme ils s'en trouvent plusieurs du même nom, il faut bien examiner si c'est la même; dans ce cas, pour prouver la noblesse d'Adrien de Boussu, ces titres doivent faire conster que le père d'Adrien et de son frère ou autres ascend[ts] d'Adrien, étoient nobles; mais s'il constoit par titre que le frère d'Adrien étoit noble, on ne peut tirer une conséquence qu'Adrien l'est de même, il n'est pas rare de trouver des familles dont un frère qui a prospéré se fait anoblir et les autres restent dans la roture. On alléguera peut-être que la famille est éteinde, comme on fera conster par la déclaration des plus proches parents de Boussu, et conséquemment, on a satisfait au règlement de S. M. I. et R. Ap. On admettera cela en cas que la dite famille soit éteinde depuis des siècles, *de façon qui ne seroit pas possible de découvrir les héritiers chez qui reposent les titres de la famille*, cela ne milite pas ici, voici la preuve : Charles de Boussu, fils d'Adrien, a épousé Marie du Mont, dame d'Audignies, fille unique de Guillaume du Mont, seigneur d'Audignies, nommé 1[er] conseiller à Mons, le 16 juin 1623 ; le dit Charles de Boussu est mort le 12 feb. 1623 ou 28, sa veuve Marie du Mont a épousé en 2[des] noces Louis Brusnau (sic), S[r] de Petitsart; elle est morte le 6 octobre 1669, et gist avec son second mary aux Récollets, à Bavay ; elle eut du premier lit une fille unique nommée Marie-Agnès de Boussu, fille de Charles de Boussu, donc il est apparant que ladite Marie-Agnès de Boussu était née avant la promotion d'Adrien, son grand père, au consulat à Mons, ergo elle est née d'un père roturier. Ladite Marie-Agnès de Boussu épousa le 6 janvier 1650, Florent van Dam, écuyer, bailly du comté de Berlaymont, dont la branche de Florent van Dam existe encore aujourd'hui dans la

personne de N. van Dam, baron d'Audignies, officier au service des Etats-Généraux, présentement au château d'Audegnies, près de Bavay ; il est certain que possédant la seigneurie d'Audegnies et les biens de Marie-Agnès de Boussu, fille de Charles et de Marie du Mont, dame d'Audignies, *il doit avoir saissit les titres de la famille de Boussu*; de plus, Jean-François de Boussu, Sr du Mur en Escaudin, et Gilles-Joseph de Boussu, échevin de Mons, son frère, dont l'un des deux a fait l'*Histoire de Mons*, descendent d'Adrien de Boussu (!) ou tout au moins sont de la même famille puisque M. le vicomte de Dam a produit ladite histoire pour prouver la noblesse de la famille de Boussu. Nota que Jean-François et Gilles-Joseph, frères, ont été seulement anoblis le 30 juillet 1717, comme celui qui a fait l'*Histoire de Mons* est mort depuis peut-être 30 ans et qu'il doit avoir eu de ses fils à l'abbaye du Val à Mons, *il n'est pas difficile à M. le vicomte de Dam de connaître ses héritiers chez qui il trouveroit les titres de la famille de Boussu*. Sans avoir recours aux déclarations des proches que j'estime n'avoir lieu, en ce cas, *puisqu'on peut récupérer les titres chez les alliés de la famille de Boussu* ; de plus ceux qui pourroient déclarer sont morts. En cas que la noblesse du père d'Adrien de Boussu ou d'autre de ses ascendants soit prouvée par lettres-patentes des souverains, les dittes lettres-patentes doivent être exhibées en original pour y voir le véritable signé du souverain et si elles sont en dues formes; en outre, pour que les dites lettres patentes soient valables, elles doivent être intervenues et passées aux consaux... etc., etc. »

Sur ce rapport rédigé d'une façon absurde et faute de la possession des titres si précieux de la famille de Boussu (titres qui avaient servi à l'entrée aux États nobles du Hainaut et qui, à cette époque, se trouvaient relégués dans l'oubli chez Mr de Dornon), l'abbesse et les chanoinesses du chapitre de Moustier, induites en erreur, donnèrent la réponse ci-après à la demande de Louise de Dam.

« Point d'office donné à certains quartiers de M[elle] de Dam. Messire François-Albert-Cornil, vicomte de Dam, ayant présenté au Chapitre noble de Moustier, le 16 septembre 1772, les preuves de M[elle] Louise-Henriette-Joseph de Dam, sa fille, pourvue d'une prébende au dit chapitre par patentes de S. M. I. R. Ap. en date du 3 août de la dite année.

« Nous dame abbesse et demoiselles chanoinesses du noble chapitre de Moustier ayant prudemment examiné les dites preuves que dessus et voulans en conséquence nous conformer au règlement de S. M. en date du 3 septembre 1769, avons trouvé convenir de demander ce qui suit :

« 1° Que soit prouvé de plus près la noblesse de dame Marie-Agnès de Boussu, trisayeule de la récipiendaire, attendu que selon la dernière clause de l'art. 5 du règl., elle doit être fille d'un père noble. Et comme dans son baptistaire du 26 juin 1628, son père n'at aucun titre de noblesse, non plus qu'il n'en at dans le sien en date du 1 juillet 1604, il paraît que, selon l'interprétation en date du 3 novembre 1770 donné audit art. 5 du règlement par L. A. R., elle ne peut être admise au rang des trisayeules nobles.

« Il conste cependant qu'Adrien de Boussu, père-grand de la dame Marie-Agnès de Boussu, a été créé premier clerc en 1624 et premier conseillier en 1626 du conseil d'Hainaut, employ qu'on a lieu d'estimer qui l'a anoblit deux ans avant la naissance de sa dite petite-fille ; mais comme cette charge ou employ ne peut transmettre aucun titre de noblesse à Charles, son fils, né en 1604, il s'ensuit que ce dernier n'a put communiquer à sa fille une qualité qu'il n'avoit point lui-même.

« 2° Qu'il soit prouvé de plus près la filiation de messire Florent d'Orke, etc. etc. » (Suivent les autres points d'office).

(Copie d'un extrait du « *Registre où sont anottées les réceptions des Dames de Moustier* » dont j'ai reçu communication de feu M. le baron de Hérissem, le généalogiste si érudit.)

Quoi qu'il en soit on a dû reconnaître l'authenticité de la noblesse de la famille de Boussu, car onze ans plus tard, Louise-Henriette-Josèphe-Ghislaine, vicomtesse de Dam, fut reçue chanoinesse de Moustier, le 2 septembre 1783, avec les quartiers suivants : *Dam*, Boussu, *Arckel*, *Dimmer*, *Lamberti*, *Hardevuyst*, *Melis*, *Vlooswyck*; *Rodoan*, *Franeau d'Hyon*, *Rivière*, *Briois*; *Chastel de la Howarderie*, *Buirette*, *Hamayde*, *Renard*.

* * *

Voici des personnages de la famille de Boussu, de Mons, que nous n'avons su rattacher :

On voit dans les *Registres de draps des morts*, au dépôt des Archives de l'État, à Mons :

1506. « *Item*. le xiij[e] de juing oudit an, en la dite église madame Sainte-Waultrud, à la première messe, service *Loys de Boussut*, à la reques[te] mademoiselle *de Mastaing*, fut levet un demi-Philippe d'or de . . . . xxv solz. »

Juin 1519. « *Item*, pour ung (*drap*) de moyen estat mis au service de la femme *Jacques de Boussut* . . . . lx solz. »

Juillet 1531. « *Item*, pour le drap et estat de bourgeois mis au service *Jacques de Boussut*. . . . . . . x livres. »

Novembre 1531. « Pour le drap de moyen estat mis au service du fils *Nicolas de Boussut*. . . . . lx solz. »

1544, avril. « Pour le drap de petit estat mis à Sire *Loys de Boussut*. . . . . xx solz. »

1578, le 18 novembre. « Ung estat de bourgeois pour la veuve *Jehan de Boussut*, enterrée aux Cordeliers . . . x livres. »

1578. « Le xxvij novembre. Ung estat de bourgeois pour *Franchois de Boussu* . . . . x livres. »

—

Voici, d'après les *Tables des actes des anciens registres paroissiaux de l'État civil de Mons* de M. Théodore Bernier, notre

nonoré collègue, (tables qui nous ont si puissamment aidé pour la vérification des dates), encore d'autres personnages de la famille de Boussu que nous n'avons pu rattacher à l'arbre généalogique :

Vincent de Boussu épousa, le 27 avril 1588, Anne *Haij*.

Adrienne de Boussu épousa, le 10 janvier 1600, Jacques *du Vezon*.

—

Martin de Boussu épousa, le 20 août 1606, Éléonore *le Teuillier*.

Il mourut le 17 janvier 1640 ;

dont :

1° Marie de Boussu, née le 2 juillet 1607.
2° Jean de Boussu, né le 2 août 1608.
3° Françoise de Boussu, née le 24 avril 1610.
4° Jacques de Boussu, né le 10 décembre 1611.
5° Marie de Boussu, née le 28 septembre 1613.
6° Charles de Boussu, né le 11 avril 1615.
7° Françoise de Boussu, 2de du nom, née le 13 février 1616.

—

Nicolas de Boussu épousa, le 16 janvier 1606, Catherine *Deppe*,

dont :

1° Gilles de Boussu, né le 2 septembre 1612.
2° Catherine de Boussu, née à Mons le 29 mars 1610.

—

Marie de Boussu épousa, le 16 janvier 1607, Laurent *du Fief*.

—

Charles de Boussu épousa, le 17 janvier 1723, Marie-Françoise *Hanot*,

dont :

1° Charles de Boussu, né le 23 avril 1624.

2° Françoise de Boussu, née le 6 mars 1626.
3° Catherine de Boussu, née le 8 mai 1628.
4° Marie-Françoise de Boussu, née le 7 novembre 1629.
5° Jean de Boussu, né le 7 décembre 1630.
6° Charles de Boussu, 2d du nom, né le 21 mars 1632.
7° Anne de Boussu, née le 17 mars 1634.
8° Charles de Boussu, 3e du nom, né le 12 janvier 1637.

—

Marguerite de Boussu épousa, le 27 février 1678, Charles *de Reume*.

—

Robert de Boussu épousa Marie *Pire*,

dont :

François-Joseph de Boussu, né le 21 novembre 1697.

—

Marcel de Boussu épousa Françoise *Legout*,

dont :

Jacques-Philippe de Boussu, né à Mons le 6 juillet 1678.

—

Jacques de Boussu, homme de fief du comté du Hainaut, le 21 novembre 1569, secrétaire de Jean Bulté, Greffier des Dames du Chapitre Noble de Ste-Waudru, épousa Jeanne *Moreau*,

dont :

1° Martin de Boussu, né le 4 décembre 1583.
2° Marie de Boussu, née le 3 juillet 1586.
3° Jeanne de Boussu, née le 1 août 1589.
4° Françoise de Boussu, née le 23 février 1592.
5° Marguerite de Boussu, née le 22 octobre 1598.

—

Charles de Boussu épousa Catherine *Simon*,

dont :

1° Jean de Boussu, né le 27 mars 1584.
2° Nicolas de Boussu, né le 31 janvier 1587.
3° Charles de Boussu, né le 31 août 1589.

—

Charles de Boussu épousa Catherine *Monfils*,

dont :

1° Marie de Boussu, née le 30 septembre 1594.
2° Jean de Boussu, né le 1 janvier 1598.

—

Louis de Boussu épousa Charlotte *Noël*,

dont :

Gobert de Boussu, né le 6 octobre 1606.

—

Philippe de Boussu épousa *Élisabeth Grassy*,

dont :

Élisabeth-Camille de Boussut, née le 12 novembre 1633.

—

Philippe de Boussu épousa Françoise *Deutrec*,

dont :

1° Catherine-Françoise de Boussu, née le 24 décembre 1651.
2° Marie-Françoise de Boussu, née le 15 février 1653.

—

Françoise de Boussu, morte le 13 septembre 1669 avait épousé le 10 février 1631, Jacques *du Quesnoy*.

Marie de Boussu épousa, le 15 mai 1632, Simon *Mochet*.

Marguerite de Boussu, morte le 20 janvier 1650, épousa, le 26 juillet 1684 Michel *Boulle*.

Jean de Boussu épousa, le 20 avril 1637, Marie *Larmoieur*.

Charles de Boussu épousa, le 15 septembre 1644, Catherine *Grandmont*.

Jeanne-Gilette de Boussu épousa, le 6 février 1652, Lambert *Jehu*.

N. de Boussu épousa, le 8 mars 1654, Jeanne *Favart*.

Claude de Boussu, mort le 22 décembre 1689, avait épousé, le 29 janvier 1659, Marguerite *de Ruelle*.

—

Jean de Boussu épousa Marguerite *Pieresse*,

dont :

Anne-Thérèse de Boussu, née le 31 octobre 1625.

—

Charles de Boussu épousa Catherine *Beaumont*,

dont :

1° Gérard de Boussu, né le 14 février 1646.
2° Marie-Jeanne de Boussu, née le 28 août 1650.

—

Jacques de Boussu épousa Marie *Buissi*,

dont :

Anna-Alberte de Boussu, née à Mons le 23 novembre 1655.

—

David de Boussu épousa Marie *Riche*,

dont :

Marie-Thérèse de Boussu, née le 15 septembre 1691.

— DÉCÈS. —

Adrienne de Boussu, mourut le 17 août 1611 ; Martin de Boussu, le 17 août 1616 ; Mr de Boussu, le 27 septembre 1625 ; l'enfant de Boussu, le 21 juillet 1627 ; le docteur de Boussu, le 7 avril 1631, sa femme le 21 avril 1644 ; l'enfant de Boussu, le 29 avril 1637 ; la veuve de Boussu, le 19 novembre 1637 ; Hélène de Boussu, le 15 octobre 1646 ; Jeanne de Boussu, le

18 mars 1647 ; le docteur de Boussu, le 27 mars 1648 ; Françoise de Boussu, le 13 avril 1650 ; Mlle de Boussu, le 29 décembre 1651 ; Mme de Boussu, le 19 octobre 1655 ; Jeanne de Boussu, le 14 janvier 1664 ; Madeleine de Boussu, le 7 novembre 1667 ; Jeanne de Boussu, le 22 janvier 1670 ; Gaspard de Boussu, le 20 avril 1670 ; Jean de Boussu, le 22 janvier 1670 ; l'enfant de Boussu, le 29 septembre 1673 ; l'enfant de Boussu, le 6 octobre 1674 ; Adrien de Boussu, le 7 octobre 1675 ; Adrien de Boussu, le 3 janvier 1683 ; Marie de Boussu, le 22 août 1685 ; Albert de Boussu, le 12 mars 1695 ; Isabelle de Boussu, le 11 décembre 1737.

—

Voici quelques personnages portant le nom de de Boussu et que nous présumons également faire partie de la famille de Boussu de Mons.

1339, 8 février. Lettres de *Gérard, sire de Boussut,* prévôt de Couving et de 6 de ses hommes de fief contenant le desheritement fait Jean de le Malaise, Eccuyer, et *Margerite de Boussut* sa femme ayant veuve de Gilles *de Maçons,* Ecuyer, et fille de *Goymal de Boussut* de tout le fief et douaire qu'elle avait de son dict feu mari et qu'elle tenait du château de Chimay avec une somme de 300 livres à reprendre sur le dit fief échue à la dite Marguerite de Boussut par le décès de *Jean de Boussut,* Ecuyer, son oncle... etc.

(Comte Joseph de Saint Génois, *Mon. Anc., Archives de Lille.* — T. II. p. 28).

1471, 20 mars. Mandement par lequel le duc de Bourgogne charge le grand Bailli de Hainaut de s'informer de la vérité des faits exposés dans une requête qui lui avait été présentée en audience de la part des neuf villes du Sart de Chimai :

« Mon très redoubté et souverain seigneur et prince les bonnes gens de vos nœf villes au Sart de Cimay... vous remonstrent que

au temps que vous etiés devant Piguequy les Franchois entrèrent au pays de Haynnau et repassèrent, par les dites nœf villes... Et avœc ce, pour ce que *Jehan de Boussut* à présent bailli de Cimay, par constrainte fist aller à Cimay les gens des dites IX villes qui devoient garder vostre thour de Villers et que en la dite thour n'avoit que deux femmes, etc. etc... »

(LÉOPOLD DEVILLERS. *Inventaire des archives de l'état du Hainaut*, T. I, page 18).

* * *

1528. Il existe à la Bibliothèque royale de Bruxelles, un petit livre fort rare (catalogue Van Hultem N° 3941[4].) contenant trois thèses soutenues par *Nicolas de Boussut*, docteur ès arts et médecine, devant l'université de Louvain.

Voici le texte du premier feuillet de ce curieux opuscule que nous transcrivons sans les nombreuses abréviations qui y figurent :

« Nicolai de Boussut Artium et Medicine Doctoris trium questionum quodlibetarum deffinitio.

Prima :

« Plaga terre medie zone celi subjacens quam adustam ac torridam vocant habitabilis sit necne.

Secunda :

« Quomodo apud Scitas sive Tartaros Neuri in lupes et rursus in eos qui fuere mutentur ubi

tamen omnium philozophantium sententiâ species rerum in se invicem transmutari nequeunt nisi in sua elementa resolvantur.

Tercia :

« Quomodo turbith complexione calidum et siccum attrahit et educit phlegma. ubi tamen Galienus sententia tertio (libro) de simplici medicina humorem proprium attrahit et educit. quod sibi similis sit et non contraria.

« Lovanii apud Gilbertum Maes. Anno Virginei partus M. D. xxviij. Mense May Die Penultima. »

« Beghinaige, *Nicolas de Boussut dit le Mouze*, et la vesve *Loys de Boussut*, sur leurs maisons et heritaiges d'une teneur, gisans oultre le pont du Beghinaige tenant à la ruelle d'entre les dittes maisons et rivière de Trouille, etc. » (*Bulletins des Séances du Cercle Archéologique de Mons*, 2e Série, 1868. p. 430).

1655. 26 février. « *Philippe de Boussu*, fils Jean, natif de Liessies demeurant à Fournies ».

(Dépôt précité. — Extraits du *Registre des hommes de fiefs* N° 349 — de 1642 à 1679).

1709, 5 juillet « *Anthoine de Boussu*, fils d'Anthoine, natif de Chimay » homme de fief du comté de Hainaut.

(Dépôt précité. — Extraits du *Registre des hommes de fiefs*. N° 350, fol° 59, — de 1675 à 1731).

ARMAND DE BEHAULT DORNON.

Bruxelles, le 25 avril 1886.

Note de l'auteur. Les papiers de famille que j'invoque dans le cours de ce travail, font partie, depuis 1888, du Dépôt des Archives de l'Etat, à Mons, les familles de Behault Dornon, d'Ardembourg de Gibiecq et Paternostre de Dornon ayant fait don au Gouvernement de toutes les archives qu'elles possédaient en commun.

SCEAU

DU CHAPITRE DE CAMBRAI

AUX ESTINNES.



Le chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Cambrai possédait des propriétés situées dans la prévôté de Binche, et les prévôt, doyen et chanoines de cette église y avaient institué une juridiction composée d'un « mayeur et advestiz de la tenance et seigneurie » de ces biens, laquelle siégeait aux Estinnes.

On conserve à la bibliothèque royale, Fonds Goethals, Mss., portefeuille n° 2152, un acte, en date du 7 juillet 1573, passé devant ladite juridiction, par lequel Vincent Massart et Jean

Le Cordier vendent à Jean Dernelle de Mons une rente de 51 sous due à Bruille.

L'acte porte que le chirographe est « au ferme desdits échevins ; iceux ont à cestuy mis et appendu leur scel eschevinal. »

Ce sceau présente un écu coupé : dans la partie supérieure, la Vierge allaitant l'Enfant Jésus ; et dans la partie inférieure, trois lions rampants, deux en chef et un en pointe, avec la légende : S. DV. CAPRE. DE. CAMBRAY. AUX. ESTINES.

Une empreinte de ce sceau existe dans la collection de sigillographie de l'État, à Bruxelles, n° 15,956.

On ne doit pas confondre ce sceau particulier avec ceux de l'Allouet de Binche (nos 2112, 2147, 2271 et 2334 du même dépôt) et de la ville de ce nom (G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. I, p. 425, nos 3879, 3880 et 3881).

FÉLIX HACHEZ.

LE MOINE

BAUDOUIN D'AULNE.

Au commencement du XIII[e] siècle, quand déjà la Russie et la Pologne étaient entrées depuis de longues années dans la grande famille des peuples chrétiens, il y avait encore, sur les bords de la Baltique, des provinces entières plongées dans les ténèbres d'un paganisme grossier. Refoulées vers le Nord par diverses migrations, quelques peuplades finnoises s'étaient arrêtées sur les côtes de la Baltique, les Esthoniens au sud du golfe de Finlande, les Livoniens sur les bords du golfe de Riga jusqu'à la Duina, laissant l'autre rive de ce fleuve aux Courlandiens. Des marchands de Brème et de Lubeck, qui trafiquaient dans ces contrées, furent les premiers propagateurs de la foi chrétienne. Un chanoine-régulier de saint Augustin du monastère de Siegberg, Meinhard, parti avec eux en 1186, parvint à établir une église à Yxkull sur la Duina, opéra quelques conversions parmi les habitants et fut cinq ans plus tard consacré évêque de la nouvelle chrétienté par l'archevêque de Brème.

Toutefois, malgré cet heureux mais pénible début, l'évangélisation de ces contrées aurait infailliblement échoué sans le concours persévérant de missionnaires zélés et nombreux. L'ordre cistercien, alors dans toute la force de son étonnante expansion, fut le moyen dont la Providence se servit pour la réussite de cette difficile entreprise. En moins de vingt ans, cet ordre

était parvenu à fonder de nombreux et puissants monastères en Allemagne, en Danemarck et en Suède. La côte méridionale de la mer baltique comptait sept de ces abbayes florissantes, avant-postes de la civilisation chrétienne : c'étaient Doberan (1117), Dargum (1172), Colbag (1175), Oliva (1186), Reinfeld (1190), Ruhkloster (1192) et Eldena (1199), fondés dans le Schleswig-Holstein et la Poméranie. C'est de là, ainsi que des grandes abbayes de Loccum et de Porte, que vont partir les missionnaires appelés à travailler à la conversion de la Livonie, de l'Esthonie et de la Courlande.

C'est déjà dans les rangs de l'ordre cistercien qu'il faut chercher le successeur de Meinhard, l'abbé Berthold de Loccum, qui trouva la mort dans une bataille livrée par des croisés allemands contre les païens de Livonie. Ce n'était encore là qu'un exemple isolé. L'évêque Albert qui le remplaça fut le véritable organisateur des missions dans ces pays. Appelé, sur sa demande, par le pape Innocent III à prendre part à cette œuvre (1204), l'ordre cistercien répondit aux désirs du pontife et lui donna des hommes tels que Thierry de Thoreida, Pierre de Coblence, Bernard de Lippe, Frédéric d'Altzelle, Godefroid de Porte et Baudouin d'Aulne. Négociateur habile, missionnaire intrépide, Thierry fut le puissant auxiliaire de l'évêque Albert, qu'il aida à fonder la ville de Riga et à instituer l'ordre des chevaliers du Glaive [1]. Lui-même établit le monastère de Dunamunde à l'embouchure de la Duina, qui devint sous sa direction un centre de mission pour l'Esthonie, dont il devait être le premier évêque (1210) [2].

[1] Cf. F. G. von Bunge, *Der Orden der Schwertbrüder. dessen Stiftung, Verfassung und Auflösung*. Leipzig. Bidder. 1875.

[2] L'abbaye de St.-Nicolas de Dunamunde fut fondée en 1201 par l'évêque Albert de Riga en faveur des moines cisterciens qui déployaient tant de zèle dans l'évangélisation de la Livonie. Ce monastère servait en même temps de forteresse aux chrétiens contre les incursions des païens de Courlande et de Semgallen, qui parvinrent cependant à le

Ce n'était pas sans combats de tous genres que le christianisme s'implantait dans ces pays. Alliés aux habitants de Novogorod, les Esthoniens attaquèrent les chrétiens, défirent l'armée du roi de Danemarck et massacrèrent l'évêque (1219). Refoulés de ce côté, les missionnaires tournèrent leurs regards vers le pays de Semgallen. Consacré évêque de Semgallen, l'abbé Bernard de Dunamunde parvint à s'y maintenir, grâce au concours de croisés allemands, et l'on put même y ériger de nouveaux évêchés. Les Allemands de Riga et les Danois cherchaient chacun de leur côté à imposer leur domination dans cette contrée en créant de nouveaux siéges épiscopaux. Les Danois fondèrent ceux de Reval et de Wirland sous la juridiction de l'archevêque de Lund ; l'évêque Albert de Riga érigea ceux de Leal (plus tard Dorpat) et de l'île d'Oesel. La mort de l'évêque de Riga vint susciter de fâcheuses dissensions pour le choix de son successeur [1].

Tel était l'état des affaires religieuses dans ce pays, quand notre compatriote, le moine Baudouin d'Aulne, se voua à l'évangélisation des provinces Baltiques. Baudouin exerçait alors la fonction de pénitencier du cardinal Othon de *S. Nicolas in carcere Tulliano*, que le pape Grégoire IX avait chargé d'une légation en Allemagne et en Danemarck, et notamment du soin de régler le différend qui s'était élevé dans l'église de Riga pour le choix d'un évêque [2].

L'ancien moine d'Aulne reçut l'ordre de prendre en mains le

détruire en 1228. Restaurée peu après, mais détruite par un incendie en 1263, l'abbaye, qui se trouvait en butte aux attaques des païens et aux convoitises des chevaliers teutoniques, ne fut plus relevée de ses ruines, et la communauté se transporta à Padis en Esthonie. Cf. JANAUSCHEK. *Originum Cisterc.*, t. I, pp. 214-215.

[1] WINTER. *Die Cistercienser des nordöstlichen Deutschlands.* Gotha. Perthes, 1866 ; t. I. pp. 218-219.

[2] Ce cardinal se trouvait à Liége en janvier 1231 (CHAPEAVILLE, *Gesta episcop. Leod.*, I, 259).

gouvernement de cette église pendant la vacance du siège. Mais non content d'administrer ce siège épiscopal, Baudouin résolut de propager la foi chrétienne parmi les Courlandiens, et les moyens pacifiques dont il usa à leur égard contribuèrent puissamment au succès de cette généreuse entreprise.

Le roi Lammechin et les habitants paiens de Courlande, qui désiraient se soustraire à la domination danoise ou suédoise, se montraient disposés à embrasser la foi chrétienne et à reconnaître la suprématie du pape, duquel ils tiendraient leur pays. En vertu des pouvoirs qu'il avait reçus du souverain pontife, et d'accord avec le chapitre de Riga, l'abbé cirtercien de Dunamunde, les chevaliers du Glaive et les marchands allemands, Baudouin conclut avec les Courlandiens l'accord suivant :

« Les Courlandiens recevront aussitôt les prêtres que Baudouin leur enverra, leur procureront les moyens de subsistance, les protégeront, leur obéiront en vrais chrétiens et se feront baptiser, eux, leurs femmes et leurs enfants. Lorsque le pape aura nommé un évêque à Riga, ils regarderont cet évêque comme leur seigneur et leur père, lui paieront les mêmes redevances que les habitants de Gothland, à lui et aux autres membres du clergé. A ces conditions, ils reçoivent l'assurance que leurs terres ne seront jamais soumises ni aux Danois ni aux Suédois, et la liberté leur est garantie aussi longtemps qu'ils se maintiendront dans la foi. Cependant ils prendront part aux expéditions entreprises pour la défense des pays chrétiens et pour la propagation de la foi, et dans un délai de deux ans, ils seront tenus de se présenter devant le pape et de se soumettre à sa décision. »

Telle est la substance du contrat conclu le 28 décembre 1229 entre Baudouin et une partie des Courlandiens [1]. Un acte sem-

[1] BARONIUS. *Annales*, édit. Paris, t. XXI, p. 50, et BUNGE. *Urkundenbuch von Livland*, I. p. 134-136. Ce document nous fait connaître l'origine et la fonction de Baudouin.

blable avec l'autre partie des habitants de cette contrée fut conclu à la date du 17 janvier suivant [1].

Conformément à ce contrat, dans le cours de cette année ou de l'année suivante, des prêtres vinrent s'établir en Courlande, Baudouin à leur tête. C'étaient des missionnaires envoyés par la ville et le chapitre de Riga, ainsi que par les chevaliers du glaive et les cisterciens de Dunamunde. Un différend s'éleva entre eux au sujet du droit de conférer le baptême, car, suivant une opinion reçue alors dans ces contrées, tout prêtre qui conférait le baptême à un païen, acquérait par le fait même un droit sur ce païen en faveur de sa propre nation.

L'exercice de ce prétendu droit eut les conséquences les plus funestes pour la conservation de la foi dans cette contrée. C'étaient des conquêtes que les Allemands et les Danois ambitionnaient, et les conflits violents dont l'histoire a conservé le souvenir, amenèrent avec la haine de la germanisation celle de l'Église si mal représentée dans ses ministres. Étranger aux ambitions nationales de ces deux peuples, le moine belge adopta une politique plus pacifique que celle de ses prédécesseurs, celle qui consistait à sauvegarder la liberté civile des néophytes. Cette raison le détermina à refuser aux prêtres de Riga la faculté de baptiser les Courlandiens. Cette défense fut l'origine de nouvelles difficultés.

Peu après les Courlandiens refusèrent de recevoir chez eux les missionnaires, sous le prétexte qu'ils n'avaient pas les ressources suffisantes à leur entretien ; tout au plus, disaient-ils, seraient-ils en état de le faire deux ans plus tard. Baudouin soupçonna une intrigue de la part des habitants de Riga, auxquels il reprochait de n'avoir en vue que leurs intérêts matériels. Cette divergence d'opinion devait amener un conflit perpétuel entre le pénitencier du cardinal-légat et la ville de Riga. Bau-

[1] Ibid., p. 136-137.

douin voulait avant tout procéder d'une manière loyale et pacifique dans l'œuvre de l'évangélisation, en garantissant aux nouveaux convertis la liberté et le maintien de leur nationalité. Ce procédé était malheureusement l'antithèse des principes mis en vigueur jusque-là en Livonie et en Courlande, où la domination allemande suivait de fait l'introduction de la foi chrétienne. La nomination du nouvel évêque de Riga, Nicolas, prémontré de Magdebourg, ne fit qu'accentuer le conflit. L'évêque embrassa aussitôt le parti des habitants de Riga, et, pour récompenser les sacrifices que ceux-ci s'étaient imposés pour l'entretien des missionnaires, il leur donna en fief, par un acte du 9 août 1231, le tiers de l'île d'Oesel, de Courlande et de Semgallen, à la condition de doter ces pays d'un certain nombre de paroisses et de les pourvoir de bons prêtres [1]. La mission de Baudouin expirait à l'arrivée du nouvel évêque. La conduite de Nicolas toute différente de la sienne, les difficultés dans lesquelles il était engagé avec les habitants de Riga et les chevaliers du Glaive, nécessitaient son départ de Courlande. Cependant l'ancien moine d'Aulne n'abandonna pas tout espoir de revenir un jour dans ces contrées, et, convaincu de la nécessité urgente d'un changement dans la conduite à suivre pour la conversion des infidèles, il se dirigea vers Rome afin de rendre compte au pape du résultat de sa légation et de lui faire connaître l'état de l'Église dans les provinces baltiques [2].

Le pontife romain se réjouit grandement du progrès de la foi dans ces contrées et n'eut que des paroles de louange pour le zélé missionnaire, qui, loin de sa terre natale, mettait une si grande ardeur à défricher le champ du père de famille. « La lumière ne doit pas rester cachée sous le boisseau, lui écrivait le pontife, mais elle doit être placée sur le candélabre, afin

[1] BUNGE, *Urk.-Buch.*, I, 144.
[2] ALBÉRIC, ad. ann. 1232, ap. Pertz, XXIII, 930.

d'éclairer tant d'hommes encore plongés dans les ténèbres. » Consacrant ces paroles par des faits, Grégoire IX l'avait nommé évêque de Semgallen et lui avait donné de ses propres mains l'onction épiscopale. « Après tant de preuves que vous nous avez déjà données de votre dévouement, ajoutait le pape, nous avons la ferme conviction que vous n'avez d'autre désir que celui de vous consacrer au salut des âmes et au développement de la foi chrétienne. » En même temps le pontife lui confia la charge de légat apostolique en Livonie, Gothlande, Finlande, Esthonie, Semgallen, Courlande et autres pays où la foi pourrait pénétrer, l'investissant du pouvoir de corriger les abus qui se seraient glissés dans l'administration des églises de ces pays, de nommer ou de destituer les dignitaires ecclésiastiques, de confirmer les élections épiscopales, de sacrer les évêques et de bénir les abbés. » (12 janvier 1232). [1] De plus le pape le chargeait de prendre possession en son nom des diocèses de Livonie et d'Esthonie, non encore délimités, et ordonnait aux évêques de Riga et de Léal, ainsi qu'à l'ordre teutonique et à la ville de Riga de remettre entre les mains de Baudouin leurs possessions de Wierland, Jerwen et Wieck. (30 janvier 1232) [2]. Par divers autres brefs du mois de février suivant, Grégoire IX lui accordait la faculté de frapper de censure l'évêque de Riga, si celui-ci était en faute (5 février) [3] et approuvait les traités conclus avec les Courlandiens (11 février) [4]. Il le chargeait en outre de régler certaines affaires dans les diocèses de Reval et de Wierland, lui confiait le pays de Courlande à perpétuité, ainsi que Semgallen et Oesel, qui devaient lui être remis par l'évêque de Riga, et lui conférait une sorte de juridiction temporelle sur les Livoniens (3 février) [5].

[1] ALBÉRIC, l. c. ; BUNGE, p. 152-153 ; BARONIUS, p. 49-50.
[2] BUNGE, p. 154.
[3] BUNGE, p. 158.
[4] Ib., p. 159.
[5] Ib., p. 155-157.

Muni de ces pouvoirs étendus, le nouveau légat reprit le chemin de la Courlande où de rudes épreuves l'attendaient [1]. La position était critique : outre qu'il venait combattre les prétentions intéressées d'un grand nombre de personnes influentes, dont il ne partageait pas les idées, Baudouin devait déposer l'évêque Lambert de Semgallen, et par le fait même, indisposer contre lui les partisans de ce dernier. Mis dans l'impossibilité de résister à la puissance du légat, les habitants de Riga se soumirent d'abord à ses décisions sur la Courlande et Semgallen (11 mars 1234) [2] et reçurent de lui en fief certains territoires de ce pays (1 et 27 avril) [3]. Cette soumission n'était qu'apparente ; bientôt l'opposition qui fut faite à Baudouin, les griefs qu'on formula contre lui auprès du pape, déterminèrent le pontife à décharger Baudouin de sa mission et à confier le légation de Livonie à l'évêque, Guillaume de Modena (1234) [4].

Baudouin reprit le chemin de Rome et vint auprès du souverain pontife porter ses plaintes contre les évêques de Riga et de Dorpat, les chevaliers du Glaive et les habitants de Riga. L'évêque de Semgallen se plaignait du mépris que l'on avait fait de son autorité dans la délimitation de son diocèse, la levée des dîmes, la détermination des droits des églises, enfin du système d'oppression qu'on exerçait à l'égard des nouveaux convertis. Le procès canonique suivit son cours : on entendit comme témoins des évêques, des abbés et des prêtres, et le jugement fut rendu en faveur de Baudouin. Les chevaliers du Glaive, l'évêque et les habitants de Riga furent condamnés à restituer les terres qu'ils s'étaient arrogées ; on détermina les revenus du clergé et les charges à imposer aux fidèles [5].

[1] Nous trouvons Baudouin présent à la consécration de l'église abbatiale de Doberan, le 3 octobre 1232. (*Mecklemburg, Urkunden-Buch.* I. 411).
[2] BUNGE, p. 172.
[3] Ib., p. 173-174.
[4] Ibid., p. 169-174.
[5] BUNGE, I, 186.

Malgré l'heureuse issue de ce procès, Baudouin pria le pape d'accepter la résignation de son évêché [1]. Peut-être l'expérience de six années de luttes lui avait-elle appris que toute résistance était inutile et qu'il lui serait impossible d'enrayer le mouvement de germanisation à outrance, qui devait se poursuivre sous ses successeurs ? Les évènements lui donnèrent raison.

Baudouin conserva le pouvoir de consacrer les églises et d'ordonner les prêtres [2]. Il revint en Allemagne, où il exerça pendant quelque temps les fonctions d'évêque suffragant de Cologne [3]. Le 18 août 1237, il consacre la chapelle de N.-D. de Rœulx à Frasnes-lez-Gosselies [4], et le 4 novembre celle de Saint-Séverin de Cologne [5] ; le vendredi avant ou après la fête de S. André de la même année, il termine un différend entre l'abbaye de Saint-Trond et la commanderie de l'ordre teutonique à Sildert [6]. Le 13 décembre suivant, il consacre l'autel des convers dans l'église d'Heisterbach [7]. Le 11 juillet 1239, il intervient dans un acte relatif au prieuré de Sart-les-Moines, à Gosselies [8].

Deux ans plus tard, nous retrouvons l'ancien moine d'Aulne dans l'entourage de l'empereur de Constantinople, Baudouin de Courtenay, venu en Europe pour y chercher du renfort. Le 25 décembre de l'an 1239, Baudouin recevait la couronne impériale dans l'église de Sainte-Sophie. Quant à l'ancien évêque de Semgallen, il fut élevé au siège archiépiscopal de Vizia [9]. C'est là,

1 ALBÉRIC ad. ann. 1236. PERTZ, XXIII, p. 940.

2 ALBÉRIC, l. c.

3 WINTER, p. 260, se trompe en assurant que Baudouin mourut avant 1237.

4 Cartulaire d'Afflighem, p. 739. Archives du royaume. Cart. et Manuscrits, N° 74 ; Cartul. du prieuré de Basse-Wavre, N° 133, p. 50.

5 BINTERIM, *Suffraganei Colonienses*, p. 37.

6 PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond*, I, 195.

7 *Gall. christ.*, III, 793.

8 REIFFENBERG. *Monuments*. VII, 661.

9 Le texte d'Albéric (Pertz XXIII, 940) porte « *Viscienensis* ». L'édi-

dans la Thrace, que devait s'achever la carrière si agitée du moine d'Aulne. Les rapports fréquents que les croisades avaient établis entre l'Occident et l'Orient expliquent d'ailleurs ces déplacements, qui donnent à certaines existences un caractère si étrange, et qui du reste ne sont pas rares dans l'histoire du Moyen-Age. Dès ce moment, nous perdons de vue le nouvel archevêque de Vizia, et quelque effort que nous tentions pour connaître la suite de sa vie, nous ne pouvons que nous perdre dans des conjectures. Malgré la rareté et la pauvreté des détails que l'histoire nous a conservés, nous avons cru faire œuvre utile en rappelant au souvenir de nos compatriotes un de ces personnages qui sont trop souvent perdus de vue et dont la vie cependant ne manque pas d'intérêt pour notre histoire nationale [1].

Dom Ursmer BERLIÈRE O. S. B.
de l'abbaye de Maredsous.

---

teur, Scheffer-Boichorst propose de lire *Verisiensis*, Verisia, nom d'un archevêché dépendant de Constantinople. Verisia ou Berissa, situé dans la petite Arménie, entre Sebastia et Sebastonopolis, possédait un siége épiscopal. Cf. Labbe, *Concil. apparat.* I. *Beviar. geogr. eccles.*, p. 21 ; Gams. *Series episcop.* p. 440. L'archevêque Warin, qui accompagnait également Baudouin de Courtenay, avait été autrefois évêque de Verisia. (Gams, p. 432). Il faut préférer, croyons-nous, la leçon « Visciensis », nom d'un archevêché en Thrace, au sud d'Andrinople. Cf. Cellarius. *Notit. orbis antiqui*, I. 1084; Gams, p. 427.

[1] La Livonie, dit Bunge, peut être considérée comme le berceau des évêques suffragants d'Allemagne (Bunge, *Livland die Wiege der deutschen Weichbischöfen*, Leipzig. Bidder. 1875). Mentionnons ici un des successeurs de Baudouin, Arnoul de Semgallen, qui fut en rapport avec nos provinces. Aux nombreux détails donnés par Ernst (*Suffragants de Liége*, p. 77-81), nous ajouterons les suivants : le 22 juillet 1249, il consacra l'autel de S. Domitien à Floreffe (Barbier. *Hist. de l'abbaye de Floreffe*, p. 117), et le 1 juin 1259, il dédia la chapelle de Géronville (Goffinet. *Cartulaire d'Orval*, p. 354).

NOTICE

SUR QUELQUES PUBLICATIONS

RESTÉES INCONNUES

DU COMTE JOSEPH DE SAINT-GENOIS.

J'ai eu l'heureuse chance de mettre dernièrement la main sur un ouvrage assez important, et totalement inconnu jusqu'ici, du comte Joseph de Saint-Genois. Quelques détails à ce sujet pourront peut-être intéresser les membres de notre Cercle archéologique.

Tous les ouvrages de l'illustre généalogiste Montois (1) ont été soigneusement et minutieusement décrits dans la savante notice de M. Jules de le Court, publiée au tome II des Annales du Cercle (1859), pp. 1 à 70, et si une œuvre généalogique de plus de 400 pages lui a échappé, il ne faut pas s'en étonner ; car l'exemplaire est probablement unique, et est demeuré enfoui, depuis le commencement du siècle, dans une bibliothèque privée où personne n'avait accès.

(1) Le Comte Joseph de Saint-Genois est né à Mons le 28 mai 1749.

Voici la description du volume :

Première partie.

Recherches à la table royale de Bohême.

I. « Livre noir en 1542 ». Sans titre, in-4° de 416 pp. et 10 grandes planches généalogiques.

L'auteur commence par donner l'inventaire des documents analysés par lui aux archives de Prague, pp. 1 à 31. (1334 — 1440.)

Testaments. — Ventes. — Partages. — Fondations. — Donations, etc. — Les documents sont analysés comme ils se présentent et non dans l'ordre chronologique.

II. « Livre rouge en 1542 », (1203 à 1542), pp. 31 à 65.

III. « Livre rouge de 1567 à 1570 », (pp. 65 à 122).

IV. « Livre or, année 1630 », (pp. 122 à 162).

Deuxième partie.

I. « Essai sur un recueil général d'extraits de baptême, de mariage et mortuaires pour la noblesse de tous les pays héréditaires de sa Majesté l'empereur », (pp. 163-174). (1) Cette partie est divisée en trois colonnes : une pour les baptêmes, une pour les mariages et une pour les décès.

II. « Essai sur un recueil de cartes de seize ou trente-deux quartiers, prises dans les archives des ordres Teutonique et Malthe, des chapitres de Prague, de Vienne, de l'Empire et des Pays-Bas. »

Cette partie se compose de 10 grandes tables généalogiques pliées, numérotées I. II. III. IV. VI. VII. VIII. IX. XI, XII et XIX. Il est probable que les planches manquantes n'ont jamais été imprimées.

(1) Les pages 169-170 manquent ou n'ont pas été imprimées.

Voici le détail :

Table I. — « Seize quartiers de Marie-Agnès-Anne-Walburge, née comtesse d'Empire de Morzin, chanoinesse du chapitre impérial de Prague. » (16 blasons gravés sur cuivre.)

Table II. — « Seize quartiers de Marie-Catherine baronne de Pfürdt, épouse de Ferdinand-Mathias, comte de Morzin. » (Les blasons n'y ont pas été mis.)

Table III. « Trende (*sic*)-deux quartiers de Charles comte de Saint-Empire de Morzin, chevalier de Malthe. » (16 blasons doubles gravés sur cuivre.)

Table IV. — « Seize quartiers de Joseph comte Kolowrath, époux de Walburge, comtesse de Morzin. » (La place des blasons est restée en blanc.)

Table VI. — « Seize quartiers de Charles-Joseph baron et pannetier de Hackelberg et Landau, père de Joseph-Rudolphe époux de Christine née comtesse de Clary. » (Les blasons n'y ont pas été mis.)

Table VII. — « Trente-deux quartiers de François-Joachim comte de Pachta ». (Blasons en blanc.)

Table VIII. — « Trente-deux quartiers d'Antoine-Isidor prince de Lobkowitz, né en 1773. » (Blasons en blanc.)

Table IX. — « Soixante-quatre quartiers de Jean-Henri, comte de Nimptsch. » (Sans blasons.)

Table XI. — « Seize quartiers de Jean-François, comte de Colloredo, chev. de Malthe en Bohême.

Table XII. « Seize quartiers de Jean-Franc. comte de Colloredo, chev. de Malthe en Bohême. » Quoique l'annonce soit : *Jean Franç.*, les quartiers sont d'Antoine, comte de Colloredo et Walsée.

Table XIX. — « Seize quartiers de Charles-Wenceslas Gothard, comte de Schaffgotsch, chev. de Malthe. »

TROISIÈME PARTIE.

« Dictionnaire chronologique des noms de terres, seigneuries et de familles qui se trouvent dans cet ouvrage (1).

Litt. A à Salburg, pp. 177 à 416.

Ce dictionnaire, par ordre alphabétique, comme dans les tables des autres ouvrages du comte de Saint-Genois, s'étend indéfiniment. De simple table ou répertoire, il devient un nouvel ouvrage. Ainsi à la lettre S l'article seul de « Saint-Genois », qui comprend toute la généalogie de cette famille, occupe 76 colonnes. On voit que l'auteur ne s'y est pas oublié.

Que cet ouvrage soit de Saint-Genois, il ne peut y avoir aucun doute, nous semble-t-il.

Sa manière d'écrire s'y retrouve partout; l'impression aussi est bien celle de ses autres ouvrages.

Le prospectus des *Monuments anciens*, imprimé chez Gay, à Vienne, en 1786, 32 pp. in-4°, contient aux pp. 30-32 l'annonce d'un ouvrage, en forme de dictionnaire, sur les maisons dont les noms ont été reçus aux chapitres de Vienne, de Prague, etc.

Le prospectus du deuxième volume des *Monuments anciens* est encore plus explicite au sujet de cet ouvrage.

A la p. 4, Saint-Genois imprime la requête présentée à Prague, le 25 mars 1788, en vue d'obtenir la permission d'y faire des recherches dans les dépôts publics. Cette requête est suivie de l'autorisation qui lui fut accordée le 28 mars suivant.

Plus tard, par lettre datée du château de Grand-Breucq le 15 décembre 1805, il annonce à sa cousine, la comtesse Raymonde de Saint-Genois, première doyenne du chapitre impérial, qu'il va profiter du calme dont il jouissait alors, pour mettre ses projets à exécution et livrer à l'impression le résultat de ses recherches à Prague (lettre imprimée à la p. 13 du même prospectus). Cette lettre est suivie d'extraits concernant les familles d'Althann, de Pfürdt, et Kevenhuller, etc. Or, l'extrait qu'il

(1) Il renvoie, entre autres, à des tables qui n'ont pas été imprimées.

donne sur la famille de Pfürdt correspond mot pour mot avec la table II des *Recherches à la table royale de Bohême.*

Dans les *Prolégomènes*, Saint-Genois parle longuement de ses travaux à Vienne et à Prague (pp. 38-41). — Il en fait aussi mention dans le prospectus de ses *Amusements généalogiques*, imprimés à Vienne, chez Gay, en 1788. Il y donne le plan de l'ouvrage qu'il comptait publier en 4 volumes in-f° de 1,200 pages chacun, et annonce même le prix de l'ouvrage total qui devait être de 8 ducats.

On le voit, aucun doute ne peut subsister quant à l'attribution des *Recherches de la table royale de Bohême*. L'auteur en est bien le comte Joseph de Saint-Genois.

Il s'agit évidemment ici d'un ouvrage resté inachevé et d'un exemplaire probablement unique. Je me suis informé à Vienne et à Prague ; les bibliothèques de ces deux villes n'en possèdent pas d'exemplaire. Il n'en existe non plus ni à Bruxelles, ni à Anvers, ni à Gand, ni à Lille, ni à Paris.

Au milieu de ses pérégrinations, de ses voyages, de difficultés de toutes sortes, Saint-Genois aura commencé la publication de son grand ouvrage annoncé, comme nous l'avons vu, par différents prospectus. Puis traqué, poursuivi par ses créanciers, forcé de s'occuper de ses nombreux procès, il aura totalement abandonné le travail sur les familles autrichiennes, pour s'occuper exclusivement de ses *Monuments anciens*, qui intéressaient plus directement ses souscripteurs des Pays-Bas. Il est probable que son imprimeur fatigué d'attendre et n'étant pas payé, aura mis au pilon les feuilles déjà imprimées d'un ouvrage qui ne s'achèverait jamais. Telle pourrait être, me semble-t-il, l'explication de cet exemplaire unique.

Voici la description de quelques autres pièces non décrites et publiées également par le comte de Saint-Genois :

1° un in-8° de 19 pp., daté de Bruxelles le 22 janvier 1806, et intitulé : *Joseph de Saint-Genois à ses crédirentiers Anversois. — Tableau touchant, impartial et justificatif de la conduite*

de Joseph de Saint-Genois de Grandbreucq envers ses crédirentiers Anversois.

2° *Joseph de Saint-Genois de Grandbreucq, membre du collège électoral du département de Jemmappes, au général Mortier, président du collége électoral du département du Nord, et à ses collègues.* In-f° de 4 pp., daté du 28 ventôse an XII (19 mars 1804).

(Il fait aussi mention, dans cette lettre, de ses travaux à Vienne et à Prague.)

3° *Le comte Joseph de Saint-Genois, demandeur en Cassation contre M. Vande Werve et ses consorts, défendeurs, et contre les Tiers-acquéreurs de ses biens, à la cour supérieure de justice faisant fonctions de Cour de Cassation.* Bruxelles, 1er mars 1818. Gr. in-f°, impr. sur 2 colonnes, 3 pp.

4° *Joseph de Saint-Genois à ses crédirentiers d'Anvers.* 1 p. in-4°. Bruges, 2 floréal an 8.

5° *Lettre datée d'Anvers 19 mars 1795*, par laquelle Saint-Genois annonce que deux notaires sont chargés de faire des propositions de sa part à ses créanciers anversois. 1 p. in-f°.

6° *Joseph de Saint-Genois à ses souscripteurs*; lettre datée de Gand le 29 déc. 1807. Il annonce l'apparition du 4e cahier du 2d volume et le projet d'un recueil général de baptêmes, mariages et décès. — 2 p. in-4°.

7° *Joseph de Saint-Genois à messieurs composant le conseil de famille.* — Samedi 19 nov. 1808. (Se rapporte à ses procès avec ses créanciers.) 4 pp. in-4° (1).

Il me reste encore à signaler :

Deux planches non décrites, et faisant cependant partie des *Monuments anciens.* 1° le Pennon généalogique de Jean-Gabriel, marquis du Chasteler, qui doit trouver place à la p. 1068 du

(1) Ces deux dernières pièces font partie de la bibliothèque du château de Moustier, et m'ont été communiquées par Mr le baron du Sart de Bouland.

t. Ier (2de partie) ; 2° le Tableau de la famille de Baré, à la p. 110 du 2e volume. Ce tableau offre des variantes avec celui qui figure dans le texte à la p. 378.

Deux autres pièces offrant des variantes assez notables avec celles décrites par M. de le Court ; je crois bon de les mentionner aussi.

a. Il s'agit d'abord du premier factum faisant suite au *Recueil d'affaires*. M. de le Court le décrit : *Action diffamatoire intentée par Boucqueau contre Joseph de Saint-Genois*. Bruxelles, 1809, 10 pp. in-4°. J'en ai un exemplaire composé de 18 pages et contenant : 1° une dédicace « à son Altesse Sérénissime Mgr. le prince de Cambacérès ; » 2° la table des matières du 4e cahier des *Monuments anciens ;* 3° les noms des souscripteurs ; 4° l'action diffamatoire intentée par Boucqueau ; 5° une réponse de Joseph de Saint-Genois à M. Tarte, 5 janv. 1809 ; 6° les conclusions de l'avocat de le Rue pour Joseph de Saint-Genois, et 7° Moyen de réparer l'honneur de Boucqueau.

b. Nous avons en second lieu la lettre d'invitation (in-4° de 4 pp.) décrite par M. de le Court sous le n° 17. J'en ai vu des exemplaires qui diffèrent totalement.

Elles sont toutes les deux in-f° ; la première comprend 2 pp., est imprimée en ronde, datée de Tournai le 3 août 1804 et porte la signature du comte de Saint-Genois. Il annonce qu'il donnera une fête de nuit le dimanche 9 sept. dans son parc de Grandbreucq. Il dit que cette fête sera *simple*, *pastorale*, *amusante* ; qu'elle aura un triple but : 1° le jour de naissance de son épouse ; 2° un témoignage de reconnaissance aux tribunaux, et 3° l'heureuse terminaison de son grand ouvrage diplomatique auquel il travaillait depuis 35 ans.

La seconde lettre comprend 4 pp., est imprimée en caractères ordinaires, datée de Lille le 30 août 1804, et porte aussi la signature de Saint-Genois. Cette lettre a pour but de faire savoir à ses invités que la grande fête annoncée sera remise au

premier dimanche de septembre. Elle contient une sortie contre Boucqueau qu'il accuse de l'avoir ruiné, et est suivie d'une autre lettre imprimée au verso et portant comme titre : ***Lettre d'invitation par Joseph de Saint-Genois de Grandbreucq à ses crédirentiers anversois.*** Elle renferme l'acte d'opposition du comte de Saint-Genois. Le reste est conforme à la description de M. de le Court.

Le comte de Saint-Genois était un chercheur infatigable, un collectionneur d'instinct, dont la vie a été extraordinairement nomade. Partout il trouvait matière à glaner. Arrivait-il dans une ville, aussitôt les dépôts d'archives étaient visités par lui, fouillés, analysés ; il en emportait des extraits considérables, trouvant toujours des matériaux, pour les innombrables ouvrages qu'il rêvait de publier. Partout il jetait des jalons pour ses ouvrages futurs, les annonçant par prospectus, en commençant même l'impression ; maís bientôt ses affaires privées et les bouleversements politiques le forçaient à abandonner le travail commencé. Trop souvent aussi le manque d'argent et de souscripteurs arrêtaient l'impression dès les premières pages. Ailleurs avec un courage sans pareil, une persévérance à toute épreuve, il recommençait sans s'inquiéter du lendemain. Telle est la cause du désordre, du peu de suite et malheureusement souvent de l'incohérence que l'on retrouve presqu'à chaque page de ses publications. Celles-ci auraient été de tout premier ordre, si elles avaient eu plus d'ensemble, plus de suite et plus de méthode. Malgré cela, ce qu'il nous a laissé forme une mine précieuse de renseignements, et l'ensemble de ses œuvres le place au premier rang des généalogistes. Comme le dit très bien M. Jules de le Court, si Saint-Genois avait vécu à notre époque, il aurait recueilli la gloire et tous les avantages que méritaient de semblables travaux.

C. A. DE GHELLINCK D'ELSEGHEM.

UN
RAVESTISSEMENT
AU PAYS DE HAINAUT
EN 1426.

Raviestissement, ravestissement : vieux mot de langue romane qui vient de *raviestir*, *ravestir*, c'est-à-dire revêtir, dans le sens de mettre en possession.

Advestir, adviestir, aviestir sont trois formes du même mot qui signifie vêtir, revêtir, investir (1).

Les termes, employés par les anciennes cours de justice jusqu'au siècle dernier pour exprimer l'abandon ou la prise de possession d'une propriété, de « *se dévestir* » et de « *advestir* » ont une origine franque pure. Chez les Francs, en cas de saisie d'un bien, le propriétaire évincé en sortait en chemise, sans ceinture et sans chaussure, un bâton à la main et en sautant la haie (2).

Raviestir l'un l'autre, c'est instituer une donation mutuelle. Il nous a paru intéressant de donner l'exemple et l'analyse d'un

(1) ROQUEFORT. *Glossaire de la langue romane*, t. II. p. 436.
(2) J. KAISIN. *De l'influence des institutions franques sur les institutions modernes*.

raviestissement très curieux et très complet qui s'est fait à Sebourg, au Hainaut, en 1426.

* * *

Voici la pièce :

« Sachent tout chil qui cest escript veront u oront que Piérars « Tahon et demisielle Jehanne de Roisin, se femme et espeuze, « en leur plaine vie, en leur boin sens et leur boine mémore et « de leur pure et francque volenté, ont raviestit li uns l'auttre à « mort et à vie de tous leur biens meubles, debtes et catteux « entirement quel qu'il soient et puissent yestre, que il ont et « avoir poront au jour dou trespas dou premier défallant de che « siècle diaux deux, par tout que il soient sceut ne trouvet, en « vert, en sech, à camp, à bourcq u à ville et dont chieux diaux « deux qui premiers yra de vie à trespassement puet et pora « faire toutte se boine volenté, donner et ausmonner à cui qu'il « lui plaira, les frais de se sépulture pris ens, et se li premiers « défallans n'en faisoit don ne devise, se le poroit faire li darrains « vivant à se boine consienche pour l'ame dou premier tres- « passet.

« Et tout li sourplus et remanans de tous leur dis biens « meubles et catteux doit demolrer et demorra francquement « au darain vivant diaux deux, pour faire tout son boin pourfit « et se plaine volenté comme de ses proppes biens et de son « cattel.

« Et ont li deseure dis Piérars Tahon et demisielle Jehanne « de Roisin se femme fait cesti raviestissement ottel à l'un « comme à l'aultre et par telle manière que tant qu'il seront en « leur plaine vie il le puevent et polront muer, cangier, croistre « et admenrir, rapieller et mettre à nient touttes fois qu'il leur « plaira par l'accord diaulx deux ensamble. Et se li uns diaux « trespasse de ce siècle sans en faire rappiel, il voellent qu'il « soit tenu et demeure à tous jours fermes et estables en la

« manière desus devisée. A cest raviestissement faire et con-
« noistre furent comme esquievins de le ville et justice de
« Sebourcq, sauf tous drois, Jehans de Jeulain, esmouleur, et
« Guillaume Poliars. Et si fu comme maires Mahieus li capui-
« seurs..... en appiella par non d'esquievin et par non de
« t (esmoing), Che fu fait le XX[e] jour dou mois de septembre l'an
« mil (quatre) cens et vingt-sys (1). »

* * *

Analyse. C'est un accord par lequel Pierre Tahon et demoiselle Jeanne de Roisin (2), sa femme, en leur bon sens et de leur pure volonté, se font donation entre vifs (se *raviestissent* à mort et à vie) de tous leurs biens meubles, bestiaux et récoltes, partout où ils soient connus ou trouvés, en vert ou en sec, à la campagne comme au bourg ou à la ville, et indiquent comment les frais de leurs funérailles devront se régler.

Le dernier vivant jouira de tous les biens et des *catteux* comme son propre, pour faire son bon profit et sa pleine volonté, comme de ses propres biens et de son *cattel*.

Les contractants, Pierre Tahon et Jeanne de Roisin, se réservent la faculté de changer, augmenter ou diminuer, rappeler et même annuler leur *raviestissement*, quand il leur plaira, par leur accord mutuel. Mais, sans rappel avant le trépas de l'un d'eux, la convention reste ferme et *estable*.

Selon la coutume féodale, cette pièce, qui porte la date du 20 septembre 1426, fut faite en présence des gens de la *loi* de Sebourg, Mahieu le Capuiseur, maire, Jean de Jeulain et Guillaume Poliars, échevins, qui placèrent l'acte original, revêtu de leur sceau, dans le *ferme* de la ville, et délivrèrent aux époux

(1) Original sur parchemin, chez M. Victor Tahon.

(2) Les de Roisin ont emprunté leur nom au village du même nom, situé près Sebourg, entre Bavay et Valenciennes. Leur auteur est Baudry de Roisin, en 976.

l'expédition sur parchemin, dont nous venons de donner le texte et l'analyse.

* * *

De nos jours, ce n'est plus que dans le contrat de mariage lui-même que les époux peuvent se faire réciproquement telle donation qu'ils jugent à propos.

Une fois le mariage célébré, ils ne peuvent plus faire, ni par actes entre vifs, ni par testament, aucune donation mutuelle et réciproque par un seul et même acte.

Il faut deux actes séparés : Autrement, nullité. De plus, au cas où l'époux laisserait des enfants ou descendants, il ne peut donner à son conjoint qu'un quart en propriété et un quart en usufruit, ou la moitié de tous ses biens en usufruit seulement.

Quand il n'y a ni enfants, ni descendants, on peut disposer en faveur de son conjoint de tout ce dont on pouvait disposer en faveur d'un étranger, et, en outre, de l'usufruit de la totalité de la portion dont la loi prohibe la disposition au préjudice des héritiers. Les héritiers dont il s'agit sont les ascendants, qui ont toujours droit à une réserve quand il n'y a point de descendants.

* * *

L'un des deux conjoints, Piérars Tahon, vivait encore en 1438, ainsi qu'il conste d'un parchemin existant au greffe scabinal de Sebourg, où il est qualifié échevin.

Ce nom de Tahon, qui appartient essentiellement au Hainaut, figure souvent dans la collection des anciens chirographes de cette province, ainsi que dans les listes du magistrat de Mons.

Jehan et Willième Tahon, sculpteurs, ont contribué à la décoration de l'église Saint-Brice, à Tournai, en 1391 et 1400 (1).

Le cartulaire des fiefs relevant du comte de Hainaut, dressé

(1) A. DE LA GRANGE ET L. CLOQUET. *L'art à Tournai*, pp. 130 et 236.

en 1410, nomme : Wuillaume Tahon de Wihéries, tenant un fief à Villers-St-Ghislain (Messire Adrien Tahon, prêtre, en est héritier), Nicolas Tahon, un fief à Vellereille, Colin Tahon, un fief à Quartes, Georges Tahon de la Longueville, un fief à Juzenbal (1).

Nous avons rencontré, en 1438, Piérars Tahon, l'échevin de Sebourg, l'auteur du « raviestissement. »

Un acte de 1473 mentionne Nicolas Tahon relevant le fief de Ville-sur-Haine du sire de Barbençon (2).

En 1481, Jehan Tahon était receveur des terre et pairie de la Longueville (3). Nicolas Tahon est dépositaire du grand bailliage de Hainaut de 1505 à 1526 (4) et échevin de Mons en 1523 (5), en même temps que Jehan Tahon (6). Il mourut à l'abbaye de Cambron, en 1534 (7).

Nous retrouvons, de 1555 à 1570, un Jehan Tahon, fils du précédent sans doute, lieutenant-prévôt de Mons (8), échevin (9), licentié en droits et lois (10), époux de Barbe Dervillers, qui mourut en 1620 supérieure du couvent des Sœurs noires, à Mons (11).

De 1587 à 1611, François Tahon, époux de Catherine de Clerbois (12), est quatre fois échevin de Mons (13), capitaine des bourgeois (14) et conseiller de la noble et souveraine cour de Hainaut (15). L'un de ses fils, Gaspard, prêtre, est distribu-

(1) Archives de l'État, à Mons.

(2) TH. LEJEUNE. *Coup-d'œil sur le canton du Rœulx*, p. 58.

(3) Archives de l'État, à Mons.

(4) (5) (6) G. DE BOUSSU. *Histoire de Mons*.

(7) MONNIER. *Nécrologe de Cambron*.

(8) L. DEVILLERS. *Inv. des archives des États de Hainaut* T. 1er, p. CLXX.

(9) G. DE BOUSSU. *Hist de Mons*.

(10) Orig. sur parchemin, chez M. VICTOR TAHON.

(11) GOETHALS. T. 1, p. 610.

(12) Registre matrimonial de St-Germain, p. 45. État civil de Mons.

(13) G. DE BOUSSU. *Hist. de Mons*.

(14) » »

(15) » »

teur du chapitre noble de Sainte-Waudru en 1634, date de son testament et d'une fondation charitable (1).

Cette famille Tahon, appartenant à la bourgeoisie montoise du XV[e] et du XVI[e] siècle, habitait la paroisse St.-Germain (2). Sa maison et héritage se trouvait place Devant-St-Germain et ses prés et jardins, hors la porte d'Havré, territoire d'Hyon (3).

La position qu'elle occupa à Mons, les qualifications qui sont données à ses membres dans les actes, leurs fonctions d'échevin, de capitaine, de receveur, de lieutenant-prévôt, etc., prouvent le rang honorable que cette famille possédait du temps de Charles-Quint et de Philippe II.

Son nom se retrouve fréquemment avec ceux des de la Fontaine, des Dervillers, des Malapert, des Clerbois, des Hannecart, des Boussu, des Waudripont, toutes anciennes familles montoises, parmi lesquelles de nombreuses alliances honorables furent contractées. Vers le milieu du XVII[e] siècle, cette famille éprouva sans doute des revers. Hauts bourgeois en 1500, les Tahon de Mons devinrent des marchands ou des artisans vers 1650. C'est le sort de toutes les familles qui, un peu plus tôt, un peu plus tard, voient péricliter leur prospérité ou leur renommée.

C'est à ce moment que l'on vit apparaître à Mons, venant de Binche, où elle était établie en 1580 (4), une nouvelle famille de ce nom, qui prospéra pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles et fut anoblie en 1719 en la personne d'Albert-François Tahon, seigneur de Vellereille, auteur des barons Tahon de la Motte (5).

A. L.

---

(1) Arch. du bureau de bienfaisance, à Mons. 2[e] Section, Registres.

(2) (3) Arch. de l'État, à Mons. Chassereau du Chap. de Ste-Waudru, en 1551.

(4) Arch. de Binche. Reg. des baptêmes. Volume 1. p. 22.

(5) STEIN D'ALTENSTEIN. *Annuaire de la noblesse* (1862).

TABLEAU

DU SIÉGE DE MONS

EN 1691.

Dans notre complément de la *Description et histoire de Mons*, écrite en anglais par John-Mack Gregori, note 23 (Annales du Cercle archéologique de Mons, tome XXI, page 144), nous avons mentionné un tableau du siége de notre ville en 1691, exécuté par les deux peintres, Jean-Baptiste Martin, le père et le fils, et conservé au musée historique de Versailles.

Il existe au musée de Reims un autre tableau représentant le même sujet.

Voici la notice descriptive de cette œuvre d'art :

p. 145. MARTIN (d'après Jean-Baptiste) dit l'Aîné ou des batailles, né à Paris en 1659, mort aux Gobelins en 1735.

« 113. *Le siége de Mons par Louis XIV en* 1691.

Toile. H. 3m 27. — L. 3m 36.

« La ville avait été investie par le marquis de Boufflers le 15 mars. Le roi vint prendre la direction du siége le 21, et s'en rendit maître le 9 avril.

« Au sud est le quartier du roi, dans l'abbaye de Bethléem ; non loin de là, sur la gauche, parmi les troupes en bataille,

devant une tente où l'on dit la messe, se reconnaît à son uniforme gris, le régiment de Champagne ; au nord, celui de Soubize et le quartier de Luxembourg.

« J.-B. Martin, premier du nom, d'abord dessinateur sous les ordres de Vauban, devint le collaborateur de Vander Meulen et lui succéda comme « peintre des conquêtes du roi. » A sa mort, le tableau dont cette toile est la reproduction, n'était pas terminé ; il fut continué par son fils Jean-Baptiste, deuxième du nom, qui épousa en 1734 Marie-Edme Moreau, descendante du graveur de ce nom établi à Reims près la porte Bazée.

« Tiré des collections du Louvre en 1872, avec attribution erronée à P. Lenfant. Ce dernier a peint le siége de Mons par Louis XV en 1746 [1] ».

F. H.

---

[1] *Catalogue historique et descriptif du musée de Reims*, par Ch. Loriquet, conservateur de la bibliothèque, des archives et du musée. Reims, 1881, vol. in 12. — Le musée du Louvre, à Paris, fait souvent des acquisitions et ne peut conserver tous ses tableaux. Il transmet, en conséquence, successivement dans les musées de département, certaines toiles qui font double emploi au Louvre, ou qui n'ont qu'un mérite secondaire. C'est à cette circonstance que le musée de Reims doit la possession de cette copie de la toile du musée de Versailles.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

PAROISSE DE JAMIOULX.

Jamioulx (*Hamulus*, petit hameau) faisait partie de la paroisse de Nalinnes[1] de temps immémorial, comme le porte, en 1568, l'acte d'érection de la cure (*à tempore hominum memoriam excedente*). — Un vicaire-bénéficier de Nalinnes desservait la chapelle S.-André au hameau de Jamioulx. Pour honoraires de cette desservitude, haute et noble Dame Émezon de Bananchy avait, le 10 avril 1351, fondé le Bénéfice de S.-André, apôtre, qui consistait en terres, prairies, etc., situées à Nalinnes, Jamioulx et Ham-sur-Heure, d'une contenance d'environ trois hectares 90 centiares, plus diverses rentes en argent et en nature s'élevant à un capital de 1056 francs.

Le 10 mars 1568, maître Robert, curé de Nalinnes, et Dom Ermin François, coadjuteur du R. P. abbé de Lobbes, pardevant Jean Michel, notaire public, firent cession de la dite chapelle S.-André, et le 6 avril suivant Mgr. Gérard de Grosbeck, 87e évêque et prince de Liège, érigea le hameau de Jamioulx en paroisse distincte. L'évêque nomma lui-même, pour cette fois sans présentation (*ad nos hac vice spectare et pertinere*), comme curé de Jamioulx, Jean Willot, prêtre de Liège. Dans la suite, c'était le curé de Nalinnes qui avait droit de présenter le sujet

[1] Et non pas d'Ham-sur-Heure, comme dit erronément l'auteur du *Dictionnaire géographique et historique du Hainaut.*

pour la cure vacante, alternativement avec la communauté et l'abbé de Lobbes[1].

1er curé (1568-1569). Jean Willot, natif de Liège. Il n'est resté qu'un an curé, puis il fut chanoine de Ste-Marie et St-Théodard à Thuin.

2me curé (1569-1605). Le curé de Nalinnes a nommé curé de Jamioulx, d'après son droit de présentation, M. Antoine Hanon, Italien, bénéficier de Cambray ; il fut curé 35 ans.

3me curé (1605-1636). Le seigneur abbé de Lobbes et la communauté ont nommé curé de Jamioulx, en leur tour de présentation, M. Jean Guedron, natif de Jumet. C'est sous son pastorat que commence le registre paroissial des baptêmes, des morts, etc.

4me curé (1636-1657). Le curé de Nalinnes a nommé curé de Jamioulx, M. François Huart, natif d'Ham-sur-Heure. Il fut installé curé le 24 Juin 1636.

5e (1657-1687). Le R. pasteur de Nalinnes a nommé curé de Jamioulx, contre le consentement de la communauté, M. Jacques Ansieau, natif de Ham-sur-Heure. Il commença son pastorat le 19 août 1657 et mourut le 22 juin 1687. — Vénérable maître Paul Bartholomé a desservi la cure depuis le 8 juin 1687 jusqu'au 27 juin 1688.

6e curé (1688-1689). Le pasteur de Nalinnes a nommé curé de Jamioulx, M. Nicolas Mascart, de Ragnies. Il commença son pastorat le 27 juin 1688 et renonça à sa cure le 11 juin 1689, pour retourner à son bénéfice de Nalinnes.

7e curé (1689-1692). Mgr. l'abbé de Lobbes et la communauté ont nommé curé de Jamioulx M. Jacques Lenoir, natif de Marche en Famenne. Il commença son pastorat à la S.-Jean Baptiste 1689, resta trois ans curé, puis fut curé à Montigny-le-Teigneux.

[1] Jamioulx était au nombre des propriétés de l'abbaye de Lobbes, dès 868. Voir Vos, *Abbaye de Lobbes*, II, 314. On conserve aux Archives de l'État, à Mons, un volume in-4°, contenant le dénombrement des rentes et cens dus à ladite abbaye au territoire de Jamioulx.

8e curé (1692-1705). M. Alexandre Squillard, curé de Nalinnes et doyen du concile de Thuin, a nommé M. Joseph Bottin, de Marche en Famenne, qui remplit ses fonctions 13 ans, puis fut curé à Silenrieux.

9e curé (1705-1725). Le R. abbé de Lobbes et la communauté ont nommé curé M. Pierre, Warné, de Ham-sur-Heure, d'autres disent de Bomerée. Il mourut subitement le 8 octobre 1725.

10e curé (1723-1733). M. Nicolas Pepin, curé de Nalinnes, a nommé M. Pierre-Sébastien Chatelle, de Philippeville. Au bout de sept ans, il fut nommé curé de Castillon.

11e curé (1733-1735). Le 7 janvier 1733, Dom Théodulphe Barnabé, abbé de Lobbes, et la communauté ont conféré la cure à vénérable Pierre-François Goblet, prêtre et natif de ce lieu. Il mourut le 19 décembre 1735, âgé de 33 ans.

12e curé (1736-1756). M. Pepin, curé de Nalinnes, a nommé curé M. Louis-Joseph Dumarteau, de Fontaine-l'Évêque, mort le 29 mai 1756.

13e curé (1756-1769). Mgr. l'abbé de Lobbes et la communauté ont nommé M. Augustin Bruno, de Thuillies, mort le 11 may 1769.

14e curé. M. Bernard de Couvin, vicaire de Nalinnes, a desservi la cure un an, par l'ordre de Mgr. l'archidiacre. — Le 10 octobre 1770, M. Jean-Nicolas Jénicot, de Durbuy, prit possession de la cure de la part de M. Hougardy, curé de Nalinnes, « avec une grande tumulte et brouille dans la communauté. » Il mourut le 2 octobre 1831, et fut donc curé pendant 61 ans. — Le 15 juin 1815, veille de la bataille de Fleurus, il reçut chez lui Napoléon 1er et son état-major. L'empereur fut si charmé de ce bon curé, qu'il lui donna l'assurance de faire de lui un évêque si l'avenir lui devenait favorable[1].

[1] Voir dans l'*Illustration Européenne*, no 15. — 16 Janvier 1887, 17e année, page 239, le récit exact, authentique, de cette entrevue de

15e curé (1831-1853). M. Jean-Jacques-Dominique Carpentier, de Hestrus (Pas-de-Calais), mort le 27 avril 1853.

M. Félix Piraux, vicaire d'Ham-sur-Heure, a desservi la cure depuis le 1er mai 1853 jusqu'au 1er février 1854.

16e curé. M. Louis Danly, de Chimay, a pris possession de la cure, le 24 janvier 1854 ; il est mort aux anciens Prêtres, à Tournai, le 13 avril 1880.

17e curé. M. Félix Piraux, de Jumet, a pris possession le 1er novembre 1877.

Cloches.

Ancienne cloche. — Inscription. — J'appartiens à la communauté de Jamioulx, qui m'a fait refondre l'an 1783. Je m'annonce par M. J.-N. Jénicot, curé. Mon parrain est Bertrand Marbais et marraine Marie-Anne Jauson (210 kilos). L. Simon père et fils m'ont faite.

Cloche actuelle. — J'appartiens à la commune de Jamioulx, refondue en 1879 sous le pastorat de M. Piraux, sous l'administration de A. Baugnies, Bourgmestre, Bal et Givet, Échevins, Deck, Cabouy, Colin, Hembise, Conseillers, et Livin Secrétaire. Parrain A. Baugnies, Marraine V. Demanet, et m'ont donné pour nom Victoire.

Pierres funéraires.

1re. Icy gisent les corps d'Honble Jacques Thibaut en son temps mayeur et eschevin de ce lieu, qui trépassa le 25 Juillet l'an 1718. Et de Marguerite Scohier son épouse qui trépassa le

Napoléon et du curé de Jamioulx, M. Jénicot. Cet article est intitulé : *Mon bâton d'Évêque*. Cependant il y a une erreur. M. Jénicot n'a pas dit : *Depuis bientôt vingt-cinq ans, sire*, mais bien : *Depuis bientôt 45 ans, sire*. Avec cette correction, on peut ajouter foi à cet article si intéressant de l'Illustration européenne.

9 avril l'an 1723, qui ont donné une lampe à l'église et 18 florins Braibant de rente pour avoir l'huile à brûler devant le S. Sacrement de l'autel. R. I. P. Amen.

2me. Ici repose le corps de Pierre-François Goblet, natif et curé de ce lieu, mort le 19 décembre 1735, R. I. P.

3me. (Cette tomble est bien celle d'Augustin Bruno. Le commencement de l'épitaphe est totalement illisible.) Vere confratrum amor.... pietatis amans, ovium amantissimus, pauperis et inopis solatium et tutela. Obiit 11a maii 1769 aetatis 51.

4me. Ici devant repose le corps de François Goblet et de Barbe Rousseau, sa femme, père et mère de R. curé François Goblet 1 an curé de ce lieu, et de Barbe morte le 2 novembre 1731, et Marguerite Thomas sa Sde femme, le dit Goblet ayant été 56 ans marguillier de ce lieu.

5. Icy gît le corps de Révérend sieur Louis-Joseph Dumarteau, curé de cette paroisse l'espace de 20 ans, décédé le 29 may 1756 âgé de 45 ans. R. I. P.

6. Icy reposent les corps de Jean Goblet, 45 ans marguillier de ce lieu et 7 ans à Gourdinne, mort le 12 may 1694, et de ses deux femmes Thomase Hubert, morte le 27 mars 1668, Jacquelinne Scohier, morte le 28 septembre 1684, et de ses deux filles Barbe, morte le 8 juillet 1708, Catherine, morte à Silenrieux le 29 avril 1720, Jenne Thérèse, morte le 20 octobre 1689. R. I. P. Amen.

7. (En caractères gothiques, en relief). Icy gist Pier Nicaise Q trepassa 15 d'octobre 1610. Jenne Desas son espeuse 15 de septembre 1595.

8. Icy reposent les corps de Bartholomé Deulfort, Escevin, agé de 95 ans, qui décéda le 16 décembre 1683, et Jenne Hèze son espeuse Q trépassa le 14 décembre 1683. R. I. P. Amen.

9. Icy devant repose le corps d'able Lambert Scohier en son vivant Mayeur et Esvins de ce lieu, lequel est décédé le 20 Juillet de l'an 1683, et Anne Gilot sa compaigne, laquelle trépassa le 22 février 1717. Priez Dieu pour leurs âmes.

Plusieurs autres tombés dont les épitaphes sont illisibles, avaient servi de pavement à l'ancienne église. Elles sont maintenant enclavées dans le mur extérieur et dans le portail de la nouvelle église, bâtie en 1858 dans le style roman.

Les épitaphes suivantes sont modernes :

1° Ici reposent les corps de Marie-Anne-Thérèse Dohet, veuve de Jean-François Jénicot, de Durbuy, décédée le 6 octobre 1786, et de Jean-Nicolas Jénicot, leur fils, curé en cette paroisse depuis 1770, qui trépassa le 2 octobre 1831.

2° A la mémoire de Jean-Jacques-Dominique Carpentier, décédé le 27 avril 1853, après avoir administré dignement cette paroisse pendant 21 ans.

3° Famille Marbais-Wilmot. Ici reposent Dame Catherine Wilmot épouse de M. Théophile Marbais, décédée le 18 Juin 1877, à l'âge de 58 ans.

Et Made[elle] Marie Marbais, décédée le 12 novembre 1868, à l'âge de 19 ans (caveau). R. I. P.

4° Ci gît M. Antoine-Théodore Desmanet, né à Beauvais le 18 février 1785, décédé à Jamioulx le 14 avril 1862, à 77 ans.

5° M. François-Michel Desmanet, né à Beauvais le 5 août 1783, décédé à Jamioulx le 28 Juillet 1865, Bourgmestre de la commune depuis 1842 jusqu'à son décès, et M. Aldegonde Wery, son épouse, née à Mons le 18 Juillet 1776, décédée à Jamioulx le 20 septembre 1852.

6° M. Ambroise Baugnies, né à Peruwelz le 15 mai 1805, décédé à Jamioulx le 27 septembre 1887. Il fut Bourgmestre de cette commune depuis 1877 jusqu'en 1881. Et son épouse M[e] M. Th. Victoire Demanet, née à Jamioulx le 12 Février 1812, y décédée le 18 octobre 1884.

7° M. François-Théodore Desmanet, né à Jamioulx le 10 novembre 1810, décédé à Mont-sur-Marchienne le 7 Janvier 1881.

R. I. P.

Ragnies, le 16 *Décembre* 1889. EMMANUEL BRACONNIER.

DÉCOUVERTES D'ANTIQUITÉS

A NOUVELLES.

A Monsieur Léopold Devillers,
président du Cercle archéologique de Mons.

Monsieur et cher Président,

En suite de mes lettres du 2 Septembre et 12 Octobre 1888[1] signalant la découverte d'une villa belgo-romaine à Nouvelles, j'ai l'honneur de vous adresser le résultat de nos fouilles reprises cette année à la date du 6 Septembre, grâce à l'aimable permission de Madame Lebrun-Fassieau, locataire du terrain.

A 3 mètres 20 au N.-O. de l'hypocauste, nous avons mis à jour une pièce remarquable. Nous sommes descendus à une profondeur d'un mètre 70 pour trouver la base — celle de l'hypocauste n'était qu'à 75 centimètres en-dessous du sol actuel. — Cette base est pavée, comme à l'hypocauste, d'un beton formé de chaux et de tuiles concassées; son épaisseur est de 7 centimètres, et il repose sur une couche de gros cailloux cimentés, épaisse de 20 centimètres. Ce pavement, après 17 siècles, encore admirablement conservé, mesure 5 mètres 45 de l'E. a l'O. et 4 mètres 13 du N. au S. Les parois de cette pièce sont revêtues du même ciment rougeâtre — épais de 5 centimètres — que nous avions remarqué à l'hypocauste, mais ce ciment a conservé ici, par place, toute sa hauteur (1 mètre 13). Aux côtés

[1] Voy. pp. 385-388.

nord et ouest il est simplement appliqué contre la terre, ce qui, d'après M. Quertin, fouilleur de la Société archéologique de Charleroi, se rencontre très rarement. Au côté Est, il est appliqué contre un mur d'une épaisseur de 95 centimètres. Aussi y a-t-il gardé sa plus grande élévation. La paroi méridionale mérite une mention toute particulière. Nous y trouvons le stuc rougeâtre contre la terre, sauf vers le milieu, où il sert — en la partie intérieure de la pièce — de revêtement à un bloc quadrangulaire de mur construit en pierrailles et dont les côtés mesurent 1 mètre 35 du N. au S. et 1 mètre 55 de l'E. à l'O. Dégageant de pierrailles et de décombres la partie qui paraissait former l'entrée de la pièce, un splendide appareil s'est offert à nous. S'encastrant dans le mur à la hauteur de 42 centimètres du pavement, il formait un cordon ornemental d'une épaisseur de cinq grands carreaux superposés, mais ne bordant qu'un seul côté du bloc du mur. M. Quertin nous dit avoir rencontré de semblables dispositions dans les murs de chaufferie. Nous sommes en effet dans le voisinage de l'hypocauste... D'après l'abbé Corblet, dans son « Manuel élémentaire d'Archéologie nationale, » ces alignements de carreaux servaient à garder l'horizontalité au constructeur des murs en pierrailles. Les carreaux mesurent 45 centimètres de longueur, 34 de largeur et 6 d'épaisseur.

La fouille de cette pièce nous a donné une quantité innombrable de clous, assez bien de fragments de grands carreaux et de tuiles, peu de marbre, beaucoup de bois brûlé, un peu de verre fondu, de la poterie samienne, noirâtre, grise et jaunâtre, assez bien d'ossements dont plusieurs calcinés, des débris de petits carreaux et de tuileaux de recouvrement, un peu de peintures murales, des morceaux de stuc arrondis en colonne et ayant reçu une couche de peinture rougeâtre, et enfin une fibule en bronze bien conservée ainsi qu'une petite anse en même métal. Signalons encore un petit fragment de rebord de vase en

verre, une très belle et grande boîte de chauffe à trous carrés et deux rebords de soucoupes avec sigles. L'un est la marque du potier BRARIATVS, bien connu pour avoir exploité au 2e siècle les abords de la route de Bavai à Cologne et de ses ramifications. L'autre sigle, d'après les savantes recherches de notre sympathique collègue le comte d'Auxy, a donné lieu à plusieurs interprétations. Des archéologues des plus autorisés le lisent VHHRA. Nous y reviendrons.

Au midi de l'hypocauste, au même niveau et lui adhérant peut-être, une pièce possède une cendrée tellement bouleversée que l'on ne peut en déterminer les dimensions. Quelques restes de murs se confondent avec un fouillis de décombres et de pierrailles. Nous pensons que cette pièce mesurait de l'E. à l'O. 6 mètres 75 et environ 5 mètres du N. au S. La fouille y a fourni une assez grande quantité de marbres, des poteries grises, noirâtres, etc., des ossements et autres débris peu remarquables.

M. L. De Pauw, conservateur des collections de l'Université de Bruxelles, a eu l'obligeance de nous déterminer, avec son érudition bien connue, les ossements trouvés dans les différentes pièces de la villa. Ces ossements appartiennent aux espèces suivantes : cheval, bœuf, sanglier, chèvre, blaireau, poule, divers oiseaux et quelques carnassiers.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

ÉMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES.

Harvengt, le 17 *Décembre* 1889.

VARIÉTÉS.

HORLOGE DE LA MAISON DE LA PAIX, A MONS. — « Maistre Mahieu de Sougnies, ouvrier d'orloges à le ville de Vallenchiennes, » fit quelques travaux à l'horloge de la maison de la paix (hôtel de ville), à Mons, ainsi que le relate un article de dépense du compte du massard de cette ville, de 1415-1416.

SUR LA CROIX DE PIERRE QUI EXISTAIT ENTRE LES RUES DES CLERCS ET DE LA POTERIE, A MONS. — Vinchant [1] a conservé le souvenir de ce petit monument, mais en plaçant son érection sous l'année 1480. Une résolution du conseil de la ville de Mons, du samedi 1er octobre 1491, fait voir que la croix de la rue des Clercs ne put être élevée qu'en cette dernière année. Voici le texte de cette résolution :

« Il fu leu une requeste venant de Jehan Estoret le père, Drue-
« lin, Barbet et autres, requérans que, en la place où le fumier
« et moncheau est à présent faisant entrée ès rues des Clers et de
« le Pottrie au devant dez maisons desdis requérans, messgrs.
« eschevins et conseil fuissent et soient comptens d'acorder et
« souffrir édefier une croix de pierre d'Escaussines, et que en
« abolissant ledit fumier à tousjours il fuist par ban deffendu
« à chacun de plus là endroit aporter ne amasser descombres,
« escouvilles[2] ne ordures en manière que soit, ne meisme y plus

[1] *Annales du Hainaut*, édition des Bibliophiles Belges, t. V, p. 36.
[2] *Escouvilles*, ordures, balayures d'une maison (de *scobillæ)*.

« faire moncheau ne fumier. Conclut et de fait consenty ausdis « requérans pooir faire et édefier laditte croix à leurs despens « ou lieu où ledit moncheau se fait à présent, en abolissant « icelui fumier et moncheau, pour ceste cause à tousjours ren- « voyé derière le casteau d'icelle ville en enssuivant le ban qui « faire s'en devera[1]. »

Il paraît que l'usage de déposer des immondices à l'endroit qui sépare la rue des Clercs de la rue de la Poterie, donnait lieu à des querelles continuelles entre les voisins. La disparition de cet usage fut un évènement heureux pour le quartier ; elle s'imposait par la présence de la croix sur laquelle on lisait, d'après l'annaliste :

Je nos[2] Drulin, Barbet
Et Jano Lestoret
De boine volenté
Avons ce croix planté
Pour fuir dissention
Et tout maise ocquison
Dont boins gens te prions
Drochy dis oroisons.

D'autre part, les règlements de police devinrent plus sévères, et l'on assigna des lieux spéciaux pour le dépôt des immondices, en attendant leur enlèvement. Plus tard, un service de *belleneux* fut organisé. J'ai eu occasion d'en faire mention dans un autre volume de nos Annales (t. V, p. 452).

LÉOP. DEVILLERS.

NICOLAS DE NEUFCHATEL (*de Novo Castello*, ou *van Nieuw Casteel*), né en 1520, fut un peintre portraitiste de grand mérite.

[1] 4e registre des consaux, fol. ciiij^{xx} viij v°.
[2] *Sic* dans le manuscrit autographe de Vinchant.

Au XVIe siècle, les noms de famille étaient encore rares, et les hommes qui allaient s'établir à l'étranger, ajoutaient à leur nom de baptême celui du lieu de leur naissance. Cet usage est constaté pour un certain nombre d'artistes. On peut donc présumer que Nicolas était né à Neufchâtel.

Le plus ancien biographe de ce peintre rapporte que Neufchâtel était situé dans le comté de Mons.

Le comté de Mons a été réuni à celui de Valenciennes par la comtesse Richilde, au XIe siècle ; ces deux comté sont forméle comté de Hainaut. En conséquence, il est douteux qu'au XVIe siècle on ait encore parlé du comté de Mons. Au surplus, il n'existe en Hainaut aucune localité du nom de Neufchâtel. Dans nos contrées wallones, on ne trouve qu'un village de Neufchâtel, et c'est dans la basse Picardie, près de Boulogne sur Mer.

Néanmoins les historiens français ont nommé comté de Mons, le comté de Berg, situé entre le duché de Gueldre et celui de Juliers. Reste à savoir si, dans ce comté de Berg, existe une localité dont le nom allemand pourrait être traduit par Neufchâtel en français, ou par *Novum Castellum* en latin.

Je laisse à d'autres la solution de tout ce problème.

F. HACHEZ.

UNE REQUÊTE DES AVOCATS AU CONSEIL SOUVERAIN DE HAINAUT.— Parmi les nombreux papiers délaissés par feu l'avocat André Masquelier, de Mons, se trouve une curieuse requête tendant à ce que le conseil de Hainaut rendit à l'Ordre des avocats les prérogatives dont il jouissait autrefois. Voici la teneur de cette pièce :

« Les Avocats du Haynaut remontrent que leur office et profession sont fort libres et appellez Nobles par l'empereur Justinian, mêmes recognus tels par tous les Royaumes et États de

l'Europe, en considération de quoy l'on at veu plusieurs gentilhommes et autres personnes de distinction exercer publicquement ledit office, au grand bien du publicque et à la satisfaction et joye de la noblesse, nonobstant quoy cette profession semble tellement être tombée dans le mépris qu'on fait passer lesdits avocats pour des gens inhians au lucre et pour des petits garçons avec le chapeau soubs le bras, lorsqu'ils lisent leur requêtes. Pourquoy et affin de remettre et maintenir laditte profession en son lustre, au plus grand bien de l'état et honneur de ce conseil souverain, comme dans tous autres tribunaux, ils supplient Messeigneurs dudit Conseil de déclarer que d'ores en avant l'usage et praticque ancienne serat observée qu'ils pourront être couverts aux grands plaids comme du passé, sauf quand ils font lecture de leur besoignet, et qu'aux autres journées plaidoyables, ils pourront demeurer assis pendant laditte lecture, en saluant préallablement le conseiller commis, sans être obligez de se lever non plus qu'ils n'ont été du passet, et générallement de déclarer qu'ils seront maintenus dans les autres marcques d'honneur et prérogatifves qui leur sont dus.

« Les soussignez Avocats approuvent que la présente requette se puisse présenter au rol à la première journée playdoyable, ce 12 janvier 1705.

(*Ont signé* :) Évrard. J. Brabant. F. Honorez. De Leuze. Dumont. J. Randour. Hostelart. Cogniaux. G. Dobies. F. J. Ghodemart. G. J. Charlé. N. Du Cochet. George. G. Hublé. »

Qu'est-il advenu de cette requête ? Toutes nos recherches à cet égard ont été infructueuses. Il est probable qu'un accord sera intervenu, et que nos excellents confrères de cette époque auront été maintenus dans leurs anciennes prérogatives.

Alph. Wins.

Sur une médaille du règne de Marie-Thérèse. — Une médaille en cuivre représentant d'un côté Marie-Thérèse portant son fils et de l'autre des seigneurs indiquant sur une carte des noms de pays, rappelle des évènements importants du règne de la fille de Charles VI.

On sait que cet empereur n'ayant pas de fils, voulut, par la Pragmatique sanction, consolider les droits de sa fille Marie-Thérèse à sa succession, ce que ratifièrent du reste la plupart des puissances européennes. Mais à la mort de Charles VI, la jeune impératrice fut attaquée par le roi de Prusse, Frédéric II, qui lui enleva la Silésie, par l'Électeur de Bavière qui prétendait à l'Empire et par la France qui soutenait l'Électeur dans l'espoir d'affaiblir la Maison d'Autriche.

Marie-Thérèse ne se découragea pas ; elle sut faire armer pour sa cause les populations de la Hongrie.

Au cri de « Mourons pour notre Roi », les Provinces envahies furent bientôt reconquises.

Tels sont les faits que la médaille rappelle par ses figures et son inscription flamande. Elle porte le millésime 1742.

Cette médaille m'a été donnée par M. Isaac, propriétaire du Café Rubens, à Mons.

Je l'ai offerte à M. Léop. Devillers, pour le dépôt des archives de l'État confié à ses soins.

Jules DECLÈVE.

Armoiries de Merbes-le-Chateau. — La commune de Merbes-le-Château vient de rentrer en possession des armoiries dont elle était dotée à l'époque où elle avait le titre de *ville franche*[1]. Un arrêté royal du 14 octobre 1889 lui a accordé l'autorisation de

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XX, pp. 529-538.

continuer à avoir et à porter les armoiries ainsi définies : d'argent au château couvert de gueules, à la porte ouverte munie de sa herse levée de sable, flanqué de chaque côté de deux tours rondes, couvertes, également de gueules et sommées chacune d'un globe d'or, le tout posé sur une terrasse alésée de sinople[1].

[1] *Moniteur Belge*, 1889, nº 290.

FIN DU TOME XXII.

ERRATA.

Tome XXI.

Page 248. La bataille de Saint-Denis en Broqueroie a eu lieu le 10 août et la paix de Nimègue date du 14 août 1678. (Voyez p. 142 du même volume).

Tome XXII.

Page 34, ligne 18. *Lisez* : l'an 138 de J.-C.

Page 298, ligne 18, *au lieu de :* épouse, *lisez :* épousa.

Page 411, ligne 6. *Au lieu de* : Anne de Guise était dame du Mur à Escaudain et fille de Nicolas de Gûise, etc., *lisez* : Anne de Guise, dame du Mur, était fille de Nicolas de Guise et de Marie Varlut, et sœur de Marie de Guise, femme de Jean Malapert, fondateurs du couvent des Ursulines, à Mons, et de Nicolas de Guise, écrivain distingué. Anne de Guise descendait d'Estienne de Guise, frère de Jacques de Guise, le célèbre chroniqueur du Hainaut.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Liste des membres du Cercle, au 1er décembre 1889. . . . v
Sociétés savantes avec lesquelles le Cercle est en relation . XVI
Journaux scientifiques reçus par le Cercle en échange de ses publications XVIII
NÉCROLOGIE. — ÉMILE QUINET. Discours prononcé aux funérailles, par M. *Léopold Devillers*. XXIII
RENIER CHALON. Discours de M. *Alphonse Wauters* . . XXIV
ANTOINE CLESSE XXXI
Ouvrages et notices publiés en dehors des *Annales et des Bulletins* du Cercle, de 1886 à 1890 XIX

Visites de l'archiduchesse Marie-Élisabeth à Mons, en 1734 et 1739, par M. *Félix Hachez* 1
Les sceaux de la ville de Binche, par M. *Ernest Matthieu* . 13
Compte rendu du Congrès tenu à Bruges par la Fédération archéologique et historique de Belgique, les 22, 23, 24 et 25 août 1887, par M. le comte *Albéric d'Auxy de Launois*. . 21
Excursion de la Société d'archéologie de Charleroi à Berzée et au Perwez, près Thuillies, par le même 31
François du Mont, marquis de Gages, par M. *Félix Hachez*. 35
Notice sur un plat en cuivre appartenant à l'église de Masnuy-Saint-Jean, par M. le comte *Albéric d'Auxy de Launois* . 52
La noblesse hennuyère au tournoi de Compiègne, de 1238, par M. *Armand de Behault Dornon* 61
Recherches historiques sur le Rœulx, ses seigneurs, et les communes de l'ancien bailliage de cette ville, par feu *Théophile Lejeune* 115
Table des matières contenues dans ce mémoire. 384
Découvertes d'antiquités à Nouvelles et à Harvengt, par M. *Émile de la Roche de Marchiennes*. . . . . . 385 et 519
Histoire généalogique de la famille de Boussu, de Mons, par M. *Armand de Behault Dornon* 389

Sceau du chapitre de Cambrai aux Estinnes, par M. *Félix Hachez* 485
Le moine Baudouin d'Aulne, par dom *Ursmer Berlière* . . 487
Notice sur quelques publications restées inconnues du comte Joseph de Saint-Genois, par M. C.-A. *de Ghellinck d'Elseghem* 497
Un ravestissement au pays de Hainaut, en 1426, par M. *A. L.* 505
Tableau du siège de Mons en 1691, par M. *Félix Hachez* . . 511
Notice historique sur la paroisse de Jamioulx, par M. l'abbé *Emmanuël Braconnier* 513
VARIÉTÉS. Horloge de la maison de la Paix, à Mons, par M. *Léopold Devillers* 523
Sur la croix de pierre qui existait entre les rues des Clercs et de la Poterie, à Mons, par le même. 523
Nicolas de Neufchâtel, peintre, par M. *Félix Hachez* . . . 524
Une requête des avocats au conseil souverain de Hainaut, par M. *Alphonse Wins* 525
Sur une médaille du règne de Marie-Thérèse, par M. *Jules Declève* 527
Armoiries de Merbes-le-Château. 527
ERRATA 529

GRAVURES.

En regard de la page :
L'entrée de S. A. S. (l'archiduchesse Marie-Élisabeth), *à Mons* 1
Hôtel de Gages, à Mons 35
Plat en cuivre appartenant à l'église de Masnuy-Saint-Jean. 52
Vue à vol d'oiseau et plan de la ville du Rœulx. PL. I à III. 160
Armoiries de la famille de Boussu 389

VIGNETTE.

Sceau échevinal de la seigneurie du chapitre de Cambrai aux Estinnes 485

Les Annales du Cercle Archéologique de Mons s'échangent contre les publications des Sociétés savantes et contre les journaux scientifiques et littéraires du pays et de l'étranger.

Les quatre premières séries des *Bulletins des séances du Cercle* forment quatre volumes in-8°. Les quatre premiers fascicules de la cinquième série ont paru.

La table générale des vingt premiers volumes des *Annales* est sous presse.

Les ouvrages et les objets destinés au Cercle archéologique doivent être adressés *franco* à M. Léopold Devillers, Président, Parc, 4, à Mons.